

Juin / Juni 2011

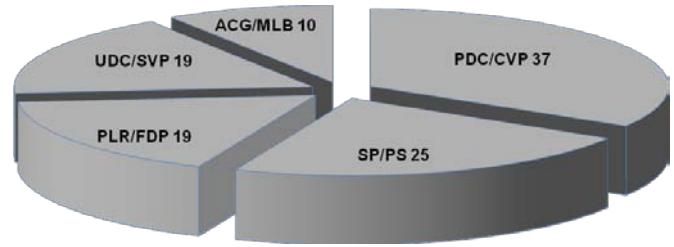
Tome CLXIII
Session ordinaire

Band CLXIII
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt	Pages – Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1121 – 1122
Première séance, mardi 7 juin 2011 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 7. Juni 2011</i>	1123 – 1152
Deuxième séance, mercredi 8 juin 2011 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 8. Juni 2011</i>	1153 – 1162
Troisième séance, jeudi 9 juin 2011 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 9. Juni 2011</i>	1163 – 1186
Messages – <i>Botschaften</i>	1187 – 1313
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	1314 – 1325
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1326 – 1331
Questions – <i>Anfragen</i>	1332 – 1375
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1376 – 1381
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1382 – 1385

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – Abkürzungen

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Clôture de la session	1186
2. Commissions	1153
3. Communications	1123, 1163
4. Elections judiciaires	1151
préavis	1294
5. Mandats:	
MA4017.09 Andrea Burgener Woeffray / Guy-Noël Jelk / Hugo Raemy / Christian Marbach / François Roubaty / René Thomet (remplace Martin Tschopp, démissionnaire) / Ursula Krattinger / Pierre Mauron / Valérie Piller Carrad / Raoul Girard – financement initial pour la création de places d'accueil extrascolaire; <i>prise en considération</i>	1124
réponse du Conseil d'Etat	1316
MA4021.10 Olivier Suter / Nicole Aeby-Egger / Hans-Rudolf Beyeler / Daniel de Roche / Benoît Rey / Claude Chassot / Laurent Thévoz / Louis Duc / Christian Marbach / Raoul Girard – respecter la volonté et la générosité de Jean Tinguely; <i>prise en considération</i>	1158
réponse du Conseil d'Etat	1318
MA4028.11 Jean-Denis Geinoz / Pierre-André Page / Pierre-Alain Clément / Pierre Mauron / Jean-Pierre Thürler / Nadine Gobet / Christiane Feldmann / Heinz Etter / Fritz Burkhalter/ Stéphane Peiry – décharge de la Pila: de vraies options destinées au Grand Conseil pour décision; <i>dépôt et développement</i>	1328
MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer / Daniel de Roche / Nicole Lehner-Gigon / Bernard Aebischer / David Bonny / Hugo Raemy / Ursula Schneider Schüttel / Markus Bapst / Antoinette Badoud / Eric Menoud – Weiterbildung für Berufs- und Fachleute im Bereich erneubare Energie; <i>Begehren und Begründung</i>	1328
6. Motions:	
M1112.10 Nicolas Rime – promotion de la mobilité combinée; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1314
M1119.11 Eric Collomb – soutien fiscal à la création d'entreprise; <i>dépôt et développement</i> ..	1326
M1120.11 André Schoenenweid/Stéphane Peiry – révision de la loi sur les communes (LCom) et nouvelle loi sur les finances communales; <i>dépôt et développement</i>	1326
M1121.11 Xavier Ganioz/Gaétan Emonet – nuit des musées: offrir la gratuité à tous les visiteurs; <i>dépôt et développement</i>	1327
M1122.11 René Thomet/Gaétan Emonet – élection des syndics par le peuple – modification de la loi sur les communes (LCom); <i>dépôt et développement</i>	1327
7. Ouverture de la session	1123
8. Postulats:	
P2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd – stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1320
P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand – lutte contre le travail au noir; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1323
P2084.11 Olivier Suter/André Ackermann – infrastructures et équipements cantonaux destinés à la création artistique professionnelle; <i>prise en considération</i>	1155
réponse du Conseil d'Etat	1324
P2091.11 Nicolas Repond/Nicole Lehner-Gigon – nouveau concept structurel de prise en charge aux urgences de l'HFR; <i>dépôt et développement</i>	1329
P2092.11 René Thomet/Ursula Krattinger-Jutzet – appartements protégés pour personnes âgées; <i>dépôt et développement</i>	1329
P2093.11 Xavier Ganioz/Ursula Schneider Schüttel – contrôle du travail détaché: plus de moyens pour plus de contrôles; <i>dépôt et développement</i>	1330
9. Projets de décrets:	
Nº 243 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute école fribourgeoise de travail social et la Haute école de santé de Fribourg, sur le site des Arsenaux; entrée en matière	1146
lecture des articles et vote final	1151
message	1219
Nº 247 relatif aux naturalisations; entrée en matière	1168
lecture des articles et vote final	1169
projet	1265
Nº 246 relatif à l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg – site Cardinal – en société simple avec la Ville de Fribourg; entrée en matière	1173
lecture des articles	1181
vote final	1184
message	1248
relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière	1163
lecture des articles et vote final	1164
projet	1288

10. Projets de lois:

Nº 238 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE); entrée en matière	1129
première lecture	1136
deuxième lecture	1164
troisième lecture	1166
vote final	1167
message	1187

Nº 245 modifiant la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation; entrée en matière ..	1170
première lecture	1172
deuxième lecture et vote final	1173
message	1239

11. Questions:

QA3366.11 Jean-Louis Romanens – nouvelle péréquation intercommunale	1332
---	------

QA3368.11 Josef Binz – convention collective de travail (CCT) des professionnels de l'automobile du canton de Fribourg	1360
--	------

QA3372.11 Claire Peiry-Kolly – bâtiment anciennement Clinique Garcia	1364
--	------

QA3377.11 Monique Goumaz-Renz/Daniel de Roche – ligne à haute tension Yverdon–Galmiz ..	1367
---	------

QA3378.11 Jean-Daniel Wicht/Jean-Pierre Sigen – exigences du canton de Genève à l'égard des entreprises fribourgeoises travaillant pour des privés	1371
--	------

12. Rapports:

Nº 252 sur le postulat Nº 2032.08 Hugo Raemy/ Martin Tschopp – égalité des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise; discussion	1127
message	1269

Nº 253 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2060.09 Heinz Etter – planification à long terme de l'épuration des eaux usées dans la région du Lac de Morat; discussion	1184
message	1280

d'activité 2010 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données; discussion	1154
annexe	1287

13. Validation et assermentation	1123, 1163
---	------------

Première séance, mardi 7 juin 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

Sommaire: Ouverture. – Validation et Assermentation.

– Communications. – Mandat MA4017.09 Andrea Burgener Woeffray/Guy-Noël Jelk/Hugo Raemy/Christian Marbach/François Roubaty/René Thomet (remplace Martin Tschopp, démissionnaire)/Ursula Krattinger/Pierre Mauron/Valérie Piller Carrard/Raoul Girard (financement initial pour la création de places d'accueil extrascolaire); prise en considération. – Rapport N° 252 sur le postulat P2032.08 Raemy Hugo/Tschopp Martin – égalité des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise; discussion. – Projet de loi N° 238 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE); entrée en matière et première lecture. – Projet de décret N° 243 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute école fribourgeoise de travail social et la Haute école de santé de Fribourg, sur le site des Arsenaux; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Elections judiciaires.

l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et qu'il n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre le statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil.

Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider le mandat de député. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. David Bonny.

– La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

b) Assermentation de M. David Bonny.

– Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. M. Bonny, vous venez d'être asservi pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements!*)

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: MM. Markus Bapst, Jacques Crausaz, Markus Ith, Laurent Thévoz et Rudolf Vonlanthen.

MM. Pascal Corminboeuf, Georges Godel, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

La Présidente. Es freut mich, die erste Sitzung der Junisession zu eröffnen und ich heisse Sie alle herzlich willkommen.

Validation et assermentation

a) Validation du mandat de député de M. David Bonny, en remplacement de M. Jean-Noël Gendre, démissionnaire.

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M. David Bonny remplit les conditions d'éligibilité fixées par

Communications

La Présidente.

1. Séance des clubs et groupements: je vous informe qu'une séance du club des questions familiales aura lieu jeudi à midi à la salle de séance du 2^e étage.

2. Naissance: au nom du Grand Conseil, je tiens à féliciter notre collègue Eric Menoud qui vient de découvrir les joies de la paternité. Nous lui souhaitons beaucoup de bonheur! (*Applaudissements!*)

3. Sortie du Grand Conseil: lors de la visite demain matin du Centre de formation professionnelle spécialisée (PROF-in) à Courtepin, de courts déplacements entre les bâtiments nous exposeront peut-être à quelques gouttes de pluie. Prévoyez des vêtements en conséquence!

4. Démission: comme vous avez pu le lire dans la presse, notre collègue Charles de Reyff a été nommé chef du Service public de l'emploi. Il nous a, par conséquent, transmis sa démission du Grand Conseil pour le 30 juin 2011. Son remplacement au sein de la Commission des finances et de gestion aura lieu à la session de septembre.

5. Liens d'intérêt: Je vous rappelle que le député doit rappeler ses liens d'intérêt lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses

liens d'intérêt mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Selon l'article 13 al. 2 de la loi sur l'information, tel est le cas des intérêts suivants: *a) les activités professionnelles; b) les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public; c) les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale; d) les fonctions politiques exercées; e) les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêt.*

6. Questionnaire: vous trouvez sur vos pupitres un questionnaire relatif à la communication institutionnelle du Parlement fribourgeois. M^{me} Currat, collaboratrice du Secrétariat général du Grand Conseil, suit une formation postgrade en communication et réalise actuellement un travail sur le développement de la communication du Grand Conseil. Je vous saurais donc gré de bien vouloir remplir ledit questionnaire d'ici à jeudi et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet auprès des huissiers. Les résultats obtenus vous seront transmis ultérieurement. De plus, si vous avez des questions à lui poser, n'hésitez pas à l'aborder directement. Merci de votre collaboration!

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Mandat MA4017.09 Andrea Burgener Woeffray/Guy-Noël Jelk/Hugo Raemy/Christian Marbach/François Roubaty/René Thomet (remplace Martin Tschopp, démissionnaire)/Ursula Krattinger/Pierre Mauron/Valérie Piller Carrard/Raoul Girard (financement initial pour la création de places d'accueil extrascolaire)¹

Prise en considération

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Je déclare donc être vice-présidente de la Fondation suisse pour la protection de l'enfant et être la maman de trois enfants dont les grands-parents vivent hors canton et qui a toujours fait appel à des structures d'accueil extrafamilial afin de pouvoir concilier sa vie familiale et sa vie professionnelle.

Le mandat que nous traitons a été déposé le 8 octobre 2009 à un moment où l'introduction de la deuxième année d'école enfantine faisait sentir un grand besoin de places d'accueil extrascolaire. Notre demande était double. D'une part, nous demandions d'apporter un soutien financier unique à hauteur de 3000 francs à chaque place d'accueil extrascolaire créée entre le

début de l'année scolaire 2009 et le début de l'année scolaire 2013, donc pendant quatre ans. Cette demande du mandat a été intégrée dans le projet de loi que nous traiterons tout à l'heure.

Des fois, il est payant d'avoir de la patience et d'attendre l'occasion pour intégrer une demande dans des travaux en cours. Mais il faut le dire, le Conseil d'Etat a, contrairement à notre demande, diminué la période de contribution financière d'une année à trois ans. Nous allons revenir sur ce sujet dans le courant des débats sur les structures d'accueil extrafamilial de jour.

Die Antwort des Staatsrates kommt spät, aber das Warten hat sich gelohnt – zumindest teilweise: Der Staatsrat nimmt die Anregung einer befristeten Anschubfinanzierung für Plätze der ausserschulischen Betreuung auf und hat sie in den Gesetzesentwurf über die familienergänzenden Tagesbetreuungsstrukturen integriert. Das kann uns nur Recht sein, auch wenn die Anschubfinanzierung zeitlich auf drei Jahre gekürzt wurde. Hingegen sähen wir Sozialdemokratinnen und Sozialdemokraten es gerne, wenn auch retroaktiv, zu Beginn der Anschubfinanzierung, Gemeinden eine finanzielle Anerkennung für bereits geschaffene Plätze erhalten würden. Einige Gemeinden sind es, welche dem Grundsatz der kantonalen Verfassung zur Vereinbarkeit von Familie und Beruf nachgekommen sind, bevor der Staat sich nun damit befasst. Finanziell müsste eine rückwirkende Zahlung tragbar und vor allem müsste sie vertretbar sein.

Dans le mandat, nous demandons, d'autre part, d'apporter un soutien financier de 3000 francs pour chaque place créée avant le démarrage du programme d'incitation proprement dit et qui devrait, selon la proposition du Conseil d'Etat, débuter dès l'année scolaire 2011/2012. Pourquoi? Parce que nous estimons que les bons élèves ont des fois également droit à une récompense parce que les communes qui ont créé des structures d'accueil extrafamilial ont contribué et, en le faisant, à la conciliation entre la vie familiale et professionnelle, bien avant l'Etat. Ces communes ont, d'une manière directe, favorisé l'économie.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat défend l'idée qu'un paiement rétroactif serait dépourvu de tout effet incitatif. Cela est vrai mais le paiement rétroactif honorerait les communes qui ont rempli les exigences de la Constitution cantonale bien avant que l'Etat les suive. A nous, chers Collègues, de décider parmi ces deux argumentations. C'est pourquoi le groupe socialiste accepte de séparer le présent mandat en deux parties, tel que proposé par le Conseil d'Etat, et il acceptera par la suite les deux parties. Cette manière de procéder reflètera mieux la volonté de notre parlement.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA). En tant que membre du comité de la Fédération fribourgeoise des accueils extrascolaires, j'ai un intérêt dans ce dossier. Dans sa réponse aux auteurs du mandat, le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité de développer l'offre d'accueil extrascolaire dans le canton, nécessité devenue plus pressante suite à l'introduction de la deuxième année d'école enfantine. Après moult études et rapports réalisés au cours de ces dernières années démontrant l'importance d'offrir un nombre suffisant de structures d'accueil extrascolaire, le canton de Fri-

¹ Déposé et développé le 18 octobre 2009, BGC p. 1819; réponse du Conseil d'Etat le 3 mai 2011, BGC p. 1316.

bourg va enfin décoller. La loi sur les structures d'accueil extrafamilial, soumise aux députés durant cette session, marquera l'événement d'une pierre blanche. Le mandat dont il est question y aura contribué, demandant l'introduction d'un soutien incitatif pour toute nouvelle place d'accueil extrascolaire créée entre 2009 et 2013 ...mais rien n'est parfait!

Dans sa proposition au Grand Conseil de n'accorder ce soutien qu'à partir de la rentrée 2011, le Conseil d'Etat, comme l'a précisé la députée Burgener, pénalise une fois de plus les bons élèves. Ceux qui ont ouvert la voie sont bien mal récompensés tandis que la manne de l'Etat va aux derniers arrivés. Les vrais gagnants, fort heureusement, seront les parents puisque cette incitation financière devrait permettre d'accélérer le processus.

Le groupe démocrate-chrétien se réjouit de ce pas de plus en faveur des familles, permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle; il soutiendra le fractionnement.

Le groupe démocrate-chrétien se prononcera à l'unanimité en faveur de la proposition du Conseil d'Etat de soutenir financièrement les places d'accueil extrascolaire créées entre la rentrée scolaire 2011 et 2013. Il s'opposera, dans sa grande majorité, au soutien financier des places créées avant la rentrée scolaire 2011.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Notre groupe Alliance centre gauche soutient à l'unanimité ce mandat tel qu'il est présenté par les mandataires et, s'il est fractionné, ce mandat sera à tout moment soutenu parce qu'il est également important pour nous de ne pas pénaliser des personnes ou des communes qui ont déjà fait leur travail. Nous trouvons que c'est une injustice d'autant plus que notre canton a les moyens de donner ce montant-là pour soutenir les accueils extrascolaires.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du mandat concernant le financement initial de la création de places d'accueil extrascolaire. Après délibérations, il se rallie à l'unanimité à la version du Conseil d'Etat. En effet, le groupe libéral-radical accepte de fractionner le mandat en deux parties. Il soutiendra le soutien financier pour des places d'accueil extrafamilial tel que présenté dans la future loi mais ne peut soutenir un effet rétroactif tel que demandé par les mandataires. Ce fonds cantonal doit garder son rôle initial, c'est-à-dire un seul et unique but incitatif.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a analysé le mandat déposé par nos collègues du groupe socialiste. Les auteurs du mandat invoquent l'article 59 de la Constitution fribourgeoise demandant que l'Etat crée des conditions-cadre afin de permettre de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

Je vous rappelle que notre groupe s'était opposé à cette nouvelle Constitution car on n'en connaissait pas les coûts et qu'ils allaient exploser sans que l'on puisse les maîtriser. Ce mandat va exactement dans la direction que nous voulions éviter. Notre groupe va entrer en

matière pour soutenir le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat, comme nous le demande la Constitution cantonale, mais notre groupe refusera ce mandat, qui va trop loin. Nous sommes surpris que le Conseil d'Etat demande le fractionnement de ce mandat. Il prend quelques éléments qui semblent intéressants. Nous regrettons qu'il n'ait pas eu le courage de le refuser.

Le mandat est un outil qui permet au Grand Conseil de demander au Conseil d'Etat de prendre des mesures qui sont de sa compétence. Ce mandat devrait être déclaré irrecevable car il met en cause des règles figurant dans une loi, une loi que nous allons voter tout à l'heure.

Avec ces quelques propos, notre groupe refusera ce mandat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de la proposition du Conseil d'Etat. Comme les deux mandataires, le Conseil d'Etat souhaite privilégier la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et soutient l'idée de développer le nombre de places en accueil extrascolaire. Au moment de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine, ce sont des conditions-cadre qui sont extrêmement importantes à mettre en place.

En ce qui concerne les différentes interventions sur l'effet rétroactif, l'idée d'un programme d'impulsion, justement, ce n'est pas de revenir sur des ouvertures de structures qui sont déjà faites mais c'est bien d'avoir un effet d'impulsion pour les communes qui n'ont pas encore développé des structures d'accueil extrascolaire. Je crois qu'il n'y a pas de perdants. Pour toutes les communes ayant déjà mis en place ces structures d'accueil, on voit que cela répond aux besoins des familles de ce canton. Je ne peux que féliciter les communes qui l'ont fait et qui retirent aussi le bénéfice des structures qu'elles ont mises en place.

Pour l'effet rétroactif, j'aimerais encore dire que cela crée un précédent. Je crois qu'on ne l'a pas fait dans d'autres lois. Cela n'a pas été fait non plus dans la loi sur les fusions par exemple. Il y a aussi des communes qui ont fusionné – à l'exemple de Bulle – qui, avec la nouvelle loi, si elles fusionnaient aujourd'hui toucheraient certainement beaucoup plus que ce qui a été touché. Il n'est pas possible de revenir sur les effets rétroactifs. Le montant qui serait mis à la charge l'Etat est d'environ 500 000 francs; c'est 166 places entières qui ont été créées depuis 2009. Donc, ce que le Conseil d'Etat vous propose, c'est de soutenir la création d'un fonds qui est proposé dans la loi sur les accueils extrafamiliaux depuis 2011. Donc tous les projets déposés pour la rentrée 2011 auront le soutien du programme d'impulsion, c'est neuf projets qui sont actuellement déposés auprès du Service de l'enfance et de la jeunesse.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous propose de séparer le présent mandat en deux parties, d'accepter un soutien financier pour les places d'accueil créées à partir de la rentrée 2011–2012, donc déjà pour les projets de cette rentrée et des rentrées 2013 et 2014, et de rejeter

le soutien financier pour le soutien de places d'accueil extrascolaire créées avant la rentrée 2011.

C'est avec ces remarques que je vous invite à soutenir la proposition du Conseil d'Etat.

– Au vote, le fractionnement de cet objet est accepté par 83 voix contre 11 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganoz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 82.*

Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganoz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 82.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 12.*

Se sont abstenus:

Peiry C. (SC, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de ce mandat (soutien aux places d'accueil créées *avant* la rentrée scolaire 2011) est refusée par 60 voix contre 37. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Ganoz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand

Ont voté en défaveur du fractionnement:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 11.*

Se sont abstenus:

Cardinaux (VE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Au vote, la prise en considération de la première fraction de ce mandat (soutien aux places d'accueil créées *après* la rentrée scolaire 2011) est acceptée par 82 voix contre 12. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand

(GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

– La première fraction de ce mandat sera mise en œuvre dans le cadre du projet de loi N° 238 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; voir plus bas).

Rapport N° 252 sur le postulat P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp – égalité des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise¹

Discussion

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich bin Staatsangestellter und Lehrer und wäre als solcher von der Untersuchung betroffen.

Drei Jahre sind seit der Einreichung des Postulats bis zum vorliegenden Bericht vergangen. Das ist eine lange Zeit. Es scheint, dass sich der Staatsrat mit der Ausarbeitung des Berichtes schwer getan hat, auch wenn wir uns bewusst sind, dass eine umfassende Logib-Analyse viel Zeit in Anspruch nimmt.

Erstes Fazit des Berichtes: Es gibt noch viel zu tun. Obwohl wir anerkennen, dass der Kanton, wie in Kapitel 2.3 erwähnt, schon viel für die Chancengleichheit getan hat, deckt der Bericht noch verschiedene Probleme auf, welche vertiefter analysiert und konkret angegangen werden müssen.

Ich nehme zu den einzelnen Kapiteln punktuell Stellung und werfe ein paar Fragen auf:

Zur Datenerhebung: Hier stellt sich die Frage, weshalb Ärztinnen und Ärzte sowie die Lehrpersonen, ein zahlenmäßig nicht zu unterschätzender Anteil der Staatsangestellten, von der Untersuchung ausgeschlossen wurden. Das ist der Grund, weshalb ich trotzdem nicht betroffen bin. Darauf haben wir im vollständigen Bericht auch keine befriedigende Antwort erhalten.

Zur Lohnungleichheit: Der Gesamtunterschied von 18,2% zwischen den Frauen- und Männerlöhnen und der Unterschied von 23% bei den Kaderlöhnen ist doch sehr gross. Wir gehen mit dem Staatsrat einig, dass diese Differenz einer vertieften Analyse unterzogen werden muss – um so mehr, da sich der Unterschied seit einem Jahrzehnt kaum verändert hat. Der auf das Geschlecht zurückzuführende Lohnunterschied beträgt 4,5%. Dieser liegt zwar innerhalb der von Logib definierten Toleranzgrenze von 5%, es liegt jedoch in der Kompetenz des Staatsrates, diesen Wert zu definieren und nach unten zu korrigieren. Nach Bundesverfassung und Gleichstellungsgesetz besteht Null-Toleranz, was unserer Meinung nach auch für den Staatsrat und den Kanton das Ziel sein muss.

¹ Message pp. 1269ss.

Zum beruflichen Fortkommen: Mit einem Frauenanteil von 24,2% im oberen und obersten Kader ist der Kanton Freiburg sicher weit von der Chancengleichheit entfernt. Je höher die Lohnklasse, desto tiefer der Frauenanteil. Frauen sind, wenn überhaupt, in Kaderpositionen nur im unteren und mittleren Kader anzutreffen. Eine vertiefte Erforschung der Gründe ist auch hier unabdingbar.

Ein Problembereich ist sicher die Teilzeitarbeit. Man trifft sie vor allem bei Frauen an; der Bericht bestätigt dies. Teilzeitarbeit ist eine gute Möglichkeit, Beruf und Familie miteinander zu verbinden, und muss gefördert werden – für Frauen und für Männer. Es stellt sich die Frage, ob weibliche Teilzeitangestellte bei der Besetzung von Kaderpositionen gegenüber den häufiger Vollzeit arbeitenden Kollegen benachteiligt werden. Teilzeitarbeit muss bis in die höchsten Kaderpositionen möglich werden und sein. Auch muss überprüft werden, ob Vollzeit arbeitende Kadermitglieder in eine höhere Lohnklasse eingestuft werden als ihre Teilzeit arbeitenden Kolleginnen und Kollegen – es sind vor allem Kolleginnen.

Zu den Ausbildungsanforderungen und zur Weiterbildung: Die in der Kantonsverwaltung angestellten Frauen sind durchschnittlich schlechter ausgebildet als ihre männlichen Kollegen. Bewerben sich weniger Frauen mit höherer Ausbildung beim Staat oder werden ihnen einfach die Männer vorgezogen? Wie sieht es mit dem Zugang zu Weiterbildungen aus? Dies wird im Bericht kaum beleuchtet. Profitieren beispielsweise Männer eher von der Möglichkeit eines Nachdiplomstudiums oder anderer Weiterbildungen, um ihre Karriere zu fördern, oder bestehen für Frauen die gleichen Chancen?

Die erwähnten bestehenden Massnahmen haben unbestritten zur Förderung der Gleichstellung beigetragen. Ganz wichtig erscheint uns weiter die Förderung von ausserschulischen und familienergänzenden Betreuungsplätzen, welche es ermöglichen, Beruf und Familie noch besser miteinander zu verbinden. Mit dem gleich nachfolgenden Gesetzesentwurf 238 haben wir die Möglichkeit, einen weiteren Schritt zu einem genügenden Betreuungsangebot zu machen. Es braucht aber weitere konkrete Massnahmen. Die Analyse und der vorliegende Bericht sind ein erster Schritt und eine gute Grundlage. Jetzt müssen aber Taten folgen. Nur so kann das Ziel einer Gleichstellung längerfristig erreicht werden. In dem Sinn unterstützen wir den Staatsrat in seiner Absicht, einen Plan zur Gleichstellung von Mann und Frau zu erstellen. Eine Definition der Rahmenbedingungen und der angestrebten Ziele ist wichtig, um die Chancengleichheit messbar zu machen. Ebenso unterstützen wir die Bildung einer Arbeitsgruppe. Eine eingehende und vertiefte Situationsanalyse in allen Richtungen ist unabdingbar.

Wir sind gespannt auf die Resultate und werden die Umsetzung des Planes beobachten, unterstützen und begleiten. In diesem Sinn nehmen Martin Tschopp, ich und die SP-Fraktion Kenntnis vom Bericht.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat relatif à l'égalité hommes-femmes dans l'administration. Compte tenu de la situation actuelle pré-

sentée, il ne peut que saluer la proposition du Conseil d'Etat d'établir, puis de mettre en œuvre un plan pour l'égalité entre femmes et hommes. Il se réjouit de connaître les propositions qui seront faites au Conseil d'Etat par le groupe de travail qu'il souhaite nommer, ce qui permettra sans doute d'établir avec l'ensemble des Directions une analyse plus fine de la situation et de définir de façon concertée et réaliste différentes mesures concrètes pour améliorer effectivement la situation qui n'est pas mauvaise en soi mais qui n'a pas évolué ces dix dernières années.

Le groupe prend dès lors acte du présent rapport avec satisfaction, les réponses et propositions du Conseil d'Etat allant dans le sens des objectifs qu'il poursuit, en particulier l'amélioration du développement personnel et professionnel de l'individu, en particulier de la femme, dans notre société ainsi que le respect des valeurs de la famille et entrepreneuriales.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). A une semaine des vingt ans de la grève des femmes, c'est avec une attention toute particulière que j'ai pris connaissance de ce rapport qui fait particulièrement réfléchir. En effet, on y lit, d'une part, que grâce aux mesures d'évaluation des fonctions, il n'y a pas d'inégalités salariales en raison du sexe statistiquement significatives mais que, d'autre part, si l'on considère la différence totale des salaires, l'inégalité est de l'ordre de 18,2%.

On peut ainsi en conclure que les solutions aux inégalités des revenus entre les hommes et les femmes ne se trouvent pas prioritairement dans les salaires mais ailleurs. Alors il faut se demander où peut-on trouver ces solutions alors qu'il n'y a apparemment pas de problème? C'est justement là le problème! Légalement, les femmes – heureusement et avec la complicité des hommes – ont acquis des droits mais elles ne perçoivent plus l'injustice pourtant réelle parce que 18,2% ce n'est pas rien, non? Sans cette perception d'injustice et sans en avoir pris réellement conscience, il n'y a pas de revendication ou de mobilisation en vue d'une amélioration de la situation. C'est d'autant plus difficile que les modifications doivent – je dis bien qu'elles «doivent» – se faire au sein du cadre familial. Eh oui, c'est là que c'est le plus simple mais c'est là aussi que c'est le plus difficile! Dès lors, je nous invite, toutes et tous, à nous poser ces quelques questions pourtant fondamentales: qui fait majoritairement les courses, la lessive, les repas? J'arrête ici car vous êtes au courant de l'ampleur de la liste.

Pour aller dans la direction d'une égalité de salaires réelle, il faut donc des actions combinées; premièrement, en ayant conscience de ce problème; deuxièmement, des actions individuelles et de couple par le partage des tâches; troisièmement, des solutions collectives comme les structures d'accueil de la petite enfance, car c'est lors de l'arrivée des enfants que naît surtout l'inégalité; il y a, en effet, beaucoup moins d'inégalités pour les femmes célibataires et nullipares; quatrièmement, des actions entreprises en ayant la volonté d'entreprendre tout ce qu'on peut pour améliorer la situation. Tout un programme, merci d'y contribuer activement!

Avec toutes ces remarques, notre groupe prend acte du rapport.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de l'analyse circonstanciée qui ressort de ce rapport démontrant à différents niveaux les inégalités entre hommes et femmes, notamment au niveau des salaires puisque les femmes gagnent, en effet, 18,2% de moins que les hommes. Un constat, certes, mais à nuancer! L'écart des salaires est à prendre avec prudence. La différence ne se situe pas seulement au niveau du salaire mais il est aussi – il faut le dire – déterminé par la fonction. La société qui est la nôtre, bien que très évolutive, a conservé quelques valeurs fondamentales, soit le rôle essentiel que joue la femme dans la cellule familiale. De par son engagement dans la famille, elle accuse parfois des trous dans sa carrière qu'il lui est difficile de combler lorsqu'elle revient sur le marché du travail. Partant de là, il est difficile aussi de s'intéresser à des postes de cadre si elle veut continuer de concilier vie familiale et vie professionnelle. La femme hésite, encore trop souvent il est vrai, à postuler à des postes de cadre alors qu'elle en aurait pourtant les compétences. L'Etat employeur mérite toutefois d'être salué également pour l'offre abondante de postes à temps partiel, pour la flexibilisation du temps de travail et, aujourd'hui encore, pour l'encouragement à la création de structures d'accueil qui ne feront que renforcer l'égalité hommes-femmes. On n'aura jamais une égalité complète, il faut trouver un juste équilibre.

Le groupe libéral-radical est satisfait que le Conseil d'Etat soit prêt à améliorer encore la situation par une démarche supplémentaire en proposant de mettre en œuvre un plan d'égalité hommes-femmes.

Avec ces remarques, il prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Mon Dieu, personne ne doutera dans cette salle que j'ai abandonné mes Chambres au vestiaire! Mon intervention est totalement dénuée de toute ambition électoraliste. C'est à vous, Mesdames, que je veux particulièrement m'adresser. Votre représentativité, vos chances d'une égalité de traitement, votre place dans les différentes régies, conseils de direction, conseils d'administration, c'est une portion congrue qu'on ne pourra rattraper si une volonté politique n'est pas à l'origine de ces vœux pieux, très pieux depuis longtemps, mais sans grandes réalisations.

Faudrait-il simplement se satisfaire d'être la bonne à tout faire, la simple femme de chambre à la merci du monsieur – l'actualité ne peut me démentir? (rires) Certes, reconnaissons-le, il y a, il y a eu quelques exceptions, c'est tant mieux et c'est heureux mais ces exceptions sont rares, fort rares. Dans le bon peuple, combien sont-elles à lutter, à trimer, à se battre pour un emploi stable et durable, avec des salaires incontestablement inférieurs à celui de l'homme? J'ai rappelé dernièrement dans une question écrite cette représentativité «peau de chagrin» de la gent féminine dans nos grandes institutions.

Mesdames, la balle est dans votre camp, secouez ce cocotier! Faites pression sur vos dirigeants au plus haut niveau! Le temps partiel, sur appel, des salaires inférieurs, un temps de travail encore en surcharge par souci du bien-être d'une famille, c'est un constat.

Entre parenthèses, Messieurs, qui va le plus vite au lit? C'est quand même le monsieur, après avoir regardé sa télévision... Madame doit faire la vaisselle, s'occuper des gamins, etc. etc. J'ai vécu ça, j'ai 70 ans! (*rires!*) C'est un constat pas très réjouissant. Relevez le gant, Mesdames, montrez-vous conquérantes, l'avenir doit vous appartenir. C'est la parole d'un vieux briscard de ce parlement.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. L'égalité entre hommes et femmes est un des objectifs du programme gouvernemental du Conseil d'Etat, notamment dans son défi 3 «Mieux vivre ensemble». L'analyse que nous avons effectuée de l'égalité salariale au sein de l'administration fribourgeoise avec le logiciel «Logib» est un premier pas important. Il y a lieu de relever que c'est pour des raisons de rigueur statistique que nous n'avons pas pu prendre en compte le corps enseignant hormis celui de l'Université ainsi que les médecins. Il est vrai que force est de constater que cela influence d'une certaine manière les résultats. Ce que nous constatons aujourd'hui avec ce rapport c'est qu'il n'y a pas d'inégalités salariales en raison du sexe dans l'administration fribourgeoise. A fonctions égales, un homme et une femme sont rémunéré-e-s de la même manière dans notre administration, même dans les fonctions-cadres à temps partiel. Cependant, nous devons constater une différence de salaires entre hommes et femmes de 18% et ce chiffre n'a effectivement pas évolué depuis dix ans. Il est toujours frappant de constater que les femmes occupent encore des postes moins bien payés que les hommes. J'en veux pour preuves les chiffres cités dans ce rapport, 68% des postes en classes de fonction 15 et moins sont occupés par des femmes et seuls 24% des postes de cadres supérieurs sont occupés par des femmes. J'aimerais encore faire une remarque par rapport à la différence salariale. Il faut savoir que le logiciel «Logib» intègre dans les statistiques salariales les allocations sociales avec des conséquences sur les salaires des hommes puisque, dans la majorité des cas, les allocations familiales sont attribuées à des hommes. C'est certainement un des éléments qui expliquent une partie de la différence.

Néanmoins, on constate que tout ne va pas bien, il y a des problèmes, des mesures sont à prendre. Notamment, on constate le phénomène du plafond de verre, c'est-à-dire la difficulté pour les femmes d'atteindre des fonctions de cadre et la problématique du travail à temps partiel. Ça peut être une chance mais c'est aussi un risque dans le sens où de nombreuses femmes souhaitent travailler à temps partiel pour concilier justement vie professionnelle et vie familiale. Lorsqu'on analyse d'une façon un peu plus pointue les parcours de vie professionnelle, on constate que le fait de travailler à temps partiel est effectivement un phénomène qui empêche parfois, même souvent, d'atteindre des fonctions-cadres.

Nous souhaitons mettre sur pied le groupe de travail. J'ai déjà adressé un courrier à l'ensemble des Directions pour avoir une personne par Direction. Le Conseil d'Etat souhaite pouvoir établir un plan d'égalité. Nous allons analyser de façon plus fine la situation, Direction par Direction, parce que vous avez vu que l'analyse a

été faite sur la situation 2007. Entretemps, je l'espère, les choses se sont améliorées. Nous allons examiner des mesures plus concrètes, notamment en termes de politique salariale, en termes de politique d'embauche et de suivi des carrières professionnelles, de promotion de la femme à des postes de cadres moyens et supérieurs et, bien sûr aussi, les mesures d'amélioration pour permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale. Un premier pas sera déjà posé dans ce sens-là avec l'analyse du projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial, que nous allons prendre encore cet après-midi.

Le Conseil d'Etat entend s'engager pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes d'une manière générale et dans le cadre de l'administration fribourgeoise. C'est avec ces remarques qu'il vous demande de prendre acte du rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 238 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)¹

Rapporteure: **Christine Bulliard (PDC/CVP, SE).**
Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Entrée en matière

La Rapporteure. Le projet de loi N° 238 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour qui nous est présenté a la volonté de réunir en une seule loi l'ensemble du sujet des structures d'accueil, tant pour les enfants en âge préscolaire que pour ceux en âge scolaire. Depuis 1995, le canton de Fribourg s'est doté d'une loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. Celle-ci a répondu à un certain nombre de défis mais a démontré clairement ses limites. Une offre inégalement répartie sur le territoire cantonal et les prix trop élevés à charge des parents ont fait agir le canton. C'est aussi une volonté de la nouvelle Constitution fribourgeoise qui charge notre Etat de Fribourg de mettre sur pied, en collaboration avec les communes et les particuliers, un accueil de la petite enfance et l'autorise à en faire de même pour les enfants en âge scolaire.

L'évolution du système d'accueil de la prime enfance représente un enjeu majeur de la politique familiale en raison des mutations démographiques, socioculturelles et économiques apparues au sein de la société au fil des dernières années. Depuis 1970, le taux d'activité des mères d'enfants de 0 à 7 ans a connu une hausse continue pour s'établir autour de 65% à partir des années 2000. La demande de prise en charge des enfants en milieu extrafamilial est réelle. Le nombre de places est insuffisant. En 2005, sur 18 498 enfants en âge préscolaire, 1907 étaient inscrits pour 730 places disponibles; cela correspond à 2,6 enfants par place d'accueil. C'est certainement insuffisant! Cette pénurie de places est d'ordre national, alors l'Assemblée fédérale a dé-

¹ Message pp. 1187ss.

cidé de soutenir la création de nouvelles structures. La présente loi a pour but de mieux pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle.

En conclusion, la révision élargit le champ d'application de la loi, à l'exemple des structures d'accueil. Pour le financement, afin d'assurer des prestations accessibles, la tarification doit tenir compte de la capacité économique des parents. Pour l'accueil préscolaire, le projet prévoit une participation de l'Etat de 10% des coûts, les employeurs participeront à hauteur de 0,4 % de la masse salariale. Par contre, aucun soutien n'est prévu pour les accueils extrascolaires. L'Etat ne souhaite pas toucher à l'autonomie communale mais fait un geste en créant un fonds de soutien pour la création de nouvelles places d'accueil extrascolaire. Les communes seront le moteur de l'augmentation de l'offre en places d'accueil. Elles doivent évaluer les besoins en places d'accueil préscolaire et extrascolaire, et répondre à ces besoins.

La présente loi a été mise en consultation. La participation a été très bonne, 110 organismes ont répondu. Notre commission s'est réunie à trois reprises. Les discussions étaient intéressantes, longues mais constructives; tous partis politiques confondus, l'on sait qu'il faut agir et qu'il faut commencer aujourd'hui en acceptant ce projet de loi.

Toute notre commission était favorable aussi à l'entrée en matière. Les points discutés en commission étaient les suivants. On salue la réunion dans une seule loi et le financement conjoint canton-communes-employeurs-parents. On discute beaucoup du financement cantonal: faut-il 10% ou plus? On propose une incitation financière pour la création des crèches. On parle de la rémunération du personnel. On parle de l'obligation des communes d'évaluer les besoins et beaucoup d'autres choses.

En commission, l'entrée en matière n'était pas combattue. Au vote final, par 9 voix contre 1 et sans abstention, la commission vous propose d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations, c'est-à-dire selon le projet bis.

Avant de rendre la parole à M^{me} la Présidente, je tiens ici, au nom de toute la commission, à remercier M^{me} la Commissaire et les représentants de la Direction chargée de ce projet pour la bonne collaboration et les réponses données à nos questions. Je remercie aussi M. Schmid, qui a fait un très bon travail.

La Commissaire. Aujourd'hui, 1191 places en crèche sont disponibles pour 2980 enfants, soit une augmentation de 60% en six ans: 85 nouvelles places en 2009, 32 nouvelles places en 2010. 1280 enfants au-dessous de quatre ans sont également pris en charge par des assistantes parentales, une augmentation de 18% en quatre ans. Cependant, force est de constater que l'offre sur l'ensemble du territoire cantonal est encore inégale. Ainsi, selon l'étude Infras, le district de la Sarine couvre 86% de la demande potentielle en crèches et quatre districts ne couvrent qu'un tiers et même moins. De plus, selon où ils habitent, les parents peuvent payer jusqu'à 80% du prix coûtant quels que soient leurs revenus.

Le Conseil d'Etat vous propose donc une nouvelle loi qui doit permettre aux parents de concilier vie profes-

sionnelle et vie familiale en leur offrant un nombre de places adapté aux besoins, des places à un prix abordable en soutenant les bas et moyens revenus et des services professionnels de qualité. Par ailleurs, les structures d'accueil extrafamilial permettent également d'améliorer les chances de formation et d'intégration. Pour concrétiser les termes de l'article 60 al. 3 de la Constitution, qui stipule que les prestations doivent être accessibles à tous, notre projet de loi propose que la tarification se fasse en fonction de la capacités économique des parents. Ainsi, pour diminuer la charge des parents, le Conseil d'Etat propose une participation de l'Etat de 10% du coût effectif moyen, soit 8 fr. 37 par heure pour les crèches et 7 fr. 96 par heure pour les assistantes parentales, et une participation des employeurs sous la forme de 0,4%, ce qui donne un montant d'environ 8,60 sur la base des chiffres 2009. Nous avons prévu d'encaisser ce montant avec les allocations familiales. La Fédération fribourgeoise des Caisses d'allocations familiales est d'accord de procéder à cet encaissement. Il n'y aura donc aucune complication administrative pour les employeurs, ces montants seront versés sur le même mode que la participation de l'Etat, à savoir en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisés. La participation de l'Etat et des employeurs devrait permettre de réduire la participation des parents à raison de 18 à 19%, toujours sur la base des chiffres de 2009. Ces participations financières doivent également permettre aux communes d'établir des barèmes avec une baisse linéaire ou d'instaurer un barème dégressif, ce qui est laissé à leur autonomie. Les participations sont octroyées pour l'accueil préscolaire ainsi que pour les deux premières années d'école enfantine en accueil extrascolaire. Cette extension aux deux années d'école enfantine doit permettre aux parents d'avoir accès à des structures à un prix abordable alors que leurs enfants sont pris en charge à temps partiel à l'école. Afin de soutenir les communes pour augmenter l'offre en places d'accueil extrascolaire, comme il ressort de l'acceptation du mandat tout à l'heure, le Conseil d'Etat propose un programme d'impulsion sur trois ans et un montant de 3000 francs sera versé pour chaque place à plein temps créée à partir de la rentrée 2011. Vous allez également discuter durant cette session d'un projet de modification de la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, qui va intégrer le subventionnement de locaux spécifiques pour les accueils extrascolaires, c'est donc un appui supplémentaire pour promouvoir la création des accueils extrascolaires. Le projet de loi prévoit que l'Etat veille à ce que les communes évaluent les besoins en places d'accueil en tenant compte de l'évolution démographique. Pour ce faire, l'Etat a engagé depuis 2008 une personne responsable de la coordination de l'accueil extrafamilial. Cette personne est à disposition des communes pour leur offrir appui, conseils et soutien. Elle a développé également différents outils pour évaluer les besoins, outils qui sont par ailleurs gratuitement mis à disposition des communes. Les communes devront évaluer le besoin tant en accueils préscolaires qu'en accueils extrascolaires et répondre de manière adéquate aux besoins exprimés par leur population. Notre canton compte 14 400 enfants en âge préscolaire. Une place

permet d'accueillir 2,5 enfants; c'est très rare, les enfants qui vont à plein temps en structures d'accueil. Pour répondre aux besoins, on estime que 1512 places en crèche sont nécessaires et qu'elles permettront de prendre en charge 3780 enfants. Cet objectif devrait être atteint en 2014.

En ce qui concerne les assistantes parentales, on constate qu'elles prennent déjà en charge 1280 enfants en âge préscolaire. C'est aussi une offre qui va en augmentant. Ce sont donc plus de 5000 enfants qui pourront être pris en charge d'ici 2014. Pour le reste, le projet maintient les prestations de l'ancienne loi. Il constitue également une base légale pour le soutien apporté à l'accueil extrafamilial d'un enfant dont l'état exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap.

Le coût à charge de l'Etat, c'est 24 millions pour les cinq prochaines années. Vous avez vu qu'une pétition a été déposée hier pour demander un soutien de 30% de la part de l'Etat. Un soutien à 30% de la part de l'Etat, ça veut dire un montant de 60 millions à financer par l'Etat pour les cinq prochaines années, c'est environ 12 millions de francs par année avec une participation à 30%. Le Conseil d'Etat souhaite faire entrer en vigueur la loi telle qu'elle vous est présentée aujourd'hui et a prévu un montant au budget 2011 pour avoir une entrée en vigueur encore pour cette rentrée. Le projet tel que proposé n'est pas soumis au référendum financier obligatoire. Vous avez vu que la commission parlementaire a proposé également la création d'un fonds d'impulsion pour les classes préscolaires. Le Conseil d'Etat va se rallier à la proposition de la commission parlementaire pour autant que le taux de 10% ne soit pas touché.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi tel qu'il vous est proposé.

Menoud Eric (PDC/CVP, GR). Soumis au Grand Conseil, ce projet de loi relatif aux structures d'accueil extrafamilial de jour est un pas important en faveur des familles de notre canton. Ce projet permet de mieux répondre aux besoins des familles qui doivent toujours plus concilier vie privée et vie professionnelle. Ces structures peuvent améliorer les chances de formation et d'intégration des enfants issus de la migration ou d'un milieu social défavorisé. Ne l'oublions pas, ces structures d'accueil ont une forte utilité économique. Cette présente loi réunit en un seul texte les règles jusqu'ici dispersées dans deux lois, la loi du 28 septembre 1995, avec laquelle le canton de Fribourg a fait œuvre de pionnier, et la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse. De plus, ce projet de loi concrétise une disposition de la Constitution cantonale qui prévoit que l'organisation de l'accueil de la prime enfance se fonde sur une collaboration entre l'Etat, les communes et les particuliers et précise que ces prestations doivent être financièrement accessibles. Ce projet est équilibré et raisonnable. Son but est d'accompagner les familles, sous toutes ses formes, et la famille reste la cellule de base de notre société.

Quatre points principaux:

1. Cette loi s'adresse à l'ensemble des structures d'accueil qui prennent en charge les enfants qui n'ont pas encore terminé l'école primaire.
2. L'accessibilité financière: pour concrétiser le principe voulu par la Constitution, la tarification doit tenir compte de la capacité économique des familles.
3. Pour l'accueil préscolaire, le projet propose de prendre en charge 10% du coût moyen des structures subventionnées et les employeurs participeront à hauteur de 0,4% des salaires soumis à contribution pour les allocations familiales. Cette prise en charge de 10% est une proposition raisonnable. Le but de cette disposition est de décharger les communes.
4. Aucun soutien de l'Etat ou des employeurs n'est prévu pour les accueils extrascolaires. Ce domaine relève de la compétence des communes.

A l'article 16^{bis}, la commission propose par ailleurs la création d'un fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche. Dans la mesure des montants disponibles, le fonds verse 5000 francs pour chaque place de crèche à plein temps ouverte entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014. Les communes auront la charge d'évaluer tous les quatre ans le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à couvrir les besoins. Les communes seront les détonateurs pour l'augmentation de l'offre en places d'accueil. Le Service de l'enfance d'ailleurs soutient les communes dans cette tâche. Nos communes – il faut le relever – font d'ailleurs très bien leur travail pour la mise en place des accueils extrascolaires. Le groupe démocrate-chrétien tient d'ailleurs beaucoup à cette autonomie communale.

Pour le groupe démocrate-chrétien, ce projet de loi est un projet équilibré, qui respecte la volonté de la Constitution et soutient les familles sous toutes leurs formes. Nous demandons à ce que le Service de la législation porte une attention particulière à la syntaxe ainsi qu'aux formulations qui soient les plus précises possible.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous propose d'entrer en matière pour cette loi.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical salue ce projet de loi, que mes collègues Jean-Claude Rossier, Emmanuelle Kaelin, Jean-Daniel Wicht, Nadine Gobet et moi-même avions précédé en déposant une motion en 2009, qui demandait que le subventionnement des structures d'accueil extrafamilial soit alimenté par d'autres sources que celle des communes afin de dynamiser la création de telles structures.

Effectivement, de telles structures permettent aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle. Un deuxième salaire devient indispensable pour les familles aux revenus modestes, confrontées à des charges de loyer ou d'assurances en perpétuelle augmentation. Il leur évite de devoir recourir à l'aide sociale. La possibilité de faire garder leurs enfants permet aux femmes aussi de valoriser leur formation. Les structures d'accueil permettent ainsi d'éviter que des études aient

été effectuées en vain, de valoriser les formations et de permettre une intégration sociale pour les femmes par leur métier. Notre société ne peut plus se payer le luxe de former des citoyennes ou des citoyens pour ensuite les laisser hors du marché du travail. Or ce marché souffre déjà maintenant d'un manque de main-d'œuvre, manque qui ne fera qu'augmenter. Si l'on additionne les impôts payés et les aides sociales épargnées, on peut affirmer que de telles structures sont rentables. Qui dans ce parlement oserait affirmer que les investissements dans les réseaux routiers ou ferroviaires ne rapportent rien? Les structures d'accueil, c'est pareil! Cela ne rapporte rien *a priori*, même cela coûte aux collectivités. Mais, au long terme, cela rapporte par les impôts payés et les aides non versées. Le canton bénéficie directement de la richesse engendrée par les structures, il est donc juste qu'il y contribue aussi. Lors de la discussion de détail, le groupe libéral-radical soutiendra la version du Conseil d'Etat, à savoir un taux de 10% car il faut que cette loi entre en vigueur le plus rapidement possible. Comme vous l'a dit M^{me} la Commissaire, si nous augmentons ce taux nous tombons sous un référendum obligatoire. Nous avons raison de ne pas augmenter ce taux et de rester à 10% parce que, comme souvent, le mieux est l'ennemi du bien.

Enfin, le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat d'avoir, entre la première et la seconde lecture, introduit un montant de 3000 francs pour chaque place d'accueil extrascolaire créée. Il soutiendra aussi l'amendement de la commission qui introduit un fonds pour la création de places de crèche.

Donc, le groupe libéral-radical votera l'entrée en matière de ce projet de loi.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). A titre personnel, je salue ici l'arrivée de ce projet de loi concernant la mise en place des structures d'accueil extrafamilial. Le Grand Conseil a ainsi l'occasion de répondre, par l'arrivée de cette loi, à l'évolution démographique du canton notamment. Cependant, à l'analyse des différents articles qui nous sont soumis ce jour, je suis interpellé par l'aspect lié au soutien financier de l'Etat, notamment si je me réfère à l'article 9 du présent projet. Cette nouvelle loi ne pourrait être biaisée par une politique d'aide frileuse, au vu de la bonne santé financière de notre canton affichée maintenant depuis 9 années consécutives. Dans ce sens-là, bien que pleinement acquis au contenu de ce message, j'estime que la mise en place des mesures proposées manque quand même de courage politique, de clairvoyance à long terme et d'analyse de notre société fribourgeoise. Madame Demierre, j'entre et j'accepte l'entrée en matière mais en marche arrière.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient, mais à une faible majorité, l'entrée en matière de ce projet de loi. Permettez-nous de relever que si le message accompagnant ce projet de loi était lu par les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants, ils se considéreraient comme étant sous-estimés, voire même relégués, au vu de l'attention à notre sens quelque peu exagérée des

soi-disant modèles familiaux pour la société et l'économie, du moment que les deux parents ont une activité professionnelle à plein temps etc. (Réf. chapitre «Impact économique»). Aussi, il n'est pas juste de dire que toutes les familles sont obligées de bricoler et combiner des solutions d'accueil comme en fait mention une brochure reçue ces derniers jours. Si l'on admet que l'évolution de la société donne plus de liberté dans le choix du mode de vie commune, il n'appartient pas toujours à la collectivité publique d'entreprendre des mesures qui déresponsabilisent les parents en mettant tout en place et prenant en charge financièrement les devoirs des parents au rythme des changements de la société. Le groupe de l'Union démocratique du centre dit oui à la création de structures d'accueil extrafamilial. Oui, mais son objectif doit rester le soulagement des familles à modeste revenu et obligées de travailler. De l'avis de notre groupe, le projet va plutôt dans le sens de soulager les familles aisées où les deux parents travaillent. Aujourd'hui encore, le canton de Fribourg n'a pas à rougir de sa politique en matière de structures d'accueil, puisqu'il a fait œuvre de pionnier avec l'adoption, en 1995 déjà, de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. Mais nous sommes conscients que cela ne suffit plus et nous devons aller plus loin, eu égard à notre généreuse Constitution. Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris note de la participation des employeurs. Cette contribution de 0,4% n'est pas insignifiante; une fois de plus, ce sont les entreprises qui font un effort important de solidarité pour les familles. Avec ces quelques remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre, à une petite majorité, accepte l'entrée en matière.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche se réjouit de l'arrivée de cette loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour. Celle-ci est une nécessité qui est discutée depuis une décennie déjà. C'est une nécessité pour les enfants, pour les familles, pour les sociétés et aussi pour l'économie. L'ancienne loi de 1995 sur les structures d'accueil pour la petite enfance était un bon début, mais présentait déjà le défaut que le canton contrôlait tandis que les parents et les communes payaient. Entre-temps, tous les autres cantons voisins et romands ont élargi leur offre et ont, de ce point de vue là, largement dépassé Fribourg. Donc, nous sommes aujourd'hui en retrait de bonnes solutions. Rares sont aujourd'hui les familles en ville et en campagne qui ne doivent ou ne souhaitent pas recourir à l'une ou l'autre solution de garde, pour pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle, mais aussi pour faire profiter leurs enfants d'une socialisation en groupe qui facilite la vie scolaire. Dès lors, tous les partis réunis dont le groupe Alliance centre gauche, mais aussi la Fédération des crèches, les associations d'accueil extrafamilial et, par voie de pétition avec presque 2700 signatures, les parents, ont espéré et demandé une offre suffisante en places d'accueil et une loi qui répartirait les charges de manière équitable entre canton, communes et parents, pour les structures extrafamiliales pendant toute l'enfance et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Le projet du Conseil d'Etat présente une solution nettement trop faible. Affirmer par exemple que sur toutes les familles qui

affichent un besoin, seulement 2/3 vont réellement occuper une place d'accueil, c'est certainement erroné, vu les expériences dans d'autres cantons. Il ne suffit pas d'augmenter le nombre de places en crèches de 1200 à 1500; d'après les demandes des parents et les besoins affichés, il faut doubler ce nombre de places. A Fribourg, il y a non seulement une pénurie de l'offre, les places sont aussi plus chères pour les parents que dans d'autres cantons et les salaires des éducatrices et éducateurs sont plus bas. Donc, c'est une situation intenable pour un canton qui affiche une bonne situation financière. Rappelons que le Conseil d'Etat parle souvent dans cette enceinte de clean-tech, de high-tech, du développement des hautes écoles; on fait dans l'excellence et on se vante aussi de la politique familiale du canton, mais à la base de tout cela, en matière d'accueil, d'éducation et de socialisation des enfants, avec le projet de loi aujourd'hui présenté, Fribourg veut rester le beau dernier. Nous ne sommes pas d'accord avec ça. Nous souhaitons un bon projet de loi. Nous soutenons la version de la commission comme elle est présentée aujourd'hui, mais avec deux améliorations qui nous tiennent à cœur. Nous pensons que les 10% annoncés correspondent à 10% du coût moyen effectif calculé par le Service. Mais comme ce coût moyen effectif est déjà sous-évalué, nous serons dans beaucoup de cas en-dessous de 10% des frais réels. Nous allons déposer un amendement, comme le demandent tous les professionnels et les parents qui soutiennent les 30%. Nous pensons que ce n'est pas le but d'une loi d'éviter le référendum financier. Le but d'une loi devrait être d'affirmer la bonne solution pour résoudre le problème de l'offre. Nous allons déposer un deuxième amendement qui ne coûte pas grand chose mais qui résoudrait quelques problèmes. Nous allons demander à l'article 2 que la loi s'applique jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire et non pas seulement jusqu'à la fin de l'école primaire, ceci aussi pour permettre le financement par le fonds de quelques projets, par exemple concernant les enfants du cycle d'orientation qui ne peuvent pas rentrer à midi.

Wir haben in den letzten Tagen gehört, dass in der Stadt Freiburg, die eigentlich sehr gut dotiert ist, mindestens eine Krippe von 40 Plätzen fehlt. Wir haben auch gehört, dass im oberen Sensebezirk keine einzige Krippe existiert und dass die Familien auf der Suche nach irgendeiner Lösung für ihre Kinder oft fast verzweifeln. Auch im Seebereich ist es für viele Familien praktisch unmöglich, das Familien- und Berufsleben zu vereinbaren, weil viele Gemeinden noch keine Lösungen für Kinder im Vorschulalter und im Schulalter anbieten. Deshalb bitten wir Sie, dem vorliegenden Gesetzesprojekt mit den von uns vorgeschlagenen Verbesserungen zuzustimmen.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Partei freut sich, dass der Gesetzesentwurf über die familienergänzende Betreuung nun vorliegt. Er bietet eine erste Grundlage, um auf die Engpässe und Probleme der heutigen Zeit zu antworten, welche Frau Peiry anscheinend ganz anders sieht. In vielen Bereichen, vor allem in der Pflege, macht sich ein deutlicher Mangel an Arbeitskräften breit. In diesem Bereich arbeiten Frauen aus allen sozialen

Schichten. Die Anzahl der Scheidungen nimmt zu. Alleinerziehende Mütter und Väter müssen sich mit fremder Unterstützung reorganisieren, um die Kinder nicht zu Leidtragenden ihrer Entscheidung werden zu lassen. Die Wirtschaft schliesslich will Väter und Mütter im Arbeitsprozess behalten. Gute Betreuungsstrukturen sind ein Teil der Lösung solcher Probleme. Das vorliegende Gesetz gibt hierfür den Rahmen vor.

Le projet de loi tel qu'il est ressorti des débats de la commission reflète un compromis; un compromis entre le canton et les communes, entre les employeurs et les familles, entre les partis politiques. Ce compromis ne devrait pas être mis en déséquilibre. La loi devrait surtout entrer en vigueur le plus rapidement possible, la pénurie des places d'accueil l'exigeant. Il est vrai que les parents cherchent des places dans les crèches pour leurs enfants et dans les accueils extrascolaires; il est alors de première urgence d'en créer plus. C'est pourquoi, en mettant dans la balance une plus haute contribution de l'Etat au fonctionnement des structures d'accueil ou un programme d'incitation pour le préscolaire et le scolaire, le groupe socialiste opte pour le dernier. Le premier souci des parents n'est pas la clé de répartition des coûts mais l'existence des places. Les deux fonds prévus, à l'incitation et à la création de places d'accueil préscolaire et extrascolaire, permettront de rattraper le manque de places, mais soutiendront également les communes dans la phase de démarrage. Dans le projet de loi, nous trouvons un nombre suffisant de garde-fous pour que tous les acteurs fassent face à leurs obligations et pour que ce soit en premier lieu les parents qui profiteront des nouvelles dispositions légales, avec un nombre de places suffisant et des prix abordables.

Klar: Perfekt ist auch diese Gesetzesvorlage nicht. Sie ist in einigen Punkten sogar ungenügend. Insbesondere stellt sich die Frage, weshalb sich der finanzielle Beitrag des Kantons auf die Einrichtungen der vorschulischen Betreuung beschränkt. Wenn die Vorlage unter diesem Gesichtspunkt auch nicht perfekt ist, so ist sie insbesondere auch deshalb vertretbar, weil mit der Schaffung von zwei Fonds für die Anschubfinanzierung von Plätzen der vorschulischen und ausserschulischen Betreuung einem nachgewiesenen Mangel entgegengewirkt werden kann.

Le groupe socialiste entre en matière sur ce projet de loi et poursuivra le débat avec un vif intérêt. Nous interviewrons en temps voulu si nous devions constater que la situation reste insatisfaisante et surtout si les prix ne seraient pas abordables pour les parents.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je suis ancien président et membre du comité de la crèche du Jura, située en ville de Fribourg, et je m'exprime à titre individuel. Pour l'entrée en matière de ce projet important, je souhaite m'exprimer sur certains points qui méritent des explications certainement utiles de la commissaire du Gouvernement. De manière générale, le projet qui ressort des travaux de la commission parlementaire peut être qualifié de bon et va dans le sens d'une meilleure prise en charge des enfants dans les différentes structures d'accueil. Il faut le rappeler, et cela ressort de l'étude de référence bien fournie qui date de 2002 de la Conférence latine des bureaux de

l'égalité, la crèche est rentable, c'est son absence qui coûte. De manière générale, je souhaite aussi m'exprimer sur le 30%. Je pense que la solution d'une aide de l'Etat de 30% aurait été bien meilleure pour les familles de ce canton, en rappelant que la fiscalité est encore relativement élevée en comparaison intercantonaire. Ce manque de 30% est certainement le point négatif de ce message. Il s'agira dans les années à venir de corriger ce point et j'aimerais que la commissaire du Gouvernement puisse nous expliquer comment on arrivera progressivement à le faire pour augmenter la participation de l'Etat dans la prise en charge des infrastructures d'accueil de la petite enfance.

Voici mes deux questions:

1. Le principe du libre-passage ne semble pas ressortir de ce projet; la vie moderne impose souvent des distances importantes dans la vie professionnelle, entre le lieu de domicile et le lieu de travail. Je sais que la mise en place du libre-passage intégral est très complexe et doit respecter des conditions d'accueil identiques et des directives assez proches entre les institutions établies dans des communes différentes. J'aurais aimé savoir, dans ce projet, si des conventions sont de toute manière nécessaires pour appliquer ce principe du libre-passage entre communes? Ça ne figure pas directement dans ce message. J'aimerais savoir si un article particulier aurait pu être ajouté pour sensibiliser les communes à la nécessité de faire des conventions de libre-passage dans le cadre de districts ou même entre deux districts? Je souhaite que vous vous exprimiez sur ce sujet.
2. Ma dernière intervention concerne l'article 11 «Soutien financier des communes», aussi pour des précisions utiles dans le cadre du débat d'entrée en matière. La suppression par la commission parlementaire du terme «convention entre communes et structures» peut aussi occasionner des soucis, éventuellement des incertitudes pour les structures de la petite enfance, en particulier les crèches, car la garantie financière doit être assurée. La garantie du déficit des crèches, par exemple, doit assurée. Madame la Commissaire du Gouvernement, je vous prie de nous rassurer, de me rassurer en l'occurrence, que cette garantie financière, avec cet amendement de l'article 11, est toujours assurée par les communes?

Je vous remercie de répondre à mes questions.

Roubaty François (PS/SP, SC). Je suis président de la Fédération fribourgeoise des accueils extrascolaires. Le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat pour toutes les informations données dans le message qui accompagne le projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour. Les familles de notre canton ont besoin de places d'accueil dans les crèches et dans les accueils extrascolaires. Ce projet de loi va exactement dans ce sens. Le fonds créé pour les accueils dans le projet, et pour les crèches dans le projet bis, va aider et inciter les communes à présenter des projets indispensables pour les familles. De plus, le projet demande aux communes d'évaluer les besoins régulièrement, ce qui

va permettre d'anticiper les demandes des parents et de créer suffisamment de places d'accueil. Le groupe socialiste soutient l'entrée en matière et apportera son soutien au projet bis.

La Rapporteure. Je constate que toute l'assemblée est prête à entrer en matière, ce qui me réjouit bien sûr. Au passage, pour la petite histoire, je salue l'entrée en matière en marche arrière de notre collègue Claude Chassot. Je suis contente d'entendre Mme Peiry qui dit que, d'une faible majorité, son groupe soutient l'entrée en matière. Mme Mutter se réjouit aussi de ce projet de loi, mais a deux amendements à poser dans le cadre des pourparlers sur les différents articles. J'aimerais juste dire deux mots pour chacun de ces amendements. A propos du premier, Mme Mutter dit qu'elle aimeraient revenir aux 30%, là je précise que nous avons eu cet amendement en commission et que celui-ci a été retiré. En fait, nous n'en avons plus discuté. Concernant le deuxième amendement, pour que la loi s'applique jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, celui-ci a aussi été discuté en deuxième lecture et a été refusé par 9 voix contre 1. M. Schoenenweid a plusieurs questions à l'intention de Mme la Commissaire du Gouvernement, je lui laisserai le soin de bien vouloir répondre.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, j'aimerais remercier tous les rapporteurs qui entrent en matière sur ce projet de loi. Je crois que c'est un grand pas que nous franchissons aujourd'hui avec l'entrée en matière sur ce projet de loi sur l'accueil extrafamilial, qui entend améliorer de façon notable les conditions pour les parents de ce canton.

Concernant l'intervention du député Eric Menoud, j'aimerais relever le travail important que les communes effectuent au quotidien pour offrir des structures d'accueil, tant préscolaire qu'extrascolaire. Je l'ai dit tout à l'heure, c'est plus de 60% d'augmentation de l'offre, notamment en places en crèches, qui a été faite durant ces dernières années. Et là il y a eu, de la part des communes, un engagement extrêmement important. J'aimerais également saluer le rôle des employeurs qui sont entrés en matière lors de la consultation avec une participation de 0,4%. Ce sont plus de 2,5 millions de francs qui pourront être injectés dans les structures d'accueil, afin de rendre celles-ci plus abordables aux parents de ce canton. Le projet de loi tel qu'il vous est soumis aujourd'hui n'est pas soumis au référendum financier obligatoire. Il le serait si le taux de participation de l'Etat devait dépasser les 14%.

En ce qui concerne les remarques de M. le Député Chassot, j'espère qu'avec vous nous allons tout de même faire un grand saut et que nous pourrons offrir aux parents de notre canton des structures d'accueil abordables.

Concernant les remarques de Mme la Députée Christa Mutter, effectivement dans le cadre de la pétition, des parents ont demandé une offre suffisante. C'est ce que nous entendons offrir avec ce projet de loi. Je crois que ce qui préoccupe les parents, ce n'est pas de savoir qui va payer, la commune ou l'Etat, car finalement c'est leur même porte-monnaie de contribuable. Ce qui leur importe, c'est qu'il y ait une offre suffisante en places

d'accueil. Nous avons mis une série de cautèles dans cette loi qui vont nous permettre d'atteindre ce but. Tout d'abord, les communes devront évaluer le besoin, périodiquement, soit tous les 4 ans selon la proposition de la commission. Pour les communes qui n'ont pas encore fait d'évaluation, la commission a proposé que celle-ci se fasse durant la première année d'entrée en vigueur de la loi. L'ensemble des communes devront faire l'évaluation, tant des besoins en préscolaire qu'en extrascolaire, et répondre de manière adéquate aux besoins exprimés par leur population. L'évaluation devra être faite et les résultats devront être communiqués à la population. Ils devront également être communiqués au Service de l'enfance et de la jeunesse et nous contrôlerons que les évaluations soient bien effectuées et que les réponses soient adéquates. Les réponses peuvent bien entendu être en termes de places en crèches ou chez des assistantes parentales. Les deux notions sont de nature à répondre aux besoins.

Mme la Députée Mutter a dit que Fribourg était le beau dernier. J'aimerais contester cette remarque. Nous étions pionniers avec notre loi. Nous avons des places d'accueil de qualité, de très grande qualité dans ce canton, tant dans les structures de crèche que chez des assistantes parentales. J'aimerais relever l'énorme travail qui est fait là. Dans le cadre de l'étude Infras, on constate aussi, en se comparant avec les autres cantons qui ont participé à l'étude, que nous ne sommes pas les derniers.

En ce qui concerne le taux de participation de l'Etat de Fribourg, 10% dans les structures d'accueil avec la participation des employeurs, j'ai eu l'occasion de le dire dans le débat d'entrée en matière, on est entre 18 et 19% de participation, ce qui doit permettre non pas d'alléger le budget des communes, mais bien de rendre les places accessibles aux parents de ce canton. C'était d'ailleurs le but de la Constitution. Nous avons eu des discussions avec les communes et celles-ci sont d'accord de remplir cette tâche qui est la leur, qui est une tâche de proximité et l'apport de l'Etat vient en décharge pour les revenus des parents. Une enquête qui a été faite également par les bureaux de l'Egalité l'année dernière avait relevé qu'effectivement, le coût des structures d'accueil dans le canton de Fribourg était trop élevé pour les familles qui gagnent un revenu d'environ 40 000 francs par année. Par contre, pour des familles qui ont un revenu de plus de 80 000 francs par année, les coûts de crèche ne sont de loin pas les plus chers de Suisse. Je le redis, c'est 60% de l'offre en structures d'accueil en crèches qui a été augmenté durant ces six dernières années; nous sommes passés de 746 places à 1191 places. Il n'a jamais été l'intention du Conseil d'Etat de faire cette loi dans le but d'éviter un référendum financier. Simplement, nous avons fait une analyse. Nous souhaitons offrir des places abordables aux parents. Nous nous plaçons aussi dans une réflexion concernant la répartition des tâches canton-communes et c'est toujours très difficile de dire que tel canton participe à raison de tant. Pour faire cette comparaison-là, il faudrait comparer l'ensemble des tâches et de la répartition des tâches entre canton et communes.

Concernant les propos de Mme la Députée Burgener Woeffray, je salue la création des deux fonds. Je pense

que c'est justement à ce besoin-là que nous devons répondre et nous devons créer des places. La période où on crée les places – elles ne sont pas toujours pleines – c'est un moment qui est un peu plus difficile pour les communes. Avec les fonds d'impulsion, on permet de soutenir la création de ces places et on permet aussi, durant la première année, de ne pas trop pénaliser les budgets communaux. Et je pense que c'est la bonne solution. Avec le parti socialiste, avec Mme Burgener Woeffray, je serai également très attentive à l'évolution des places. Nous nous sommes engagés en disant que d'ici 2014, nous remplirions le mandat que nous nous sommes donné par rapport à l'offre en places de crèche; si nous n'atteignons pas ces résultats-là, le Conseil d'Etat reviendra avec des propositions. C'est effectivement un besoin pour les parents, car les parents de ce canton ont besoin de places. Je profite de l'occasion pour dire que les objectifs que nous nous sommes fixés, ce sont aussi ceux qui sont fixés par l'UNESCO et nous allons répondre à ces besoins-là. En ce qui concerne les remarques de M. le Député Schoenenweid, sur le principe du libre-passage, effectivement c'est une discussion qu'on a eue dans le cadre de l'élaboration du projet de loi. C'est une tâche qui ressort de l'autonomie des communes. Il y a des communes qui ont leurs propres structures, il y a des communes qui passent des conventions avec d'autres structures. On a laissé cet élément libre, mais nous ne pouvons bien sûr que soutenir les communes qui ont le projet de permettre à leurs habitants d'avoir une place dans une structure plus proche du lieu de travail, notamment pour des raisons d'horaire. Mais politiquement, nous n'avions pas le consensus pour introduire un libre-passage en l'état dans notre loi.

En ce qui concerne la suppression des conventions, je vous rassure, à l'article 6 alinéa 3, nous introduisons justement le principe que les communes peuvent avoir leurs propres structures ou passer des conventions avec d'autres structures. Ce sont vraiment les deux solutions qui sont offertes; c'est à la libre appréciation des communes de mettre en place dans le cadre de leur autonomie la politique qu'ils souhaitent. Donc, la suppression faite à l'article 11 n'est pas un problème. Simplement, si on l'avait maintenue, ça voulait dire qu'on écartait les communes qui ont leurs propres structures et c'est ce que la commission n'a pas voulu. Je crois que c'était juste de faire ça, mais l'article 6 alinéa 3 offre la possibilité aux communes d'avoir soit leurs propres structures, soit de passer des conventions.

Je vous l'ai dit, le Conseil d'Etat entend renforcer la politique familiale. Ce projet de loi est un des éléments pour renforcer la politique familiale dans le canton de Fribourg. Il se rajoute à l'allocation maternité cantonale, ainsi qu'à l'ensemble des autres mesures que le canton de Fribourg promeut déjà depuis fort longtemps pour renforcer la politique familiale. Nous souhaitons rendre les structures financièrement abordables et offrir un nombre de places suffisant dans le canton de Fribourg. Ce sont ces objectifs-là que le Conseil d'Etat s'est fixé et nous espérons, avec le projet de loi tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, pouvoir relever le défi que nous nous sommes lancé. C'est avec ces remarques que je vous remercie d'entrer en matière sur ce projet de loi.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

La Rapporteure. L'article 1 parle des buts et des objectifs. La loi garantit un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle. Il y a trois amendements plutôt d'ordre rédactionnel; la commission vous propose d'accepter la version bis.

La Commissaire. La loi harmonise également la planification tout en tenant compte des besoins spécifiques des régions. C'était pour nous un élément important. Les besoins de la commune de Fribourg ne sont pas les besoins de la commune de Montbovon, donc c'est important qu'il y ait cet élément-là. L'article règle également l'octroi des subventions. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie aux propositions de la commission.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2

La Rapporteure. L'article concerne le champ d'application. Celui-ci s'étend aux structures qui accueillent des enfants jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il n'y a pas d'amendement.

La Commissaire. Nous avons précisé la fin de la scolarité primaire, parce que nous n'avons pas retenu le critère des douze ans tel qu'il est proposé par les normes de la CDIP et de la CDAS, pour éviter de pénaliser un enfant qui aurait redoublé.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Cette loi apporte déjà quelques améliorations sur lesquelles je ne vais pas revenir. Par contre, cet amendement à l'article 2 est important parce que durant la scolarité au cycle d'orientation, l'accueil extrascolaire est un réel problème pour les familles. Nous savons que l'adolescence est un moment difficile et c'est justement à ce moment-là que certains enfants sont livrés à eux-mêmes, pendant les pauses de midi par exemple. Mesdames et Messieurs, nous avons une responsabilité afin de ne pas laisser ces jeunes livrés à eux-mêmes et vulnérables, invités à faire des expériences de consommations dangereuses. En acceptant cet amendement, nous ne sommes pas contraignants car bien-entendu une analyse du besoin doit être faite. Il y a déjà plusieurs cycles d'orientation, voire la majorité, qui ont une offre d'accueil ou d'études, et pour ceux-ci il n'y aura pas de changement. Comme l'a dit ma collègue Antoinette de Weck, le travail des deux parents n'est pas toujours forcément un choix, mais souvent un devoir. Or, notamment durant la pause de midi, nous devons constater, comme c'est le cas au cycle d'orientation de Farvagny par exemple,

qu'il y a un vide. En effet, si c'est possible de prendre les repas dans ou à proximité des collèges et à l'école professionnelle également, ce n'est pas forcément possible pour les adolescents de 12 à 16 ans de rester à l'école pendant la pause de midi. En acceptant cet amendement, on résout ce problème et c'est la raison pour laquelle je vous remercie de le soutenir majoritairement. C'est juste le mot «obligatoire» qui est changé et qui n'est pas la scolarité primaire en fait.

La Rapporteure. Comme je l'ai dit tout à l'heure, cet amendement a été proposé en commission et a été rejeté.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vais également m'opposer à cet amendement. Nous proposons d'aller jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Concernant le problème évoqué par Mme la Députée Nicole Aeby-Egger, notamment pour le cycle d'orientation de Farvagny, l'Etat subventionne les constructions scolaires, pour les cycles d'orientation aussi, ainsi que les infrastructures de cantines et de cuisines, ce qui a été fait d'ailleurs pour le cycle d'orientation de Farvagny. Il est de la responsabilité des communes d'organiser cette prise en charge. Ça fonctionne très bien dans d'autres cycles d'orientation et je n'estime pas nécessaire que l'ensemble des autres communes doive évaluer ce besoin encore, alors que ce besoin est parfaitement couvert dans d'autres communes et dans d'autres districts. Je crois qu'il appartient aux autorités responsables des cycles d'orientation où ces repas ne sont pas encore offerts de prendre les mesures nécessaires. Il n'y a pas lieu d'introduire cette obligation-là dans la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour.

– Au vote, l'amendement Aeby-Egger, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 59 voix contre 13 et 8 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Aeby-Egger:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). Total: 13.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1212ss.

G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfle (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 59.*

Se sont abstenus:

Burgener (FV, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 8.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 3

La Rapporteure. Cet article est la définition de ce que l'on entend par accueil préscolaire. La dénomination comprend les écoles maternelles, qui ne sauraient toutefois pas prétendre à des subventions cantonales, puisque leurs horaires restreints ne permettent pas la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Les communes restent libres de soutenir elles-mêmes ces structures.

– Adopté.

ART. 4

La Rapporteure. L'article 4 parle de l'accueil extrascolaire. Je n'ai rien à rajouter.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'aimerais avoir une précision quant à la distinction que vous allez faire à cet article 4, accueil extrascolaire, pour les familles de jour et les écoles maternelles, puisque ces mêmes termes figurent également à l'article 3. Il semblerait donc que selon l'article 3, l'accueil préscolaire ne sera pas subventionné mais l'accueil extrascolaire oui. Comment allez-vous subventionner les familles de jour et les écoles maternelles de cet article 4?

La Commissaire. La participation de l'Etat sur les accueils extrascolaires va se faire pour les deux années d'école enfantine. Donc on a un tarif pour les crèches, qui est à déterminer en fonction de l'heure, et nous avons également un tarif qui est déterminé pour les assistantes parentales sur la base de l'étude du professeur Boutat. Nous allons intervenir seulement pour les deux années d'école enfantine et nous allons intervenir dans le cadre des écoles maternelles qui offrent un accueil extrascolaire. Il y a toute une série d'écoles maternelles qui ont développé leurs services et qui offrent un accueil extrascolaire, donc la participation de l'Etat se fera en fonction des horaires d'ouverture, que ce soit avant le début de l'école, pendant la pause de midi ou après l'école. Ce sont des analyses que nous ferons en fonction de l'offre qui est faite, puisque les 3000 francs de soutien, aussi pour le fonds d'impulsion, pourront être utilisés dans le cadre de la création. Le montant de 3000 francs étant pour la création de la totalité des trois plages d'ouverture, ensuite c'est une règle de trois qui va se faire selon le modèle de la Confédération. On se calque totalement sur le modèle de la Confédération pour le fonds d'impulsion.

Les assistantes parentales ne seront pas soutenues dans le cadre du fonds d'impulsion puisque les 3000 francs

de ce fonds sont pour une création de places en structures, parce qu'il y a besoin d'infrastructures, de locaux, de personnel. Pour la maman de jour, il y aura le soutien financier dans le cadre de la participation sur les deux années d'école enfantine.

– Adopté.

ART. 5

La Rapporteure. L'article 5 parle de la coordination pour les enfants qui fréquentent l'école, soit des horaires et de la prise en charge aménagés de manière à compléter le mieux possible les horaires scolaires.

– Adopté.

ART. 6

La Rapporteure. L'article 6 parle des communes. Comme celles-ci assument le rôle prépondérant en la matière, les communes et associations de communes sont tenues de faire périodiquement une évaluation des besoins. Notre commission a trouvé que ce n'était pas assez précis et après discussion, a fixé à 4 ans la fréquence des évaluations. D'autre part, on a ajouté que les résultats des évaluations doivent être communiqués aux citoyens.

La Commissaire. L'évaluation porte sur le besoin en structures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle, tant en crèches qu'en familles de jour. En fonction de l'évaluation, les communes doivent proposer, soutenir et subventionner un nombre suffisant de places d'accueil tant préscolaire qu'extrascolaire. Les communes peuvent créer des structures ou passer des conventions avec des structures ou des associations de familles de jour, comme je l'ai précisé tout à l'heure dans le débat d'entrée en matière. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie aux deux modifications proposées par la commission.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich möchte, dass über den Artikel 1, Alinea 1 und Alinea 1^{bis} abgestimmt wird.

Ich möchte nämlich, dass die ursprüngliche Version des Staatsrates im Gesetz verankert wird, denn wir finden es sinnvoller, dass nicht im Gesetz vorgeschrieben wird, dass alle vier Jahre eine Erhebung stattfinden kann. Je nach Struktur und Entwicklung der Gemeinde ist eine Erhebung alle vier Jahre zu wenig oder zu viel. Das Schwergewicht der Arbeit der Gemeinden sollte einmal mehr in der Unterstützung der Arbeit und der konkreten Projekte liegen und nicht in einer Pro-forma-Administration. Deshalb möchten wir auf die Version des Staatsrates zurückkommen, in der es «regelmässig» heisst, damit je nach Bedürfnis der Gemeinden diese Evaluation häufiger oder weniger häufig gemacht werden kann. Ich gehe davon aus, dass in einem Reglement des Staatsrates sowieso die Mindestdauer zwischen zwei Erhebungen fixiert wird.

Was das Alinea 1^{bis} betrifft, ist die Freisinnig-demokratische Fraktion der Meinung, dass nach der Einführung des Gesetzes über die Information im Gemeindegesetz schon vorgeschrieben wird, dass die Bürgerinnen und

Bürger über die Arbeiten und die Erhebungen der Gemeinden informiert werden müssen und deshalb finden wir dieses Alinea 1^{bis} überflüssig.

Falls es trotzdem durchkommen würde, was ich nicht hoffe, gehe ich davon aus, dass man es noch anders formuliert, denn in einem modernen Gesetz kann ich nicht akzeptieren, dass nur die Bürger und nicht auch die Bürgerinnen informiert werden sollen.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Comme maîtresse d'école maternelle et membre de l'Association fribourgeoise des écoles maternelles, j'aimerais rappeler ici tout le travail réalisé ces 20 dernières années auprès des enfants fribourgeois de 3 à 5 ans, dont plus de 80% étaient inscrits dans une de nos écoles jusqu'à l'introduction des deux années d'école enfantine. Tant au point de vue du développement de leurs capacités cognitives, de leur socialisation ou de leur autonomie, les activités proposées à ces petits pendant une ou plusieurs demi-journées par semaine ont été reconnues par les parents et les autorités communales. De plus, le travail de dépistage précoce à l'école maternelle de certains troubles susceptibles de gêner un bon début à l'école enfantine pour certains enfants, a plusieurs fois été relevé par les responsables des classes enfantines. Malgré l'allongement de la scolarité obligatoire, cet important service à la population continue de fonctionner avec les enfants de 3-4 ans dans des conditions précaires, que les maîtresses maternelles du canton souhaitaient voir améliorer dans la loi qui nous occupe aujourd'hui. Là, de par leur mode de fonctionnement, notamment des temps d'ouverture qui ne permettent pas de concilier vie familiale et vie professionnelle, les écoles maternelles ne peuvent prétendre au financement de l'Etat et des employeurs. Les écoles maternelles se tournent maintenant vers les communes, afin qu'elles soutiennent et pérennissent enfin leur existence. L'évaluation des besoins en matière de structures de la petite enfance figurait déjà dans la loi de 1995. Actuellement, un peu plus d'une commune sur deux a réalisé cette évaluation, ce n'est pas sérieux. L'article 6 prend en compte cette lacune de l'ancienne loi en précisant les modalités de l'évaluation des besoins. Je vous demande, avec les membres de mon parti, de le soutenir avec les corrections et l'ajout d'un alinéa bis proposé par la commission parlementaire.

Pour terminer, je formule le vœu que cette évaluation porte non seulement sur les structures permettant de concilier la vie familiale et la vie professionnelle, mais aussi sur les écoles maternelles et autres ateliers d'éveil qui apportent un plus en matière de développement des enfants, comme décrit à la page 8 du message du Conseil d'Etat qui accompagne la loi.

Menoud Eric (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien, dans sa large majorité, soutient la proposition telle que proposée par la commission, à savoir de dire «tous les 4 ans» au lieu de «périodiquement». Ca nous paraît être important de spécifier ici la notion des 4 ans. Et ensuite, également, que les résultats des évaluations doivent être communiqués aux citoyens pour assurer une certaine transparence et pour qu'ils aient un feedback.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). J'ai une question soit à la commission, soit à la commissaire du Gouvernement: comment est-ce que vous avez interprété «tous les 4 ans»? Si la commune veut évaluer plus souvent que tous les 4 ans, est-ce qu'elle reste libre de le faire? Parce que par exemple, notre commune fait une évaluation chaque année. Chaque année, on écrit à tous les parents d'enfants en âge de scolarité pour savoir s'ils veulent adhérer ou pas. Donc, s'il-vous-plaît, périodiquement me semble vraiment suffisant. Vous voyez, je tourne au ridicule la question, parce que effectivement si vous mettez tous les 4 ans, on risque aussi d'avoir l'effet pervers qui dit: «Eh bien nous, on s'en tiendra à «tous les 4 ans», point à la ligne.» Je trouve qu'il faut laisser la liberté et l'autonomie aux communes et, Madame la Commissaire du gouvernement, mettez peut-être «au minimum une fois par législature» dans un règlement, mais n'allez pas mettre dans la loi «tous les 4 ans». Je crois que c'est complètement trop rigide dans une loi; une loi doit avoir une certaine flexibilité et ensuite on a des applications par des ordonnances ou des règlements d'application. Je vous demande de soutenir la version du Conseil d'Etat.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je vais quand même faire une remarque par rapport à ce qui vient d'être dit. Si on proposait de faire une consultation une fois par législature, on pourrait arriver à une situation où un conseil communal consulte en début de législature et le suivant en fin de législature. Cela veut dire que ça amène à une consultation environ tous les 9 à 10 ans, si un conseil communal pouvait choisir cette solution-là.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). En ce qui concerne ces dispositions et en particulier les propositions de la commission de remplacer le mot «périodiquement» par «tous les 4 ans», je dirais que qui peut le plus peut le moins. Donc, s'il y a des communes qui font une évaluation chaque année, ça n'est pas interdit. Si on le dit tous les 4 ans, c'est une interprétation du texte de loi qui est tout à fait conforme à son esprit en l'état et on pourra toujours se référer aux travaux parlementaires selon la bonne vieille méthode classique. Cela dit, ce n'est pas tellement cela qui me gêne. Ce qui me gêne, c'est l'alinéa 1^{bis} où il est dit que les résultats des évaluations sont communiqués aux citoyens. C'est bien, mais seulement les citoyens ont de toute façon accès à ces informations, comme l'a dit M^{me} la Députée Feldmann, en vertu de la loi sur l'information. Donc, à mon avis, c'est une phrase qui est redondante et qui pourrait au contraire être plus embêtante pour les communes qui pourraient ne communiquer que des résultats bruts d'évaluations, alors qu'en fait ce que le citoyen a besoin de savoir, c'est précisément la manière dont s'est déroulée l'évaluation, toute la procédure. Et là je préférerais qu'on ne mette rien et qu'on laisse l'application de la loi sur l'information que de mettre une phrase de ce genre.

La Rapporteure. Ich möchte nur Herrn Bachmann antworten und ihm sagen, dass ich ihm gratuliere. Er ist ein sehr guter Schüler. Es wäre schön, wenn viele

das so machen würden. Ich bin auch Gemeindepräsidentin. Wir tun das auch. Aber es tun es nicht alle, deshalb unser Vorschlag.

Pour le reste, je vous demande de soutenir la proposition bis de la commission.

La Commissaire. Effectivement, dans le projet initial, nous avions mis «périodiquement». L'idée du Conseil d'Etat était «une fois par législature», c'était ce qui devait être précisé en plénum. La commission a proposé que ce soit tous les 4 ans, notamment aussi pour des périodes de législature, de s'assurer qu'il y ait au moins une fois durant les 5 ans où ce serait fait. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à cette proposition puisque dans l'esprit c'était bien de le faire de cette façon-là. Je crois que c'est important que les communes, régulièrement, refassent une évaluation des besoins en fonction de leur évolution démographique. On a aujourd'hui encore de nombreuses communes qui n'ont pas procédé à l'évaluation; on voit que ce n'est pas si simple de le faire. Par contre, on a d'autres communes qui ont mis sur pied des structures sans avoir fait d'évaluation, mais elles ont répondu à un besoin qui était avéré. Comme M. Bachmann l'a dit, il y a des communes qui informent chaque année des possibilités les parents dont les enfants fréquentent ces structures-là et, sur la base des inscriptions, augmentent l'offre. C'est aussi une forme d'évaluation. On n'a pas précisé qu'il y avait une évaluation-type. Il y a toute une série d'évaluations qui peuvent être faites. Mais en tout cas, l'évaluation devra se faire sur les besoins en crèches et en assistantes parentales aussi. Ces évaluations doivent porter sur le volume et le type d'accueil. Avec ces remarques, je vous demande de soutenir la proposition de la commission.

En ce qui concerne la remarque de M^{me} Lehner-Gigon sur les maternelles, dans les outils d'évaluation que nous mettons à disposition au Service de l'enfance et de la jeunesse, nous avons prévu une question pour savoir si la population a un besoin d'écoles maternelles. Donc, pour les communes qui souhaitent évaluer aussi sur ce besoin-là, c'est tout-à-fait possible et nous recommandons de le faire. Les écoles maternelles ont un rôle important de socialisation, comme l'a relevé M^{me} la Députée Lehner-Gigon. Il faut aussi dire qu'il y a des écoles maternelles qui redéploient leurs services différemment et qui offrent aussi des structures d'accueil extrascolaire, donc elles sont aussi évaluées sous cet angle-là.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) relative à l'alinéa 1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 58 voix contre 34 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Ganoz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 58.*

(VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Ganoz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 58.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 34.*

S'est abstenu:

Collaud (BR, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) relative à l'alinéa 1bis, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 55 voix contre 36 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Ganoz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP). *Total: 55.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP),

Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 36.*

Se sont abstenus:

Bussard (GR, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

- Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 7

La Rapporteure. L'extension de l'intervention de l'Etat trouve son fondement dans l'article 7. La commission n'a pas remis en question cet article, mais afin de préciser la version initiale, la commission a voulu mettre un accent sur la qualité de la prise en charge. Voilà pourquoi elle vous propose cet amendement.

La Commissaire. L'article 7 exprime le rôle de l'Etat, qui doit veiller à ce que les communes évaluent le besoin en places d'accueil extrafamilial et qui en recense l'offre. Selon l'ordonnance fédérale, les crèches et garderies sont soumises à autorisation alors que les assistantes parentales doivent annoncer leur activité. Les grands-parents et les proches qui interviennent ponctuellement ne sont pas concernés. L'Etat va délivrer l'autorisation d'accueil et exercer sa surveillance. La Direction va émettre des directives et des recommandations afin d'assurer la qualité de la prise en charge. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la modification de la commission.

La Direction élaborera des directives et des recommandations qui seront soumises tant aux communes qu'aux prestataires. Nous prendrons en compte leur avis, dans la mesure du possible, mais il est évident que nous devons également respecter l'OPE et que nous ne saurions transiger sur la qualité de l'accueil. Nous ferons dès lors une juste pondération des avis exprimés.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je demande d'opposer le projet bis de la commission à la version originale du Conseil d'Etat. En effet, le groupe libéral-radical souhaite revenir sur cette version. Cela est écrit, nous avons toutes et tous pu le lire, le Conseil d'Etat souhaite maintenir la répartition des tâches selon laquelle le soutien au fonctionnement des structures d'accueil extrafamilial incombe aux communes. Dès lors que la compétence est en mains des communes, faisons-leur confiance. L'avantage des recommandations au contraire des directives est qu'elles laissent une certaine marge de manœuvre aux communes, mais aussi à l'Etat. C'est une question de confiance, de bon sens et de bonne foi. Pour celles et ceux qui font encore preuve de méfiance envers les communes, je tiens à signaler que des garde-fous sont déjà présents, car les éléments les plus importants sont déjà exigés par l'or-

donnaunce fédérale. Les communes ne font pas rien ni ne le font n'importe comment. Preuve en est la belle progression qui a été faite dans ce domaine depuis 6 ans et de manière, je tiens à le souligner, responsable. Nous nous devons de la saluer. Alors, continuons, progressons encore, mais dans le même sens. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical à l'unanimité acceptera la version du Conseil d'Etat et vous demande d'en faire autant.

La Rapporteure. En effet, nous avons bien discuté cela en commission et il est vrai que nous faisons confiance aux communes. Mais la commission est arrivée à la conclusion qu'avec le mot «directives» ce sera plus clair.

La Commissaire. Comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, nous discuterons avec les communes également sur les directives ou normes et recommandations, ou directives et recommandations, comme vous allez le décider. Je crois qu'on a des éléments qui sont de l'ordre des directives, d'autres qui sont des recommandations. On l'a appelé «recommandations» puisque les dernières recommandations qui sont sorties ont fait l'objet d'un consensus avec l'Association des communes. Quelle que soit la formulation, je suis convaincue qu'on va trouver ensemble la meilleure solution.

- Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 52 voix contre 37 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 52.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP).

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1212ss.

SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 37.*

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 8

La Rapporteure. L'article 8 parle de la contribution des parents et la commission a craint que l'alinéa 1 ne soit formulé de manière trop générale. C'est pour cela qu'on a précisé et qu'on a parlé des structures subventionnées.

La Commissaire. L'alinéa 1 stipule que les parents participent au financement des frais de garde en fonction de leur capacité économique. Les tarifs devraient en principe tenir compte de rabais de fratrie. Une structure peut appliquer des tarifs qui ne répondent pas à cette exigence, cependant elle serait alors exclue du soutien financier de l'Etat et des employeurs. C'est avec ces remarques que je vous invite à soutenir la version de la commission.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 9

La Rapporteure. L'article 9 parle du soutien financier de l'Etat. Il y a eu en commission une discussion sur les articles financiers en général. L'alinéa 1, concernant le soutien de l'Etat pour les structures préscolaires, ne couvre pas les places d'accueil extrascolaire. A l'alinéa 2, les écoles maternelles n'entrent pas dans la définition des institutions subventionnables, puisqu'elles ne permettent pas la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. A l'alinéa 3, on parle du forfait qui sera adapté périodiquement selon le Conseil d'Etat. L'alinéa 4 est bon pour nous. Ensuite, l'alinéa 5, où on parle des 10%, c'est une discussion que nous avons bien eue en commission et, comme je l'ai dit avant à M^{me} Mutter, nous avons opté à l'unanimité pour la priorité de faire passer le projet. Voilà pourquoi on ne voulait pas risquer le référendum financier.

La Commissaire. Cet article instaure la participation financière de l'Etat de 10% pour les structures qui permettent la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, soit les crèches et les familles de jour. Il est prévu d'adapter régulièrement ce taux-là. Le taux de 10% a été effectivement critiqué en consultation par certains participants, mais le Conseil d'Etat a décidé de le maintenir pour deux raisons. D'abord, ce sont les montants qui sont prévus dans le cadre du plan financier et ensuite je rappelle que lorsque le total des subventions nettes de fonctionnement prévues au budget atteint 41% du total du produit de la fiscalité cantonale, le Conseil d'Etat doit proposer des modifications législatives en matière de subventionnement, ce

qui signifie que toute extension du subventionnement devrait être compensé dans un autre domaine. Je l'ai dit déjà à plusieurs reprises, cette participation, avec celle des employeurs, permet clairement de rendre les structures abordables et de diminuer le coût à charge des parents. C'était l'objectif que nous souhaitions atteindre et c'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ces 10% et à accepter cet article tel qu'il vous est présenté par le Conseil d'Etat.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Ich gebe Ihnen meine Interessenbindungen bekannt: Meine Frau und ich haben während 15 Jahren Hausarbeit und Lohnarbeit geteilt. Wir haben drei Kinder grossgezogen und haben dadurch auf einen Teil unseres Einkommens verzichtet. (Im Übrigen hat das Ergebnis mir Recht gegeben: Mein Sohn ist Kapitän des Rugby-Clubs Freiburg, der in die Nationalliga A aufgestiegen ist.) Im oberen Seebezirk gab es einmal eine Krippe, in der Micarna, sie ist auf- und wieder zugegangen. Es gab in Galmiz eine Krippe, sie ist auf- und wieder zugegangen.

Ich möchte Ihnen vorschlagen, dass wir trotz allem die Petition der Krippenverbände diskutieren. Ich und unsere Fraktion waren erstaunt, dass über die 30% in der Kommission offenbar nicht abgestimmt wurde. Es gab offenbar kein «Amendment» in diese Richtung. Wir möchten es hier nachholen.

Warum 30%? Die Krippenplätze in unserem Kanton sind rar und teuer. Es ist wahr, Frau Staatsrätin, wir sind nicht ganz der letzte Kanton, wir sind bezüglich der Zahl der Kinder der zweitletzte Kanton in der Rangliste und auch in Bezug auf die Kosten sind wir nicht sehr hoch oben plaziert. Es gäbe also gute Gründe, um 30% in das Gesetz zu schreiben.

Wir geben 80 Mio. Franken pro Jahr für Strassenbau aus, wir können Steuern reduzieren. Es soll mir niemand hier drin sagen, wir könnten uns das nicht leisten. Es gäbe vielleicht ein obligatorisches Finanzreferendum, aber: Na und? Im Kanton Neuenburg stimmt man auch am 19. Juni über eine Initiative ab. Also: Wenn das Volk das will – wir reden schliesslich immer von Demokratie und demokratischem Vorgehen –, wenn das Volk sich demokratisch dazu äussern kann, warum lassen wir es sich dann nicht äussern?

Ich möchte Sie also einladen, dem im Namen einer Gleichbehandlung des ganzen Kantons zuzustimmen. Denn wenn die Finanzbeteiligung des Kantons höher ist, dann werden Private und Öffentliche dazu animiert, Krippenplätze zur Verfügung zu stellen. Es hat im Moment zu wenige.

Ich möchte Sie bitten, die 30% im Sinne der Petition, die uns zugekommen ist, und im Sinne einer Gleichbehandlung aller Bürgerinnen und Bürger im ganzen Kanton zu unterstützen.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Au niveau de la déclaration d'intérêts, c'est des intérêts passés. Au début des années 90 je faisais partie du groupe de travail qui a mis sur pied cette loi de 1995 dont nous parlons et qui a été qualifiée de loi progressiste au niveau du canton de Fribourg. Déjà dans le cadre de ce groupe de travail, nous avions eu de longs débats pour savoir quel devait

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1212ss.

être le rôle de l'Etat vis à vis des structures d'accueil de la petite enfance et c'est en fonction du flou qui existait à l'époque sur la répartition des tâches entre les communes et le canton qu'il avait été décidé malgré l'avis d'un certain nombre de membres du groupe de travail de ne pas entrer en matière sur une participation de l'Etat si ce n'est pour les aspects «formation». Ceci dit je crois que la proposition d'amendement de mon collègue est parfaitement judicieuse. Je trouve en effet assez choquant dans un canton comme le canton de Fribourg que, par rapport à une loi qui doit toucher les structures d'accueil de la petite enfance, c'est à dire toute la situation des familles de notre canton, l'avenir des enfants de ce canton, nous soyons aussi modestes et j'utilise le terme «modeste» pour ne pas dire «pingre». Je vous rappelle simplement les chiffres, Madame la Commissaire, ils ont été quelque peu modifiés depuis le message jusqu'à maintenant, mais dans le message si nous faisons la multiplication c'est 3,5 millions pour 10%. Si je rajoute cela fois 2, ça veut dire, faites le calcul, 10,5 millions pour un montant de 30% de subventions. Vous avez dit 12 millions, je veux bien croire ces nouveaux chiffres. 12 millions, je vous rappelle que nous avons durant cette dernière législature diminué de 100 millions les recettes fiscales. Dans les discussions budgétaires il a déjà été annoncé par un certain nombre de partis que nous en voulons 50 supplémentaires et là nous sommes en train de dire, par rapport aux structures d'accueil de la petite enfance, 7 millions supplémentaires voire 8,2 c'est trop et c'est trop par crainte de referendum populaire. Quand avons-nous eu peur en tant que députés d'assumer nos responsabilités, d'aller devant le peuple pour construire des ouvrages d'art absolument nécessaires, pour faire des bâtiments utiles dans le domaine de la formation, dans le domaine de la santé, dans tous les domaines, nous avons pris nos responsabilités. Je demande que nous prenions nos responsabilités dans ce domaine très, très important et fondamental des structures d'accueil de la petite enfance et je trouve qu'il n'est pas correct pour un canton comme Fribourg qui mise sur sa jeunesse de rester à un stade aussi misérable au niveau de sa participation financière. Je vous demande de soutenir la proposition de monter à 30% cette subvention.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical refusera cet amendement. Je tiens à préciser que les 10% ou les 30% ne sont pas versés aux communes mais aux parents, c'est à dire qu'ils aident les parents à payer les places de crèche. Donc ils n'aident pas à la création de nouvelles places de crèche contrairement à ce qu'a dit mon collègue de Roche. En outre en augmentant cette subvention, cette loi sera soumise au referendum, cela veut dire qu'elle ne pourra pas entrer en vigueur au mois de septembre. Ce sera dommage pour les parents et ce sera très dommage pour les deux fonds d'incitation pour les nouvelles places de crèche et les nouvelles places de structure d'accueil. C'est pour cette raison que le PLR préfère choisir une voie raisonnable et votera les 10%.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre refusera également l'amendement de M. le Député de Roche. Je crois que ce n'est pas une question de 30% ou une question de referendum, je crois que les 10% proposés par le gouvernement sont un montant raisonnable et c'est pour cette raison que nous soutiendrons la version officielle.

Menoud Eric (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien ne va pas soutenir la proposition des 30%. Nous maintenons notre proposition à savoir les 10% du coût. Cette proposition nous paraît absolument raisonnable, il faut également dire qu'elle sera couplée avec le soutien des employeurs de 0,4% ainsi qu'au fond d'incitation pour la création des crèches et cela nous paraît être absolument important de dire qu'il ne faut pas seulement parler des 10% mais également des autres mesures, qu'il ne faut pas minimiser, et 10%, c'est pour nous un pas important pour les parents comme cela a été dit par M^{me} de Weck.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je ne voudrais ni prolonger, ni envenimer la situation. Je voudrais simplement répondre à ma collègue Antoinette de Weck que quand on ne veut pas d'une solution on avance des arguments qui ne sont pas forcément valables. Je pense qu'on pourrait très bien attendre et que tous les citoyens fribourgeois seraient d'accord d'attendre quelques mois de plus si on pouvait tripler le montant accordé par l'Etat pour les crèches.

Roubaty François (PS/SP, SC). Le groupe socialiste est partagé sur cette proposition. C'est vrai que dans les demandes qu'on aurait souhaitées, une grande partie de notre groupe avait demandé le 30% et actuellement, disons, dans le but de pouvoir réaliser ce projet rapidement, une partie du groupe soutiendra la proposition faite par la commission.

La Rapporteure. Je remercie tous les intervenants et j'aimerais juste revenir aux discussions, aux délibérations de la commission, comme je l'ai déjà dit auparavant, nous avons discuté de cela, un amendement a été déposé et il a été retiré avant discussions en faveur d'un amendement qui visait le 12% mais qui a été refusé.

La Commissaire. Je dois dire que je ne comprends pas les reproches qui sont faits aujourd'hui au Conseil d'Etat dans le sens où on nous reproche un projet modeste, pingre, pas à la hauteur des moyens du canton de Fribourg. On a la proposition de la pétition, c'est de dire 30% le canton, 30% les communes, 30% les parents. Nous, ce que l'on vous propose aujourd'hui, c'est de dire que dans le cadre d'une répartition des tâches, toute la politique des structures d'accueil extra-familial est de la compétence des communes. Les communes jusqu'à preuve du contraire n'ont pas annoncé de désengagement, elles vont continuer de verser les montants qu'elles financent jusqu'à maintenant. Ce que nous disons c'est que la participation de l'Etat et des employeurs qui vient se rajouter en plus de ce qui

est déjà mis aujourd’hui, va permettre de rendre des structures accessibles aux parents – c’était ça, le but, ce n’était pas de dire 30%. Si vous n’avez pas des barèmes dégressifs, si vous n’avez pas des structures accessibles aux parents, ça n’améliore pas les conditions pour les parents. Le projet qui est proposé aujourd’hui, c’est clairement de dire: «On continue comme jusqu’à maintenant avec le rôle des communes, il y a de l’argent supplémentaire qui est injecté pour rendre ces structures accessibles, ce qui doit permettre aussi de dégager des montants puisque pour les communes comme, au hasard, la ville de Fribourg qui a déjà une politique de barème dégressif, cela va permettre d’avoir des montants pour développer d’autres structures.» Nous espérons que l’objectif est d’augmenter le nombre de places dans le canton, c’est ce que nous souhaitons atteindre.

Si cet objectif ne se réalise pas d’ici 2014, nous viendrons avec d’autres mesures parce que les parents ont besoin de places. Je l’ai déjà dit dans le débat d’entrée en matière, les parents veulent des places, ils ne veulent pas savoir si c’est le canton ou les communes qui financent, ils ne savent bien souvent pas qui les finance. Ce qu’ils veulent ce sont des places à un prix abordable. Le projet de loi que l’on vous soumet aujourd’hui propose cet élément-là puisque les communes devront répondre aux besoins exprimés dans les évaluations donc il y a aussi des outils contraignants qui font qu’on doit pouvoir atteindre nos résultats.

Par rapport au montant de 10% je l’ai aussi déjà dit, on est clairement dans des histoires de répartition canton-communes entre les différentes tâches. Dans certains cantons, il y a des communes qui paient 100%, par exemple pour les institutions pour personnes en situation d’handicap, il y a d’autres répartitions pour les EMS, il y a des éléments qui sont communalisés, cantonalisés, c’est toujours difficile de faire les comparaisons entre les cantons.

Je crois que le projet qui est déposé aujourd’hui est vraiment un projet qui vise à améliorer la situation. On peut fixer une entrée en vigueur rapidement. C’est vrai qu’en cas de référendum, je n’ai pas peur d’aller devant la population, je défendrai ce projet devant la population, je suis convaincue qu’on a besoin de places, on a besoin de rendre ces places abordables pour les parents. On voit bien que là les places sont trop chères aujourd’hui dans le canton pour les familles. Si je dois aller devant la population, je n’ai pas peur du verdict populaire, j’assumerai la décision et je suis convaincue que la population suivra un vote populaire par rapport aux besoins, mais je crois qu’il y a un premier temps aujourd’hui, c’est celui d’avoir ce projet, de pouvoir entrer en matière sur ce projet de loi, d’aller vers une amélioration vraiment importante et je vous rappelle qu’en parallèle il y a les deux fonds d’impulsion qui vont permettre justement de donner une impulsion supplémentaire aux crèches.

Le Conseil d’Etat soutient la création des deux fonds d’impulsion, tant les 3000 francs par place pour l’extra-scolaire que les 5000 francs par place pour le préscolaire, et je crois qu’il y a quand même un engagement de 25 millions sur les 5 prochaines années, ce n’est pas rien non plus, nous avons fait les calculs avec une participation à 30% à l’Etat, c’est un montant exact de

60 240 000 francs qui devra être réparti sur les cinq prochaines années.

C’est avec ces remarques que je vous invite à soutenir la version du Conseil d’Etat.

– Au vote, l’amendement de Roche, opposé à la version initiale du Conseil d’Etat, est rejeté par 66 voix contre 24 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de l’amendement de Roche:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganoz (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP). *Total: 24.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d’Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butt (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rosier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 66.*

Se sont abstenus:

Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 3.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d’Etat.

ART. 10

La Rapporteure. A l’article 10, on parle de la participation de l’employeur. Les associations faîtières sont favorables à cette participation des employeurs fixée à 0,4%. Ces montants seront encaissés en même temps que ceux des allocations familiales. Ils n’occasionnent donc pas de charges administratives.

La Commissaire. Rien à ajouter si ce n’est de saluer la participation financière des employeurs aux structures d’accueil extrafamilial.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 11

La Rapporteure. Selon l'article 11, les communes qui le souhaitent pourront étendre leur soutien aux écoles maternelles aussi, si elles le désirent mais pour pouvoir prétendre à ces subventions, les structures sont obligées d'appliquer les barèmes dégressifs. Pour que les communes, qui choisissent elles-mêmes de mettre en place une structure, puissent aussi le faire, nous avons enlevé les mots «des conventions» mais cela est fixé ou est défini à l'article 6 alinéa 3.

La Commissaire. Les communes doivent apporter un soutien financier permettant l'introduction du barème dégressif. Pour atteindre ce but, il y aura lieu de tenir compte de la grille de référence publiée par la Direction de la santé et des affaires sociales. Cette solution laisse une large autonomie aux communes pour déterminer leur participation. Les communes doivent couvrir les coûts qui ne sont pas pris en charge, ni par les parents, ni par l'Etat, ni par les employeurs et l'article 2 stipule que les communes apportent également un soutien financier aux structures d'accueil extrascolaire en couvrant les prix qui ne sont pas couverts par les parents. Selon la version modifiée de la commission, les structures d'accueil extrascolaire appliquent aussi des tarifs dégressifs. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie aux différentes modifications proposées par la commission.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai une question à M^{me} la Commissaire: est-ce que les tables seront des directives ou des recommandations? C'est une grande différence pour les communes!

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Pour ces tarifs dégressifs est-ce qu'un repas consommé devra aussi avoir un tarif dégressif ou est-ce qu'il pourra être facturé au prix coûtant? A la maison, la famille doit aussi nourrir l'enfant et j'estime qu'on doit pouvoir facturer le prix coûtant du repas au minimum.

La Commissaire. La table sera uniquement une grille de référence publiée comme on l'a fait par exemple pour la pédodontie, donc on a des propositions, les communes peuvent en tenir compte ou pas. Ce sera dans une grille de référence: «de l'ordre de...». Mais ça laisse une très large autonomie aux communes qui ne doivent pas appliquer strictement la table. Il doit y avoir un tarif dégressif qui est proposé mais avec une large autonomie aux communes. Ce n'est pas une grille fixe qui doit être appliquée en tant que telle. En ce qui concerne les repas, les repas ne sont pas concernés par les tarifs dégressifs. Il y a deux éléments, il y a la structure effectivement et il y a un repas qui coûte x francs et qui est facturé aux parents.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1212ss.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 12

La Rapporteure. L'article 12 précise que les communes restent libres de subventionner d'autres structures. Il y a juste l'amendement du texte allemand, plan comptable veut dire «Rechnungslegung». Je vous prie de soutenir la proposition bis.

La Commissaire. Je me rallie, au nom du Conseil d'Etat, à la version de la commission.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 13

La Rapporteure. L'article 13 parle du soutien à l'en-cadrement particulier. Pour les institutions qui accueillent des enfants qui vivent avec un handicap, les communes participeront en fonction d'un prix coûtant qui ne tient pas compte des salaires plus élevés des pédagogues curatifs engagés à l'institution et je vous demande de soutenir l'amendement.

La Commissaire. Rien à ajouter mais je me rallie au nom du Conseil d'Etat à la version de la commission.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 14

La Rapporteure. L'article 14 parle de la formation de base du personnel éducatif et la commission, avec son amendement, vous demande d'enlever le mot «peut», parce que l'on aimerait que l'Etat doive participer, comme il le fait d'ailleurs aujourd'hui.

La Commissaire. Nous avons introduit une formule potestative pour ne pas devoir payer des formations qui ne se justifiaient pas. De temps en temps on nous soumet des demandes de formation, de développement personnel par exemple, nous n'entrons pas en matière sur ce type de formation. Ce sont des formations qui doivent être prises pour améliorer la qualité des structures. Il y a parfois des demandes qui n'entrent pas dans ce champ de compétences-là. C'est pour cet élément-là que nous avons souhaité garder l'élément potestatif: «peut participer». Il est bien évident que l'Etat ne se désengagera pas de la formation, notamment pour la formation de base, tout ce qui est CFC ou formation ES ou HES sera financé comme jusqu'à maintenant. C'est uniquement un garde-fous pour éviter des demandes intempestives de temps à autre. Je vous propose, au nom du Conseil d'Etat, de maintenir la version du Conseil d'Etat, de ne pas entrer en matière sur la proposition de la commission.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical, suite aux explications données par M^{me}

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1212ss.

la Commissaire, à savoir que ce n'est pas un désengagement de l'Etat, ne veut pas un retour en arrière puisque la loi actuelle finance ces frais d'écolage et de formation, mais c'est juste pour donner une liberté d'appréciation au Conseil d'Etat face à certaines demandes qui lui sont faites, et nous pensons qu'il faut accorder cette liberté. C'est pour cette raison que nous refuserons l'amendement et que nous gardons la version initiale du Conseil d'Etat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'interviens pour les articles 14 et 15 à la fois puisqu'il y a la même problématique qui se pose. Effectivement dans la loi actuelle, depuis 1995, il y a la formulation: «L'Etat participe aux frais de formation et participe aussi au perfectionnement du personnel éducatif.» La qualité de la formation est un élément clé pour la qualité de l'offre d'accueil et l'explication donnée par M^{me} la Commissaire, à savoir que l'Etat peut payer certaines formations et pas d'autres, n'est pas convaincante, puisque, dans le libellé de l'article qui suit et qu'on ne modifie pas, il est bien dit que la formation suivie répond aux exigences pédagogiques de l'institution. Donc de toute façon, il n'est pas question aujourd'hui déjà de payer des formations qui ne seront pas nécessaires pour la profession et qui seraient quelque chose d'ésotérique ou d'inutile. La même chose pour le perfectionnement où on favorise selon l'article 15, les offres de formation continue... (*son interrompu*). Je vous invite à garder cet article qui a fait ses preuves depuis 16 ans et à ne pas entrer dans une mesure potestative aussi pour garantir la formation actuelle.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich kann mich den Äusserungen und den Empfehlungen von Christa Mutter und ihrer Fraktion anschliessen. Es geht nicht darum, dass wir jetzt etwas rückgängig machen, was sich bis jetzt bewährt hat. Die Bedingungen, so wie sie in Artikel 14 und 15 formuliert sind, sind genügende Bedingungen, so dass der Staatsrat doch noch einen Freiraum hätte, um allfällige Gesuche abzulehnen.

La Rapporteure. Je maintiens la version de la commission.

La Commissaire. La formation est un élément essentiel et me tient particulièrement à cœur. C'est effectivement cette qualité de la formation qui est un élément clé de la prise en charge des enfants dans nos structures, tant dans les crèches que chez les assistantes parentales. Si nous avons introduit ce «peut», c'est que ce n'est pas toujours aussi simple que cela. Je vous ai cité un cas, vous me dites que ce n'est pas convaincant, mais nous avons eu un recours parce que dans la loi c'était mentionné «participe». Cela étant, je vous invite à suivre la version initiale du Conseil d'Etat.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 38 voix contre 33 et 1 abstention.¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1212ss.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 33.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfli (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 38.*

S'est abstenu:

Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 15

La Rapporteure. L'article 15 parle du perfectionnement du personnel éducatif. La commission a eu la même réflexion et veut enlever le «peut» pour dire que l'Etat «doit» le faire.

La Commissaire. Même raison qu'à l'article 14. Je maintiens la version du Conseil d'Etat.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 39 voix contre 31 et 1 abstention.¹

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 31.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bussard (GR,

PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Joghner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 39.*

S'est abstenu:

Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 16

– Adopté.

ART. 16^{BIS}

La Rapporteure. L'article 16^{bis} parle des dispositions transitoires. La première disposition porte sur la création d'un fond cantonal d'incitation à la création de places de crèche. Comme on l'a déjà entendu, c'est un fonds qui va être instauré à partir du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014 et c'est 5000 francs par place de crèche. La commission vous demande d'accepter la version bis de la commission.

La Commissaire. Conscient du besoin de places, le Conseil d'Etat propose la création de ce fond. C'est un fond d'impulsion, nous avons pour objectif d'atteindre 1512 places, c'est 282 places qui devraient être créées. C'est environ 1 410 000 francs qui devront être affectés à ce fond d'impulsion. Le Conseil d'Etat se rallie à la version de la commission.

J'aimerais juste préciser que c'est 5000 francs par place entière, c'est à dire qui offre les trois blocs d'ouverture, autrement c'est proportionnel selon la version de la Confédération. Je crois que la mesure a fait ses preuves, je vous invite à soutenir la proposition de la commission au nom du Conseil d'Etat.

– Inséré selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 17

La Rapporteure. La modification porte sur le libellé du titre médian. C'est la création d'un fond cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire. La commission entre en matière et vous demande de faire de même et d'accepter le projet bis.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1212ss.

ART. 17^{BIS}

La Rapporteure. L'article 17^{bis} propose d'insérer la disposition transitoire suivante: les communes qui n'ont pas encore évalué les besoins au sens de l'article 6 au moment de l'entrée en vigueur doivent le faire dans un délai d'un an. Voilà la proposition de la commission que je vous demande de soutenir.

La Commissaire. Je me rallie à la proposition de la commission.

– Inséré selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 18

– Adopté.

ART. 19

– Adopté.

ART. 20

La Commissaire. Le Conseil d'Etat va statuer sur l'entrée en vigueur, en principe au 1^{er} septembre de cette année, ce sera coordonné avec le projet de loi sur les subventions aux constructions scolaires que vous allez approuver cette semaine. Donc, à confirmer par le Conseil d'Etat, mais ça devrait être en principe le 1^{er} septembre.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Projet de décret N° 243

relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole fribourgeoise de travail social et la Haute Ecole de santé de Fribourg, sur le site des Arsenaux²

Rapporteur: Daniel Gander (UDC/SVP, FV).

Commissaire: Isabelle Chassot, Directrice de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. J'ai le plaisir et l'honneur, au nom de la commission parlementaire, de vous présenter le projet de décret N° 243 relatif au crédit d'étude pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute école fribourgeoise de travail social et la Haute école de santé Fribourg.

² Message pp. 1212ss.

Au moment de l'homologation de la HEF-TS et de la HEoS-FR, la Direction de la santé et des affaires sociales a suggéré au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de fusionner les deux sites. En 2003, la compétence cantonale en matière d'enseignement dans le domaine santé et social est passée à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. En mai 2003, après avoir lancé des études préliminaires pour un rapprochement des deux Hautes écoles, elle a mis en place un groupe de travail. Ce groupe fut d'avis qu'il fallait envisager un rapprochement des secteurs santé et social débouchant sur une collaboration plus étroite et de faire des économies au niveau des locaux communs. En juillet 2005, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a confié à un expert externe le mandat visant à affiner l'étude des besoins des HES. Le rapport fait ressortir un manque de place, de locaux et de grandes salles et un sous-dimensionnement de la bibliothèque et de l'informatique. Le projet de décret part aussi du constat que les Hautes écoles se trouvent de plus en plus à l'étroit dans leurs locaux actuels, ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves. Dans l'étude urbanistique, l'Etat de Fribourg, propriétaire, la ville de Fribourg, responsable de l'aménagement de son territoire, et d'autres partenaires ont commandé des études urbanistiques du périmètre allant du passage du Cardinal à l'Arsenal. Successivement à cette démarche, un PAD fut établi et des concours d'architecture furent organisés pour la constructions de bâtiments publics et pour l'habitat.

Dans sa séance du 14 juin, le jury, présidé par l'architecte cantonal, a désigné comme lauréat du concours le projet intitulé «Raphaele» du bureau Armon Semadeni Architekten de Zurich. Le jury a particulièrement apprécié la proposition évolutive du projet. Cependant, en vue de l'approbation par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, compétent en matière de subventions fédérales, le programme qui a servi de base a été réexaminé. Dans ce contexte, certains ajustements mineurs ont été proposés et acceptés en décembre 2010. Ils comprennent notamment la création d'un petit centre d'enseignement clinique, dit «Skills labs» commun à la Haute école de santé, à l'Université et à l'Hôpital fribourgeois. Le bâtiment projeté s'inscrit dans le PAD développé plus haut et se situera au-devant de l'Arsenal et en bordure de la route des Arsenaux. Formé de deux étages en sous-sol comprenant des parkings souterrains et des locaux des services techniques, le bâtiment compte également un premier niveau composé de deux auditoriums et de différents locaux tels que la bibliothèque. Il est accessible par deux entrées à niveau avec la route des Arsenaux. Un niveau intermédiaire, offrant différentes structures et une aula, est accessible de la place supérieure. Trois autres étages composent également ce bâtiment principal. L'ensemble fournira 60 bureaux, 4 salles de 50 places, 10 de 30, 14 de 18 et 30 bureaux pour le corps enseignant et les élèves. Il faut relever qu'en raison de futurs besoins, un deuxième bâtiment de moins grande envergure est prévu à l'arrière du principal. Il nécessiterait, si besoin était, la destruction du bâtiment actuel de l'Arsenal.

La première étape de ces études préliminaires est en partie achevée. Les coûts se montent à ce jour à

702 162 francs. L'étape suivante consistera à développer le projet retenu afin d'obtenir un descriptif précis sur sa réalisation et un coût estimatif des travaux, y compris l'aménagement de la crèche dans l'ancienne villa. Enfin, pour évaluer le montant de ce crédit, le Service des bâtiments a procédé à une estimation grossière de l'investissement total brut sans déduction des subventions. Sur la base d'actuels comparatifs, on peut chiffrer la dépense totale à environ 50,4 millions. Par expérience, on peut définir que les études préliminaires et les études de détail représentent environ 6,45% de l'investissement, soit 3 250 000 francs. Ce montant comprend les 702 162 francs déjà engagés. Les études de détail s'étaleront sur une année complète dès l'octroi du crédit.

La commission s'est réunie le mercredi 25 mai pour l'examen du projet de décret. Elle comptait onze membres dont l'un s'était excusé. En séance, plusieurs questions ont été soulevées. Je prends les principales se rapportant au bâtiment.

1. *Le mode de production de la chaleur* nécessaire au chauffage de l'eau et du bâtiment fait partie des critères pour l'obtention du label Minergie-P-ECO. La question du raccordement au réseau de chauffage à distance du plateau de Pérrolles n'a pas encore été tranchée. Au vu de la taille du complexe, on pourrait aussi imaginer un système de couplage chaleur-force individuel pour le seul périmètre des Arsenaux. Cela doit être réglé dans le cadre du plan d'aménagement de détail.
2. A l'heure actuelle, on vise un *degré de synergie* moyen entre les deux Hautes écoles, ce qui impliquerait le secrétariat, la bibliothèque, les salles de classe, l'informatique et l'accueil des étudiants. Des projets plus poussés, portant également sur le contenu des enseignements, sont à l'étude notamment pour ce qui est de l'accompagnement des personnes en fin de vie et du 4^e âge.
3. *L'investissement* est à la charge du canton. Les frais de fonctionnement des écoles de la HES-SO sont répartis selon un système qui tient compte de trois facteurs, 5% sont partagés entre les cantons partenaires à parts égales, 45% sont partagés en fonction du nombre d'étudiants accueillis et 45% en fonction du nombre d'étudiants envoyés.

La commission remercie ici M^{me} la Commissaire du gouvernement et M. Lang pour leurs réponses utiles et complètes.

Les membres de la commission relèvent l'opportunité de mettre sous un même toit ces deux Hautes écoles et la Direction générale et ses services. Au vote final, c'est à l'unanimité des dix membres présents – un membre excusé – que la commission a accepté ce projet de décret dans la version initiale du Conseil d'Etat.

La commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret.

La Commissaire. Le rapporteur de la commission ayant fait un exposé très complet des motifs pour lesquels le Conseil d'Etat vous propose ce crédit d'étude, vous me permettrez d'être très brève.

Pourquoi nous faut-il un nouveau bâtiment sur le site des Arsenaux? Le Conseil d'Etat vise en tout cas quatre buts avec ce projet.

1. Tout d'abord, mettre à disposition de la Haute école fribourgeoise de travail social des locaux adéquats à proximité des autres Hautes écoles fribourgeoises. Nous sommes actuellement locataires avec la Haute école fribourgeoise de travail social à Givisiez et il s'avère extrêmement important de pouvoir regrouper les enseignements à proximité du plateau de Pérrolles afin de donner aussi une ampleur et des locaux adéquats pour cette école qui connaît un succès réjouissant.
2. Il s'agit pour nous de pouvoir retrouver des synergies importantes entre les deux Hautes écoles, qu'elles soient de la santé ou du social. Nous avons ici des écoles qui fonctionnent sur un modèle identique, dans des domaines connexes, et nous savons aujourd'hui l'importance pour notre société des domaines liés à la santé et au social en particulier. Nous avons fait une étude de faisabilité, réalisée avec la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions avec le concours d'un bureau d'architecture, qui est arrivé à la conclusion qu'une nouvelle construction commune pour les deux écoles serait clairement la meilleure des solutions analysées. Elle nous permettrait, en effet, de réaliser un programme fonctionnel, d'opérer le maximum des synergies entre les deux écoles, notamment au niveau de l'utilisation des auditoires et d'autres locaux, mais nous voulons aller au-delà d'une simple utilisation architecturale des locaux; nous voulons créer un esprit commun. C'est sur cette base que le Conseil d'Etat a décidé de retenir la solution d'une école regroupant sur un seul site les deux écoles actuelles et de mandater les Directions concernées d'évaluer deux sites retenus, celui de la route des Mazots et celui des Arsenaux, sous l'angle des besoins à satisfaire. Finalement, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du site des Arsenaux.
3. Il s'agissait d'anticiper les besoins de la HES-SO// Fribourg. Nous sommes en effet à bout touchant avec la nouvelle convention intercantonale sur la HES-SO. Il s'agira ensuite et dans le même coup de pouvoir fonder aussi la HES-SO//FR dans le cadre d'une loi cantonale pour lui donner un toit juridique commun ainsi qu'un pilotage commun pour mieux déployer aussi la Haute école spécialisée sur le plateau de Pérrolles. Nous avons anticipé les besoins en prenant en compte dans le programme des locaux la nécessaire direction générale ainsi que les services communs.
4. Nous voulons rapprocher la HES-SO Fribourg, l'ensemble de ses sites, du plateau de Pérrolles. Il importe en effet que nous puissions, à travers ce rapprochement de toutes les Hautes écoles fribourgeoises en plein centre-ville, donner une chance unique pour ce que nous avons appelé le *Paysage fribourgeois des Hautes écoles* et permettre de renforcer les collaborations et les synergies.

Le projet lauréat – vous avez pu le lire – est un projet très prometteur. Il demande cependant que nous puissions encore le développer pour obtenir un descriptif précis pour sa réalisation et un coût estimatif des travaux. A ce niveau, j'aimerais vous rendre attentifs à une erreur qui s'est glissée dans le texte français du message, qui annonce, au chapitre 5, un referendum financier facultatif pour le crédit d'engagement. J'aime-rais d'ores et déjà indiquer que nous savons que ce sera un referendum financier obligatoire parce que les coûts annoncés nous amèneront au-delà de la marge du referendum obligatoire. Je ne voudrais pas que vous nous fassiez des reproches si nous arrivons d'ici une année avec un crédit d'engagement allant au-delà de la limite du referendum.

C'est avec ces observations que je vous remercie de nous aider à poursuivre les études pour amener un projet à terme.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné sous l'angle financier ce projet de décret et vous recommande, à l'unanimité, de l'accepter.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). C'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien soutiendra le décret qui nous est soumis et ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, nous saluons l'idée de créer un rapprochement entre les Hautes écoles fribourgeoises de travail social et de la santé. Sans entrevoir une fusion de ces deux institutions, une collaboration plus étroite et le partage de locaux communs permettront de créer une synergie profitable aussi bien aux étudiants qu'aux professeurs et, sur le plan matériel, de réaliser des économies non négligeables. La situation prévue à la route des Arsenaux est optimale puisqu'elle est proche des deux autres HES, c'est-à-dire la Haute école de gestion et la Haute école technique. Cet emplacement très favorable permettra aisément d'accueillir la Direction générale ainsi que les services techniques des quatre entités. Ce projet comprend également la création d'un centre d'enseignement clinique qui servira les étudiants des HES, la faculté de médecine de l'Université ainsi que le personnel de l'Hôpital fribourgeois dans le cadre de sa formation continue.

Si ce projet se réalise, ce que je souhaite vivement, il s'inscrira dans l'étude d'une planification qui comprend l'entier du périmètre du site des Arsenaux. Les explications données à la commission ont été très claires et on a pu se rendre compte que l'étude préliminaire a été faite dans la globalité en tenant compte aussi bien des terrains propriétés de l'Etat que des terrains appartenant à d'autres propriétaires. La réalisation du projet pourra se concrétiser en plusieurs étapes mais en gardant une unité d'architecture.

A ce jour, le PAD est terminé; il est mis à l'enquête provisoire. J'espère aussi qu'une étude de trafic globale, pragmatique et visionnaire soit réalisée. Pour commencer, il s'agira de construire le bâtiment qui nous occupe plus particulièrement aujourd'hui et qui abritera les Hautes écoles de travail social et de santé

ainsi que la crèche «Pérollino» qui trouvera sa place dans la villa située en tête de l'actuel arsenal. Le Conseil d'Etat nous propose un projet dont les besoins ont été élaborés avec minutie. Ce complexe servira les générations futures ainsi que l'image d'un canton soucieux de la formation des jeunes. Il est donc indispensable de passer à l'étape suivante qui consiste à développer le projet lauréat afin d'obtenir un descriptif précis pour sa réalisation et un coût estimatif des travaux.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir cet octroi de crédit d'étude de 3 250 000 francs.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Wir haben die Botschaft 243 in unserer Fraktion diskutiert, sind einstimmig für Eintreten und werden dem Planungskredit zustimmen.

Wir haben uns folgende Frage gestellt: Wollen und können wir uns ein solches Projekt leisten, wenn es schlussendlich erstellt wird? Nach dem Studium der Unterlagen und den Erklärungen sind wir der Meinung, dass die Ausbildung für Studierende uns etwas kosten darf und muss. Denn dies ist für unseren Kanton das Kapital von morgen.

Die Zusammenlegung der vier Hochschulen unter einem einzigen Dach ist sehr begrüßenswert und sollte zur Einsparung von Ressourcen und zur Ausnutzung von bestehenden Synergien angestrebt werden.

Wir finden die Unterbringung der Kinderkrippe Pérollino im Zeughaus sehr vernünftig und auch gut. Somit kommt hier eine klare Trennung zwischen Hochschule und Kinderkrippe zum Tragen.

Wir fordern den Staatsrat auf, bei der Planung folgende Aspekte zu berücksichtigen:

- die Integration der Zonen des alten Bahnhofs, der Liegenschaften Cardinal und Boxal;
- die Möglichkeit einer Haltestelle der tpf;
- den Miteinbezug einer Holzkonstruktion in die Planung.

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion dem Planungskredit einstimmig zustimmen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le projet de décret n° 243 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction du nouveau bâtiment pour la Haute école fribourgeoise de travail social et la Haute école de santé a convaincu de manière unanime le groupe socialiste.

Il apparaît très clairement que la nécessité de construire est indispensable au vu de l'augmentation du nombre d'élèves et surtout du besoin de formation dans le domaine de la santé. Stratégiquement, le site retenu est bien placé. Il renforcera et complètera le site de Pérolles comme pôle fort de formation. La volonté de réunir sur un même lieu les deux écoles et de trouver des synergies est à saluer. Il faut relever également la création du centre de compétences cliniques qui servira à la faculté des sciences de l'Université, à la Haute école de santé et aussi à l'Hôpital fribourgeois et peut-être encore à d'autres acteurs. Ce nouveau centre est nécessaire pour la formation pratique. Quant à l'em-

placement de la crèche, la solution envisagée paraît adéquate et répondra aux besoins d'accueil.

Vous l'avez compris, le groupe socialiste va voter à l'unanimité ce crédit afin de terminer les études pour construire ce nouveau bâtiment de formation.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Concernant toujours ce projet de décret n° 243, le groupe de l'Union démocratique du centre va voter l'entrée en matière. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit par mes préopinants qui vont tout à fait dans le sens où je voulais intervenir; les synergies sont évidentes.

Je voudrais tout de même relever deux choses:

1. En ce qui concerne ces «Skills labs», c'est un instrument que nous utilisons de plus en plus souvent – malheureusement, je dois dire, parce qu'on s'occupe de poupées et non de malades. Malheureusement, l'enseignement au lit du malade devient de plus en plus difficile pour nos assistants médecins, pour les infirmières dans nos institutions et on doit recourir à ces mannequins, qui sont ce qu'ils sont, mais c'est un mal nécessaire. Je pense que même ce qui a été prévu sera très rapidement insuffisant dans ce domaine.
2. Un deuxième objet m'a titillé lors de la discussion en commission, c'est le phénomène du transport entre la gare de Fribourg et le plateau de Pérolles. Quand notre ex-député collègue Dorand avait déposé sa motion concernant la «ressuscitation» de cette ligne de transport, j'étais très content et j'ai été déçu, après, quand le Grand Conseil n'a pas daigné obtempérer mais je pense c'est un objet qui, à l'heure de l'écologie, à l'heure des moyens de transport légers et écologiques, devrait revenir sur le tapis. J'espère très fortement que d'ici cinquante ans on aura quand même de nouveau un tram qui nous mènera de Fribourg jusqu'au plateau de Pérolles, voire plus loin pourquoi pas!

C'est en ces termes – comme je vous l'ai dit – que le groupe de l'Union démocratique du centre va entrer en matière.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Le groupe libéral-radical a bien étudié le message n° 243. La réalisation d'un nouveau bâtiment pour la Haute école fribourgeoise de travail social et la Haute école de santé Fribourg répond à une nécessité. Regrouper les quatre sites de la HES-SO dans le même quartier est un objectif de longue date et soutenable, souhaité même, dirais-je. Cela va et doit renforcer la HES-SO/Fribourg. Le regroupement des quatre sites, aujourd'hui très dispersés, permettra des synergies considérables dans la gestion. C'est aussi un objectif fort de ce regroupement.

Une autre raison d'aller de l'avant avec ce projet est la situation insuffisante dans les sites dits décentralisés. Alors, avec la réalisation de ce nouveau bâtiment, nous allons faire d'une pierre deux coups et, selon les explications de la commissaire du gouvernement, je devrais modifier ce dicton et dire d'une pierre plusieurs coups!

Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat et vous prie d'en faire de même.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je vais bien sûr soutenir ce projet de décret. Je voudrais faire deux remarques à son sujet. Le site dont on nous parle s'inscrit dans un périmètre plus vaste qui va de l'ancienne gare en passant le site Boxal, le site Cardinal. Ce site-là s'inscrit donc dans la ville avec bien sûr des problèmes d'urbanisme général. J'aimerais bien demander à la commissaire du gouvernement quelles sont les mesures que prend actuellement le gouvernement pour inscrire ce projet dans un urbanisme général. Qu'est-il prévu au niveau des espaces verts? Qu'est-il prévu au niveau de la circulation et aussi de la mobilité? Je crois que ce sont des questions importantes. Il est rare dans une ville de trouver un espace aussi vaste à disposition des collectivités publiques et il y a lieu vraiment de penser cette zone dans son ensemble.

Merci, M^{me} la Commissaire du gouvernement, de nous donner des renseignements à ce sujet.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Ce projet architectural est excellent et le message complet nous permet de nous faire une excellente opinion sur l'affection future de cette importante parcelle située à la route des Arsenaux, en ville de Fribourg.

J'aimerais juste revenir sur un seul point concernant l'énergie; cela a déjà été en partie abordé par le président de la commission parlementaire. Comme il a été annoncé dans le message, ce bâtiment répond à un standard parce que j'imagine que les collectivités publiques ne peuvent pas se permettre de ne pas faire des bâtiments selon le label Minergie-P-ECO. Quand nous votons un crédit, nous pouvons aussi donner quelques impulsions dans les études. C'est cette impulsion que j'aimerais donner en particulier sur l'énergie, qui est un des éléments prioritaires, surtout sur un objet situé au centre d'une ville où il y a déjà pas mal de pollution, en particulier liée à la circulation routière. La proximité du plateau de Pérrolles permet le raccordement de la production de chauffage au chauffage à distance, système Placad, tel qu'on le connaît au plateau de Pérrolles, donc un système chaleur-force. Je souhaite également que l'ensemble du site soit raccordé à ce système ou à un autre système similaire si celui du plateau de Pérrolles n'est pas suffisant.

Dans les impulsions, j'aimerais aussi que l'on puisse faire des études globales sur tout ce secteur de Pérrolles et y raccorder tous les bâtiments privés. Souvent, les bâtiments privés doivent transformer leur système de chauffage et quand on a une telle parcelle de 30 000 m², il faut s'adresser à tout le voisinage pour savoir s'ils ne veulent pas se raccorder sur un système global. Dans ce cadre-là, je souhaite que l'étude globale soit réalisée pour l'énergie, soit au moyen du crédit d'étude et, si ce n'est pas suffisant, je vous rappelle qu'on a voté un crédit du fonds de l'énergie de 17 millions; il faut l'utiliser dans ce projet tout à fait particulier situé au centre la ville.

J'aurais aimé écouter M^{me} la Commissaire du gouvernement sur ce sujet.

La Commissaire. Je souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des représentants qui se sont exprimés en faveur de l'entrée en matière et du décret. J'ai pris bonne note des différents aspects auxquels nous devrons être attentifs dans le cadre du développement du projet et qui font partie effectivement de la suite des travaux.

Il me paraît cependant important de souligner, et pour répondre plus particulièrement à M. le Député Suter, que nous sommes tout à fait conscients d'être dans un secteur très sensible, raison pour laquelle nous avons fait précéder le concours d'architecture d'un mandat d'étude parallèle ensemble avec la ville, puisque l'aménagement dépend d'elle, mais en liaison avec les autres propriétaires des parcelles concernées pour faire un tout, de la parcelle complète des Arsenaux jusqu'au rond-point de la rue en tant que telle. De cette manière-là, l'étude urbanistique que nous avons faite, qui va donc du passage du Cardinal à l'Arsenal, nous a permis de passer par une commande de projets avec un certain nombre d'exigences liées notamment au caractère urbanistique et aussi à l'aménagement du territoire, aux zones vertes, à la mobilité douce et aux transports publics.

Nous voulions aussi avoir un mélange des fonctions en tenant compte des nos besoins comme de ceux des partenaires concernés. C'est aussi, je pense, une priorité pour ce secteur de la ville, et nous avons réservé sur la parcelle appartenant à l'Etat les fonctions dites publiques. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons aujourd'hui ce projet.

Une deuxième partie est réservée – cela a été indiqué également dans le message – elle est liée à des besoins culturels. Nous avons à l'esprit le Musée d'histoire naturelle dans le cadre d'une délocalisation alors que les fonctions administratives, de logement, commerciales le cas échéant, seront dans le fond réservées au secteur appartenant aux propriétaires privés dans un mélange des fonctions qu'il s'agit encore de trouver.

Nous en sommes maintenant à la phase de concrétisation de ces différents aspects par la mise en œuvre d'un PAD que nous avons maintenant terminé et qui fait l'objet d'une enquête à l'intérieur des services avant d'être mis à l'enquête publique et qui répondra à un certain nombre de vos questions également. Ce que je peux peut-être déjà vous indiquer, c'est qu'il y a – et vous le voyez sur une des photos dans le message – une ancienne ligne des ...TPT, ...du train, ...de ce qui était il y a encore cinquante ans une forme de tram et nous avons l'intention de le laisser libre jusqu'à ce qu'une décision soit prise, ce qui nous permettra soit, effectivement, d'aménager un transport par là, soit de prévoir une mobilité douce et le secteur nous le permettra également.

Nous avons évidemment le souci, et vous en êtes bien conscients puisque vous en discuterez jeudi également, de concevoir maintenant également cet aménagement en lien avec l'aménagement de l'autre côté de la voie ferrée. J'aimerais vous assurer que nous avons à cœur un développement architectural et urbanistique de qualité.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article premier, il y a l'adaptation du texte allemand qui y a été apportée.

La Commissaire. Il s'agit effectivement d'adopter le texte en allemand et de prévoir qu'il s'agit des *études* en général et pas seulement des études préliminaires.

- Adopté avec modification rédactionnelle.

ART. 2

Le Rapporteur. Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget de la Haute école de santé Fribourg.

La Commissaire. Nous les mettrons en effet sur une seule position budgétaire pour pouvoir aussi mieux contrôler les dépenses.

- Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Les dépenses relatives aux études de détail seront activées au bilan de l'Etat.

La Commissaire. Il s'agit, à l'article 3 également, de corriger le texte allemand qui parle de «Detailstudien» et de le remplacer par le terme «*Studien*».

- Adopté avec modification rédactionnelle.

ART. 4

- Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 à 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, avec modifications rédactionnelles, par 66 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebsicher (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bur-

gener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoeneweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 66.*

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Juge au Tribunal cantonal (1^{er} tour de scrutin)

Bulletins distribués: 105; rentrés: 99; blanc: 0; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Ont obtenu des voix MM. Johannes Fröhlicher: 49; Jean-Benoît Meuwly: 33; Christoph Rohrer: 17.

Juge au Tribunal cantonal (2^e tour de scrutin)

Bulletins distribués: 99; rentrés: 95; blanc: 0; nul: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu M. Johannes Fröhlicher par 60 voix.

Ont obtenu des voix MM. Jean-Benoît Meuwly: 31; Christoph Rohrer: 4.

Juge suppléant-e au Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 92; blancs: 9; nul: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu M. Pierre Corboz par 83 voix.

Assesseur-e à la Cour fiscale du Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 87; rentrés: 86; blancs: 4; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu M. Jean-Marc Vionnet, par 62 voix.

A obtenu des voix M. Hans Brügger: 20.

Assesseur-e suppléant-e à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Bulletins distribués: 84; rentrés: 80; blancs: 9; nul: 0; valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu M. Jean-Daniel Wicht, par 71 voix.

- La séance est levée à 17 h 25.

La Présidente:

Yvonne STEMPFEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Deuxième séance, mercredi 8 juin 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Rapport d'activité 2010 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données; discussion. – Postulat P2084.11 Olivier Suter/André Ackermann (infrastructures et équipements cantonaux destinés à la création artistique professionnelle); prise en considération. – Mandat MA4021.10 Olivier Suter/Nicole Aeby-Egger/Hans-Rudolf Beyeler/Daniel de Roche/Benoît Rey/Claude Chassot/Laurent Thévoz/Louis Duc/Christian Marbach/Raoul Girard (respecter la volonté et la générosité de Jean Tinguely); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 97 députés; absents: 13.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bruno Boschung, Vincent Brodard, Antoinette de Weck, Jean Deschenaux, Raoul Girard, Alex Glardon, Valérie Piller, Benoît Rey, Nicolas Rime, Erika Schnyder, Albert Studer, Laurent Thévoz et Rudolf Vonlanthen.

M^{me} et MM. Pascal Corminboeuf, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

La Présidente. Es freut mich, die zweite Sitzung der Junisession zu eröffnen und ich heisse Sie alle recht herzlich willkommen.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du mercredi 8 juin 2011

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la subvention des mesures de protection contre les dangers naturels de la ligne CFF Berne–Fribourg, secteur Flamatt

Claudia Cotting, présidente, Josef Binz, Daniel Brunner, Christine Bulliard, Fritz Burkhalter, Eric Collomb, Bruno Fasel-Roggo, Nicolas Rime et André Schoeneweid.

Projet de loi sur l'eau potable

Christian Bussard, président, Albert Bachmann, Solange Berset, Bruno Boschung, Charles Brönnimann,

Dominique Butty, Raoul Girard, René Kolly, Nicolas Lauper, Michel Losey et Christa Mutter.

Projet de révision partielle de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC)

Katharina Thalmann-Bolz, présidente, David Bonny, Jean-Denis Geinoz, Raoul Girard, Denis Grandjean, Yves Menoud, Othmar Neuhaus, Benoît Rey et Jean-Pierre Thürler.

Projet de loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales

Emanuel Waeber, président, André Ackermann, Jean Bourgknecht, Claudia Cotting, Daniel de Roche, Joe Genoud, Fritz Glauser, Guy-Noël Jelk, Nicolas Repond, Edgar Schoderet et Parisima Vez.

Projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (accès pour les personnes handicapées)

Benoît Rey, président, Gabrielle Bourguet, Christiane Feldmann, Joe Genoud, Monique Goumaz-Renz, Nicole Lehner-Gigon, Patrice Longchamp, Ursula Schneider Schüttel, Edgar Schoderet, Katharina Thalmann-Bolz et Jean-Daniel Wicht.

Projet de loi sur les sites pollués

Emmanuelle Kaelin Murith, présidente, Markus Bapst, Solange Berset, Josef Binz, Jean Bourgknecht, Charles Brönnimann, Louis Duc, Hugo Raemy, Nadia Savary-Moser, Jacques Vial et Jean-Daniel Wicht.

Projet de loi concernant le droit privé

Attribué à la Commission de justice.

Projet de loi portant adaptation de la législation fribourgeoise à la modification du code civil suisse relative aux droits réels

Attribué à la Commission de justice.

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit (2012–2015)

Attribué à la Commission des routes et cours d'eau.

Rapport d'activité 2010 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données¹

Rapporteur: **Jean-Denis Geinoz (PLR/FDP, GR).**

Discussion

Le Rapporteur. La Commission s'est réunie à une seule occasion pour traiter de ce rapport d'activité 2010 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD). A cette réunion ont participé M. le Président du Conseil d'Etat, Erwin Jutzen, M. Johannes Fröhlicher, Président de la Commission de la transparence et de la protection des données, que nous avons élu hier, M^{me} Dominique Nouveau Stoffel, Préposée à la protection des données, ainsi que M^{me} Annette Zunzer Raemy, Préposée à la transparence.

Je relèverai de ce rapport quelques éléments. Le premier, c'est que l'année 2010 est une année charnière et historique. C'est l'année du quinzième rapport sur la protection des données et aussi l'année du premier rapport sur la transparence. L'ATPrD a ainsi été mise sur pied le 1^{er} septembre 2010. Le deuxième point, c'est la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Cette loi a nécessité une préparation et une mise en place en raison des nouvelles règles et défis propres à cette loi. Le troisième point, c'est qu'on peut constater que l'organisation de l'ATPrD fonctionne. La Commission de la transparence et de la protection des données est à nouveau complète suite à certaines démissions sous la présidence de M. Fröhlicher. Le bureau de la Préposée à la protection des données fonctionne également très bien avec le même personnel, sous la direction de M^{me} Nouveau Stoffel. Le bureau de la Préposée à la transparence fonctionne, lui, depuis le 1^{er} septembre 2010. Nous ne nous étendrons dès lors pas sur le domaine de la transparence. Laissons M^{me} la Préposée faire ses preuves.

L'ATPrD est, depuis le 1^{er} janvier 2011, rattaché à la Chancellerie d'Etat. Au Grand Conseil, ce domaine sera toujours défendu par le Président du Conseil d'Etat, en l'occurrence cette année, M. le Conseiller d'Etat Jutzen.

Pour terminer, je constate que le volume de travail est resté stable en 2010. Les exemples qui sont présentés dans le rapport donnent une idée du travail fourni. Je remercie la Commission et les deux Préposés pour le travail fourni, sans toutefois entraver de manière excessive le fonctionnement de nos institutions. Après ces quelques considérations, je vous recommande d'entrer en matière concernant ce rapport d'activité.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Mit grossem Interesse hat unsere Fraktion den Tätigkeitsbericht 2010 über den Datenschutz zur Kenntnis genommen. Wir möchten dem Staatsrat, besonders aber der Kommission mit ihrem Präsidenten Herrn Fröhlicher für die geleisteten Arbeiten, die sich im Bericht niederschlagen, danken.

Wir befürworten auch die gewisse Transparenz, die die Kommission vorschlägt. Für unsere Fraktion ist es sehr wichtig, dass die Kommission die Veröffentlichung der Protokolle des Gemeinderates im Internet den Behörden vollständig und unabhängig überlassen wird, dies nicht von einer übergeordneten Stelle kontrolliert werden wird und dies nicht an Weisungen der Kantsverwaltung gebunden sein darf.

Ich habe noch eine Frage an den Staatsrat: Seit dem 1. Januar 2011 ist die Kommission der Staatskanzlei untergeordnet. Hat dies im Bezug auf die Arbeiten der Kommission Konsequenzen für den Staatsrat? Ergeben sich daraus personelle und finanzielle Konsequenzen? Mit diesen Bemerkungen nimmt unsere Fraktion mit besten Dank den Rapport zur Kenntnis.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien félicite l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données pour son activité dans cette année charnière. Il va prendre acte de ce rapport.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat mit Befriedigung vom vorgelegten Tätigkeitsbericht, der eben nun nicht nur Datenschutz, sondern auch Offenlegungs- und Transparenz-Bericht ist, Kenntnis genommen.

Trotz der scheinbar diametral sich gegenüberstehenden Aufgaben scheinen die beiden Datenbeauftragten und die Kommission unter dem Vorsitz von Herrn Fröhlicher sich gut zu verstehen und gut zu funktionieren. Deshalb richtet sich unser Dank an alle Beteiligten.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion hat den Bericht der kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz für das Jahr 2010 mit Interesse zur Kenntnis genommen. Es ist ein Jahr des Wechsels, ein Jahr, in dem sich zum Datenschutz nun auch sein Pendant, der Öffentlichkeitsgrundsatz, gesellt hat. Der Bevölkerung wird in der neuen Phase, die mit dem Inkrafttreten des Gesetzes über die Information und den Zugang zu Dokumenten am 1. Januar 2011 zu laufen begonnen hat, nicht nur bezüglich der persönlichen Daten Schutz zukommen, sondern sie wird umgekehrt auch zu bisweilen zu Unrecht geschützten oder aus nicht für alle nachvollziehbaren Motiven als schützenswert beurteilten Daten Zugang haben.

In diesem Bereich eine genaue Grenze zu definieren, ist keine leichte Aufgabe. Nicht nur, weil jede Situation, mit denen die Beauftragten – die Datenschutzbeauftragte und die Beauftragte für Öffentlichkeit und Transparenz – konfrontiert werden, unterschiedlich ist, sondern weil die beiden Beauftragten teilweise auch Neuland betreten. Datenschutz und Öffentlichkeit in Einklang oder unter einen Hut zu bringen, ist eine Herausforderung. Die Statistik und die vielen im Bericht aufgeführten Beispiele aus der Praxis illustrieren die vielfältige Aufgabe der beiden Beauftragten sehr gut. Sie können mit ihrer Arbeit Klarheit und Sicherheit schaffen. Bei heiklen Situationen wird aufgezeigt, wie Streitigkeiten zwischen Bürgerinnen und Bürgern und Behörden verhindert werden können. Erwähnenswert

¹ Le rapport figure en pp. 1287ss.

ist, dass sämtliche Gesetze, bevor sie im Grossen Rat zur Debatte stehen, von der Kommission bezüglich der Datenschutz-Lex kontrolliert werden. Interessant wird überdies das Resultat der Umfrage bei den Gemeinden sein, die im Laufe des Jahres 2011 entscheiden werden, ob sie die Umsetzung des Zugangsrechts zu Informationen der Kommission übertragen oder ob sie ein eigenes Fachorgan einsetzen wollen.

Die Sozialdemokratische Fraktion möchte dankend hervorheben, dass seit Beginn des Jahres die Webseite der Kommission mit allen entsprechenden Formularen und Briefvorlagen aufgeschaltet ist.

Wir danken dem Kommissionspräsidenten und den Beauftragten für ihre Arbeit und wünschen insbesondere jetzt auch der neuen Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz viel Erfolg bei ihrer Aufgabe, zwischen Bürgerinnen und Bürgern einerseits und dem Staat andererseits zu vermitteln.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants pour leur expression de satisfaction, de félicitations et de remerciements à cette institution qui est importante et qui fonctionne très bien. Comme M^{me} Hänni l'a relevé, il est toujours difficile de faire la différence entre la transparence d'une part et la protection des données. On voit que les Préposées font bien leur travail puisque c'est la satisfaction générale au sein du Grand Conseil.

Quant à la question posée par M. Fasel qui traite de la conséquence de la nouvelle subordination à la Chancellerie d'Etat, je laisserai M. le Président du Conseil d'Etat y répondre.

Jutzet Erwin, Président du Conseil d'Etat. Je tiens tout d'abord à remercier la Commission et son président pour son rapport exhaustif et je me rallie aux remerciements prononcés par le rapporteur et tous les intervenants. J'ajoute et je souligne que la Commission de la transparence et de la protection des données est indépendante dans son travail. Le Conseil d'Etat n'a pas le droit de se mêler de ses activités en vertu de la législation fédérale et cantonale. La Commission était administrativement attachée à la Direction de la sécurité et de la justice jusqu'à la fin de l'année passée. C'est la raison pour laquelle je suis rapporteur devant vous. L'année prochaine, le Président du Conseil d'Etat prendra le relais, puisque le Conseil d'Etat a décidé de rattacher cette Commission à la Chancellerie.

Je ne défends pas le rapport de la Commission, puisque cette Commission est indépendante. Je suis simplement le «facteur», j'écoute vos propositions, vos recommandations et vos éventuelles critiques pour les transmettre à la Commission. Cette fois, il n'y a pas eu de critique, mais simplement une question de M. le Député Bruno Fasel.

Die Frage lautet, ob die neue Organisation, namentlich mit der Delegierten für Transparenz, und die neue Anbindung an die Kanzlei Konsequenzen im Bezug auf die Arbeit der Kommission und personelle und finanzielle Auswirkungen für den Staat habe.

Ich kann diese Fragen nur mit einer Prognose beantworten. Die personellen Konsequenzen waren ja voraussehbar, wir haben Frau Zunzer Raemy angestellt,

sie ist bereits in Funktion. Natürlich wird es auch Personalbegehren geben, darüber wird der Staatsrat auf Vorschlag der Kanzlei befinden und Ihnen das im Rahmen des Budgets unterbreiten. Andere finanzielle Konsequenzen sollte es grundsätzlich keine haben. Es ist sogar so, dass die neue Kommission und die beiden Vorsteherinnen in der alten Post beherbergt sind und dort keine Miete bezahlt werden muss. Es sollte diesbezüglich sogar etwas günstiger werden.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat P2084.11 Olivier Suter/André Ackermann¹
(infrastructures et équipements cantonaux destinés à la création artistique professionnelle)

Prise en considération

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le postulat que nous avons déposé avec mon collègue André Ackermann met le doigt sur un problème qui n'est malheureusement pas résolu à l'heure actuelle dans notre canton. Il s'agit des locaux dont nombre d'artistes ont besoin pour développer leurs projets. Force est de constater que l'offre dans ce domaine ne correspond pas à la demande et que la situation ne va pas en s'améliorant. Les friches industrielles qui abritaient jadis nombre d'ateliers, de salles de répétition se réduisent depuis quelques années comme une peau de chagrin en pays de Fribourg et les rares espaces mis autrefois à disposition par les collectivités publiques cantonales, tels que la Villa Gallia pour les arts plastiques ou la Commanderie de Saint-Jean pour de petits groupes de musique, de danse ou de théâtre sont aujourd'hui affectés à d'autres activités. La loi sur la culture donne pour mission à l'Etat de soutenir les créateurs professionnels. Etonnement, aucun article de la loi ni de son règlement ne parle des espaces dans lesquels ces artistes sont sensés travailler. Nous considérons cela comme un manque, mais ce manque ne doit pas, à notre avis, servir de prétexte pour éluder le problème de l'absence de locaux.

Qu'existe-t-il actuellement? L'Etat met à disposition de quelques artistes chaque année, parfois en alternance avec la Ville de Fribourg ou un autre canton, quatre ateliers situés à Paris, à New York, au Caire ou à Berlin. C'est une excellente chose que nous soutenons de tout cœur et que nous voudrions en aucun cas voir remise en cause. La possibilité donnée à des artistes de pouvoir mener sur la durée des projets personnels dans un contexte international stimulant est un excellent investissement culturel. Mais cela ne suffit pas si rien n'est entrepris ici à Fribourg. Transposé dans le domaine sportif, cette situation équivaut pour une équipe professionnelle comme Gottéron à disposer pour l'entraînement d'une patinoire à Montréal, mais pas d'une piste de glace à Fribourg. Vous me direz avec

¹ Déposé et développé le 3 janvier 2011, BGC février p. 279; réponse du Conseil d'Etat le 3 mai 2011, BGC juin p. 1324.

un sourire, M^{me} la Commissaire, si vous estimez que j'ai poussé trop fort le trait avec cette comparaison. Revenons aux locaux et aux équipements qui, à notre sens, font ici défaut. Je pars toujours du principe qu'il y a une solution à tout problème. Dans le domaine des espaces de création, nous pourrions prendre exemple sur nos voisins bernois qui ont accepté, il y a une année en votation populaire, d'attribuer à des artistes plutôt qu'à des investisseurs privés un bâtiment désormais dédié à la création. Je parle du PROGR, un édifice aux dimensions respectables situé en plein centre de Berne à deux pas du Palais fédéral. Les locaux du PROGR sont équipés pour satisfaire les besoins liés à l'élaboration de projets dans différentes disciplines artistiques. La mise à disposition des espaces n'est pas gratuite, les créateurs paient une location qui rentabilise les ateliers et les studios. Des espaces mixtes, un restaurant, une salle de spectacle sont ouverts à la population. Les synergies créées par le lieu sont appréciées de tous. Notre demande, M^{me} la Conseillère d'Etat, n'est pas contraignante. Elle n'est formulée que sous la forme d'un postulat. Elle n'engage le Conseil d'Etat qu'à un rapport. Nous avons pris connaissance de votre réponse, mais nous exprimons ici le bonheur qui serait le nôtre et celui des artistes, si vous acceptiez d'entreprendre une étude sur la question des locaux nécessaires à la création professionnelle fribourgeoise. L'état des lieux devrait à notre sens être établi en collaboration avec les partenaires touchés par la problématique, communes et acteurs culturels. La Ville de Fribourg par exemple dont on sait qu'elle commence à plancher sur l'affectation du complexe Vuille devrait constituer un partenaire privilégié dans cette réflexion. Il y a quelques années, M^{me} la Conseillère d'Etat, vous avez défendu et obtenu avec votre collègue Solange Berset, depuis les bancs d'où je vous parle, le doublement des subventions attribuées aux créateurs professionnels du canton. Vous en étiez ravis, des créateurs en étaient ravis, j'en étais ravi. Aujourd'hui, depuis ces travées, nous vous demandons, avec mon collègue André Ackermann, d'étudier en tant que ministre de la culture la question des infrastructures et des équipements inexistant pour l'instant qui pourraient améliorer les conditions de travail des artistes de notre canton. Nous avons approuvé avec enthousiasme M^{me} la Commissaire un crédit d'étude de plus de 3 millions de francs pour planifier la construction d'une haute école qui relève de votre département. C'était hier. Nous vous remercions de prendre, non pas des millions, mais un peu de temps de travail de votre service, pour étudier un sujet qui concerne les artistes dont vous avez aussi la responsabilité. Ne fermez pas la porte à une étude sur ce sujet. Mesdames et Messieurs, j'espère vous avoir convaincus d'accepter notre postulat.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Au travers de leur postulat, nos collègues André Ackermann et Olivier Suter demandent que le Conseil d'Etat procède à une analyse de la situation concernant les infrastructures et équipements cantonaux destinés à la création artistique professionnelle, puisque la loi sur les affaires culturelles donne mission à l'Etat de contribuer au développement des activités culturelles dans le domaine de la création. Suite aux résultats de cette analyse, nos

collègues posent alors certaines questions sur les possibilités de regroupement de différents sites d'équipements, sur la construction éventuelle de locaux manquant au sein du parc immobilier de l'Etat et surtout sur les délais de réalisation.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat annonce d'entrée de cause que la loi du 24 mai 1991 confie à l'Etat la mission de promouvoir le domaine de la culture et de la création et aux communes celle de soutenir l'animation culturelle. L'Etat rappelle aussi les principes d'octroi du soutien financier selon cette loi. Il est persuadé qu'il remplit actuellement sa mission par les aides financières qu'il attribue au projet de créations artistiques professionnelles depuis plus de vingt ans. Concernant une éventuelle construction de bâtiments pour que tous les artistes aient un lieu centralisé pour exercer leurs différentes activités, le coût serait exorbitant. Vu le nombre d'artistes ou de compagnies artistiques renommées dans notre canton, il faudrait tout de même décentraliser ces différentes constructions dans d'autres districts, d'où une nouvelle augmentation des coûts. Le Conseil d'Etat nous propose dès lors le rejet de ce postulat et une majorité des membres du groupe démocrate-chrétien en fera de même.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Par postulat déposé en janvier de cette année, les députés Olivier Suter et André Ackermann demandent au Conseil d'Etat de procéder à une analyse des infrastructures et équipements destinés à la création artistique professionnelle. Il signale que les infrastructures culturelles récemment créées avec l'aide subsidiaire de l'Etat n'offrent pas de locaux de répétitions ou de résidence pour les artistes. Comme dans la réponse du Conseil d'Etat, le groupe libéral-radical est d'avis que la mission de l'Etat est de promouvoir le domaine de la création et aux communes de soutenir l'animation culturelle. Que l'Etat mette à disposition des artistes des locaux pour exprimer leur art serait d'un coût exorbitant et cela pourrait être au détriment de la créativité. L'Etat ne doit pas être une agence immobilière, mais doit continuer à soutenir les créateurs, comme il le fait déjà avec la loi sur les affaires culturelles. C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical va rejeter à l'unanimité ce postulat.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Nous avons pris connaissance du postulat. Les éléments donnés dans la réponse du Conseil d'Etat vont dans le même sens que les discussions que nous avons eues dans notre groupe, c'est pourquoi nous refuserons ce postulat à l'unanimité.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). En préambule, je préciserai que je suis membre du comité de direction de la fondation Equilibre de Nuithonie. La loi sur les affaires culturelles du canton de Fribourg précise que l'Etat a pour tâche le soutien à la création et les communes le soutien à l'animation artistique. Il n'y a pas de disposition dans cette loi, ni dans son règlement, concernant la mise à disposition de lieux pour préparer et réaliser des créations artistiques. Comment réaliser une création si de tels locaux ne sont pas dis-

ponibles? Il ne faut pas seulement penser aux artistes, peintres, voire aux sculpteurs, mais bien entendu aussi à des compagnies de théâtre, à des troupes de danse ou à l'opéra de Fribourg qui, chaque année, pour créer son opéra, doit pouvoir disposer de locaux. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat précise que lorsqu'il accorde une subvention à la création, il y a un montant qui est prévu pour couvrir ces frais de location. Encore faut-il que de tels locaux soient disponibles. Nous avons pu lire dans la presse que la ville de Fribourg a un projet de créer de tels locaux disponibles pour les créateurs dans l'ancienne usine Vuille. Est-il juste que la ville assume seule de tels investissements? La question est posée.

Notre postulat demandait un rapport, un état des lieux sur la question. Est-ce qu'il y a un manque de tels locaux? Il aurait été intéressant que ce rapport se fasse pour avoir cet état des lieux. Le Conseil d'Etat dans sa réponse argumente en disant qu'entrer en matière provoquerait des coûts exorbitants. Première remarque de ma part, comment peut-on, à l'Etat, estimer que des coûts sont exorbitants alors que l'on n'a pas une image claire de la situation? Cela me paraît mettre la charrue devant les bœufs.

Deuxièmement, est-ce que le fait que ça provoque des coûts – soi-disant exorbitants – peut être un argument pour refuser quelque chose? Cette argumentation me choque. Je pense que notre canton n'aurait pas fait grand chose ces dernières années si on venait chaque fois avec un tel argument, je pense au pont de la Poya, au contournement de Bulle voire d'autres infrastructures sportives ou culturelles. Pour moi, c'est un argument que je ne peux pas accepter. Il s'agit de faire une étude, d'avoir un rapport qui permette d'avoir une idée claire de la situation. Ne mettons pas la tête dans le sable. Ayons le courage de faire ce rapport. Je vous propose d'accepter ce postulat, contre l'avis du Conseil d'Etat.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. La mission de l'Etat dans le domaine de la culture a été relevée à plusieurs reprises lors du débat que nous venons d'avoir. Nous avons dans notre canton une vraie répartition des tâches dans le domaine de la culture et c'est heureux de l'avoir. De nombreux autres cantons souhaiteraient aussi pouvoir délimiter de cette manière la mission des uns et des autres. Il est évident que la mission de l'Etat est la promotion de la création artistique. Cela se fait à travers les subventions à la création, les achats et les commandes d'œuvres d'art, les animations artistiques des bâtiments à l'occasion de chantiers publics et les activités artistiques de ses propres institutions culturelles. Nous mettons également à disposition de manière régulière, mais pas toutes les années, des ateliers à l'étranger, à Paris, à Berlin et à New York. En revanche, nous ne mettons pas à disposition des artistes des locaux dans des bâtiments de manière constante. Nous l'avons fait par le passé, lorsque nous avions des locaux disponibles pour une période limitée dans le temps. Cela été le cas avec la Tour rouge qui avait été mise à disposition de l'artiste Bruno Baeriswyl jusqu'à son décès en 1996. Nous avons ensuite dû l'utiliser pour les propres besoins de l'Etat. Nous avons ensuite

pu réserver pendant une certaine période deux étages de la Villa Gallia à Fribourg qui ont été mis à disposition d'artistes fribourgeois. Il s'agissait de cinq à six ateliers entre 1987 et 2004. Nous avons dû récupérer ces surfaces pour les besoins urgents et nécessaires du collège Sainte-Croix. Nous avions également mis à disposition la Commanderie Saint-Jean au profit d'associations culturelles et d'artistes semi-professionnels et professionnels de 1993 jusqu'à 2009. Là aussi, nous devons pouvoir récupérer ce bâtiment pour y placer le Service des biens culturels afin de libérer le secteur des Augustins. Nous ne voulons pas exclure à l'avenir, au cas où des bâtiments pourraient être disponibles, de les mettre à disposition, mais pour une période précaire uniquement et évidemment en contrepartie d'un contrat de confiance et d'un contrat de location également. Nous ne mettons certes pas à disposition, ce n'est pas une mission de l'Etat, mais nous prenons en compte les coûts de location dans le calcul de la subvention. J'aimerais vous donner un exemple. Un des postulant est membre du comité directeur de la fondation Equilibre et dans la salle de spectacle de l'Equilibre, il y a un lieu de répétition. Dans les salles réservées à la création, il y a des salles prévues pour préparer les créations. C'est le cas à Nuithonie également. Bien évidemment, l'opéra de Fribourg occupera cette salle pendant un certain temps pour la préparation de sa création. Ce sont des coûts qui sont pris en compte dans le cadre de l'aide à la création que nous versons à l'opéra de Fribourg, comme l'aide que nous versons également aux autres créateurs lorsqu'ils utilisent de tels espaces, soit publics comme Nuithonie ou l'Equilibre ou encore des locaux de manière permanente.

Quelle est la réalité aujourd'hui de notre canton? Que demandez-vous d'examiner? Une mise à disposition pour une centaine d'artistes visuels dans notre canton, pour plusieurs dizaines de groupes de musique actuels, pour une dizaine de compagnies de danse et de théâtre? Nous n'avons pas encore compté les danses et les troupes semi-professionnelles. Cela ferait doubler le «non», que de demander à l'Etat de mettre à disposition de tels espaces. Imaginez ce que cela signifierait en termes de coût, mais aussi évidemment en termes de recherches de lieux dans les différentes régions du canton. Il n'y aurait pas de motif de les limiter à une région géographique, raison pour laquelle il nous est paru juste, dès le moment où il a été question de devoir renoncer à la mise à disposition en particulier de la Villa Gallia puis de la Commanderie Saint-Jean, de trouver des lieux pour des artistes résidant en ville de Fribourg. J'invite également d'autres communes à mettre à disposition de leurs artistes des lieux suffisants pour la création. De ce point de vue, la répartition des tâches me semble correcte et juste.

Pour reprendre la question du postulant Olivier Suter concernant la question de la mise à disposition des infrastructures sportives, il faut savoir ce qui se passerait si on disait que Gottéron s'entraîne à Montréal et joue à Fribourg. Vous me permettrez de dire en langage sportif que cette comparaison me paraît un petit peu «hors-jeu». Les infrastructures sportives sont collectives, financées en partie par la ville de Fribourg et elles sont mises à disposition pour l'ensemble de

la population. Elles sont réservées pour un moment donné aux équipes professionnelles et il en va ainsi dans l'ensemble de notre canton. Je ne savais pas que la patinoire Saint-Léonard était à l'usage exclusif d'un club, quand bien même il est cher à mon cœur. De ce point de vue, nous ne sommes pas dans un même ordre d'idée lorsque l'on essaie de faire une comparaison entre des infrastructures collectives et une mise à disposition d'infrastructures à des fins privées réservées à des personnes privées également.

Nous pourrions entamer un débat philosophique lorsque vous dites, M. le Député, que je suis responsable pour les artistes. C'est là une très lourde responsabilité que vous me donnez. Je me sens responsable pour le développement culturel de notre canton dans toute sa multitude de facettes qui va de la culture populaire à la culture professionnelle avec effectivement un rôle particulier pour la création professionnelle et artistique dont nous avons tant besoin pour aussi dégager nos forces propres de création. De ce point de vue, le rôle de l'Etat est la mise à disposition des conditions cadres, mais aussi la garantie de la liberté artistique. Je ne me sens pas la responsabilité d'être le bailleur des artistes.

En proposant le rejet du postulat, nous sortons la tête du sable. Il aurait été plus simple de vous proposer l'acceptation et de faire un rapport arrivant aux mêmes conclusions. Nous avons préféré vous indiquer d'ores et déjà que le Conseil d'Etat estimait que ça n'était pas une mission de l'Etat de ce point de vue. Je vous saurais gré dès lors de rejeter le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 56 voix contre 31. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotter (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 31.

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuelin (SC, PLR/FDP), Laufer (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens

J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 56.

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP). Total: 2.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat MA4021.10 Olivier Suter/Nicole Aeby-Egger/Hans-Rudolf Beyeler/Daniel de Roche/Benoît Rey/Claude Chassot/Laurent Thévoz/Louis Duc/Christian Marbach/Raoul Girard (respecter la volonté et la générosité de Jean Tinguely)¹

Prise en considération

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Après avoir reçu il y a quelques instants une gifle symbolique, je tends l'autre joue pour une deuxième. (*rires*!).

Le 5 avril 1991, Jean Tinguely, dont l'exposition rétrospective vient d'attirer plus de 100 000 visiteurs au Musée d'art et d'histoire, offre à notre canton la coquette somme de 436 266 francs destinée à enrichir les collections du musée, notamment en termes d'œuvres d'artistes contemporains confirmés et de jeunes talents. Quelques jours plus tard, le Conseil d'Etat accepte la donation et remercie son auteur. Il institue en 1993 le Fonds Jean-Tinguely Moscou-Fribourg dont les buts sont conformes à la volonté exprimée par l'artiste décédé le 30 août 1991.

De manière incompréhensible, le Conseil d'Etat a élargi ses buts en 2001, permettant également l'utilisation du fonds pour financer des expositions temporaires de l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle inauguré en 1998. Ce faisant, le Conseil d'Etat ne respecte pas, au sens des articles 239ss du Code des obligations, une charge liée au don qu'il a accepté. Je préfère toutefois placer le débat sur le plan moral et artistique que sur le plan juridique. Mais, avant d'aller plus loin, je voudrais vous dire – sans la commenter dans le détail – que je suis pour le moins surpris de la réponse du Conseil d'Etat. Une grande partie de l'argumentation et des explications qui nous sont fournies sont malheureusement hors sujet. Elles font en effet référence à des éléments qui n'ont aucun lien avec le don de Jean Tinguely, à des événements survenus après la mort de l'artiste, événements sur lesquels ce dernier n'a naturellement pas pu avoir de prise. Le Conseil d'Etat laisse entendre que sa manière de procéder sert Jean Tinguely mais Jean Tinguely ne voulait pas se servir lui-même, M^{me} la Conseillère! Il voulait servir d'autres artistes et le musée, servir les artistes par l'achat d'œuvres, servir le musée par l'enrichissement de ses collections.

¹ Déposé et développé le 10 décembre 2010, BGC décembre p. 2398; réponse du Conseil d'Etat le 3 mai 2011, BGC juin p. 1318.

Revenons au don; vingt ans après la mort de Tinguely, il n'a servi à aucun achat. Les collections du musée ne se sont enrichies d'aucune œuvre d'art et, en cette fin de printemps 2011, ce sont plus de 500 000 francs qui dorment sur un compte en banque. Cette situation m'interpelle et m'attriste même si elle ne m'étonne pas. Voici quelques exemples pour rappeler la nature ambiguë des relations entretenues par le Fribourg politique avec un artiste qui était profondément attaché à son canton et à sa ville. Certains éléments que je décris ont fait perdre un patrimoine artistique inestimable au canton de Fribourg.

1^{er} exemple: En 1971, Jean Tinguely, alors largement reconnu sur la scène internationale, décide d'offrir une fontaine en hommage à son ami Jo Siffert qui vient de mourir. L'œuvre, refusée pendant plus de dix ans par les autorités de la ville, est finalement acceptée puis inaugurée en grandes pompes en 1984 aux Grands-Places. Sur la lancée, la ville accorde la bourgeoisie d'honneur à Jean Tinguely. Reconnaissance après rejet!

2^e exemple: En 1988, Jean Tinguely achète un complexe industriel désaffecté à La Verrerie près de Sem-salles et réalise dans ce lieu une œuvre gigantesque, son anti-musée. Il travaille durant les quatre dernières années de sa vie à la réalisation d'une phénoménale machine composée de presque 120 de ses sculptures; 10%, Mesdames et Messieurs, de toute la création de Jean Tinguely! Mais ce sont aussi des créations de dizaines d'autres artistes, internationaux ou locaux, des objets qui lui sont chers, des Ferrari ou même un avion suspendu dans les airs!

En 1990, par un testament qui ne sera dévoilé qu'en 1996, Tinguely demande que ses œuvres soient maintenues à La Verrerie. Après sa mort, l'anti-musée inventé par Tinguely est démantelé contre sa volonté. Les autorités fribourgeoises ne sont pas les seules responsables de cette tragédie, tant s'en faut, mais le moins que l'on puisse dire c'est qu'elles n'ont pas mis beaucoup d'empressement à sauver la plus grande œuvre jamais imaginée par l'artiste, ni à la conserver dans notre canton et ceci malgré le fait que le testament était ici, entre les mains du notaire en charge de la succession et du Service cantonal des contributions.

En 1996, le fameux testament est dévoilé au public par une indiscretion mais le mal est fait, les œuvres de Tinguely ont presque toutes été transférées de La Verrerie à Bâle. Il reste trois miettes à Fribourg, qui a perdu l'héritage que lui avait confié l'artiste. L'Illustré, qui publie le testament, parle de la seconde mort de Jean Tinguely!

3^e exemple: En 2001, les œuvres dont parle le Conseil d'Etat, les œuvres que Niki de Saint Phalle offre au musée proviennent de la collection permanente personnelle de Jean Tinguely. La plupart d'entre elles étaient intégrées au projet d'anti-musée de La Verrerie. Ses œuvres, Jean Tinguely voulait qu'elles restent dans le canton. Par son don, Niki de Saint Phalle respecte simplement le désir de l'artiste. Certaines des pièces dont nous parlons, des œuvres de Ben, de Spoerri – n'ont depuis dix ans jamais été sorties des dépôts dans lesquels elles sont reléguées. J'espère que l'exposition qu'évoque le message du Conseil d'Etat permettra enfin à la population fribourgeoise de les découvrir cet automne.

4^e exemple: On peut s'étonner qu'une seule œuvre «Le retable des petites bêtes» du Musée d'art et d'histoire

ait été achetée de son vivant – canton et ville confondus – à un artiste que s'arrachaient les plus grands musées du monde et les plus grands collectionneurs du monde.

Ces exemples pour vous dire que la relation entre le Fribourg politique et Tinguely n'a jamais été simple. La manière de remettre en question l'utilisation du don offert par l'artiste au canton en 1991 ne fait malheureusement pas exception à la règle. Nous avons l'occasion aujourd'hui dans cette salle de rendre justice à Jean Tinguely mais le Conseil d'Etat ne l'entend pas de cette oreille. Il propose aujourd'hui, ni plus ni moins que de ne pas acheter d'œuvres avec l'argent offert par Jean Tinguely et de n'utiliser cet argent que pour faire fonctionner l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle. Il pousse la mesquinerie – je suis désolé de devoir utiliser ce terme – jusqu'à suggérer que le Musée d'art et d'histoire ne saurait se passer des 13 à 15 000 francs d'intérêts que produit le don Tinguely pour faire vivre l'Espace qui porte son nom! La réponse du gouvernement est irrespectueuse de l'artiste. Elle bafoue sa volonté, prive le canton d'œuvres d'art qui, choisies dès 1991 avec vision et doigté, enrichiraient déjà nos collections. La réponse du gouvernement pourrait détourner de futurs donateurs du musée qui, voyant la manière dont la destination de leur don peut être modifiée, renonceraient à exercer leur générosité envers l'institution.

Mme la Commissaire du gouvernement, en soutenant la position du Conseil d'Etat, vous allez dans quelques minutes rater une nouvelle et très belle occasion d'inviter le Fribourg politique à se réconcilier avec le plus grand artiste que notre canton ait connu. Mais notre parlement peut accomplir cette réconciliation!

La volonté de Jean Tinguely, chers et chères Collègues, a été clairement exprimée. Il n'y a pas à la remettre en question. Je vous invite à la respecter et à soutenir un mandat qui permettra à notre canton d'exprimer sa gratitude envers l'immense artiste et d'enrichir son patrimoine par l'acquisition d'œuvres d'art. Je précise encore que ce mandat a été signé par 49 députés et je me permets au nom de Pro Fribourg de remettre l'ouvrage à Mme Chassot, qui concerne le projet d'anti-musée de La Verrerie. J'en tiens quelques exemplaires à disposition des personnes intéressées.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien reconnaît la grande générosité et l'attachement marqué des deux grands artistes contemporains, Jean Tinguely et Niki de Saint Phalle, en faveur de Fribourg. Le groupe a examiné le mandat demandant au Conseil d'Etat d'abroger l'arrêté de l'année 2001 du Fonds Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle et de rétablir l'ancien de 1993.

Dans son analyse, tant de la réponse du Conseil d'Etat que de l'analyse détaillée du mandat et de ses arguments, le groupe démocrate-chrétien ne partage pas les conclusions des motionnaires. Au contraire, nous estimons que l'extension du Fonds en 2001, avec la nouvelle dénomination Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle, respecte les souhaits et les vœux initiaux de l'artiste fribourgeois Jean Tinguely. L'ouverture de l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle en 1998 avec la donation de nouvelles œuvres des deux artistes

a modifié la situation initiale de 1991. Cette générosité des deux artistes en faveur de Fribourg est reconnue et appréciée par tous les Fribourgeois. Cet espace mettant plus en valeur de jeunes artistes et de nouveaux talents est possible aussi grâce aux intérêts annuels du Fonds. Je pense que Jean Tinguely aurait certainement apprécié l'ensemble de la mise en valeur de ces jeunes artistes.

La création en 1995 également de la Fondation pour l'art contemporain en faveur du musée permet aussi d'acquérir de nouvelles œuvres majeures d'autres artistes contemporains. Le groupe démocrate-chrétien ne souhaite pas obéir le Fonds Jean Tinguely par l'achat de nouvelles œuvres si la nécessité n'est pas impérative. Il estime que ce fonds remplit ces buts et cela aussi avec l'accord de la famille.

Avec ces quelques considérations, nous laissons la liberté à la Direction du musée, à la fondation gérant l'Espace d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour acquérir de nouvelles œuvres d'art et, dans les deux ans, de faire un état des lieux, de la situation, dans le cadre par exemple d'un rapport d'activité particulier pour l'Espace et le musée.

Avec ces quelques points, le groupe refusera ce mandat et vous prie de faire de même.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt les arguments des mandataires qui estiment que la volonté et la générosité de Jean Tinguely ne sont pas respectées par les bénéficiaires de sa donation. Il a également pris en compte les réponses précises du Conseil d'Etat, notamment les faits qui ont conduit à abroger l'ancien fonds et à créer, en 1998, le Fonds Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle.

Notre groupe relève que les vœux des deux généreux donateurs sont respectés malgré le fait qu'aucune œuvre d'art contemporain n'ait été achetée directement par le Fonds, le Service de la culture s'en chargeant depuis 1992 avec les moyens financiers alloués par le canton. De plus, nous relevons qu'une fondation, créée en 1995, poursuit le même but. Il nous apparaît plus intéressant d'utiliser les intérêts annuels du Fonds pour faire vivre l'Espace Jean Tinguely, qui peut ainsi proposer des expositions temporaires et faire découvrir au grand public des œuvres contemporaines de jeunes talents.

Enfin, notre groupe relève que l'engagement d'experts internationaux pour l'achat d'œuvres d'art n'aurait pour effet que de diminuer inutilement la valeur du Fonds.

Fort de ces considérations et de l'avis de la famille, représentée au conseil de fondation, c'est à une très large majorité que le groupe libéral-radical vous recommande de suivre les conclusions du Conseil d'Etat et de rejeter ce mandat.

Genoud Joe (*UDC/SVP, VE*). Jean Tinguely, un des plus grands artistes dont nous avons l'honneur de pouvoir dire qu'il est Fribourgeois, est un homme qui a marqué son temps et nous a fait connaître aux quatre coins du monde. Jean Tinguely, sculpteur, artiste peintre, est aussi bien sûr une grande personnalité dans le monde du sport motorisé. Quand on parle de sports

motorisés, on pense tous à Jo Siffert, qui a perdu la vie dans un terrible accident survenu à Brands Hatch, en Angleterre, en 1971. Jean Tinguely, 20 ans et Jo Siffert, 40 ans, qu'ils nous ont quittés ces deux personnages qui sont encore vivants dans le monde de la culture et du sport! Un hommage à ces deux grands artistes se fera par le biais de diverses associations et l'organisations de manifestations dans le peuple. Est-ce le rôle de l'Etat d'organiser une manifestation? Je pense que oui. L'Etat doit prendre conscience de la disparition de ces deux personnalités et doit leur rendre un hommage en 2011. C'est le moindre respect que l'on peut faire pour tous leurs proches.

En ce qui concerne le mandat proposé par les motionnaires, le groupe de l'Union démocratique du centre le rejettéra.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). J'aimerais juste relever une réflexion sur deux éléments que j'ai entendus dans la discussion et qui me semblent bien curieux. Le groupe libéral-radical a dit: «Il est plus intéressant d'utiliser cet argent pour la gestion du Musée de Niki de Saint Phalle». Je pense qu'on est face à un don, à un cadeau qui a été accepté par l'Etat de Fribourg avec un décret. Jean Tinguely avait fait ce don sous certaines conditions bien précises: achats d'œuvres contemporaines par le Musée d'art et d'histoire. Alors quel est encore le donateur qui va confier un bien à l'Etat de Fribourg s'il doit s'attendre à ce que sa volonté soit interprétée plus tard parce que ça arrange l'Etat d'utiliser le don pour gérer une surface à laquelle le donateur n'avait pas pensé? Quelle est la fiabilité d'un Etat qui accepte les cadeaux de telle façon? Je crois que quelqu'un qui fait un don, il doit aussi pouvoir dire ce qu'on en fait.

Ensuite, M. Schoenenweid a dit: «Ces achats d'œuvres, il faudrait seulement les faire quand il y a une nécessité absolue». Je ne sais pas si on peut définir la nécessité absolue pour un Etat d'acheter telle ou telle œuvre artistique. Ce n'est pas à l'Etat de dire s'il y a une nécessité d'achat de telle ou telle œuvre. Mais ce cadeau était la possibilité de définir une politique culturelle d'achat d'œuvres contemporaines. C'est ça le devoir d'un Etat. C'est de définir une politique et ce cadeau en était l'occasion. Regardons, aujourd'hui, le Musée d'art et d'histoire. Il propose une collection historique extrêmement intéressante mais, ces dernières décennies, il n'a pas pu développer, il n'a pas développé une politique d'achat d'œuvres contemporaines. On voit aussi les chiffres de fréquentation du Musée d'art et d'histoire. Ils sont malheureusement assez bas. On a raté l'occasion de constituer une collection plus moderne, qui attirerait peut-être aussi un autre public, qui ouvrirait une autre vue sur la politique culturelle de Fribourg. On a donc raté une occasion, mais c'est le Grand Conseil qui peut corriger cette tendance aujourd'hui. Il n'est pas trop tard, il y a encore des œuvres d'art contemporain sur le marché. On pourrait ainsi dire que Fribourg ne joue pas seulement un rôle dans la gestion des œuvres d'artistes décédés mais qu'il veut entrer dans une politique d'achat d'artistes contemporains qui vivent encore et qui ont encore quelque chose à montrer.

Je vous invite à suivre ce mandat.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie l'ensemble des intervenants pour leur contribution à la discussion et également à la mémoire d'un très grand artiste fribourgeois. Je remercie en particulier M. le député Suter pour le don de l'ouvrage. Je vais peut être surprendre M. le Député Suter, mais je l'avais déjà et je l'ai même lu. J'ai eu le plaisir de faire cela récemment pendant un week-end. Il y a deux temps qui me paraissent importants à prendre en compte, et je souhaiterais, dans cette discussion, en rester un peu aux faits à prendre en compte par le Grand Conseil pour juger de la valeur, de la validité et de l'importance du mandat. Il y a d'abord l'arrêté de 1993, dans lequel l'Etat, avec reconnaissance, a pris acte et a accepté la donation de l'artiste et dans lequel il était prévu effectivement la possibilité de l'utilisation du don pour l'ordre à l'époque de 470 000 qui devait permettre, et c'était la formule qui a été retenue, elle me paraît importante, d'enrichir la collection du Musée d'Art et d'histoire de Fribourg, notamment par l'acquisition d'œuvres d'art d'artistes contemporains confirmés ou de jeunes talents. Il y a aussi l'arrêté de 2001 qui aujourd'hui fait mention du fonds qui s'appelle dorénavant, et vous comprendrez rapidement pourquoi «Jean Tinguely – Niki de Saint-Phalle». L'arrêté de 2001 reprend intégralement à son article premier cette formulation et nous ne l'avons pas du tout modifiée. Mais le Conseil d'Etat de l'époque a ajouté que le cas échéant il pouvait également contribuer financièrement à l'organisation d'expositions temporaires par l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint-Phalle. Il s'agit donc d'une reprise intégrale du but avec l'élargissement à la contribution des expositions permanentes. Pourquoi ce fonds n'a-t-il pas été utilisé aujourd'hui? Le mandant dit que c'est incompréhensible. A mon avis c'est tout à fait compréhensible si l'on prend 2-3 éléments qui sont survenus entre 1993 et 2001. Le premier élément a été relevé par le mandant. C'est la donation extrêmement importante de Niki de Saint-Phalle qui a souhaité compléter la donation de Jean Tinguely, avec des œuvres propres de Niki de Saint-Phalle et également des œuvres majeures de la collection personnelle de Jean Tinguely. En accord avec la famille, il a ensuite été jugé important, je reviendrai là-dessus, de lier les deux artistes dans la mémoire des fribourgeois. Il y a en 1995 et cela me paraît l'élément déterminant, la création de la Fondation pour l'art contemporain dont la mission exclusive est de soutenir le Musée d'art et d'histoire dans l'acquisition d'œuvres d'art contemporaines. Or à ce jour cette fondation nous a permis d'acquérir des œuvres pour 1,6 million. Ce chiffre me paraît important. Il est quatre fois plus important que le chiffre dont il est question dans le mandat. Nous avons donc pu acquérir, contrairement à ce qui était indiqué, des œuvres contemporaines importantes pour le musée notamment des œuvres de Daniel Spoerri, d'Alfred et Sabine Hofkunst, de Luciano Castelli, de Jean Tinguely et de Niki de Saint-Phalle pour n'en citer que quelques unes. A cela s'est ajoutée la mission que l'Etat s'est donnée depuis 1992 de contribuer lui aussi également à la création d'un patrimoine artistique contemporain. Depuis 1992, à travers les montants inscrits au budget du service de la culture, nous avons acquis plus de 300

œuvres provenant de plus de 70 artistes fribourgeois qui font toutes partie des collections du Musée d'art et d'histoire mais qui servent la plupart du temps, pour qu'elles soient également mises en valeur, à décorer les bâtiments de l'Etat de Fribourg. Ce sont les œuvres d'art que vous pouvez voir lorsque vous entrez dans les bâtiments de l'administration cantonale.

Le dernier élément, il me paraît important de le dire et cela est à mettre en lien avec toute la discussion parce que je crois que si on veut refaire l'histoire il faut aussi prendre en compte cet élément important au moment où on a discuté de la Verrerie, en tout cas c'est ce qui ressort également de l'ouvrage. Il s'agit évidemment de la création de l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint-Phalle à Fribourg et je pense que personne ne contestera la place qu'a aujourd'hui l'espace et le potentiel en particulier qu'il a de faire connaître la modernité et le potentiel de l'œuvre de Jean Tinguely et de Niki de Saint-Phalle. Cet espace pour celles et ceux qui n'auraient pas encore eu la chance d'y pénétrer, je le rappelle, est entièrement voué à la mémoire de Jean Tinguely et de Niki de Saint-Phalle. C'est au quotidien depuis 1998 que nous y organisons des expositions et des événements qui tous entrent en résonnance et en dialogue avec l'œuvre de Tinguely et Niki de Saint-Phalle. Que cela soit par l'exposition d'artistes amis, Spoerri, Burri, Lüginbühl ou de créateurs contemporains dont les thèmes et les techniques s'apparentent à ceux de Jean Tinguely. De ce point de vue là, et nous voulons le considérer de cette manière-là, l'espace est un hommage constant à la mémoire de Jean Tinguely. Régulièrement, nous y montrons des œuvres tirées des donations successives de Niki de Saint-Phalle et notamment je vous l'ai déjà dit, la collection privée de Jean Tinguely, formée d'œuvres qu'il a lui-même acquises, reçues ou échangées. Nous essayons aussi d'organiser des visites, des conférences, des manifestations qui font vivre et surtout qui font vibrer l'espace et la mémoire de Jean Tinguely au rythme de nos expositions. Et pour cela et parce que nous n'avons évidemment pas oublié la date, quand bien même je crois avoir ici une discussion philosophique sur le rôle de l'Etat de célébrer des anniversaires. A l'espace nous n'avons évidemment pas oublié la date puisque cette année 2011 a été marquée d'abord par la fin de l'exposition de Lüginbühl qui fut un des plus grands amis en résonnance avec Jean Tinguely. Nous avons le 22 mai dernier ouvert l'exposition animale de Niki de Saint-Phalle en commémorant aussi la mémoire de Jean Tinguely à travers ses amis et sa famille également. Nous présenterons à partir du 16 septembre ce que nous avons appelé «la collection», à savoir un florilège d'œuvres tirées des donations successives de Niki de Saint-Phalle, en particulier nous pourrons y redécouvrir ou découvrir les nouveaux réalisateurs et les artistes apparentés. Vous savez que la directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport est de par sa fonction également la présidente du conseil de fondation où sont représentés l'Etat et la Ville mais également la famille et les amis de Jean Tinguely. La question du mandat a fait aussi l'objet d'une discussion et les membres de la famille de Jean Tinguely approuvent cette manière que nous avons de faire, c'est-à-dire d'attribuer des montants qui peuvent paraître ridicules,

15 000 francs, mais qui sont utiles pour l'organisation des expositions temporaires. Les membres de la famille approuvent aussi le fait que nous n'excluons pas, un jour, de dépenser le Fonds s'il s'agissait d'acquérir une œuvre que nous ne pourrions pas financer entièrement par la Fondation pour l'art contemporain ou par le Service de la culture. Nous avons l'impression ainsi aussi de respecter la mémoire de Jean Tinguely, mémoire dont les membres de sa famille et également ses amis sont aussi les porteurs. Que se passerait-il si le mandat aboutissait? C'est le dernier point que je souhaiterais aborder. Si le mandat aboutissait, il faudrait enlever le nom de Niki de Saint-Phalle du Fonds pour en revenir à l'arrêté de 1993. Est-ce que vraiment le Grand Conseil souhaite séparer un couple mythique de l'art fribourgeois, suisse, mondial. La particularité de la collection fribourgeoise c'est que nous avons pu réunir les deux artistes qui ont vécu en couple mais qui ont surtout conçu en couple pour un héritage dont nous sommes aujourd'hui les porteurs. Si le mandat aboutissait, vous devriez faire en sorte que nous devions dépenser le montant de la donation, mais pas comme le souhaite le mandat parce que si on respecte strictement la volonté à ce moment-là c'est la direction du Musée qui serait chargée d'acheter des œuvres et non pas une commission internationale en tant que telle. Vous le comprenez il n'y a pas de notre part de volonté de détourner la donation, bien au contraire il s'agit de pouvoir l'utiliser le moment venu à bon escient, en étant conscient de notre responsabilité de nourrir et de mettre en valeur le patrimoine culturel de notre canton en particulier dans le domaine de l'art contemporain et de faire en sorte qu'aujourd'hui, demain et après-demain on parle toujours encore de Jean Tinguely mais également de Niki de Saint-Phalle à Fribourg. J'ai terminé et je vous remercie de rejeter le mandat.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est refusée par 66 voix contre 29. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganoz (FV, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/

SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP) *Total: 29.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP) *Total: 66.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP) *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

– La séance est levée à 9 h 45 en raison de la sortie commune des groupes.

La Présidente:

Yvonne STEMPFEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Benoît MORIER-GENOUD, secrétaire parlementaire

Troisième séance, jeudi 9 juin 2011

Présidence de M^{me} Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N^o 238 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE); 2^e lecture et vote final. – Projet de décret N^o 247 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N^o 245 modifiant la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Projet de décret N^o 246 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg – site Cardinal – en société simple avec la ville de Fribourg; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Rapport N^o 253 sur le postulat P2060.09 Heinz Etter (planification à long terme de l'épuration des eaux usées dans la région du lac de Morat); discussion. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Alex Glardon, Ursula Krattinger-Jutzet, Yves Menoud, Albert Studer, Olivier Suter, Alain Thévoz et Parisima Vez.

Sans justification: M. Rudolf Vonlanthen.

MM. et M^{me} Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je vous rappelle qu'une séance du Club des questions familiales aura lieu ce midi dans la salle de séance du deuxième étage.

Assermentation

Assermentation de M^{me} et MM. Johannes Fröhlicher, Sylvianne Périsset-Gantner, Gabriel Aebischer, Jérôme Delabays, Antonio-Elviro Soares et Jean-Daniel

Wicht, élu-e-s à diverses fonctions judiciaires par le Grand Conseil.

– La cérémonie d'assermentation a lieu selon la formule habituelle.

La Présidente. Vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre.

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck, présidente**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Avant-hier, nous avons élu M. Jean-Marc Vionnet en tant qu'assesseur au Tribunal cantonal. Sa réélection comme assesseur suppléant est devenue sans objet et partant le décret est modifié. Le décret concerne donc la réélection des personnes suivantes: Hans Brügger, assesseur suppléant au Tribunal cantonal, Ernst Flammer, assesseur suppléant au Tribunal cantonal, Louis-Marc Perroud, assesseur suppléant au Tribunal cantonal, Eric Kolly, assesseur au tribunal d'arrondissement de la Sarine, Pierre Bossart assesseur au tribunal d'arrondissement de la Sarine, Marianne Schmutz, assesseure suppléante au Tribunal des prud'hommes de la Sarine, Jean-Pierre Levrat, assesseur suppléant au Tribunal pénal des mineurs et Bernard Schaaf, juge suppléant à 100% au Tribunal cantonal jusqu'au 31 décembre 2012. Selon les dispositions transitoires de la loi sur la justice, cette réélection se fait de manière collective. En effet, le Conseil de la magistrature et la Commission de justice ont constaté que rien ne s'oppose à la réélection de ces personnes qui sont déjà en fonction. Ces postes n'ont pas été mis au concours. La Commission de justice vous propose d'entrer en matière et d'approuver le décret avec la modification que je viens de mentionner.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

¹ Projet de décret et préavis pp. 1288ss.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE

Le Rapporteur. Je répète encore une fois que M. Jean-Marc Vionnet ne figure plus sur la liste des personnes à réélire.

- Modifié.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La lecture des articles est ainsi terminée. Il est directement passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 80 voix contre 1; il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hünziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfle (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 80.

A voté non:

Gander (FV, UDC/SVP). Total: 1.

Projet de loi N° 238

sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)¹

Rapporteure: **Christine Bulliard** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Deuxième lecture

ART. 1 à 4

La Rapporteure. Confirmation des résultats de la première lecture.

- Confirmation de la première lecture.

ART. 5 à 7

La Rapporteure. A l'article 6, le projet bis parle de l'information des citoyens. Un voeu a été formulé au sujet de la mention également des «citoyennes». Au nom de la commission, il nous paraît évident que cette adaptation puisse se faire.

Pour le reste, confirmation des débats de la première lecture.

- Confirmation de la première lecture (avec ajout des termes «et citoyennes» à l'article 6 alinéa 1^{bis}).

ART. 8 à 13

La Rapporteure. Confirmation des débats de la première lecture.

La Commissaire. Confirmation des débats de première lecture.

(ART. 9)

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). J'ai déposé un amendement en première lecture concernant l'article 9 alinéa 5. Je reste persuadé que 30% est une meilleure solution que 10%. Une députée a dit: «le meilleur est l'ennemi du bien». Mais je vous rappelle que notre tâche comme politicien, à tous les niveaux, communal, cantonal et national, est d'améliorer le sort de nos concitoyens et concitoyennes. Nous avons constaté qu'il y a trop peu de places dans ce canton et les places sont trop chères. 30% au canton, c'est quand même à la décharge des communes. Normalement le Club des communes, c'est-à-dire le lobby des communes, ici, est beaucoup plus axé sur le fait de recevoir davantage du canton. Je ne comprends pas pourquoi vous vous opposez aux 30% au lieu de 10%. Ces 30% sont à la décharge des parents. Ils ne les recevront pas directement, mais ça va baisser le prix des places dans les crèches. Ces 30% permettraient également un bon accueil des enfants dans les structures extrafamiliales. L'argent fait défaut dans ces structures et il en faut plus. Il faut des gens formés. Je connais beaucoup de filles qui sont très l'aise dans cette formation, mais il y a trop peu de places d'apprentissage dans ce domaine. Je pense que pour les enfants, pour les parents et pour

¹ Entrée en matière et première lecture le 7 juin 2011, BGC pp. 1129ss.

les finances du canton et des communes, il serait préférable de voter les 30% ... Mais, vu le résultat très net de la première lecture, je vais retirer mon amendement. Je vous remercie.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). L'article 9 alinéa 5 prend pour base le coût moyen des structures subventionnées. Actuellement, ce coût moyen a été déterminé par une évaluation du professeur Boutat-Ortwein. J'aimerais, M^{me} la Commissaire, que vous m'assuriez que ce coût moyen sera réévalué régulièrement et si vous pouviez nous dire à quelle fréquence.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). S'agissant de mes liens d'intérêts, je suis membre du comité de la crèche du Jura à Fribourg. A l'article 9 alinéa 5 j'avais la même approche que ma collègue Andrea Burgener concernant la réévaluation régulière du prix moyen afin que les associations ou les crèches sachent comment ça va se passer. J'aimerais également connaître la méthode que vous allez utiliser, M^{me} la Commissaire du Gouvernement, pour que les associations et les crèches puissent travailler correctement. Sur l'ensemble de l'article 9, quelle serait la méthode mise en place par votre Direction, M^{me} Demierre, afin de distribuer les subventions cantonales et celles des employeurs? On est quelque peu en souci pour les complications administratives. En particulier si les parents ont des soucis, ils s'adressent en priorité à la directrice de la crèche qui doit souvent régler de nombreux problèmes administratifs. Il y a bien sûr une surcharge administrative relative à ces tâches. J'aimerais savoir si vous enverrez le règlement d'application – règlement qui devra être mis en consultation – tant à la Fédération cantonale des crèches qu'aux institutions de la petite enfance.

Pour les 30%, je suis étonné que M. de Roche retire son amendement. Je l'aurais à nouveau soutenu.

La Rapporteure. Au sujet des 10%, la discussion a vraiment eu lieu. J'aimerais dire que l'on n'est pas monté à 30%, mais nous avons tout de même fait un amendement concernant un fonds pour les crèches. C'est un pas dans la bonne direction.

La question de M^{me} Burgener et de M. Schoenenweid, qui ont le souci de savoir si le prix moyen va être adapté, a été discutée en commission. M^{me} la Commissaire nous a assurés que ce forfait allait être l'objet d'une adaptation régulière.

Pour la deuxième question de M. Schoenenweid, je laisse répondre M^{me} la Commissaire.

La Commissaire. J'aimerais rappeler que c'est environ 7,5 millions par année qui vont être injectés en supplément dans les structures d'accueil, entre la participation de l'Etat et celle des employeurs. En ce qui concerne les deux questions sur l'adaptation, nous avons dit que nous adapterions de façon régulière les montants. Nous allons examiner chaque année la situation et après les discussions auront lieu bien sûr dans le cadre des lectures budgétaires. Nous avons déterminé le prix, fixé actuellement sur la base d'une étude Boutat-Ortwein. Nous ne pourrons bien sûr pas refaire l'étude chaque année, c'est un énorme travail, mais

nous referons régulièrement aussi une réévaluation avec une étude, plus les augmentations régulières. En ce qui concerne la méthode mise en place pour les employeurs, je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, nous avons voulu une solution qui cause le moins de tracas aux employeurs. Nous nous sommes entendus avec la Fédération des caisses d'allocations familiales qui est d'accord d'encaisser cette contribution de la même façon que les allocations familiales, donc il n'y aura aucune démarche administrative supplémentaire pour les employeurs si ce n'est bien sûr payer les montants correspondants. En ce qui concerne les structures, nous avons là aussi réfléchi à la solution la plus simple. Nous allons verser aux structures et non pas aux parents les montants en fonction des heures de garde effectuées. Nous sommes en train de préparer des formulaires que les structures devront remplir. Pour celles qui ont des systèmes informatiques, ce sera sans souci particuliers, pour les autres ce sera un formulaire à remplir à la main ou d'une autre façon. Nous sommes également en train de discuter d'un programme informatique que nous pourrions mettre à disposition des structures qui le souhaitent, pour leur gestion entière, c'est une réflexion que nous avons en cours. En ce qui concerne le règlement, il est quasiment à bout touchant. Nous attendions bien sûr les débats au Grand Conseil pour le finaliser. Nous allons le mettre en consultation mais celle-ci sera extrêmement brève puisque je vous l'ai dit également, nous aimerions faire entrer cette loi en vigueur le plus rapidement possible. Pour que l'on puisse le faire, la consultation aura donc lieu ces tout prochains temps dans un délai très bref, faute de quoi la date d'entrée en vigueur de la loi devra être retardée.

– Confirmation des débats de la première lecture.

ART. 14 ET 15

La Rapporteure. Je tiens à préciser que la commission maintient son amendement, c'est-à-dire la formulation du projet bis: «L'Etat participe» et non «peut participer». La commission maintient sa position.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je confirme les résultats de la première lecture, c'est à dire la version du Conseil d'Etat: «L'Etat peut participer ...». Je l'ai dit: il n'est pas question pour le canton de se désengager de la formation, c'est une priorité pour nous, des bonnes structures ne peuvent fonctionner effectivement qu'avec une bonne formation. Simplement ça met un garde-fou pour des demandes qui ne seraient pas fondées. Je vous invite à confirmer les débats de la première lecture, c'est-à-dire la version initiale du Conseil d'Etat.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Qui cherche à éviter des discussions et des manques de clarté ne se satisfait pas d'une formulation potestative. Une telle formulation ne peut pas plaire. Madame la Commissaire, vous nous avez donné vos arguments mardi passé. J'ai envie de vous répondre qu'il est parfaitement possible d'écartier les demandes d'aide aux frais de formation ou de perfectionnement qui sont inadé-

quates si les critères donnant accès à un tel financement sont clairement définis dans un règlement. Insérer une formulation potestative en raison de possibles demandes douteuses n'est pas en proportion avec toutes les demandes adéquates en vue d'une formation ou d'un perfectionnement, demandes qui garantiront une excellente qualité de prise en charge des enfants confiés à des professionnels. Il est difficile de défendre une bonne qualité de formation si on ne la protège pas en même temps par une participation aux frais assurée par la loi. Je vous invite donc, chers collègues, à revenir sur votre décision de première lecture et suivre la proposition de la commission.

– Au vote l'article 14 est adopté selon la version de la commission par 47 voix contre 44; il y a 2 abstentions.¹

– Au vote l'article 15 est adopté selon la version de la commission par 47 voix contre 46; il n'y a pas d'abstentions.¹

– Modifiés selon le projet bis. Ces deux articles seront soumis à une troisième lecture.

ART. 14

Ont voté en faveur du projet bis:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Buttly (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Ganz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Laufer (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 47.

Ont voté en faveur de la version originale:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 44.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1212ss.

Se sont abstenus:

Duc (BR, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP). Total: 2.

ART. 15

Ont voté en faveur du projet bis:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Buttly (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Ganz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Laufer (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP). Total: 47.

Ont voté en faveur de la version originale:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 46.

ARTICLES 16 À 20, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteure. Je confirme les débats de la première lecture et, concernant l'article 16^{bis}, j'aimerais juste remercier les députés de leur accord en vue d'un fonds d'incitation à la création de places de crèche. Je pense effectivement que c'est une très bonne décision. Je vous remercie.

– Confirmation de la première lecture.

Troisième lecture

ART. 14 ET 15

La Rapporteure. Confirmation des débats de la deuxième lecture.

La Commissaire. Je le redis, il n'y a aucun désengagement voulu par le Conseil d'Etat. C'est un montant de l'ordre de 140 000 francs qui est au budget, nous n'avons fait que de l'augmenter ces dernières années. En ce qui concerne les frais d'écolage de base: pour le

CFC, c'est la prise en charge régulière de ces coûts-là. Pour l'article 15: en ce qui concerne le perfectionnement, on va bien sûr poursuivre toutes les mesures que nous avons prises jusqu'à maintenant pour renforcer la qualité de la prise en charge de nos enfants dans les structures. Je vous invite à soutenir la version de la première lecture, c'est-à-dire «Le Conseil d'Etat peut participer...».

– Au vote, l'art. 14 est confirmé selon le résultat de la première lecture par 49 voix contre 47; il n'y a pas d'abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15

La Rapporteure. Confirmation des débats de la deuxième lecture.

La Commissaire. Confirmation des débats de la première lecture.

– Au vote, l'art. 15 est confirmé selon le résultat de la première lecture par 54 voix contre 44; il n'y a pas d'abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 14

Ont voté en faveur du résultat de 2^e lecture:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggro (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 47.*

Ont voté en faveur du résultat de 1^e lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

ART. 15

Ont voté en faveur du résultat de 2^e lecture:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggro (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 44.*

Ont voté en faveur du résultat de 1^e lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 96 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggro (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 96.*

FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfle (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 96.*

A voté non:

Binz (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

de Roche (LA, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

Projet de décret N° 247 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet (UDC/SVP, SC).**
Commissaire suppléant: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à cinq reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 59 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 39 dossiers, ce qui représente 82 personnes; 20 dossiers ont été recalés pour diverses raisons. Le pourcentage de refus est très élevé: beaucoup trop élevé, plus du 30%, sachant que chaque requérant a reçu le droit de cité de sa commune de résidence, qu'il a été en principe auditionné par la commission des naturalisations de sa commune. Il est inadmissible que l'on retrouve devant la Commission des naturalisations du Grand Conseil des personnes qui ne parlent ni l'allemand ni le français. Je vous rappelle les conditions d'intégration mentionnées à l'article 6a de la loi sur le droit de cité fribourgeois: «d) la capacité de s'exprimer dans une des langues officielles du canton». Il est surprenant que la Commission soit en possession de rapports d'enquêtes de la Police fribourgeoise où les réponses aux questions posées sur les connaissances de nos institutions et de notre environnement sont sans faute pour Monsieur et également pour Madame, alors que Madame, qui a passé 26 ans de sa vie dans notre canton, ne peut ni répondre ni

même comprendre les questions qui lui sont posées par la Commission. Et l'on vient de faire une pseudo-loi sur l'intégration! Ce commentaire n'engage que moi et non pas les membres de la Commission.

Il est inquiétant que de nombreuses personnes de deuxième génération, qui sont bien souvent nées en Suisse et dans notre canton, qui ont suivi toute leur formation scolaire avec succès, ont une connaissance parfois catastrophique de nos institutions et de leur environnement. Des jeunes d'une vingtaine d'années, à qui l'on demande de nous citer un lac fribourgeois, nous répondent le lac de Genève! Une ville au bord du lac de Neuchâtel? On nous cite Ouchy! Des jeunes qui sortent de nos écoles et ne peuvent nommer ni une montagne ni une rivière fribourgeoise... et je ne parle pas de leurs lacunes en matière de connaissances de nos institutions! Il y a là matière à réflexion. Et l'on dit que l'école fribourgeoise est l'une des meilleures! Ce ne sont là que des exemples.

Tous les membres de la Commission des naturalisations se désolent de cette situation. Mesdames et Messieurs, il y a encore des communes qui ne font pas leur travail correctement en matière de droit de cité et c'est regrettable car le tri, l'information et la formation doivent commencer à ce niveau-là. La Commission des naturalisations du Grand Conseil souhaite que les communes et leurs commissions des naturalisations soient mieux informées et mieux formées en matière d'octroi du droit de cité. J'en fais appel à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Au niveau de la procédure, j'ai eu quelques questions ces derniers jours de la part de députés. Il est bien clair que quand la Commission des naturalisations recèle un requérant, on lui donne le temps de parfaire ses connaissances et de remplir les conditions de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Toutes ces personnes sont informées de cette situation mais elles peuvent demander à être présentées devant le Grand Conseil. On ne peut pas, nous, dire non, nous ne donnons qu'un préavis. Donc elles seront présentées au Grand Conseil mais elles savent que ce serait avec un préavis négatif de la Commission.

Maintenant, la Commission ayant fait son travail, elle a donné son aval au présent projet. Toutes les personnes y figurant remplissaient les conditions légales tant fédérales que cantonales au moment de l'impression du projet de décret. Il y a quelques jours, la Commission a été informée que M. Zelimir Sekic, que vous trouvez au N° 32 du décret et qui a été auditionné par la Commission des naturalisations le 3 mars dernier, s'est marié. En effet, M. Sekic a épousé M^{me} Mariana Vajo, une ressortissante bosniaque. Le mariage a eu lieu le 16 avril dernier en Croatie, projet de mariage qui n'a pas été annoncé à la Commission lors de l'audition de M. Sekic. En l'occurrence, nous vous demandons de retirer le dossier de M. Sekic du décret afin que l'on puisse effectuer les vérifications nécessaires. En application de l'article 6 alinéa 2 de la loi sur le droit de cité fribourgeois et de l'article 3 lettre a de son règlement d'exécution, M. et M^{me} Sekic seront convoqués devant la Commission pour que l'intégration de Madame puisse être vérifiée, en particulier sur la question de ses connaissances linguistiques. De plus, au N° 38 M^{me} Alla Yatsenko a un enfant qui se prénomme Ar-

¹ Message pp. 1265ss.

tion et qui est né le 10 septembre dernier à Fribourg. Ce n'est que tout récemment que Madame a produit les documents d'état civil au Service des naturalisations. Il faut donc ajouter Artiom Yatsenko au N° 38. Mis à part ces modifications, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et de l'accepter avec les modifications proposées.

Le Commissaire. J'ai pris acte des déclarations du président de la Commission des naturalisations concernant le nombre, respectivement le pourcentage impressionnant – il a cité plus de 30% – qui ne correspondait pas aux exigences, qui n'est pas accepté. J'ai aussi pris acte des questions ou de l'incohérence entre le questionnaire posé par la police et les questions posées par la Commission. Je ferai part de cette situation au Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts dans le but d'intervenir auprès des instances concernées.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Il y a quelques instants, le président de la Commission des naturalisations a donné quelques informations sur la procédure de ces naturalisations. Je me suis personnellement occupé d'une famille qui a demandé la naturalisation. Cette famille est composée du papa, de la maman et de trois enfants. Le père travaille depuis une quinzaine d'années dans une entreprise fribourgeoise, parle parfaitement le français, se consacre à toutes sortes de choses, le sport, etc., fait partie d'associations. Je connais très bien la famille, elle vient de Courtepin. Les deux premières filles sont scolarisées, parlent parfaitement le français. La dernière est âgée de quelques mois. La maman s'occupe personnellement des devoirs des enfants. Ces gens sont passés devant une première procédure, c'est-à-dire une première audition. Pour quelques babillages de la part de la maman qui, bien sûr, s'occupe des enfants, est à la maison, fait faire les devoirs, prépare les repas, on met des points d'interrogation et on coupe la procédure. Je trouve la décision dure, très dure, trop dure. Ces gens ne jurent que par ce pays. Je ne fais pas partie de la Commission des naturalisations, je n'assiste pas aux auditions qui sont faites dans le cadre du Service, mais je pense quand même que retarder une procédure de plusieurs mois, peut-être d'une année ou deux, pour que la maman sache parfaitement qui est le président de la Confédération ou qui est le chancelier de l'Etat de Fribourg – ou la chancelière, excusez-moi! – je trouve que parfois cela va un tout petit peu loin quand on voit des familles unies, avec un salaire confortable pour le mari. Des patrons, des conseillers communaux, le syndic d'une commune ont donné des avis tout à fait favorables pour des gens qui n'ont causé jamais aucun problème. Je me dis parfois, là, on pourrait faire quelques exceptions.

Le Rapporteur. M. le Député Duc cite une famille qui n'est encore pas passée devant la Commission des naturalisations du Grand Conseil. Elle est en cours de procédure, donc elle a été auditionnée par le Service des naturalisations pour l'instant. J'aimerais quand

même rappeler à M. Duc qu'on est là aussi pour appliquer la loi. Comme je vous l'ai dit, l'article 6 de la loi sur le droit de cité dit que le requérant doit avoir des connaissances d'une des langues du canton. Nous, on est là pour faire respecter cette loi. C'est aussi souvent en faveur de ces dames de certaines communautés qui sont vraiment recluses à la maison. C'est vraiment pour cela qu'on dit: voilà Monsieur, pour vous c'est clair, mais vous devez accompagner votre dame. C'est pour elle que c'est bien parce que cette dame, si elle n'arrive pas à communiquer avec son voisinage, si elle est tout le temps à la maison avec ses enfants, c'est pour elle que c'est malheureux! Donc, il faut faire cet effort-là d'intégration. C'est le respect de la loi. Pour les autres questions, il est bien clair, M. Duc, que ce n'est pas parce qu'une personne ne connaît pas le nom de la présidente de la Confédération ou de la chancelière de l'Etat de Fribourg – question qui n'est pas posée en ce qui concerne la chancelière – ce n'est pas pour une question qu'on va dire non. La décision se prend sur l'ensemble des réponses aux questions posées. On apprécie aussi différemment la situation d'une personne qui est à l'Université de celle d'une personne qui vient par exemple du Sri Lanka et qui n'a pas eu d'école du tout. On apprécie différemment ces situations-là. Pour les autres questions, chaque groupe de ce Parlement a un représentant à la Commission des naturalisations. Il faut aussi regarder avec eux pour s'intéresser aux questions qui sont posées. Je ne veux pas vous dire toutes les questions, la façon dont elles sont posées, toute la procédure. Mais regardez avec vos représentants. Ce que je peux vous dire, c'est qu'à la Commission des naturalisations, tous groupes confondus, on a une excellente entente au niveau des naturalisations. On a vraiment la même vision du respect de la loi sur le droit de cité.

Le Commissaire. Rien à ajouter.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. Comme annoncé, nous vous demandons de retirer le N° 32 du décret et d'ajouter au N° 38 l'enfant Artiom Yatsenko.

– Modifié.

ART. 2, 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen de ce décret est ainsi terminé. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducopter (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Rogg (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganoz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 94.

Se sont abstenus:

Neuhaus (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 2.

Projet de loi N° 245**modifiant la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation¹**

Rapporteur: **Daniel de Roche (ACG/MLB, LA)**.

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de loi et le message N° 245 ont été accueillis favorablement par l'ensemble des membres de la commission. La commission s'est réjouie que le Conseil d'Etat ait tenu sa promesse en proposant une solution relativement souple en renonçant à l'exigence d'une intégration systématique des structures d'accueil dans les bâtiments scolaires. Une telle exigence est en principe considérée par la commission comme juste mais pas praticable ou réaliste pour des communes rurales ou pour des communes qui viennent de fusionner.

¹ Message pp. 1239ss.

On a aussi salué l'encouragement supplémentaire à la création de places d'accueil et la commission considère comme réaliste le taux de couverture de 15% de l'ensemble des élèves d'un cercle scolaire. Enfin, on a aussi salué et souligné la concertation entre les différentes Directions impliquées, c'est-à-dire la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, la Direction de la santé et des affaires sociales et la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le sujet le plus discuté a été le délai d'entrée en vigueur de ce projet de loi modifiée. Le commissaire s'est engagé à donner une réponse à la question de l'entrée en vigueur. J'attends très volontiers la réponse du commissaire sur cette question. De ce fait, la commission vous invite à l'unanimité à entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier le rapporteur de la commission pour son rapport. J'apporte néanmoins quelques explications. Comme vous le savez, ce projet de loi fait suite à la motion des députés Andrea Burgener Woeffray/François Roubaty. Je rappelle que le Conseil d'Etat avait refusé la motion tout en s'engageant à modifier le règlement en y intégrant le subventionnement de locaux spécifiques pour les accueils extrascolaires. Le Conseil d'Etat mettait en avant le fait que la proximité des locaux destinés à l'accueil extrascolaire et aux besoins scolaires permettrait de trouver des synergies, d'améliorer le taux d'occupation des locaux et de minimiser les risques liés aux déplacements des enfants. Le Grand Conseil a accepté la motion le 17 mars 2010. Comme vous pouvez le constater, c'est dans le délai imparti que le Conseil d'Etat vous propose cette modification de loi. Il espère tout de même, et j'insiste là-dessus, que de nombreuses communes intègrent leurs locaux pour les accueils extrascolaires justement dans les complexes scolaires, ceci pour des raisons de sécurité des enfants.

Comme vous avez pu le constater, l'adaptation de la loi concerne la modification de son champ d'application en y intégrant la notion d'accueil extrascolaire. Les modalités d'application seront intégrées dans l'ordonnance modifiant le règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation. Le Conseil d'Etat n'a pas défini de valeurs fixes pour la définition du nombre de places d'accueil par cercle scolaire. Il a déterminé une fourchette entre 10 et 15%, basée sur une étude de la société INFRAS, mandatée par le Service de l'enfance et de la jeunesse. Pourquoi 10 à 15%? Pour laisser cette possibilité aux communes d'avoir cette marge de manœuvre. Ceci dit, ce sont bien les communes qui devront analyser leurs besoins et déterminer leur taux pour déterminer le programme de leurs locaux. Elles ont la possibilité d'aller au-delà mais la subvention sera calculée sur le taux maximum.

Le calcul de la subvention: ce taux sera appliqué à la statistique des effectifs scolaires établie par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Comme vous le voyez, et le rapporteur l'a dit, c'est un dossier qui concerne au minimum trois Directions. Il permettra de déterminer le nombre théorique de places. Ce nombre sera multiplié par 3m² et la surface obtenue

sera augmentée de 30%, ce qui est prévu actuellement pour tenir compte des dégagements et sanitaires. Le total correspondra à la surface subventionnable. L'entrée en vigueur de la loi? On verra le débat, mais très concrètement, en vertu des dispositions ou en vertu des décisions que vous avez prises tout à l'heure concernant la loi précédente, le Conseil d'Etat souhaite une entrée en vigueur coordonnée, probablement au 1^{er} septembre. Bien sûr, la question sur les subventions sur les travaux en cours viendra dans la mesure où le budget qui sera affecté à cet effet en 2012 sera accepté. Alors, si les travaux auront été coordonnés avec la demande de subventions, ces subventions pourront être versées sur la base et dans la mesure où le budget sera accordé, mais en 2012. Bien entendu, il n'y a pas de subventions rétroactives.

C'est avec ces considérations qu'au nom du Conseil d'Etat je vous demande d'entrer en matière et d'aprouver le projet de loi tel que proposé.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien salue la modification de loi qui permettra de participer au financement de constructions de bâtiments nécessaires à l'accueil extrascolaire. Cette aide permettra aux communes de mettre à disposition des familles des infrastructures nécessaires et attendues.

Nous pouvons constater qu'actuellement les deux parents se sont souvent formés durant une longue période. Ni l'un ni l'autre ne peut ou ne veut cesser son activité professionnelle. Pour d'autres, deux emplois sont nécessaires pour subvenir aux besoins de toute la famille. L'éloignement de la place de travail par rapport au lieu de résidence ne favorise pas forcément la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale sans la solution que peut apporter l'accueil extrascolaire. La souplesse qui permettra de financer certaines constructions, qui ne sont pas situées dans le complexe scolaire, donnera la possibilité de trouver des solutions intéressantes, comme par exemple dans des bâtiments réservés en partie aux aînés. Cette cohabitation est souvent positive pour tous et permet de bénéficier de certaines installations existantes, comme une cuisine par exemple. Ceci facilitera aussi les grandes communes qui disposent de plusieurs bâtiments scolaires sans possibilité d'agrandissement sur le même site, en zone urbanisée. Il serait dommageable que quelques communes, qui auraient la volonté et la possibilité de mettre en place l'accueil extrascolaire pour la rentrée 2011, renoncent pour pouvoir bénéficier de la participation cantonale en 2012. Il est nécessaire de trouver une solution dans le cadre du budget 2011 afin de pouvoir mettre en place ces infrastructures rapidement et, comme prévu, avec un soutien de l'Etat.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien acceptera ce projet de loi.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme cela a été suffisamment dit lors des débats précédents concernant la loi sur les structures d'accueil extrafamilial, de plus en plus de familles ont besoin de structures pour accueillir leurs enfants pendant que les parents travaillent. Il est donc inutile de rappeler cette néces-

sité. Je dirais simplement que le concordat HarmoS demande que les cantons offrent une prise en charge appropriée des élèves en dehors des heures d'école. Actuellement, le canton ne compte que cinquante structures d'accueil extrascolaire. Dix nouvelles vont s'ouvrir d'ici août 2011. La demande va s'accentuer avec l'introduction de la deuxième année d'école enfantine. Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat d'avoir renoncé à ce que ces infrastructures soient obligatoirement situées dans les structures scolaires. Il faut parfois faire preuve de pragmatisme, n'est-ce pas M. le Commissaire?

Le groupe libéral-radical acceptera donc l'entrée en matière de cette loi.

Roubaty François (PS/SP, SC). Je suis président de la Fédération des accueils extrascolaires fribourgeois. Le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat pour la modification apportée à la loi du 11 octobre 2005. Afin de concilier vie professionnelle et vie familiale, il est nécessaire de pouvoir offrir un accueil aux enfants scolarisés en primaire. La motion que j'ai déposée avec ma collègue Burgener demande au Conseil d'Etat de subventionner les bâtiments servant aux accueils extrascolaires, le but étant de créer des places d'accueil et d'inciter les communes à les réaliser avec une aide financière. Le montant subventionnable est obtenu en prenant le nombre de places d'accueil prévu à concurrence de 15% de l'effectif scolaire. Cette estimation correspond aux besoins actuels mais devra être réévaluée à l'avenir.

Je vous invite à accepter l'entrée en matière et à accepter le projet tel qu'il vous est présenté.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné le projet de loi N° 245 et à l'unanimité, comme la commission le propose, va entrer en matière.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Entschuldigen Sie: Ich werde zur Abwechslung gleich die Sprache wechseln. Das Mitte-Links-Bündnis hat dieses Dekret mit Freude entgegengenommen und ist für Eintreten.

Allgemein gesagt: Ich habe keine besonderen Interessen in diesem Dossier, ausser dass ich als Mutter einer Tochter in den letzten sieben Jahren die ausserschulischen Betreuungsstätten kennen und schätzen gelernt habe und mir der Problematik sehr bewusst bin. Wie meine Vorrednerinnen und Vorredner schon gesagt haben, ist es ein Angebot, das unbedingt nötig ist und in den nächsten Jahren sicher vermehrt gebraucht wird. Ich glaube, dass auch viele Gemeinden Projekte haben, die sie gerne realisieren möchten.

Erlauben Sie mir jetzt meine drei Bemerkungen. Ersstens freuen wir uns besonders, dass endlich eingesehen wird, dass ausserschulische Betreuungsstätten, die ausserhalb der offiziellen Schulstätten und Schulzeiten ein Angebot anbieten, im erweiterten Sinne zur Schule gehören. Dieses Dekret wird es erlauben, nicht nur in finanzieller und architektonischer Hinsicht diese Betreuungsstätten zu koordinieren, sondern auch im Sinne einer verstärkten Zusammenarbeit zwischen Schule und Elternhaus. Es wird es erlauben, diese Be-

treuungsstätten als drittes Element näher an die Schule zu bringen und auch diese Koordination zwischen Betreuerinnen und Betreuern, Lehrpersonal und Schulleitung, die manchmal nicht ganz einfach ist, besser in die Wege zu leiten. Von daher freue ich mich auf eine neue, konstruktive Zusammenarbeit.

Die zweite Bemerkung betrifft das subventionierte Angebot. Die 15% an Kindern pro Schulstätte, die unterstützt werden, sind vielleicht heute angebracht, aber werden in Zukunft sicher das untere Limit sein. Ich denke, auch die Berechnung der subventionierten Quadratmeter ist nicht extrem grosszügig. Von daher möchte ich den Staatsrat bitten, bei der Berechnung nicht noch alle möglichen Abzüge und Ausnahmen vorzusehen, wie es oft bei Schulräumlichkeiten geschieht, sondern wirklich bei dieser relativ schwach ausgestatteten Berechnung wenigstens ans Maximallimit zu gehen. Ich möchte ihn bitten, im Ausnahmefall lieber mehr zu subventionieren, um auch eine nötige Anstossfinanzierung zu gewähren.

Drittens möchte ich noch kurz auf die Distanz zwischen den Räumlichkeiten der Schule und der Betreuungsstätten eingehen. Wir freuen uns, dass die Motion umgesetzt wird und auch die Subventionierung von Räumen ausserhalb des unmittelbaren Schulgeländes möglich ist. In manchen Gemeinden hat es sehr geeignete Räumlichkeiten, zu denen es vielleicht einen Fussweg von 10 Minuten braucht. Es ist nicht sinnvoll, aus Sicherheitsgründen die Kinder auf dem Schulgelände einzusperren. Kinder müssen sich auch im öffentlichen Raum bewegen können. Sie müssen in ihrem Dorf oder in ihrem Quartier einen Weg zwischen der Schule und einer Betreuungsstätte zurücklegen können. Deshalb mein Aufruf, und ich bin sehr froh, dass es grad Herr Godel ist, der das hier hört: Wir bitten den Staat, auch hier, wie bei der Sicherheit des Schulweges, die Gemeinden auf den Weg zwischen Schule und Betreuungsstätte aufmerksam zu machen. Wir bitten den Staat ebenfalls, hier vielleicht auch einmal ein Pilotprojekt zu unterstützen, damit die Schulwege – Fuss- und Veloweihe – in den Orten allgemein sicherer werden und die Kinder sich eben auch bewegen können. Wir haben in der Rechnungsdiskussion gehört, wie viele Kinder heute wegen Übergewicht Gesundheitsprobleme haben. Es ist gut, wenn die Kinder Wege zurücklegen müssen und wenn geeignete Räumlichkeiten vorhanden sind, sollten diese auch unterstützt werden.

In diesem Sinne ist unsere Fraktion für Eintreten.

Le Rapporteur. Tous les groupes présents sont d'accord d'entrer en matière et je les en remercie. M. Ducotterd, au nom du groupe démocrate-chrétien, salue l'aide aux constructions des écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation. Il pense, et je pense aussi comme la commission, que ce devrait être possible d'octroyer des subventions déjà dans le cadre du budget 2011. Donc, dans les comptes 2011, on verra l'effet.

Antoinette de Weck souligne les besoins de structures d'accueil. C'est dans le sens de HarmoS. Elle salue aussi le pragmatisme du Conseil d'Etat dans la modification de la loi proposée. M. Roubaty remercie au nom du groupe socialiste le Conseil d'Etat pour les modifi-

cations proposées. Il souligne l'évaluation nécessaire du nombre et du volume des places disponibles. Le groupe de l'Union démocratique du centre a été exemplairement court et concis. Nous le remercions. M^{me} Christa Mutter hat als Mutter Freude und schätzt das Angebot. Sie sagt, das Angebot sei nötig und werde in Zukunft immer nötiger. Die Empfangsmöglichkeiten gehören mit dieser Gesetzesänderung zur Schule. Sie meint, dass die Subventionen von 15% am unteren Limit sind und lädt den Staatsrat ein, nicht noch weitere Abzüge an seinen Subventionen zu machen. Sie freut sich ebenfalls darüber, dass die Distanz kein Problem mehr ist; respektive, dass die Empfangsmöglichkeiten nicht im Schularreal sein müssen, weil Bewegung für Kinder wichtig ist. Sie weist aber auch auf die Sicherheit der Schulwege und der Wege zwischen den Schulen und den Empfangsmöglichkeiten hin. Vielen Dank für Ihr Vertrauen und Ihr Eintreten und Ihre Aufmerksamkeit.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier tous les députés qui sont intervenus et qui acceptent le projet tel que proposé.

Deux remarques. Tout d'abord le pragmatisme! Bien sûr que nous avons du pragmatisme au Conseil d'Etat puisqu'on proposait déjà de modifier uniquement le règlement sans toucher la loi dans le but d'aller plus vite avec cette ouverture, c'est-à-dire pouvoir subventionner des locaux destinés à l'accueil extrascolaire, mais de manière plus restrictive que les députés l'ont demandé, ceci pour des raisons de sécurité, comme cela a été relevé.

J'enchaîne avec les remarques de M^{me} la Députée Christa Mutter qui parle, bien entendu, de sécurité. Elle a bien relevé que c'était l'affaire des communes. Je la rejoins aussi lorsqu'elle dit que ce n'est pas nécessaire d'avoir toujours des transports scolaires, car il est bon parfois pour des raisons de santé de pratiquer la mobilité douce. Je crois que cet élément-là est aussi important pour un travail entre l'Etat et les communes.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 2 LET. 2 (NOUVELLE)

Le Rapporteur. Pas de commentaires en l'état.

Le Commissaire. Pas de remarques.

– Adopté.

ART. 3 AL. 1 LET. D

Le Rapporteur. Pas de remarques.

– Adopté.

ART. 8 TITRE MÉDIAN ET LET. C (NOUVELLE)

– Adopté.

ART. 9 TITRE MÉDIAN

- Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. J'attends encore une fois un commentaire du commissaire du Gouvernement concernant l'entrée en vigueur. Sinon, pas de remarques.

Le Commissaire. Comme annoncé lors de l'entrée en matière, le Conseil d'Etat coordonnera en principe l'entrée en vigueur de cette loi avec la loi que vous avez acceptée tout à l'heure, si possible au 1^{er} septembre de cette année.

- Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 91 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reiff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducopter (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP),

Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 91.

Projet de décret N° 246

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg – site Cardinal – en société simple avec la ville de Fribourg¹

Rapporteur: **Jacques Vial (PDC/CVP, SC)**.

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions**.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Grâce à la ville et au canton de Fribourg, le site Cardinal reste fribourgeois. La commission du Grand Conseil a préavisé l'entrée en matière ainsi que le crédit pour l'acquisition du site Cardinal à l'unanimité. Il souhaite que le Grand Conseil en fasse autant. Les raisons évidentes sont les suivantes:

Le site Cardinal fait partie du patrimoine émotionnel, non seulement de la ville, mais aussi du canton, suite à la mobilisation pour son maintien. Le site Cardinal était un fleuron de l'industrie alimentaire du canton de Fribourg. Il est situé au cœur de la ville, mais bénéficie d'accès routiers et ferroviaire privilégiés. Le prix d'achat négocié est très raisonnable. Il redore ainsi le blason de Feldschlösschen, quelque peu terni après les annonces de fermeture de la brasserie.

Durant les débats, plusieurs points ont été relevés et discutés. Tout d'abord, il faut signaler la qualité des documents fournis par notre architecte cantonal, M. Charles-Henri Lang, avec un historique fouillé, une bonne présentation des bâtiments et la précision de l'analyse financière effectuée par le bureau mandaté; la raison d'une acquisition à 50%, avec un manque de leadership avéré; je pense que le commissaire reviendra sur ce sujet. Nous avons parlé également de la moins-value de 3,5 millions relative à la pollution éventuelle du terrain par les huiles et l'ammoniaque ainsi que celle des bâtiments qui pourraient contenir de l'amiante. Nous avons également parlé de la valeur négative attribuée à certains bâtiments, tels que la cheminée et les silos, en raison des charges d'entretien qu'ils induisent, du degré de protection des biens culturels et de ses effets sur le futur. Une visite des lieux par la majorité de la commission a démontré la justesse de certaines mesures, pour la maison du gardien en particulier, ainsi que pour la halle d'embouteillage, certes récente, mais très intéressante pour son utilisation future. Par contre, on a relevé aussi les effets pervers de la protection des piliers dans les caves: si ceux-ci méritent certes d'être conservés, ce n'est pas forcément le cas des locaux qu'ils soutiennent. Concernant le rôle futur de la Fondation du musée Cardinal, celle-ci désire rester dans son site et souhaite même qu'il soit agrandi pour pouvoir y déposer trois camions d'époque.

¹ Message pp. 1248ss.

Il y a toutefois une ombre au tableau, soit le remplacement du mécène Feldschlösschen par un autre intéressé, public et privé. En effet, le propriétaire des lieux s'occupait de toute la partie logistique de cette Fondation, qui bien-entendu devra être reprise par quelqu'un d'autre ou par la Fondation elle-même.

Enfin, nous avons parlé aussi des effets dans le temps de l'éventuelle temporisation d'un des partenaires en vue de la mise en valeur du site, ainsi que de la reprise éventuelle des parts en cours de projet. Je rappelle ici que le potentiel de construction sur ce site est de l'ordre de 500 millions de francs et il est clair que tous ces investissements ne pourront pas se faire en quelques années.

Par contre, nous n'avons que peu parlé du concours d'idées et des concours d'architecture consécutifs, ceux-ci n'étant pas l'objet du décret. Un premier rapport à ce sujet devrait nous être fourni incessamment, promis pour le mois de juin mais en tout cas pour cette année.

Voilà en quelques touches non exhaustives les points abordés par la commission. Comme annoncé dans mon introduction, la commission s'est réjouie de cette étape en vue de l'élaboration du parc technologique au centre-ville et propose au Grand Conseil d'approuver ce décret tel qu'il vous est soumis.

Le Commissaire. Tout d'abord je remercie le président de la commission pour son rapport d'entrée en matière. Permettez-moi de faire quelques considérations. Tout d'abord, comme il a été dit, vous devez aujourd'hui vous prononcer sur l'octroi d'un crédit pour le rachat du site Cardinal. Comme vous le savez, c'est l'aboutissement de longues et intenses discussions entre le canton, la ville et Feldschlösschen. Nous avons tous été infiniment déçus et bien sûr attristés par l'annonce de cette fermeture, en particulier pour les collaboratrices et collaborateurs de cette entreprise, qui pour certains ont travaillé toute leur vie sur le site. Lorsque les autorités ont réalisé que la décision de Feldschlösschen était irrémédiable, elles ont réagi rapidement et tout mis en œuvre pour rechercher la meilleure solution pour ce terrain. Les discussions ont été intenses, quelquefois ardues avec l'entreprise, mais toujours, et j'insiste là-dessus, placées sous le signe du respect et de la confiance mutuelle. Les dirigeants de Feldschlösschen, même s'ils ont été quelquefois durs dans leurs négociations, ont toujours manifesté, et je crois qu'il faut le relever, leur intention de céder le terrain et les bâtiments en priorité aux collectivités publiques fribourgeoises.

Comme vous le savez, le montant total du crédit d'engagement s'élève à 25 millions de francs, 21,5 millions pour l'achat des terrains et des bâtiments, et 3,5 millions pour les frais d'élaboration d'un concept de valorisation et les travaux d'aménagement. 12,5 millions sont à la charge du canton de Fribourg, l'autre moitié à la charge de la ville de Fribourg. Le montant du crédit sur lequel vous devez vous prononcer aujourd'hui est de 12,5 millions, respectivement 25 millions. Le contrat de vente, signé le 18 avril dernier entre l'Etat, la ville de Fribourg et Feldschlösschen, prévoit en effet un devoir de substitution des parties. Si la ville de Fribourg renonce à sa participation, le canton doit

assumer seul l'achat du site Cardinal et vice-versa bien entendu. Si le canton devait se retrouver dans l'impossibilité d'acheter, c'est la ville qui devrait s'en charger seule. Je vous rappelle également que, toujours selon le contrat de vente, canton et ville, s'ils renoncent tous les deux et je suis persuadé que ce ne sera pas le cas, mais si ça arrivait, devraient payer un dédommagement à Feldschlösschen. Les termes du contrat ont toujours été clairs entre l'Etat et la ville de Fribourg.

Je sais, et on le verra tout à l'heure, que certains d'entre vous poseront la question: depuis le début de ces discussions, il a été décidé que l'achat se ferait à parts égales. Dans cette optique, les relations ont toujours été excellentes entre la ville de Fribourg et l'Etat et je suis persuadé qu'elles le resteront. Les représentants de la ville, tout comme ceux du canton, sont absolument conscients de l'importance stratégique que représente le site Cardinal et mettront tout en œuvre pour amener à bien ce projet important et indispensable pour notre canton, pour son développement économique et bien entendu pour son développement social aussi. A cet effet, permettez-moi de signaler qu'une convention de coopération entre la ville et l'Etat a été signée déjà en date du 30 novembre 2010, avec bien sûr l'objet de la convention, des objectifs généraux, une stratégie par rapport à la valorisation des terrains. Permettez-moi de vous citer quelques éléments de cette convention:

- les 53 000 m² doivent servir en premier lieu à la création de nouvelles places de travail, essentiellement à haute valeur ajoutée;
- Etat et ville conviennent de valoriser ces terrains sur la base d'un esprit d'ouverture et d'innovation; le développement des terrains doit se baser sur un concours d'idées et une approche créative. Dans ce contexte, une étude urbanistique et architecturale sera lancée pour explorer le plus de variantes possibles de ces potentialités d'utilisation;
- Etat et ville définissent les grandes lignes suivantes: les surfaces seront utilisées essentiellement comme surfaces stratégiques. Je crois que la ligne est clairement donnée. A ce titre, la réalisation d'un parc technologique avec une nouvelle approche innovante sera examinée en premier lieu.

Je crois que ce sont des éléments importants. A cet effet, des études préliminaires ont été entreprises pour la valorisation des terrains de Cardinal. Un mandat a été signé et un groupe de travail a été formé entre Fribourg et l'EPFL. Le mandat a été signé le 22 février 2011 entre l'Etat de Fribourg, le conseil communal de la ville de Fribourg et l'EPFL.

A cet effet, voici tout d'abord des précisions sur le point de départ. Le groupe de travail, qui est nommé, est composé de sept personnes et le mandat comprend la définition d'un parc technologique ou d'innovation. Je vous donne ces quelques éléments: le groupe de travail étudie l'opportunité de créer un parc d'innovation basé sur la collaboration entre l'EPFL et les Hautes écoles fribourgeoises, sur le terrain de Cardinal à Fribourg. Dans ce but, ils analysent les aspects suivants: l'intérêt des partenaires, les domaines potentiels de collaboration, la proposition d'une stratégie de créa-

tion et de développement d'un parc technologique et d'innovation commun et les scénarii de réalisation. Tout ceci pour vous démontrer qu'il y a une ferme volonté de partenariat entre la ville et l'Etat de travailler ensemble, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour l'image de notre canton, pour le développement économique du canton, mais aussi bien entendu, il va de soi, pour le développement social. C'est avec ces considérations que je vous demande, M^{mes} et MM. les Députés, d'entrer en matière et de voter ce projet de décret tel que proposé.

Kuenlin Pascal (*PLR/FDP, SC*). La Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de décret et vous propose à l'unanimité d'en accepter l'entrée en matière, ceci sous l'angle financier. Dans le cadre des discussions, la Commission des finances et de gestion a fait part de ses soucis quant à la forme juridique de l'entité propriétaire. En effet, il ne faudrait pas qu'un mauvais climat relationnel entre les partenaires acquéreurs mette en danger l'avancement rapide de ce dossier. Il faut en effet à tout prix éviter de se retrouver avec un projet ou un développement de projet sur lequel les partenaires ne parviennent pas à s'entendre. Il ne faut pas que ce dossier s'enlise, avec le risque de ne rien voir se concrétiser à court ou maximum moyen terme sur ces terrains, dont tout le monde reconnaît le caractère stratégique. Toutefois, avec ces considérations, la Commission des finances et de gestion vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec intérêt le message N° 246 concernant l'achat en commun, ville et canton, pour 12,5 millions, subsidiairement 25 millions, du site Cardinal. Une opportunité rare et exceptionnelle s'offre à notre volonté d'éviter toute spéculation. Nous pourrons ainsi mettre à disposition des locaux en tout genre, aménageables au gré du preneur, pour la création de nouvelles places de travail, essentiellement à valeur ajoutée. De plus, l'innovation pourrait être développée dans des locaux adéquats. Enfin, le site, comme il a été dit, devrait accueillir le parc technologique tant attendu par notre député et collègue Collomb. D'ailleurs, des contacts allant dans ce sens et dans cette direction ont déjà été pris. Toutefois, le but du message n'est pas de soulever le débat sur la future orientation du site, mais bien de concentrer l'intérêt sur son achat uniquement. Je vous fais grâce de tout l'historique du sujet, étant entendu que la population a été largement informée par la presse en général. Je n'ai pas non plus l'intention de raviver les profonds sentiments d'impuissance vis-à-vis du phénomène de la globalisation. Lors de notre enrichissante vision locale, nous avons constaté les difficultés de mise en œuvre des travaux d'assainissement pour le maintien d'un patrimoine construit. Quelques éléments, tels que la maison du brasseur ou du gardien, les sous-sols avec leurs colonnes en fonte ou la construction grande portée de la halle d'embouteillage témoignent d'une évolution architecturale et structurelle. C'est avec ces contraintes que les architectes devront élaborer des solutions acceptables pour les futurs utilisateurs. N'oublions pas que le début de la construc-

tion du site date du 18^e siècle. De plus, le magnifique musée qui se trouve dans cette enceinte gardera pour les prochaines décennies tout son attrait et sa valeur de mémoire. Enfin, le message le rapporte, Cardinal s'affirmait comme le symbole de la réussite du canton avec un rayonnement au-delà de nos frontières. Chers collègues députés, profitons de cette aubaine et soutenons le rachat du site, largement discuté, au bénéfice d'une convention de coopération entre ville et canton. Soyons confiants dans le processus qui, obligatoirement, aboutira à quelques réalisations basées sur le partenariat public-privé. Le Conseil d'Etat et le conseil communal de Fribourg n'ont pas hésité à proposer un rachat du site. Enfin, les partenaires sont convaincus du bien-fondé de cette solution. Il est vrai que toutes les difficultés ne sont pas aplaniées: la pollution du site est un facteur non-négligeable, tout comme la protection des biens classés et de la source d'eau potable dont les éléments sont à faire valoir lors de l'établissement de projets. Enfin, une planification d'utilisation du site est en cours de réflexion. Le groupe d'étude y travaille selon un cahier des charges régi par les besoins de l'Etat et les demandes ponctuelles adressées à ses services.

En guise de conclusion, le groupe démocrate-chrétien estime primordial que le terrain et les bâtiments du site Cardinal reviennent en mains publiques. C'est avec ces considérations que nous soutiendrons massivement et avec enthousiasme ce projet de décret.

Ith Markus (*PLR/FDP, LA*). En préambule, je vous informe que je ne suis pas totalement neutre car je suis membre du conseil de la Fondation Blancpain. Cette Fondation est exploitante du Musée de la bière et donc propriétaire des pièces exposées dans une partie des bâtiments de la brasserie. Dans cette fonction, je salue le présent contrat d'achat car il garantit au Musée le droit de rester dans les locaux au moins pour les 20 prochaines années.

Bezüglich der Botschaft lässt sich ohne Zweifel sagen, dass sowohl der Betrieb der Brauerei wie auch der Standort zur Geschichte der Stadt Freiburg, aber auch des Kantons wesentlich beigetragen haben. Man kann daher auch das absehbare Ende bedauern, doch muss man es aus betriebswirtschaftlicher Sicht verstehen. Doch auf verlassener Erde kann etwas Neues gedeihen. Ein Ende ist auch immer ein Neuanfang. In diesem Sinn stellt das vorliegende Dekret eine einmalige Chance dar, auch aufgrund der strategisch guten Lage der Liegenschaft.

Les conditions de vente, comme elles nous sont présentées, sont très intéressantes. Nous pouvons donc féliciter nos négociateurs, mais également remercier le groupe Feldschlösschen pour son offre très correcte. Ce que nous regrettons et qui nous fait souci est le partenariat entre le canton et la ville, pas forcément pour cet acte d'achat, mais surtout pour le développement futur du site. Nous invitons donc le Conseil d'Etat à clarifier au plus vite avec son partenaire de quelle manière et sous quel leadership le site sera développé. Je ne vous cache pas que j'aurais préféré un engagement plus fort de la part du canton, tout en sachant que la ville, par le biais du plan de zones, aura toujours son mot à dire.

Nur mit einer klaren Rollenverteilung kann eine rasche und in sich logische Neugestaltung erreicht werden. Mehrere Partner mit verständlicherweise unterschiedlichen Ideen würden die Verwirklichung verzögern. Wie schon gesagt, ist der fixierte Preis sehr interessant, obwohl noch gewisse Fragezeichen bestehen, insbesondere im Bezug auf eventuelle Altlasten.

Weiter möchten wir darauf aufmerksam machen, dass eine rasche Wiederbelebung der sofort nutzbaren Gebäude sehr wichtig ist. Nur so bleibt Leben in den Gebäuden und sie werden nicht durch unerwünschte Nutzungen belegt. Dies auch deshalb, weil bis zur Realisierung der zukünftigen Nutzung noch viel Wasser die Saane herunterfliessen wird. Dies auch deshalb, weil künftige Investitionen auf ungefähr eine halbe Milliarde Franken geschätzt werden können und solche Investitionen sich nicht innert kürzester Zeit realisieren lassen.

Avec ces quelques réflexions, je vous invite, au nom du groupe libéral-radical, à accepter le présent décret. Je vous souhaite d'ores et déjà bonne santé lors de la dégustation de votre prochaine bière Cardinal, bière et marque qui restent bel et bien vivantes.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Au titre des intérêts à déclarer, je mentionne que je suis aussi conseiller général de la ville de Fribourg. Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention le message relatif à l'acquisition du site de Cardinal. En préambule, nous regrettons vivement la décision du groupe Feldschlösschen de rapatrier à Rheinfelden la production de notre bière Cardinal. C'est un fleuron de l'histoire industrielle du canton qui disparaît dans un contexte de globalisation contre lequel il devient difficile de lutter. Nous sommes néanmoins satisfaits de constater qu'une solution semble-t-il appropriée ait été trouvée pour l'ensemble du personnel de la brasserie Cardinal. Concernant le message proprement dit, nous soutenons le décret relatif à l'acquisition de ce site. En effet, la localisation stratégique du site, en plein cœur de la ville de Fribourg, justifie en soi une acquisition par la collectivité publique. Toutefois, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, émet des réserves quant à la gestion en société simple de projets par l'Etat et la ville de Fribourg. En clair, une majorité de notre groupe estime que pour une telle opération, il faudrait définir clairement les responsabilités et le cas échéant un seul partenaire devrait en assumer le leadership. Dès lors, un amendement pour un droit d'emption octroyé par la ville en faveur de l'Etat ou inversement sera déposé par notre groupe.

Même si ce n'est pas forcément le débat de ce jour, on ne peut pas faire abstraction des questions relatives aux affectations futures de ce site. L'idée du parc technologique, encore faut-il en donner une définition, est en soi séduisante, compte tenu des liens de collaboration qui peuvent être tissés avec les Hautes écoles fribourgeoises. Néanmoins, à notre avis, il s'agit d'éviter de ne faire du site Cardinal qu'un vivier de start-up dont l'espérance de vie ne serait que toute relative. Nous sommes conscients que l'innovation et les nouvelles technologies impliquent de donner la possibilité à des jeunes pousses de développer leurs produits. Cela dit, un tel site ne peut réellement se développer sans

compter sur une ou plusieurs entreprises phares qui viendraient s'y installer, comme cela s'est réalisé sur le site de l'EPFL. Dans cet esprit, il est primordial de développer dès le début un partenariat public-privé, en invitant de grandes entreprises technologiques à s'implanter, voire même à participer au développement du parc technologique Cardinal. Déjà, dans la construction juridique future du site, dont nous comprenons que tout reste à définir, il faudrait envisager un partenariat public-privé. En effet, nous n'imaginons pas les partenaires publics actuels, Etat et ville de Fribourg, se lancer seuls dans des investissements d'un demi-milliard de francs. Les recapitalisations financières à répétition du Y-Parc à Yverdon montrent à l'évidence qu'il faut éviter une mainmise exclusive des pouvoirs publics sur le développement de tels projets. En définitive, il est justifié qu'une collectivité publique reste maître du bien-fonds, mais le site en tant que tel doit être développé en étroite collaboration avec des investisseurs privés. Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte le décret, mais comme annoncé, vous soumettra un amendement pour un droit d'emption entre les deux partenaires publics.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Perdre la brasserie Cardinal a été un gros crève-cœur pour les Fribourgeoises et les Fribourgeois qui ont montré à plusieurs reprises, mais particulièrement en 1996, leur attachement à ce fleuron plus que centenaire des entreprises du canton. Une nouvelle affectation du site de la brasserie, dédiée aux générations futures, serait pour la population une manière de conserver ce patrimoine et les succès qui lui sont attachés. A la fin de l'année passée, au moment où la survie de Cardinal n'était plus possible, l'annonce de la fermeture du site par Feldschlösschen, la société propriétaire, suscitait les convoitises; 53 000 m² de terrain idéalement situés au centre-ville et proches de la voie de chemin de fer. Feldschlösschen aurait pu trouver des acquéreurs privés, intéressés à rentabiliser rapidement leurs investissements. Au lieu de cela, la société propriétaire choisissait d'octroyer un droit d'achat préférentiel aux autorités fribourgeoises qui se sont heureusement entendues pour négocier en commun l'achat des bâtiments de la brasserie et des terrains attenants. Des négociations rondement menées avec, il est vrai, une bonne volonté de la société propriétaire, soucieuse de ne pas entacher l'image de sa marque Cardinal. Du prix de vente aux affectations futures des terrains, en passant par les éventuels coûts de dépollution et des conditions particulières, comme le démontage des installations de production, le maintien du musée Cardinal, ainsi que la protection de la marque, le message du Conseil d'Etat décrit par le menu les détails de la transaction. En plus, lors d'une visite sur le site, les membres de la commission ont pu constater le bon entretien des terrains et des bâtiments, dont certains peuvent continuer à être opérationnels et rentables en attendant une future affectation. Pour ce qui concerne le financement de la part de l'Etat qui se monte à 12,5 millions de francs, il est assuré, y compris au cas où la ville de Fribourg devait renoncer à sa participation, obligeant le canton à doubler le montant de la dépense. La prise en compte de toutes ces informations incite le parti socialiste à considérer que

l'acquisition des bâtiments et des terrains du site de Cardinal représente une occasion exceptionnelle pour la population fribourgeoise. A l'unanimité, notre parti approuvera le projet de décret relatif à cette transaction tel que présenté par le Conseil d'Etat.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Auch wir im Mitte-Links-Bündnis mussten mit Bedauern zur Kenntnis nehmen, dass das einstige Kronjuwel der Freiburger Wirtschaft plötzlich nicht mehr viel wert war und das Cardinal-Bier anderswo gebraucht wurde. Das Cardinal-Bier und der Name Cardinal sind trotz allem eine Errungenschaft der Freiburgerinnen und Freiburger und es ist bedauerlich, dass dieses Kronjuwel uns aus der Hand genommen wurde.

Wir sind für Eintreten auf die Botschaft 246 und ich möchte die Begründung für das Eintreten mit dem Dank an den Staatsrat verbinden, dass er die Karte der Transparenz betreffend der Dokumente rund um diesen Kauf gespielt hat. Wir sind im Zeitalter der Transparenz, werten Herr Staatsrat, Sie wissen es und Sie sind mit uns einverstanden. Alle Dokumente, die von öffentlichem Interesse sind (und ich denke, dass auch der Verkaufsvertrag ein solches Dokument ist), sind also zugänglich oder zugänglich zu machen. Wir danken Ihnen hierfür.

Unsere Fraktion hat auch Kenntnis vom Artikel 7212 genommen, dass also die Quelle an der Route Neuve zu dem Areal gehört, das gekauft wurde. Wenn auch hier nur ein Wert von einem Franken veranschlagt wird, denke ich, ist diese Quelle ein wichtiges Gut und es ist wichtig, dass dieses Gut, dieses Wasser-Gut, in der Hand der Öffentlichkeit bleibt.

Wir unterstreichen weiterhin, dass wir sehr explizit für die Unterschutzstellung nicht nur der Säulen, sondern der ganzen Gebäude sind, die diese Unterschutzstellung verdienen. Wir sind aber der Meinung, dass die Auflagen sehr streng sind. Wir verstehen, dass man sie so ausgehandelt hat, Herr Staatsrat, und wir machen keinen Vorwurf und üben keine Kritik an Ihren Verhandlungen, aber es muss betont werden, dass die Marke Cardinal nicht mehr im Besitz der Freiburger ist. Das bedauern wir sehr. Das betrifft die Marke Cardinal. Der Name Cardinal gehört nämlich einer anderen Institution, das wissen wir alle. Und ich frage mich, ob es wirklich korrekt ist, dass Cardinal jetzt Feldschlösschen geworden ist.

Wir fragen uns, ob die weitere Auflage, dass man auf diesem Gelände kein Bier brauen darf und dass Feldschlösschen-Produkte in Exklusivität in zukünftigen Restaurationsbetrieben verkauft werden müssen, wirklich eine kluge Entscheidung ist. Wir denken, man hätte in diesen Fragen auch ein bisschen flexibler sein können.

Wir insistieren weiterhin auf einer Gesamtplanung, was wir schon beim Boxal-Gebäude und beim Bau Projekt für die Hochschule für soziale Arbeit getan haben. Es muss für die „Site Boxal“ und das Cardinal-Gelände eine Gesamtplanung geben.

Man hat viel von einem Technopark geredet. Wir möchten ebenfalls anregen, dass in diesem Technopark Technologien, die vor allem eine nachhaltige Entwicklung unterstützen, gefördert und angesiedelt werden und wir träumen immer noch von einem Ökoquartier

auf diesem Gelände, wie vielleicht andere von einem Technopark träumen. Ein Ökoquartier würde engagierte Leute für die nachhaltige Entwicklung anlocken, es würde aber auch gute Steuerzahlerinnen und Steuerzahler für die Stadt Freiburg anlocken, da bin ich überzeugt davon.

In diesem Sinne sind wir für die Partnerschaft von Stadt und Kanton bei diesem Kauf und bei der Entwicklung dieses Geländes und wir unterstützen ebenfalls das Eintreten und die vorgeschlagenen Botschaftsdetails.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). L'achat du terrain du site Cardinal est une opportunité. Celle-ci permettra ou devrait permettre de construire des bâtiments nécessaires au développement technologique, au développement d'entreprises, tout en créant des emplois pour Fribourg et sa région. Pour ce faire, la surface disponible devra être utilisée de manière intelligente et rationnelle. En lisant le message, nous pouvons constater que la halle d'embouteillage pourrait être mise sous protection. Si pour certains ce bâtiment a une valeur architecturale intéressante, il est évident que ce bâtiment contemporain n'a pas de valeur historique et n'apporte aucun impact positif visuel sur le site. Une telle halle, d'une aussi grande surface, utilisera du terrain qui ne pourra pas accueillir un bâtiment de plusieurs étages, destiné à offrir de nombreux emplois au centre-ville. Elle préterait aussi la volonté de densification, demandée régulièrement lors de révisions de plans d'aménagement local. Si je peux concevoir que les architectes pourront peut-être trouver des solutions intéressantes en préservant la halle d'embouteillage, le maintien de ce bâtiment ne doit aucunement être mis comme contrainte pour les études de variantes de projets. Mesdames, Messieurs, Monsieur le Commissaire, nous ne pouvons pas prendre le risque de gaspiller du terrain aussi bien situé au centre-ville, proche de la gare, et sur le tracé de plusieurs lignes de bus. La halle d'embouteillage ne doit pas être mise sous protection, de manière à laisser plus de liberté aux spécialistes qui devront proposer des variantes positives pour le canton et la ville de Fribourg.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Oui c'est à titre personnel que je vais m'exprimer sur la brasserie Cardinal. J'aime bien la bière Cardinal (*rires*), pas seulement hier soir (*rires*). Oui, aujourd'hui, quelque part j'ai un peu mal au cœur de voir (*rires*) la brasserie Cardinal fermer ces prochains jours. Oui, la brasserie Cardinal qui a fait connaître Fribourg au-delà de nos frontières cantonales. J'ai à quelque part le sentiment d'assister à l'enterrement de la brasserie Cardinal. On a une chance extraordinaire d'avoir un prêtre dans notre salle ici. Il a déjà pris la parole, mais il aura le droit de prendre la parole une deuxième fois si nécessaire. Oui, on aura une forte chance, dans le futur, d'avoir un musée ou quelques souvenirs qu'on pourra apporter à nos générations futures. Qu'est-ce que c'était la bière Cardinal? Qu'est-ce que c'était Fribourg? Parmi beaucoup de souvenirs que je pourrais vous citer ici, dans cette salle, j'en ai choisi un. Oui, à chaque fois que le régiment 7 était mis sur pied pour effectuer des cours de répétition, la bière Cardinal était avec nous

et nous avec elle (*rires*). Oui, j'ai quelques souvenirs d'avoir effectué des cours de répétition dans nos petits cantons où ils ont dit: «Das sind die Freiburger.» In der Innerschweiz: «Da sind jetzt die richtigen Freiburger mit Cardinal-Bier.»

Avec ces quelques mots... J'ai un peu mal au cœur, pas à la tête, M. le Commissaire du Gouvernement, toutefois je vous invite, chers collègues députés, à entrer en matière sur ce message. Et aux nouveaux acteurs, je dis: Bon vent pour le futur! Et mon dernier mot, Madame la Présidente: Adieu à la brasserie Cardinal.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Permettez une très brève intervention avec un peu moins d'emphase que mon collègue Brönnimann de tout à l'heure. J'annonce mon lien d'intérêt en qualité de collaborateur du syndicat UNIA. Si la question du crédit d'engagement apparemment ne souffre aucune contestation, il n'en demeure pas moins que c'est sur le cadavre de Cardinal que nous projetons l'avenir du site historique de la brasserie. Cardinal est morte certes, mais l'esprit Cardinal, lui, n'est pas enterré. Dans ce sens, j'ai l'honneur et la fierté de vous informer, chers collègues, que les travailleurs de la brasserie et leurs représentants annonceront dans quelques semaines un projet de brasserie étayé par un dossier technique de plus de 100 pages, qui proposera le maintien du savoir brassicole dans notre canton. Le projet n'est pas envisagé sur le site actuel de la brasserie, mais en ville de Fribourg par contre. L'engagement et la responsabilité de l'Etat seront très fortement sollicités en la matière. Une page se tourne aujourd'hui, mais ce n'est pas un trait qui est tiré.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Je tiens tout d'abord à féliciter le Conseil d'Etat, particulièrement M. le Conseiller d'Etat Georges Godel, pour la manière dont il a conduit les négociations avec le groupe Feldschlösschen, ceci en étroite collaboration avec la ville de Fribourg. Cette opération est très importante pour notre canton. Les projets qui y sont liés vont certainement marquer un tournant décisif pour la politique voulue par le Conseil d'Etat et son orientation cleantech. Un de mes soucis, souci que j'ai d'ailleurs soulevé dans le cadre des discussions à la Commission des finances et de gestion, est le fonctionnement de la société simple qui possédera ce complexe immobilier. Toute décision devra se prendre à l'unanimité des membres. Actuellement, les deux partenaires travaillent dans une parfaite entente et c'est réjouissant. Toutefois, les personnes changent, le dossier évoluera et sa gestion en société simple pourrait être la source de divergences bloquantes. Ce serait navrant que le dossier reste bloqué durant des années en raison d'une mésentente. Aussi, tout doit être mis en œuvre pour éviter une telle situation. Il est souvent plus facile de prévoir des garde-fous au début de la collaboration des partenaires d'une société simple qu'au cours de son existence. Dans cet esprit, j'invite le Conseil d'Etat à convenir rapidement d'un contrat de société simple précis, plus précis que celui qu'il a mis en place aujourd'hui, lié à un pacte d'emption. Ce contrat relève de manière détaillée les objectifs et la stratégie que se

fixent les parties pour la mise en valeur de ce site et les obligations de chacun, notamment en ce qui concerne le financement des investissements complémentaires que devront obligatoirement réaliser les deux partenaires. Le défaut de l'une des parties dans la réalisation d'un des objectifs doit impérativement aboutir pour l'autre partenaire à la possibilité d'acquérir la part du défaillant, d'où la nécessité de lier au contrat de société simple un pacte d'emption. J'invite le Conseil d'Etat et la ville de Fribourg à mettre en place un tel document très rapidement, dans le but de prévenir un blocage durant des années du projet qui va certainement être celui du siècle pour notre canton. Quant à l'amendement de notre collègue Michel Losey, je suis partagé entre la contrainte et la confiance à mettre en notre Conseil d'Etat. Etant donné le climat favorable qui prévaut à ce stade, je pense que l'on peut laisser le soin à M. le Conseiller d'Etat Georges Godel et à ses collègues de trouver une solution qui assure l'avenir de ce projet. Je vous en remercie.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Je dois annoncer mes intérêts: je suis évidemment le représentant d'un des partenaires dans cette opération. Et bien sûr un partenaire qui, d'une manière très paritaire, est intervenu très activement évidemment avec, j'allais ne pas oser le dire, mes collègues du Conseil d'Etat dans ce dossier.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler que les circonstances de 1996, certains les ont évoquées, qui ont mené à des accords, ne sont plus du tout réalisées en 2010. Au-delà des soucis qui ont été exprimés et même des plaintes que j'ai entendues tout à l'heure, il est naturel et normal que face à cette situation, face au départ si important d'une entreprise – que certains vieillissent tellement qu'ils ont attribué sa fondation au 18^e siècle, alors qu'en réalité Cardinal s'est établi dans la zone que vous connaissez à la fin du 19^e siècle, que la firme Cardinal existe depuis cette époque – une entreprise dont l'histoire est fortement liée à l'histoire de notre industrie alimentaire, face à cette situation excessivement symbolique et forte, il était nécessaire pour les collectivités publiques d'envisager une action tout aussi forte pour en changer le dossier.

Lorsqu'il y a quelques années, certains s'en rappellent, Cargo Domicile a quitté la ville de Fribourg, un réflexe a consisté, d'une manière combinée entre l'Etat et la ville, à créer une task force. C'est exactement dans ces circonstances que nous nous inscrivons, dans un terme beaucoup plus long que celui des actions ou réactions sur le champ. Donc, tout le monde a compris qu'en ce qui concerne le dossier Cardinal, nous sommes dans un dossier à long terme. Dans un premier temps, certains s'en rappellent, l'entreprise Feldschlösschen a déclaré confier la priorité de l'achat de ce terrain aux autorités de la ville de Fribourg. C'est à la suite de grandes discussions entre le Conseil d'Etat et le conseil communal que, d'une manière concertée parce que nos intérêts sont convergents, nous sommes arrivés à la conclusion que dans cette opération, il était absolument indispensable de créer une nouvelle unité, cette société simple qui a été évoquée par quelques uns de mes collègues et qui doit évidemment être encore peaufinée. Tel était le but de l'opération après s'être assurés dans un premier

temps, et M. Ganioz qui est intervenu dans le cadre des représentations syndicales le sait, que la totalité du personnel trouverait une solution positive à la suite de ce départ malheureusement définitif. C'était douloureux, nous le savons très bien. J'enregistre avec plaisir le fait que nous ayons pu, d'une manière coordonnée, permettre à ce que chacun trouve une solution. Je crois qu'il n'y a pas eu d'exception dans le traitement humain de ces cas et qu'à partir du moment où nous étions assurés de cette collaboration et de cette issue favorable dans des circonstances particulières, nous avons alors pu entrer en matière.

Nous l'avons fait à partir du mois de novembre 2010, dans le cadre des négociations que nous avons menées en délégation avec l'entreprise Feldschlösschen. Ces négociations ont été faites en plusieurs étapes. Vous avez tous reconnu la bienfaisance de ces opérations, je ne vais pas y revenir. Je dois également mettre en évidence le fait que nous avons toujours pu établir un contrat de dialogue très constructif avec l'entreprise Feldschlösschen parce que notre objectif a été effectivement, et reste effectivement, de créer une zone à haute valeur ajoutée, dans le sens des éléments dont vous avez pris connaissance, en fonction de la convention qui a été établie au mois de novembre dernier entre l'Etat et la ville de Fribourg. Cette convention a abouti à plusieurs décisions. La première décision était le mandat de négociation, dont il est demandé aujourd'hui l'avaliation par les législatifs. A titre complémentaire, je vous informe que le conseil général de la ville de Fribourg sera saisi du même message, avec les termes propres à la ville et une procédure un petit peu différente dans la mesure où une décision de ce genre-là entraîne ou peut entraîner un référendum facultatif; c'est la loi sur les communes qui l'oblige. La décision sera soumise au conseil général le 27 juin 2011. Nous avons évidemment exactement les mêmes termes et les mêmes considérants à présenter que ceux qui nous sont soumis aujourd'hui.

Nous avons également décidé la création d'un groupe de travail. Celui-ci, on en a parlé tout récemment, doit établir un cahier des charges qui doit être un élément constitutif de notre collaboration future, ceci en réponse aux soucis exprimés notamment par M. Jean-Louis Romanens. Il est évident que nous ne pouvons pas mettre la charrue devant les bœufs. Il est évident, et j'en ai entendu parler tout à l'heure, que dans l'hypothèse où, ce que nous essayons de ne pas faire bien sûr, où la réalisation de ce site ne serait pas dans les vues de l'un ou l'autre partenaire, notamment dans l'hypothèse où on ne pourrait pas réaliser une zone d'intérêt particulier liée à des emplois à haute valeur ajoutée, c'est-à-dire une zone d'intérêt stratégique, ce qui apparaît de moins en moins crédible, il est évident que dans cette hypothèse-là, on pourrait se retrouver d'ici 10 ou 15 ans dans une réalisation d'immeubles. Mais ça ce n'est pas à moi de le dire aujourd'hui. Dans cette hypothèse-là, la ville reprendrait le terrain pour en faire une opération purement immobilière. Ce qui n'est pas la volonté, évidemment, des uns et des autres. Donc, j'aimerais dire à l'intention de M. Ith qu'il ne faut pas regretter qu'il y ait une collaboration entre la ville et l'Etat, mais plutôt considérer cette situation comme une opportunité unique.

Je partage également les soucis du représentant du groupe de l'Union démocratique du centre en ce qui concerne l'affectation future de ce site. C'est pourquoi il nous faut d'abord, et je pense que c'est une question de méthode, passer par la validation de cet achat pour véritablement en être les maîtres pour son futur. Il est évident, en tout cas à mes yeux, que le futur de ce site passera par une collaboration avec des partenaires privés, mais bien sûr sur un terrain qui sera propriété de collectivités publiques. A l'intention de M. de Roche, j'aimerais juste rappeler que Cardinal a perdu déjà il y a une vingtaine d'années son origine fribourgeoise, puisqu'à cette époque, les actionnaires de l'entreprise SIBRA avaient vendu leurs actions à l'entreprise Feldschlösschen. Le départ du mot Cardinal était déjà là il y a une vingtaine d'années. Les accords qu'il y a eus en 1996, dont certains se rappellent encore, ont été respectés par l'entreprise Feldschlösschen, il faut le rappeler, même lorsqu'à partir de 2003-2004, l'entreprise Feldschlösschen a été reprise par l'entreprise Carlsberg. Donc, dans ce sens-là, on ne peut pas non plus dire que sous l'angle des rapports entre l'entreprise et les collectivités, il y ait eu rupture de confiance. Les lois de la globalisation, qui ont été mises en évidence par l'un d'entre vous, l'ont malheureusement emporté. Voilà, Mesdames et Messieurs, l'état d'esprit dans lequel nous sommes. En ce qui concerne les intérêts de l'Etat et de la ville: il est évident que si la ville s'implique ce n'est pas pour son petit plaisir à elle, mais c'est aussi et surtout en vue d'augmenter l'attractivité de notre région, une région destinée évidemment à être encore plus grande politiquement dans le cadre de fusions futures. C'est dans cet état d'esprit que je vous demande d'accepter l'ensemble des mesures qui vous sont proposées aujourd'hui.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Nous allons voter dans un instant le principe de l'acquisition du terrain de Cardinal et le crédit d'engagement. Je salue cette décision qui semble faire l'unanimité. Permettez-moi de faire le lien avec la commune de Fribourg qui aura un procédé légèrement différent puisque le conseil général de Fribourg doit examiner dans le détail tout achat de biens-fonds. Dans ce sens, je regrette que nous n'ayons pas pu examiner le contrat d'achat et la convention. La commission nous a dit qu'il y a eu une discussion entre le directeur de Feldschlösschen et M. Godel et que ce directeur ne souhaitait pas que ce contrat soit divulgué. La décision que nous prenons est une décision de principe. On ne pourra pas nous tenir rigueur des éventuelles clauses du contrat que nous n'avons pas pu regarder dans le détail, comme la clause dont on a parlé et qui me semble bizarre, celle d'ordonner la vente de produits Feldschlösschen dans les éventuels restaurants situés sur le site. J'espère qu'il n'y a pas d'autres clauses du même genre dans ce contrat. Je crains que la procédure se prolonge car le conseil général de Fribourg aura certainement une discussion nettement plus détaillée. Jusqu'ici, nous n'avons pas entendu parler d'une planification d'ensemble menée par la ville de Fribourg sur tous les terrains situés entre la gare et l'Arsenal. Cette planification est nécessaire. Nous avons voté hier un crédit pour une Haute école prévue sur une portion de ce terrain. Il y a aussi la zone

Boxal qui est là et où une planification est également en cours. Nous avons des problèmes de circulation entre ces deux sites. C'est une zone cruciale en ville de Fribourg, donc il nous faut une vue d'ensemble sur ce terrain. Je soutiens l'achat en général de ce terrain avec les quelques réserves évoquées.

Le Rapporteur. J'aimerais tout d'abord relever que la totalité des intervenants est favorable à l'achat. Toutes les considérations qui ont été émises en parallèle à votre acceptation sont très intéressantes, mais font pour beaucoup partie de l'avenir. J'aimerais tout de même relever certains éléments particuliers.

M. Kuenlin aimerait une forme juridique meilleure. Je pense que M. le Commissaire s'exprima là-dessus. M. Ith a des soucis pour son musée. Je crois qu'il a déjà des garanties pour vingt ans. Je pense que le comité mis en place pourra certainement le défendre par la suite.

M. Peiry et le groupe de l'Union démocratique du centre annoncent qu'un amendement sera déposé à l'article 3. Nous le traiterons à ce moment. Je crois pouvoir dire que cet amendement, qui va dans le même sens que la remarque de M. Romanens, porte sur un des points les plus importants pour la suite des opérations. Nous attendons le dépôt de cet amendement pour le traiter.

M. de Roche se fait du souci pour la source vendue 1 fr. Ceci fait partie du site lui-même et c'est l'approvisionnement du site. Quant à la dénomination de parc technologique ou d'éco-quartier, je crois que ce sera le concours d'idées lancé par la suite qui déterminera l'affectation exacte.

A M. Duccoterd, j'aimerais tout de même rappeler que la halle de production n'est pas encore protégée. Il y a un seul bâtiment qui est protégé pour le moment, c'est le bâtiment du gardien. Les autres sont à l'étude au Service des biens culturels. Les différents éléments en discussion sont les caves, les piliers, la cheminée, le silo et la halle de production. Il faut tout de même relever que cette halle de production est une halle de très grande dimension, construite à partir d'une idée assez géniale des ingénieurs qui l'ont conçue et qui pourrait être utilisée comme local de rassemblement comme peut le faire Forum Fribourg actuellement. C'est une très grande halle sans porteur intermédiaire qui peut avoir plusieurs fonctions.

A M. Brönnimann, je dois dire que tous les Fribourgeois partagent son état d'esprit, sa mélancolie. En tant que commandant d'un groupe génie, j'aimerais rappeler que la bière Cardinal faisait aussi partie des autres troupes et non seulement du régiment 7 et qu'elle a accompagné beaucoup de soldats de l'armée suisse.

A M. Ganioz: il existe encore une enseigne Feldschlösschen à Givisiez, avec le centre de logistique et de distribution, qui permettra d'utiliser du personnel à cet endroit.

Je rejoins l'idée de M. Romanens qui demande la préparation d'un pacte d'emport. Mais je le rejoins surtout dans l'idée que le climat de confiance qu'il y a entre la ville et le canton permettra de trouver une solution idéale qui sera mise en place par la suite.

En réponse à M. Clément, je pense que la position de la ville est extrêmement importante. Le rôle de la ville

est primordial dans cette affaire. Il est clair que tout le monde attend de la ville qu'elle puisse participer surtout aux idées qui vont être lancées par la suite et pas forcément à la moitié du financement. En entendant les chiffres qui ont été prononcés, on ne peut pas s'attendre à ce que la ville seule s'engage sur ce montant. Ce sera du partenariat public-privé, public voulant dire ville et Etat.

Il est vrai que la remarque M^{me} Mutter concernant la planification des sites de Boxal, de l'Arsenal et de Cardinal est très intéressante. Je la rejoins sur ce point de vue. Il y a de très gros projets au centre-ville de Fribourg. Nous aimerions bien avoir une idée directrice sur l'ensemble des liaisons dans tout ce secteur. Je pense que c'est l'occasion pour la ville et l'Etat de coordonner de façon idéale ces communications. Pour amener autant d'étudiants au bout de Pérrolles en passant par les anciens Arsenaux, il est primordial que l'on mette en place un tram de ce côté. L'idée, bien que n'étant pas l'objet principal de ce décret, doit être poursuivie par la ville de Fribourg.

Le Commissaire. Permettez-moi de remercier l'ensemble des députés pour leur entrée en matière unanime.

Beaucoup de questions ont été posées. Permettez-moi tout d'abord de répondre aux questions particulières. J'espère que M^{me} la Députée Christa Mutter m'écoute cette fois attentivement, car lorsque je vous ai répondu dans un dossier précédent, j'ai constaté que vous ne m'aviez pas écouté. Si vous aviez écouté les informations du représentant de votre groupe au sein de la commission, vous n'auriez certainement pas fait les remarques que vous avez exprimées tout à l'heure. Il y a eu un climat de confiance réciproque entre l'Etat, la ville et Feldschlösschen. A cet effet nous avons négocié un prix que vous connaissez. Nous avons également négocié d'autres aspects. Lorsque M^{me} la Députée dit qu'elle n'a pas eu accès aux documents, je m'inscris en faux dans la mesure où chaque membre de la commission avait la possibilité de lire l'intégralité de l'acte authentique qui a été signé le 18 avril dernier. Par souci de transparence, en réponse à votre question sur l'exclusivité des produits, permettez-moi de vous citer intégralement le passage concerné, de sorte que vous remarquiez que nous avons vraiment cette volonté de transparence:

Point III.17: «Au cas où les acquéreurs exploitent eux-mêmes ou font exploiter par un tiers un établissement public ou restaurant d'entreprise sur l'immeuble ou partie de l'immeuble article 7042 de la commune de Fribourg, ils s'engagent à y servir et vendre ou laisser servir et vendre pendant une durée de cinq ans uniquement et exclusivement des produits (bières, eaux minérales et boissons de rafraîchissement) du groupe Feldschlösschen et à s'approvisionner ou laisser s'approvisionner pour ces produits également exclusivement auprès du groupe Feldschlösschen. Cette obligation prend fin après une durée d'exploitation de l'établissement public de cinq ans, mais au plus tard vingt ans après la signature du présent contrat. Les acquéreurs ne sont pas responsables de l'éventuel non-respect d'une convention d'exclusivité entre la vendeuse et l'exploitant. Au cas où les acquéreurs vendent

l'immeuble ou partie de l'immeuble article 7042 de la commune de Fribourg, ils s'engagent à transférer cette obligation au nouveau propriétaire et à ses successeurs en droit. En cas de violation de cette obligation, les acquéreurs répondent du dommage ainsi causé à la venderesse indépendamment de toute faute.»

En ce qui concerne la remarque du député de Roche qui regrette que cette marque soit vendue, M. le Syndic et Député de la ville l'a dit tout à l'heure: cette marque n'appartient depuis longtemps plus à Fribourg. Elle a été vendue lors du transfert à Feldschlösschen, sauf erreur de ma part en 1996. A cet effet, dans le cadre des négociations, nous avons d'ores et déjà obtenu l'autorisation suivante: ce site où nous prévoyons avoir un parc technologique et d'innovation pourra s'appeler «Site Cardinal». Ceci figure dans l'acte authentique. Ce sont des négociations qui ont été menées et je relève encore une fois l'ouverture de Feldschlösschen dans cette affaire.

Quant à M. le Député Ganioz, il annonce une bonne nouvelle et l'on constate que c'est dans l'adversité que l'esprit d'initiative des Fribourgeois et Fribourgeoises ressort. M. le Député Christian Duccoterd et d'autres ont relevé l'approche du Service des biens culturels. Je crois que le président de la commission l'a relevé. Aujourd'hui, il y a un bâtiment qui est protégé. C'est dans le cadre de l'évolution du dossier que d'autres bâtiments pourront être protégés. Il y en a cinq, je ne vais pas les citer. Je crois qu'il faut laisser faire cette approche créative avec un concours d'idées, avec une étude urbanistique et architecturale en fonction de ce que le groupe de travail en cours aura défini comme objectifs. Dans d'autres domaines, notamment à Zürich où il y avait toute l'économie laitière au milieu de Zürich avec le bâtiment du groupe Tony que j'ai eu l'occasion de visiter, on constate qu'il y a toujours des solutions à trouver avec des bâtiments existants. Nous y arrivons toujours avec une approche créative. Je suis d'accord qu'il faut maîtriser le terrain, mais surtout le densifier. Je peux vous assurer que les mandataires qui travailleront sur ce site vont trouver des solutions adéquates. Au député Brönnimann, je devrais dire au prédicateur Brönnimann, il est difficile de répondre. Il a dit que la bière n'allait plus couler à Fribourg. Moi j'ai constaté, pour le peu de temps que j'ai participé hier à la sortie à Wallenried, que la bière Cardinal a coulé à flots. Si vous avez mal au cœur aujourd'hui, vous avez probablement un petit peu soif. Il vaut mieux boire la veille pour éviter d'avoir soif le lendemain.

J'en viens aux considérations générales. Beaucoup de questions ont été posées concernant la situation juridique d'une société simple avec tout ce que cela implique. Permettez-moi de préciser que nous avons analysé la situation. Le temps à disposition pour trouver une solution adéquate en fonction de ce qui allait être réalisé était restreint, raison pour laquelle nous sommes partis en l'état avec une société simple tout en précisant que nous connaissons les avantages et les inconvénients en définitive puisqu'il faut l'unanimité pour trouver des solutions. Je vous précise que nous avons examiné d'autres solutions: achat en copropriété avec des avantages et inconvénients, constitution d'une société immobilière sous la forme d'une société anonyme, société d'investissement à capital variable et

constitution d'un consortium. Vous constatez que nous avons examiné ces différentes solutions, mais je crois que l'objectif principal et l'objectif N°1 est bien entendu l'acquisition du site. Pour réaliser quelque chose en matière d'aménagement du territoire, il faut maîtriser le foncier pour pouvoir décider de la suite.

Je constate qu'il y a beaucoup de doutes concernant les relations entre la ville et l'Etat. Je peux vous dire que les relations de la ville et l'Etat sont au beau fixe. Lorsqu'il y a des problèmes, il faut discuter. Je constate que ça fonctionne à merveille. En l'état, il n'y a pas de question à se poser puisque ça fonctionne. Je comprends les remarques consistant à dire qu'un jour il y aura peut-être blocage. Je précise qu'il ne peut pas y avoir de blocages. C'est l'intérêt des uns et des autres. Pourquoi? L'aménagement du territoire est en premier lieu maîtrisé par les communes. Par conséquent, c'est la ville qui maîtrise, qui tient le couteau par le manche dans ce domaine. Quel rôle joue l'Etat? Si la ville veut modifier le plan d'affectation des zones, elle doit passer par l'Etat. En fonction de la législation en vigueur, c'est le Directeur de l'aménagement qui approuve ou n'approuve pas les plans d'aménagements locaux. Nous n'avons pas d'autres solutions que de s'entendre. Quand les hommes et les femmes se mettent autour d'une table, on trouve toujours des solutions lorsqu'il y a la volonté des partenaires d'en trouver. Tout sera mis en œuvre de part et d'autre pour garder ce climat de confiance.

Que va-t-on faire sur ce site? Un groupe de travail planche là-dessus. Le mandat du groupe de travail composé des gens de la ville, de l'Etat et de l'EPFL est la définition d'un parc technologique. Le groupe de travail étudie l'opportunité de créer un parc d'innovation. Dans ce but, il analyse différents scénarios, les intérêts des partenaires, les domaines potentiels. Il suffit de voir l'actualité de ces derniers mois, notamment les décisions des Chambres fédérales, hier, avec la sortie du nucléaire. Peut-être, dans ce domaine, de nouvelles technologies vont être trouvées, notamment en matière d'énergie. Cela signifie nouvelles énergies, développement durable, énergies renouvelables.

Mais c'est du travail de longue haleine entre les différents partenaires – aujourd'hui vous ne devez vous prononcer que sur l'acquisition. C'est plus de 50 000 m² pour lesquels il faut trouver des solutions. C'est plus de 50 000 m² qui sont là pour l'image, l'avenir de notre canton et de notre région. Je ne peux que me réjouir de l'octroi de ce crédit pour que les différents partenaires puissent atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

Le Rapporteur. A l'article 1, il s'agit de l'acquisition du site par la société simple formée par la ville et le canton.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 concerne la fixation du coût global de 25 millions et la répartition paritaire 50% – 50%.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Dans cet article, on précise la reprise de la part de la ville en cas de défaut.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). L'acquisition du site Cardinal est d'une importance stratégique capitale et doit être réalisée par les collectivités publiques. On l'a entendu ce matin, tout le monde est d'accord. Par contre, quand j'analyse le décret et le message y relatif, un problème se pose, ceci a été relevé aussi par différents députés, notamment mon collègue Jean-Louis Romanens. En effet, dans le cadre de la constitution d'une société simple, la gestion de la société simple est effectuée par tous les associés et le consentement de tous les associés est nécessaire pour prendre des décisions. Là, je me mets sérieusement à douter de la possibilité de porter sur les fonts baptismaux la création de ce parc technologique, notamment avec au départ déjà certaines divergences d'opinion entre l'Etat de Fribourg et la ville de Fribourg. Si l'Etat investit de l'argent dans une politique foncière active, c'est pour valoriser cet acquis et pour lui donner l'envergure qu'on est en droit d'attendre. Malheureusement, la vision politique – et là, je le regrette – et stratégique des autorités de la ville de Fribourg et de son conseil général nous laisse déjà entrevoir des passes d'armes difficilement conciliaires ne permettant pas de disposer de décisions constructives et positives pour l'avenir.

Dans ce décret, le politiquement correct doit être mis entre parenthèses et l'engagement financier initial de 12,5 millions va obligatoirement aboutir à des investissements colossaux pour donner l'envergure qu'on est en droit d'attendre de l'objectif posé au départ, soit la création notamment de ce parc technologique avec un partenariat privé-public. Le Grand Conseil, qui est la Chambre du peuple, doit mettre des sécurités dans l'engagement des deniers publics. Une chance est offerte à deux collectivités d'acquérir ces biens immobiliers; c'est bien! Par contre, je n'ai jamais vu jusqu'à aujourd'hui dans le monde économique des réussites et des avancées avec deux décideurs.

M. le Commissaire du Gouvernement, lors de son exposé d'entrée en matière, a dit qu'il voulait mener ce projet à bien. D'habitude quand il s'exprime, il utilise «mener ce projet à bon port». Justement, avez-vous déjà vu un navire avec deux capitaines arriver à bon port? Pour ma part, pas encore! Le leadership doit obligatoirement revenir à une des deux collectivités. Dans la vision qui nous est proposée, je n'ai aucune information sur l'autorité qui va exercer ce leadership. En cas de non-accord, si les parties ont les mêmes droits, il n'y aucune possibilité de prendre des décisions et d'avancer. Le mettre dans le décret est difficile et c'est pour cette raison que je me contente de donner à l'Etat de Fribourg et également à la ville de Fribourg un droit d'emption au cas où des divergences

d'opinion se feraient jour et que ni l'Etat ni la ville ne trouve de solutions pour réaliser les buts recherchés. Il est indispensable de disposer d'un minimum de garanties de part et d'autre pour ne pas perdre l'avantage qui a été relevé ce matin de disposer de ce site, de ce bien immobilier, de le valoriser sur le plan cantonal, voire extracantonal.

C'est pour cette raison que je vous demande d'accepter cet amendement, qui permet justement d'avoir cette possibilité de retour et de donner un leadership à une des deux collectivités. En politique, malheureusement, ce n'est pas comme dans certaines croyances, l'espoir ne fait pas vivre. Par contre, je suis un peu comme Thomas, il me faut des actes concrets pour pouvoir consolider la situation. Jean-Louis Romanens l'a dit: en politique les gens changent et les idées changent aussi. Donc, plutôt concrétiser les deux choses de manière solide dans un décret que de laisser aller l'espoir sur des espérances qui ne sont pas garanties.

Mon amendement consiste à ajouter un article 3^{bis} (nouveau) ainsi libellé: «La Ville de Fribourg octroie un droit d'emption en faveur de l'Etat de Fribourg et inversément si les buts fixés de part et d'autre ne sont pas atteints.»

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Sans avoir consulté mon groupe mais en fonction des arguments déjà développés, je vous demande de ne pas accepter cet amendement pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, M. Losey a fait, comment dire, allusion à ce qu'il a appelé des divergences d'opinion entre la ville et l'Etat. Je sais de quoi on parle, M. Losey, il n'y a jamais eu de divergences entre le conseil communal et le Conseil d'Etat. Il y a eu, c'est vrai, un parti dans la ville qui a exprimé un avis différent. Cet avis a été exprimé au conseil général; il a été largement minorisé. Donc, à l'heure actuelle, on ne peut pas parler de divergences entre le conseil communal et le Conseil d'Etat, ni entre la ville et l'Etat. S'il y a une divergence d'opinions qui s'est exprimée, elle a été largement minorisée dans le cadre d'un débat qui a eu lieu au conseil général.

La deuxième chose. Vous parlez d'une société simple en disant qu'il faut l'unanimité. C'est vrai. Que se passe-t-il s'il y a divergences d'opinion? Régler la différence d'opinions en disant que si cela ne joue pas il faudra que l'un cède son terrain à l'autre. C'est un peu rapide! Il faut prévoir peut-être – c'est une des missions qu'on aura – des procédures dans l'hypothèse d'un blocage. C'est évident!

Troisième et dernier élément. Nous avons déjà dans le cadre de nos conventions, et là je laisserai M. le Conseiller vous relire les dispositions qui ont déjà été prises dans le cadre de la convention entre l'Etat et la ville, pris un certain nombre de mesures préalables, qui vont dans le sens de votre préoccupation, raison pour laquelle je ne vais pas transmettre la parole à M. le Conseiller d'Etat mais je vais laisser à M. le Conseiller d'Etat le soin de préciser exactement les termes de la convention qu'il a sous les yeux et que je n'ai pas.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Je vais également dans cette direction en vous proposant de ne pas accepter

cet amendement. Je pense que le problème a été relevé et le message a été clair. Les deux premiers interlocuteurs sont dans la salle, je pense qu'ils ont compris le message. Mais, effectivement, comme l'a déjà dit mon collègue Jean-Louis Romanens, il faudra inviter le Conseil d'Etat et la commune à fixer et concrétiser leur convention pour effectivement éviter tout problème qui pourrait arriver.

Un deuxième élément, c'est que la deuxième partie de cet amendement semble être très, très floue si bien qu'elle risque de créer des questions d'interprétation. C'est pour ces raisons que je vous propose de rejeter cet amendement.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je partage l'avis des préopinants en ce qui concerne le fond. Je crois que la préoccupation est exprimée et ça n'est pas par cet article 3^{bis} (nouveau) que l'on va résoudre le problème. Par contre, nous allons en créer un si nous acceptons un tel article. Je ne vois pas comment le Grand Conseil, dans un arrêté, peut décider que la ville de Fribourg octroie un droit d'emption. Si nous souhaitons une telle solution, il faudrait en faire la proposition à la ville qui de son côté devrait l'accepter par son législatif ou son exécutif et que nous, nous puissions le faire au Grand Conseil dans le sens d'un droit d'emption de l'Etat vis-à-vis de la ville de Fribourg.

On va donc poser un problème particulier au niveau juridique que je ne souhaite surtout pas.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Wir begehen hier heute eine Heirat. Die Stadt Freiburg, der Kanton Freiburg. Warum nimmt die Stadt Freiburg den Kanton? Das ist die erste Frage, die ich mir stelle. Die Stadt Freiburg vermag es ja nicht, den Kauf zu tätigen. Das ist das erste Problem. Das sieht man heute immer wieder: Im Moment, in dem man heiratet, ist alles okay. Nach fünf, sechs Jahren ist die Scheidung aktuell. Und hier ist genau das Problem. Und das ist ein Antrag, der beiden Parteien das Recht gibt, weiterzugehen. Daher werde ich diesen Antrag unterstützen.

Le Rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement; il est arrivé ce matin. Je crois que tout a été dit par les intervenants précédents. Je n'ai rien à ajouter.

Le Commissaire. M. le Député Losey a dit que je n'avais pas employé les termes «mener un projet à bon port». Bien entendu, si nous étions à Estavayer, nous pourrions parler de port, à Fribourg, c'est plus difficile!

Ceci étant dit, en examinant votre proposition, je ne pense pas qu'elle puisse être acceptée pour différents aspects, qui ont été développés tout à l'heure mais aussi juridiquement, comme l'a très bien relevé M. le Député Rey. A mon sens, je crois que les affaires sont bien réglées tout en admettant qu'il peut encore y avoir des divergences à l'avenir. Pourquoi avons-nous choisi la société simple? Parce que le but premier et le plus rapide était effectivement la société simple avec ses avantages et ses inconvénients, j'en conviens. Mais, dans n'importe quels systèmes – je vous en ai cité cinq

tout à l'heure – il y a des avantages et des inconvénients. Aujourd'hui, nous avons défini ensemble cette acquisition et je pense que nous devons aller ensemble sans mettre d'ajouts supplémentaires, qui pourraient compliquer. Je vous rassure aussi en lisant l'intégralité de ce qui concerne cet élément-là, qui a été signé le 30 novembre l'année dernière: «Etat et Ville définissent les grandes lignes suivantes: les surfaces seront utilisées essentiellement comme <surfaces stratégiques>, c'est-à-dire un site présentant les meilleurs potentiels pour l'implantation de nouvelles entreprises et, pour le surplus, d'entreprises industrielles ou de services à forte valeur ajoutée». Ecoutez bien, c'est important de le dire parce qu'on parle souvent des activités commerciales dans ce canton: «les activités commerciales ou à faible valeur ajoutée sont exclues, dans le cadre des surfaces reconnues comme stratégiques; des solutions urbanistiques de qualité sont proposées et une utilisation rationnelle et mesurée du sol est assurée. A ce titre, la réalisation d'un parc technologique avec une nouvelle approche innovante sera examinée en priorité. En cas d'affectation d'une partie du terrain en zone ne correspondant pas à la définition d'une zone stratégique selon le plan directeur cantonal, l'Etat s'engage à revendre sa part à la Ville qui s'engage à lui racheter au prix payé lors de la première transaction avec Feldschlösschen, additionné des frais engagés par l'Etat (études assainissement, etc.)».

En plus, j'aimerais aussi préciser parce que je ne crois pas que cela a été fait tout à l'heure, il faut savoir que Feldschlösschen s'est adressé en premier lieu à la ville. Ensuite, l'Etat a pris le train avec la ville pour se mettre ensemble pour négocier puisqu'il y avait cette volonté de développement de notre canton par ce parc technologique ou d'innovation. Lorsque vous dites que la ville n'aurait pas pu acheter seule, c'est totalement faux; nous ne l'avons pas examiné! Ce n'est pas à moi de le dire. Je crois que la situation est claire, nous avons voulu agir ensemble. Là, je réponds aussi à M. le Député Josef Binz quand il évoque le mariage suivi du divorce. Si j'ai bien compris, le mariage c'est bien le seul contrat où l'on ne peut pas mettre comme clause que le divorce n'est pas possible, à mon sens!

Par conséquent, je vous demande de refuser l'amendement de M. le Député Losey.

La Présidente. M. le Député, maintenez-vous votre amendement?

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Compte tenu des informations plus précises fournies au sujet de la convention entre l'Etat et la ville de Fribourg, je retire mon amendement.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'article 4 précise le délai de paiement en 2012, en principe à la fin mars.

– Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. L'article 5 dit que les amortissements des bâtiments se feront selon les règles habituelles.

- Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. En raison du montant de ce décret, le décret est soumis au référendum financier facultatif.

- Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducopter (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE,

UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 93.

A voté non:
Ganioz (FV, PS/SP). Total: 1.

Rapport N° 253

sur le P2060.09 Heinz Etter (planification à long terme de l'épuration des eaux usées dans la région du lac de Morat)¹

Discussion

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Es geht auch hier um Flüssigkeit: Nicht um Bier, sondern um Abwasser. In Zukunft wird aber das Abwasser mindestens so wichtig wie das Bier werden. Der Bericht 235 gibt Antworten auf die im Postulat aufgeworfenen Fragen. So geht aus der Tabelle auf Seite 5 (im deutschen Teil) hervor, dass je grösser das Einzugsgebiet der ARA ist, desto kleiner die Betriebs- und Kapitalkosten pro Einwohner werden.

Neben den wirtschaftlichen Aspekten gilt es auch diejenigen des Gewässerschutzes zu beachten. Aus dieser Sicht arbeiten grössere Anlagen effizienter. Aufgrund des Postulates wurde gemeinsam mit den Kantonen Bern und Neuenburg einem spezialisierten Ingenieurbüro ein Mandat erteilt, welches bis Ende dieses Jahres Vorschläge unterbreiten wird, welche Anlagen sinnvollerweise zusammengeschlossen werden könnten und sollten. Es ist dann an der Politik, die nötigen Schlüsse zu ziehen.

Selbstverständlich sind das nicht kurzfristige Dispositionen. Als Zeithorizont muss wohl mit 10 bis 15 Jahren für die Umsetzung gerechnet werden. Für die Verantwortlichen der Verbände ist aber wichtig zu wissen, welches die langfristigen Ziele sind, damit nicht Investitionen getätigt werden, die aus dieser Sicht nicht sinnvoll sind.

Im Bericht wird auch ausgeführt, dass sich die Studie nicht nur auf die Region Murtensee beschränkt, sondern dass auch für andere Regionen oder sogar für das ganze Kantonsgebiet derartige Überlegungen gemacht werden sollen.

Aus Sicht des ARA-Verbandes Kerzers und Umgebung ist die Studie sehr sinnvoll und wertvoll, wofür den zuständigen Stellen und dem Staatsrat ein grosses Dankeschön gebührt.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich spreche hier kurz im Namen der Christlichdemokratischen Fraktion.

Das Postulat von Heinz Etter hat in der Fachwelt und unter den Gemeinden eine rege Diskussion um die Zukunft der Abwasserreinigung im Seeland ausgelöst. Ich hatte persönlich Gelegenheit, an einer interkantonalen, respektive interkommunalen Versammlung zur Lancierung der Studie teilzunehmen.

Die Abwasserreinigung ist komplex geworden und der Aufwand wird in Zukunft weiter zunehmen. Der Bericht zeigt auf, dass grosse, zentrale Abwasserrei-

¹ Texte du rapport pp. 1280ss.

nigungsanlagen klar finanzielle Vorteile für die angeschlossenen Gemeinden haben. Der vorgelegte Bericht zeigt dies eindrücklich in einer Vergleichstabelle. Die ARA Sensetal beweist, dass grosse Verbände in diesem Bereich sehr effizient arbeiten und die spezifischen Kosten für die Reinigung bei grossen Anlagen im Vergleich mit kleinen oder auch mittleren Anlagen etwa die Hälfte betragen. Grossen Anlagen bieten auch technische Vorteile. Sie können besser auf schnell auftretende Schmutzstösse reagieren und diese abfördern, was mit kleinen Anlagen nicht möglich ist. In diesem Kontext ist es mehr als sinnvoll, die Problem der Abwasserreinigung gemeindeübergreifend, ja kantonsübergreifend anzugehen und zu lösen.

Für die ARA Kerzers muss aber relativ schnell eine Lösung gefunden werden, da hier die Probleme manifest sind und die ARA eigentlich an der Kapazitätsgrenze angelangt ist. Es ist sicher so, dass mit einer Übergangslösung und provisorischen baulichen Massnahmen diese Situation vielleicht noch einige Zeit bestehen kann, aber dann müsste man schon eine Lösung im interkantonalen oder interkommunalen Bereich finden. Der Kanton sollte es dabei nicht unterlassen, sein Geschick und allenfalls sanften Druck einzusetzen, damit eine möglichst umfassende, zukunftsorientierte Lösung gefunden wird.

Die Christlichdemokratische Fraktion begrüßt ausdrücklich, dass umfassende Studien nach dem gleichen Muster für das ganze Kantonsgebiet durchgeführt werden sollen, so wie dies im Bericht unter Punkt 7.2 erwähnt ist. Auf diesem Weg werden die knappen finanziellen Mittel im Gewässerschutz sicher optimaler eingesetzt als heute.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion hat den Bericht über die langfristige Planung der Abwasserreinigung in der Region Murtensee mit Interesse zur Kenntnis genommen.

Jede Installation, die wir uns leisten, braucht ihren Unterhalt. Dies gilt nicht nur für öffentliche Installationen, wir kennen das auch aus dem privaten Bereich. Dessen sind wir uns mit diesem Postulat wieder bewusst geworden.

Bundesgesetz und Bundesverordnung verpflichten uns zum Bau und zum Unterhalt der Abwasserreinigungsanlagen. Es geht heute um den Unterhalt, um Anpassungen oder um Zusammenlegungen und um Kosteneffizienz.

Murten und Kerzers liegen unmittelbar an den Kantongrenzen zu Neuenburg und Bern. Es ist daher richtig, dass gerade von Beginn weg Perimeter über die Kantongrenze hinweg festgelegt werden, in denen eine gemeinsame Abwasserbehandlung angegangen wird. Erfolgversprechend wird es bei so vielen Verhandlungspartnern sein, wenn für jede Gemeinde, jeden Partner sämtliche Details wie Kosten, bereits getätigte Investitionen, Umsetzungsplanung, Finanzierung oder auch die Dringlichkeit der Anpassung genau abgeklärt und transparent gemacht werden.

Wir danken dem Staatsrat für seine sorgfältige Behandlung der Problematik und wir begrüßen natürlich auch die Ausweitung der Studien auf den übrigen Kanton.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Das Postulat unseres Kollegen Heinz Etter greift ein Problem auf, mit welchem verschiedene ARA's je länger je mehr konfrontiert werden. Das heisst, viele Stationen kommen an die Grenzen ihrer Kapazität und/oder die Anlagen sind nicht mehr zeitgemäß und müssen nachgerüstet werden. Deshalb ist es wichtig und richtig, wie der Bericht aufzeigt, dass überregionale und überkantonale Visionen gesucht und entwickelt werden. Auch wenn diese auf Anhieb nicht sehr einfach erscheinen, ist das wohl der richtige Weg. Zwar haben zum heutigen Zeitpunkt nicht alle Stationen den gleichen Zeitdruck für Erweiterungen oder Anpassungen. Umso wichtiger ist eine langfristige, überkantonale Planung. Unsere Fraktion und ich persönlich begrüßen und danken deshalb für die im Bericht aufgezeigte Möglichkeit, wie die Abwasserreinigung in Zukunft im untersuchten Gebiet überregional gelöst werden könnte.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Alles Bier wird einmal Abwasser – insofern ist die Platzierung dieses Punktes nach der Diskussion über Cardinal absolut richtig. Vielen Dank dem Büro dafür.

Unsere Fraktion hat diesen Bericht studiert und ist, wie meine Vorednerinnen und Voredner auch betont haben, froh über diesen Bericht. Wir sind auch froh, dass Heinz Etter die Frage aufgebracht hat.

Wir unterstützen die in diesem Bericht erwähnten Bestrebungen, überregional und interkantonal zu denken und auch zu arbeiten. Das Abwasser verdient eine vermehrte und auch eine längerfristige Beachtung und Betrachtung und insofern ermuntern wir den Staatsrat, die getroffenen und vorgeschlagenen Massnahmen auf den ganzen Kanton auszudehnen, sie wirklich umzusetzen und wir hoffen, dass diesem Projekt, diesen Projekten der nötige Erfolg beschieden ist.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci à l'ensemble des députés qui se sont exprimés et qui semblent satisfaits de ce rapport. Le travail n'est pas terminé, puisque ce n'est que la première phase, la définition du périmètre d'étude, la détermination de trois scénarios, phase financée par le canton. Maintenant, il faut passer à la phase 2 qui est en préparation. Il s'agit d'une planification des mesures nécessaires pour les trois scénarios avec une participation du canton de 50%. Nous sommes en discussion pour avoir la même parité avec les autres cantons, à savoir Berne et Neuchâtel. La fin de cette phase est prévue pour 2012. La suite sera la réalisation qui est à la charge des communes, respectivement des associations de communes.

J'ai eu l'occasion de présider une association d'épuration intercantionale et je crois pouvoir dire qu'ici le canton a été pionnier dans ce domaine, dans la mesure où nous avons de grandes stations d'épuration par rapport à d'autres cantons, en particulier le canton de Vaud. M. le Député Heinz Etter a dit tout à l'heure que lorsque les stations sont plus grandes c'est plus économique, également en termes de qualité des rejets. La problématique devient plus pointue actuellement avec les micropolluants, raison pour laquelle il est important de revoir la deuxième génération de stations

d'épuration avec ses éventuelles restructurations. Je vais encore signaler qu'il y a des démarches similaires notamment dans la région de Payerne. Nous avons déjà identifié les problématiques avec les différentes stations. Il s'agit de poursuivre ce travail pour que l'on puisse le réaliser, puisque c'est un bien commun. C'est du développement durable.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Clôture de la session

La Présidente. Je vous signale que notre collègue Charles de Reyff a participé aujourd'hui à sa dernière séance du Grand Conseil. Je tiens à le remercier très sincèrement pour tout le travail qu'il a effectué pendant les sept années passées au sein de notre Parlement et formule mes meilleurs vœux pour son nouvel avenir professionnel. Merci Charles et bon vent!

Wir haben somit die Geschäfte der Junisession beendet. Ich danke Ihnen. Ich wünsche Ihnen eine schöne und erholsame Sommerpause.

Je vous donne rendez-vous au mois de septembre. Passez un bel été!

- La séance est levée à 12 h 05.

La Présidente:

Yvonne STEMPFEL-HORNER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

MESSAGE N° 238 *1^{er} mars 2011*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur les structures
d'accueil extrafamilial de jour (LStE)

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

1. Introduction

2. Nécessité du projet

- 2.1 Soutien aux familles
- 2.2 Impact économique

3. Bilan de la LStA

4. Travaux préparatoires

5. Idées directrices

- 5.1 Elargissement du champ d'application
- 5.2 Accessibilité financière
- 5.3 Participation du canton et des employeurs et employeuses
- 5.4 Augmentation de l'offre en général
- 5.5 Augmentation de l'offre par l'institution d'un Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire
- 5.6 Développement durable
- 5.7 Examen de la fondation pour l'accueil extrafamilial

6. Conformité au droit supérieur

- 6.1 Droit international
- 6.2 Droit fédéral
- 6.3 Constitution cantonale

7. Commentaire des dispositions

8. Incidences financières

9. Référendum

1. INTRODUCTION

Le canton de Fribourg s'est doté le 28 septembre 1995 d'une loi sur les structures d'accueil de la petite enfance (LStA; RSF 835.1). Cette loi a permis de répondre à un certain nombre de défis et de rapprocher les pratiques très divergentes. Néanmoins, elle a aussi démontré ses limites. Notamment l'offre inégalement répartie sur le territoire cantonal et des prix parfois trop élevés à charge des parents ont incité le canton à agir.

Les principes fondamentaux des travaux de réforme ont été posés et confirmés par le peuple fribourgeois dans la nouvelle Constitution cantonale du 16 mai 2004 et, plus particulièrement, dans son article 60 al. 3. Selon cette disposition, l'organisation de l'accueil de la prime enfance se fonde sur une collaboration entre l'Etat, les communes et les particuliers. De plus, ces prestations doivent être financièrement accessibles. Dans le domaine de l'accueil extrascolaire, la nouvelle Constitution cantonale confère à l'Etat un droit d'intervenir activement, mais pas une obligation.

Par postulat déposé le 16 décembre 2004 (*BGC* p. 1873) et développé le 3 février 2005 (*BGC* p. 203), la députée Catherine Keller-Studer a demandé au Conseil d'Etat un rapport sur l'évolution, le fonctionnement, les besoins et

les difficultés rencontrées dans le domaine des structures d'accueil de la petite enfance. Comme proposé par le Conseil d'Etat, le rapport sur ce postulat a été intégré dans le présent message.

2. NÉCESSITÉ DU PROJET

2.1 Soutien aux familles

Il existe un réel besoin de places d'accueil extrafamilial à des prix abordables. Nous constatons que les changements du mode de vie et des modèles familiaux intervenus ces dernières décennies ont remis en cause la répartition traditionnelle des rôles et des tâches entre les parents. Les familles bénéficient de plus de liberté dans le choix du mode de vie commun: d'une part, le rôle du père qui exerce une activité professionnelle, alors que la mère s'occupe des tâches domestiques et familiales n'est plus la règle. D'autre part, à côté des formes de vie familiale «traditionnelles» réunissant des parents mariés et des enfants, il y a de plus en plus de familles monoparentales, recomposées et de couples non mariés avec des enfants.

Selon les chiffres de l'année 2008 de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 74,1% des mères vivant en couple exercent une activité lucrative, dont 13% à plein temps. De plus, un grand nombre de mères ne travaillent pas souhaiteraient travailler. Parmi celles qui travaillent, un nombre important souhaiterait augmenter leur taux d'occupation.

Etant donné que la conciliation de la vie professionnelle et familiale n'est de loin pas toujours aisée, voire possible, la fondation d'une famille entraîne souvent une détérioration de la situation financière et amenuise les perspectives de carrière des femmes. Pour cette raison, il arrive même que des couples renoncent à avoir des enfants. Partant, il est particulièrement important de soulager les familles à bas et moyens revenus où les deux parents sont obligés d'exercer une activité lucrative et doivent, de ce fait, trouver une solution de garde.

Aujourd'hui, les parents ont un réel besoin de services professionnels (crèches, assistantes parentales, etc.) pour garder leurs enfants. Partant, le Conseil d'Etat accorde une grande importance aux structures d'accueil extrafamilial qui permettent de mieux concilier la vie familiale et professionnelle et qui peuvent contribuer à améliorer les chances de formation et d'intégration, notamment pour les jeunes issus de la migration ou d'un milieu social défavorisé.

En complément du contexte de la révision de la LStA, il est utile de rappeler que le Grand Conseil a accepté, sur proposition du Conseil d'Etat, une modification de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD). Il a ainsi augmenté de 1500 francs par enfant le montant maximum déductible au titre de frais de garde. Depuis 2010, un montant jusqu'à 6000 francs est déductible du revenu des époux vivant en ménage commun et qui exercent tous les deux une activité lucrative, pour les frais de garde prouvés de chaque enfant à charge âgé de moins de 12 ans. La même déduction est accordée aux personnes seules qui travaillent et qui ont un(des) enfant(s) à charge avec qui ils font ménage commun. A partir de l'année 2011, l'âge des enfants donnant droit à la déduction a été augmenté de 12 à 14 ans et le suivi d'une formation par

un parent a été assimilé à l'exercice d'une activité lucrative, ce qui augmente le cercle des familles bénéficiaires.

2.2 Impact économique

S'il est difficile de déterminer le rôle économique précis des structures d'accueil extrafamilial, il est incontestable que les retombées économiques pour la collectivité dépassent le cercle des parents et du personnel des structures d'accueil extrafamilial. En particulier, les contribuables et les entreprises en bénéficient aussi, même si ces bénéfices ne ressortent pas des comptabilités. En effet, l'accueil extrafamilial professionnel des enfants est un investissement rentable.

L'étude de la Conférence latine des bureaux de l'égalité «La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte», publiée en 2002, a démontré que les crèches ont des retombées économiques intéressantes, non seulement pour les collectivités publiques, mais aussi pour les personnes privées. Cette étude constate les avantages directs ou indirects suivants:

- La main publique bénéficie de rentrées fiscales et de cotisations sociales plus importantes grâce au travail rémunéré supplémentaire fourni par les parents.
- Elle épargne des dépenses d'aide sociale qui pourraient être dues en l'absence des revenus supplémentaires des ménages.
- Les cotisations sociales supplémentaires payées à l'AVS et au 2^e pilier assurent un revenu plus élevé à la retraite et contribuent à la santé financière des assurances sociales.
- La collectivité bénéficie d'un potentiel de croissance économique plus élevé.
- Les dépenses d'intégration des enfants (ex.: classes spéciales ou d'appui pour allophones) et de santé publique (dépistage précoce de situations à risque) diminuent.
- Les enfants bénéficient d'une meilleure intégration sociale, de mesures de prévention et d'un mode de garde sûr.
- Les familles ont un pouvoir d'achat augmenté grâce à une plus grande participation au marché du travail.

Plus spécifiquement, par rapport aux employeurs et employeuses, cette étude relève les avantages suivants:

- En restant intégrés dans le monde du travail, les parents conservent et développent leur savoir professionnel, ce qui se traduit par l'accès à des emplois plus qualifiés et mieux rémunérés tout au long de la vie active.
- Les entreprises ont accès à un réservoir élargi de travailleurs/travailleuses plus qualifiée-e-s. Les coûts relatifs à la rotation du personnel diminuent.
- Celles qui participent aux frais de garde de leurs employé-e-s sont plus attrayantes en tant qu'employeur et employeuses.
- L'économie régionale bénéficie de la création d'emplois pour le personnel éducatif, d'intendance et administratif.
- Les entreprises profitent d'être installées dans une région plus attrayante pour les travailleurs/travailleuses.

Le Conseil d'Etat voit dans ce qui précède la confirmation que les investissements dans les structures d'accueil extrafamilial sont, d'un point de vue du développement économique cantonal, un excellent investissement dans l'avenir.

3. BILAN DE LA LSTA

Avec le recul nécessaire, nous constatons que le canton de Fribourg a fait œuvre de pionnier en la matière avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1997 de la LStA et de son règlement d'exécution. Cette loi a permis une harmonisation de la qualité des structures d'accueil extrafamilial.

En application du principe de l'autonomie communale, les communes sont les principaux exécutants de la loi cantonale (évaluation préalable des besoins, mise à disposition de places d'accueil extrafamilial en nombre suffisant, subventions). L'absence d'un véritable organe distinct de contrôle et de coordination a cependant posé problème.

En amont des présents travaux de révision, les conséquences suivantes de la déficience organisationnelle ont été constatées:

- Insuffisance de la planification: au début des années 2000, seule une minorité des communes avaient procédé à une évaluation du nombre de places d'accueil extrafamilial nécessaires conformément à la LStA. De ce fait, un nombre important de communes ne connaissaient pas les réels besoins de leurs habitant-e-s en matière de places d'accueil extrafamilial. Cette situation aboutit souvent à une carence en structures d'accueil extrafamilial.
- Insuffisance du nombre de structures d'accueil extrafamilial: en 2005, 1907 enfants en âge préscolaire (à l'époque 0–6 ans) sur les 18 498 domiciliés dans le canton étaient inscrits pour une place en crèche du canton. Parallèlement, 401 enfants étaient inscrits sur une liste d'attente. Ce n'est que lors des dernières années que le canton a connu une augmentation significative du nombre de places en crèche.
- Disparité entre les subventions accordées par les différentes communes.
- Inégalité entre les montants payés par les parents.

Le canton de Fribourg a connu ces dernières années une croissance du nombre de places d'accueil en crèche. Le total des places autorisées a passé de 746 unités en 2004 à 818 en 2005, 956 en 2006, 1021 en 2007, 1074 en 2008 pour aboutir à 1159 en 2009 et à 1191 fin 2010. Ces places sont généralement occupées par plusieurs enfants, étant donné qu'un enfant est rarement du lundi au vendredi à la crèche. Dans le même laps de temps, le nombre de structures a quant à lui passé de 24 à 44. En six ans, le canton de Fribourg a donc connu une augmentation de 445 places (+60%) et de 20 structures (+83%). Quant aux familles de jour (assistantes parentales), leur nombre a également évolué. Il a passé de 517 milieux d'accueil surveillés rattachés à une association d'accueil familial de jour en 2005 à 612 en 2009. Cela correspond à une progression de 18% en quatre ans. Viennent s'ajouter à cela les familles de jour non affiliées à une association, mais reconnues par le SEJ. Aujourd'hui, nous répertorions 50 structures d'accueil extrascolaire. De plus, 10 nouveaux projets prévoient d'ouvrir en août 2011. Ceci

dit, si l'évolution va incontestablement dans le bon sens, il convient de rappeler que le taux de couverture adéquat n'est pas encore atteint.

4. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, le Conseil d'Etat a nommé le 15 mai 2007 une commission chargée de procéder à une révision totale de la LStA. Pour la réussite de ce projet de réforme, le Conseil d'Etat a intégré l'ensemble des partenaires (acteurs cantonaux, communaux, prestataires et employeurs) dans les travaux. La commission a été formée des personnes suivantes:

- Anne-Claude Demierre, conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales
- Peter Aeby, Association des communes fribourgeoises
- Patrick Audemars, Fédération fribourgeoise d'accueil familial de jour
- Geneviève Beaud Spang, Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille
- Daniel Berset, trésorier d'Etat
- Christophe Chardonnens, préfet de la Broye
- Pierre Dessibourg, chef de service-adjoint du Service de l'enseignement obligatoire de langue française
- Christiane Feldmann, Association des communes fribourgeoises
- Nicole Lehner-Gigon, Association fribourgeoise des écoles maternelles
- Jean-Jacques Marti, Union patronale, remplacé le 4 mai 2009 par Jean-Pierre Siggen
- Yves Menoud, Association des communes fribourgeoises
- André Mülhauser, Ville de Fribourg
- Gérald Mutrux, chef du Service des communes
- Stéphane Queru, chef du SEJ
- Annette Wicht, Fédération des crèches et garderies fribourgeoises

La commission s'est réunie à 10 reprises entre le 29 juin 2007 et le 20 janvier 2010. Elle a en outre formé trois groupes de travail, composés d'une partie des membres pour se pencher sur les questions touchant à l'analyse des tâches, à la répartition des tâches et au financement.

Pour appuyer les travaux, les deux études suivantes ont été menées:

- L'institut INFRAS a été mandaté pour établir les potentiels de demande en structures d'accueil dans le canton de Fribourg. Le potentiel de demande représente la limite supérieure des besoins en structures d'accueil extrafamilial. L'étude repose sur une analyse économétrique de données relevées auprès de 600 ménages avec un enfant âgé de moins de 4 ans. Dans l'interprétation des résultats, il convient d'être attentif au fait que, selon l'expérience faite par de nombreuses communes, le nombre de personnes pouvant s'imaginer faire usage d'une offre est toujours sensiblement plus élevé que celui des personnes qui utilisent effectivement la prestation et qui en paient

le prix. Néanmoins, il ressort de cette étude qu'il se serait envisageable pour 51% des ménages fribourgeois avec un enfant de moins de 4 ans de choisir une forme de garde extrafamiliale, s'ils le pouvaient. Au 1^{er} janvier 2009, 54% du potentiel de demande de places en crèche était couvert, alors que le taux de réalisation pour les assistantes parentales est de 46%. Au cours de l'année 2009, 85 nouvelles places en crèche ont été créées et 32 en 2010. A noter également la répartition inégale sur le territoire cantonal: alors que le district de la Sarine couvre 86% de la demande potentielle en crèches, quatre districts ne couvrent qu'un tiers et même moins. En revanche, pour les assistantes parentales, la couverture est supérieure à la moyenne dans la majorité des districts.

- Le professeur Alain Boutat-Ortwein a procédé à une évaluation du coût moyen des structures d'accueil fribourgeoises de la petite enfance. Cette étude a porté sur un échantillon de structures d'accueil équilibré et représentatif du canton de Fribourg (agglomération/péphérie, français/allemand et grande/moyenne/petite). Ainsi, les structures de coûts de cinq crèches, deux écoles maternelles et quatre organisations d'accueil familial de jour (assistant-e-s parentaux) ont été examinées. De manière générale, on peut constater que la structure des facteurs de coûts est similaire à celle d'autres cantons qui ont procédé à une étude comparable. Comme dans les crèches des cantons de Zurich et de Vaud, les frais de personnel constituent à Fribourg le principal facteur de coûts. Néanmoins, à la différence des deux cantons précités, le coût moyen effectif de la prise en charge en crèche de 8 fr. 37 par heure (et de 94 fr. 33 par journée, sans les repas) calculé par le professeur Boutat-Ortwein est clairement inférieur à celui de Zurich (10 fr. 70 par heure et 121 fr. 40 par journée) ou Vaud (10 fr. 60 par heure et 126 fr. 50 par journée). Le taux d'occupation particulièrement élevé des crèches fribourgeoises, atteignant dans plusieurs structures 100%, a manifestement une influence sur les prix. Concernant l'accueil familial de jour, le coût standardisé horaire de l'échantillon s'élève à 7 fr 96. Le fait que l'accueil familial de jour présente quasi-méme le même coût horaire que les crèches peut surprendre. Néanmoins, cela correspond aux expériences qui ont été faites dans d'autres cantons, notamment à Lucerne.

En date du 25 mai 2010, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en consultation un avant-projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial. La participation à la consultation a été très bonne: 110 organismes ont formulé des observations. La démarche consistant à réviser la législation relative aux structures d'accueil extrafamilial a été saluée par l'immense majorité des organismes consultés. La majeure partie des options stratégiques du projet ont également été approuvées (meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle, élargissement du champ d'application aux enfants en école primaire, élargissement des sources de financement, amélioration de l'accessibilité financière). En revanche, le montant de la participation financière de l'Etat ainsi que les conséquences des nouvelles dispositions sur l'autonomie communale ont été remises en question par certains participants à la consultation.

5. IDÉES DIRECTRICES

Le présent projet de loi élargit le champ d'application de la LStA. Il prévoit d'améliorer l'accessibilité financière de l'offre pour les familles par l'introduction d'une participation financière du canton et des employeurs et employeuses, tout en encourageant l'augmentation de l'offre.

5.1 Elargissement du champ d'application

Dans une perspective de simplification de la législation, le présent projet joint les principes régissant l'accueil parascalier, énoncés dans la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ, RSF 835.5), à la législation actuelle sur les structures d'accueil de la petite enfance. Ce regroupement se justifie par la nature des prestations ainsi que par l'objectif poursuivi par l'intervention des collectivités publiques. Cela permet de ressortir le domaine de l'accueil extrascolaire de la LEJ qui est avant tout une loi de promotion et de protection de la jeunesse.

L'élargissement à l'accueil extrascolaire se justifie d'autant plus qu'avec l'adoption du concordat HarmoS, une offre appropriée de prise en charge des élèves doit être proposée en dehors du temps d'enseignement, l'usage de cette offre étant facultatif et impliquant en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale. Les modifications du système scolaire demandaient une analyse des interfaces avec le présent projet de loi. Le projet prévoit, en plus d'une évaluation des besoins, que les horaires de la prise en charge extrascolaire soient aménagés de manière à compléter le mieux possible les horaires scolaires. La nécessité matérielle de cette disposition n'a pas été contestée en consultation. A moyen terme, il conviendra même de tendre vers une coordination globale, portant sur les horaires, les emplacements et les principes de qualité.

5.2 Accessibilité financière

Aux termes de l'article 60 al. 3 de la Constitution cantonale, les prestations d'accueil extrafamilial doivent être accessibles à tous. Pour concrétiser ce principe, le projet de loi demande que la tarification se fasse en fonction de la capacité économique des familles. Cette exigence contraste souvent avec la réalité. La Conférence romande de l'égalité a publié en mars 2009 une étude «Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte». Cette étude mesure l'impact de la fiscalité et du tarif des structures d'accueil de la petite enfance sur l'activité professionnelle des ménages dans les cantons romands. En comparaison avec les autres chefs-lieux cantonaux romands, il s'avère que, pour un couple marié avec un enfant, le revenu disponible à Fribourg est inférieur à celui calculé pour les villes de Sion et de Delémont. Par contre, par rapport aux autres chefs-lieux, les familles avec un revenu annuel de plus de 80 000 francs habitant Fribourg sont avantagées, alors qu'en revanche, pour les revenus de moins de 40 000 francs par conjoint-e, les coûts additionnels de la crèche sont plus élevés à Fribourg qu'ailleurs.

En amont des travaux de la commission, la disparité des tarifs de crèche a été relevée. Cette disparité peut résulter des subventions accordées par les communes (qui peuvent très fortement varier), des différences de coût effectif de la journée et même de la politique tarifaire des structures. De manière générale, les coûts pour l'accueil extrafamilial constituent souvent une charge financière importan-

te pour les parents. Pour répondre aux exigences de la Constitution, une intervention de l'Etat, des communes et des employeurs et employeuses est nécessaire.

5.3 Participation du canton et des employeurs et employeuses

Pour permettre l'introduction de tarifs accessibles, le Conseil d'Etat propose une diversification des ressources de financement:

- Le présent projet propose une participation cantonale forfaitaire de 10% du coût effectif moyen.
- Comme il a été constaté précédemment, une bonne couverture en structures d'accueil extrafamilial permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale a un impact positif sur l'économie. Partant, pour faire participer tous les partenaires de la manière la moins bureaucratique possible au développement de l'offre, l'idée de faire contribuer les employeurs et les employeuses aux coûts des frais de garde par l'introduction d'une participation perçue en même temps que les allocations familiales a été examinée dès le début des travaux en 2007. Une discussion a eu lieu avec les milieux patronaux à ce sujet. La contribution de 0,4% est intégrée au projet.

La diversification des ressources est destinée à décharger les parents et non pas les communes. Ainsi, l'apport de 9 fr. 43 de l'Etat ainsi que de 8 fr. 60 des employeurs et des employeuses (selon les chiffres 2009) doit être répercuté sur les barèmes tarifaires. L'autonomie des structures et des communes en matière de tarification laisse cependant la possibilité d'utiliser cette subvention pour une baisse linéaire ou pour instaurer un barème dégressif plus social.

5.4 Augmentation de l'offre en général

Aujourd'hui, le potentiel de demande de places d'accueil extrafamilial calculé dans l'étude *INFRAS* est différemment couvert selon les districts. Vu que la couverture en places d'accueil extrafamilial dans le canton est en constante amélioration, il convient de renforcer cette tendance positive par des mesures concrètes.

Différents partenaires ont souhaité que l'Etat formule un objectif quantitatif en matière de places d'accueil extrafamilial. Le calcul de cet objectif pose un défi méthodologique majeur. L'objectif quantitatif formulé doit correspondre au besoin estimé à moyen terme. Le potentiel de demande calculé dans l'étude *Infras* ne peut pas être pris tel quel comme indicateur du besoin, car l'expérience démontre clairement que le nombre de personnes qui peuvent s'imaginer utiliser une prestation d'accueil extrafamilial est toujours plus élevé que le nombre de personnes qui s'engagent effectivement à utiliser et à payer la prestation. Pour les crèches, une simple addition des listes d'attente livrerait des résultats encore plus faux, car un enfant peut figurer sur plusieurs listes d'attentes et, si une place a été trouvée, rien ne garantit que cet enfant soit radié de l'ensemble des listes d'attente.

Dans la mesure où le canton compte environ 14 400 enfants en âge préscolaire, qu'une place autorisée en crèche, ouverte du lundi au vendredi, permet de prendre en charge en moyenne 2,5 enfants (car, le plus souvent les enfants font deux jours en crèche par semaine) et que l'étude *Infras* relève un potentiel de demande de 35%, en admettant que 75% des demandeurs potentiels utilisent

effectivement une place, le nombre de places nécessaires se monterait à 1512, ce qui permet de prendre en charge 3780 enfants en crèche. Avec le présent dispositif, cet objectif sera atteint vers la fin 2014. Pour les assistant-e-s parentaux, nous constatons que les associations faîtières d'assistant-e-s parentaux ne connaissent quasiment pas de listes d'attente et qu'une offre suffisante existe dans l'ensemble du canton. Partant, il faut admettre que l'offre actuelle permettant de prendre en charge environ 1280 enfants d'âge préscolaire couvre *grosso modo* les besoins. Sur la base de ce qui précède, 5060 enfants en âge préscolaire seraient pris en charge d'ici 2014.

Il est prévu que l'Etat veille à ce que les communes évaluent le besoin en places d'accueil en tenant compte de l'évolution démographique. En collaboration avec les prestataires et les communes, il en recense l'offre. En généralisant le principe d'évaluation des besoins, la loi met en marche un processus tendant à répondre aux besoins en places d'accueil extrafamilial dans l'entier du canton. Cela contribue à l'égalité de traitement des familles dans toutes les communes. De plus, par l'introduction d'une participation cantonale forfaitaire de 10% du coût effectif moyen des structures d'accueil préscolaire et de la contribution des employeurs et des employeuses, le Conseil d'Etat souhaite donner un signal positif, faciliter la création de nouvelles structures et inciter à la mise en œuvre de projets de crèche, tout en consolidant l'offre actuelle.

L'élargissement de l'offre ne se limite pas aux mesures proposées dans la présente loi. En termes d'appui et de conseils aux communes et structures qui le souhaitent, le canton de Fribourg dispose, depuis 2008, d'une personne responsable de la coordination de l'accueil extrafamilial. De plus, le canton a fait développer des outils pour évaluer les besoins. Ces outils sont mis gratuitement à disposition des communes intéressées. Pour l'accueil extrascolaire, suite à l'acceptation de la motion Burgen Woeffray/Roubaty (M1083.09), le Conseil d'Etat va présenter un projet de modification de la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation et devra, suite à cela, modifier le règlement du 4 juillet 2006 en y intégrant le subventionnement de locaux spécifiques pour les accueils extrascolaires.

5.5 Augmentation de l'offre par l'institution d'un Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire

Donnant suite aux remarques émises lors de la consultation en été 2010 demandant une participation financière de l'Etat à l'accueil extrascolaire, le Conseil d'Etat propose, sous forme de mesure transitoire, un programme d'impulsion à la création de places d'accueil extrascolaire sur une durée de trois ans. De manière générale, le canton souhaite introduire le dispositif le moins compliqué possible. La Confédération a déjà pratiqué avec succès un système de subventionnement par place d'accueil extrafamilial nouvellement créée. Il serait donc judicieux de s'inspirer de cette expérience. Dès lors, le Conseil d'Etat propose de verser une subvention de 3000 francs pour chaque place créée à partir de la rentrée scolaire 2011. Pour les structures qui ne proposent pas une prise en charge complète, la subvention sera réduite proportionnellement (prise en charge complète: 225 jours d'exploitation par année, 3 blocs horaires par jour et 5 jours par semaine). Les questions liées au fonctionnement se-

ront précisées dans le règlement à édicter par le Conseil d'Etat.

5.6 Développement durable

Selon l'article 3 al. 1 let. h de la Constitution cantonale, le développement durable est un but de l'Etat. Pour concrétiser ce but, l'avant-projet soumis en consultation a fait l'objet d'une analyse et d'une discussion avec un groupe d'experts composé de la responsable cantonale du développement durable et de représentants de la DEE et de la DAEC. Il ressort de cet audit que ce projet améliore les conditions cadre pour l'économie: en permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale il met à disposition plus de personnel qualifié.

Plusieurs aspects opérationnels touchant à l'environnement et au social n'ont pas pu être évalués, car ils se situent à un niveau inférieur dans la hiérarchie des normes. D'un point de vue environnemental, le projet décentralise les structures d'accueil (prestations de proximité) et diminue les kilomètres parcourus. La DSAS, qui conseille les initiateurs de projets lors de la création des structures, pourrait intégrer des aspects environnementaux (accessibilité, mobilité douce, aménagements extérieurs naturels) dans ses conseils.

Du point de vue social, ce projet renforce clairement l'intégration et la cohésion sociale pour les enfants et les parents, ainsi que pour les personnes en situation d'handicap. Le système de financement permet une meilleure accessibilité financière. L'égalité des chances se trouve renforcée par la mixité sociale dans les accueils et l'égalité hommes/femmes par l'accès au travail. Le processus d'élaboration du projet a été participatif au moyen d'une commission intégrant les acteurs principaux. Plusieurs communes craignent une perte d'autonomie liée notamment à l'obligation d'évaluer les besoins et de planifier l'offre.

5.7 Examen de la fondation pour l'accueil extrafamilial

Lors des travaux, la commission a examiné différents modèles cantonaux et, en particulier, celui du canton de Vaud qui a institué une fondation pour l'accueil de jour des enfants. Cette fondation est chargée de favoriser et soutenir le développement de places d'accueil et d'octroyer, par l'intermédiaire de réseaux régionaux d'accueil de jour, des subventions afin d'instituer une offre suffisante et financièrement accessible sur tout le territoire du canton. Elle est gérée par un Conseil de fondation composé de représentant-e-s de l'Etat, des communes, des organisations économiques, d'une «Chambre consultative» ainsi que d'une présidente. En plus du subventionnement des nombreux réseaux d'accueil de jour régionaux et locaux, la fondation assume des missions diverses et variées. Il s'agit de l'évaluation des besoins en matière d'accueil de jour et de l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'accueil de jour, de la coordination du développement de l'offre en matière d'accueil de jour, notamment en fixant des objectifs, de la reconnaissance des réseaux d'accueil de jour et du développement de l'accueil d'urgence. L'idée de créer une fondation chapeautant de nombreux réseaux régionaux, comme cela se fait dans le canton de Vaud, a été rejetée par l'ensemble des partenaires fribourgeois membres de la commission. Ce modèle ne correspond pas aux besoins dans le canton de Fribourg. Partant, cette piste a été abandonnée. Les

retours de la consultation ont clairement démontré que ce choix était judicieux, car, à deux exceptions près, l'ensemble des organismes consultés souscrivent au choix de ne pas instituer une fondation sur le modèle de ce qui se pratique dans le canton de Vaud.

6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

6.1 Droit international

Le 27 mars 1997, la Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant. L'article 18 al. 3 de cette Convention précise que «Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises». Par le présent projet de loi, le Conseil d'Etat propose un instrument complémentaire qui renforce les efforts des acteurs publics cantonaux et communaux.

6.2 Droit fédéral

Aux termes de l'article 116 de la Constitution fédérale, la Confédération peut fournir des prestations de soutien en faveur des familles. En application de cette disposition, la Confédération octroie, dans la limite des crédits ouverts, des aides financières à la création de places d'accueil extrafamilial pour les enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail ou formation (art. 1 de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, entrée en vigueur le 1^{er} février 2003).

De plus, la Confédération impose des exigences dans le domaine de la surveillance du placement d'enfants en dehors du milieu familial. L'ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE; RS 211.222.338), actuellement en révision, qui se fonde sur l'article 316 du Code civil (CC) réglemente l'accueil extrafamilial. En vertu de l'article 13 OPEE, les institutions qui accueillent régulièrement durant la journée plusieurs enfants de moins de 12 ans sont soumises à autorisation. Il appartient au canton d'édicter les dispositions d'application. Par le présent projet, le canton se donne une base légale pour mettre en œuvre ce principe d'autorisation dans le domaine de l'accueil de jour extrafamilial.

En dehors des domaines très spécifiques que sont l'incitation à la création de places d'accueil et la surveillance du placement d'enfants, c'est aux cantons qu'il incombe de légiférer sur le soutien aux structures d'accueil extrafamilial. Par la présente loi, le canton exerce les compétences qui lui reviennent.

6.3 Constitution cantonale

Aux termes de l'article 60 al. 3 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004, l'Etat organise en collaboration avec les communes et les particuliers un accueil de la prime enfance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire et peut mettre sur pied un accueil parascolaire. Ces prestations doivent être financièrement accessibles à tous.

L'Etat a la responsabilité de la mise en place d'un système d'accueil de la prime enfance, et ce en collaboration

avec les communes et les particuliers. S'agissant de l'aspect financier, la Constitution cantonale mentionne uniquement que les «*prestations doivent être financièrement accessibles à tous*». Ce critère d'accessibilité implique un système de subventionnement, mais sans qu'il ne soit précisé à qui il appartient d'en assumer le financement. Néanmoins, dans la mesure où l'Etat, les communes et les particuliers sont appelés à intervenir dans l'organisation de l'accueil de la petite enfance, il leur appartiendrait logiquement d'en assumer, à tout le moins en partie, les charges financières y relatives.

7. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS

L'**article 1** détermine le but de la loi. Ce but consiste en un résultat quantitatif et qualitatif. La loi garantit un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et professionnelle, et ce sur tout le territoire cantonal. Dans l'esprit d'une égalité de traitement qui réponde aux besoins locaux, la loi harmonise la planification, tout en admettant que les besoins puissent être différents d'une région à l'autre.

La loi assure la qualité des prestations et l'accessibilité financière. Pour réduire les charges financières des parents et faciliter ainsi l'accès aux familles, elle propose de nouveaux modes de financement (Etat et employeurs/employeuses), qui s'ajoutent aux participations des parents et – très souvent – des communes (art. 8ss).

Le champ d'application de la loi est défini à l'**article 2**. Le critère de l'âge jusqu'à 12 ans de la LStA a été remplacé par la fin de la scolarité en école primaire. Cette modification a été retenue pour éviter que des élèves ayant redoublé une année scolaire soient pénalisés. Cette réflexion pratique a primé sur les arguments plus formels tendant à garder la limite à 12 ans comme le prévoient la majorité des législations des cantons voisins.

Pour exercer leur activité, les structures d'accueil doivent être au bénéfice d'une autorisation. L'élément de l'ouverture à la journée a été introduit pour délimiter le champ d'application de la présente loi avec d'autres domaines, notamment avec les parents nourriciers. La structure doit être ouverte à tous les enfants, sans distinction.

L'ancienne LStA n'était pas applicable aux structures d'accueil extrafamilial qui n'étaient pas ouvertes à tous les enfants, sans distinction de nationalité, d'appartenance ethnique ou religieuse ainsi qu'à celles poursuivant un but lucratif. Ces restrictions ne se justifient plus. Exclure une structure à but lucratif de la présente loi impliquerait aussi l'exclure de la surveillance, ce qui serait contraire au droit fédéral et à l'esprit de la présente loi. Elles ont été supprimées. La nouvelle loi se limite à exclure cette catégorie de structures du subventionnement cantonal et de la contribution des employeurs et employeuses (art. 9). Les communes quant à elles peuvent, mais ne doivent pas soutenir ces structures.

Les **articles 3 et 4** définissent des notions essentielles de la présente loi. Dans le but d'harmoniser les terminologies au niveau fédéral, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont élaboré une terminologie commune. Avec l'introduction de cette terminologie et son utilisation dans la présente loi, le canton de Fribourg contribue à établir une terminologie harmonisée au ni-

veau fédéral. Les listes des **articles 3 et 4** ne sont pas exhaustives, elles se limitent aux types des structures d'accueil extrafamilial les plus fréquents.

La notion de famille de jour est équivalente à celle d'assistant-e parental-e, généralement utilisée à Fribourg. Sous la notion d'atelier d'éveil, il faut entendre toutes les formes de prise en charge qui ne sont non pas conçues pour décharger véritablement les parents, mais pour élargir le cercle et le monde de l'enfant et lui donner l'occasion de se socialiser. Il ne s'agit donc pas de prestations visant à concilier la vie professionnelle et familiale.

L'article 5 instaure un principe de coordination entre les horaires scolaires et les horaires de prise en charge extrascolaire. L'application de cette disposition doit se faire dans le cadre d'une réflexion sur les interfaces entre la prise en charge scolaire et extrascolaire, portant sur une coordination globale et sur les emplacements et les principes de qualité.

Les compétences communales ainsi que les droits et devoirs des communes sont énumérés à **l'article 6**. Comme dans la LStA en vigueur, les communes assument un rôle prépondérant en la matière. Les communes et associations de communes sont tenues de faire périodiquement une évaluation des besoins en structures d'accueil extrafamilial tenant compte de l'évolution de la population et de subventionner ces structures. Le principe d'une évaluation périodique des besoins ne constitue pas une nouveauté par rapport à l'article 8 al. 3 LEJ et ses modalités d'application à l'article 11 REJ.

Les communes sont libres de remplir cette tâche elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres communes. Cette évaluation porte sur le nombre et le type de places d'accueil extrafamilial nécessaires pour couvrir les besoins. Au minimum, elle porte sur le besoin en structures permettant de concilier la vie familiale et professionnelle, à savoir tant sur les crèches que sur les familles de jour. Certaines structures ont pour but premier de socialiser les enfants. Les écoles maternelles entrent par exemple dans cette catégorie. Leur apport à la socialisation fait également l'objet de l'examen effectué par les communes. En principe, cette évaluation doit se faire une fois par législature. L'ampleur de l'engagement communal pour soutenir des places d'accueil extrafamilial dépend des résultats de l'évaluation des besoins. Les communes qui le souhaitent ont la possibilité de s'adresser à la coordinatrice ou au coordinateur cantonal en matière d'accueil extrafamilial qui peut fournir gratuitement des outils d'évaluation ou donner des conseils pour l'évaluation. Le recours à ce soutien est naturellement facultatif pour les communes.

Les communes choisissent librement leur mode d'intervention: elles peuvent créer des structures d'accueil extrafamilial ou passer des conventions avec des structures d'accueil extrafamilial privées autorisées ou avec des associations faîtières telles que les associations de familles de jour. Ces conventions peuvent avoir pour objet l'ensemble ou une partie des places d'une structure. Elles peuvent notamment prévoir un droit d'accès des communes aux comptes, budgets et rapports annuels de la structure. Si elles le souhaitent, les communes peuvent également confier des tâches de coordination ou de conseils à des tiers. Au besoin, l'Etat peut même élaborer des modèles de conventions.

Certaines conventions soulèvent des questions quant à la protection des données, notamment en ce qui touche aux

dispositions relatives au transfert de données sensibles. Les principes applicables sont ceux énoncés dans la législation sur la protection des données. Ainsi, les listes mentionnant les enfants résidant dans une commune ne sauraient être que transmises d'une structure à une commune, si la commune en a besoin pour remplir une tâche définie par la loi comme p. ex. pour recenser l'offre dans le cadre de l'évaluation du besoin. La transmission de listes comprenant des revenus imposables ne serait licite que dans les cas où la commune participe au financement d'un barème social basé sur le revenu imposable et leur utilisation reste strictement limitée à cette fin.

L'extension de l'intervention de l'Etat trouve son fondement dans **l'article 7**. Les structures d'accueil doivent bénéficier d'une autorisation pour exercer leur activité. Actuellement, les autorisations sont délivrées par le SEJ qui exerce également la surveillance. L'obligation d'annoncer découle de l'OPEE, actuellement en révision. Selon cette ordonnance, les crèches et les garderies sont soumises à autorisation, alors que les assistant-e-s parentaux qui accueillent des enfants contre rémunération doivent annoncer leur activité. Cette obligation de l'OPEE ne touche pas les grands-parents et les proches qui interviennent ponctuellement. **L'article 7 al. 3** met en œuvre les dispositions de l'OPEE en confiant à l'Etat la responsabilité d'assumer ces tâches découlant de la législation fédérale.

Les principes fondamentaux liés au financement parental se trouvent à **l'article 8**. Les parents participent aux frais de garde. Pour rendre les structures d'accueil extrafamilial financièrement accessibles, ce qui est une condition pour le soutien financier de l'Etat et des employeurs et employeuses, la présente loi confirme le principe de la tarification en fonction de la capacité économique. La capacité économique se compose du revenu de la famille et des charges (notamment la grandeur du ménage). Il en découle notamment que les tarifs devraient, en principe, prévoir des rabais pour les fratries. En application de la liberté économique, une structure peut appliquer des tarifs qui ne répondent pas à cette exigence. Cependant, dans ce cas de figure, elle ne peut pas bénéficier du soutien financier de l'Etat et des employeurs et employeuses, et l'offre qu'elle génère n'entre pas dans la catégorie des offres d'accueil extrafamilial que les communes peuvent intégrer dans leur évaluation. L'al. 2 confirme le principe selon lequel les barèmes de tarifs facturés aux parents sont établis par les structures d'accueil extrafamilial. Les communes quant à elles peuvent exercer leur influence sur la tarification lors de l'établissement de conventions avec les structures. Dans le but de répondre aux besoins en matière de places financièrement accessibles, les communes peuvent même lier l'octroi d'une subvention à l'introduction d'un barème déterminé. Pour améliorer la transparence, il est envisageable que l'Etat publie les différentes grilles tarifaires sur internet.

La nouvelle loi instaure à **l'article 9** une participation financière de l'Etat pour les structures d'accueil préscolaire dûment autorisées qui permettent la conciliation de la vie professionnelle et familiale. Il en va de même pour les prestations des structures d'accueil destinées aux enfants fréquentant l'école enfantine, dans la mesure où elles sont complémentaires aux horaires d'école enfantine. Cela implique que le soutien public aux autres structures, et notamment aux accueils extrascolaires, aux écoles maternelles et aux ateliers de jeux, relève de la sphère de compétence communale.

Le traitement privilégié des places d'accueil permettant la conciliation de la vie professionnelle et familiale trouve son fondement dans la Constitution cantonale. En effet, l'article 60 al. 3 de la Constitution cantonale fait partie du titre IV intitulé «Tâches publiques» et, plus particulièrement, des dispositions relatives aux familles, dont l'article 59 pose les principes. Selon l'article 59 al. 2, l'Etat a pour tâche de développer une politique familiale globale dont un des aspects est la création de conditions-cadres permettant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale. L'article 60 al. 3 de la Constitution en constitue une mesure d'application. Le canton joue donc un rôle moteur dans l'élaboration et l'exécution d'une politique familiale dite globale. Ce rôle clef justifie une participation financière du canton dans ce domaine. Des motifs économiques militent également en faveur de cette interprétation.

La différenciation entre l'accueil préscolaire et l'accueil extrascolaire se fonde sur l'article 60 al. 3 de la Constitution cantonale. Selon cet article, l'Etat doit organiser, en collaboration avec les communes et les particuliers, un accueil de la prime enfance. En revanche, il a la possibilité de mettre sur pied un accueil extrascolaire. Suite à la consultation, les compétences des communes ont été revalorisées, afin de compenser le fait qu'elles supportent la majeure partie des coûts des pouvoirs publics. De plus, subventionner p. ex. 10% du coût moyen des accueils extrascolaires, présuppose que l'Etat puisse évaluer un coût moyen pour les différents types de prestation (Mittagstisch, modules avant l'école ou l'après-midi, etc.). Pour cela il faudrait d'abord standardiser les prestations fonctionnant avec des bénévoles ou des professionnels. Cependant, des directives contraignantes comme celles appliquées aux crèches remettraient en cause l'autonomie communale.

Le mode de répartition a été retenu en raison de la simplicité de son application. La participation de l'Etat est fixée annuellement dans le budget de l'Etat. L'alinéa 4 a été introduit pour ne pas détériorer la situation des familles avec des enfants fréquentant l'école enfantine. Avec la LStA en vigueur, ces enfants étaient dans le champ des accueils de la prime enfance. La complémentarité doit permettre la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents. La Direction peut édicter des directives pour préciser cette notion de complémentarité.

Le montant effectif correspondant à 10% sera calculé sur la base du coût moyen ressortant de l'étude du professeur Boutat-Ortwein. Il sera régulièrement adapté. Le taux de 10% du coût moyen des structures a été critiqué en consultation par certains participants. Cependant, le Conseil d'Etat propose de le maintenir, car il permet de respecter ce qui a été prévu dans le plan financier. Si ce taux devait être revu à la hausse, il est important de rappeler que, selon l'article 21 al. 2 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub; RSF 616.1), lorsque le total des subventions nettes de fonctionnement prévues au budget atteint 41% du total du produit de la fiscalité cantonale, le Conseil d'Etat doit proposer au Grand Conseil des modifications législatives en matière de subventionnement. Or, tout porte à croire que cette limite sera atteinte dès le prochain budget. Cela signifie que toute extension du subventionnement proposé plus haut devra être compensée dans un autre domaine de subventionnement.

Enfin, il est à relever que l'introduction d'un système de bons de garde, comme le prévoit un modèle pratiqué notamment à Lucerne ou dans certaines grandes villes

allemandes, ne répond pas aux nécessités du terrain fri-bourgeois. Elle priverait l'Etat de ses moyens de pilotage et compliquerait la mise en œuvre par la multiplication des interlocuteurs.

L'article 10 introduit une participation financière de la part et à charge des employeurs et employeuses. Cette contribution se monte à 0.4 pour-mille des salaires soumis à contribution pour les allocations familiales, ce qui constitue la moitié de ce que le canton de Vaud perçoit auprès des employeurs et des employeuses. Afin d'éviter aux employeurs et aux employeuses un effort administratif supplémentaire, la contribution serait encaissée en même temps que la cotisation pour les allocations familiales. Elle est versée à l'Etat, qui procède à une répartition entre les structures selon la même clé que son propre soutien financier, conformément à l'article 9. Pour l'exercice 2009, la participation générera des recettes de 2 680 000 francs qui permettraient de prendre en charge 9% du coût moyen des prestations pour le secteur préscolaire. Une plate-forme d'information est instituée pour renforcer le partenariat entre les pouvoirs publics et l'économie privée ainsi que pour assurer un suivi. Cette mission pourrait également être confiée à une commission qui exerce déjà d'autres tâches.

Le subventionnement communal est régi à **l'article 11**. Il porte tant sur les structures permettant la conciliation de la vie professionnelle et familiale telles que les crèches, assistants parentaux et les accueils extrascolaires et peut aussi inclure des écoles maternelles ou autres ateliers d'éveil qui apportent un plus en matière de développement des enfants. Les montants et les modalités du subventionnement sont déterminés dans les conventions signées par les communes et les prestataires. Néanmoins, dans le but d'aboutir à des prestations financièrement accessibles, il conviendra de tenir compte de la grille de référence publiée par la Direction de la santé et des affaires sociales. Cette solution laisse une large autonomie aux communes pour déterminer leur participation.

Afin de pouvoir déterminer et vérifier le montant de subventions (qui peut varier selon le revenu des parents), les communes doivent pouvoir accéder à certaines données sensibles, notamment de nature financière. La transmission de ces données n'est admise que dans la mesure où elle est nécessaire à l'accomplissement de la tâche. Pour le reste, il convient d'appliquer les règles du Code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA) et de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD).

Le soutien financier de l'Etat et des employeurs et des employeuses est uniquement accordé si la structure d'accueil remplit les conditions énumérées à **l'article 12**. Les communes quant à elles sont libres d'accorder un soutien financier à d'autres structures. La structure doit couvrir un besoin avéré et répondre à une demande effective. De manière générale, une crèche affichant un taux d'occupation élevé est réputée couvrir un besoin avéré et répondre à une demande effective. La structure doit proposer une prise en charge permettant de concilier la vie familiale et professionnelle des parents. Pour répondre à ce critère, il est nécessaire que la prise en charge soit régulière et que les temps d'ouverture soient élargis. Il n'est pas prévu d'harmoniser la comptabilité des structures. Par contre, les principes généralement reconnus de la clarté et de la transparence constituent des standards minimaux à respecter impérativement. Conformément à l'article 60 al. 3 de la Constitution cantonale, le prix fac-

turé aux parents doit être financièrement accessible. Le présent projet ne propose ni une uniformisation, ni une harmonisation des tarifs. Par contre, il est prévu que la Direction de la santé et des affaires sociales publie une grille de référence établie en fonction de pourcentages du prix de la prestation, après déduction de la participation de l'Etat et des employeurs et employeuses. Le tarif le plus haut ne dépasse pas le prix coûtant de la prestation, après déduction des subventions de l'Etat et de la participation des employeurs et des employeuses. Une structure qui s'éloigne de manière significative de cette grille de référence ne peut pas prétendre à un soutien financier de l'Etat et des employeurs et des employeuses. Un prix minimal est déterminé, le principe étant que l'Etat et les employeurs et des employeuses n'interviennent que subsidiairement aux parents.

La structure doit être gérée par une collectivité publique, une association ou une fondation à but non lucratif. Le but de la participation de l'Etat et des employeurs et des employeuses est de faciliter l'accès aux prestations et non pas de permettre dégager des bénéfices autres que ceux nécessaires au bon fonctionnement durable de la structure. Cependant, il est évident qu'une structure d'accueil d'entreprise sans personnalité juridique distincte ne pourrait pas être soumise à cette exigence. Dans ces cas, il suffit que seule l'activité d'accueil extrafamilial ne génère pas de bénéfices.

L'article 13 constitue une base légale pour le soutien à apporter à l'accueil extrafamilial d'un ou d'une enfant dont l'état exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap.

Les **articles 14 et 15** de la loi règlent la question de la formation de base et du perfectionnement du personnel éducatif. Ces dispositions consolident le statu quo qui fait ses preuves. Suite à l'évolution des voies de formation, il reste deux types de situations qui sont à la charge de ces fonds: la formation des coordinateurs et coordinatrices de l'Accueil familial de jour et le soutien à la formation des directeurs et directrices de crèches. Les coûts liés aux apprentissages ne sont pas touchés par ces dispositions. Cette matière est régie par les dispositions générales sur la formation professionnelle.

L'article 16 règle la question des voies de droit. Les décisions du Service de l'enfance et de la jeunesse sont sujettes à recours auprès de la Direction de la santé et des affaires sociales. Les décisions de la Direction sont sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal. En ce qui concerne les décisions des communes, ces dernières peuvent être contestées par la voie prévue à l'article 153 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes: toute décision prise par le conseil communal envers un-e administré-e ou une personne membre du personnel communal peut, dans les trente jours, faire l'objet d'un recours au préfet. Lorsqu'une telle décision émane d'un organe subordonné au conseil communal ou d'un-e déléguétaire de tâches communales, l'intéressé-e peut adresser, dans les trente jours, une réclamation au conseil communal. Lorsqu'un règlement communal le prévoit, une décision du conseil communal est sujette, dans les trente jours, à réclamation préalable auprès du conseil communal lui-même. L'évaluation des besoins n'est pas une décision au sens de l'article 4 CPJA et n'est, de ce fait, pas sujette à recours pour les structures. La voie de droit applicable pour les subventions se définit en fonction de la nature de la convention entre la structure et la commune. S'il s'agit

d'un contrat de droit administratif, c'est la voie prévue par le CPJA qui s'applique.

L'article 17 institue le Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire. Ce fonds est contrôlé annuellement par l'Inspection des finances. Il est limité dans le temps et fait dès lors l'objet d'une disposition transitoire. Les détails seront réglés au niveau de l'ordonnance.

Par l'adoption de la présente loi, la LStA devient obsolète, son contenu étant repris et adapté aux nouvelles circonstances. L'élargissement du champ d'application aux accueils extrascolaires rend nécessaire l'abrogation de l'article 8 al. 2 et 3 de la LEJ.

8. INCIDENCES FINANCIÈRES

Avec le présent projet de loi, l'Etat sera appelé à soutenir financièrement les crèches et les familles de jour dûment autorisées. La participation de l'Etat se monte à 10% du coût moyen des structures subventionnées. Sur la base des chiffres fournis par l'évaluation du coût moyen des structures d'accueil fribourgeoises de la petite enfance faite par le Prof. Alain Boutat-Ortwein (94 fr. 33 la journée en crèche et 7 fr. 96 l'heure en famille de jour) et des heures effectuées (1191 places en crèches autorisées au début 2011, ouvertes 230 jours par année, et 534 000 heures de garde en famille de jour), les coûts peuvent être estimés à 2 584 000 francs pour le subventionnement des crèches et à 430 000 francs pour l'accueil familial de jour. Ces chiffres correspondent à ce qui a été prévu dans le plan financier. Ils sont cependant appelés à évoluer en fonction de l'augmentation de l'offre et d'une réévaluation ultérieure du coût standard des prestations. S'ajoute à cela le subventionnement pour les prestations d'accueil complémentaires aux horaires d'école enfantine qui se situera, une fois que l'offre répondra aux besoins, entre 500 000 et 600 000 francs par année.

En qualité d'employeur avec, à la date d'entrée en vigueur, une masse salariale dépassant 1 200 000 000 francs, soumise à contribution de 0,4%, l'Etat de Fribourg sera appelé à verser environ 500 000 francs.

Pour les trois années à venir, selon le trend actuel, entre 80 et 150 places d'accueil extrascolaire seront créées par année, donc, en moyenne environ 115 par année. Le Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire devrait donc être doté d'un million de francs.

Sur la période de cinq ans correspondant au calcul des dépenses périodiques au sens de la loi sur les finances et en prenant en considération une progression annuelle des coûts de l'ordre de 5% pour l'augmentation du nombre de places d'accueil et de 3% pour la hausse des coûts des prestations, le coût de la loi proposée s'établira à environ 24 millions de francs pour l'Etat.

Pour le reste, le projet maintient les prestations de l'ancienne loi (surveillance des milieux d'accueil, formation) ou concrétise la mise en œuvre d'un droit fédéral (prise en charge particulière notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap).

9. RÉFÉRENDUM

La présente loi est sujette au référendum législatif et au référendum financier facultatif.

Pour le calcul du montant déterminant pour le référendum financier obligatoire, comme il s'agit d'une nouvelle dépense périodique, il convient de tenir compte des cinq premières années d'application de la loi (cf. art. 25 LFE). Tenant compte de l'extension de l'offre (la probable progression du nombre de places en crèche de 1191 à 1510) et de la participation que l'Etat verserait en qualité d'employeur, la question du référendum financier obligatoire ne se pose pas.

BOTSCHAFT Nr. 238 *1. März 2011*
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG)

Diese Botschaft gliedert sich wie folgt:

1. Einführung

2. Notwendigkeit des Entwurfs

- 2.1 Unterstützung der Familien
- 2.2 Wirtschaftliche Folgen

3. Bilanz BEG

4. Vorarbeiten

5. Leitideen

- 5.1 Ausdehnung des Anwendungsbereichs
- 5.2 Finanzielle Tragbarkeit
- 5.3 Beitrag des Kantons und der Arbeitgebenden
- 5.4 Ausbau des Angebots im Allgemeinen
- 5.5 Ausdehnung des Angebots durch die Schaffung eines kantonalen Fonds zur Förderung der Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen
- 5.6 Nachhaltige Entwicklung
- 5.7 Eine Stiftung für die familienergänzende Betreuung?

6. Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht

- 6.1 Internationales Recht
- 6.2 Bundesrecht
- 6.3 Kantonsverfassung

7. Erläuterung der Bestimmungen

8. Finanzielle Auswirkungen

9. Referendum

1. EINFÜHRUNG

Am 28. September 1995 verabschiedete der Grosser Rat das Gesetz über die Einrichtungen zur Betreuung von Kindern im Vorschulalter (BEG; SGF 835.1). Mit diesem Gesetz konnte einer Reihe von Herausforderungen entsprochen und die sehr unterschiedliche Praxis bis zu einem gewissen Masse vereinheitlicht werden. Das Gesetz hatte aber auch seine Grenzen. Es waren namentlich die ungleiche Verteilung auf dem Kantongebiet und die

zuweilen zu hohen Preise zu Lasten der Eltern, die den Kanton dazu veranlasst haben, etwas zu unternehmen.

In der neuen Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004, insbesondere in Artikel 60 Abs. 3, wurden die Grundsteine für die Reformarbeiten gelegt und vom Freiburger Volk bestätigt. Gemäss der dort enthaltenen Bestimmung basiert die Organisation der Betreuungsmöglichkeiten für nichtschulpflichtige Kinder auf einer Zusammenarbeit zwischen Staat, Gemeinden und Privaten. Außerdem müssen die Leistungen für alle finanziell tragbar sein. In Bezug auf die ausserschulische Betreuung überträgt die Kantonsverfassung dem Staat zwar das Recht, aktiv einzutreten, verpflichtet ihn jedoch nicht dazu.

Mit ihrem am 16. Dezember 2004 (*TGR* S. 1873) eingereichten und am 3. Februar 2005 begründeten (*TGR* S. 203) Postulat verlangte Grossrätrin Keller-Studer vom Staatsrat einen Bericht über die Entwicklung, die Funktionsweise, die Bedürfnisse und die Schwierigkeiten im Bereich Einrichtungen zur Betreuung von Kindern im Vorschulalter. Gemäss Vorschlag des Staatsrates wurde der Bericht zu diesem Postulat in die vorliegende Botschaft integriert.

2. NOTWENDIGKEIT DES ENTWURFS

2.1 Unterstützung der Familien

Es besteht ein tatsächlicher Bedarf an erschwinglichen familienergänzenden Betreuungsplätzen. Durch die veränderten Lebensweisen und die neuen Familienmodelle ist die traditionelle Rollenverteilung der Eltern in den vergangenen Jahrzehnten ins Wanken geraten. Heute hat eine Familie die Wahl zwischen verschiedenen Arten des Zusammenlebens: Zum einen bildet das Muster, wo der Vater einer Erwerbstätigkeit nachgeht und die Mutter sich um Haushalt und Familie kümmert, nicht mehr die Regel. Zum anderen gibt es – neben dem «traditionellen» Familienmodell verheiratete Eltern mit Kindern – immer mehr Einelternfamilien, Patchworkfamilien oder auch unverheiratete Paare mit Kindern.

Zahlen des Bundesamtes für Sozialversicherungen (BSV) von 2008 zufolge sind 74,1% der Mütter in Paarhaushalten erwerbstätig, 13% davon vollzeitlich. Darüber hinaus würde ein grosser Teil der erwerbslosen Mütter eigentlich gerne eine Erwerbstätigkeit ausüben. Von denen, die berufstätig sind, würde eine hohe Anzahl gerne ihren Beschäftigungsgrad erhöhen.

Weil die Vereinbarkeit von Erwerbsarbeit und Familie bei Weitem kein leichtes, wenn nicht sogar ein unmögliches Unterfangen ist, hat die Familiengründung oftmals eine Verschlechterung der Finanzlage zur Folge; außerdem mindert sie die Karriereaussichten der Frauen. Aus diesen Gründen verzichten einige Paare sogar auf Kinder. Es ist deshalb besonders wichtig, dass Familien mit niedrigem und mittlerem Einkommen, wo beide Elternteile eine Berufstätigkeit ausüben müssen und folglich auch eine Lösung für die Betreuung ihrer Kinder finden müssen, unterstützt werden.

Heutzutage sind Eltern für die Betreuung ihrer Kinder auf professionelle Dienstleistungen angewiesen (Krippen, Tagesfamilien usw.). Folglich misst der Staatsrat familienergänzenden Betreuungseinrichtungen, welche die Vereinbarkeit von Familie und Beruf ermöglichen und die Chancen auf Ausbildung und Integration erhöhen, grosse

Bedeutung zu, namentlich auch für Jugendliche mit Migrationshintergrund oder aus sozial schwachen Milieus.

In Ergänzung zum Kontext der BEG-Revision ist zu bemerken, dass der Grosse Rat, auf Antrag des Staatsrates, eine Änderung am Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) vorgenommen hat. Dabei wurde der abziehbare Höchstbetrag für die Betreuungskosten um 1500 Franken pro Kind angehoben. Seit 2010 können Ehegatten, die in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe leben und beide berufstätig sind, einen Betrag von bis zu 6000 Franken für die nachgewiesenen Betreuungskosten eines jeden Kindes unter 12 Jahren von ihrem Einkommen abziehen. Der gleiche Abzug steht der erwerbstätigen alleinstehenden Person zu für jedes unterhaltene und im gleichen Haushalt lebende Kind. Auf das Jahr 2011 hin wurde das Alter der Kinder, das Anspruch auf einen Abzug gibt, von 12 auf 14 Jahre angehoben. Ausserdem wurde die Absolvierung einer Ausbildung eines Elternteils mit der Ausübung einer Erwerbstätigkeit gleichgestellt. Dadurch vergrössert sich der Bezügerkreis.

2.2 Wirtschaftliche Folgen

Auch wenn es schwierig ist, die genaue wirtschaftliche Rolle der familienergänzenden Betreuungseinrichtungen festzulegen, so ist es doch offensichtlich, dass die wirtschaftlichen Auswirkungen für die Gemeinschaft über den Kreis der Eltern und der Angestellten der familienergänzenden Betreuungseinrichtungen hinausreichen. Besonders auch die Steuerzahlenden und die Unternehmen profitieren davon, obwohl diese Gewinne nicht aus den Buchhaltungen hervorgehen. Professionelle familienergänzende Kinderbetreuung ist in der Tat eine rentable Investition.

Die Studie «La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte»¹ der «Conférence latine des déléguées à l'égalité» aus dem Jahr 2002 hat bewiesen, dass Krippen nicht nur für die Gemeinwesen, sondern auch für Privatpersonen interessante wirtschaftliche Auswirkungen haben. Die Studie stellt ausserdem die nachfolgenden direkten oder indirekten Vorteile fest:

- Dank der zusätzlichen Erwerbsarbeit der Eltern profitiert die öffentliche Hand von höheren Steuereinnahmen und Sozialabgaben.
- Sie spart Sozialhilfeausgaben ein, die ohne die zusätzlichen Einkünfte der Haushalte womöglich entrichtet werden müssten.
- Die zusätzlichen Sozialversicherungsbeiträge an die AHV und die 2. Säule gewährleisten ein höheres Einkommen im Ruhestand und tragen dazu bei, dass die Sozialversicherungen finanziell gesund sind.
- Der Allgemeinheit kommt ein höheres Wirtschaftswachstumspotential zu Nutzen.
- Die Kosten in Zusammenhang mit der Integration der Kinder (z. B.: Sonder- oder Hilfsklassen für Anderssprachige) und der öffentlichen Gesundheit (Früherkennung von Risikosituationen) gehen zurück.

¹ Anm. der Übersetzerin, in etwa: «Die Krippe ist rentabel, sie kostet nur, wenn sie fehlt.»

- Die Kinder profitieren von einer besseren gesellschaftlichen Integration, von Präventionsmassnahmen sowie von einer sicheren Art der Betreuung.
- Dank einer stärkeren Beteiligung am Arbeitsmarkt nimmt die Kaufkraft der Familien zu.

Des Weiteren bringt die Studie in Bezug auf die Arbeitgebenden im Besonderen die nachfolgenden Vorteile ans Licht:

- Wenn die Eltern berufstätig bleiben, behalten sie ihr berufliches Wissen bei und bauen dieses noch weiter aus, wodurch sie in ihrem gesamten Berufsleben Zugang zu besser qualifizierten und besser bezahlten Stellen haben.
- Die Unternehmen haben Zugriff auf einen breiteren Pool an qualifizierten Arbeitnehmenden. Die Kosten in Zusammenhang mit Personalfluktuationen gehen zurück.
- Unternehmen, die einen Beitrag an die Betreuungskosten ihrer Angestellten leisten, sind attraktivere Arbeitgebende.
- Die regionale Wirtschaft profitiert von der Stellenschaffung für Erziehungs-, Unterhalts- und Verwaltungspersonal.
- Die Unternehmen profitieren davon, in einer Region tätig zu sein, die für Arbeitnehmende attraktiver ist.

Der Staatsrat sieht darin die Bestätigung, dass Investitionen in familienergänzende Betreuungseinrichtungen – vom Gesichtspunkt der wirtschaftlichen Entwicklung des Kantons aus gesehen – eine ausgezeichnete Investition in die Zukunft darstellen.

3. BILANZ BEG

Mit der notwendigen Distanz stellen wir fest, dass der Kanton Freiburg mit dem Inkrafttreten am 1. Januar 1997 des BEG und dessen Ausführungsreglements in Sachen familienergänzende Kinderbetreuung echte Pionierarbeit geleistet hat. Durch dieses Gesetz konnte die Qualität der familienergänzenden Betreuung vereinheitlicht werden.

In Anwendung des Grundsatzes der Gemeindeautonomie sind hauptsächlich die Gemeinden für den Vollzug des kantonalen Gesetzes zuständig (vorgängige Bedarfsermittlung, Bereitstellung von genügend familienergänzenden Betreuungsplätzen, Beiträge). Problematisch war indessen, dass es keine eigentliche Aufsichts- und Koordinationsstelle gab.

Im Vorfeld der Revisionsarbeiten wurden aufgrund der organisatorischen Schwächen die nachfolgenden Auswirkungen festgestellt:

- Unzureichende Planung: Anfang der 2000er hatte nur eine Minderheit der Gemeinden eine Erhebung der Anzahl benötigter familienergänzender Betreuungsplätze durchgeführt, wie sie im BEG vorgeschrieben war. Aus diesem Grund kannten zahlreiche Gemeinden die tatsächlichen Bedürfnisse ihrer Bewohnerinnen und Bewohner in Sachen familienergänzende Betreuung gar nicht. Eine solche Situation hat oftmals einen Mangel an familienergänzenden Betreuungseinrichtungen zur Folge.
- Nicht genügend familienergänzende Betreuungseinrichtungen: 2005 hatten von den 18 498 im Kanton

wohnhaften Kindern im Vorschulalter (damals 0–6 Jahre) 1907 einen Platz in einer Krippe des Kantons. 401 Kinder standen auf der Warteliste. Erst in den letzten Jahren erlebte der Kanton einen deutlichen Anstieg der Anzahl Krippenplätze.

- Ungleichheiten bei den Gemeindebeiträgen.
- Ungleichheiten bei den Beiträgen, welche die Eltern entrichten müssen.

In den vergangenen Jahren hat die Zahl der Krippenplätze im Kanton Freiburg zugenommen. Die Gesamtzahl der bewilligten Plätze ist von 746 Einheiten im 2004 auf 818 im 2005, 956 im 2006, 1012 im 2007, 1074 im 2008, 1159 im 2009 und schliesslich auf 1191 Ende 2010 angestiegen. Diese Plätze werden in der Regel von mehreren Kindern besetzt, da ein Kind selten von Montag bis Freitag in der Krippe bleibt. In derselben Zeitspanne stieg die Anzahl Einrichtungen ihrerseits von 24 auf 44. Innerhalb von sechs Jahren wuchs die Anzahl Plätze somit um 60% (+445) und die Anzahl Einrichtungen um 83% (+20) an. Die Zahl der Tagesfamilien (im französischsprachigen Kantonsteil «assistantes parentales» genannt) ist ebenfalls angestiegen. Zwischen 2005 und 2009 stieg die Zahl der beaufsichtigten und einer Tageselternvereinigung zugehörigen Betreuungsstätten nämlich von 517 auf 612, was einem Anstieg von 18% in vier Jahren entspricht. Hinzu kommen noch die Tagesfamilien, die keiner Vereinigung angehören, jedoch vom Jugendamt (JA) anerkannt worden sind. Heute zählen wir 50 ausserschulische Betreuungseinrichtungen. Zudem sollten 10 neue Strukturen im August 2011 eröffnet werden. Aus all dem geht hervor, dass die Entwicklung zwar durchaus in die richtige Richtung läuft, der angemessene Deckungsgrad jedoch noch nicht erreicht werden konnte.

4. VORARBEITEN

Im Rahmen der neuen Kantonsverfassung hat der Staatsrat am 15. Mai 2007 eine Kommission ernannt, die mit der Totalrevision des BEG betraut wurde. Zum Gelingen dieser Revision hat der Staatsrat alle betroffenen Partner (kantonale und kommunale Akteure, Leistungsanbieter und Arbeitgebende) in die Arbeiten miteinbezogen. Nachfolgend die Mitglieder dieser Kommission:

- Anne-Claude Demierre, Staatsrätin, Direktorin für Gesundheit und Soziales
- Peter Aeby, Freiburger Gemeindeverband
- Patrick Audemars, Verband Freiburgischer Tagesfamilien
- Geneviève Beaud Spang, Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen
- Daniel Berset, Staatsschatzverwalter
- Christophe Chardonnens, Oberamtmann des Broyebzirks
- Pierre Dessibourg, stv. Vorsteher Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht
- Christiane Feldmann, Freiburger Gemeindeverband
- Nicole Lehner-Gigon, «Association fribourgeoise des écoles maternelles»
- Jean-Jacques Marti, Freiburgischer Arbeitgeberverband, am 4. Mai 2009 ersetzt durch Jean-Pierre Sigen

- Yves Menoud, Freiburger Gemeindeverband
- André Mülhauser, Stadt Freiburg
- Gérald Mutrux, Vorsteher Amt für Gemeinden
- Stéphane Quéru, Vorsteher Jugendamt
- Annette Wicht, Freiburger Krippenverband

Zwischen dem 29. Juni 2007 und dem 20. Januar 2010 ist die Kommission zehn Mal zusammengekommen. Sie hat unter anderem drei Arbeitsgruppen aus jeweils einem Teil der Mitglieder gebildet, die sich mit Fragen in Zusammenhang mit der Aufgabenanalyse, mit der Verteilung der Aufgaben und mit der Finanzierung auseinandersetzen sollten.

Zur Unterstützung der Arbeiten wurden zwei Studien durchgeführt:

- Das Forschungs- und Beratungsbüro INFRAS erhielt den Auftrag, das Nachfragepotential nach Betreuungseinrichtungen im Kanton Freiburg zu erheben. Das Nachfragepotential stellt die obere Grenze der Bedürfnisse im Bereich familienergänzende Betreuungseinrichtungen dar. Die besagte Studie beruht auf einer ökonometrischen Analyse von Daten, die bei 600 Haushalten mit einem Kind von weniger als vier Jahren erhoben worden sind. Bei der Interpretation der Ergebnisse muss beachtet werden – und diese Erfahrung haben schon zahlreiche Gemeinden gemacht –, dass die Zahl der Personen, die sich vorstellen könnten, ein Angebot zu nutzen, stets deutlich über der Zahl derjenigen liegt, die dann auch tatsächlich von diesem Angebot Gebrauch machen und den entsprechenden Preis dafür zahlen. Nichtsdestotrotz geht aus der Studie hervor, dass 51% der Freiburger Haushalte mit einem Kind unter vier Jahren sich vorstellen können, von einer familienergänzenden Betreuung Gebrauch zu machen, wenn sie die Möglichkeit dazu hätten. Am 1. Januar 2009 waren 54% des Nachfragepotentials nach Krippenplätzen abgedeckt, während die Umsetzungsrate bei den Tagesfamilien 46% betrug. Im Jahr 2009 sind 85 zusätzliche Krippenplätze geschaffen worden und im Jahr 2010 weitere 32. Ferner ist auch auf die ungleiche Verteilung auf dem Kantonsgebiet hinzuweisen: Während der Saanebezirk 86% des Krippennachfragepotentials abdeckt, decken vier Bezirke nur einen Dritt und sogar noch weniger ab. Demgegenüber weist die Mehrheit der Randbezirke bei den Tagesfamilien eine überdurchschnittliche Dichte auf.
- Professor Alain Boutat-Ortwein hat eine Studie über die durchschnittlichen Kosten der Freiburger Betreuungseinrichtungen für Kinder im Vorschulalter durchgeführt. Für die Durchführung dieser Studie wurde eine ausgewogene und repräsentative Stichprobe an Betreuungseinrichtungen des Kantons Freiburg verwendet (Agglomeration/Peripherie, Französisch/Deutsch und gross/mittel/klein). Dabei wurden die Kostenstrukturen von fünf Krippen, zwei Spielgruppen und vier Tagesfamilien untersucht. Allgemein kann festgestellt werden, dass die Kostenfaktoren ähnlich aufgebaut sind wie in den anderen Kantonen, wo eine vergleichbare Studie durchgeführt wurde. Wie in den Krippen der Kantone Zürich und Waadt, so bilden auch im Kanton Freiburg die Personalkosten den grössten Kostenfaktor. Allerdings belaufen sich die tatsächlichen durchschnittlichen Kosten für die Betreuung in der Krippe gemäss Berechnungen

von Professor Boutat-Ortwein im Kanton Freiburg auf 8.47 Franken pro Stunde bzw. auf 94.33 Franken pro Tag (ohne Mahlzeiten), wohingegen sie in den beiden anderen Kantonen deutlich höher ausfallen (10.70 bzw. 121.40 Franken in Zürich und 10.60 bzw. 126.50 Franken in Waadt). Der ausgesprochen hohe Belegungsgrad der Freiburger Krippen, der in mehreren Einrichtungen 100% erreicht, wirkt sich ganz offensichtlich auf den Preis aus. Die Standardkosten für eine Stunde Betreuung in einer Tagesfamilie belaufen sich auf 7.96 Franken. Dass die Betreuung in der Tagesfamilie nahezu gleich viel kostet wie in den Krippen kann überraschen, entspricht jedoch den Erfahrungen anderer Kantone, namentlich des Kantons Luzern.

Am 25. Mai 2010 hat der Staatsrat beschlossen, einen Vorentwurf des Gesetzes über die familienexternen Betreuungseinrichtungen in die Vernehmlassung zu schicken. Die Beteiligung war sehr gut: 110 Einrichtungen und Stellen haben ihre Bemerkungen eingereicht. Die Revision der Gesetzgebung bzgl. familienergänzender Betreuungseinrichtungen wurde von der überwiegenden Mehrheit der Vernehmlassungadressaten begrüßt. Auch die strategischen Optionen wurden gutgeheissen (bessere Vereinbarung von Familien- und Berufsleben, Ausdehnung des Anwendungsbereiches auf die Kinder im Primarschulalter, Ausbau der Finanzierungsquellen, Verbesserung der finanziellen Tragbarkeit). Die Höhe des Beitrags des Staates und die Konsequenzen der neuen Bestimmungen auf die Gemeindeautonomie wurden hingegen von einigen Vernehmlassungsteilnehmenden in Frage gestellt.

5. LEITIDEEN

Der Gesetzesentwurf erweitert den Anwendungsbereich des BEG. Er soll das Angebot durch die Einführung eines finanziellen Beitrags des Kantons und der Arbeitgebenden für die Familien erschwinglicher machen und den Ausbau des Angebots vorantreiben.

5.1 Ausdehnung des Anwendungsbereichs

Im Hinblick auf eine Vereinfachung der Gesetzgebung verbindet der Entwurf die Grundsätze der ausserschulischen Betreuung nach Jugendgesetz vom 12. Mai 2006 (JuG, SGF 835.5) mit der gegenwärtigen Gesetzgebung über die Betreuung von Kindern im Vorschulalter. Diese Zusammenführung rechtfertigt sich sowohl durch die Art der Leistungen als auch durch das Ziel, welches mit dem Eingreifen der Gemeinwesen angestrebt wird. Ausserdem kann so der Bereich ausserschulische Betreuung aus dem JuG entfernt werden, das ja in erster Linie ein Gesetz für die Förderung und den Schutz der Jugend ist.

Ein Ausbau des ausserschulischen Betreuungsangebotes ist umso mehr gerechtfertigt, als mit der Verabschiedung des HarmoS-Konkordates ausserhalb der Unterrichtszeiten ein angemessenes Betreuungsangebot für die Schülerinnen und Schüler angeboten werden muss; die Nutzung dieses Angebotes ist fakultativ und setzt eine finanzielle Beteiligung der Erziehungsberechtigten voraus. Aufgrund der Aenderungen im Schulsystem mussten die Überschneidungen mit diesem Gesetzesentwurf analysiert werden. Neben einer Bedarfsabklärung sieht das Projekt noch vor, dass die ausserschulischen Betreuungszeiten so eingerichtet werden, dass sie die Schulzeiten so gut wie möglich ergänzen. Die materielle Notwendigkeit

dieser Bestimmung wurde in der Vernehmlassung nicht angefochten. Mittelfristig ist sogar auf eine gesamthafte Koordination abzuzielen, bei der nicht nur die Stundenpläne, sondern auch die Standorte und die Qualitätsgrundsätze im Vordergrund stehen.

5.2 Finanzielle Tragbarkeit

Nach Artikel 60 Abs. 3 der Kantonsverfassung müssen familienergänzende Betreuungsleistungen für alle zugänglich sein. Damit dieser Grundsatz umgesetzt werden kann, verlangt der Gesetzesentwurf, dass die Tarife entsprechend der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit der Familien gestaltet werden. Diese Anforderung entspricht jedoch oftmals nicht der Realität. Die Westschweizer Gleichstellungskonferenz («Conférence romande de l'égalité») hat im März 2009 die Studie «Wenn die Arbeit mehr kostet, als sie einbringt» veröffentlicht. Diese Studie misst die Auswirkungen der Besteuerung und der Krippenkosten auf die Erwerbstätigkeit der Haushalte in den Westschweizer Kantonen. Bei einem Vergleich mit den anderen Kantonshauptorten der Romandie stellt sich heraus, dass das verfügbare Einkommen eines verheirateten Paares mit Kind in Freiburg geringer ist als z. B. in Sitten oder Delsberg. Einwohnerinnen und Einwohner Freiburgs mit einem jährlichen Einkommen über 80 000 Franken hingegen sind im Vergleich zu den anderen Hauptorten im Vorteil; bei einem Einkommen von weniger als 40 000 Franken pro Ehegatte fallen die zusätzlichen Krippenkosten in Freiburg wiederum höher aus als anderswo.

Im Vorfeld der Arbeiten der Kommission wurde bereits auf die unterschiedlichen Krippenpreise hingewiesen. Dies kann auf die von den Gemeinden zugesprochenen Beiträge (die sich sehr stark unterscheiden können), auf Unterschiede bei den tatsächlichen Kosten eines Betreuungstages oder aber auf die Tarifpolitik der einzelnen Einrichtungen zurückzuführen sein. Die Kosten für die familienergänzende Betreuung bedeuten für die Eltern im Allgemeinen eine erhebliche finanzielle Belastung. Damit die Anforderungen der Verfassung erfüllt werden können, ist ein Eingreifen des Staates, der Gemeinden und der Arbeitgebenden notwendig.

5.3 Beitrag des Kantons und der Arbeitgebenden

Damit die Tarife erschwinglich werden, schlägt der Staatsrat vor, die Finanzierungsquellen zu diversifizieren:

- Dieser Entwurf schlägt eine kantonale Pauschalbeteiligung in Höhe von 10% der tatsächlichen durchschnittlichen Kosten vor.
- Wie bereits erwähnt, hat eine entsprechende Dichte an familienergänzenden Betreuungseinrichtungen, die eine Vereinbarkeit von Berufs- und Familienleben ermöglichen, positive Auswirkungen auf die Wirtschaft. Damit alle Partner das Angebot so «unbürokratisch» wie möglich mitgestalten können, wurde bereits zu Beginn der Arbeiten im 2007 die Idee untersucht, wonach sich die Arbeitgebenden über einen Beitrag an den Betreuungskosten beteiligen, der gleichzeitig wie die Familienzulagen bezogen wird. Die Sache wurde auch mit den Arbeitgeberkreisen besprochen. Der Beitrag von 0,4% wird in den Entwurf aufgenommen.

Die Erweiterung der Finanzierungsressourcen soll nicht die Gemeinden, sondern die Eltern entlasten. Folglich

muss der Beitrag von 9.43 Franken des Staates und 8.60 Franken der Arbeitgebenden (Zahlen 2009) in die Tarifskalen übernommen werden. Durch die Autonomie bei der Tarifgestaltung haben jedoch die Einrichtungen und die Gemeinden die Möglichkeit, diesen Beitrag entweder für eine lineare Senkung oder aber für die Einführung einer degressiven und somit sozialeren Skala zu verwenden.

5.4 Ausbau des Angebots im Allgemeinen

Das in der INFRAS-Studie berechnete Nachfragepotential in Sachen familienergänzende Betreuung ist derzeit in den Bezirken unterschiedlich gedeckt. Weil die Dichte an familienergänzenden Betreuungsplätzen konstant zunimmt, ist es angebracht, diesen positiven Trend anhand von konkreten Massnahmen zu fördern.

Verschiedene Vernehmlassungsdressen haben den Wunsch geäussert, der Staat solle in Sachen familienergänzende Betreuungsplätze ein quantitatives Ziel festlegen. Die Berechnung einer solchen Zielvorgabe stellt eine grosse methodologische Herausforderung dar. Das quantitative Ziel muss dem mittelfristig veranschlagten Bedarf entsprechen. Das Nachfragepotential, das in der INFRAS-Studie berechnet wurde, kann jedoch nicht als solches als Bedarfsindikator herangezogen werden, denn die Erfahrungen machen deutlich, dass die Zahl der Personen, die sich vorstellen könnten, eine familienergänzende Betreuungsleistung in Anspruch zu nehmen, immer höher ausfällt als die Zahl derjenigen, die die Leistung dann tatsächlich auch nutzen und bezahlen. Eine einfache Addierung der Wartelisten würde den Kindertagesstätten noch unzuverlässigere Ergebnisse liefern, schliesslich kann ein Kind auf mehreren Wartelisten aufgeführt sein. Darüber hinaus kann es auch dann noch auf der Liste sein, wenn es schon einen Platz gefunden hat.

Weil es im Kanton ungefähr 14 400 Kinder im Vorschulalter gibt, weil mit einem anerkannten Krippenplatz, der von Montag bis Freitag belegbar ist, durchschnittlich 2,5 Kinder betreut werden können (in den meisten Fällen verbringt ein Kind zwei Tage pro Woche in der Krippe), und weil die INFRAS-Studie an einem Nachfragepotential von 35% festhält – in der Annahme, dass 75% der potentiellen Nachfragenden auch tatsächlich einen Platz nutzen – beläuft sich die Anzahl erforderlicher Plätze auf 1512, was im Endeffekt eine Betreuung von 3780 Kindern in Kindertagesstätten ermöglicht. Mit dem derzeitigen Angebot könnte dieses Ziel gegen Ende 2014 erreicht werden. Was die Tagesfamilien betrifft, so stellen wird fest, dass ihren Dachverbänden praktisch keine Wartelisten vorliegen und dass das Angebot im ganzen Kanton ausreichend ist. Folglich muss davon ausgegangen werden, dass das derzeitige Angebot, das eine Betreuung von ca. 1280 Kindern ermöglicht, die Bedürfnisse im Grossen und Ganzen befriedigt. Infolgedessen können bis im Jahr 2014 5060 Kinder im Vorschulalter betreut werden.

Es ist vorgesehen, dass der Staat darauf achtet, dass die Gemeinden den Bedarf an Betreuungsplätzen unter Berücksichtigung der Bevölkerungsentwicklung beurteilen. In Zusammenarbeit mit den Anbietern und den Gemeinden kümmert er sich um die zahlenmässige Erfassung des Angebots. Indem es den Grundsatz der Bedarfsabklärung verallgemeinert, setzt das Gesetz einen Prozess in Gang, der darauf abzielt, dem Bedarf an familienergänzenden Betreuungsplätzen im gesamten Kanton zu entsprechen. Dies trägt zur Gleichbehandlung der Familien in allen Gemeinden bei. Des Weiteren will der Staatsrat mit der

Einführung einer Pauschalbeteiligung des Kantons in Höhe von 10% der tatsächlichen Durchschnittskosten der vorschulischen Betreuungseinrichtungen und dem Arbeitgebendenbeitrag ein positives Zeichen setzen, die Schaffung neuer Einrichtungen fördern und zur Umsetzung von Kindertagesstättenprojekten anregen, gleichzeitig aber auch das derzeitige Angebot stärken.

Der Ausbau des Angebotes ist im Übrigen nicht auf die in diesem Gesetz vorgeschlagenen Massnahmen beschränkt. Zur Unterstützung und Beratung der Gemeinden und Einrichtungen, die dies wünschen, bietet der Kanton Freiburg seit 2008 die Dienste einer Koordinatorin für die familienergänzende Kinderbetreuung an. Darüber hinaus liess der Kanton verschiedene Tools zur Bedarfsabklärung entwickeln. Diese werden den interessierten Gemeinden kostenlos zur Verfügung gestellt. Für die ausserschulische Betreuung wird der Staatsrat – in Beantwortung der Motion Burgener Woeffray/Roubaty (M1083.09) – einen Entwurf zur Änderung des Gesetzes vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule einreichen und in der Folge das dazugehörige Reglement vom 4. Juli 2004 anpassen, indem er darin Beiträge an Räumlichkeiten für die ausserschulische Betreuung vorsieht.

5.5 Ausdehnung des Angebots durch die Schaffung eines kantonalen Fonds zur Förderung der Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen

In Antwort auf die Bemerkungen anlässlich der Vernehmlassung vom Sommer 2010, als ein finanzieller Beitrag des Staates an die ausserschulische Betreuung verlangt wurde, schlägt der Staatsrat als Übergangsmassnahme ein Impulsprogramm für die Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen vor, das sich über drei Jahre erstreckt. Der Kanton möchte generell ein so einfaches System wie nur möglich einführen. Der Bund hat bereits erfolgreich ein System für die Subventionierung aller neu geschaffenen familienergänzenden Betreuungsplätze angewendet. Es wäre deshalb sinnvoll, sich von diesem Beispiel inspirieren zu lassen. Aus diesem Grund schlägt der Staatsrat vor, einen Beitrag von 3000 Franken für jeden Platz, der ab Schulbeginn 2011 geschaffen wird, zu entrichten. Einrichtungen, die keine integrale Betreuung anbieten, erhalten einen entsprechend reduzierten Beitrag (integrale Betreuung bedeutet: 225 Betriebstage/Jahr, 3 Betreuungseinheiten/Tag, 7 Tage/Woche). Die Fragen im Zusammenhang mit dem Betrieb werden im Reglement, das der Staatsrat zu erlassen hat, eingehend geregelt.

5.6 Nachhaltige Entwicklung

Nach Artikel 3 Abs. 1 Bst. h der Kantonsverfassung ist die nachhaltige Entwicklung ein Staatsziel. Um dieses Ziel zu erreichen wurde der in die Vernehmlassung geschickte Vorentwurf von einer Expertengruppe, bestehend aus der kantonalen Verantwortlichen für die nachhaltige Entwicklung und Vertreterinnen und Vertretern der Volkswirtschaftsdirektion und der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion, analysiert und besprochen. Daraus ging hervor, dass der Gesetzesentwurf die Rahmenbedingungen für die Wirtschaft verbessert: Weil er eine bessere Vereinbarung von Berufs- und Familienleben möglich macht, steht mehr qualifiziertes Personal zur Verfügung.

Einige operationelle Aspekte im Zusammenhang mit der Umwelt und dem Sozialwesen konnten nicht evaluiert werden, weil sie sich in der Normenhierarchie auf einem tieferen Level befinden. Vom ökologischen Standpunkt aus gesehen dezentralisiert der Entwurf die Betreuungseinrichtungen (bürgerliche Leistungen) und vermindert somit die Fahrleistung. Die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD), welche die Projektinitiatoren bei der Schaffung der Einrichtungen berät, könnte bei ihren Ratschlägen auch Umweltaspekte (Zugänglichkeit, Langsamverkehr, natürliche Außenanlagen) miteinbeziehen.

In sozialer Hinsicht stärkt der Entwurf eindeutig sowohl die Integration als auch den sozialen Zusammenhalt der Kinder und der Eltern, aber auch der Personen mit Behinderungen. Das Finanzierungssystem steigert die finanzielle Tragbarkeit. Durch die soziale Durchmischung in den Betreuungseinrichtungen wird die Chancengleichheit gestärkt, durch den Zugang zur Arbeitswelt die Gleichstellung von Frau und Mann. Das Gesetzgebungsverfahren war partizipativ und lief über eine Kommission ab, in der die Hauptakteurinnen und -akteure vertreten waren. Einige Gemeinden befürchten einen Autonomieverlust, namentlich im Zusammenhang mit der Verpflichtung, den Bedarf analysieren und das Angebot planen zu müssen.

5.7 Eine Stiftung für die familienergänzende Betreuung?

Im Rahmen ihrer Arbeiten hat die Kommission verschiedene kantonale Modelle untersucht, im Besonderen dasjenige des Kantons Waadt, der eine Stiftung für die familienergänzende Betreuung geschaffen hat. Diese hat den Auftrag, die Schaffung von Betreuungsplätzen zu fördern und zu unterstützen sowie – über regionale Tagesbetreuungsnetzwerke – Subventionen zu entrichten, sodass auf dem gesamten Kantonsgebiet ein ausreichendes Angebot entsteht, das auch in finanzieller Hinsicht für alle zugänglich ist. Die Stiftung wird von einem Stiftungsrat verwaltet, die sich aus Vertreterinnen und Vertretern des Staates, der Gemeinden, der Wirtschaftsorganisationen, einer beratenden Kammer («Chambre consultative») sowie einer Präsidentin zusammensetzt. Neben der Subventionierung der zahlreichen regionalen und lokalen Betreuungsnetzwerke fallen der Stiftung noch verschiedene andere Aufgaben zu, wie z. B. die Beurteilung des Betreuungsbedarfs und der Übereinstimmung zwischen Angebot und Nachfrage, die Koordination des Angebotsausbaus im Bereich Betreuung, namentlich durch die Festlegung von Zielen, die Anerkennung von Tagesbetreuungsnetzwerken und die Schaffung von Notbetreuungsstätten. Das Konzept einer Stiftung, die – wie im Kanton Waadt – die Aufsicht über zahlreiche regionale Netzwerke hat, wurde von allen Freiburger Beteiligten in der Kommission abgelehnt. Es entspricht nicht den Bedürfnissen des Kantons Freiburg. Folglich wurde dieser Ansatz nicht weiterverfolgt. Die Feedbacks aus der Vernehmlassung haben eindeutig gezeigt, dass dieser Entscheid Sinn macht, denn – abgesehen von zwei Ausnahmen – waren die Vernehmlassungsadressaten damit einverstanden, dass keine Stiftung nach Modell des Kantons Waadt geschaffen wird.

6. ÜBEREINSTIMMUNG MIT DEM ÜBERGEORDNETEN RECHT

6.1 Internationales Recht

Am 27. März 1997 hat die Schweiz die UN-Kinderrechtskonvention vom 20. November 1989 ratifiziert. Artikel 18 Abs. 3 dieser Konvention besagt Folgendes: «Die Vertragsstaaten treffen alle geeigneten Massnahmen, um sicherzustellen, dass Kinder berufstätiger Eltern das Recht haben, die für sie in Betracht kommenden Kinderbetreuungsdienste und -einrichtungen zu nutzen.» Mit diesem Entwurf bietet der Staatsrat ein zusätzliches Instrument, das die dahingehenden Bemühungen der öffentlichen kantonalen und kommunalen Akteure stärkt.

6.2 Bundesrecht

Nach Artikel 116 der Bundesverfassung kann der Bund Unterstützungsleistungen zu Gunsten der Familien liefern. In Anwendung dieser Bestimmung richtet der Bund im Rahmen der bewilligten Kredite Finanzhilfen zur Schaffung von familienergänzenden Betreuungsplätzen für Kinder aus, damit die Eltern Familie und Arbeit oder Ausbildung besser vereinbaren können (Art. 1 des Bundesgesetzes über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung, das am 1. Februar 2003 in Kraft getreten ist).

Darüber hinaus stellt der Bund Anforderungen an die Aufsicht über die Aufnahme von Kindern ausserhalb des Elternhauses. Die in Revision stehende Verordnung über die Aufnahme von Kindern zur Pflege und zur Adoption (PAVO, SR 211.222.338), die auf Artikel 316 des Zivilgesetzbuches (ZGB) beruht, regelt die familienergänzende Betreuung. Nach Artikel 13 dieser Verordnung bedürfen Einrichtungen, die dazu bestimmt sind, mehrere Kinder unter zwölf Jahren regelmässig tagsüber zur Betreuung aufzunehmen, einer Bewilligung. Die Anwendungsbestimmungen legt der Kanton fest. Mit dem Gesetzesentwurf schafft der Kanton eine gesetzliche Grundlage, um diesen Grundsatz der Bewilligung im Bereich der familienergänzenden Tagesbetreuung umzusetzen.

Abgesehen von den sehr spezifischen Bereichen der Förderung der Schaffung von Betreuungsplätzen und der Aufsicht über die Unterbringung von Kindern, die in die Kompetenz des Bundes fallen, obliegt es den Kantonen, Gesetze über die Unterstützung zugunsten von familienergänzenden Betreuungseinrichtungen zu erlassen. Mit dem Gesetzesentwurf übt der Kanton die ihm zufallenden Kompetenzen aus.

6.3 Kantonsverfassung

Nach Artikel 60 Abs. 3 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 bietet der Staat in Zusammenarbeit mit Gemeinden und Privaten Betreuungsmöglichkeiten für nichtschulpflichtige Kinder an und kann Betreuungsmöglichkeiten für Schulkinder einrichten. Diese Leistungen müssen für alle finanziell tragbar sein.

Somit trägt der Staat die Verantwortung, ein Betreuungssystem für nichtschulpflichtige Kinder zu schaffen, und zwar in Zusammenarbeit mit den Gemeinden und Privaten. In finanzieller Hinsicht erwähnt die Kantonsverfassung lediglich, dass die Leistungen *«für alle finanziell tragbar sein» müssen*. Dieses Kriterium der Zugänglichkeit setzt ein Beitragssystem voraus, jedoch ohne festzulegen, wer

für dessen Finanzierung zuständig ist. Insofern als der Staat, die Gemeinden und die Privaten dazu angehalten sind, sich an der Organisation der Betreuung von Kindern im Vorschulalter zu beteiligen, wäre es logischerweise auch an ihnen, die damit verbundenen finanziellen Lasten – zumindest teilweise – zu übernehmen.

7. ERLÄUTERUNG DER BESTIMMUNGEN

Artikel 1 legt das Ziel des Gesetzes fest. Das Gesetz verfolgt sowohl quantitative als auch qualitative Absichten. Das Gesetz garantiert eine genügende Anzahl an familienergänzenden Tagesbetreuungsplätzen, welche die Vereinbarung von Familien- und Berufsleben ermöglichen, und zwar überall im Kanton. Im Sinne einer Gleichbehandlung, die den lokalen Bedürfnissen entspricht, harmonisiert das Gesetz die Planung, wobei klar ist, dass sich die Bedürfnisse von der einen Region zur anderen unterscheiden können.

Das Gesetz gewährleistet auch die Qualität der Leistungen und die finanzielle Tragbarkeit. Zur Senkung der Finanzlast der Eltern und dem damit einhergehenden erleichterten Zugang für die Familien schlägt das Gesetz neue Arten der Finanzierung vor (Staat und Arbeitgebende), die zu den Beiträgen der Eltern und – sehr oft auch – der Gemeinden hinzukommen (Art. 8ff).

Artikel 2 legt den Anwendungsbereich des Gesetzes fest. Das Ende der Primarschulzeit ersetzt die Altersgrenze von 12 Jahren aus dem BEG. Diese Änderung wurde vorgenommen, damit Schülerinnen und Schüler, die ein Schuljahr wiederholen müssen, nicht benachteiligt werden. Diese praktische Überlegung wurde den formelleren Argumenten vorgezogen, wonach die 12-Jahres-Grenze beibehalten werden sollte, wie dies in der Mehrheit der Gesetzgebungen der Nachbarkantone vorgesehen ist.

Für die Ausübung ihrer Tätigkeit benötigen die Betreuungseinrichtungen eine Bewilligung. Die Präzisierung der Tagesöffnungszeiten wurde eingeführt, um den Anwendungsbereich des Gesetzes von anderen Bereichen, namentlich dem der Tageseltern, abzugrenzen. Die Einrichtung muss allen Kindern, ohne Unterscheidung, offenstehen.

Das alte BEG liess sich weder auf familienergänzende Betreuungseinrichtungen anwenden, die nicht allen Kindern ohne Unterscheidung nach Nationalität, ethnischer oder religiöser Zugehörigkeit offenstanden, noch auf solche, die gewinnorientiert waren. Diese Einschränkungen sind heute nicht mehr angebracht. Eine gewinnorientierte Einrichtung von diesem Gesetz auszuschliessen hiesse auch, sie von der Aufsicht auszuschliessen, was sich wiederum weder mit dem Bundesgesetz noch mit dem Sinn dieses Gesetzes vereinbaren liesse. Aus diesem Grund wurden diese Einschränkungen aufgehoben. Das neue Gesetz beschränkt sich darauf, diese Einrichtungskategorie vom kantonalen Beitrag und vom Arbeitgebendenbeitrag auszuschliessen (Art. 9). Die Gemeinden können ihrerseits gewinnorientierte Strukturen zwar unterstützen, müssen dies jedoch nicht.

Artikel 3 und 4 bestimmen die grundlegenden Begriffe des Gesetzes. Im Hinblick auf eine Harmonisierung der Terminologie auf Bundesebene haben die Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) und die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) eine gemeinsame Ter-

minologie ausgearbeitet. Mit der Einführung dieser Terminologie und ihrer Verwendung in diesem Gesetz trägt der Kanton Freiburg zur Schaffung einer einheitlichen Terminologie auf Bundesebene bei. Die Listen in **Artikel 3 und 4** sind nicht erschöpfend, sondern beschränken sich auf die am häufigsten anzutreffenden Arten von familienergänzenden Betreuungseinrichtungen.

Der Begriff der Tagesfamilien ist mit dem der «assistant-e parental-e» gleichzusetzen, der in der Regel im französischsprachigen Teil des Kantons Freiburg verwendet wird. Unter dem Begriff (Früh-)Förderungsangebote ist eine Form der Betreuung zu verstehen, die nicht der eigentlichen Entlastung der Eltern, sondern lediglich der Erweiterung des Horizonts des Kindes dient und diesem die Gelegenheit geben soll, soziale Kontakte zu knüpfen. Es handelt sich dabei also nicht um Leistungen, die auf die Vereinbarkeit von Berufs- und Familienleben abzielen.

Artikel 5 schafft einen Grundsatz, wonach die Schulzeiten und die Zeiten der ausserschulischen Betreuung aufeinander abgestimmt werden sollen. Die Anwendung dieser Bestimmung muss im Rahmen von Überlegungen im Zusammenhang mit den Überschneidungen zwischen schulischer und ausserschulischer Betreuung geschehen, die nicht nur eine gesamthafte Koordination, sondern auch die Standorte und die Qualitätsgrundsätze berücksichtigen.

Die Zuständigkeiten der Gemeinden sowie deren Rechte und Pflichten werden in **Artikel 6** aufgezählt. Wie bereits im BEG übernehmen die Gemeinden auch hier eine entscheidende Rolle. Gemeinden und Gemeindeverbände sind verpflichtet, regelmäßig eine Evaluation des Bedarfs an familienergänzenden Betreuungseinrichtungen durchzuführen und die Einrichtungen zu subventionnieren. Dabei müssen sie auch der Bevölkerungsentwicklung Rechnung tragen. Der Grundsatz einer regelmässigen Evaluation stellt im Vergleich zu Artikel 8 Abs. 3 JuG und dessen Anwendungsmodalitäten in Artikel 11 JuR keine Neuerung dar.

Sie können dieser Aufgabe alleine oder aber in Zusammenarbeit mit anderen Gemeinden nachkommen. Die Beurteilung betrifft die Zahl und die Art der zur Bedarfsdeckung notwendigen familienergänzenden Betreuungsplätze, mindestens aber den Bedarf an Einrichtungen, die eine Vereinbarkeit von Erwerbstätigkeit und Familienleben ermöglichen, soll heißen Kindertagesstätten und Tageseltern. Manche Strukturen haben die Sozialisierung der Kinder zum obersten Ziel. In diese Kategorie fallen z. B. die Spielgruppen («écoles maternelles»). Ihr erzieherischer Nutzen ist ebenfalls Teil der Evaluation durch die Gemeinden. In der Regel hat diese Evaluation einmal pro Legislaturperiode zu erfolgen. Die Tragweite des Engagements der Gemeinden zur Unterstützung der familienergänzenden Betreuungsplätze hängt von den Ergebnissen der Bedarfsabklärung ab. Gemeinden, die dies wünschen, können sich an die Koordinatorin für die familienergänzende Kinderbetreuung wenden; sie kann ihnen die Evaluationsinstrumente kostenlos aushändigen oder aber Ratschläge für die Evaluation geben. Die Gemeinden können natürlich selbst entscheiden, ob sie von diesem Angebot Gebrauch machen wollen oder nicht.

Die Gemeinden können die Art ihres Eingreifens selber bestimmen: Sie können entweder selber familienergänzende Betreuungseinrichtungen schaffen oder aber Vereinbarungen mit bewilligten Betreuungseinrichtungen

oder mit Dachverbänden wie z. B. den Tageselternverbänden abschliessen. Diese Vereinbarungen können alle oder nur einen Teil der anerkannten Plätze einer Einrichtung betreffen. Sie können namentlich ein Zugriffsrecht auf Jahresrechnung, Budget und Geschäftsbericht der Einrichtung für die Gemeinden vorsehen. Nach Wunsch können die Gemeinden auch Dritte mit Koordinations- oder Beratungsaufgaben trauen. Bei Bedarf kann der Staat Vereinbarungsmodelle ausarbeiten.

Manche Vereinbarungen werfen Fragen in Bezug auf den Datenschutz auf, namentlich was die Bestimmungen im Zusammenhang mit der Übermittlung von schützenswerten Daten betrifft. Es gelten die Grundsätze der Gesetzgebung über den Datenschutz. Demnach können die Listen mit den in einer Gemeinde wohnhaften Kindern nur von einer Einrichtung an eine Gemeinde weitergegeben werden, wenn die Gemeinde diese braucht, um einer ans Gesetz gebundenen Aufgabe nachzukommen, wie z. B. der Erhebung des Angebots im Rahmen der Bedarfsabklärung. Die Weitergabe von Listen, auf denen die steuerbaren Einkommen aufgeführt sind, wäre nur dann zulässig, wenn sich die Gemeinde an der Finanzierung einer auf das steuerbare Einkommen basierenden sozialen Skala beteiligt und sich die Verwendung dieser Liste ausschliesslich auf diesen Zweck beschränkt.

Die Grundlagen der Ausdehnung des staatlichen Eingreifens finden sich in **Artikel 7**. Für die Ausübung ihrer Tätigkeit benötigen die Betreuungseinrichtungen eine Bewilligung. Gegenwärtig werden die Bewilligungen vom JA ausgehändigt, dem auch die Aufsicht obliegt. Die Meldepflicht beruht auf der PAVO, die derzeit revidiert wird. Laut PAVO bedürfen Kinderkrippen und Kinderhorte einer Bewilligung, während Tagespflegeeltern, die gegen Entgelt Kinder betreuen, ihre Tätigkeit melden müssen. Diese Anforderung der PAVO betrifft weder die Grosseltern, noch nahestehende Personen, die punktuell aushelfen. **Artikel 7 Abs. 3** verwirklicht die Bestimmungen aus der PAVO, in dem er den Staat mit der Verantwortung für die Verrichtung der Aufgaben nach Bundesgesetzgebung betraut.

Die Grundsätze des Elternbeitrags sind in **Artikel 8** zu finden. Die Eltern beteiligen sich an den Betreuungskosten. Damit die familienergänzenden Betreuungseinrichtungen finanziell tragbar werden – eine Voraussetzung, um in den Genuss der Unterstützung des Staates und der Arbeitgebenden zu kommen –, bekräftigt das Gesetz den Grundsatz der Tarifgestaltung entsprechend der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit. Die wirtschaftliche Leistungsfähigkeit setzt sich aus dem Familieneinkommen und den Ausgaben zusammen (Haushaltsgrösse). Daraus geht namentlich hervor, dass die Tarife grundsätzlich Vergünstigungen für Geschwister vorsehen sollten. In Anwendung der Wirtschaftsfreiheit kann eine Einrichtung zwar Tarife anwenden, die dieser Anforderung nicht nachkommen, jedoch kann sie in diesem Fall nicht auf den finanziellen Beitrag des Staates und der Arbeitgebenden zählen. Ausserdem fällt ihr Angebot nicht in die Kategorie derjenigen familienergänzenden Betreuungseinrichtungen, welche die Gemeinden in ihrer Evaluation berücksichtigen können. Abs. 2 bestätigt den Grundsatz, wonach die Skalen für die Elterntarife von den familienergänzenden Betreuungseinrichtungen erstellt werden. Die Gemeinden können die Tarifgestaltung ihrerseits beim Abschluss von Vereinbarungen mit den Einrichtungen beeinflussen. Um die Bedürfnisse in Sachen finanziell tragbare Plätze zu erfüllen, können die Gemeinden

die Gewährung eines Beitrages sogar an die Einführung einer bestimmten Skala knüpfen. Für mehr Transparenz ist ausserdem denkbar, dass der Staat die einzelnen Tarifskalen auf dem Internet veröffentlicht.

In **Artikel 9** führt das neue Gesetz einen finanziellen Beitrag des Staates an die rechtmässig anerkannten vorschulischen Betreuungseinrichtungen ein, welche die Vereinbarkeit von Familien- und Berufsleben ermöglichen. Das Gleiche gilt für Leistungen von Betreuungseinrichtungen für Kindergartenkinder, allerdings unter der Voraussetzung, dass diese deren Stundenpläne ergänzen. Dies bedingt, dass die öffentliche Unterstützung zugunsten der anderen Einrichtungen, namentlich der ausserschulischen Betreuungsplätze, der Spielgruppen und Spielworkshops, in die Gemeindezuständigkeit fällt.

Die Vorzugsbehandlung von Betreuungsplätzen, die eine Vereinbarkeit von Berufs- und Familienleben ermöglichen, stützt sich auf die Kantonsverfassung. Artikel 60 Abs. 3 der Kantonsverfassung ist Teil des IV. Titels «Öffentliche Aufgaben» und insbesondere der Bestimmungen in Zusammenhang mit den Familien, deren Grundsätze in Artikel 59 gelegt werden. Nach Artikel 59 Abs. 2 ist es Aufgabe des Staates, eine umfassende Familienpolitik zu betreiben, wobei ein Aspekt die Schaffung von Rahmenbedingungen ist, die es ermöglichen, Arbeits- und Familienleben in Einklang zu bringen. Artikel 60 Abs. 3 der Verfassung ist eine entsprechende Durchführungsmassnahme. Der Kanton spielt somit eine zentrale Rolle bei der Ausarbeitung und der Umsetzung einer «umfassenden» Familienpolitik. Diese Rolle rechtfertigt denn auch einen finanziellen Beitrag des Kantons in diesem Bereich. Auch wirtschaftliche Gründe sprechen für diese Auslegung.

Die Unterscheidung zwischen vorschulischer und ausserschulischer Betreuung beruht auf Artikel 60 Abs. 3 der Kantonsverfassung. Diesem Artikel zufolge muss der Staat in Zusammenarbeit mit Gemeinden und Privaten Betreuungsmöglichkeiten für nichtschulpflichtige Kinder anbieten und kann Betreuungsmöglichkeiten für Schulkinder einrichten. Infolge der Vernehmlassung wurden die Zuständigkeiten der Gemeinden aufgewertet; dadurch sollte die Tatsache, dass sie für den grössten Teil der Kosten der öffentlichen Hand aufkommen, wettgemacht werden. Des Weiteren setzt z. B. eine Subventionierung von 10% der Durchschnittskosten der ausserschulischen Betreuung voraus, dass der Staat die durchschnittlichen Kosten für die einzelnen Leistungen (Mittagstisch, Module vor oder nach der Schule u. ä.) einschätzen kann. Dazu müssten als Erstes über die Einführung von verpflichtenden Richtlinien, wie diejenigen für die Kindertagesstätten, eine Standardisierung der ehrenamtlich oder professionell erbrachten Leistungen vorgenommen werden. Dies würde jedoch die Gemeindeautonomie in Frage stellen.

Diese Aufteilung wurde deshalb gewählt, weil sie einfach anzuwenden ist. Die Beteiligung des Staates wird jedes Jahr im Voranschlag des Staates festgelegt. Abs. 4 wurde eingeführt, damit Familien, deren Kinder den Kindergarten besuchen, nicht benachteiligt werden. Nach geltendem BEG würden diese Kinder in den Bereich der Betreuung nichtschulpflichtiger Kinder fallen. Diese Ergänzung soll die Vereinbarung von Berufs- und Familienleben der Eltern fördern. Die GSD kann Richtlinien zur Begriffsbestimmung erlassen.

Der tatsächliche Beitrag, der diesen 10% entspricht, wird anhand der durchschnittlichen Kosten aus der Studie von Professor Boutat-Orwein berechnet. Er wird regelmässig angepasst. Der 10%-Anteil der durchschnittlichen Kosten wurde in der Vernehmlassung von bestimmten Teilnehmern kritisiert. Der Staatsrat wird jedoch trotzdem daran festhalten, denn dieser Anteil ermöglicht eine Einhaltung dessen, was im Finanzplan vorgesehen wurde. Sollte dieser Anteil angehoben werden, so ist es wichtig, sich Artikel 21 Abs. 2 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 (SubG; SGF 616.1) in Erinnerung zu rufen: Sollte das Gesamtvolumen der veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben 41% des gesamten kantonalen Steueraufkommens erreichen, so muss der Staatsrat dem Grossen Rat Änderungen von gesetzlichen Bestimmungen über Subventionen beantragen. Neusten Berechnungen zufolge wird die gesetzliche Subventionsgrenze im Voranschlag 2012 erreicht werden. Somit werden entweder gesetzliche Änderungsvorschläge für die Subventionierung von spezifischen Leistungen oder aber eine entsprechende Anpassung des SubG erforderlich sein. Es ist jedoch davon auszugehen, dass diese Grenze ab dem nächsten Budget erreicht wird. Dies bedeutet, dass jegliche Erweiterung der oben vorgeschlagenen Subventionen in einem anderen subventionierten Bereich kompensiert werden muss.

Schliesslich ist noch darauf hinzuweisen, dass die Einführung von Betreuungsgutscheinen nach dem Modell von Luzern oder grossen deutschen Städten dem Freiburger Bedarf nicht entspricht. Bei einem solchen System würden dem Staat seine Steuerungsmittel entzogen. Zudem würde die Umsetzung aufgrund der vielen Ansprechpersonen erschwert.

Artikel 10 führt einen finanziellen Beitrag von Seiten und zu Lasten der Arbeitgebenden ein. Dieser beläuft sich auf 0.4 Promille der für die Familienzulagen verbindlichen Lohnsummen, halb so viel wie im Kanton Waadt von den Arbeitgebenden verlangt wird. Damit die Arbeitgebenden keinen zusätzlichen administrativen Aufwand betreiben müssen, wird der Beitrag gleichzeitig eingezogen wie der Beitrag für die Familienzulagen. Er wird dem Staat entrichtet, der diesen dann nach dem gleichen Verhältnis wie bei seinem eigenen Beitrag gemäss Artikel 9 unter den Einrichtungen aufteilt. Für das Rechnungsjahr 2009 würde die Beteiligung Einnahmen in der Höhe von 2 680 000 Franken generieren, wodurch im Vorschulsektor eine Übernahme von 9% der Durchschnittskosten möglich wäre. Damit die Partnerschaft zwischen der öffentlichen Hand und der Privatwirtschaft besser wird und eine Nachkontrolle gesichert ist, soll eine Informationsplattform geschaffen werden. Diese Aufgabe könnte auch einer Kommission anvertraut werden, die bereits andere Aufgaben ausführt.

Der Gemeindebeitrag wird in **Artikel 11** geregelt. Er gilt für Einrichtungen, die eine Vereinbarung von Berufs- und Familienleben möglich machen (wie Kindertagesstätten, Tageseltern und ausserschulische Betreuungseinrichtungen), kann aber auch Spielgruppen oder andere Angebote zur Frühförderung mit einschliessen, die zur Entwicklung des Kindes beitragen. Die Höhe sowie die Einzelheiten der Beiträge werden in den von den Gemeinden und den Leistungserbringern unterzeichneten Vereinbarungen festgelegt. Allerdings muss zur Gewährleistung finanziell tragbarer Leistungen das Referenzraster der GSD herangezogen werden. Diese Lösung überlässt den

Gemeinden eine grosse Autonomie bei der Festlegung ihres Beitrags.

Um die Höhe der Beiträge (die je nach Einkommen der Eltern variieren können) zu bestimmen und auch zu überprüfen, müssen die Gemeinden auf verschiedene – namentlich finanzielle – besonders schützenswerte Personendaten zugreifen können. Die Übermittlung dieser Daten ist nur zulässig, wenn sie zur Erfüllung der Aufgabe auch wirklich notwendig ist. Ansonsten gelten die Regeln des Gesetzes vom 23. Mai 1991 über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) und des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz (DSchG).

Der finanzielle Beitrag des Staates und der Arbeitgebenden wird nur dann gewährt, wenn die Einrichtung die Anforderungen nach **Artikel 12** erfüllt. Den Gemeinden wiederum steht es frei, auch andere Einrichtungen mit einem finanziellen Beitrag zu unterstützen. Die Einrichtung muss einen erwiesenen Bedarf decken und einer tatsächlichen Nachfrage entsprechen. Im Allgemeinen steht eine Krippe mit hohem Belegungsgrad für einen erwiesenen Bedarf und eine tatsächliche Nachfrage. Die Einrichtung muss eine Betreuung anbieten, welche die Vereinbarkeit des Familien- und Berufslebens der Eltern ermöglicht. Um dieses Kriterium erfüllen zu können, muss die Betreuung regelmässig erfolgen und es müssen erweiterte Öffnungszeiten angeboten werden. Eine Harmonisierung der Einrichtungsbuchhaltungen ist nicht vorgesehen, jedoch stellen die allgemein anerkannten Grundsätze der Klarheit und der Transparenz einen Minimalstandard dar, der zwingend eingehalten werden muss. Gemäss Artikel 60 Abs. 3 der Kantonsverfassung muss der Preis, den die Eltern zu zahlen haben, finanziell tragbar sein. Der Entwurf schlägt weder eine Vereinheitlichung noch eine Harmonisierung der Tarife vor. Es ist jedoch vorgesehen, dass die GSD ein Bezugsraster veröffentlicht. Dieses wird auf Grundlage der Prozentanteile des Leistungspreises nach Abzug des Beitrages des Staates und der Arbeitgebenden erstellt. Der Höchsttarif darf den kostendeckenden Preis der Leistung nicht übersteigen, nach Abzug der staatlichen Beiträge und des Arbeitgebendenbeitrags. Eine Einrichtung, die sich zu weit vom Bezugsraster entfernt, kann nicht auf die finanzielle Unterstützung von Staat und Arbeitgebenden zählen. Es wird ein Mindestpreis festgelegt; hierbei gilt der Grundsatz, dass Staat und Arbeitgebende nur subsidiär zu den Eltern eingreifen.

Die Einrichtung muss von einem Gemeinwesen oder einer gemeinnützigen Stiftung verwaltet werden. Die Beiträge des Staates und der Arbeitgebenden sollen den Zugang zu den Leistungen erleichtern; es geht hier also nicht darum, mehr Gewinn zu generieren, als für den reibungslosen Betrieb der Einrichtung nötig ist. Selbstverständlich gilt diese Anforderung nicht für eine innerbetriebliche Betreuungseinrichtung ohne eigene Rechtspersönlichkeit. In solchen Fällen genügt es, wenn nur die familienergänzende Betreuungsaktivität keinen Gewinn generiert.

Artikel 13 stellt eine gesetzliche Grundlage für die Unterstützung dar, die für die familienergänzende Betreuung eines Kindes zu erbringen ist, das namentlich aufgrund einer Krankheit oder einer Behinderung eine besondere Betreuung benötigt.

Artikel 14 und 15 des Gesetzesentwurfes regeln die Frage der Grund- und Weiterbildung des Fachpersonals. Diese Bestimmungen festigen den bewährten Status quo.

In Anbetracht der Entwicklung der Bildungsgänge bleiben zwei Arten von Situationen übrig, die zu Lasten dieser Fonds sind: die Ausbildung der Koordinatoren und Koordinatorinnen für die Tagesbetreuung und der Beitrag an die Ausbildung der Krippenleiterinnen und -leiter. Die Kosten im Zusammenhang mit der Lehre sind von diesen Bestimmungen nicht betroffen. Dieses Gebiet unterliegt den allgemeinen Bestimmungen über die Berufsausbildung.

Artikel 16 regelt die Frage der Rechtsmittel. Die Entscheide des JA können mittels Beschwerde bei der GSD angefochten werden. Gegen die Entscheide der GSD kann beim Kantonsgericht Beschwerde eingereicht werden. Was die Entscheide der Gemeinde betrifft, so können diese im Sinne von Artikel 153 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden angefochten werden: Jede vom Gemeinderat gegenüber einer Privatperson oder einem Mitglied des Gemeindepersonals getroffene Verfügung kann innert dreissig Tagen durch Beschwerde an den Oberamtmann angefochten werden. Wenn eine solche Verfügung von einem dem Gemeinderat untergeordneten Organ oder von einer Rechtsträgerin oder einem Rechtsträger kommunaler Aufgabendelegation ausgeht, kann die betroffene Person innert dreissig Tagen beim Gemeinderat Einsprache erheben. Wenn dies in einem Gemeindereglement vorgesehen ist, so ist gegen eine Verfügung des Gemeinderates innert dreissig Tagen vorgängig beim Gemeinderat selbst Einsprache zu erheben. Die Bedarfsabklärung ist kein Entscheid im Sinne von Artikel 4 VRG und kann somit von den Einrichtungen auch nicht mit Beschwerde angefochten werden. Die Rechtsmittel für die Subventionen definieren sich entsprechend der Art der Vereinbarung, die zwischen der Einrichtung und der Gemeinde abgeschlossen wurde. Handelt es sich um einen verwaltungsrechtlichen Vertrag, so ist das VRG anzuwenden.

Artikel 17 schafft den kantonalen Fonds zur Förderung der Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen. Dieser Fonds wird alljährlich vom Finanzinspektorat kontrolliert. Er ist zeitlich beschränkt und somit Bestandteil einer Übergangsbestimmung. Die Einzelheiten werden in der Verordnung geregelt.

Durch die Verabschiedung des neuen Gesetzes wird das BEG aufgehoben, da sein Inhalt übernommen und den neuen Gegebenheiten angepasst wird. Die Ausdehnung des Anwendungsbereiches auf die ausserschulische Betreuung erfordert ferner die Aufhebung von Artikel 8 Abs. 2 und 3 JuG.

8. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf wird der Staatsrat angehalten, rechtmässig anerkannte Krippen und Tagesfamilien finanziell zu unterstützen. Der Beitrag des Staates beträgt 10% der durchschnittlichen Kosten der subventionierten Einrichtungen. Anhand der Zahlen aus Professor Alain Boutat-Orweins Evaluation der durchschnittlichen Kosten der Freiburger Betreuungseinrich-

tungen für Kinder im Vorschulalter (94.33 Franken pro Tag in der Krippe und 7.96 pro Stunde in der Tagesfamilie) sowie der absolvierten Stunden (1191 bewilligte Krippenplätze anfangs 2011, offen an 230 Tagen pro Jahr sowie 534 000 Stunden Betreuung durch Tagesfamilien) können die Kosten für die Subventionierung der Krippen auf 2 584 000 Franken und für die Tagesfamilien auf 430 000 Franken geschätzt werden. Diese Beträge entsprechen den Veranschlagungen aus dem Finanzplan. Allerdings sollten sie sich entsprechend dem Angebotsanstieg und einer späteren Neuevaluation der Standardkosten der Leistungen noch weiter entwickeln. Hinzu kommt der Beitrag für die Leistungen der Betreuungseinrichtungen, welche die Stundenpläne der Kindergarten ergänzen, der ab dem Zeitpunkt, an dem das Angebot der Nachfrage entspricht, zwischen 500 000 und 600 000 Franken pro Jahr kosten wird.

In seiner Funktion als Arbeitgeber wird der Staat Freiburg mit einem Beitrag von 0,4 % einer Lohnmasse von über 1 200 000 000 Franken (Zeitpunkt des Inkrafttretens) rund 500 000 Franken zu entrichten haben.

Laut derzeitigem Trend werden in den kommenden drei Jahren zwischen 80 und 140 ausserschulische Betreuungsplätze pro Jahr geschaffen werden, was einen Durchschnitt von rund 110 Plätzen pro Jahr ergibt. Der kantonale Fonds zur Förderung der Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen müsste somit mit einer Million Franken ausgestattet werden.

Für den Zeitraum von fünf Jahren, der der Berechnung der periodischen Ausgaben im Sinne des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates entspricht, und unter Berücksichtigung eines jährlichen Kostenwachstums von 5% für die Erhöhung der Anzahl Betreuungsplätze und von 3% für die Kostenerhöhungen der Leistungen, werden sich die Kosten des unterbreiteten Gesetzes für den Staat auf ca. 24 Millionen Franken belaufen.

Der Entwurf hält im Übrigen entweder an den Leistungen nach altem Gesetz fest (Aufsicht über die Betreuungseinrichtungen, Ausbildung) oder aber er verwirkt das Bundesrecht (besondere Betreuung namentlich bei Krankheit oder Behinderung).

9. REFERENDUM

Das Gesetz unterliegt dem Gesetzesreferendum und dem fakultativen Finanzreferendum. Weil es sich um eine neue wiederkehrende Ausgabe handelt, sind für die Berechnung des für das obligatorische Finanzreferendum massgebenden Grenzbetrags die fünf ersten Jahre der Geltungsdauer des Gesetzes zu berücksichtigen (s. Artikel 25 FHG). In Berücksichtigung der Ausdehnung des Angebots (wahrscheinlicher Anstieg der Anzahl Krippenplätze von 1191 auf 1510) und des Beitrags, den der Staat als Arbeitgeber entrichten würde, stellt sich die Frage nach dem obligatorischen Finanzreferendum nicht.

**Loi
du
sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 60 al. 3 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 1^{er} mars 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1 But et objectifs

¹ La présente loi garantit l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Elle assure des prestations de qualité qui sont financièrement accessibles.

² Pour ce faire, elle harmonise la planification de l'offre des places d'accueil, coordonne l'activité entre les différents intervenant-e-s et règle l'octroi de subventions.

³ Dans l'accomplissement des tâches découlant de la présente loi, l'Etat et les communes veillent à une mise en œuvre répondant aux spécificités régionales.

Art. 2 Champ d'application

La présente loi est applicable aux structures d'accueil qui:

- a) proposent un accueil extrafamilial pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité primaire;
- b) sont autorisées à exercer ou ont annoncé une activité, conformément à la législation sur le placement d'enfants hors du milieu familial;
- c) accueillent les enfants pendant la journée.

**Gesetz
vom
über die familienergänzenden
Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG)**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 60 Abs. 3 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf die Botschaft des Staatsrates vom 1. März 2011;
auf Vorschlag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Zweck und Ziele

¹ Das Gesetz stellt eine genügende Zahl an familienergänzenden Tagesbetreuungsplätzen sicher, dank denen Familien- und Berufsleben besser miteinander vereinbart werden können. Es gewährleistet eine gute Betreuung, die für alle finanziell tragbar ist.

² Dazu harmonisiert es die Angebotsplanung der Betreuungsplätze, koordiniert die Tätigkeit unter den einzelnen Beteiligten und regelt die Subventionen.

³ Bei der Erfüllung der Aufgaben aus diesem Gesetz achten der Staat und die Gemeinden auf eine Umsetzung, die den regionalen Besonderheiten entspricht.

Art. 2 Geltungsbereich

Dieses Gesetz gilt für Betreuungseinrichtungen, die:

- a) eine familienergänzende Betreuung für Kinder bis zum Ende der Primarschulzeit anbieten;
- b) über eine Bewilligung im Sinne der Gesetzgebung über die Aufnahme von Kindern ausserhalb des Elternhauses verfügen oder eine entsprechende Tätigkeit angemeldet haben;
- c) Kinder tagsüber betreuen.

Art. 3 Accueil préscolaire

Les crèches, les familles de jour, les écoles maternelles et autres ateliers d'éveil dans leurs diverses formes qui accueillent des enfants en âge préscolaire sont des offres d'accueil préscolaire.

Art. 4 Accueil extrascolaire

La prise en charge en dehors du temps d'école, les familles de jour, les écoles maternelles et autres ateliers d'éveil dans leurs diverses formes qui accueillent des enfants en âge de scolarité, les services de repas et l'aide aux devoirs sont des offres d'accueil extrascolaire.

Art. 5 Coordination

Pour les enfants fréquentant l'école, les horaires de la prise en charge sont aménagés de manière à compléter le mieux possible les horaires scolaires.

Art. 6 Communes

¹ Les communes où associations de communes évaluent périodiquement le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins en structures d'accueil extrafamilial. La possibilité de concilier la vie familiale et la vie professionnelle, les aspects de socialisation et l'évolution démographique sont pris en compte.

² En fonction de l'évaluation des besoins, les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire.

³ Pour ce faire, elles créent des structures d'accueil ou passent des conventions avec des structures d'accueil autorisées ou avec des associations faîtières. Les conventions portent sur l'ensemble ou sur une partie des places autorisées d'une structure.

⁴ Les communes peuvent confier des tâches à des tiers.

Art. 7 Etat

¹ L'Etat favorise la mise en place de structures d'accueil.

² Il veille à ce que les communes évaluent le besoin en places d'accueil; en collaboration avec les prestataires et les communes, il en recense l'offre.

³ Il est compétent pour délivrer l'autorisation d'accueil et exercer la surveillance. La Direction chargée de l'accueil extrafamilial émet des recommandations afin d'assurer la qualité de la prise en charge.

Art. 3 Vorschulische Betreuung

Kindertagesstätten, Tagesfamilien, Spielgruppen und andere Angebote zur Frühförderung von Kindern im Vorschulalter gelten als vorschulische Betreuung.

Art. 4 Ausserschulische Betreuung

Einrichtungen für die Betreuung außerhalb der Schulzeit, Tagesfamilien, Spielgruppen und andere Angebote zur Förderung von Kindern im Schulalter sowie Mittagstische und Aufgabenhilfen gelten als ausserschulische Betreuung.

Art. 5 Koordination

Die Betreuungszeiten für Schulkinder werden so eingerichtet, dass sie die Schulzeiten so gut wie möglich ergänzen.

Art. 6 Gemeinden

¹ Die Gemeinden oder die Gemeindeverbände beurteilen regelmässig die Zahl und die Art der Betreuungsplätze, die zur Deckung des familienergänzenden Betreuungsbedarfs nötig sind. Sie berücksichtigen dabei sowohl die Vereinbarkeit von Familien- und Berufsleben als auch die Aspekte der Sozialisierung und die demografische Entwicklung.

² Entsprechend der Bedarfsabklärung bieten die Gemeinden eine ausreichende Zahl vor- und ausserschulischer Betreuungsplätze an und unterstützen und subventionieren diese.

³ Dazu schaffen sie selber solche Einrichtungen oder schliessen mit bewilligten Betreuungseinrichtungen oder mit Dachverbänden Verträge ab. Die Verträge können alle oder nur einen Teil der anerkannten Plätze einer Einrichtung betreffen.

⁴ Die Gemeinden können Dritten Aufgaben übertragen.

Art. 7 Staat

¹ Der Staat fördert die Schaffung von Betreuungseinrichtungen.

² Er sorgt dafür, dass die Gemeinden den Bedarf an Betreuungsplätzen ermitteln; er erfasst in Zusammenarbeit mit den Anbietern und den Gemeinden das Angebot.

³ Er erteilt die Betreuungsbewilligung und übt die Aufsicht aus. Die für die familienergänzende Betreuung zuständige Direktion (die Direktion) erlässt Empfehlungen mit dem Ziel, die Betreuungsqualität zu gewährleisten.

⁴ L'Etat et les corporations de droit public peuvent créer des structures d'accueil.

⁵ L'Etat peut confier des tâches à des tiers.

Art. 8 Contribution des parents

¹ En fonction de leur capacité économique, les parents participent financièrement aux coûts des structures d'accueil.

² Les barèmes des tarifs facturés aux parents sont établis par les structures d'accueil, en accord avec les communes qui sont appelées à subventionner.

Art. 9 Soutien financier

a) de l'Etat

¹ L'Etat soutient financièrement les structures d'accueil préscolaire dûment autorisées qui permettent la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

² Les crèches et les familles de jour sont des structures d'accueil qui permettent la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

³ Le soutien de l'Etat est apporté sous la forme d'un forfait accordé en fonction des heures de garde effectives et du type de la structure d'accueil.

⁴ Dans la mesure où les prestations des structures d'accueil destinées aux enfants fréquentant l'école enfantine sont complémentaires à leurs horaires, l'Etat apporte un soutien financier. Celui-ci ne dépasse pas le soutien des communes.

⁵ Avec son soutien, l'Etat prend en charge 10 % du coût moyen des structures subventionnées.

Art. 10 b) des employeurs

¹ Les structures soutenues par l'Etat bénéficient également d'une contribution des employeurs.

² Cette contribution se monte à 0,4 % des salaires soumis à contribution pour les allocations familiales.

³ La contribution est encaissée par les employeurs et versée à l'Etat. L'Etat procède à une répartition entre les structures selon la même clé que le soutien financier de l'Etat.

⁴ Le Conseil d'Etat désigne une commission consultative réunissant des personnes représentant les employeurs et l'Etat comme plate-forme d'information.

⁴ Der Staat und die öffentlich-rechtlichen Körperschaften können Betreuungseinrichtungen schaffen.

⁵ Der Staat kann Dritten Aufgaben übertragen.

Art. 8 Elternbeitrag

¹ Die Eltern beteiligen sich entsprechend ihrer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit an den Kosten der Betreuungseinrichtungen.

² Im Einvernehmen mit den Gemeinden, die Beiträge leisten müssen, erstellen die Betreuungseinrichtungen die Skalen für die Elterntarife.

Art. 9 Finanzieller Beitrag

a) des Staates

¹ Rechtmässig anerkannte vorschulische Einrichtungen, dank denen Familien- und Berufsleben besser miteinander vereinbart werden können, werden vom Staat finanziell unterstützt.

² Kindertagesstätten und Tagesfamilien sind Betreuungseinrichtungen, dank denen Familien- und Berufsleben besser miteinander vereinbart werden können.

³ Der Beitrag des Staates wird in Form einer Pauschale entrichtet, die entsprechend den tatsächlich geleisteten Betreuungsstunden und der Art der Betreuungseinrichtung gewährt wird.

⁴ Ergänzen die Leistungen der Betreuungseinrichtungen für Kindergartenkinder deren Stundenpläne, so gewährt der Staat einen finanziellen Beitrag. Dieser Beitrag darf nicht höher sein als derjenige der Gemeinden.

⁵ Mit seinem Beitrag übernimmt der Staat 10 % der durchschnittlichen Kosten der subventionierten Einrichtungen.

Art. 10 b) der Arbeitgeber

¹ Die vom Staat unterstützten Einrichtungen erhalten zusätzlich einen Beitrag der Arbeitgeber.

² Dieser Beitrag beläuft sich auf 0,4 % der für die Familienzulagen massgeblichen Lohnsumme.

³ Er wird von den Arbeitgebern eingezogen und dem Staat überwiesen. Der Staat teilt diesen dann nach dem gleichen Verhältnis wie beim staatlichen Beitrag unter den Einrichtungen auf.

⁴ Der Staat bezeichnet als Informationsplattform eine beratende Kommission, der Vertreterinnen und Vertreter der Arbeitgeber und des Staats angehören.

Art. 11 c) des communes

¹ Dans le cadre des conventions passées avec des structures d'accueil préscolaire, les communes apportent un soutien financier permettant l'introduction de barèmes de tarifs dégressifs. Ce soutien couvre les coûts qui ne sont pas pris en charge par les parents, l'Etat et les employeurs.

² Dans le cadre des conventions passées avec des structures d'accueil extra-scolaire, les communes apportent un soutien financier couvrant les coûts qui ne sont pas pris en charge par les parents. En principe, les structures d'accueil extrascolaires appliquent aussi des tarifs dégressifs.

Art. 12 Conditions

¹ Le soutien financier de l'Etat et des employeurs est accordé si la structure:

- couvre un besoin avéré et répond à une demande effective;
- propose une prise en charge permettant de concilier la vie familiale et la vie professionnelle des parents;
- sont ouvertes à tous les enfants, sans distinction de nationalité, d'appartenance ethnique ou religieuse;
- applique un plan comptable harmonisé;
- facture aux parents un prix financièrement accessible;
- est gérée par une collectivité publique, une association ou une fondation à but non lucratif.

² Pour concrétiser la notion de tarif financièrement accessible, la Direction publie une grille de référence. Le tarif le plus haut ne dépasse pas le prix coûtant de la prestation, après déduction des subventions de l'Etat et du soutien des employeurs. Un prix minimal est déterminé.

Art. 13 Soutien à l'encadrement particulier

¹ L'Etat peut subventionner l'encadrement d'un ou d'une enfant qui exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique ou physique.

² Il peut aussi accorder une subvention spéciale à des structures d'accueil spécialement destinées à l'accueil d'enfants aux besoins particuliers.

³ Le règlement d'exécution fixe les conditions et le mode de calcul du subventionnement.

Art. 11 c) der Gemeinden

¹ Im Rahmen der Verträge mit den vorschulischen Betreuungseinrichtungen leisten die Gemeinden einen finanziellen Beitrag, der die Einführung von degressiven Beitragsskalen ermöglicht. Dieser Beitrag deckt die Kosten, die weder von den Eltern noch vom Staat, noch von den Arbeitgebern gedeckt werden.

² Im Rahmen der Verträge mit den ausserschulischen Betreuungseinrichtungen leisten die Gemeinden einen finanziellen Beitrag, der die Kosten deckt, die nicht von den Eltern übernommen werden. Grundsätzlich wenden die ausserschulischen Betreuungseinrichtungen ebenfalls degressive Beitragsskalen an.

Art. 12 Voraussetzungen

¹ Der finanzielle Beitrag des Staates und der Arbeitgeber wird gewährt, wenn die Einrichtung:

- einen erwiesenen Bedarf deckt und einer tatsächlichen Nachfrage entspricht;
- eine Betreuung anbietet, dank der Familien- und Berufsleben der Eltern besser miteinander vereinbart werden können;
- Kindern ohne Unterscheidung der Nationalität, ethnischer oder religiöser Zugehörigkeit offensteht;
- ein harmonisiertes Rechnungsmodell anwendet;
- den Eltern einen finanziell tragbaren Preis verrechnet;
- von einem Gemeinwesen, einem gemeinnützigen Verein oder einer gemeinnützigen Stiftung geführt wird.

² Die Direktion definiert den Begriff der finanziellen Tragbarkeit des Tarifs mit einem Bezugssystem. Der Höchsttarif darf den kostendeckenden Preis der Leistung nach Abzug der Beiträge des Staats und der Arbeitgeber nicht übersteigen. Es wird ein Mindestpreis festgelegt.

Art. 13 Beitrag für besondere Betreuung

¹ Der Staat kann für die Betreuung eines Kindes, das namentlich aufgrund einer Krankheit oder einer geistigen, psychischen oder körperlichen Behinderung eine besondere Betreuung benötigt, einen Beitrag leisten.

² Ferner kann er Einrichtungen, die auf die Betreuung von Kindern mit besonderen Bedürfnissen spezialisiert sind, einen Sonderbeitrag gewähren.

³ Die Voraussetzungen für den Beitrag und die Berechnungsweise werden im Ausführungsreglement festgelegt.

Art. 14 Formation de base du personnel éducatif

¹ L'Etat peut participer aux frais d'écolage du personnel éducatif des structures d'accueil aux conditions suivantes:

- a) la formation suivie répond aux exigences pédagogiques de l'institution et n'est pas dispensée dans une école publique du canton;
- b) l'Etat reconnaît le programme de formation présenté.

² Les accords intercantonaux et les conventions avec différentes écoles sont réservés.

Art. 15 Perfectionnement du personnel éducatif

¹ L'Etat peut participer au financement des frais de perfectionnement nécessaire à l'exercice des tâches du personnel éducatif des structures d'accueil. En principe, il favorise les offres de formation collective.

² La Direction fixe les modalités du perfectionnement.

Art. 16 Voies de droit

Les décisions prises en vertu de la présente loi sont sujettes à recours conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

Art. 17 Disposition transitoire

¹ Il est institué un Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire.

² Dans la mesure des montants disponibles, le Fonds verse 3000 francs pour chaque place d'accueil extrascolaire à plein temps ouverte entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014.

³ Le Fonds est alimenté par une contribution unique inscrite au budget de la Direction chargée de l'accueil extrascolaire.

⁴ La Direction gère le Fonds et tient un contrôle des engagements pris.

⁵ L'Inspection des finances procède chaque année au contrôle du Fonds.

Art. 18 Abrogation

La loi du 28 septembre 1995 sur les structures d'accueil de la petite enfance (RSF 835.1) est abrogée.

Art. 14 Grundausbildung des pädagogischen Fachpersonals

¹ Der Staat kann sich an den Kosten für die Ausbildung des pädagogischen Fachpersonals der Betreuungseinrichtungen beteiligen, wenn:

- a) die absolvierte Ausbildung den pädagogischen Ansprüchen der Einrichtung entspricht und in keiner öffentlichen Schule des Kantons angeboten wird;
- b) der Staat das vorgeschlagene Ausbildungsprogramm anerkennt.

² Interkantonale Abkommen sowie Verträge mit einzelnen Schulen bleiben vorbehalten.

Art. 15 Weiterbildung des pädagogischen Fachpersonals

¹ Der Staat kann sich an den Kosten für die Weiterbildung, die das pädagogische Fachpersonal der Betreuungseinrichtungen zur Erfüllung seiner Aufgaben braucht, beteiligen. Grundsätzlich gibt er kollektiven Weiterbildungsangeboten den Vorzug.

² Die Direktion legt die Einzelheiten der Weiterbildung fest.

Art. 16 Rechtsmittel

Die aufgrund dieses Gesetzes getroffenen Entscheide können gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege mit Beschwerde angefochten werden.

Art. 17 Übergangsbestimmung

¹ Es wird ein kantonaler Fonds zur Förderung von ausserschulischen Betreuungsplätzen geschaffen.

² Im Rahmen der verfügbaren Mittel überweist der Fonds 3000 Franken für jeden ausserschulischen Vollzeitbetreuungsplatz, der zwischen dem 1. Juli 2011 und dem 30. Juni 2014 geschaffen wird.

³ Der Fonds wird mit einem einmaligen Beitrag gespeist, der im Voranschlag der für die ausserschulische Betreuung zuständigen Direktion eingetragen wird.

⁴ Die Direktion verwaltet den Fonds und prüft die eingegangenen Verpflichtungen.

⁵ Das Finanzinspektorat kontrolliert den Fonds einmal im Jahr.

Art. 18 Aufhebung bisherigen Rechts

Das Gesetz vom 28. September 1995 über die Einrichtungen zur Betreuung von Kindern im Vorschulalter (SGF 835.1) wird aufgehoben.

Art. 19 Modification

La loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (RSF 835.5) est modifiée comme il suit:

Art. 8 al. 2 et 3

Abrogés

Art. 20 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle est également soumise au referendum financier facultatif.

Art. 19 Änderung bisherigen Rechts

Das Jugendgesetz vom 12. Mai 2006 (SGF 835.5) wird wie folgt geändert:

Art. 8 Abs. 2 und 3

Aufgehoben

Art. 20 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht zudem dem fakultativen Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée d'Andrea Burgener Woeffray, Antoinette de Weck, Monique Goumaz-Renz, Nicolas Lauper, Eric Menoud, Christa Mutter, Pierre-André Page, Claire Peiry-Kolly, François Roubaty et Nadia Savary-Moser, sous la présidence de Christine Bulliard,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1 al. 1 et 3

¹ La présente loi garantit l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. [...].

¹ [...]. Elle assure des prestations de qualité qui sont financièrement accessibles pour tous.

³ Dans l'accomplissement des tâches découlant de la présente loi, l'Etat et les communes veillent à une mise en œuvre répondant aux spécificités régionales et aux besoins déterminés par l'évaluation.

Annexe

Nº 238

Anhang

Nr. 238

GROSSER RAT

Antrag der parlamentarischen Kommission

Geszesentwurf über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Christine Bulliard und mit den Mitgliedern Andrea Burgener Woeffray, Antoinette de Weck, Monique Goumaz-Renz, Nicolas Lauper, Eric Menoud, Christa Mutter, Pierre-André Page, Claire Peiry-Kolly, François Roubaty und Nadia Savary-Moser

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Geszesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Geszesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1 Abs. 1 und 3

A1 ¹ *Betrifft nur den französischen Text.*

A2 ¹ *Betrifft nur den französischen Text.*

A3 ³ Bei der Erfüllung der Aufgaben aus diesem Gesetz achten der Staat und die Gemeinden auf eine Umsetzung, die den regionalen Besonderheiten und dem ermittelten Betreuungsbedarf entspricht.

Art. 6 al. 1, 1re phr., et al. 1^{dis}

¹ Les communes où associations de communes évaluent périodiquement tous les 4 ans le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins en structures d'accueil extrafamilial. [...].

^{1bis} Les résultats des évaluations sont communiquées aux citoyens.

Art. 7 al. 3, 2e phr.

³ [...]. Afin d'assurer la qualité de la prise en charge, La la Direction chargée de l'accueil extrafamilial émet des directives et des recommandations afin d'assurer la qualité de la prise en charge.

Art. 8 al. 1

¹ En fonction de leur capacité économique, les parents participent financièrement aux coûts des structures d'accueil subventionnées.

Art. 10 al. 3, 1re phr.

³ La contribution est encaissée par les au près des employeurs et versée à l'Etat. [...].

Art. 11

¹ Dans le cadre des conventions passées avec des Pour les structures d'accueil préscolaire, les communes apportent un soutien financier permettant l'introduction de barèmes de tarifs dégressifs. [...].

² Dans le cadre des conventions passées avec des Pour les structures d'accueil extrascolaire, les communes apportent un soutien financier couvrant les coûts qui ne sont pas pris en charge par les parents. [...].

² [...]. En principe, les Les structures d'accueil extrascolaires appliquent aussi des tarifs dégressifs.

Art. 12 al. 1 let. d

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 6 Abs. 1, 1. Satz, und Abs. 1^{dis}

¹ Die Gemeinden oder die Gemeindeverbände beurteilen regelmässig alle 4 Jahre die Zahl und die Art der Betreuungsplätze, die zur Deckung des familienergänzenden Betreuungsbedarfs nötig sind.. [...].

^{1bis} Die Ergebnisse der Bedarfsabklärung werden den Bürgern mitgeteilt.

Art. 7 Abs. 3, 2. Satz

³ [...]. Die für die familienergänzende Betreuung zuständige Direktion (die Direktion) erlässt Richtlinien und Empfehlungen mit dem Ziel, die Betreuungsqualität zu gewährleisten.

Art. 8 Abs. 1

¹ Die Eltern beteiligen sich entsprechend ihrer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit an den Kosten der subventionierten Betreuungseinrichtungen.

Art. 10 Abs. 3, 1. Satz

³ Er wird von bei den Arbeitgebern eingezogen und dem Staat überwiesen. [...].

Art. 11

¹ Im Rahmen der Verträge mit den Für die vorschulischen Betreuungseinrichtungen leisten die Gemeinden einen finanziellen Beitrag, der die Einführung von degressiven Beitragsskalen ermöglicht. [...].

² Im Rahmen der Verträge mit den Für die ausserschulischen Betreuungseinrichtungen leisten die Gemeinden einen finanziellen Beitrag, der die Kosten deckt, die nicht von den Eltern übernommen werden. [...].

² [...]. Grundsätzlich wenden die Die ausserschulischen Betreuungseinrichtungen wenden ebenfalls degressive Beitragsskalen an.

Art. 12 Abs. 1 Bst. d

^[1] Der finanzielle Beitrag des Staates und der Arbeitgeber wird gewährt, wenn die Einrichtung:]

d) ein harmonisiertes Rechnungsmodell einen harmonisierten Kontenplan anwendet;

Art. 13 al. 1

¹ L'Etat peut subventionner l'encadrement d'un ou d'une enfant qui exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle.

Art. 14 al. 1, phr. intr.

¹ L'Etat peut participer participe aux frais d'écolage du personnel éducatif des structures d'accueil aux conditions suivantes : [...].

Art. 15 al. 1, 1^{re} phr.

¹ L'Etat peut participer participe au financement des frais de perfectionnement nécessaire à l'exercice des tâches du personnel éducatif des structures d'accueil. [...].

Art. 16^{bis} et art. 17, titre médian**Art. 16^{bis} Dispositions transitoires**

a) Création d'un fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche

¹ Il est institué un Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche.

² Dans la mesure des montants disponibles, le Fonds verse 5000 francs pour chaque place de crèche à plein temps ouverte entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014.

³ Le Fonds est alimenté par une contribution unique inscrite au budget de la Direction chargée de l'accueil extrascolaire.

⁴ La Direction gère le Fonds et tient un contrôle des engagements pris.

⁵ L'Inspection des finances procède chaque année au contrôle du Fonds.

Art. 17 Disposition transitoire b) Création d'un fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire**A12****Art. 13 Abs. 1**

¹ Der Staat kann für die Betreuung eines Kindes, das namentlich aufgrund einer Krankheit oder einer geistigen, psychischen oder körperlichen Behinderung oder einer Sinnesbehinderung eine besondere Betreuung benötigt, einen Beitrag leisten.

A13

¹ Der Staat kannt beteiligt sich an den Kosten für die Ausbildung des pädagogischen Fachpersonals der Betreuungseinrichtungen beteiligen, wenn: [...].

A14

¹ Der Staat kannt beteiligt sich an den Kosten für die Weiterbildung, die das pädagogische Fachpersonal der Betreuungseinrichtungen zur Erfüllung seiner Aufgaben braucht, beteiligen. [...].

A15**Art. 16^{bis} Übergangsbestimmungen**

a) Einrichtung eines kantonalen Fonds zur Förderung von Krippenplätzen

¹ Es wird ein kantonaler Fonds zur Förderung von Krippenplätzen geschaffen.

² Im Rahmen der verfügbaren Mittel überweist der Fonds 5000 Franken für jeden Krippenplatz, der zwischen dem 1. Januar 2012 und dem 31. Dezember 2014 geschaffen wird.

³ Der Fonds wird mit einem einmaligen Beitrag gespeist, der im Voranschlag der für die ausserschulische Betreuung zuständigen Direktion eingetragen wird.

⁴ Die Direktion verwaltet den Fonds und prüft die eingegangenen Verpflichtungen.

⁵ Das Finanzinspektorat kontrolliert den Fonds einmal im Jahr.

Art. 17 Übergangsbestimmung b) Einrichtung eines kantonalen Fonds zur Förderung von ausserschulischen Betreuungsplätzen

Art. 17^{bis}

Art. 17^{bis} c) Première évaluation

¹ Les communes qui n'ont pas encore évalué les besoins au sens de l'article 6 au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi le font dans le délai d'un an.

Vote final

Par 9 voix contre 1 et sans abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

A16

Art. 17^{bis}

Art. 17^{bis} c) Erste Bedarfsabklärung

¹ Die Gemeinden, die bei Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes noch keine Bedarfsabklärung im Sinne von Artikel 6 vorgenommen haben, tun dies innert Jahresfrist.

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 1 Stimmen ohne Enthaltung (1 Mitglied war entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été refusées par la commission :

Amendements

Art. 1 al. 1, 1^{re} phr.

Amendement déposé uniquement en langue allemande.

Art. 2 let. a

[La présente loi est applicable aux structures d'accueil qui :]

a) proposent un accueil extrafamilial pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité primaire obligatoire ;

Art. 6 al. 1, 1re phr., et al. 2

¹ Les communes où associations de communes évaluent périodiquement tous les 3 ans le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins en structures d'accueil extrafamilial. [...].

² En fonction de l'évaluation des besoins, les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire Elles en informent les familles.

Art. 7 al. 3, 2e phr.

³ [...]. Afin d'assurer la qualité de la prise en charge, La la Direction chargée de l'accueil extrafamilial émet des directives et des recommandations qui prennent en compte l'avis des communes afin d'assurer la qualité de la prise en charge.

³ [...]. Afin d'assurer la qualité de la prise en charge, La la Direction chargée de l'accueil extrafamilial émet des directives et des recommandations qui prennent en compte l'avis des communes et des prestataires afin d'assurer la qualité de la prise en charge.

Art. 9 al. 5

⁵ Avec son soutien, l'Etat prend en charge 10 12 % du coût moyen des structures subventionnées.

Abgelehnte Anträge

Les propositions suivantes ont été refusées par la commission :

Änderungsanträge

Art. 1 Abs. 1, 1. Satz

¹ Das Gesetz stellt eine genügende Zahl an bedarfsgerechten familienergänzenden Tagesbetreuungsplätzen sicher, dank denen Familien und Berufsleben besser miteinander vereinbart werden können. [...].

Art. 2 Bst a

Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.

Art. 6 Abs. 1, 1. Satz, und Abs. 2

Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.

A20 *Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 7 Abs. 3, 2. Satz

A21 *Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.*

A22 *Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 9 Abs. 5

A23 *Antrag ausschliesslich in französischer Sprache eingereicht.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A17, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A4, opposée à la proposition A19, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

La proposition A5, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A20, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

La proposition A21, opposée à la proposition A22, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

La proposition A7, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A23, est acceptée par 7 voix contre 2 et 1 abstention (1 membre est excusé).

La proposition A12, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est excusé).

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

**CE
A17** Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A17 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**A3
CE** Antrag A3 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**A4
A19** Antrag A4 obsiegt gegen Antrag A19 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**A5
CE** Antrag A5 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**CE
A20** Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A20 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**A21
A22** Antrag A21 obsiegt gegen Antrag A22 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**A7
CE** Antrag A7 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**CE
A23** Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A23 mit 7 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt).

**A12
CE** Antrag A12 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen(1 Mitglied ist entschuldigt).

La proposition A13, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention (1 membre est excusé).

La proposition A14, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention (1 membre est excusé).

La proposition A15, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 2 et 1 abstention (1 membre est excusé).

Deuxième lecture

La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A18, est acceptée par 8 voix contre 1 et 1 abstention (1 membre est excusé).

La proposition A6, opposée à la proposition A21, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention (1 membre est excusé).

La proposition A13, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention (1 membre est excusé).

La proposition A14, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention (1 membre est excusé).

La proposition A15, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 2 et 1 abstention (1 membre est excusé).

Troisième lecture

La proposition A6, opposée à la proposition A21, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention (1 membre est excusé).

**A13
CE** Antrag A13 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen(1 Mitglied ist entschuldigt).

**A14
CE** Antrag A14 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen(1 Mitglied ist entschuldigt).

**A15
CE** Antrag A15 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung(1 Mitglied ist entschuldigt).

Zweite Lesung

**CE
A18** Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag 18 mit 8 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt).

**A6
A21** Antrag A6 obsiegt gegen Antrag A21 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**A13
CE** Antrag A13 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen(1 Mitglied ist entschuldigt).

**A14
CE** Antrag A14 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen(1 Mitglied ist entschuldigt).

**A15
CE** Antrag A15 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung(1 Mitglied ist entschuldigt).

Dritte Lesung

**A6
A21** Antrag A6 obsiegt gegen Antrag A21 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

MESSAGE N° 243 *3 mai 2011*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi
d'un crédit d'étude en vue de la construction
d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole
fribourgeoise de travail social (HEF-TS)
et la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR),
sur le site des Arsenaux, à Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de 3 250 000 francs en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole fribourgeoise de travail social et la Haute Ecole de santé Fribourg, sur le site des Arsenaux, à Fribourg.

1. INTRODUCTION

Le canton de Fribourg héberge quatre sites¹ de la HES-SO: l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes (EIA-FR), la Haute Ecole de gestion (HEG-FR), la Haute Ecole de santé (HEdS-FR) et la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS). Ces quatre écoles forment ensemble la HES-SO//Fribourg. A l'heure actuelle, l'EIA et la HEG sont rattachées à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) et la HEdS-FR et la HEF-TS à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Une loi visant à conférer à l'ensemble des écoles de type HES un cadre légal unique et à les rattacher à une seule Direction est en cours d'élaboration (projet de loi HES-SO//Fribourg).

Trois des quatre écoles fribourgeoises sont situées dans un proche périmètre, en ville de Fribourg, sur le plateau de Pérolles. La HEF-TS par contre se trouve en dehors de la ville de Fribourg dans un bâtiment loué à Givisiez (rue Jean-Prouvé 10). Le projet de construction qui fait l'objet de cette demande de crédit d'étude concerne la HEF-TS et la HEdS-FR ainsi que la Direction générale HES-SO//FR avec les services techniques centraux et la crèche Pérollino.

Voici quelques caractéristiques des deux écoles concernées:

	HEF-TS	HEdS-FR
Nombre d'étudiant-e-s	306 (+ 134 immatriculé-e-s pour travail de bachelor)	330
Corps professoral	29,8 EPT (51 personnes)	43 EPT (58 personnes)
Corps intermédiaire	Actuellement 5,5 EPT (13 personnes) – en développement	Actuellement 1,5 EPT – en développement
Filière bachelor	Diplôme bachelor en travail social (deux orientations: éducation sociale et service social)	Diplôme bachelor en soins infirmiers (en français, allemand – en cursus séparés – et en option bilingue)
Filière master	Organisée au niveau de la HES-SO. L'essentiel de l'enseignement a lieu à la HES-SO Master, à Lausanne. La HEF-TS accueille des étudiant-e-s pour des ateliers et des stages de recherche ainsi que pour des modules spécifiques.	Organisée au niveau de la HES-SO, en collaboration avec l'Université de Lausanne et les hôpitaux universitaires de Lausanne et de Genève. L'essentiel de l'enseignement a lieu à Lausanne. La HEdS-FR accueille des étudiant-e-s pour les travaux de recherche.
Autres missions	Recherche appliquée et développement Prestations à des tiers Formation continue (100 jours/an) Relations internationales	Recherche appliquée et développement Prestations à des tiers Formation continue (150 jours/an) Relations internationales

¹ En plus, pour la musique, le canton de Fribourg héberge sur son territoire un lieu d'enseignement décentralisé du Conservatoire de Lausanne, «Conservatoire de Lausanne Haute Ecole de musique – site de Fribourg».

1.1 Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS)

L'actuelle HEF-TS a été fondée en 1972 comme Ecole d'éducateurs spécialisés de Fribourg (EESF) en tant qu'institution de droit privé, portée par l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes handicapées et inadaptées (AFIH). En 2000, l'école a été reconnue en tant qu'Ecole supérieure de travail social par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). En 2001, à la suite de la demande déposée par le canton de Fribourg, l'école a été homologuée comme site de formation de la Haute Ecole santé-social de Suisse romande (HES-S2), conjointement à l'Ecole du personnel soignant (l'actuelle Haute Ecole de santé). Avec l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur la Haute Ecole fribourgeoise de travail social en 2005, l'ancienne ESTS est devenue la HEF-TS et s'est vue octroyer le statut d'établissement de droit public, dispensant des formations de niveau HES.

Depuis 1998, l'école est installée à Givisiez à la rue Jean-Prouvé 10. Conquée à l'époque pour environ 120 étudiants et étudiantes, elle a connu une évolution réjouissante qui s'est encore accélérée avec la cantonalisation de l'école, voire son rattachement à la HES-S2.

Tableau: évolution du nombre d'étudiant-e-s

	1990	1995	2000	2005	2010
Nombre d'étudiant-e-s	69	72	95	236	440

Progressivement, la location principale à la rue Jean-Prouvé 10 a dû être élargie par des locaux supplémentaires dans les bâtiments voisins. Ainsi, des surfaces ont été louées dans les environs immédiats, à la rue Jean-Prouvé 4, 6, 8, et 11, 13 et 15, ainsi que dans le bâtiment de l'entreprise Logista à la route du Tir fédéral. La HEF-TS dispose actuellement de locaux totalisant 3116 m² de surface utile principale. La situation actuelle est devenue clairement insatisfaisante, ceci en raison du manque de place, de l'éparpillement des locaux et de leur inadéquation aux besoins d'enseignement.

1.2 Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR)

La HEdS-FR est située à la route des Cliniques 15, dans le bâtiment qui a été construit en 1911 pour l'Ecole catholique internationale d'infirmières de Fribourg, fondée en 1907 sur la base d'une Convention signée entre le Conseiller d'Etat Georges Python et la Supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph de Lyon. L'école est devenue une école publique en 1978. En 1994, l'école a intégré les deux autres écoles du canton formant des professionnels dans le domaine des soins et elle est devenue l'Ecole du personnel soignant. Cette fusion a rendu nécessaire un réaménagement des locaux. L'ancien bâtiment a été rénové et il a été complété par une aile annexe destinée principalement à l'enseignement, tandis que la partie ancienne héberge en particulier les bureaux et l'administration. En 1996, l'école était composée de quatre sections dispensant sept programmes de formation du niveau secondaire II et école supérieure. Elle englobait environ 250 étudiants et étudiantes.

Avec la création de la HES-SO, l'école a été homologuée comme site de formation de la Haute Ecole santé-social de Suisse romande (HES-S2), à l'instar de la HEF-TS. Ce positionnement demandait d'importantes modifications au niveau de l'enseignement ainsi qu'au niveau des structures des écoles. L'Ecole du personnel soignant a entrepris des travaux de séparation des formations de niveau HES et de niveau non HES et est devenue la Haute Ecole de santé (HEdS-FR). Aujourd'hui, elle offre une seule filière – le *Bachelor of Science* HES-SO en soins infirmiers – en français, en allemand et en option bilingue. Elle compte actuellement 330 étudiants et étudiantes.

Avec le positionnement au niveau HES, les besoins en termes de locaux ont changé. Les salles du bâtiment à la route des Cliniques avaient été construites pour une école avec une organisation par classes d'environ 25 élèves. Cette disposition des salles est inadaptée pour l'enseignement de niveau tertiaire qui est organisé selon un système modulaire, sans classes fixes. Le nombre d'étudiant-e-s varie en fonction du type d'enseignement entre l'entier d'une volée pour les cours frontaux et les petits groupes pour les exercices pratiques. La HEdS-FR est en manque de grandes salles, voire d'auditoires à capacité d'accueil de plus de 60 personnes. Pour compenser ce manque, la HEdS-FR loue depuis la rentrée 2008 deux grandes salles dans le bâtiment Villars. Le bâtiment actuel a une surface utile principale de 2656 m², auxquels s'ajoutent les deux salles Villars de 111 m² chacune.

2. PROJETS PRÉLIMINAIRES

2.1 Premiers examens et études

Au moment de l'homologation de la HEdS et de la HEF-TS en tant que sites de la HES-S2, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), à l'époque compétente pour les formations santé-social, a suggéré dans un rapport au Conseil d'Etat d'étudier la proposition de fusionner les deux sites fribourgeois. Au 1^{er} janvier 2003, la compétence cantonale en matière d'enseignement dans le domaine santé-social est passée à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) qui a lancé des études préliminaires.

En mai 2003, la DICS a mis en place le groupe de travail «Bâtiments», composé de représentants des deux écoles,

de la DICS et de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Celui-ci avait pour mission de clarifier les besoins en bâtiments et locaux des formations santé-social en vue d'une éventuelle fusion des filières HES. Il a élaboré un premier recensement des besoins en locaux et a tenté d'estimer les effets de synergie en cas de réunion des deux écoles dans un même endroit.

En juillet 2005, la DICS a confié à un expert externe le mandat visant à affiner l'étude des besoins en locaux pour les deux écoles. Pour la HEF-TS, le fait que la situation était clairement insatisfaisante a été relevé, ceci en raison du manque de place, de l'éparpillement des locaux et de leur inadéquation aux besoins d'une école de type HES. Cette situation s'est encore aggravée entre-temps par de nouvelles locations qui ont pallié partiellement le manque de place en augmentant l'éparpillement. Le groupe de travail a ainsi conclu à la nécessité d'un nouvel emplacement à proximité des autres écoles de type HES et il a énumérée des emplacements possibles. Cette intention a été aussi annoncée dans le message accompagnant le projet de LHEF-TS.

Pour la HEdS-FR, le rapport a fait ressortir un manque de grands locaux d'enseignement et un sous-dimensionnement de la bibliothèque et de l'informatique. Le groupe de travail a proposé une solution pragmatique (réalisable dans le cadre du bâtiment actuel) et une solution fonctionnelle. La solution pragmatique consistait en particulier dans la suppression du restaurant scolaire au bénéfice de la construction d'un auditoire. Une étude réalisée par l'architecte auteur de la transformation du bâtiment de la HEdS-FR en 1994 a cependant montré que cette solution pragmatique n'était pas réalisable en raison de la géométrie inadaptée (le rapport largeur-longueur de 1:4 et une hauteur insuffisante), de l'ouverture sur le puits central et de l'importance des surfaces vitrées. L'option de transformer des salles de cours en créant 2 salles plus grandes à partir des 3 salles existantes a également été étudiée, mais a dû être abandonnée en raison de la hauteur insuffisante de ces locaux.

Le groupe de travail était d'avis qu'il fallait également envisager un rapprochement des secteurs santé et social débouchant sur une collaboration plus étroite. Selon le groupe, un tel rapprochement permettrait des économies d'échelle, notamment au niveau des locaux communs de chacune des deux écoles, voire des locaux d'enseignement.

Les résultats de l'étude ont servi de base pour une étude de faisabilité.

2.2 Etude de faisabilité

L'étude de faisabilité, menée par les représentants de la DICS et de la DAEC et avec le concours d'un bureau d'architecture, a présenté les besoins des deux écoles sous forme de programmes individuels et en tant que programme commun. L'objectif de l'étude était de comparer en fonction d'une liste de critères les différents emplacements possibles pour réunir ou rapprocher les sites de la HEF-TS et de la HEdS-FR. Les auteurs de l'étude présentaient sept propositions sur cinq emplacements. Chacune des propositions a été évaluée sur la base de six critères pondérés selon leurs poids relatifs.

Le rapport arrive à la conclusion qu'une nouvelle construction commune pour les deux écoles serait clai-

rement la meilleure des solutions analysées. Elle permettrait de réaliser un programme fonctionnel et d'opérer le maximum de synergies entre les deux écoles, notamment au niveau de l'utilisation des auditoires et d'autres locaux. Comme l'achat d'un terrain proche du Plateau de Pérolles paraît peu probable étant donné l'absence de terrains disponibles, les auteurs de l'étude concluent que la construction devait être projetée sur un terrain appartenant déjà à l'Etat.

Sur la base de cette étude, le Conseil d'Etat a décidé le 10 septembre 2007 de retenir la solution «d'une école regroupant sur un seul site les deux écoles actuelles» et a mandaté les Directions concernées pour évaluer les deux sites retenus – celui de la route des Mazots et celui des Arsenaux – sous l'angle des besoins à satisfaire.

2.3 Etude des besoins

En étroite collaboration avec les directions des écoles concernées, la DICS et la DAEC ont établi un programme commun des locaux qui a été accepté par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2008. Outre les deux écoles concernées, le programme englobait la Direction générale avec les services centraux HES-SO//Fribourg et la crèche Pérolino (cf. ci-dessous). En même temps, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du site des Arsenaux, le nouveau bâtiment devant s'inscrire dans le cadre de l'aménagement de ce site (cf. 2.4 ci-dessous).

Le programme provisoire des locaux a été établi en vue des synergies possibles entre la HEF-TS et la HEdS-FR et dans la perspective de la mise en place de la HES-SO//Fribourg. La question des synergies entre les deux écoles est complexe et nécessite la prise en compte des réalités multiples. L'appartenance à la HES-SO et son organisation en domaines exige une certaine autonomie des deux écoles et limite un rapprochement trop poussé. En tant qu'écoles faisant partie de la HES-SO//Fribourg, soumises aux mêmes exigences légales et ayant les mêmes missions dans des domaines d'études proches, à savoir ceux de la santé et du travail social, elles doivent aussi répondre aux impératifs d'une gestion efficace des ressources et envisager des collaborations étroites. Il est donc souhaité que les collaborations entre les deux écoles se développent progressivement. Le programme des locaux reflète un rapprochement «moyen» des deux écoles. Il donne un cadre à l'intérieur duquel le mode de fonctionnement doit encore être affiné.

L'avant-projet de loi HES-SO//Fribourg qui fera l'objet d'une prochaine consultation vise à réunir les quatre hautes écoles fribourgeoises sous un seul toit et à conférer à la future HES-SO//Fribourg la personnalité juridique. Le projet prévoit une direction générale ainsi que des services techniques centraux pour les quatre écoles. Sont explicitement mentionnés les cinq services suivants: finances, informatique, ressources humaines, communication et recherche appliquée & développement. La mise en place de ces services centraux est indispensable en vue d'une gestion efficace de la HES-SO//Fribourg ainsi que pour satisfaire aux diverses exigences découlant de son appartenance à la HES-SO. Deux de ces services – les services financier et informatique – ainsi que la Direction générale sont aujourd'hui déjà opérationnels. Ils sont actuellement situés à l'EIA qui est elle-même en manque d'espace et souhaite donc utiliser ces locaux pour ses propres besoins.

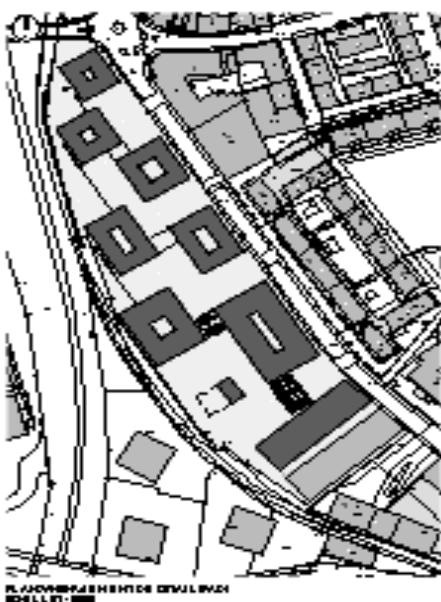
Ouverte depuis le 4 février 2008 et située à la rue Hans-Geiler 1 dans des locaux loués, la crèche a commencé par offrir 12 places, prioritairement pour les enfants du personnel et des étudiants et étudiantes de la HES-SO//FR. Compte tenu des besoins supplémentaires et pour atteindre une taille critique permettant une gestion économique de cet établissement, l'Association qui porte cette crèche a pu étendre l'offre de 12 à 18 places, ceci grâce à la location d'un appartement contigu à la rue Hans Geiler 1. Actuellement, toutes les places sont déjà occupées, en très grande partie par les enfants du personnel et des étudiants et étudiantes de la HES-SO//FR. Le Conseil d'Etat a décidé d'intégrer cette structure dans le projet de construction.

2.4 Etude urbanistique

Le projet de construction HEF-TS – HEdS-FR s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du site des Arsenaux. L'utilisation de l'ensemble du périmètre situé entre, d'un côté, la route des Arsenaux et, de l'autre, les voies de chemins de fer, doit être établie par un nouveau plan d'aménagement de détail.

Un groupe de travail constitué par l'architecte cantonal a commencé les travaux en 2008. Dans ce cadre, l'Etat de Fribourg, propriétaire majoritaire, d'autres propriétaires et la commune de Fribourg, responsable de l'aménagement de son territoire, ont commandé en avril 2009 des études urbanistiques selon la procédure de mandats d'études parallèles (MEP). L'objectif de cette démarche était de définir le caractère urbanistique du lieu (idées d'aménagement), en lien avec la ville, et de disposer les différents types de fonction correspondant aux besoins des partenaires concernés. Le cadre posé dans le mandat d'études parallèles prévoit une utilisation mixte du périmètre concerné, dont des affectations publiques de type scolaire, culturel, administratif, mais aussi des structures d'habitation et de commerce. Le projet d'urbanisme visé devait en plus faire l'objet d'un développement en plusieurs phases, la construction du bâtiment pour la HEF-TS et la HEdS-FR en constituant la première étape. Finalement, le projet d'urbanisme devait permettre d'aboutir à la mise à l'enquête d'un plan d'aménagement de détail (PAD) sur le secteur des Arsenaux en 2011.

Six bureaux d'architecture romands ont participé au mandat en déposant leurs projets. Le collège d'experts, présidé par le Directeur de l'Edilité de la Ville de Fribourg, et composé de représentants et représentantes politiques, de représentants et représentantes des utilisateurs, d'architectes spécialisés et d'un expert, a désigné comme lauréat le projet du bureau d'architectes Bakker & Blanc à Lausanne.



Mandat d'études parallèles sur le périmètre des Arsenaux: Projet lauréat du bureau d'architecture Bakker & Blanc

A la suite de ces travaux, l'Etat de Fribourg, par le Service des bâtiments, a lancé en février 2010 un concours d'architecture portant sur la construction pour la HEF-TS et la HEEdS-FR. Il a confié l'organisation du concours au bureau d'architecture Bakker & Blanc, lauréat du mandat d'études parallèles.

3. CONCOURS D'ARCHITECTURE

Le cadre donné aux architectes pour développer leurs projets était exigeant. D'une part, ils devaient intégrer dans leurs réflexions les critères Minergie – Plus ECO, l'Etat voulant construire un bâtiment représentatif du développement durable. D'autre part, le projet devait tenir compte du développement de la zone des Arsenaux en plusieurs phases. Lors de la réalisation du bâtiment (2010–2020), le bâtiment de l'Arsenal sera toujours en service et ceci pour une durée approximative de 5 à 10 ans. Il en résulte l'exigence de prévoir le fonctionnement du bâtiment en deux temps: dans l'état actuel et selon l'aménagement futur. Finalement, les concurrents devaient tenir compte des données envisagées dans le cadre du projet d'urbanisme et proposer une solution qui entre en résonnance avec le reste des constructions prévues.

Du point de vue des utilisateurs, il s'agissait de proposer un bâtiment permettant d'exploiter toutes les synergies possibles entre les deux écoles à réunir sous un seul toit et d'y intégrer également la Direction générale de la HES-SO/FR et ses services techniques centraux et la crèche Pérollino. Ainsi, l'architecture du bâtiment devait favoriser les rencontres et les échanges entre les occupants et occupantes de l'immeuble, que ce soit de façon organisée (réception commune, bureaux d'administration regroupés, bibliothèque commune, cafétéria commune, etc.) ou de façon informelle (espaces de rencontres, passages obligés, etc.). Il fallait en revanche bien séparer les

locaux de la crèche de ceux des hautes écoles, de manière à ne pas interférer dans les activités académiques.

Cinquante-quatre bureaux d'architecture de Suisse et de l'étranger ont déposé un projet. Dans sa séance du 14 juin 2010, le jury, présidé par l'architecte cantonal, a désigné comme lauréat du concours le projet intitulé «Raphaele» du bureau d'architecture Armon Semadeni Architekten GmbH à Zurich.



Projet lauréat intitulé «Raphaele» du bureau d'architecture Armon Semadeni à Zurich

Le projet travaille sur un socle qui réunit les grandes parties du programme comme la bibliothèque/médiathèque, les auditoires en gradins et la crèche. Dans les étages supérieurs, les salles sont disposées autour d'un espace de distribution dont la forme en méandres permet de dégager des alvéoles propices à l'aménagement de lieux de travail ou de rencontre. Au dernier niveau, les bureaux du corps professoral et de l'administration s'ouvrent partiellement sur un patio en méandres.

Le jury a particulièrement apprécié la proposition d'une solution pour les entrées qui tienne compte d'une réalisation des aménagements extérieurs en deux temps. Le

projet offre donc une vision évolutive dont le fonctionnement est déjà pleinement satisfaisant en première étape.

4. PROGRAMME DES LOCAUX

En vue de l'approbation du programme des locaux par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), compétent en matière de subventions fédérales pour les constructions dans le domaine HES, le programme provisoire qui a servi de base pour le concours d'architecture a été réexaminié. Dans ce contexte, une modification plus importante ainsi que certains ajustements mineurs ont été proposés. La première concerne la création d'un petit centre d'enseignement clinique («skills labs») commun à la HEdS-FR, à l'Université de Fribourg et à l'hôpital fribourgeois. Cette modification entraîne des conséquences sur l'emplacement de la crèche «Pérollino».

4.1 «Skills labs»

Le programme provisoire prévoyait, entre autres, six locaux pour l'installation des «skills labs» pour la HEdS-FR. Le terme de «skills labs» désigne des locaux destinés à l'apprentissage des compétences cliniques au moyen de la simulation, c'est-à-dire en recourant aux mannequins et aux patients simulés. Il ne s'agit pas de laboratoires, mais de locaux équipés du point de vue mobilier (lits d'hôpital) et appareillage (caméras, matériel multimédia, équipement sanitaire simple, etc.) pour créer des conditions adéquates pour la formation remplaçant partiellement l'apprentissage «au lit du malade». Les comportements et les gestes cliniques y sont appris, entraînés et évalués, en toute sécurité.¹

Dans le cadre de la mise en place de la 3^e année de médecine à l'Université de Fribourg, l'Université a aménagé quelques locaux de ce type dans le bâtiment loué à Saint-Justin. Dans ce contexte, la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg, la HEdS-FR et l'hôpital fribourgeois ont initié une collaboration autour de l'apprentissage de compétences cliniques. Il est ainsi rapidement devenu évident que les trois institutions devaient recourir à des patients simulés dans l'enseignement des compétences cliniques et que l'utilisation de l'infrastructure commune de type «skills labs» permettrait de fédérer les ressources et réaliser des synergies importantes. Ainsi, un groupe de travail tripartite a été créé pour analyser les besoins dans

ce domaine et élaborer un projet commun. Il n'est pas exclu que d'autres formations de la santé devant faire appel à des stages dans le milieu clinique pourraient également avoir recours à l'enseignement au «skills labs». Il s'agit donc d'un projet d'avenir, d'une certaine envergure et dont la réalisation devra faire l'objet d'un projet en soi.

Toutefois, les premières expériences de collaboration et les travaux du groupe tripartite démontrent qu'une solution intermédiaire commune serait préférable au maintien et au développement des infrastructures séparées. Ainsi, le Conseil d'Etat a décidé dans sa séance du 21 décembre 2010 de prévoir une solution intermédiaire dans le cadre du projet de construction sur le site de l'Arsenal. Il s'agit d'une unité «skills labs» qui comprend douze locaux de simulation, une salle moniteur, une salle de matériel et une salle d'attente totalisant une surface de 564 m². Cette unité sera au service de la HEdS-FR (le matin) et de l'Université (l'après-midi), ainsi que de l'HFR qui prévoit une utilisation complémentaire (soirées, samedis et périodes non cours). L'intégration dans le projet de construction HEF-TS – HEdS-FR évite l'exploitation d'une telle infrastructure par les trois institutions individuellement, de manière dispersée et non-coordonnée et permettra d'abandonner la location à Saint-Justin. Une collaboration optimale entre les trois institutions en matière d'enseignement clinique sera ainsi possible.

La place supplémentaire nécessaire ne peut être obtenue qu'en sortant du programme initial la crèche qui y était prévue. Selon les plans du projet lauréat, celle-ci occupe environ 575 m² avec l'espace extérieur, ce qui correspond aux besoins pour les «skills labs» estimés à 564 m² de surface utile principale. Le cas échéant, la salle de matériel de 74 m² pour les «skills labs» pourrait être placée au sous-sol.

4.2 Crèche «Pérollino»

Lors de l'examen des projets de concours d'architecture, le jury a constaté que la crèche «Pérollino» ne trouvait pas facilement sa place dans le bâtiment à construire, dont la vocation principale est la formation et la recherche et qui doit, selon le projet d'urbanisme, être entouré d'espaces publics à forte circulation piétonne. Cette situation, conjuguée avec les besoins supplémentaires nécessaires pour l'unité «skills labs» mentionnés ci-dessus, a mené à la proposition de sortir la crèche du bâtiment même et de lui trouver un emplacement alternatif sur le terrain des Arsenaux. Dans ce contexte, la petite villa en tête de l'actuel Arsenal, actuellement mise à disposition du Contingent des Grenadiers fribourgeois et de la Landwehr, constitue une option intéressante. La villa avec son petit jardin semble pouvoir offrir des conditions de vie plus appropriées pour les enfants, tout en restant à proximité immédiate des deux hautes écoles. La mixité de fonctions voulue dans le projet initial ne serait donc pas mise en question. Cette option nécessite encore une analyse, accompagnée d'une estimation des coûts de rénovation et de transformation.

4.3 Programme définitif des locaux

Hormis l'intégration de l'unité «skills labs» et, par conséquent, le déplacement de la crèche, le programme des locaux a subi certains ajustements mineurs portant sur le redimensionnement d'une série de locaux sans conséquence pour la surface totale. Dans sa séance du 21 décembre 2010, le Conseil d'Etat a accepté ces modi-

¹ Les «skills labs» ou «centre de compétences cliniques» représentent une solution, de plus en plus répandue, pour répondre à différents problèmes auxquels les professions de la santé sont confrontées pour leur côté «formation pratique». L'accès au milieu hospitalier est devenu plus difficile pour différentes raisons (durées d'hospitalisation plus courtes, enjeux éthiques liés aux sollicitations multiples des patients à des fins pédagogiques, sécurité des patients, augmentations des coûts de la santé et exigences économiques). D'autre part, avec l'augmentation considérable du nombre d'étudiant-e-s (création de nouvelles professions de la santé, troisième année de médecine, positionnement de la formation d'infirmière au niveau HES), il est inévitable de chercher de nouvelles solutions pour la formation pratique, en dehors du milieu hospitalier proprement dit. La pénurie dans le domaine des professions de la santé pronostiquée récemment par l'Observatoire Suisse de la Santé demandera des efforts encore plus soutenus pour former plus de personnel. La simulation est une réponse à ces défis. Elle représente une méthode qui associe apports théoriques, gestes techniques et gestion émotionnelle de la situation. En même temps, elle permet d'accroître la sécurité des patients et la qualité des soins dans le système de santé. L'Université de Lausanne, le CHUV et les deux hautes écoles vaudoises de santé (HEcV-Santé et La Source) viennent de développer le projet «C4 – Centre coordonné de compétences cliniques» qui poursuit précisément les buts susmentionnés.

fications qui respectent la surface nette maximale admise pour le bâtiment dans le cadre du PAD issu du mandat d'études parallèles. Le programme définitif a été approuvé le 1^{er} février 2011 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (en annexe).

5. ÉTAPES ET COÛTS

Les coûts pour la première étape comprenant les études préliminaires et qui est achevée en partie se décomposent comme il suit:

	Fr.
Etudes de faisabilité	55 619
Mandat d'études parallèles avec la Ville	65 284
Concours d'architecture	360 141
Plan d'aménagement de détail (en cours)	<u>221 118</u>
<i>Total engagé à ce jour</i>	<i>702 162</i>

L'étape suivante consiste à développer le projet retenu afin d'obtenir un descriptif précis pour sa réalisation et un coût estimatif des travaux, y compris pour l'aménagement de la crèche dans l'ancienne villa. C'est la phase des études de détails. Pour obtenir ce résultat, il est nécessaire d'attribuer des mandats d'études aux architectes et ingénieurs spécialisés. C'est la raison de la présente demande du crédit d'étude.

Pour évaluer le montant de ce crédit, le Service des bâtiments a procédé à une estimation grossière de l'investissement total brut (sans déduction des subventions) sur la base de comparatifs avec d'autres réalisations récentes ou dans les cantons voisins. A ce stade, on peut chiffrer la dépense totale brute à environ 50 400 000 francs. Par expérience, on peut définir que les études préliminaires et les études de détails représentent environ 6,45% de ce montant, soit 3 250 000 francs. Ce montant comprend les 702 162 francs déjà engagés. Les études de détails

s'étaleront sur une année complète dès l'octroi du crédit d'étude.

Une fois réalisées, les études de détails portant sur le projet permettront de présenter un crédit d'engagement pour la réalisation de la nouvelle construction sur la base d'une estimation de coût fiable. Compte tenu du montant probable de la dépense à charge du canton, le décret y relatif sera soumis au référendum financier facultatif.

6. CONCLUSION

La réalisation d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS) et la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR) répond à une nécessité. Une étude de faisabilité et un concours d'architecture ont démontré que ce bâtiment pouvait être construit sur la parcelle des Arsenaux, dont l'Etat est propriétaire.

Il s'agit à présent de faire établir un projet détaillé et un devis de cette construction, devant permettre la présentation d'une demande de crédit d'engagement fondée sur une estimation suffisamment précise du coût de l'investissement. A cet effet, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'étude de 3 250 000 francs.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Ce décret est soumis au référendum financier facultatif.

Annexe: Programme des locaux

ANNEXE

Code	Objet	Qté	SUP unitaire	SUP totale	Remarques
A	HEF-TS et HEoS			5'803.75	
A1	enseignement			2'529.50	
	A11 auditoires			677.50	
	A111 auditoire plat à 100 pl.	2	170.00	340.00	1,7 m2/pl, auditoires réunifiables en 1
	A112 auditoire gradin à 120 pl.	1	150.00	150.00	1,25 m2/pl.
	A113 auditoire gradin à 150 pl.	1	187.50	187.50	1,25 m2/pl.
	A12 salles de cours			1'852.00	
	A121 salles de 50 pl.	4	100.00	400.00	1,8 m2/pl, 2 salles réunifiables en 1
	A122 salles de 30 pl.	10	75.00	750.00	2,5 m2/pl, 4 salles équipées en sanitaire, 1 pour les activités de création (salle insonorisée)
	A123 salles de cours 18 pl. 2,5 m2/pl.	6	45.00	270.00	2,5 m2/pl.
	A124 salles séminaire 18 pl. 3,0 m2/pl.	8	54.00	432.00	3,0 m2/pl., 4 salles réunifiables en 2
A2	corps enseignant			1'387.50	surface modulaire de base de 9,25 m2
	A21 bureaux			1'332.00	
	A211 bureaux 1 à 2 personnes	60	18.50	1'110.00	surface unitaire de 18,5 m2
	A212 bureaux 3 à 4 personnes	6	37.00	222.00	
	A213 salle professeur-e-s	1	37.00	37.00	pour intervenant-e-s externes, commun aux 2 écoles
	A214 annexe bureau	2	9.25	18.50	bureautique, copie, stock papier
A3	direction / administration			379.25	
	A31 direction			92.50	
	A311 bureaux directeur / directrice	2	27.75	55.50	
	A312 secrétariats de direction	2	18.50	37.00	
	A32 administration			286.75	
	A321 réception / secrétariat général	1	27.75	27.75	réception commune aux 2 écoles
	A322 bureaux administrateur + secrétariat	2	18.50	37.00	responsable commun, sous-resp. séparés
	A323 bureau comptable	1	27.75	27.75	responsable commun, sous-resp. séparés
	A324 bureau service informatique	1	27.75	27.75	commun aux 2 écoles
	A325 secrétariats liés aux missions	2	27.75	55.50	partiellement commun aux 2 écoles
	A326 secrétariats liés aux missions	5	18.50	92.50	partiellement commun aux 2 écoles
	A327 annexe bureau	2	9.25	18.50	bureautique, copie, stock papier
A4	structures communes			1'050.00	
	A40 accueil			200.00	
	A410 hall d'entrée, foyer	1	200.00	200.00	foyer commun; casiers, affichages, proximité de la cafétéria
	A41 bibliothèque / médiathèque			600.00	commune aux 2 écoles
	A411 bibliothèque / médiathèque	1			globalement y c. circulation
	A412 bureau	1			
	A413 places de travail étudiant-e-s				idéalement 100 places; 2,5 à 3,0 m2/pl. de travail
	A414 local dépôt livres	1			peut être placé au sous-sol, avec accès ascenseur à la bibliothèque
	A42 cafétéria			250.00	cafétéria, y c. buffet, commune aux 2 écoles
	A421 cafétéria, espace ouvert et buffet	1	200.00	200.00	
		cuisine	1	30.00	30.00 cuisine de préparation, frigos, dépôt boissons
	A422 dépôt boissons	1	20.00	20.00	proximité de A410 et A411, mais au sous-sol, livraison facile, température 14°
A5	autres locaux			457.50	
	A52 locaux à usage multiple 10 à 15 pl.	6	30.00	180.00	2,5 m2/pl.
	A52 salle de réunion	1	37.00	37.00	commun aux 2 écoles
	A53 locaux matériel	2	55.50	111.00	commun aux 2 écoles
	A54 archives et magasins	2	55.50	111.00	séparés

A55	bureau/local conciergerie	1	18.50	18.50	
A56	salle de serveurs et téléphonie	1	60.00	SIA416, SI	faux plafonds, climatisation, système d'extinction, contrôle d'accès
B	DG et services centraux HES-SO//FR			212.75	
B1	bureau directeur général	1	27.75	27.75	
B2	bureau assistant-e	1	18.50	18.50	
B3	salle de conférences, 10 pl.	1	27.75	27.75	
B4	bureau responsable financier	1	18.50	18.50	
B5	bureau responsable RH	1	27.75	27.75	
B6	bureau responsable communication	1	18.50	18.50	
B7	bureau service à la Ra&D	1	18.50	18.50	
B8	bureau chef qualité	1	18.50	18.50	
B9	bureau service social HES-SO//FR	1	18.50	18.50	
B10	annexe bureau	2	9.25	18.50	bureautique, copie, stock papier
S	skills labs			564.00	
S10	S100 salles d'enseignement skills labs, 3.0 m ² /pl., 12 pl./salle	12	32.00	384.00	utilisation HedS-FR et UNIFR/Med3, complémentaire avec HFR: 2x2 salles doubles avec vitre tintée; 6 salles avec installation permanente; 2 salles avec installation variable; toutes équipées au plan sanitaire et avec portes et armoires larges et sans seuil (transport / rangement lits);
	S101 salle moniteur	1	32.00	32.00	
	S102 bureaux pour 1 à 2 pers. (skills labs)	3	18.50	55.50	pour collaborateur/trices skills labs de l'Unifr - à situer à proximité des skills labs
	S103 salle de matériel skills labs	1	74.00	74.00	peut être placée au sous-sol borgne
	S104 salle d'attente skills labs	1	18.50	18.50	pour HEdS-FR et Unifr - à situer à proximité des skills labs
	S105 vestiaire et casiers étudiants	1		SIA416, SUS	à prévoir de façon sécurisée
P	parking				
P1	parking 4-roues				norme SIA416, surface de circulation
P2	parking 2-roues				norme SIA416, surface de circulation
	SUP TOTALE			6'580.50	
	facteur de conversion de la surface utile principale (SUP) en surface nette (SN)	1.83	100%	12'042.32	valeur moyenne suisse: 1.83
		1.83	90%	10'838.08	
		1.83	80%	9'633.85	
	SN totale			1.83 85% 10'235.97	seuil inférieur acceptable, 1.55
C	crèche Pérollino			460.00	espace intérieur et extérieur
C1	espaces intérieurs			260.00	
	C10 accueil			15.00	
	C11 bureau et salle de réunion			25.00	
	C12 espaces jeux			150.00	
	C13 salles de sieste			30.00	
	C14 cuisine			20.00	
	C15 salles de bain			20.00	
C2	C20 espace extérieur			200.00	proximité de C1, sécurité, cadre général

SUP : surface utile principale

SN : surface nette

BOTSCHAFT Nr. 243 *3. Mai 2011*
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Planungskredit
für den Bau eines neuen Gebäudes für die
Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit
(FHF-SA) und die Hochschule für Gesundheit
Freiburg (HfG-FR) am Standort des ehemaligen
Zeughauses in Freiburg

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Dekretsentwurf über die Gewährung eines Planungskredits von 3 250 000 Franken für den Bau eines neuen Gebäudes für die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit und die Hochschule für Gesundheit Freiburg am Standort des ehemaligen Zeughauses in Freiburg.

1. EINFÜHRUNG

Der Kanton Freiburg beherbergt auf seinem Gebiet vier¹ Bildungsstätten der Fachhochschule Westschweiz HES-SO: Die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR), die Hochschule für Wirtschaft (HSW-FR), die Hochschule für Gesundheit (HfG-FR) und die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA). Diese vier Hochschulen bilden zusammen die HES-SO//Freiburg. Gegenwärtig sind die HTA und die HSW der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) angegliedert, die HEdS-FR und FHF-SA hingegen der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD). Ein Gesetz, das sämtliche Schulen auf Fachhochschulstufe in einen einheitlichen Rechtsrahmen einbetten und einer einzigen Direktion unterstellen soll, ist in Vorbereitung (Gesetzesvorlage für die Fachhochschule Westschweiz Freiburg – HES-SO//Freiburg).

Drei der vier Freiburger Hochschulen liegen nahe beieinander auf der Pérolles-Ebene in der Stadt Freiburg. Die FHF-SA befindet sich hingegen ausserhalb der Stadt Freiburg in Mieträumlichkeiten in Givisiez (Rue Jean-Prouvé 10). Das Bauvorhaben, für das hier ein Planungskredit beantragt wird, ist bestimmt für die FHF-SA und die HfG-FR sowie die Generaldirektion der HES-SO//FR mit den zentralen technischen Diensten und der Kinderkrippe Pérollino.

Einige Kennzahlen und Besonderheiten der beiden Hochschulen:

	FHF-SA	HfG-FR
Anzahl Studierende	306 (+ 134 Immatrikulierte für die Bachelorarbeit)	330
Dozentenschaft	29,8 Vollzeitstellen (51 Personen)	43 Vollzeitstellen (58 Personen)
Mittelbau	Derzeit 5,5 Vollzeitstellen (13 Personen) – im Aufbau	Derzeit 1,5 Vollzeitstellen – im Aufbau
Bachelorstudiengang	Bachelor-Diplom in Sozialer Arbeit (zwei Fachrichtungen: Sozialpädagogik und Sozialarbeit)	Bachelor-Diplom in Pflege (in Französisch oder Deutsch – als separate Ausbildungsgänge – und mit der Option zweisprachig)
Masterstudiengang	Auf Ebene der HES-SO organisiert. Der Hauptteil der Ausbildung erfolgt an der HES-SO Master in Lausanne. An der FHF-SA absolvieren die Studierenden Workshops und Forschungspraktika sowie besondere Module.	Auf Ebene der HES-SO organisiert, in Zusammenarbeit mit der Universität Lausanne und den Universitätsspitalen von Lausanne und Genf. Der Hauptteil der Ausbildung erfolgt in Lausanne. An der HfG-FR erstellen die Studierenden Forschungsarbeiten.
Weitere Aufgaben	Angewandte Forschung und Entwicklung Dienstleistungen Weiterbildung (100 Tage/Jahr) Internationale Beziehungen	Angewandte Forschung und Entwicklung Dienstleistungen Weiterbildung (150 Tage/Jahr) Internationale Beziehungen

¹ Im Bereich der Musik beherbergt der Kanton Freiburg zudem die dezentrale Unterrichtsstätte des Lausanner Konservatoriums unter der Bezeichnung «Conservatoire de Lausanne Haute Ecole de musique – site de Fribourg».

1.1 Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA)

Die heutige FHF-SA wurde 1972 unter der Bezeichnung «Ecole d'éducateurs spécialisés de Fribourg» (EESF) als privatrechtliche Institution gegründet, mit der Freiburgischen Vereinigung der Institutionen für Behinderte und Gefährdete als Trägerschaft. Im Jahr 2000 anerkannte das Bundesamt für Berufsbildung und Technologie (BBT) die Schule als Höhere Fachschule für Soziale Arbeit. Auf Ersuchen des Kantons Freiburg wurde die Schule im Jahr 2001 zusammen mit der Krankenpflegeschule (der heutigen Hochschule für Gesundheit) als Bildungsstätte der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit eingetragen. Im Jahr 2005 nahm schliesslich der Grosser Rat das Gesetz über die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit an. Mit diesem neuen Gesetz wurde aus der früheren «Ecole d'éducateurs spécialisés» die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit mit öffentlich-rechtlichem Status, die Ausbildungen auf Fachhochschulstufe anbietet.

Seit 1998 ist die Schule in einem Gebäude an der Rue Jean-Prouvé 10 in Givisiez untergebracht. Die ursprünglich für rund 120 Studierende konzipierte Schule verzeichnete eine erfreuliche Entwicklung, die sich seit der Verstaatlichung der Schule und ihrer Anbindung an die Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit noch beschleunigt hat.

Tabelle: Entwicklung der Anzahl Studierender

	1990	1995	2000	2005	2010
Anzahl Studierender	69	72	95	236	440

Das Hauptgebäude an der Rue Jean-Prouvé 10 musste nach und nach mit zusätzlichen Mietflächen in den Nachbargebäuden erweitert werden. So wurden weitere Räumlichkeiten in der unmittelbaren Nachbarschaft hinzugemietet, an der Rue Jean-Prouvé 4, 6, 8, 11, 13 und 15 sowie im Gebäude der Frima Logista an der Route du Tir fédéral. Derzeit belegt die FHF-SA eine Gesamtfläche von 3116 m². Diese Situation ist heute sehr unbefriedigend, denn es herrscht Platzmangel, die Lokalitäten sind stark verstreut und zudem wenig zweckmässig für den Unterricht.

1.2 Hochschule für Gesundheit Freiburg (HEdS-FR)

Die HfG-FR befindet sich an der Route des Cliniques 15, in einem Gebäude, das 1911 für die «internationale katholische Krankenpflegeschule von Freiburg» gebaut worden war. Diese war 1907 gestützt auf eine Vereinbarung zwischen dem Staatsrat Georges Python und der Generaloberin der St-Joseph-Schwestern von Lyon gegründet worden. 1978 erhielt die Schule den Status einer öffentlichen Schule. Im Jahr 1994 integrierte die Schule in ihren neu gestalteten Räumen die beiden anderen Schulen des Kantons, die Fachkräfte im Pflegebereich ausbilden, und wurde zur Krankenpflegeschule. Das alte Gebäude wurde renoviert und mit einem Nebentrakt erweitert, der hauptsächlich für den Unterricht bestimmt war, wogegen die Büros und die Verwaltung im alten Gebäudeteil untergebracht wurden. 1996 bestand die Schule aus vier Abteilungen, die sieben Ausbildungsgänge auf den Stufen Sekundar II und höhere Fachschulen anboten. Damals zählte die Schule rund 250 Studierende.

Mit der Gründung der Fachhochschule Westschweiz HES-SO wurde die Schule ebenso wie die FHF-SA als Bildungsstätte der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit aufgenommen. Diese Neupositionierung erforderte erhebliche Änderungen im Unterrichtssystem der Schule sowie auch strukturelle Anpassungen. Schliesslich wurden die Ausbildungsgänge auf FH-Stufe von jenen getrennt, die sich nicht auf dieser Stufe befinden. So entstand aus der Krankenpflegeschule die Hochschule für Gesundheit (HfG-FR). Heute bietet sie einen einzigen Studiengang an – den Bachelor of Science HES-SO in Pflege – und zwar in Französisch, Deutsch und mit der Option zweisprachig. Derzeit zählt die Schule 330 Studierende.

Mit der Positionierung auf Stufe Fachhochschule änderten sich auch die Bedürfnisse hinsichtlich der Räumlichkeiten. Die Räume des Gebäudes an der Route des Cliniques waren für eine Schule gebaut worden, die nach Klassen mit jeweils etwa 25 Schülerinnen und Schülern organisiert ist. Für den Unterricht auf Hochschulstufe ist diese Raumaufteilung ungeeignet, denn hier erfolgt der Unterricht modular, ohne feste Klassen. Dabei schwankt die Zahl der Studierenden je nach Art des Unterrichts: Beim Frontalunterricht ist teilweise ein ganzer Studienjahrgang anwesend, bei praktischen Übungen wird in Kleingruppen gearbeitet. Der HfG-FR fehlen grosse Räume – Hörsäle, in denen über 60 Personen Platz finden. Als Notlösung mietet die HfG-FR daher seit dem Beginn des Studienjahrs 2008 zwei grosse Säle im Villars-Gebäude. Das heutige Gebäude bietet eine Gesamtfläche von 2656 m²; hinzu kommen noch die zwei Villars-Säle von je 111 m².

2. VORARBEITEN

2.1 Vorabklärungen und Vorstudien

Als die HfG-FR und die FHF-SA als Ausbildungsstätten der FH-GS anerkannt wurden, empfahl die damals für die Ausbildungen im Bereich Gesundheit und Soziales zuständige Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) in einem Bericht an den Staatsrat, die Möglichkeit einer Zusammenlegung der beiden Freiburger Bildungsstätten zu prüfen. Am 1. Januar 2003 wurde die Zuständigkeit für Ausbildung im Bereich Gesundheit und Soziales auf die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) übertragen, die daraufhin Vorstudien in die Wege leitete.

Im Mai 2003 bildete die EKSD die Arbeitsgruppe «Gebäude», bestehend aus Vertretern der beiden Schulen sowie der EKSD und der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD). Die Arbeitsgruppe erhielt den Auftrag, den Bedarf an Gebäuden und Räumlichkeiten für die Bildungsgänge im Bereich Gesundheit und Soziales im Hinblick auf eine allfällige Zusammenlegung der beiden FH-Studiengänge zu prüfen. Sie erstellte eine erste Übersicht des Raumbedarfs und versuchte, allfällige Synergieeffekte einer Standortzusammenlegung der beiden Schulen abzuschätzen.

Im Juli 2005 beauftragte die EKSD einen externen Experten, die Raumbedarfsstudie für die beiden Schulen weiter zu verfeinern. Für die FHF-SA wurde auf die klar unbefriedigende Situation hingewiesen: Platzmangel sowie verstreut liegende, für die Bedürfnisse einer Schule auf FH-Stufe ungeeignete Räumlichkeiten. Diese Situation hat sich inzwischen weiter verschlechtert: Es mussten neue Räume hinzugemietet werden, um den Platzmangel zumindest teilweise zu beheben, wodurch die Lokalitäten noch stärker verstreut liegen. Die Arbeitsgruppe gelangte daher zum Schluss, dass es einen neuen Standort in der Nähe der anderen Hochschulen brauche, und schlug auch gleich mehrere mögliche Standorte vor. Dieses Vorhaben wurde auch in der Botschaft zum Gesetzesentwurf über die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit angekündigt.

Für die HfG-FR verweist der Bericht auf einen Mangel an grossen Unterrichtsräumen und auf die zu gering bemessene Bibliothek und Informatikausstattung. Die Arbeitsgruppe schlug eine pragmatische Lösung (die im heutigen Gebäude realisiert werden könnte) und eine zweckmässige Lösung vor. Die pragmatische Lösung bestand darin, die Mensa aufzuheben und stattdessen einen Hörsaal einzurichten. In einer Studie des Architekten, der den Umbau des Gebäudes der HfG-FR im 1994 Jahr geleitet hatte, gelangte dieser jedoch zum Schluss, dass diese pragmatische Lösung aufgrund der ungeeigneten Geometrie der Räume (Verhältnis Breite/Länge 1:4 und ungenügende Höhe), der Öffnung hin zum Zentral schacht und der Grösse der Glasflächen nicht realisierbar wäre. Die Variante, die Unterrichtsräume so umzugestalten, dass aus den drei bestehenden Sälen zwei grössere entstehen, wurde ebenfalls geprüft, jedoch wegen der ungenügenden Höhe dieser Räumlichkeiten wieder fallen gelassen.

Die Arbeitsgruppe war zudem der Ansicht, dass eine Annäherung der beiden Bereiche Gesundheit und Soziales und damit eine engere Zusammenarbeit angestrebt werden sollte. Eine solche Annäherung würde Grössenvorteile bringen, vor allem mit Blick auf die Nutzung der Gemeinschaftsräume und der Unterrichtsräume.

Die Ergebnisse der Studie dienten als Grundlage für eine Machbarkeitsstudie.

2.2 Machbarkeitsstudie

In der von Mitarbeitenden der EKSD und der RUBD unter Mitwirkung eines Architekturbüros erstellten Machbarkeitsstudie werden die Bedürfnisse der beiden Hochschulen in Form individueller Programme sowie als gemeinsames Programm präsentiert. Ziel der Studie war es, die verschiedenen möglichen Standorte für eine Zusammenlegung oder Annäherung der FHF-SA und der HfG-FR auf der Grundlage einer Liste von Kriterien zu vergleichen. Die Verfasser der Studie präsentierten sieben

Vorschläge an fünf Standorten. Jeder Vorschlag wurde dabei anhand von sechs nach ihrer relativen Bedeutung gewichteten Kriterien beurteilt.

Der Bericht kam schliesslich zum Schluss, dass ein gemeinsamer Neubau für die beiden Hochschulen klar die beste Lösung wäre. Denn bei einem Neubau könnte ein zweckmässiges Raumprogramm erstellt und damit ein Maximum an Synergien zwischen den beiden Schulen erzielt werden, insbesondere bei der Nutzung von Hörsälen und anderen Räumlichkeiten. Da der Kauf eines Grundstücks in der Nähe der Pérrolles-Ebene mangels freier Parzellen wenig wahrscheinlich erschien, sollte der Neubau nach Ansicht der Verfasser der Studie auf einem Grundstück geplant werden, das sich bereits im Besitz des Staates befindet.

Gestützt auf diese Studie entschied sich der Staatsrat am 10. September 2007 für die Lösung «eine Schule, die die beiden heutigen Schulen unter einem einzigen Dach vereint» und beauftragte die zuständigen Direktionen, die beiden in Betracht gezogenen Standorte – jener am Chemin des Mazots und derjenige des alten Zeughauses – unter Berücksichtigung der jeweiligen Bedürfnisse zu prüfen.

2.3 Bedarfsabklärung

In enger Zusammenarbeit mit den Direktionen der beiden Hochschulen erstellten die EKSD und die RUBD ein gemeinsames Raumprogramm, das vom Staatsrat am 16. Dezember 2008 genehmigt wurde. Nebst den beiden Hochschulen war in diesem Raumprogramm auch Platz für die Generaldirektion und die zentralen technischen Dienste der HES-SO//Freiburg sowie die Kinderkrippe Pérollino vorgesehen (s. unten). Gleichzeitig sprach sich der Staatsrat für den Standort des alten Zeughauses aus; das neue Gebäude soll somit im Zuge der Umgestaltung dieses Areals entstehen (s. Ziff. 2.4 unten).

Das provisorische Raumprogramm wurde im Hinblick auf die möglichen Synergien zwischen der FHF-SA und der HfG-FR sowie die Einrichtung der HES-SO//Freiburg erstellt. Die Frage der Synergien zwischen beiden Hochschulen ist komplex, da verschiedene Aspekte und Faktoren berücksichtigt werden müssen. Die Zugehörigkeit zur HES-SO und deren Organisation in Fachbereiche erfordert eine gewisse Autonomie der beiden Hochschulen und setzt daher einer zu starken Annäherung Grenzen. Als Schulen, die zur HES-SO//Freiburg gehören, den gleichen Rechtsgrundlagen unterstellt sind und die gleichen Aufgaben in nahestehenden Studienbereichen – dem der Gesundheit und dem der Sozialen Arbeit – erfüllen, müssen sie sich auch an die Verpflichtung zu einem effizienten Umgang mit den Ressourcen halten und eine enge Zusammenarbeit anstreben. Daher ist ein schrittweiser Ausbau der Zusammenarbeit zwischen den beiden Schulen erwünscht. Das Raumprogramm illustriert eine «mittlere» Annäherung der beiden Hochschulen. Es skizziert einen Rahmen, in dem die Art und Weise des Betriebs und der Zusammenarbeit noch genauere Konturen annehmen müssen.

Im Vorentwurf zum Gesetz über die HES-SO//Freiburg, der demnächst in die Vernehmlassung gehen soll, wird eine Zusammenlegung der vier Freiburger Hochschulen unter einem einzigen Dach angestrebt, zudem soll die künftige HES-SO//Freiburg die Rechtspersönlichkeit erhalten. Weiter sollen für die vier Hochschulen eine Generaldirektion sowie zentrale technische Dienste

eingerichtet werden. Ausdrücklich erwähnt sind folgende fünf Dienste: Finanzen, Informatik, Personalwesen, Kommunikation sowie angewandte Forschung & Entwicklung. Die Einrichtung dieser zentralen Dienste ist für eine effiziente Führung der HES-SO//Freiburg unverzichtbar, zudem werden damit auch die verschiedenen Anforderungen erfüllt, die sich aus deren Zugehörigkeit zur Fachhochschule Westschweiz ergeben. Zwei dieser beiden Dienste – die Finanzen und die Informatik – sowie die Generaldirektion sind bereits in Betrieb. Sie befinden sich derzeit an der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg, der es aber selber an Platz mangelt und die daher diese Räume für ihren eigenen Bedarf nutzen möchte.

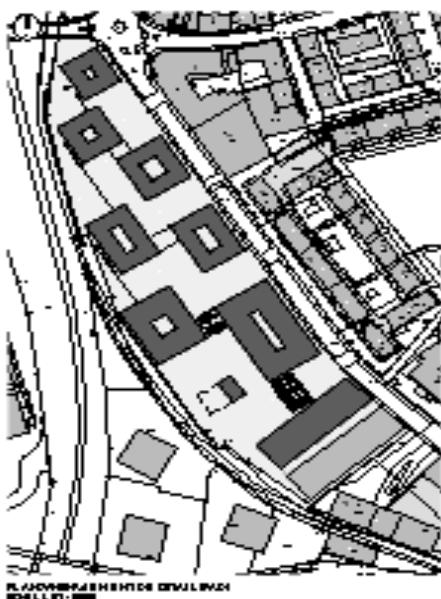
Die Kinderkrippe, die am 4. Februar 2008 in Mieträumen an der Rue Hans-Geiler 1 eröffnet wurde, bot ursprünglich 12 Plätze, die vorrangig für die Kinder des Personals und der Studierenden der HES-SO//FR bestimmt waren. Aufgrund der steigenden Nachfrage und um eine kritische Grösse für einen wirtschaftlichen Betrieb der Krippe zu erreichen, konnte der Trägerverein der Krippe das Angebot von 12 auf 18 Plätze erweitern. Dazu wurde eine angrenzende Wohnung an der Rue Hans Geiler 1 hinzugemietet. Derzeit ist die Krippe voll ausgelastet, überwiegend mit Kindern des Personals und der Studierenden der HES-SO//FR. Der Staatsrat möchte diese Einrichtung in das Bauvorhaben integrieren.

2.4 Städtebauliche Studie

Das Bauvorhaben für die FHF-SA – HfG-FR wird Teil der Umgestaltung des Zeughausareals sein. Die Nutzung des gesamten Areals zwischen der Zeughausstrasse auf der einen und den Bahngleisen auf der anderen Seite ist in einem neuen Detailbebauungsplan festzulegen.

Eine vom Kantonsarchitekten gebildete neue Arbeitsgruppe nahm 2008 entsprechende Arbeiten auf. Diesbezüglich gaben der Kanton Freiburg, Mehrheitseigner, und weitere Eigentümer sowie die Gemeinde Freiburg, zuständig für die Planung des Stadtgebiets, im April 2009 städtebauliche Studien im Studienauftragsverfahren in Auftrag. Ziel dieses Projekts war es, den urbanistischen Charakter des Areals, auch in Bezug zur Stadt, zu bestimmen (Gestaltungsvorschläge), und verschiedene Funktionsformen entsprechend den Bedürfnissen der beteiligten Partner vorzusehen. Der im Studienauftrag skizzierte Rahmen sieht eine Mischnutzung des betreffenden Gebiets vor, also eine Durchmischung der Funktionen mit öffentlichen (Schulen), kulturellen, geschäftlichen und administrativen Einrichtungen sowie Wohnräumen. Das geplante Stadtentwicklungsprojekt soll zudem für eine Umsetzung in mehreren Etappen konzipiert sein, wobei der Bau des Gebäudes für die FHF-SA und die HfG-FR die erste Etappe darstellt. Und schliesslich soll dieses Projekt auch dazu dienen, im Jahr 2011 einen Detailbebauungsplan (DBP) für den Zeughaussektor öffentlich aufzulegen.

Sechs Architekturbüros aus der Westschweiz beteiligten sich an dieser Ausschreibung und reichten ihre Projekte ein. Die vom Baudirektor der Stadt Freiburg geleitete Expertengruppe, bestehend aus Vertreterinnen und Vertretern der Politik und der Nutzerkreise sowie Facharchitekten und einem Experten, vergab den ersten Preis schliesslich an das Projekt des Architekturbüros Bakker & Blanc in Lausanne.



Studienauftrag zum Zeughausareal: Siegerprojekt des Architekturbüros Bakker & Blanc

Nach diesen Arbeiten lancierte das Hochbauamt des Kantons Freiburg im Februar 2010 einen Architekturwettbewerb für das künftige Gebäude der FHF-SA und der HfG-FR. Mit der Organisation des Wettbewerbs wurde das Architekturbüro Bakker & Blanc betraut, das den Studienauftrag gewonnen hatte.

3. ARCHITEKTURWETTBEWERB

Die Vorgaben, an die sich die am Wettbewerb teilnehmenden Architekten für die Entwicklung ihrer Projekte zu halten hatten, waren anspruchsvoll. Einerseits sollten sie bei ihrer Planung die Minergie-P ECO-Anforderungen berücksichtigen, da nach dem Wunsch des Staates ein Mustergebäude für die nachhaltige Entwicklung entstehen soll. Andererseits musste dem Umstand, dass das Zeughausareal in mehreren Etappen entwickelt werden soll, Rechnung getragen werden, da das Zeughausgebäude während den von 2010 bis 2020 dauernden Bauarbeiten 5 bis 10 Jahre lang weiter genutzt werden soll. Somit ist es notwendig, den Betrieb des Gebäudes in zwei Phasen vorzusehen: im heutigen und im ausgebauten Zustand. Und schliesslich sollten die Wettbewerbsteilnehmenden auch die im Rahmen des städtebaulichen Projekts vorgesehenen Aspekte einbeziehen und eine Lösung vorschlagen, die sich in das übrige Bauvorhaben einfügt.

Im Hinblick auf die künftige Nutzung galt es eine Lösung zu entwerfen, die es erlauben würde, das gesamte Synergiepotenzial der beiden Hochschulen zu erschliessen. Zudem sollen unter dem Dach der beiden zusammengelegten Schulen auch die Generaldirektion und die zentralen technischen Dienste der HES-SO/FR sowie die Kinderkrippe Pérollino Platz finden. Die Anlage soll Kontakte unter den verschiedenen Nutzern des Gebäudes begünstigen und so den Austausch fördern, sei dies in organisierter Form (gemeinsamer Empfang, nahe zusammenliegende Verwaltungsbüros, gemeinsame Bibliothek, gemeinsame Cafeteria usw.) oder in informeller Form

(Begegnungszonen, Durchgangsstellen usw.). Hingegen sollten die Räumlichkeiten der Kinderkrippe klar von denjenigen der Hochschulen abgetrennt werden, damit der akademische Betrieb nicht gestört wird.

54 Architekturbüros aus der Schweiz und dem Ausland reichten ein Projekt ein. An ihrer Sitzung vom 14. Juni 2010 erkör die vom Kantonsarchitekten präsidierte Jury das Projekt «Raphaele» des Zürcher Architekturbüros Armon Semadeni Architekten GmbH zum Gewinner des Wettbewerbs.



Siegerprojekt «Raphaele» des Architekturbüros Armon Semadeni Architekten in Zürich

Das Projekt baut auf einem Sockel auf, der die grössten Komponenten des Programms wie die Bibliothek/Mediathek, die terrassenförmig angelegten Hörsäle und die Kinderkrippe umfasst. Auf den oberen Stockwerken sind die Räume rund um eine mäandrierende Erschliessungszone angeordnet, welche Inseln (Zellen) entstehen lässt, die sich für die Einrichtung von Arbeitsplätzen oder Besprechungs- und Gemeinschaftsräumen eignen. Im obersten Stockwerk öffnen sich die Büros der Dozierenden und der Verwaltung teilweise auf einen winkelartig angelegten Innenhof.

Die Jury schätzte an diesem Projekt besonders, dass es eine Lösung für die Eingangsbereiche vorsieht, die der Realisierung der Aussenanlagen in zwei Etappen Rechnung trägt. Das Projekt beruht somit auf einem evolutiven Konzept, das bereits während der ersten Etappe voll funktionsfähig ist.

4. RAUMPROGRAMM

Das provisorische Raumprogramm, das als Grundlage für den Architekturwettbewerb gedient hatte, wurde überarbeitet, um es dem Bundesamt für Berufsbildung und Technologie (BBT) als zuständige Behörde für die Bundesbeiträge an Fachhochschulbauten zur Genehmigung zu unterbreiten. Dabei wurden eine grössere Änderung sowie mehrere kleinere Anpassungen vorgeschlagen. Die grössere Änderung betrifft die Einrichtung einer Abteilung für klinische Übungsraume («Skills Labs»), die von der HfG-FR, der Universität Freiburg und dem *freiburger spital* gemeinsam genutzt werden soll. Dies hat Konsequenzen für den Standort der Kinderkrippe «Pérollino».

4.1 «Skills Lab»

Im provisorischen Raumprogramm waren unter anderem sechs Räume für die Einrichtung von «Skills Labs» für die HfG-FR vorgesehen. Ein «Skills Lab» ist ein Übungsraum für das Erlernen praktischer klinischen Fertigkeiten mittels Simulation, d.h. an Simulationspatienten oder Dummys (Puppen). Es handelt sich dabei nicht um Labors im eigentlichen Sinn, sondern um entsprechend möblierte (Spitalbetten) und ausgestattete (Kameras, Multimediageräte, einfache Sanitäranlage usw.) Räume, die ein geeignetes Umfeld für den Unterricht bieten und so die praktische Ausbildung am Patientenbett (Bedside-Teaching) teilweise ersetzen kann. Dort können in geschütztem Rahmen klinische Fertigkeiten und Handlungsabläufe trainiert und beurteilt werden.¹

Im Zuge der Einführung des 3. Studienjahrs in Medizin an der Universität Freiburg wurden einige Räume dieser Art im gemieteten Gebäude der Cité St. Justin eingerichtet. Die Mathematisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg, die HfG-FR und das *freiburger spital* haben dazu ein Kooperationsprojekt für das Erlern-

nen klinischer Kompetenzen lanciert. Es zeigte sich rasch einmal, dass alle drei Institutionen für den Unterricht in klinischen Kompetenzen Simulationspatienten benötigen würden und dass eine gemeinsame Infrastruktur in der Art von «Skills Labs» es erlauben würde, die Ressourcen zu bündeln. Damit liessen sich bedeutende Synergien realisieren. So wurde eine tripartite Arbeitsgruppe eingesetzt, um die diesbezüglichen Bedürfnisse zu ermitteln und ein gemeinsames Projekt zu erarbeiten. Daneben ist nicht ausgeschlossen, dass der Unterricht in den «Skills Labs» auch für andere Gesundheitsberufe genutzt werden könnte, bei denen ebenfalls Praktika im Spital absolviert werden müssen. Es handelt sich also um ein bedeutendes, zukunftsträchtiges Vorhaben, dessen Realisierung im Rahmen eines eigenen Projektes geplant werden sollte.

Die ersten Erfahrungen aus der bisherigen Zusammenarbeit und die Arbeiten der tripartiten Arbeitsgruppe zeigen jedoch, dass eine gemeinsame Interimslösung der Erhaltung oder der Errichtung separater Einrichtungen vorzuziehen wäre. Daher entschied sich der Staatsrat in seiner Sitzung vom 21. Dezember 2010 für eine Interimslösung, die im Rahmen des Bauprojekts auf dem Zeughausareal realisiert werden soll. Geplant ist eine Abteilung «Skills Labs» mit zwölf Übungsräumen, einem Monitorraum, einem Materialraum und einem Warteraum mit einer Gesamtfläche von 564 m². Dieses Zentrum wird der HfG-FR (vormittags) und der Universität (nachmittags) sowie auch dem *freiburger spital* (jeweils abends, an Samstagen und in unterrichtsfreien Zeiten) zur Verfügung stehen. Mit der Integration einer solchen Abteilung in den geplanten Neubau für die FHF-SA und die HfG-FR wird vermieden, dass jede der drei Institutionen ein solches Zentrum jeweils separat, über mehrere Standorte verteilt und unkoordiniert betreiben würde. Zudem könnten die Mieträume an der Cité St. Justin aufgegeben werden. So mit wäre eine optimale Zusammenarbeit im klinischen Unterricht zwischen den drei Institutionen möglich.

Der dafür nötige zusätzliche Platz lässt sich jedoch nur durch die Ausgliederung der im ursprünglichen Raumprogramm vorgesehenen Kinderkrippe gewinnen. Gemäss den Plänen des Siegerprojekts belegt diese mit der Aussenanlage eine Fläche von etwa 575 m², was ziemlich genau der für die «Skills Labs» benötigten Fläche entspricht, die auf 564 m² Hauptnutzfläche geschätzt wird. Allenfalls könnte der Materialraum von 74 m² für die «Skills Labs» ins Untergeschoss verlegt werden.

4.2 Kinderkrippe «Pérollino»

Bei der Prüfung der für den Architekturwettbewerb eingereichten Projekte stellt die Jury fest, dass sich die Kinderkrippe «Pérollino» nicht leicht in das zu bauende Gebäude integrieren lässt, zumal dieses hauptsächlich der Ausbildung und der Forschung dienen und das Gebäude nach dem städtebaulichen Projekt zudem mit stark frequentierten öffentlichen Räumen umgeben sein soll. Aus diesem Grund und mit Blick auf den zusätzlichen Raumbedarf für die oben erläuterten «Skills Labs» entstand die Idee, die Kinderkrippe aus dem eigentlichen Gebäude herauszunehmen und dafür einen anderen Standort auf dem Zeughausareal zu finden. Diesbezüglich würde sich die kleine Villa an der Vorderseite des Zeughausgebäudes, die bis heute vom Kontingent der Freiburger Grenadiere und der Landwehr genutzt wird, anbieten. Das Haus mit dem kleinen Garten wäre für Kinder besser geeignet und befindet sich dennoch in unmittelbarer Nähe der beiden Hochschulen. Die im ursprünglichen Projekt vorgesehe-

¹ «Skills Labs» oder Trainingszentren für medizinisch praktische Fertigkeiten bieten sich als Lösung für verschiedene Probleme an, die sich in der «praktischen Ausbildung» für die Berufe des Gesundheitswesens stellen. Der Einsatz solcher Zentren wird denn auch immer gebräuchlicher. Die Durchführung der praktischen Ausbildung im klinischen Umfeld wird immer schwieriger (kürzere Spitalaufenthaltsdauer, ethische Aspekte im Zusammenhang mit der häufigen Inanspruchnahme von Patienten für Unterrichtszwecke, Sicherheit der Patienten, steigende Gesundheitskosten und wirtschaftliche Erfordernisse). Andererseits müssen angesichts der beträchtlich gestiegenen Studentenzahl (Entstehung neuer Berufe im Gesundheitswesen, drittes Studienjahr in Medizin, Anhebung der Ausbildung in der Pflege auf Fachhochschulstufe) neue Lösungen für die praktische Ausbildung gefunden werden, und zwar außerhalb des eigentlichen Spitals. Der kürzlich vom Schweizerischen Gesundheitsobservatorium prognostizierte Mangel an qualifizierten Fachkräften im Gesundheitswesen wird weitere Anstrengungen in der Förderung der Ausbildung nötig machen, damit mehr Personal geschult werden kann. Das Simulations-training ist eine Antwort auf diese Herausforderungen. Diese Methode verbindet die theoretischen Grundlagen mit technischen Fertigkeiten und der emotionalen Bewältigung der Situation. Gleichzeitig gewährt sie die Sicherheit der Patientinnen und Patienten und erhöht die Pflegequalität im Gesundheitswesen. Die Universität Lausanne, das CHUV und die beiden Waadtländer Hochschulen für Gesundheit (HEcV-Santé und La Source) haben kürzlich das Projekt «C4 – Centre coordonné de compétences cliniques» entwickelt, das genau die oben erwähnten Ziele verfolgt.

ne Durchmischung der Funktionen würde dadurch also nicht in Frage gestellt. Diese Variante erfordert jedoch noch eine genauere Untersuchung mit einer Abschätzung der Kosten für die Renovierung und den Umbau des Hauses.

4.3 Definitives Raumprogramm

Nebst der Eingliederung der «Skills Labs» und der daraus folgenden Verlegung der Kinderkrippe wurden am Raumprogramm noch ein paar kleinere Anpassungen vorgenommen, welche die Redimensionierung einiger Räume betrafen, jedoch keine Auswirkungen auf die Gesamtfläche hatten. Der Staatsrat hat diese Änderungen in seiner Sitzung vom 21. Dezember 2010 akzeptiert, zumal die gemäss dem im Rahmen des Studienauftrags erarbeiteten Detailbebauungsplan maximal zulässige Nettofläche für das Gebäude nicht überschritten wird. Das definitive Raumprogramm ist am 1. Februar 2011 vom Bundesamt für Berufsbildung und Technologie genehmigt worden (siehe Anhang).

5. ETAPPEN UND KOSTEN

Die Kosten für die erste Etappe, welche die Vorstudien umfasst und die teilweise bereits abgeschlossen ist, setzen sich wie folgt zusammen:

	Fr.
Machbarkeitsstudie	55 619
Studienauftrag mit der Stadt	65 284
Architekturwettbewerb	360 141
Detailbebauungsplan (in Vorbereitung)	<u>221 118</u>
<i>Insgesamt bisher aufgewendet:</i>	<i>702 162</i>

Die nächste Etappe wird darin bestehen, das gewählte Projekt weiterzuentwickeln, um einen genauen Plan für dessen Realisierung und einen Kostenvoranschlag zu erhalten, auch für die Einrichtung der Kinderkrippe in der alten Villa. Damit beginnt die Phase der Detailstudien. Dazu müssen Studienaufträge an Architektur- und spezialisierte Ingenieurbüros vergeben werden. Das ist der Grund dieses Antrags für einen Planungskredit.

Um abzuschätzen, wie hoch dieser Kredit sein soll, hat das Hochbauamt die gesamten Bruttoinvestitionen (ohne Abzug der Subventionen) anhand von Vergleichen mit

anderen jüngst realisierten Projekten in Freiburg oder in den Nachbarkantonen grob geschätzt. Zum jetzigen Zeitpunkt können die Bruttogesamtausgaben auf rund 50 400 000 Franken beziffert werden. Erfahrungsgemäss machen die Vorstudien und die Detailstudien etwa 6,45 % dieses Betrags aus, also 3 250 000 Franken. Darin sind die bereits aufgewendeten 702 162 Franken enthalten. Die Detailstudien werden ein volles Jahr dauern, gerechnet ab der Genehmigung des Planungskredits.

Die Detailstudien zum Projekt werden es ermöglichen, anschliessend einen Verpflichtungskredit für den Neubau mit einer verlässlichen Kostenschätzung vorzulegen. Da mit hohen Kosten für den Kanton zu rechnen ist, wird das diesbezügliche Dekret dem Finanzreferendum unterstehen.

6. SCHLUSSBEMERKUNG

Der Bau eines neuen Gebäudes für die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA) und die Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) entspricht einem klaren Bedürfnis. Eine Machbarkeitsstudie und ein Architekturwettbewerb haben aufgezeigt, dass dieses Gebäude auf der Zeughaus-Parzelle, die sich im Besitz des Staates befindet, errichtet werden könnte.

Um dieses Bauvorhaben zu realisieren, muss zunächst ein detailliertes Projekt mit einem Kostenvoranschlag erstellt werden. Gestützt darauf und auf der Grundlage einer hinreichend präzisen Schätzung der Investitionskosten wird später ein Gesuch um Gewährung eines Verpflichtungskredits eingereicht werden. Dazu ersucht der Staatsrat nun um Gewährung eines Planungskredites von 3 250 000 Franken.

Das vorliegende Dekret hat keine direkten Auswirkungen auf den Personalbestand. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Die Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und mit dem Europarecht steht nicht in Frage.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Anhang: Raumprogramm

ANHANG

Kode	Bezeichnung	Menge	HNF je Einheit	HNF insgesamt	Anmerkungen
A	FHF-SA und HfG-FR			5'803.75	
A1	Unterricht			2'529.50	
A11	Hörsäle			677.50	
A111	ebener Hörsaal mit 100 Pl.	2	170.00	340.00	1,7 m2/Pl., Hörsäle lassen sich zu einem Saal verbinden
A112	stufenförmiger Hörsaal mit 120 Pl.	1	150.00	150.00	1,25 m2/Platz
A113	stufenförmiger Hörsaal mit 150 Pl.	1	187.50	187.50	1,25 m2/Platz
A12	Kursräume			1'852.00	
A121	Räume mit 50 Pl.	4	100.00	400.00	1,8 m2/Pl., 2 Säle lassen sich verbinden
A122	Räume mit 30 Pl.	10	75.00	750.00	2,5 m2/Pl., 4 Säle ausgestattet mit Kalt-Warmwasser, 1 für gestalterische Aktivitäten (schallgedämpft)
A123	Kursräume 18 Pl. 2,5m2/Pl.	6	45.00	270.00	2,5 m2/Pl.
A124	Seminarräume 18 Pl. 3.0m2/Pl.	8	54.00	432.00	3,0 m2/Pl., 4 Säle lassen sich zu 2 verbinden
A2	Lehrkörper			1'387.50	variable Grundfläche von 9.25m2
A21	Büros			1'332.00	
A211	Büros für 1-2 Personen	60	18.50	1'110.00	Einheitsfläche von 18,5 m2
A212	Büros für 3-4 Personen	6	37.00	222.00	
A213	Dozentenzimmer	1	37.00	37.00	für externe Dozierende, für beide Schulen gemeinsam
A214	Nebenraum	2	9.25	18.50	Bürotechnik, Kopiergerät, Papierlager
A3	Direktion / Verwaltung			379.25	
A31	Direktion			92.50	
A311	Büros Direktorin / Direktor	2	27.75	55.50	
A312	Direktionsssekretariate	2	18.50	37.00	
A32	Verwaltung			286.75	
A321	Empfang / Generalsekretariat	1	27.75	27.75	gemeinsamer Empfang für beide Schulen
A322	Büros Administrator + Sekretariat	2	18.50	37.00	Leiter gemeinsam, stell. Verantwortliche getrennt
A323	Büro Buchhaltung	1	27.75	27.75	Leiter gemeinsam, stell. Verantwortliche getrennt
A324	Büro Informatikdienst	1	27.75	27.75	gemeinsam für beide Schulen
A325	Sekretariate der Aufgabenbereiche	2	27.75	55.50	teilweise gemeinsam für beide Schulen
A326	Sekretariate der Aufgabenbereiche	5	18.50	92.50	teilweise gemeinsam für beide Schulen
A327	Nebenraum	2	9.25	18.50	Bürotechnik, Kopiergerät, Papierlager
A4	Gemeinsame Einrichtungen			1'050.00	
A40	Empfang/Eingangsbereich			200.00	
A410	Eingangshalle, Foyer	1	200.00	200.00	gem. Foyer; Schliessfächer, Anschlagtafeln, nahe Cafeteria
A411	Bibliothek / Mediathek			600.00	gemeinsam für beide Schulen
A411	Bibliothek / Mediathek	1			insgesamt, inkl. Verkehrsfäche
A412	Büro	1			
A413	Arbeitsplätze Studierende				idealerweise 100 Plätze 2,5 - 3,0 m2/Arbeitsplatz
A414	Lokal Bücherdepot	1			kann ins Untergeschoss verlegt werden, mit Liftzugang von der
A42	Cafeteria			250.00	Cafeteria inkl. Buffet, für beide Schulen gemeinsam
A421	Cafeteria, offener Raum + Buffet	1	200.00	200.00	
A422	Küche	1	30.00	30.00	Satellitenküche, Kühlschränke, Getränkedepot
A423	Getränkelager	1	20.00	20.00	nahe von A410 und A411, aber im Untergeschoss, für Lieferung
A5	weitere Räume			457.50	
A52	Multifunktionsräume mit 10-15Pl.	6	30.00	180.00	2,5 m2/Pl.
A52	Sitzungsraum	1	37.00	37.00	gemeinsam für beide Schulen
A53	Materialräume	2	55.50	111.00	gemeinsam für beide Schulen
A54	Archive und Lager	2	55.50	111.00	getrennt
A55	Büro/Abwärtsraum	1	18.50	18.50	
A56	Serverraum und Telefonanlage	1	60.00	SIA416, SI	abgehängte Decken, Klimatisierung, Brandschutzanlage,

B		GD und zentrale Dienste HES-SO//FR		212.75		
B1		Büro Generaldirektor	1	27.75	27.75	
		Büro Assistent/-in	1	18.50	18.50	
		Besprechungszimmer, 10 Pl.	1	27.75	27.75	
		Büro Leiter Finanzen	1	18.50	18.50	
		Büro Leiter Personal	1	27.75	27.75	
		Büro Leiter Kommunikation	1	18.50	18.50	
		Büro Dienst für aF&E	1	18.50	18.50	
		Büro Qualitätsleiter	1	18.50	18.50	
		Büro Sozialdienst HES-SO//FR	1	18.50	18.50	
		Nebenraum	2	9.25	18.50	Bürotechnik, Kopiergerät, Papierlager
S		Skills Labs		564.00		
S10	S100	Übungsräume Skills Labs,	12	32.00	384.00	Nutzung HfG-FR und UNIFR/Med3, ergänzend mit HFR:
	S101	Monitorraum	1	32.00	32.00	
	S102	Büros für 1-2 Pers. (Skills Labs)	3	18.50	55.50	für Mitarbeitende Skills Labs der UniFR - sollen sich in der Nähe der Skills Labs befinden
	S103	Materialraum Skills Labs	1	74.00	74.00	kann ins Untergeschoss verlegt werden
	S104	Warteraum Skils Labs	1	18.50	18.50	für die HfG-FR und UniFR - soll sich in der Nähe der
	S105	Garderobe und Schliessfächer Studierende	1		SIA416, SUS	sollen gesichert eingerichtet werden
P		Parking				
P1		Parking für Autos				Norm SIA416, Verkehrsfläche
P2		Parking für Zweiräder				Norm SIA416, Verkehrsfläche
HNF insgesamt				6'580.50		
		Umrechnungsfaktor NF/HNF *	1.83	100%	12'042.32	Schweizerischer Durchschnitt: 1.83
			1.83	90%	10'838.08	
			1.83	80%	9'633.85	
NF insgesamt			1.83	85%	10'235.97	unterer Grenzwert, 1.55

C		Kinderkrippe Pérollino		460.00		Innen- und Aussenfläche
C1		Innenflächen		260.00		
	C10	Empfang		15.00		
	C11	Büro und Sitzungsraum		25.00		
	C12	Spielflächen		150.00		
	C13	Ruheräume		30.00		
	C14	Küche		20.00		
	C15	Badezimmer		20.00		
C2	C20	Aussenfläche		200.00		Nähe zu C1, Sicherheit, allgemeines Umfeld

* HNF = Hauptnutzfläche / NF = Nutzfläche

Décret

du

**relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue
de la construction d'un nouveau bâtiment pour
la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS)
et la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR),
sur le site des Arsenaux, à Fribourg**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 3 mai 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Un crédit de 3 250 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des études relatives à la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS) et la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR), sur le site des Arsenaux, à Fribourg.

Art. 2

Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget de la Haute Ecole de santé Fribourg, sous le centre de charges 3258, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Dekret

vom

**über einen Planungskredit für den Bau
eines neuen Gebäudes für die Fachhochschule Freiburg
für Soziale Arbeit (FHF-SA) und die Hochschule
für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) am Standort
des ehemaligen Zeughauses in Freiburg**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 3. Mai 2011;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Für die Finanzierung der Vorstudien zum Bau eines neuen Gebäudes für die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA) und die Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) auf dem Areal des ehemaligen Zeughauses in Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Planungskredit von 3 250 000 Franken eröffnet.

Art. 2

Die erforderlichen Zahlungskredite werden in den Voranschlag der Hochschule für Gesundheit Freiburg unter der Kostenstelle 3258 eingetragen und entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 3

Les dépenses relatives aux études de détail seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 4

Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.

Art. 3

Die Ausgaben für die Detailstudien werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS) et la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR), sur le site des Arsenaux, à Fribourg

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Solange Berset, Jacqueline Brodard, Bruno Fasel-Roggo, René Kolly, Fritz Glauser, Valérie Piller Carrard, André Schoenenweid, Theo Studer, Jacques Vial et Michel Zadory, sous la présidence de Daniel Gander,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret dans la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 25 mai 2011

Annexe

Nº 243

Anhang

Nr. 243

GROSSER RAT

Antrag der parlamentarischen Kommission

Dekretsentwurf über einen Planungskredit für den Bau eines neuen Gebäudes für die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA) und die Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) am Standort des ehemaligen Zeughauses in Freiburg

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Daniel Gander und mit den Mitgliedern Solange Berset, Jacqueline Brodard, Bruno Fasel-Roggo, René Kolly, Fritz Glauser, Valérie Piller Carrard, André Schoenenweid, Theo Studer, Jacques Vial und Michel Zadory

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 25. Mai 2011

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 243 et 246 / Préavis CFG

Préavis de la Commission des finances et de gestion

- Projet de décret N° 243 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS) et la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR) , sur le site des Arsenaux, à Fribourg
- Projet de décret N° 246 relatif à l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de fribourg - site Cardinal - en société simple avec la ville de Fribourg

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ces projets de décrets

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Etat.

Le 25 mai 2011

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 243 und 246 / Stellungnahme FGK

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

- Dekretsentwurf Nr. 243 über einen Planungskredit für den Bau eines neuen Gebäudes für die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA) und die Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) am Standort des ehemaligen Zeughäuses in Freiburg
- Dekretsentwurf Nr. 246 über den Erwerb der Liegenschaften Artikel 7042 et 7212 der Gemeinde Freiburg - Cardinal Areal - in einfacher Gesellschaft mit der Stadt Freiburg

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt stillschweigend dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, auf diese Dekretsentwürfe einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diese Dekretsentwürfe in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 25. Mai 2011

MESSAGE N° 245 *9 mai 2011*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi
relative aux subventions pour les constructions
d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de révision de la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation.

Ce message comprend les points suivants:

- 1. Introduction générale**
- 2. Etat de la situation**
- 3. Principe de subventionnement**
- 4. Incidences financières pour l'Etat**
- 5. Autres aspects**

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Par motion déposée le 8 octobre 2009 (*BGC* p. 1819), les députés Andrea Burgener Woeffray et François Roubaty ont demandé au Conseil d'Etat d'intégrer dans le champ d'application les constructions d'accueil extrascolaire en modifiant l'article 1 de la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, d'écoles primaires et du cycle d'orientation.

Ils partent du principe que l'introduction de la deuxième année d'école enfantine a pour effet un rapprochement inévitable entre l'école et la prise en charge des enfants en dehors des horaires scolaires officiels. Les accueils extrascolaires deviennent ainsi une partie intégrante de la vie scolaire, bien qu'ils soient régis par d'autres bases légales. Les auteurs de la motion précisent encore qu'elle vise à mettre en place un traitement de subventionnement équivalent pour toutes les structures d'accueil, indépendamment de leur localisation.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat informait le Grand Conseil qu'un groupe de travail composé de représentants de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) ainsi que de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) estimait que la modification de la loi du 11 octobre 2005 n'était pas nécessaire, car les locaux destinés aux accueils extrascolaires devaient être aménagés dans les complexes scolaires ou à proximité et, dès lors, que ce genre de locaux rentrait dans le champ d'application de ladite loi. Le Conseil d'Etat a soutenu cette proposition, car une telle proximité aurait facilité l'organisation de l'école tout en augmentant la sécurité des enfants en leur évitant des déplacements. Cette proposition présentait aussi l'avantage que les locaux destinés aux accueils extrascolaires puissent être utilisés pour d'autres activités, et cela pendant l'horaire scolaire.

Le Conseil d'Etat avait donc proposé au Grand Conseil de refuser la motion, tout en s'engageant à modifier le règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation en y intégrant le subventionnement de locaux spécifiques pour les accueils extrascolaires.

Dans sa séance du 17 mars 2010, le Grand Conseil a accepté la motion, prenant ainsi une autre option que celle qu'avait retenue le Conseil d'Etat.

Ainsi, le projet qui vous est présenté tient compte du fait que les structures d'accueil extrascolaire sont comprises comme des structures distinctes des constructions d'école, au même titre que les salles de sport. Le Conseil d'Etat regrette cette décision et il reste d'avis que pour des motifs tant de sécurité des enfants que de simplification organisationnelle, l'accueil extrascolaire devrait être situé dans le complexe scolaire ou à proximité immédiate de celui-ci, ce qui permettrait un déplacement à pied aisément des élèves, en particulier des plus jeunes.

Le Conseil d'Etat tient également à préciser que ce projet de modification de loi n'a pas fait l'objet d'une consultation.

2. ÉTAT DE LA SITUATION

2.1 Sur le plan fédéral

Selon les chiffres de l'année 2008 de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 74,1% des mères vivant en couple exercent une activité lucrative, dont 13% à plein temps. De plus, un grand nombre de mères ne travaillent pas souhaiteraient travailler. Parmi celles qui travaillent, un nombre important souhaiterait augmenter son taux d'occupation.

De nombreuses études menées en Suisse s'accordent pour mettre en évidence le manque de places d'accueil extrafamilial et extrascolaire ainsi que la nécessité d'apporter un soutien financier à la création de ces places d'accueil. La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) a réalisé en 2008 un état des lieux sur l'accueil de jour extrafamilial et extrascolaire en Suisse¹. Selon cette étude, l'évolution démographique et économique a entraîné une forte pénurie de places d'accueil extrafamilial et extrascolaire. En raison du manque d'offres, de nombreux enfants et adolescents ne sont pas pris en charge, le sont insuffisamment, ou le poids qui pèse sur les parents pour concilier vie professionnelle et vie familiale est particulièrement lourd. Selon les données de la COFF, environ 6,5% des ménages dans lesquels le plus jeune enfant a moins de 6 ans ne prévoient aucune solution de garde et près de 40% des enfants entre 7 et 14 ans sont livrés à eux-mêmes lorsque leurs parents sont au travail. La COFF met en avant le fait que les investissements dans les structures d'accueil sont des investissements pour l'avenir, puisque des offres de qualité sont susceptibles d'améliorer les chances de développement, de formation et d'intégration sociale des enfants.

Le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 22 février 2002 souligne que les parents ont aujourd'hui toutes les difficultés à trouver une place d'accueil pour leur(s) enfant(s)². Pour les auteurs de ce rapport, cette pénurie de places d'accueil a des conséquences multiples: «Elle pénalise les familles et surtout les femmes, en rendant beaucoup plus difficile la conciliation des obligations professionnelles et familiales.

¹ Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), L'accueil extrafamilial et extrascolaire en Suisse. Un état des lieux de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF, Berne, 2008.

² Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 22 février 2002, p. 3926.

les. Nombreuses sont les mères qui renoncent à exercer une activité professionnelle faute de solution satisfaisante pour la garde de leur(s) enfant(s), si bien que la maternité constitue un obstacle de taille à la poursuite de leurs objectifs professionnels. Sont également touchées les familles au revenu modeste qui, ne pouvant travailler dans la mesure souhaitée, subissent une perte de revenu à l'origine de maintes situations de détresse économique. Le retrait du marché du travail des personnes qualifiées pose également problème en regard de l'assèchement de l'offre dans certains secteurs (celui de la santé par exemple) ainsi que par rapport aux ressources investies». «Le retrait du marché du travail de personnes formées souvent à grands frais constitue également un gaspillage de ressources pour la collectivité». ¹ «Faute de financement, le développement actuel des structures n'arrive de loin pas à répondre à la demande».

2.2 Sur le plan cantonal

L'évolution sur le plan fédéral peut également être constatée sur le plan cantonal. L'évolution du nombre de femmes exerçant une activité professionnelle en dehors du foyer, ainsi qu'une nouvelle acceptation du rôle de l'homme et de la femme au sein de la famille et dans l'éducation des enfants entraînent, à la fois, un besoin accru d'offres de prise en charge extrafamiliale et le développement de structures de jour. Compte tenu de la mobilité qu'exige notamment le marché du travail. Il est opportun d'introduire une certaine harmonisation dans la garantie de telles structures. Ce sont les motifs principaux pour lesquels les cantons signataires du concordat HarmoS se sont engagés à son article 11 à proposer une offre appropriée de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement, l'usage de cette offre étant facultatif et impliquant en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale. Si cette disposition exprime pour l'essentiel des déclarations générales, c'est pour tenir compte de la diversité des situations et des besoins dans ce domaine. Le commentaire à l'appui de l'article prémentionné rappelle en effet que «le besoin d'une prise en charge par le biais de structures de jour n'est pas ressenti partout avec la même acuité, ce qui fait que les offres peuvent être très diverses – de la prise en charge par des mamans de jour à la mise en place de véritables écoles à horaire continu. Tous les cantons concordataires doivent néanmoins disposer en la matière d'une offre qui tienne compte de la diversité des besoins.»

La situation dans le canton de Fribourg se présente à ce jour de la manière suivante.

Au 1^{er} janvier 2011, le Service de l'enfance et de la jeunesse répertorierait 50 structures d'accueil extrascolaire (devoirs surveillés non inclus).

L'ouverture de 10 nouveaux projets d'accueil extrascolaire est prévue pour août 2011.

L'offre en matière d'accueil extrascolaire se caractérise par sa grande diversité, notamment en termes d'horaires, de jours et de modules d'ouverture. Les offres mises sur pied sont conçues pour s'adapter aux besoins locaux.

Le contexte fribourgeois actuel laisse à penser que les besoins en places d'accueil extrascolaire vont augmenter d'ici à 2013. En effet, outre l'évolution indiquée ci-des-

sus, les communes fribourgeoises ont jusqu'en 2013 pour assurer l'entrée en vigueur de la deuxième année d'école enfantine obligatoire dans le canton de Fribourg. Or l'entrée en vigueur de la deuxième année d'école enfantine est susceptible d'entraîner:

- un changement de la structure d'âge des enfants pris en charge par les accueils extrascolaires: les accueils extrascolaires prendront en charge les enfants de 4 à 12 ans (au lieu de 6 à 12 ans);
- une augmentation de la demande en accueil extrascolaire (liée à l'abaissement de l'âge de l'entrée à l'école obligatoire et, par ce fait, au nombre plus important d'enfants concernés par l'accueil extrascolaire);
- une extension des besoins en termes d'horaire de prise en charge (pour les enfants de l'école enfantine ayant des horaires scolaires réduits).

Par ailleurs, les cantons signataires du concordat HarmoS s'engagent à garantir une offre appropriée de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement (structures de jour).

Une récente étude menée en janvier 2010 par l'institut INFRAS², sur mandat du Service de l'enfance et de la jeunesse, portant sur les potentiels de demande en structures d'accueil extrascolaire dans le canton de Fribourg, estime qu'au niveau cantonal 57% des ménages fribourgeois ayant un ou plusieurs enfants d'âge scolaire (5–12 ans) choisirait entre 1 et 5 modules³ de midi par semaine (selon un tarif défini); 58% des ménages ayant un ou plusieurs enfants en âge scolaire choisirait entre 1 et 10 modules de l'après-midi par semaine. Les estimations d'INFRAS montrent que la demande moyenne des ménages correspond à un besoin de garde de 1,5 fois par semaine sur le temps de midi et de 2,8 fois par semaine durant l'après-midi⁴.

Les potentiels de demande fournis par cette étude représentent la limite supérieure des besoins en structures d'accueil extrascolaire dans une commune. Les résultats présentés doivent être interprétés comme des ordres de grandeur indiquant la direction à suivre dans le développement des offres à long terme.

3. PRINCIPE DE SUBVENTIONNEMENT

La réalité actuelle des accueils extrascolaires du canton de Fribourg permet de pondérer les limites supérieures estimées par INFRAS. Cette réalité se voit confirmée par le modèle théorique suivant: en estimant qu'environ deux tiers des 58% de demandeurs potentiels utiliseraient réellement une place d'accueil extrascolaire, il est possible de définir les besoins; 39% des enfants d'un cercle auraient une demande effective en place d'accueil extrascolaire à raison de 1,5 module par semaine pour le midi et 2,8 modules pour l'après-midi. Une place d'accueil extrascolaire étant régulièrement occupée par plusieurs enfants, on arrive à une estimation selon laquelle il faut proposer un nombre de places à temps plein permettant d'accueillir entre 10 et 15% des élèves d'un cercle scolaire.

² INFRAS, Potentiels de demande en structures d'accueil extrascolaire dans le canton de Fribourg. Domaine scolaire, Zurich, 8 janvier 2010.

³ Les potentiels de demande sont estimés en termes de nombre de modules (et non de nombre de places). Un module d'accueil correspond à une place pour un enfant durant une plage horaire définie.

⁴ Les modules de l'après-midi sont comptés à double dans le modèle INFRAS (potentiel de demandes pour le début et pour la fin de l'après-midi).

¹ Rapport de la Commission de la sécurité et de la santé publique du Conseil national du 22 février 2002, p. 3929.

Dès lors, le Conseil d'Etat a également retenu ces valeurs pour le subventionnement. Il convient de rappeler que, selon les exigences de l'article 11 du règlement du 17 mars 2009 sur l'enfance et la jeunesse, il appartient aux communes d'évaluer les besoins de leur population. En effet, les besoins des ménages en matière de prise en charge des enfants hors du temps de classe ne sont pas partout identiques. Dès lors, il se justifie de prévoir un pourcentage maximal garantissant ainsi une autonomie communale suffisante.

3.1 Définition

Comme indiqué ci-dessus sous le chapitre 1 Introduction générale, le Conseil d'Etat aurait souhaité pouvoir limiter le subventionnement des locaux pour l'accueil extrascolaire à ceux situés dans le complexe scolaire ou à proximité immédiate, ayant en vue en priorité la sécurité des élèves le fréquentant. En acceptant la motion, le Grand Conseil a souhaité expressément ouvrir le subventionnement également aux locaux situés à distance des bâtiments scolaires. Le Conseil d'Etat doit en prendre acte et il a dès lors renoncé à proposer à l'article 2 une définition restrictive des locaux destinés aux accueils extrascolaires donnant droit à un subventionnement. Il tient cependant à souligner les aspects liés à la sécurité du déplacement des élèves, qui pourrait rendre nécessaire l'organisation d'un transport particulier ou d'un accompagnement des élèves entre le bâtiment scolaire et l'accueil extrascolaire.

3.2 Surface subventionnable

Les directives pour les structures d'accueil prévoient une surface d'un ordre de grandeur de 3 m² par enfant. C'est donc cette surface qui est retenue pour calculer la surface maximale subventionnable pour les besoins d'un cercle scolaire.

3.3 Détermination du montant subventionnable

Le montant subventionnable est obtenu en prenant le nombre de places d'accueil prévu, jusqu'à concurrence de 15% de l'effectif du cercle scolaire selon la statistique de la DICS, multiplié par 3 m² au maximum et augmenté de 30% afin de tenir compte des locaux sanitaires, des circulations, des vestiaires et des locaux techniques, conformément aux dispositions réglementaires actuelles.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES POUR L'ÉTAT

Les incidences financières pour l'Etat dépendent de décisions communales. Il est dès lors difficile de faire des projections précises. Selon une estimation réalisée par la DICS, lors de l'introduction définitive de la deuxième année d'école enfantine en 2013, environ 26 000 élèves devraient être accueillis dans des classes primaires et enfantines. Sur la base de l'évolution récente et des projections concernant la création de places d'accueil extrascolaire, le Conseil d'Etat part de l'idée qu'entre 100 et 175 places à plein temps ou à temps partiel seront créées annuellement.

A raison de 3 m² par place, cela représente annuellement une surface de 300 m² à 525 m² augmentée de 30%, soit une surface de 390 m² à 683 m². D'après la législation actuelle sur les constructions scolaires, le montant subventionnable par mètre carré s'élève à 2600 francs. Le

montant subventionnable annuel devrait donc s'élever à 1 014 000 à 1 775 800 francs, et la subvention annuelle atteindrait de 170 000 à 298 000 francs.

Il convient encore de préciser que le subventionnement de l'accueil extrascolaire sera intégré dans le budget de l'Etat, sous la nature comptable 5620.024.

5. AUTRES ASPECTS

Le projet de loi n'a pas d'effet sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes et est soumis au référendum législatif. Compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral et la Constitution cantonale, il est conforme aux principes de développement durable. Enfin, il n'a pas de conséquences en matière de personnel.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de loi modifiant la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation.

BOTSCHAFT Nr. 245 *9. Mai 2011*
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes
über Beiträge an Schulbauten für den
Kindergarten, die Primarschule und
die Orientierungsschule

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

- 1. Einführung**
- 2. Bestandesaufnahme**
- 3. Beitragsgrundsatz**
- 4. Finanzielle Folgen für den Staat**
- 5. Andere Folgen**

1. EINFÜHRUNG

In ihrer am 8. Oktober 2009 eingereichten Motion (TGR S. 1819) forderten Grossrätin Andrea Burgener Woeffray und Grossrat François Roubaty den Staatsrat auf, den in Artikel 1 des Gesetzes vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule definierten Geltungsbereich auf Bauten für die ausserschulische Betreuung auszudehnen.

Begründet wurde dieses Anliegen mit der Einführung des zweiten Kindergartenjahres, die unweigerlich eine Annäherung der Schule und der Betreuung der Kinder ausserhalb der Unterrichtszeiten zur Folge hat. Die ausserschulische Betreuung würde so zu einem integralen Bestandteil des Schullebens, auch wenn die rechtlichen Grundlagen nicht dieselben seien. Die Motion schlug deshalb vor, sämtliche Betreuungsstrukturen unabhängig

vom Standort in Bezug auf die Subventionierung gleich zu behandeln.

In seiner Antwort erklärte der Staatsrat, dass die von ihm gebildete Arbeitsgruppe mit Vertretern der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD), der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) sowie der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) zum Schluss kam, dass eine Änderung des Gesetzes vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule nicht nötig sei, weil die Räumlichkeiten für die ausserschulische Betreuung in den Schulbauten oder in unmittelbarer Nähe eingerichtet werden müssten und somit in den Geltungsbereich des Gesetzes fallen würden. Der Staatsrat gab ausserdem zu verstehen, dass er dies genauso sehe und ebenfalls davon ausgehe, dass die Nähe zwischen den Räumlichkeiten für die ausserschulische Betreuung und den Schulbauten angestrebt werde, weil dadurch die Organisation des Schulbetriebs vereinfacht und die Sicherheit der Kinder, die auf diese Weise keine unnötigen Wege zurücklegen müssen, erhöht werden könne. Eine solche Lösung habe ausserdem den Vorteil, dass die Räumlichkeiten für die ausserschulische Betreuung während der Unterrichtszeit anderweitig genutzt werden können.

Der Staatsrat schlug dem Grossen Rat deshalb die Ablehnung der Motion vor, verpflichtete sich aber gleichzeitig, das Reglement vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule anzupassen, um darin Beiträge an Räumlichkeiten für die ausserschulische Betreuung vorzusehen.

In seiner Sitzung vom 17. März 2010 erklärte der Grossen Rat die Motion jedoch erheblich, und entschied sich somit für eine andere als die vom Staatsrat vorgeschlagene Lösung.

So unterbreitet der Staatsrat Ihnen einen Gesetzesentwurf, in welchem die ausserschulischen Betreuungseinrichtungen genauso wie die Sporthallen als eigenständige Schulbauten definiert werden. Der Staatsrat bedauert den Entscheid des Grossen Rats und ist nach wie vor überzeugt, dass die ausserschulische Betreuung aus organisatorischen und Sicherheitsgründen in den Schulbauten oder zumindest in deren unmittelbaren Nähe (so können sich namentlich die jüngsten Schülerinnen und Schüler sicher und zu Fuss von einem Ort zum andern begehen) erfolgen sollte.

Der Staatsrat möchte an dieser Stelle auch darauf hinweisen, dass die vorgeschlagene Gesetzesänderung nicht in die Vernehmlassung gegeben wurde.

2. BESTANDESAUFAUHNME

2.1 Auf Bundesebene

Zahlen des Bundesamtes für Sozialversicherungen (BSV) von 2008 zufolge sind 74,1% der Mütter in Paarhaushalten erwerbstätig, 13% davon vollzeitlich. Darüber hinaus würde ein grosser Teil der erwerbslosen Mütter eigentlich gerne eine Erwerbstätigkeit ausüben. Von denen, die berufstätig sind, möchten nicht wenige ihren Beschäftigungsgrad erhöhen.

Zahlreiche in der Schweiz durchgeführten Studien gelangen übereinstimmend zum Schluss, dass es deutlich

zu wenige Familien- und schulergänzende Kinderbetreuungsplätze gibt und dass die Schaffung von zusätzlichen Betreuungsangeboten mit finanziellen Beiträgen unterstützt werden sollte. Die Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen (EKFF) nahm 2008 eine Bestandesaufnahme über die Familien- und schulergänzende Kinderbetreuung in der Schweiz¹ vor. Laut dieser Studie haben die demografischen und wirtschaftlichen Entwicklungen zu einem grossen Mangel an Plätzen für die Betreuung der Kinder geführt. Der Mangel an Betreuungsangeboten führt dazu, dass eine beträchtliche Zahl von Kindern und Jugendlichen nicht oder ungenügend betreut sind bzw. auf den Eltern ein grosser Druck lastet, Familie und Beruf unter einen Hut zu bringen. 6,5% der Haushalte, in denen das jüngste Kind jünger als 6 Jahre alt ist, verfügen über keine organisierte Betreuung. Rund 40% der Kinder zwischen 7 und 14 Jahre sind zu Hause unbeaufsichtigt. Die EKFF gibt in ihrer Bestandesaufnahme ausserdem zu bedenken, dass Investitionen in Kinderbetreuungseinrichtungen auch Investitionen in die Zukunft sind, da qualitativ gute Betreuungseinrichtungen die Bildungs- und Lebenschancen der Kinder erhöhen und zu einer besseren gesellschaftlichen Integration beitragen.

Der Bericht der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates vom 22. Februar 2002² hält fest, dass es den Eltern heute ausserordentlich schwerfällt, Betreuungsplätze für ihr(e) Kind(er) zu finden und dass diese Knappheit viele negative Auswirkungen hat: «Sie bestraft die Familien und vor allem die Frauen, indem Beruf und Familie zusehends schwieriger zu vereinbaren sind. Viele Mütter verzichten auf eine Erwerbstätigkeit, weil sie keine befriedigende Lösung für die Betreuung der Kinder finden. Mutterschaft wird also zum Hindernis für die Realisierung ihrer beruflichen Ziele. Betroffen sind insbesondere Familien mit tiefem Einkommen. Weil eine Berufstätigkeit im gewünschten Ausmass nicht in Frage kommt, erleiden sie finanzielle Einbussen, die oft zu einer Notlage führen. Ausserdem verursacht der Rückzug qualifizierter Personen eine zusätzliche Anspannung auf dem Arbeitsmarkt (z. B. Gesundheitswesen) und stellt eine Verschwendungen der in die Ausbildung investierten Ressourcen dar.» Und weiter: «Der Rückzug aus dem Erwerbsleben nach einer zum Teil kostspieligen Ausbildung stellt auch für die Gesamtgesellschaft eine Verschwendungen von Ressourcen dar.»³ In der Übersicht hält der Bericht zudem Folgendes fest: «Aus finanziellen Gründen vermag der Ausbau der Strukturen die Nachfrage bei Weitem nicht zu decken.»

2.2 Auf Kantonsebene

Die Entwicklung auf nationaler Ebene findet man auch auf kantonaler Ebene wieder. Die vermehrte ausserfamiliäre Berufstätigkeit der Frauen und das gewandelte Verständnis der Rollen von Mann und Frau in Familie und Kindererziehung führen zu einem vermehrten Bedarf an familienexterner Betreuung sowie zur Forderung nach Tagesstrukturen. Angesichts der Mobilität, wie sie na-

¹ Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen (EKFF), Familien- und schulergänzende Kinderbetreuung in der Schweiz. Eine Bestandesaufnahme der Eidg. Koordinationskommission für Familienfragen EKFF, Bern 2008.

² Bericht der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates vom 22. Februar 2002, S. 4220.

³ Bericht der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates vom 22. Februar 2002, S. 4223.

mentlich der Arbeitsmarkt erfordert, ist eine gewisse Harmonisierung in der Gewährleistung solcher Strukturen angezeigt. Hauptsächlich aus diesen Gründen verpflichten sich die Vereinbarungskantone von HarmoS in Artikel 11 des Konkordats, ein bedarfsgerechtes Angebot für die Betreuung der Schülerinnen und Schüler ausserhalb der Unterrichtszeit anzubieten, wobei die Nutzung dieses Angebots fakultativ und für die Erziehungsberechtigten grundsätzlich kostenpflichtig ist. Diese Bestimmung ist allgemein gehalten, damit den örtlichen Besonderheiten Rechnung getragen werden kann. Im Kommentar zu diesem Artikel steht hierzu: «Der Bedarf nach Betreuung in Tagesstrukturen zeigt sich nicht überall in derselben Weise, und die Angebote können entsprechend vielfältig sein – von der Betreuung durch Tagesfamilien bis zu eigentlichen Tagesschulen. Indes soll in allen Vereinbarungskantonen ein Angebot bestehen, welches der jeweiligen Unterschiedlichkeit des Bedarfs Rechnung trägt.»

Im Kanton Freiburg präsentiert sich die Situation gegenwärtig wie folgt:

Laut Jugendamt gab es am 1. Januar 2011 50 ausserschulische Betreuungseinrichtungen (ohne Aufgabenhilfe).

Im August 2011 sollen 10 neue ausserschulische Betreuungseinrichtungen eröffnet werden.

Das Angebot der ausserschulischen Betreuung zeichnet sich durch seine grosse Vielfalt aus, namentlich was Betreuungszeiten, -tage und -einheiten anbelangt. Die Angebote sind so geschaffen, dass sie den lokalen Bedürfnissen entsprechen.

So wie sich die Situation im Kanton Freiburg heute präsentiert, ist davon auszugehen, dass der Bedarf an schulergänzenden Kinderbetreuungsplätzen bis 2013 zunehmen wird. Zu den weiter oben erwähnten Entwicklungen kommt nämlich hinzu, dass die Freiburger Gemeinden bis spätestens 2013 das zweite Kindergartenjahr einführen müssen. Dies wird unter anderem folgende Folgen haben:

- eine Änderung der Altersstruktur der ausserschulisch betreuten Kinder; neu werden Kinder zwischen 4 und 12 Jahren (statt 6 bis 12) betreut werden;
- eine Erhöhung des Betreuungsbedarfs, weil die Zahl der schulpflichtigen und somit auch der ausserschulisch zu betreuenden Kinder mit der Herabsetzung des Mindestalters steigen wird;
- eine Erweiterung der Betreuungszeiten (für die Primarschülerinnen und -schüler mit einem reduzierten Stundenplan).

Im Übrigen haben sich die Vereinbarungskantone der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS) verpflichtet, ein bedarfsgerechtes Angebot für die Betreuung der Schülerinnen und Schüler ausserhalb der Unterrichtszeit (Tagesstrukturen) sicherzustellen.

Die Studie über die Nachfragepotenziale nach ausserschulischen Betreuungseinrichtungen im Kanton Freiburg¹, die das Institut INFRAS im Januar 2010 im Auftrag des Jugendamts durchführte, schätzt, dass 57% der Freiburger Haushalte mit einem oder mehreren Kindern

im Schulalter (5–12 Jahre) 1 bis 5 Mittagsmodule² wählen würden (bei einem bestimmten Tarif). 58% der Haushalte mit einem oder mehreren Kindern im Schulalter würden 1 bis 10 Nachmittagsmodule pro Woche nutzen. Aus der INFRAS-Studie geht hervor, dass der durchschnittliche Bedarf eines Haushalts bei 1,5 Betreuungsmodulen über die Mittagszeit und 2,8 Betreuungsmodulen am Nachmittag in der Woche liegt³.

Das Nachfragepotenzial stellt die obere Grenze des Bedarfs an ausserschulischen Betreuungseinrichtungen einer Gemeinde dar. Die Ergebnisse sind als Größenordnung anzusehen und geben die Richtung an, die es für die Entwicklung ausserschulischen Betreuungsangebotes langfristig einzuschlagen gilt.

3. BEITRAGSGRUNDSATZ

Die in der INFRAS-Studie ermittelten oberen Grenzen müssen unter Berücksichtigung der Realität im Kanton Freiburg im Bereich der ausserschulischen Betreuung angewandt werden. In der Annahme, dass rund zwei Drittel der potenziellen Nachfragenden (58% der Haushalte) auch tatsächlich einen ausserschulischen Betreuungsplatz nutzen, ergibt dies folgenden Bedarf: Bei 39% der Kinder eines Schulkreises besteht ein tatsächlicher Bedarf nach ausserschulischen Betreuungsplätzen (1,5 Betreuungsmodulen über die Mittagszeit und 2,8 Betreuungsmodulen am Nachmittag in der Woche). Da ein ausserschulischer Betreuungsplatz regelmässig von mehreren Kindern genutzt wird, kann davon ausgegangen werden, dass Vollzeitbetreuungsplätze für 10 bis 15% der Schülerinnen und Schüler eines Schulkreises angeboten werden müssen.

Der Staatsrat will grundsätzlich diese Werte der Beitragsberechnung zugrunde legen. Stellt sich die Frage, wo man sich innerhalb dieser Bandbreite ansiedeln soll: Nach Artikel 11 des Jugendreglements vom 17. März 2009 haben die Gemeinden die Aufgabe, regelmässig den Bedarf ihrer Bevölkerung an ausserschulischer Betreuung zu ermitteln; denn der Bedarf der Haushalte an ausserschulischen Betreuungsplätzen ist nicht überall gleich. Um den Gemeinden den grösstmöglichen Spielraum zu geben, ist es somit gerechtfertigt, einen Maximalwert (höchstens 15%) vorzusehen.

3.1 Definition

Wie bereits in der Einführung dargelegt, hätte der Staatsrat insbesondere aus Gründen der Sicherheit die Subventionierung auf die Räume für die ausserschulische Betreuung beschränken wollen, die sich in den Schulbauten oder in deren unmittelbaren Nähe befinden. Mit der Erheblicherklärung der Motion hat der grosse Rat ausdrücklich seinem Willen Ausdruck gegeben, auch weiter gelegene Räumlichkeiten zu subventionieren. Der Staatsrat nimmt dies zur Kenntnis und verzichtet deshalb darauf, in Artikel 2 eine restriktive Definition der beitragsberechtigten Räume für die ausserschulische Betreuung vorzuschlagen. Er weist aber ausdrücklich auf die Sicherheitsproblematik hin. In gewissen Fällen wird es bei entfernt gelegenen Räumlichkeiten nötig sein, ei-

¹ INFRAS, Potentiels de demande en structures d'accueil extrascolaire dans le canton de Fribourg. Domaine scolaire, Zürich, 8. Januar 2010 (nur auf Französisch erhältlich).

² Die Nachfragepotenziale nach ausserschulischen Betreuungseinrichtungen werden in Modulen ausgedrückt (nicht in Plätze). Ein Modul entspricht einem Platz für ein Kind für eine Tageseinheit.

³ Die Nachmittagsmodule werden im INFRAS-Modell doppelt gezählt (Potenzial am Früh- bzw. Spätnachmittag).

nen Spezialtransport zu organisieren oder die Schülerinnen und Schüler zu begleiten.

3.2 Anrechenbare Fläche

Die Richtlinie für die ausserschulischen Betreuungseinrichtungen sieht eine Fläche von etwa 3 m^2 pro Kind vor. Entsprechend gilt diese Zahl als Grundlage für die maximal beitragsberechtigte Fläche in einem Schulkreis.

3.3 Bestimmung des beitragsberechtigten Betrags

Aus den weiter oben dargelegten Überlegungen folgt, dass der beitragsberechtigte Betrag berechnet wird, indem die Anzahl Betreuungsplätze (höchstens 15% des Schülerbestands im betroffenen Schulkreis gemäss Statistik der EKSD) mit 3 m^2 multipliziert wird. Auf diese Nettofläche werden 30% zugeschlagen, um den Sanitärräumen, den Gängen und Treppen, den Umkleide- und den technischen Räumen wie in der Gesetzgebung vorgesehen Rechnung zu tragen.

4. FINANZIELLE FOLGEN FÜR DEN STAAT

Die genauen finanziellen Folgen für den Staat sind von den Beschlüssen der Gemeinden abhängig. Entsprechend ist es auch schwierig, genaue Zahlen zu nennen. Die EKSD rechnet damit, dass mit der definitiven Einführung des zweiten Kindergartenjahres im Jahr 2013 rund 26 000 Kinder in den Kindergarten- und Primarschulklassen aufgenommen werden müssen. Auf der Grundlage der neusten Entwicklungen und Prognosen geht der

Staatsrat davon aus, dass in den kommenden Jahren 100 bis 175 Voll- oder Teilzeitbetreuungsplätze pro Jahr geschaffen werden.

Bei 3 m^2 je Betreuungsplatz ergibt dies pro Jahr eine Fläche von 300 m^2 bis 525 m^2 bzw. von 390 m^2 bis 683 m^2 unter Berücksichtigung des Zuschlags von 30%. Laut geltender Schulbautengesetzgebung beträgt der beitragsberechtigte Betrag 2600 Franken je m^2 . Der beitragsberechtigte Betrag dürfte somit zwischen 1 014 000 und 1 775 800 Franken liegen, was eine Subvention von 170 000 bis 298 000 Franken ergibt.

Bleibt noch anzufügen, dass die Beiträge an die ausserschulische Betreuung in das Sachkonto 5620.024 des Voranschlags des Staats integriert werden.

5. ANDERE FOLGEN

Der vorgeschlagene Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Er ist mit dem übergeordneten Recht (europäisches Recht, Bundesrecht, Kantonsverfassung) verträglich und entspricht den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung. Der Entwurf hat keine personellen Auswirkungen.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat den Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule zur Annahme.

Loi

du

**modifiant la loi relative aux subventions
pour les constructions d'écoles enfantines,
primaires et du cycle d'orientation**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 9 mai 2011;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation (RSF 414.4) est modifiée comme il suit:

Art. 2 let. e (nouvelle)

[Sont réputés constructions scolaires au sens de la présente loi:]
e) les locaux destinés aux accueils extrascolaires.

Art. 3 al. 1 let. d

[¹ Sont considérés comme dépenses subventionnables les frais résultant de:]
d) l'achat ou la location de pavillons provisoires ou d'autres locaux destinés à l'enseignement ou à l'accueil extrascolaire;

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesetzes über Beiträge
an Schulbauten für den Kindergarten,
die Primarschule und die Orientierungsschule**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 9. Mai 2011;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule (SGF 414.4) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Bst. e (neu)

[Im Sinne dieses Gesetzes sind Schulbauten:]
e) Räume für die ausserschulische Betreuung.

Art. 3 Abs. 1 Bst. d

[¹ Beitragsberechtigt sind die Ausgaben für:]
d) den Kauf oder die Miete provisorischer Pavillons sowie anderer Räume für den Unterricht oder für die ausserschulische Betreuung;

Art. 8 titre médian et let. c (nouvelle)**En général**

[Seules peuvent être subventionnées les dépenses qui répondent à un besoin reconnu après l'analyse des données locales et régionales et qui sont réalisées en conformité avec les dispositions de la présente loi et de sa réglementation d'exécution. Le besoin est reconnu:]

c) pour les locaux destinés aux accueils extrascolaires, par la Direction.

Art. 9 titre médian**Construction de salles de sport****Art. 2**

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 8 Artikelüberschrift und Bst. c (neu)**Im Allgemeinen**

[Es können nur die Ausgaben subventioniert werden, die einem anerkannten Bedürfnis entsprechen, das aus einer Überprüfung der lokalen und regionalen Daten hervorgeht, und die mit den Bestimmungen dieses Gesetzes und dessen Ausführungsreglementierung übereinstimmen. Die Anerkennung des Bedürfnisses erfolgt]

c) bei Räumen für die ausserschulische Betreuung: durch die Direction.

Art. 9 Artikelüberschrift**Bau von Sporthallen****Art. 2**

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<u>Annexe</u>	<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL <i>Propositions de la Commission parlementaire</i> Projet de loi modifiant la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation	GROSSER RAT <i>Antrag der parlamentarischen Kommission</i> Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule

La Commission parlementaire ordinaire,

composée d'Albert Bachmann, Andrea Burgener Woeffray, Dominique Butty, Antoinette de Weck, Christian Ducotterd, Monique Goumaz-Renz, Denis Grandjean, Ueli Johner-Etter, François Roubaty et Roger Schuwey, sous la présidence de Daniel de Roche,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret dans la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 24 mai 2011

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Daniel de Roche und mit den Mitgliedern d'Albert Bachmann, Andrea Burgener Woeffray, Dominique Butty, Antoinette de Weck, Christian Ducotterd, Monique Goumaz-Renz, Denis Grandjean, Ueli Johner-Etter, François Roubaty und Roger Schuwey

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 24. Mai 2011

MESSAGE N° 246 *9 mai 2011*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg – site Cardinal – en société simple avec la Ville de Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 12 500 000 francs, subsidiairement de 25 000 000 francs dans l'hypothèse où la Ville devait renoncer à sa participation, pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg – site Cardinal – en société simple avec la Ville de Fribourg.

Ce message comprend les chapitres suivants:

- 1. Introduction**
- 2. Historique des constructions**
- 3. Affectation des terrains et descriptif des bâtiments**
 - 3.1 Terrains*
 - 3.2 Bâtiments*
- 4. Analyse financière**
 - 4.1 Expertise du bureau Lateltin & Monnerat architectes SIA SA*
 - 4.2 Prix de vente*
 - 4.3 Coûts des travaux provisoires*
 - 4.4 Conditions particulières*
- 5. Affectations futures**
- 6. Crédit d'engagement demandé**
- 7. Conclusion**

1. INTRODUCTION

En 1788, François Piller édifiait une brasserie (du Lion) sur la rive alémanique de la Sarine, à Fribourg. Puis, en 1877, après avoir acheté cette brasserie, Paul-Alcide Blancpain profitait de la nomination de Gaspard Mermillod à la fonction de cardinal pour lancer, en 1890, une bière portant le nom de «CARDINAL», qui était alors brassée dans le quartier de la Neuveville, à Fribourg, et dont le succès fut immédiat. Confrontée à un manque de surfaces d'exploitation, l'entreprise démarrait la construction d'une nouvelle brasserie sur son site actuel en 1904. En 1970, était fondée la SIBRA-HOLDING qui absorbait cinq brasseries, dont la Brasserie du Cardinal et celle de Beauregard. Feldschlösschen Getränke AG (ci-après: Feldschlösschen) rachetait la Brasserie du Cardinal en 1991, avant de se faire elle-même absorber par le groupe danois Carlsberg, en 2000.

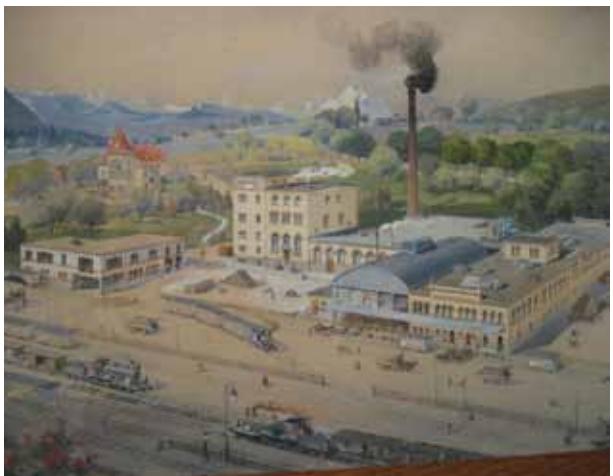
Confrontée à des problèmes de surcapacité de production, Feldschlösschen avait annoncé la fermeture de la Brasserie du Cardinal en 1996 déjà. Suite à une mobilisation sans précédent et après quinze mois de discussions, l'entreprise renonçait finalement à cette fermeture en 1998. Quatorze ans plus tard, soit au mois d'août 2010, Feldschlösschen rendait une nouvelle fois publique sa décision d'arrêter définitivement la production de bière sur le site de Fribourg, pour le mois de juin 2011. Cette nouvelle décision, toujours motivée par le recul de consommation de bière ayant pour conséquence des problèmes de

surcapacité de production, a fait l'objet d'un large débat dans les milieux civils et politiques fribourgeois.

En parallèle à l'annonce de fermeture, l'entreprise Feldschlösschen a fait savoir que, s'agissant de l'avenir du site de la brasserie, elle octroierait un droit préférentiel d'achat aux autorités fribourgeoises, malgré les nombreuses manifestations d'intérêt reçues en vue de l'acquisition du bien-fonds. Après s'être rendus à l'évidence que la production de la bière «Cardinal» ne pourrait être conservée à Fribourg, l'Etat et la Ville de Fribourg se sont entendus pour négocier en commun le rachat de la brasserie. Partant du principe que le bien-fonds constituait une opportunité unique, en raison notamment de son importance et de sa situation, les autorités précitées ont donc conclu, au mois de novembre 2010, une convention de coopération dans ce but. En parallèle, elles mandaient le Bureau Lateltin & Monnerat Architectes SIA SA, à Fribourg, en vue de la réalisation d'une estimation de la valeur du site, bâtiments et surfaces compris.

Les négociations ont fait l'objet de six rencontres avec Feldschlösschen, au siège de la société (Rheinfelden) ou à Fribourg, qui ont eu pour résultat la signature, en date du 18 avril 2011, d'un contrat de vente conditionnelle et à terme. Conformément à la convention susmentionnée, l'Etat et la Ville de Fribourg ont convenu de racheter le bien-fonds en commun et d'en payer le prix chacun pour moitié, à hauteur d'un montant total de 21 500 000 francs nets. C'est donc la moitié de cette somme, à laquelle doit être ajouté un montant forfaitaire pour permettre l'exploitation provisoire du site, qui fait l'objet du présent décret soumis au Grand Conseil.

2. HISTORIQUE DES CONSTRUCTIONS



Construite entre 1900 et 1906, l'usine en gare de la brasserie du Cardinal a été édifiée sur le modèle d'industries brassicoles existant déjà en Europe (Allemagne, Autriche, France) et en Amérique. Il s'agissait alors de bâtir un ensemble de bâtiments économique à l'exploitation et facile à entretenir. Les premiers bâtiments de la brasserie ont été conçus par l'architecte zurichois Tappolet et l'ingénieur Henri Blancpain. A l'origine, les édifices sobres, en briques de couleur ocre ou rouge, avec soubassement en pierre, étaient articulés autour d'une cour ouverte en direction de l'est. Parmi les premiers bâtiments de l'usine Cardinal, on comptait également une grande halle métallique servant de tonnellerie. Par la suite, et tout au long de

son existence, la brasserie a été l'objet de très nombreuses transformations et extensions qui sont intervenues à partir des années 1920.

Vestige des premières constructions sur le site, le bâtiment administratif est constitué de deux niveaux excavés, sous une toiture plate. Sa façade principale, parallèle aux voies de chemin de fer, a été traitée à la manière des usines alimentaires de la Belle Epoque, comme la Fabrique de chocolat Cailler à Broc. Le modèle du palais néo-renaissance a été préféré à celui du château néo-gothique opté par d'autres brasseries. Il rattachait en outre le bâtiment de direction de l'usine à un vocabulaire architectural retenu en Suisse pour les édifices publics de la Confédération et des cantons, comme le premier arsenal voisin.

Datant également de la période de construction de l'usine, la cheminée en briques de couleur rouge s'élevant au-dessus de la brasserie était en accord avec les tons de l'ancienne usine. Avec la cheminée de la centrale énergétique de la chocolaterie Villars, elle constituait l'un des repères du quartier industriel jusqu'à l'érection de deux silos en béton, celui des Syndicats agricoles et celui voisin de la brasserie.

En 1922, la maison du gardien a remplacé la loge de gardien initiale qui était un simple cube à toit plat dessiné par l'architecte Tappolet. Les architectes associés Devolt & Cuony ont opté pour un immeuble à deux niveaux sous comble en bâtière retroussé, à demi-croupes et berceau lambrissé. Le traitement en colombage de l'étage, alors visible sur d'autres éléments de l'usine, venait renforcer l'image Heimatstil de cette maison au pittoresque assumé, à l'entrée du site. Le traitement du rez, aux assises de briques rouges contrastant avec celles du gros œuvre, de couleur ocre, faisait écho au jeu chromatique de l'usine. Il donnait un aspect original au bâtiment dont le style général s'inscrivait dans l'abondante production de villas Heimatstil dessinées à Fribourg par le bureau des architectes Broillet & Wulfleff notamment.

Après s'être assuré les services de l'architecte zurichois Tappolet pour l'ensemble des constructions de leur nouvelle usine, les Blancpain ont fait appel à un bureau local à partir des années 1920. Les architectes associés Ernest Devolz (1878–1945) et Albert Cuony (1887–1976) livreront les plans des premiers agrandissements de l'usine, y effectuant de nombreuses interventions au gré des besoins. Leur principale réalisation est l'extension du bâtiment principal initial vers l'ouest, en 1922, pour y accueillir de nouveaux services administratifs et une nouvelle bouteillerie. Soucieux de conserver l'unité architecturale du bâtiment, ils harmoniseront les élévations de leur nouvelle aile au corps de bâtiment initial, conservant le motif du socle à bossage rustique, les appareils et les jeux d'assises des briques ainsi que le traitement des encadrements à linteau en arc bombé. En 1927, l'architecte E. Devolz procède à une nouvelle extension, localisée à l'angle nord-est du site industriel. Le concept architectural respecte celui des anciens bâtiments, avec fenêtres en arc surbaissé et soubassement en pierre de taille, encore visibles aujourd'hui.

Réalisé entre 1934 et 1935 par l'architecte Louis Vaucher et l'ingénieur Henri Gicot, le silo à malt porte jusqu'à l'épure le motif de la tour, avec bandeau de verre continu en guise d'entablement, résolument moderne dans l'affirmation de son esthétique fonctionnaliste. Avec ses quarante mètres, il était l'une des constructions les plus élevées de Suisse et plaçait Fribourg dans le peloton de tête

de la construction en hauteur. D'une capacité de plus de 180 wagons et équipé d'un concasseur débitant 3600 kg à l'heure, le silo à malt est constitué de quatre travées plus une cinquième abritant les circulations verticales. Œuvre de l'un des ingénieurs suisses les plus importants de sa génération, ce silo est l'un des sommets de l'architecture suisse des années 1930.

Réalisée dans un contexte de reprise économique par l'architecte Reig Tercier, l'extension de 1947 de l'ancienne bouteillerie de 1926, plus bas que les bâtiments auxquels elle était accolée, était à l'origine dotée d'une verrière sur le toit, comme le signalent les vues anciennes du site de la brasserie. Celle-ci ayant malheureusement disparue, sa façade principale, harmonisée à celle des bâtiments connexes, est peut-être constituée d'éléments récupérés sur l'élévation antérieure.

Construit en 1962 par l'architecte Georges-Pierre Dubois dans l'alignement est de la brasserie, la halle d'embouteillage est un bâtiment fonctionnel en béton armé, de 35,50 mètres de long, à trois niveaux, caractérisée par des saillies en façade. L'originalité de ce bâtiment inauguré en 1965, réside dans la multifonctionnalité des éléments de construction. Cette architecture de grande qualité représente ainsi un fantastique exemple de construction affirmant l'esthétique de la technique avec la nouvelle grammaire du modernisme: cadres de béton et éléments suspendus, porte-à-faux et saillies, bandeaux lumineux et brise-soleils.

En 1972, le site se dote d'une nouvelle halle de stockage métallique dans la partie sud-est. Puis, plusieurs transformations, adaptations techniques et démolitions s'opéreront dans les dix prochaines années.

En 1984, on procède à un terrassement de la partie sud-ouest du site, à la construction d'une grande halle de stockage métallique, ainsi qu'à plusieurs petites constructions, transformations et adaptations diverses.

A l'initiative de la Fondation Blancpain un musée de la bière, inauguré en 1988, a été installé dans une partie des anciennes caves de garde de l'usine. On y trouve des installations datant des débuts de l'usine (chaudières de brassage, bacs en cuivre, machines de la première génération, outils) mais également différents objets liés à la brasserie (caisses, cageots, verres, chopes en grès, affiches, tableaux, photographies, etc.). Ce musée, propriété de la «Fondation Blancpain pour le maintien des traditions brassicoles» a été reconnu d'utilité publique par le canton de Fribourg.

Entre 1990 et 2000, différentes petites nouvelles constructions, transformations et démolitions ont lieu sur le site de la brasserie.

Enfin, en 2009, une halle de stockage provisoire est montrée.

Montée de la Basse-Ville vers la gare avec de véritables ambitions industrielles, affrontant la crise des années 1930 avec une modernisation de ses méthodes de production, participant aux projets de relance d'après-guerre puis se diluant dans de grands conglomérats financiers et industriels, tout en restant cantonnée dans son site urbain et engagée dans un développement sans véritable projet architectural ni volonté d'affirmer une identité monumentale, la brasserie du Cardinal est l'exact témoin de son histoire. Sa valeur réside plus dans la juxtaposition d'éléments emblématiques que dans la cohérence architecturale du site. Sa conservation implique également une

réflexion sur la fonction évocatrice de certains de ses éléments, fonction clairement établie dès les origines.

L'époque était aux grandes utopies sociales et architecturales. La brasserie du Cardinal s'affirmait comme l'un des symboles de la réussite industrielle du canton, manifestée par une usine high-tech avant la lettre, où les halles d'embouteillage se visitaient désormais comme des lieux de spectacle où la vitesse et l'automatisation étaient mises en scène (source: Service des biens culturels).

3. AFFECTATION DES TERRAINS ET DESCRIPTIF DES BÂTIMENTS

3.1 Terrains

Le n° d'immeuble 7042 situé au Passage du Cardinal a une superficie de 52 922 m², dont 14 662 m² en part zone ville 4 (ZV IV), 38 260 m² en part zone activités 1 (ZA I).

Le plan d'aménagement local (PAL) de la ville de Fribourg décrit les zones de la manière suivante:

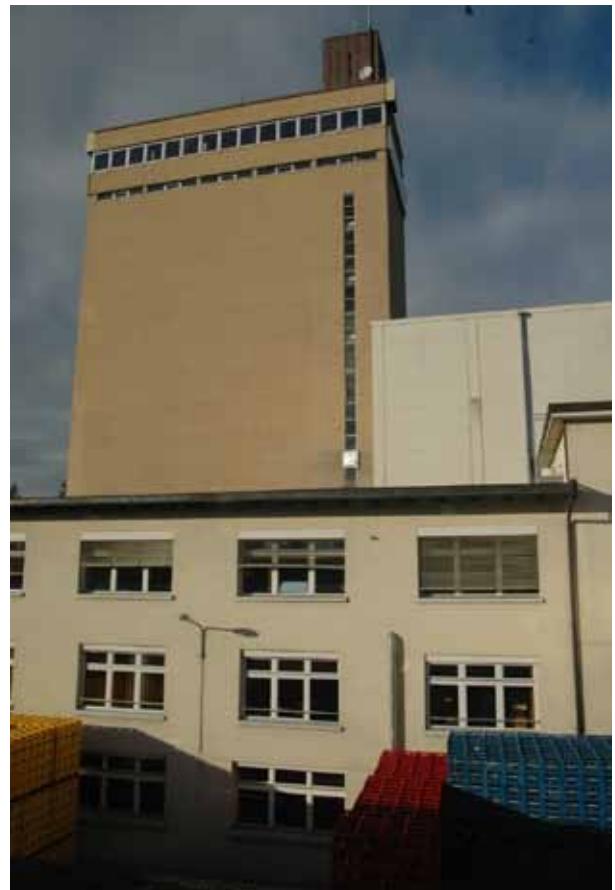
La zone de ville IV (art. 85 ss) est destinée en priorité aux bâtiments et installations de plein air d'entreprises des secteurs d'activité secondaire et tertiaire qui répondent à la définition de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Les logements existants y sont tolérés. Sur requête objectivement fondée, des logements autres que ceux cités précédemment peuvent être admis. Ces lieux d'habitation doivent se situer aux niveaux les plus favorables du point de vue de l'ensoleillement et de la protection contre les nuisances. La proportion de logement est déterminée par le Conseil communal compte tenu des qualités d'ensoleillement, de protection contre les nuisances et de l'environnement de la parcelle à bâtir. Le permis de construire devra démontrer que toutes les mesures constructives garantissent un habitat convenable.

En complément des dispositions relatives à la zone de ville IV, les limites suivantes sont à respecter: 15 mètres à l'axe de la route communale «Passage du Cardinal» et «Avenue du Midi» – «Route de la Glâne» et 30 mètres depuis la façade des bâtiments en face de la route cantonale «Route de la Fonderie». Les arbres, allées d'arbres ou haies le long de la route de la Glâne et de la route de la Fonderie sont à conserver.

La zone d'activité I (art. 118 ss) est destinée aux bâtiments et installations de plein air d'entreprises du secteur d'activité secondaire qui répondent à la définition de l'OFIAMT. Des bâtiments entièrement destinés à l'administration sont admis à condition que cette dernière soit directement liée à une activité secondaire établie dans la zone (tertiaire affilié). Seuls les logements de gardiennage ou de fonction sont autorisés. Leur nombre est limité au strict minimum. En principe, ils doivent être intégrés dans les bâtiments destinés aux activités.

En complément des dispositions relatives à la zone d'activité I, les limites suivantes sont à respecter: 15 mètres à l'axe de la route communale «Passage du Cardinal» et «Avenue du Midi» – «Route de la Glâne» et 30 mètres depuis la façade des bâtiments en face de la route cantonale «Route de la Fonderie».

3.2 Bâtiments



Le site de la brasserie du Cardinal se compose de onze bâtiments portant les numéros ECAB 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21. La surface bâtie est de 21 420 m², pour un volume utile de 189 384 m³, un volume brut ECAB de 267 784 m³ et un volume actualisé de 251 662 m³.

Le n° d'immeuble 7212 situé à la Route Neuve ne porte pas de numéro ECAB. Il s'agit d'une station de pompage dont l'eau est utilisée à des fins de nettoyage des installations techniques sur le site de Cardinal. La parcelle se situe en zone forestière. La valeur aussi bien du terrain que du bâtiment est à considérer comme très faible, voire nulle.

3.2.1 Rapport sur la protection du site par le Service des biens culturels (SBC)



Le Service des biens culturels a procédé à une analyse succincte de l'histoire du site ainsi qu'à une visite rapide de ses différents bâtiments confirmant l'intérêt d'une mise sous protection de divers éléments constitutifs de la Brasserie du Cardinal.

Aujourd'hui, le seul immeuble faisant l'objet d'une mise sous protection selon le plan des sites est la Maison du gardien dont la valeur au recensement est B et l'étendue de la mesure de protection 2.

Toutefois, lors de la révision du Plan d'aménagement local (PAL) de la Ville de Fribourg et compte tenu de leur valeur, le Service des biens culturels demandera la mise sous protection des bâtiments suivants, après l'achat du site:

- bâtiment administratif de 1904, valeur au recensement A, étendue de la mesure de protection 1;
- cheminée de 1906, valeur au recensement A, étendue de la mesure de protection 3;
- aile nord – agrandissements de 1922 à 1927, valeur au recensement B, étendue de la mesure de protection 3;
- silo à malt de 1935, valeur au recensement A, étendue de la mesure de protection 1;
- halle d'embouteillage de 1962, valeur au recensement A, étendue de la mesure de protection 1.

S'agissant du musée de la bière et de sa vaste collection, actuellement au sous-sol du bâtiment administratif de 1904, on tâchera d'en définir le degré de protection et la manière de mise sous protection. Le musée et ses collections sont un témoignage important de l'histoire de la brasserie du Cardinal. La conservation d'un musée sur le site est une condition importante de la conservation de la mémoire du lieu.



3.2.2 Pré-diagnostic de pollution du site

Une expertise a été confiée à l'entreprise CSD Ingénieurs SA afin d'établir un pré-diagnostic de l'état général de pollution du site sous forme d'un rapport succinct, accompagné d'un cahier des charges des investigations à mener.

Il ressort dudit rapport que le cadastre des sites pollués du canton classe le site de la brasserie du Cardinal dans la catégorie «sans nécessité d'investigation» selon le classement OSites. Toutefois, de nombreux éléments ayant pu occasionner une pollution du sous-sol ont été recensés, tels que de multiples anciennes citernes d'hydrocarbures, plusieurs activités à risque et les matériaux/déchets utilisés pour le remblai du vallon sur lequel est construit une

grande partie des bâtiments. Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun pronostic fiable ne peut être fait en matière d'estimation des surcoûts pour l'assainissement du terrain dû à des éventuelles pollutions causées par les activités exercées et les matériaux présents sur le site. Ce n'est qu'après une investigation historique approfondie suivie d'une investigation technique des secteurs ciblés par l'investigation historique que des chiffres pourront être présentés.

Les substances à analyser sont fixées par rapport aux exigences usuelles du Service de l'environnement (amiante, PCB – polychlorobiphényle dans les masses d'étanchéité, HAP – hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les matériaux bitumineux et métaux lourds dans les peintures). Tous les bâtiments du site de la brasserie Cardinal contiennent des éléments susceptibles de contenir des substances polluantes. En particulier, bon nombre d'entre eux ont été construits dans des périodes où l'amiante était couramment utilisée (faux-plafonds, colles, revêtements divers, étanchéités, etc.). Sans un audit des déchets spéciaux et polluants et des analyses des matériaux à risques, aucun pronostic fiable ne peut être fait en matière d'estimation des coûts pour un éventuel assainissement ou démolition des bâtiments.

Il convient encore de préciser que selon le Service de l'environnement l'objet mentionné est inscrit dans le cadastre des sites pollués du canton de Fribourg sous l'appellation «SIPO 2196 – 1059» qui précise les éléments suivants:

- Tant que la parcelle n'est pas modifiée par des travaux de construction (y compris travaux de reconstruction, transformation, agrandissement ou changement d'affection) et qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux rien n'est à entreprendre et les activités actuelles peuvent se poursuivre sans mesures particulières sous l'angle de l'OSites.
- Si des travaux sont prévus, il y aura lieu d'examiner avant leur mise à l'enquête les contraintes techniques liées à la pollution, d'adapter éventuellement le projet en conséquences et d'identifier les mesures à prendre. En particulier lors de travaux impliquant des terrassements, il faudra veiller au respect des filières d'élimination des déchets générés, conformément à l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD).

4. ANALYSE FINANCIÈRE

4.1 Expertise du bureau Lateltin & Monnerat architectes SIA SA

Comme mentionné ci-dessus en introduction, une expertise a été confiée d'un commun accord par l'Etat et la Ville de Fribourg au Bureau Lateltin & Monnerat Architectes SIA SA afin d'estimer la valeur du site de la brasserie du Cardinal. L'expertise a retenu les valeurs suivantes:

Fr.

Valeur du terrain (y compris aménagement extérieurs)	13 773 600
Valeur des bâtiments (y compris dépréciation)	12 685 995
Frais annexes	253 720
Valeur intrinsèque	26 713 315

4.2 Prix de vente

Les parties, d'une part, Feldschlösschen Getränke AG, d'autre part, l'Etat de Fribourg et la Ville de Fribourg, ont retenu un prix brut de 25 500 000 francs pour les immeubles en cause, duquel elles ont décidé d'un commun accord de retrancher le risque «pollution» ainsi que la remise en état original après démontage des machines et installations. Comme ces risques seront assumés par les acquéreurs à la décharge de la venderesse, c'est un prix net de 21 500 000 francs qui a été fixé entre les parties.

Ce prix global et forfaitaire comprend la surface en zone de 52 922 m², les bâtiments pour leur valeur résiduelle (après enlèvement des machines et installations) et les forêts avec la station de pompage.

Sont également inclus dans cette vente et dans son prix, deux cédules hypothécaires de respectivement 800 000 francs et 700 000 francs affectant l'article 7042 de Fribourg, la centrale de transformation et distribution électrique (basse et haute tension), le traitement de l'eau, l'alimentation en vapeur, la distribution de froid et la production d'air comprimé.

4.3 Coûts des travaux provisoires et d'études liés à la valorisation du site

Après l'entrée en jouissance de la propriété fixée au 30 juin 2012 au plus tard et suite aux travaux de démontage et d'évacuation des installations de production, il y aura lieu d'entreprendre des travaux d'aménagement permettant d'utiliser les bâtiments pendant la durée des études pour la mise en valeur du site.

Comme développé au point 5 ci-après, une réflexion sur les affectations futures du site de la Brasserie du Cardinal a été initiée par l'Etat et la Ville de Fribourg. Dès l'ouverture des négociations portant sur le rachat du bien-fonds, ces derniers ont clairement exprimé leur intention d'y installer un parc technologique et d'innovation. Le développement d'un tel projet suppose la mise en place de mesures immédiates, dont certaines ont d'ailleurs déjà été prises (mandat à un groupe de travail procédant aux premières analyses sur la valorisation du site). Par la suite, il s'agira d'approfondir les différents aspects du projet par des études détaillées et de lancer un concours d'idées portant sur l'aménagement du site.

Tous ces travaux provisoires et d'études n'ont pas encore été décrits de manière précise et il n'est pas aisément d'en estimer le coût à ce stade, mais compte tenu de l'expérience acquise et de l'importance du site, on peut prévoir un montant de 3 500 000 francs. Ce montant servira également à couvrir les frais d'acquisition et les frais d'élaboration du projet de parc technologique et d'innovation. L'éventuel solde de ce montant pourra être par la suite affecté aux futures constructions à ériger sur le bien-fonds.

4.4 Conditions particulières

Le contrat de vente conditionnelle à terme prévoit certaines conditions particulières qui ont été conclues lors des négociations. Celles-ci sont les suivantes:

Protection de la marque et du nom «Cardinal» ainsi que de l'activité brassicole

La marque «Cardinal» étant détenue par la venderesse, son utilisation par l'Etat et la Ville est interdite. Ces derniers se sont donc engagés à ce que le nom «Cardinal» ne soit pas utilisé pour nommer officiellement le site ou intituler tout commerce se trouvant à l'intérieur du site. Cependant, au cas où le site devrait être affecté en parc technologique et d'innovation (cf. pt. 5 Affectations futures, ci-dessous), Feldschlösschen a donné l'autorisation de nommer officiellement ce site «Parc technologique et d'innovation Cardinal», ou une autre dénomination par laquelle la localisation d'un parc technologique et d'innovation est clairement reconnaissable.

Toute nouvelle activité brassicole sur le site est interdite sans autorisation de Feldschlösschen pour la création d'une brasserie, la production de bière et la consommation de celle-ci sur le site. Cette obligation a été conclue pour 25 ans, dès la signature du contrat.

Musée «Cardinal»

L'Etat et la Ville se sont engagés à garder le «musée de la bière Cardinal» sur le site de la brasserie pour une durée de 20 ans après la signature du contrat. La Fondation bénéficiera gratuitement de locaux et assumera l'exploitation du musée, sans responsabilité des parties au contrat.

Exclusivité des produits

Au cas où l'Etat et la Ville exploitent eux-mêmes ou font exploiter par un tiers un établissement public ou restaurant d'entreprise sur le site, ils se sont engagés à y servir et vendre ou laisser servir et vendre uniquement et exclusivement des produits du groupe Feldschlösschen. Cette obligation prend fin après une durée d'exploitation de l'établissement public de cinq ans, mais au plus tard vingt ans après la signature du contrat.

Part à une plus-value

Les parties ont convenu d'une part à la plus-value en faveur de Feldschlösschen en cas de modification favorable de la zone à bâtir. A l'heure actuelle, le site se distribue en deux zones distinctes, soit une zone d'activités I (38 260 m²) et une zone de ville IV (14 662 m²), selon les définitions rappelées au point 3.1 ci-dessus. En cas de modification de zone, les valeurs de base ont été fixées comme suit entre les parties:

– Zone d'activité I	Fr. 200.– / m ²
– Zone d'activité II	Fr. 300.– / m ²
– Zone de Ville IV	Fr. 400.– / m ²
– Zone consacrée au logement	Fr. 600.– / m ²

Il en résulte selon le principe adopté que la mutation d'un classement d'une zone à l'autre générera une plus-value qui serait rétrocédée pour moitié à Feldschlösschen. Ainsi, par exemple, le passage d'une surface de terrain de la zone d'activité I à II générera une plus-value de 100 francs/m² dont la moitié reviendrait à la venderesse (50 francs/m²).

Cet intérêtement à la plus-value, dont la durée a été fixée à quinze ans, a été assorti de deux réserves:

Au cas où la réalisation du parc technologique et d'innovation sur le site nécessite obligatoirement un chan-

gement de zone d'activités de I à II, Feldschlösschen accepte ce changement de zone sans rétrocession de la part à la plus-value;

Dans le cas où la surface en m² et la catégorie des zones I et IV demeurent identiques, aucune rétrocession ne sera versée.

Paiement et entrée en jouissance

Le paiement du montant dû doit intervenir jusqu'au 31 mars 2012, l'entrée en jouissance ayant été fixée avec effet au 30 juin 2012 au plus tard, sous réserve des clauses prévues quant à l'acceptation du crédit d'achat par le Grand Conseil et/ou le Conseil général de la Ville de Fribourg, respectivement quant à l'acceptation de ce crédit suite à un/des éventuel(s) référendum(s).

A ce titre, il faut préciser que le contrat prévoit un devoir de substitution des parties, pour le cas où l'une d'elles ne pourrait acquérir le bien-fonds. Ainsi, il reviendrait à la partie disposant de l'autorisation d'acquérir, d'étendre son achat à l'ensemble de l'objet aux conditions prévues par le contrat. Dans l'éventualité où l'Etat et la Ville ne seraient pas autorisés à acquérir cet immeuble, une clause pénale d'une valeur de 2 000 000 francs, payable à raison d'une demie par chacune des parties, a été prévue. Cette clause s'explique par le droit d'exclusivité de l'achat donné aux autorités cantonale et communale, Feldschlösschen renonçant à prospecter le marché. La clause s'entend dès lors comme un dédommagement à l'entreprise pour le temps perdu dans le cadre de la procédure de vente, s'il s'avère que l'Etat et la Ville ne peuvent finaliser cette dernière.

5. AFFECTATIONS FUTURES

A ce jour, les affectations futures du site de la Brasserie du Cardinal n'ont pas encore été clairement déterminées. Toutefois, dans son programme gouvernemental 2007–2011, le canton a décidé de favoriser l'innovation, notamment en renforçant la collaboration entre les hautes écoles et les entreprises. Par une politique foncière active, le Conseil d'Etat entend mettre à disposition des entreprises des surfaces ou des locaux de qualité en quantité suffisante. Des actions ciblées de promotion doivent être organisées pour consolider l'image d'un canton dynamique, orienté vers les nouvelles technologies et partisan résolu du développement durable. Pour l'Etat, l'acquisition du bien-fonds de la Brasserie du Cardinal s'inscrit dans le cadre d'une politique immobilière conforme aux principes rappelés ci-dessus.

Considérant la surface à disposition et son emplacement (centre-ville de Fribourg, proche de la gare, prolongement du plateau de Pérrolles et des sites des hautes écoles), il est apparu comme évident au Conseil d'Etat que ce site pourrait idéalement servir à l'implantation d'un parc technologique et d'innovation.

Un parc technologique peut être qualifié comme «un organisme géré par des spécialistes et dont le but principal consiste à accroître la richesse de sa communauté par la promotion de la culture de l'innovation, ainsi que de la compétitivité de ses entreprises et institutions fondées sur le savoir qui y sont associées ou implantées» (cf. définition de l'International Association of Science Parks). Afin d'atteindre cet objectif, un tel parc «doit stimuler et assurer le transfert des connaissances et technologies

parmi les universités, les institutions de recherche et de développement (R&D), les entreprises et les marchés, faciliter la création et la croissance des compagnies axées sur l'innovation au moyen d'incubateurs ou de pépinières d'entreprises et de l'essaimage et offrir d'autres services à valeur ajoutée de même que des espaces et des installations de haute qualité».

Un parc technologique et d'innovation constitue donc une structure d'accueil pour les entreprises issues de l'Université/des Hautes écoles (start-ups) ou de sociétés existantes (spin-offs), ainsi que pour les entreprises de haute technologie désirant s'implanter dans le canton de Fribourg.

Il est à noter que, parmi tous les cantons de Suisse occidentale, le canton de Fribourg est le seul à ne pas disposer d'un parc technologique et d'innovation. Pour renforcer encore la position du canton de Fribourg par rapport à ses voisins et partenaires et, partant, son développement économique, la mise en place d'un tel instrument est indispensable. Avec le Masterplan Cleantech en Suisse, le Conseil fédéral a établi un instrument destiné à renforcer de manière ciblée la capacité d'innovation des entreprises cleantech suisses. Ce plan prévoit une série de mesures de soutien à l'innovation. Parmi celles-ci, le soutien spécifique des clean-tech est envisagé dans le cadre de la création de parcs d'innovation nationaux, discutée actuellement dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Il est donc essentiel que le canton de Fribourg, dans le cadre de la valorisation du site de la Brasserie du Cardinal, se profile en vue de l'implantation d'un parc d'innovation, ce d'autant plus qu'il a déjà misé sur le développement des cleantech et qu'il s'agit pour lui de mettre en œuvre cette orientation. A ce titre, le canton espère se démarquer en proposant un concept ambitieux et inédit en Suisse (par ex. par la création d'un parc «Zero Carbone»). Les bases de ce concept sont actuellement examinées, sur mandat, par un groupe de travail composé de représentants de la Ville de Fribourg, de l'Université de Fribourg, des Hautes écoles, de l'Ecole Polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et de la Promotion économique. Conclu à la fin du mois de février 2011, ce mandat prévoit que le groupe de travail étudie l'opportunité de créer un parc d'innovation, basé sur la collaboration entre l'EPFL et les Hautes écoles fribourgeoises, sur les terrains de Cardinal à Fribourg. Dans ce but, le groupe de travail analysera les aspects suivants:

- intérêts des partenaires à la création d'un parc technologique et/ou d'innovation à Fribourg;
- domaines potentiels de collaboration entre l'EPFL et les Hautes écoles fribourgeoises dans ce cadre;
- proposition d'une stratégie de création et de développement d'un parc technologique et/ou d'innovation commun;
- scénarii de réalisation avec la mise en exergue des structures et des investissements nécessaires, ainsi que des apports attendus de la part des partenaires;
- selon l'état d'avancement de la révision de la LERI, l'analyse des conditions à remplir pour obtenir le soutien fédéral.

Un premier rapport du groupe de travail devrait être remis aux autorités vers la fin du mois de juin 2011. A la réception de ce rapport, une organisation de projet sera créée et devra se pencher sur une planification du concept, l'orga-

nisation d'un concours d'idées et les modalités d'action durant la phase transitoire.

6. CRÉDIT D'ENGAGEMENT DEMANDÉ

Le montant du crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles du site Cardinal s'élève à 25 000 000 francs dont 21 500 000 francs pour l'achat et 3 500 000 francs pour les frais, l'élaboration du concept et les travaux d'aménagement. Le mode de répartition des coûts entre l'Etat et la Ville de Fribourg est de 50 – 50 selon la structure choisie de la société simple. Le montant de la dépense soumis à l'adoption du Grand Conseil est donc de 12 500 000 francs.

Le contrat prévoyant un devoir de substitution des parties, dans l'hypothèse où la Ville de Fribourg devait renoncer à sa participation, le montant du crédit d'engagement sollicité devrait être porté à 25 000 000 francs. Que se soit pour un montant de 12 500 000 francs ou de 25 000 000 francs, le crédit ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et ne devra par conséquent pas être soumis au référendum financier obligatoire. Il dépasse par contre la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (1/4% des dépenses des derniers comptes) et est par conséquent soumis au référendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat–communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union Européenne.

7. CONCLUSION

L'acquisition de ces immeubles s'inscrit tout à fait dans les objectifs de la politique foncière active que l'Etat de Fribourg entend mener. Elle représente une occasion exceptionnelle de mettre en œuvre cette stratégie. Les terrains n'étant pas affectés aux propres besoins de l'Etat de Fribourg, ils viendront augmenter son patrimoine financier. Le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

BOTSCHAFT Nr. 246 *9. Mai 2011*
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über den Erwerb der Liegen-
schaften Artikel 7042 und 7212
der Gemeinde Freiburg (Cardinal-Areal)
in einfacher Gesellschaft mit der Stadt Freiburg

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Eröffnung eines Verpflichtungskredits von 12 500 000 Franken für den Erwerb in Form einer einfachen Gesellschaft mit der Stadt Freiburg der Liegenschaften Artikel 7042 und 7212 der Gemeinde Freiburg (Cardinal-Areal) vor. Für den Fall, dass die Stadt Freiburg auf ihre Beteiligung verzichtet, wird subsidiär ein Verpflichtungskredit von 25 000 000 Franken eröffnet.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. **Einführung**
2. **Geschichte des baulichen Ensembles**
3. **Zweckbestimmung der Grundflächen und Beschreibung der Gebäude**
 - 3.1 *Grundflächen*
 - 3.2 *Gebäude*
4. **Finanzanalyse**
 - 4.1 *Gutachten des Büros Lateltin & Monnerat Architektes SIA SA*
 - 4.2 *Verkaufspreis*
 - 4.3 *Provisorische Baukosten und Studien für die Aufwertung des Areals*
 - 4.4 *Besondere Bedingungen*
5. **Künftige Nutzung**
6. **Beantragter Verpflichtungskredit**
7. **Schlussfolgerung**

1. EINFÜHRUNG

Im Jahr 1788 errichtete François Piller eine Brauerei (Löwen) auf dem schweizerdeutschen Ufer der Saane in Freiburg. Nachdem Paul-Alcide Blanpain 1877 die in der Freiburger Unterstadt angesiedelte Brauerei übernommen hatte, nahm er die Kardinalsweihe Gaspar Mermillods zum Anlass, um 1890 ein Bier mit dem Namen «CARDINAL» auf den Markt zu bringen – mit durchschlagendem Erfolg. 1904 begann das Unternehmen wegen des Mangels an Betriebsfläche, auf dem heutigen Cardinal-Areal eine neue Brauerei zu errichten. Im Jahr 1970 übernahm die SIBRA-HOLDING insgesamt fünf Brauereien – darunter auch die Brauereien Cardinal und Beauregard. Die Feldschlösschen Getränke AG (nachfolgend: Feldschlösschen) wiederum kaufte Cardinal 1991, bevor sie selbst im Jahr 2000 Teil der dänischen Carlsberg-Gruppe wurde.

Es waren Überkapazitäten in der Produktion, die Feldschlösschen schon im Jahr 1996 bewogen, die Schliessung der Cardinal-Brauerei anzukündigen. Infolge einer nie da gewesenen Mobilisierung gegen dieses Vorhaben und einer fünfzehn Monate währenden Diskussion kam das Unternehmen schliesslich 1998 auf seinen Entscheid zurück und sah von der Schliessung ab. Vierzehn Jahre darauf, beziehungsweise im August 2010, gab dann Feldschlösschen von Neuem und definitiv bekannt: Die Bierproduktion am Standort Freiburg wird auf Juni 2011 eingestellt. Dieser Entscheid, der wiederum aufgrund des Rückgangs des Bierkonsums und der daraus folgenden Überkapazität gefällt wurde, wurde zum Gegenstand einer grossen Debatte in der Bevölkerung und den politischen Kreisen Freiburgs.

Parallel zur Bekanntmachung der Schliessung liess das Unternehmen Feldschlösschen verlauten, dass man bezüglich der Zukunft des Brauereiareals gedenke, den Freiburger Behörden ein Vorkaufsrecht einzuräumen, obwohl sich zahlreiche potentielle Käufer für das Grundstück gemeldet hätten. Nachdem klar wurde, dass es nicht länger möglich sein würde, die Produktion des Cardinal-Biers in Freiburg zu halten, kamen Stadt und Kanton Freiburg überein, gemeinsam den Erwerb der

Bräuerei zu verhandeln. Ausgehend vom Konsens, dass das Grundstück hauptsächlich wegen seiner Lage und Bedeutung eine einzigartige Gelegenheit darstellt, wurde im November 2010 eine entsprechende Zusammenarbeit vereinbart. Gleichzeitig wurde das Freiburger Architekturbüro Lateltin & Monnerat SIA SA mit einer Schätzung des Werts von Areal und Gebäuden einschliesslich Grundflächen beauftragt.

Der Verkauf war Gegenstand von sechs Verhandlungen mit Feldschlösschen am Firmensitz in Rheinfelden und in Freiburg. Das Ergebnis war am 18. April 2011 unterschriftenreif: ein bedingter Terminkaufvertrag. Entsprechend der erwähnten Vereinbarung sind Kanton und Stadt Freiburg darin übereingekommen, das Grundstück gemeinsam und zu gleichen Teilen zu einem Wert von Total 21 500 000 Franken netto zu erwerben. Dem Grossen Rat wird ein Dekretsentwurf für die Hälfte dieser Summe, zu der man einen Pauschalbetrag für die Gewährleistung der vorläufigen Nutzung des Areals addieren muss, unterbreitet.

2. GESCHICHTE DES BAULICHEN ENSEMBLES



Die zwischen 1900 und 1906 gebaute Fabrikanlage der Bräuerei Cardinal samt Anbindung an das Schienennetz entstand nach dem Modell bereits bestehender europäischer (deutscher, österreichischer, französischer) und amerikanischer Bräuereien. Es ging darum, einen Komplex von Betriebsgebäuden zu errichten, der einerseits den gewerblichen Erfordernissen entsprach und andererseits leicht zu unterhalten war. Die ersten Gebäude wurden vom Zürcher Architekten Tappolet und dem Ingenieur Henri Blancpain konzipiert. Anfangs waren die schlanken, mit roten und ockerfarbenen Ziegeln gestalteten Gebäude nach Osten um einen Hof herum angelegt. Zu den ersten Gebäuden der Cardinal-Bräuerei gehörte ausserdem ein grosser Metallbau, der als Böttcherei diente. In der Folge wurde die Bräuerei über den gesamten Zeitraum ihres Betriebs seit den 20er-Jahren des letzten Jahrhunderts mehrere Male umgebaut und erweitert.

Das Verwaltungsgebäude, das seinen Ursprung in den ersten Baumassnahmen auf dem Areal hat, ist ein zweistöckiger Bau mit ausgehobenem Fundament unter einem Flachdach. Die Hauptfassade parallel zu den Bahngleisen wurde in Anlehnung an den historistischen Stil der Lebensmittelbräuereien aus der Gründerzeit gestaltet (die Schokoladenfabrik Cailler in Broc wäre ein Beispiel

dafür). Hier aber entschied man sich für das Modell eines Palasts der Neo-Renaissance anstelle eines neugotischen Schlosses, für das sich viele andere Bräuereien entschieden hatten. Im Kontext dieses architektonischen Vokabulars, das in der Schweiz so starken Widerhall gerade bei den öffentlichen Gebäuden der Eidgenossenschaft und der Kantone gefunden hatte, steht auch das Direktionsgebäude der Fabrik.

Auf die Anfänge der Fabrik geht auch der aus roten Ziegeln gebaute Kamin zurück, der sich passend zum farblichen Ton des Ensembles über dem Areal erhebt. Gemeinsam mit dem Kamin des Kraftwerks der Schokoladenfabrik Villars bildete er bis zur Errichtung der nahegelegenen Betonsilos der Landwirtschaftskooperative und der Bräuerei eines der Erkennungsmerkmale des Industriegebiets.

Im Jahre 1922 wurde die von Tappolet entworfene Aufseher-Dienstwohnung, ein einfacher Kubus mit Flachdach, durch ein Haus ersetzt. Die Architekten Devolt & Cuony realisierten ein Gebäude mit zwei Stockwerken, Dachboden mit seitlich hochgezogenem Sattel, Krüppelwalmdach und getäfeltem Gewölbe. Das Obergeschoss mit damals noch sichtbarem Fachwerk verstärkt die Heimatstil-Aspekte dieses Hauses am Eingang des Areals bis ins Malerische, während andere Gestaltungselemente der Fabrik – die roten Ziegel der Erdgeschossfassade – mit dem Ockerton der anderen grossen Bauten der Fabrik kontrastieren. Das passt gut zum Farbenspiel auf dem Areal. Es verleiht dem Gebäude etwas Originelles, was sich ansonsten ganz in den Reigen der Heimatstilvillas fügte, die zu jener Zeit in grosser Zahl vor allem vom Architekturbüro Broillet & Wulfleff realisiert wurden.

Nachdem die Blancpains für das Ensemble der neuen Fabrikanlage die Dienste des Zürcher Architekten Tappolet in Anspruch genommen hatten, verpflichteten sie ab den 20er-Jahren ein lokales Büro. Die Architekten Ernest Devolz (1878–1945) und Albert Cuony (1887–1976) zeichneten verantwortlich für die ersten Erweiterungen der Bräuerei, die aufgrund der jeweiligen Bedürfnislage vorgenommen wurden. Ihr grösstes Projekt war 1922 die Erweiterung des Hauptgebäudes nach Westen, um dort neue Abteilungen der Verwaltung sowie ein neues Flaschenlager unterzubringen. Mit Rücksicht auf das architektonische Ensemble der Fabrik passten sie den Aufriss ihres neuen Flügels ganz dem Korpus des alten Gebäudes an: Sie übernahmen den rustikalen Stil der Sockelsteine, das Mauerwerk, das Ornament der Ziegellagen sowie die Gestaltung der Tür- und Fensterrahmungen mit Stürzen und gewölbten Bögen. 1927 setzte Delvoz die Erweiterungsmassnahmen im Nordosten des Areals fort. Das architektonische Konzept erweist dem alten Baustil Respekt: mit Korbbogenfenstern sowie Sockeln mit Quadrensteinen, die heute noch sichtbar sind.

Das Malzsilo, das 1934 bis 1935 vom Architekten Louis Vaucher und dem Ingenieur Henri Glicot gebaut wurde, erinnert bis zum Aufriss an den Turm. Mit seinem durchgehenden Glasband, das an ein Gesims denken lässt, und seiner funktionalistischen Ästhetik ist es dennoch entschieden modern. Mit seinen 40 Metern war es eines der höchsten Gebäude der Schweiz und hiebte Freiburg an die Spitze des Schweizer Hochbaus. Das Silo hat eine Kapazität von 180 Waggons und ist mit einem Schrotmahlwerk ausgerüstet, das 3600 kg pro Stunde leistete. Das Malzsilo besteht aus vier Zwischenräumen – eigentlich aus fünf, wobei letzterer für die vertikale Zirkulation benötigt wird. Dieses Werk eines der wichtigsten

Schweizer Ingenieure seiner Epoche ist zweifelsohne einer der Höhepunkte der Schweizer Architektur der 30er-Jahre.

Im Jahre 1947, die Wirtschaft hatte gerade an Fahrt aufgenommen, wurde nach den Plänen des Architekten Reig Tercier das aus 1926 stammende Flaschenlager ausgebaut. Es liegt tiefer als die anderen Anbauten und war ursprünglich mit einem Glasdach ausgestattet, wie es alte Ansichten des Areals erkennen lassen. Während das Glasdach leider verschwunden ist, ist die Hauptfassade an die anliegenden Gebäude angepasst, vermutlich mit wiederverwerteten Elementen des alten Wandaufisses.

Die Abfüllhalle, ein funktionales, betonarmiertes Gebäude, wurde 1962 vom Architekten Georges-Pierre Dubois in einer östlichen Verlängerung der Brauerei gebaut. Sie ist 35,50 Meter lang und erstreckt sich über drei Etagen. Charakteristisch sind die Vorsprünge in der Fassade. Die Originalität des Gebäudes, das 1965 eingeweiht wurde, liegt in der Vielseitigkeit der verwendeten Konstruktionselemente. Diese qualitativ hochwertige Architektur ist ein hervorragendes Beispiel dafür, wie die Ästhetik der Technik die neue Grammatik des Modernismus bestärkt. Davon zeugt das Ensemble aus Betonquadern und hängenden Elementen, Überhängen und Vorsprüngen sowie leuchtenden Bandgesimsen und Sonnenblenden.

Im südöstlichen Teil des Areals wurde 1972 ein neues Lager, ein Metallbau, hinzugefügt. Weitere Veränderungen, technische Anpassungen und Abrisse wurden in den folgenden zehn Jahren vollzogen.

Im Jahre 1984 setzte man die Arbeiten fort: Im Südwesten wurden Erdarbeiten durchgeführt, ein neues metallenes Lager errichtet sowie kleinere Baumassnahmen und Anpassungen vorgenommen.

Auf Initiative der Stiftung Blancpain wurde in den alten Lagerkellern der Brauerei 1988 ein Biermuseum eingerichtet. Man findet hier allerhand aus den Anfängen der Brauerei: Braukessel, Kupferbottiche, Maschinen der ersten Generation, Werkzeuge, aber auch verschiedene Objekte aus dem Brauereiwesen (Kassen, Körbe, Gläser, Steinkrüge, Plakate, Bilder, Fotos usw.). Dieses Museum gehört zur Stiftung Blancpain und ist mit dem Zweck der Erhaltung der Brautraditionen vom Kanton Freiburg als gemeinnützig anerkannt worden.

Zwischen 1990 und 2000 fanden auf dem Gelände der Brauerei verschiedene kleinere bauliche Massnahmen, Umbauten und Abrisse statt.

Im Jahr 2009 wurde eine provisorische Lagerhalle errichtet.

Von der Unterstadt zog die Brauerei Cardinal mit industriellen Ambitionen in die Nähe des Bahnhofs, nahm die Herausforderung an, die 1930 mit der Modernisierung der Produktion einherging, und beteiligte sich an den Bemühungen für einen wirtschaftlichen Aufschwung nach dem Zweiten Weltkrieg. Später ging sie in grossen finanziellen und industriellen Konglomeraten auf, wobei sie nie aus ihren urbanen Umfeld ausbrach und ihre Entwicklung eine Entwicklung ohne wirkliches architektonisches Projekt war. Man suchte auch nicht, das Städtebild zu prägen. Und so ist die Cardinal-Brauerei in jeder Hinsicht das Abbild ihrer eigenen Geschichte. Ihr Wert liegt vielmehr in der Entgegensetzung emblematischer Elemente als in einer architektonischen Kohärenz des Areals. Ihre Erhaltung impliziert eine Reflexion über

die beschwörende Funktion einiger ihrer Elemente, die seit den Anfängen gegeben sind.

Es war die Epoche der grossen sozialen und architektonischen Utopien. Die Cardinal-Brauerei behauptete sich als eines der Symbole des industriellen Erfolgs des Kantons. Dies manifestierte sich in einer hoch technisierten Fabrik, die ihrer Zeit voraus war und zu der man kam, um die Abfüllanlagen wie ein Spektakel zu bestaunen, bei dem Geschwindigkeit und Automatisierung in Szene gesetzt wurden (Quelle: Amt für Kulturgüter).

3. ZWECKBESTIMMUNG DER GRUNDFLÄCHEN UND BESCHREIBUNG DER GEBÄUDE

3.1 Grundflächen

Die Liegenschaft mit der Nummer 7042 an der Passage du Cardinal hat eine Fläche von 52 922 m², davon sind 14 662 m² in der Stadtzone 4 (ZV IV) und 38 260 m² in der Arbeitszone 1 (ZA I).

Der Ortsplan (OP) der Stadt Freiburg beschreibt die Zonen auf folgende Weise:

Die Stadtzone IV (Art. 85 ff.) dient vornehmlich Gebäuden und Freiluftanlagen von Unternehmen des zweiten und dritten Sektors entsprechend der Definition des Bundesamts für Industrie, Gewerbe und Arbeit (BIGA). Bestehende Wohnungen werden toleriert. Auf objektiv begründete Anfrage können andere als zuvor bezeichnete Wohnungen bewilligt werden. Solche Wohnorte müssen an den bezüglich Sonneneinstrahlung und Gefahrenschutz vorteilhaftesten Plätzen liegen. Der Umfang der Wohnorte wird vom Gemeinderat hinsichtlich Sonneneinstrahlung, Gefahrenschutz und Umweltschutz der Parzelle bestimmt. Aus der Baubewilligung muss hervorgehen, dass alle bauliche Massnahmen einen wohnlichen Ort garantieren.

In Ergänzung der Anordnungen bezüglich der Stadtzone IV müssen die folgenden Beschränkungen berücksichtigt werden: 15 Meter Abstand zur Achse der Gemeindestrasse «Passage du Cardinal» und «Avenue du Midi» bis «Route de la Glâne» sowie 30 Meter von den Fassaden der Gebäude an der Kantonsstrasse «Route de la Fonderie». Die Bäume, Alleen oder Hecken entlang der «Route de la Glâne» und der «Route de la Fonderie» sollen erhalten bleiben.

Die Arbeitszone I (Art. 118 ff) dient vornehmlich den Freiluftanlagen von Unternehmen des zweiten Sektors, die der Definition des BIGA entsprechen. Gebäude, die exklusiv der Verwaltungsaktivität dienen, werden unter der Bedingung zugelassen, dass sie direkt eine Verbindung zu den etablierten Aktivitäten des zweiten Sektors hat. Hier sind nur funktionale oder die Aufsicht bedingende Wohnungen erlaubt. Ihre Zahl ist auf ein striktes Minimum beschränkt. Im Prinzip sollten sie in den dem Gewerbe gewidmeten Gebäuden integriert sein.

In Ergänzung der Anordnungen bezüglich der Arbeitszone I sind die folgenden Beschränkungen einzuhalten: 15 Meter Abstand von der Achse der Gemeindestrasse «Passage du Cardinal» und «Avenue du Midi» bis «Route de la Glâne» sowie 30 Meter von der Fassade der Gebäude vor der Kantonsstrasse «Route de la Fonderie».

3.2 Gebäude



Das Areal der Cardinal-Brauerei umfasst elf Gebäude mit den Nummern KGV 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21. Die bebaute Fläche beträgt 21 420 m² bei einem nutzbaren Volumen von 189 384 m³, einem Bruttovolumen von KGV 267 784 m³ und einem aktualisierten Volumen von 251 662 m³.

Das Gebäude mit der Nummer 7212 an der Route Neuve hat keine KGV-Nummer. Es handelt sich um eine Pumpstation, deren Wasser zur Reinigung technischer Anlagen auf dem Areal gebraucht wird. Die Parzelle liegt in einer Waldzone. Ihr Wert sowie derjenige der Grundfläche und des Gebäudes sind sehr niedrig einzuschätzen, quasi null.

3.2.1 Bericht über den Schutz des Areals durch das Amt für Kulturgüter (KGA)



Das Amt für Kulturgüter hat nach einer kurzen Analyse der Geschichte des Areals und einer Ortsbegehung der verschiedenen Gebäude das Interesse einer Unterschutzstellung verschiedener wesentlichen Elemente der Brauerei Cardinal bestätigt.

Bis heute ist entsprechend des Lageplans nur ein Gebäude unter Denkmalschutz gestellt, nämlich das Haus des Aufsehers, dessen Wert im Verzeichnis mit B und den Umfang der Schutzmassnahmen mit 2 angegeben ist.

Dennoch stellt das Amt für Kulturgüter – nach Einsichtnahme in den lokalen Ortsplan (OP) der Stadt Freiburg und unter Berücksichtigung ihres Werts – den Antrag, die folgenden Gebäude nach dem Kauf des Areals unter Schutz zu stellen:

- Verwaltungsgebäude von 1904, Wert im Verzeichnis A, Umfang der Schutzmassnahmen 1;
- Kamin von 1906, Wert im Verzeichnis A, Umfang der Schutzmassnahmen 3;
- Nordflügel, Erweiterungsbauten von 1922 bis 1927, Wert im Verzeichnis B, Umfang der Schutzmassnahmen 3;
- Malzsilo von 1935, Wert im Verzeichnis A, Umfang der Schutzmassnahmen 1;
- Abfüllhalle von 1962, Wert im Verzeichnis A, Umfang der Schutzmassnahmen 1.

Betreffend des Biermuseums und seiner umfassenden Sammlung, die aktuell im Untergeschoss des Verwaltungsgebäudes von 1904 untergebracht ist, bemüht man sich, den Umfang der Schutzmassnahmen zu definieren und entsprechend unter Schutz zu stellen. Das Museum mit seiner Sammlung ist ein wichtiger Zeuge der Geschichte der Brauerei Cardinal. Der Schutz des Museums auf dem Areal ist eine Voraussetzung für die Bewahrung des Erinnerungsortes.



3.2.2 Vorabdiagnose der Altlasten des Areals

Das Büro CSD Ingénieurs SA wurde beauftragt, ein Kurzgutachten und ein Pflichtenheft für die durchzuführenden Untersuchungen zu erstellen, um eine Vorabdiagnose des allgemeinen Belastungszustands des Areals zu erhalten.

Aus dem erwähnten Dokument geht hervor, dass der Kataster der belasteten Standorte das Areal der Cardinal-Brauerei als nicht untersuchungsbedürftig nach Altlasten-Verordnung (AltIV) einstuft. Dennoch wurden zahlreiche Elemente erfasst, die eine Verschmutzung des

Bodens verursacht haben könnten. Dazu gehören etwa die zahlreichen alten Öltanks, risikoreiche Aktivitäten sowie die Materialien/Abfälle, die zur Geländeauflösung gebraucht wurden, auf der heute ein Grossteil der Gebäude steht. Auf Grundlage der aktuell zur Verfügung stehenden Informationen können keine verlässlichen Angaben über die geschätzten Mehrkosten einer Sanierung des Areals respektive eventueller Belastungen gemacht werden, die auf vergangene Aktivitäten oder Materialien, welche auf dem Gelände vorhanden sind, zurückgehen. Erst nach einer detaillierten historischen Untersuchung, und der technischen Untersuchung der Sektoren, die infolge der historischen Untersuchung als untersuchungsbedürftig definiert wurden, wird es möglich sein, konkrete Zahlen zu nennen.

Die Bestimmung der zu untersuchenden Substanzen erfolgte entsprechend der üblichen Anforderungen des Amts für Umwelt: Asbest, polychlorierte Biphenyle (PCB) in den Abdichtungsmassen, polyzyklisch aromatische Kohlenwasserstoffe (PAK) in den bitumehaltigen Materialien und Schwermetalle in den Farben. Alle Gebäude des Cardinal-Areals haben Teile, die schädliche oder belastende Substanzen enthalten könnten, insbesondere weil viele der Gebäude auf dem Areal in einer Zeit gebaut worden sind, als Asbest sehr häufig verbaut wurde, etwa bei Zwischendecken, Klebstoffen, verschiedenen Verkleidungen, Abdichtungen usw. Ohne eine Überprüfung der Sonderabfälle und Schadstoffe beziehungsweise einer Analyse der Risikosubstanzen kann keine verlässliche Vorhersage bezüglich Sanierungskosten oder Abbruchkosten der Liegenschaften gemacht werden.

Ausserdem ist darauf hinzuweisen, dass das besagte Objekt laut Amt für Umwelt im Kataster der belasteten Standorte im Kanton Freiburg unter der Referenz «SIP0 2196 – 1059» zu finden ist. Das heisst konkret:

- Solange an der betroffenen Parzelle keine Änderungen durch Bauarbeiten irgendwelcher Art (darunter fallen auch Wiederaufbau- und Umbauarbeiten, Vergrösserungen oder Nutzungsänderungen) vorgenommen werden und keine neuen Erkenntnisse vorliegen, sind aus Sicht der AltIV keine besonderen Vorkehrungen zu treffen. Die bestehenden Aktivitäten und Nutzungen können ohne Weiteres fortgeführt werden.
- Sind Bauarbeiten vorgesehen, sind vor der öffentlichen Auflage des Baubewilligungsgesuchs die mit der Belastung verbundenen technischen Einschränkungen abzuklären und anschliessend zusammen mit den erforderlichen Massnahmen in das Projekt zu integrieren. Insbesondere anlässlich von Terrassierungsarbeiten sind die gesetzlich vorgeschriebenen Entsorgungsweges der anfallenden Abfälle gemäss den Vorgaben der Technischen Verordnung über Abfälle (TVA) einzuhalten.

4. FINANZANALYSE

4.1 Gutachten des Büros Lateltin & Monnerat Architectes SIA SA

Wie in der Einleitung erwähnt, haben der Kanton und die Gemeinde Freiburg das Büro Lateltin & Monnerat Architectes SIA SA damit beauftragt, den Wert des Geländes der Brauerei Cardinal zu schätzen. Das Büro kam auf folgende Beträge:

	Fr.
Wert des Grundstücks (einschliesslich Aussenanlagen)	13 773 600
Wert der Gebäude (unter Berücksichtigung des Minderwerts)	12 685 995
Nebenkosten	253 720
Eigenwert	26 713 315

4.2 Verkaufspreis

Die Feldschlösschen Getränke AG einerseits sowie der Kanton und die Stadt Freiburg andererseits einigten sich auf einen Bruttoverkaufspreis von 25 500 000 Franken für die betroffenen Liegenschaften. Ausserdem kamen die Parteien überein, von diesem Preis den geschätzten Betrag für die Sanierung von Böden und Gebäuden im Falle einer Verschmutzung sowie den Betrag für die Rückbauarbeiten nach dem Abbau der technischen Anlagen abzuziehen, da diese Risiken vom Käufer anstelle des Verkäufers getragen werden. So vereinbarten die Parteien einen Nettoverkaufspreis von 21 500 000 Franken.

Dieser globale Pauschalpreis umfasst das Baugelände von 52 922 m², die Gebäude zum Restwert (nach dem Abbau der Maschinen und Anlagen) sowie die Wälder mit dem Pumpwerk.

Im Verkaufspreis sind auch zwei Schuldbriefe von 800 000 bzw. 700 000 Franken für Art. 7042 der Gemeinde Freiburg, das Stromversorgungs- und Umspannwerk (Tief- und Hochspannung), die Behandlung des Wassers, die Dampfversorgung sowie die Kälte- und Drucklufterzeugung enthalten.

4.3 Provisorische Baukosten und Studien für die Aufwertung des Areals

Sobald die spätestens am 30. Juni 2012 vorgesehene Übernahme der Liegenschaft erfolgt ist und die Produktionsanlagen weggebracht wurden, werden Ausbauarbeiten durchgeführt werden, um die Gebäude während der Studien für die Aufwertung des Areals benutzen zu können.

Der Kanton und die Stadt Freiburg haben bereits erste Überlegungen zur künftigen Nutzung des Areals ange stellt (siehe auch Punkt 5 weiter unten) und schon ganz zu Beginn der Verhandlungen für den Erwerb der Liegenschaften deutlich gemacht, dass sie die Absicht haben, auf dem Areal einen Technologie- und Innovationspark zu errichten. Für die Ausarbeitung und Verwirklichung eines solchen Projekts müssen jedoch jetzt schon gewisse Massnahmen getroffen werden (so wurde etwa bereits eine Arbeitsgruppe damit beauftragt, erste Analysen zur Aufwertung des Areals vorzunehmen). Im Anschluss daran wird es darum gehen, die verschiedenen Aspekte des Projekts mit Detailstudien genauer abzuklären und einen Ideenwettbewerb über die Gestaltung des Areals zu organisieren.

Um welche Arbeiten es sich genau handeln wird, wurde noch nicht bestimmt. Auch können die Kosten zum jetzigen Zeitpunkt nur schwer abgeschätzt werden. Ange sichts der Liegenschaften und gestützt auf die Erfahrung der betroffenen Stellen, werden sie auf 3 500 000 Franken veranschlagt. Dieser Betrag wird auch dazu dienen, die Auslagen im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Ausarbeitung des Projekts für den Technologie- und

Innovationspark zu decken. Ein allfälliger Überschuss könnte in der Folge für künftige Bauten auf dem Areal eingesetzt werden.

4.4 Besondere Bedingungen

Der bedingte Terminkaufvertrag enthält besondere Klauseln:

Schutz der Marke und des Namens «Cardinal» sowie der Brauereitätigkeit

Die Marke «Cardinal» gehört dem Verkäufer. Kanton und Stadt dürfen sie somit nicht benutzen und haben sich entsprechend verpflichtet, «Cardinal» weder zur Bezeichnung des Areals noch einer gewerblichen Tätigkeit auf dem Areal zu benutzen. Feldschlösschen willigte jedoch ein – für den Fall, dass ein Technologie- und Innovationspark auf dem Areal errichtet wird (siehe Punkt 5 «Künftige Nutzung») –, dass das Gelände den offiziellen Namen «Technologie- und Innovationspark Cardinal» trägt, oder einen ähnlichen Namen, aus dem das Vorhandensein eines Technologie- und Innovationsparks hervorgeht.

Ohne ausdrückliche Einwilligung von Feldschlösschen ist keine neue Brauereitätigkeit (Einrichtung einer neuen Brauerei, Produktion und Konsum vor Ort von Bier) erlaubt. Dieses Verbot gilt während 25 Jahren ab Vertragsabschluss.

Brauereimuseum Cardinal

Kanton und Stadt verpflichten sich, während 20 Jahren für den Betrieb des Brauereimuseums Cardinal, das im Besitz der Stiftung Blancpain ist, Räumlichkeiten unentgeltlich zur Verfügung zu stellen. Das Museum wird somit auf dem Brauereigelände bleiben. Die Stiftung wird für den Betrieb des Museums zuständig sein, was die Vertragsparteien von jeglicher Verantwortung in diesem Bereich befreit.

Produkteexklusivität

Sollte der Kanton oder die Stadt eine öffentliche Gaststätte oder ein Betriebsrestaurant betreiben oder durch Dritte betreiben lassen, dürfen einzig Produkte der Gruppe Feldschlösschen serviert und verkauft werden. Diese Klausel erlischt nach fünf Jahren Restaurationsbetrieb, spätestens aber zwanzig Jahre nach Vertragsabschluss.

Anteil an einem allfälligen Mehrwert

Die Vertragsparteien haben vereinbart, dass das Unternehmen Feldschlösschen einen Anteil am allfälligen Mehrwert des Grundstücks erhält, der sich durch eine Zonenumzung ergeben könnte. Gegenwärtig erstreckt sich das Areal über zwei Zonen, die im Punkt 3.1 näher erläutert werden: Arbeitszone I (38 260 m²) und Stadtzone IV (14 662 m²). Die Parteien haben folgende Grundwerte für den Fall einer Umzonung vereinbart:

– Arbeitszone I	Fr. 200.– / m ²
– Arbeitszone II	Fr. 300.– / m ²
– Stadtzone IV	Fr. 400.– / m ²
– Wohnzone	Fr. 600.– / m ²

Sollte eine Umzonung einen Mehrwert generieren, würde die Hälfte davon dem Unternehmen Feldschlösschen

erstattet werden. Aus der Tabelle geht hervor, dass beispielsweise die Umzonung von der Arbeitszone I zur Arbeitszone II einen Mehrwert von 100 Franken/m² zur Folge hätte, wovon dem Verkäufer die Hälfte zugutekäme (50 Franken/m²).

Die Beteiligung am Mehrwert des Unternehmens Feldschlösschen ist auf fünfzehn Jahre beschränkt und kennt noch zwei weitere Einschränkungen:

Falls die Errichtung des Technologie- und Innovationsparks zwingend eine Umzonung von Arbeitszone I zu Arbeitszone II bedingt, verzichtet Feldschlösschen auf eine Erstattung des Mehrwertanteils.

Falls die Fläche (in m²) und die Einzonung gleich bleiben, erfolgt keine Erstattung des Mehrwerts.

Zahlung und Übernahme

Die Zahlung muss spätestens am 31. März 2012 erfolgen. Als letztes Datum für die Übernahme wurde der 30. Juni 2012 festgelegt. Die Verabschiedung des erforderlichen Kredits durch den Grossen Rat und/oder den Generalrat der Stadt Freiburg bzw. durch das Stimmvolk bei einem Referendum bleibt indes vorbehalten.

Dem ist anzufügen, dass der Kanton und die Stadt vertraglich verpflichtet sind, für die jeweils andere Partei einzuspringen, falls diese die Liegenschaften zu erwerben nicht imstande ist. Das heisst, die Partei, die bewilligt ist, den Kauf zu tätigen, müsste das Objekt zu den vertraglich vorgesehenen Konditionen alleine erwerben. Sollten Stadt und Kanton den für den Erwerb nötigen Kredit nicht zugesprochen erhalten, müssten beide Parteien je 1 000 000 Franken Strafe zahlen. Diese Bestimmung wurde in den Vertrag aufgenommen, weil Feldschlösschen den Kantons- und Gemeindebehörden das Vorkaufsrecht zusicherte und darauf verzichtete, nach weiteren potenziellen Käufern zu suchen. Mit anderen Worten, Feldschlösschen würde damit für die Zeit entzweitigt, die im Rahmen des Verkaufsverfahrens verloren ging, sollte der Verkauf nicht zustande kommen.

5. KÜNFTIGE NUTZUNG

Die künftige Nutzung des Cardinal-Areals wurde noch nicht genau festgelegt. Der Staatsrat macht jedoch in seinem Regierungsprogramm 2007–2011 deutlich, dass er ein besonderes Augenmerk auf die Innovation legen und die Zusammenarbeit zwischen Hochschulen und Unternehmen verstärken will. Weiter steht im Regierungsprogramm: «Mit einer aktiven Bodenpolitik will die öffentliche Hand den Unternehmen genügend qualitativ hoch stehende Flächen und Räumlichkeiten zur Verfügung stellen. Gezielte Förderungsaktionen werden organisiert, um das Image des dynamischen Kantons zu kräftigen, der sich neuen Technologien öffnet und ein entschiedener Befürworter der nachhaltigen Entwicklung ist.» Der Kauf des Cardinal-Areals ist ganz im Sinne dieser Politik.

Angesichts der zur Verfügung stehenden Fläche und des Standorts (im Zentrum der Stadt Freiburg, in der Nähe des Bahnhofs, in der Verlängerung der Pérolles-Ebene mit den Hochschulen) ist für den Staatsrat offensichtlich, dass sich das Gelände für die Errichtung eines Technologie- und Innovationspark eignen könnte.

Ein Technologiepark kann als ein von Fachpersonen verwaltetes Gebilde bezeichnet werden, dessen Hauptziel

die Vermehrung des Reichtums ihrer Gemeinschaft ist. Mittel dazu ist die Stärkung der Innovationskultur und der Wettbewerbsfähigkeit der wissensbasierten Unternehmen und Institutionen, die beteiligt oder ansässig sind (vgl. Definition der International Association of Science Parks). Um dieses Ziel zur erreichen, muss der Park den Technologie- und Wissenstransfer unter den Universitäten, Forschungs- und Entwicklungsanstalten (R&D), Unternehmen und Märkten fördern und sicherstellen, die Schaffung und Entwicklung von innovativen Unternehmen mit Gründerzentren und Spin-offs erleichtern sowie weitere Dienstleistungen mit hohem Mehrwert und qualitativ hochstehende Räumlichkeiten und Einrichtungen anbieten.

Der Technologie- und Innovationspark würde sich mit anderen Worten an Jungunternehmen mit universitären oder Hochschulhintergrund (Start-ups), an durch Ausgliederung gegründete Unternehmen (Spin-offs) sowie an Spitzentechnologie-Unternehmen richten, die sich im Kanton Freiburg niederlassen wollen.

Hierzu ist zu vermerken, dass der Kanton Freiburg als einziger Westschweizer Kanton über kein Technologie- und Innovationspark verfügt. Um die Position des Kantons Freiburg im Vergleich mit seinen Nachbarn und Partnern und damit auch die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons zu stärken, ist ein solches Instrument unabdingbar. Mit dem Masterplan Cleantech Schweiz hat der Bundesrat ein Instrument geschaffen, um die Innovationskraft der Cleantech-Unternehmen in der Schweiz gezielt zu stärken. Dieser Plan sieht verschiedene Massnahmen zur Förderung der Innovation vor, etwa die gegenwärtig im Rahmen der Totalrevision des Bundesgesetzes über die Förderung der Forschung und der Innovation (FIFG) diskutierte gezielte Unterstützung des Cleantech-Bereichs bei der Errichtung nationalen Innovationsparks. Es ist deshalb entscheidend, dass sich der Kanton Freiburg im Zusammenhang mit der Aufwertung des Cardinal-Areals eine gute Ausgangslage verschafft im Hinblick auf die Errichtung eines Innovationsparks – umso mehr, als er bereits entschied, auf den Cleantech-Bereich zu setzen und er diese Vorgabe nun umsetzen muss. Der Kanton hat zum Ziel, sich hierfür mit einem ehrgeizigen und für die Schweiz einmaligen Konzept von den übrigen Kantonen abzuheben (z.B. durch die Schaffung des ersten Zero-Carbone-Standorts). Eine Arbeitsgruppe mit Vertretern der Stadt Freiburg, der Universität Freiburg, der Hochschulen, der Eidgenössischen Technischen Hochschule Lausanne (EPFL) und der Wirtschaftsförderung wurde damit beauftragt, die Grundlagen eines solchen Konzepts zu prüfen. Diese Arbeiten sind im Gang. Der Ende Februar 2011 erteilte Auftrag sieht vor, dass die Arbeitsgruppe die Zweckmässigkeit prüft, auf dem Cardinal-Areal einen Innovationspark, der auf der Zusammenarbeit zwischen der EPFL und den Freiburger Hochschulen gründet, zu errichten. In diesem Zusammenhang wird die Arbeitsgruppe folgende Punkte analysieren:

- das Interesse der Partner an der Schaffung eines Technologie- und/oder Innovationsparks in Freiburg;
- die Bereiche, in denen eine Zusammenarbeit zwischen EPFL und Freiburger Hochschulen in einem solchen Rahmen möglich wäre;

- mögliche Strategie für die Schaffung und Entwicklung eines gemeinsamen Technologie- und/oder Innovationsparks;
- mögliche Szenarien mit Darlegung der notwendigen Strukturen und Investitionen sowie den von den Partnern erwarteten Einlagen und Beiträge;
- Bedingung für die Unterstützung des Bundes unter Berücksichtigung der Arbeiten im Hinblick auf die Revision des FIFG.

Die Arbeitsgruppe dürfte den Behörden Ende Juni 2011 einen ersten Bericht übergeben. Nach Eingang des Berichts wird eine neue Projektorganisation gebildet, um Vorschläge für die Planung des Konzepts, die Organisation eines Ideenwettbewerbs und die Modalitäten für die Massnahmen in der Übergangszeit auszuarbeiten.

6. BEANTRAGTER VERPFLICHTUNGSKREDIT

Der Verpflichtungskredit für den Erwerb des Cardinal-Areals beträgt 25 000 000 Franken, wovon 21 500 000 Franken für den Kauf und 3 500 000 Franken für weitere Auslagen, die Ausarbeitung des Konzepts und die Ausbauarbeiten vorgesehen sind. Der Kanton und die Stadt Freiburg haben sich darauf geeinigt, die Kosten entsprechend der gewählten Form (einfache Gesellschaft) je hälftig zu tragen. Somit wird dem Grossen Rat ein Gesuch für einen Kredit von 12 500 000 Franken unterbreitet.

Sollte die Stadt Freiburg auf ihre Beteiligung verzichten, wäre der Staat vertraglich verpflichtet, das Areal alleine zu erwerben. Aus diesem Grund soll subsidiär ein Verpflichtungskredit von 25 000 000 Franken eröffnet werden. In beiden Fällen (12 500 000 oder 25 000 000 Franken) liegt der beantragte Verpflichtungskredit unter dem in 45 Artikel der Kantonsverfassung festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und untersteht somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt hingegen den in Artikel 46 der Kantonsverfassung festgelegten Wert (1/4% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung). Damit untersteht das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 des Grossratgesetzes vom 6. September 2006 nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr).

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

7. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Erwerb dieser Liegenschaften ist ganz im Sinne der aktiven Bodenpolitik des Staats. Es ist dies eine einmalige Gelegenheit, um diese Strategie in die Praxis umzusetzen. Da die Grundstücke nicht für den Eigengebrauch des Staats Freiburg gedacht sind, werden sie das Finanzvermögen des Staats erhöhen. Der Staatsrat ersucht Sie, den vorliegenden Dekretentwurf anzunehmen.

Décret

du

**relatif à l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212
de la commune de Fribourg – site Cardinal –
en société simple avec la Ville de Fribourg**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 9 mai 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

L'acquisition par l'Etat et la Ville de Fribourg des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg – site Cardinal – est approuvée.

Art. 2

Le coût total de l'acquisition s'élève à 25 millions de francs, dont 12,5 millions de francs à la charge de l'Etat.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 12,5 millions de francs, subsidiairement de 25 millions de francs dans l'hypothèse où la Ville de Fribourg devrait renoncer à sa participation, est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de cette acquisition.

Dekret

vom

**über den Erwerb der Liegenschaften Artikel 7042
und 7212 der Gemeinde Freiburg – Cardinal-Areal –
in einfacher Gesellschaft mit der Stadt Freiburg**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 9. Mai 2011;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Erwerb der Liegenschaften Artikel 7042 und 7212 der Gemeinde Freiburg – Cardinal-Areal – durch den Staat und die Stadt Freiburg wird gutgeheissen.

Art. 2

Die Gesamtkosten für den Liegenschaftserwerb betragen 25 Millionen Franken, wovon 12,5 Millionen Franken zulasten des Staates gehen.

Art. 3

Für diesen Erwerb wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 12,5 Millionen Franken beziehungsweise – subsidiär für den Fall, dass die Stadt Freiburg auf ihre Beteiligung verzichtet – von 25 Millionen Franken eröffnet.

Art. 4

Le crédit de paiement nécessaire est porté au budget de l'année 2012, sous la rubrique BATI – 3850/5040.001 «Achats d'immeubles», et utilisé conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses nécessaires à cet achat, à l'exception des terrains, seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Art. 4

Die erforderlichen Zahlungskredite werden im Voranschlag 2012 unter der Kostenstelle BATI – 3850/5040.001 «Liegenschaftskäufe» aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

Die Ausgaben für den Liegenschaftserwerb, nicht aber die Grundstücke, werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 6

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de décret N°246 relatif à l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg - site Cardinal - en société simple avec la ville de Fribourg

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Charles Brönnimann, Elian Collaud, Xavier Ganioz, Markus Ith, Bruno Jendly, Nicole Lehner-Gigon, Stéphane Peiry, Daniel de Roche, Jean-Pierre Siggen et Jean-Daniel Wicht, sous la présidence de Jacques Vial,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Annexe

N° 246

GROSSER RAT

Antrag der parlamentarischen Kommission

Dekretsentwurf Nr. 246 über den Erwerb der Liegenschaften Artikel 7042 et 7212 der Gemeinde Freiburg - Cardinal Areal - in einfacher Gesellschaft mit der Stadt Freiburg

Anhang

Nr. 246

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Jacques Vial und mit den Mitgliedern Charles Brönnimann, Elian Collaud, Xavier Ganioz, Markus Ith, Bruno Jendly, Nicole Lehner-Gigon, Stéphane Peiry, Daniel de Roche, Jean-Pierre Siggen und Jean-Daniel Wicht.

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Le 25 mai 2011

Den 25. Mai 2011

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 243 et 246 / Préavis CFG

Préavis de la Commission des finances et de gestion

- Projet de décret N° 243 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS) et la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR) , sur le site des Arsenaux, à Fribourg
- Projet de décret N° 246 relatif à l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de fribourg - site Cardinal - en société simple avec la ville de Fribourg

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ces projets de décrets

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ces projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Etat.

Le 25 mai 2011

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 243 und 246 / Stellungnahme FGK

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

- Dekretsentwurf Nr. 243 über einen Planungskredit für den Bau eines neuen Gebäudes für die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA) und die Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) am Standort des ehemaligen Zeughäuses in Freiburg
- Dekretsentwurf Nr. 246 über den Erwerb der Liegenschaften Artikel 7042 et 7212 der Gemeinde Freiburg - Cardinal Areal - in einfacher Gesellschaft mit der Stadt Freiburg

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt stillschweigend dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, auf diese Dekretsentwürfe einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diese Dekretsentwürfe in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 25. Mai 2011

1264

Juin 2011

Projet du 17.05.2011

Entwurf vom 17.05.2011

Juin 2011

Décret

N° 247

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dekret

Nr. 247

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

RAPPORT N° 252 *17 mai 2011*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat N° 2032.08 Hugo Raemy/Martin
Tschopp relatif à l'égalité hommes-femmes dans
l'administration

1. INTRODUCTION

1.1 Le postulat

Par postulat déposé et développé le 7 mai 2008 (*BGC* p. 804), les députés Hugo Raemy et Martin Tschopp demandent un état des lieux de l'égalité entre hommes et femmes dans l'administration cantonale. Cet examen concerne notamment les conditions d'engagement, les modèles de temps de travail (par exemple le travail à temps partiel, le télétravail, ...), le niveau de salaires, les possibilités de formation continue, les chances de carrières ainsi que la situation dans les postes de cadres. Le 11 novembre 2008, le Conseil d'Etat a recommandé l'approbation du postulat, relevant qu'il va dans le même sens qu'un des objectifs du défi N° 3 du Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007–2011 ainsi que dans le sens de l'article 4 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers). En outre, le Conseil d'Etat relève que le Bureau cantonal de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) avait déjà réalisé, à la fin des années nonante, un sondage auprès du personnel ainsi qu'un recueil de données sociodémographiques concernant l'ensemble du personnel de l'Etat de Fribourg. Le BEF préparant la reconduction d'une nouvelle analyse qui devait principalement porter sur la situation salariale entre hommes et femmes au sein de l'administration cantonale, le Conseil d'Etat était d'avis qu'une nouvelle analyse était opportune, accompagnée d'un plan d'action concret. Il a autorisé le Service du personnel et d'organisation (SPO) à fournir au BEF la base de données statistiques anonyme pour les besoins de cette étude. Le Grand Conseil a pour sa part accepté le postulat à l'unanimité le 11 février 2009.

1.2 Rapport du BEF

Le BEF a établi en novembre 2010 un rapport sur l'*«Égalité entre femmes et hommes dans l'administration du canton de Fribourg»* (ci-après: Rapport du BEF, 2010) qui s'articule en trois parties: la première présente les résultats de l'analyse de l'égalité salariale au sein de l'administration fribourgeoise selon Logib (logiciel d'autocontrôle des salaires). La deuxième partie offre une présentation exhaustive des données statistiques concernant le personnel de l'administration fribourgeoise en 2008 ainsi que de brefs rappels de la situation de 1998. Le troisième volet concerne la conclusion et les recommandations du BEF. Ce dossier est accessible dans son intégralité, en français et en allemand, sur le site Internet du BEF (www.fr.ch/bef).

Le rapport du Conseil d'Etat se base sur les conclusions de ce document.

2. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION

2.1 Les enjeux, les domaines et les limites de l'analyse

Un des principaux enjeux actuels de la politique d'égalité entre femmes et hommes consiste à «combler le fossé» entre l'égalité de droit et l'égalité dans les faits.¹

Dans ce contexte, et afin de mettre en œuvre l'exigence constitutionnelle² ainsi que répondre à la Loi fédérale sur l'égalité (LEG), l'absence de discrimination apparaît comme un thème majeur de l'égalité entre les genres dans les rapports de travail. **Une évaluation de la politique salariale** s'avère dès lors être un premier pas nécessaire dans l'analyse de la situation.

De nombreux travaux ont permis de développer, au niveau fédéral, des outils théoriques et pratiques permettant de contrôler la politique salariale des entreprises et des administrations publiques. Deux options basées sur des analyses statistiques de régression existent et s'appliquent aux données salariales de l'entité analysée. Elles correspondent dans l'usage à celles qui doivent être transmises à l'Office fédéral des statistiques pour l'enquête suisse sur les salaires:

- «L'utilisation de *Logib*, logiciel d'autocontrôle développé par la Confédération qui est gratuit mais ne constitue qu'un premier pas pour l'analyse, puisqu'il ne prend pas en compte les spécificités organisationnelles des entreprises.
- L'approche de l'*Observatoire Universitaire de l'Emploi* (OUE) de l'Université de Genève, dirigé par le Prof. Yves Flückiger, qui mène sur mandat, les évaluations salariales correspondant à la certification Equal Salary, dont elle constitue la première étape».³

C'est précisément la démarche d'auto-évaluation de la politique salariale au sein de l'administration fribourgeoise à l'aide du programme Logib qui a été appliquée au personnel de l'administration. Il s'agissait par cette première étape de pouvoir établir si des mesures de **lutte contre l'inégalité salariale en raison du sexe** sont spécifiquement nécessaires.

Par ailleurs, et en prolongement de leur utilisation dans le cadre du programme Logib, l'accès statistique et anonyme aux données du personnel de l'administration fribourgeoise a aussi permis d'ouvrir un deuxième angle de réflexion.

Ces nombreuses données rassemblées par le BEF offrent la «matière brute» utile pour étayer une bonne connaissance de la situation. Présentées en termes de répartition hommes-femmes en regard notamment des classes de fonction, du temps d'activité, des exigences de forma-

¹ Patricia Schulz, «L'égalité entre femmes et hommes: combler le fossé entre l'égalité de jure et de facto – sous-thème 1: Actions positives.» Déclaration de P. Schulz, Cheffe de délégation, à la 7^e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et hommes, Baku, 24–25 mai 2010.

² Constitution fédérale, article 8, al. 3 et Constitution fribourgeoise, article 9, al. 2.

³ Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme du canton de Genève (SPPE), «La promotion des femmes dans les administrations publiques – Analyse des enjeux et du contexte – situation de l'administration cantonale genevoise et de quelques autres administrations romandes», mars 2010, p. 23.

tion requises, et de quelques éléments personnels liés aux agent-e-s de l'Etat, ces données constituent certainement une riche base pour des travaux à venir, notamment au sein des Directions.

Ces éléments permettent d'ores et déjà d'offrir une approche qui complète l'évaluation de la politique salariale. C'est un angle de vue qui est aussi significatif en termes de politique d'égalité. Ces données montrent qu'au-delà des engagements individuels du personnel au sein des différentes Directions, **se structurent d'un point de vue collectif, de façon vraisemblablement non anticipée, des distributions spécifiques selon les genres**. Ainsi la distribution hommes-femmes dans les fonctions cadres et les taux d'activité façonnent une autre facette du portrait statistique de l'égalité au sein de l'administration fribourgeoise. S'ajoutant à la problématique des discriminations salariales en raison du sexe, ces éléments concernent aussi, et de façon prépondérante, la mise en œuvre de l'égalité dans les faits.

2.2 Les données

2.2.1 Synthèse des résultats concernant l'analyse Logib

Au terme de l'application du programme d'auto-évaluation Logib aux diverses entités rassemblant les agent-e-s de l'Etat de Fribourg, les conclusions suivantes peuvent être formulées:

Un écart entre les salaires attribuable au sexe de 4.5% à la défaveur des femmes peut être constaté. Il faut aussi rappeler que pour des raisons statistiques, certaines catégories professionnelles n'ont pas pu être intégrées dans l'analyse. Il s'agit de 377 cas et des enseignant-e-s (sauf celles et ceux de l'Université) et des médecins.¹

Résultats concernant l'ensemble du personnel de l'administration fribourgeoise

Différence de salaire	Part attribuable aux différences de qualif./poste	Part attribuable au sexe
-18.2%	-13.7%	-4.5%

Tableau 1²

En considérant le seuil de tolérance de 5% admis par le programme Logib: **il n'y a pas d'inégalité salariale en raison du sexe statistiquement significative au niveau des différentes Directions de l'administration, du personnel hospitalier et du personnel enseignant de l'Université**.

Si la différence de salaire attribuable au sexe est relativement faible, **il n'en est pas de même pour la différence totale des salaires entre femmes et hommes (18.2%)**.

Dans la complexité du phénomène à analyser, il est par ailleurs indispensable de rappeler qu'une inégalité peut se situer à plusieurs niveaux.³ Il faut donc être conscient que l'approche des discriminations par le programme Logib peut détecter des inégalités salariales au niveau des

¹ **Rapport du BEF**, 2010, points 1.9 et 1.11.

² **Rapport du BEF**, 2010, extrait du Tableau 5.

³ A un niveau plus individuel que structurel, un phénomène de «sous-classement» peut représenter un important facteur d'inégalité salariale entre femmes et hommes, mais il ne peut pas être identifié par le biais d'une analyse Logib ou d'une démarche similaire. Cette problématique devrait faire l'objet d'une recherche adaptée.

données officielles, c'est-à-dire par rapport à la structure des classes de salaire. **Par contre, cette méthode ne peut en aucun cas déterminer si la classe de salaire attribuée à une personne est correcte ou au contraire sous-évaluée.**

Il est encore important de préciser qu'en cours d'utilisation du programme Logib, et pour des raisons strictement de rigueur statistique, il s'est avéré nécessaire de ne pas prendre en compte les données concernant le corps enseignant, hormis celui de l'Université. Ce fait influence vraisemblablement les résultats présentés ici et montre combien la démarche Logib – qui est conçue comme une première approche globale de la situation – implique des approfondissements ultérieurs.

2.2.2 Les inégalités salariales entre femmes et hommes

Les inégalités salariales sont de l'ordre de 20% dans le secteur privé en Suisse, la différence salariale moyenne entre les sexes se situe à 19% dans le canton de Fribourg. Les différences s'observent dans les postes de direction, de cadres moyen-ne-s et supérieur-e-s où les femmes gagnent nettement moins que leurs collègues masculins (en moyenne -23%).⁴

Au sein de l'administration cantonale aussi, la différence totale de salaire entre hommes et femmes indique que les femmes occupent encore des postes moins bien payés que les hommes. Ainsi l'absence statistique de discrimination salariale ne signifie pas encore absence de différences salariales entre femmes et hommes. Il faut cependant relever qu'à fonction égale, une femme et un homme sont rémunérés de la même manière.

Sur l'ensemble du personnel administratif⁵, les femmes gagnent 18.2% de moins que les hommes. Force est de constater que ce chiffre n'a pas évolué depuis 10 ans, date de la dernière étude du BEF (18%).⁶

Il faut maintenant essayer de saisir les facteurs qui semblent participer à la persistance des disparités salariales entre hommes et femmes au sein de l'administration cantonale. Avec l'application de l'échelle salariale et l'évaluation systématique des fonctions selon Evalfri, l'Etat-employeur s'est déjà doté d'instruments importants de régulation.

On doit évoquer le fait que l'analyse Logib travaille avec des allocations sociales intégrées dans les statistiques salariales, et que cela n'est pas sans conséquence sur les salaires masculins dans la mesure où la majorité des allocations familiales sont attribuées aux hommes.

Toutefois, des facteurs tels que la faible proportion des femmes dans les fonctions à responsabilité et l'impact du travail à temps partiel sur les carrières féminines doivent spécifiquement être pris en considération.

⁴ **Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille**: «Les chiffres de l'égalité du canton de Fribourg – esquisses statistiques», décembre 2010, chapitre «Salaire»

⁵ A noter le taux exceptionnel du personnel hospitalier sur ce point: **-2,2%**. Cf. Rapport du BEF, 2010, tableau 4.

⁶ **Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille**: «Egalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration cantonale fribourgeoise», avril 2001.

2.2.3 La promotion professionnelle

Le phénomène du *plafond de verre*¹ est présent dans l'ensemble du canton de Fribourg, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Il est illustré – dans le monde professionnel fribourgeois – par le nombre décroissant de femmes plus on monte dans les échelons hiérarchiques. Parmi les personnes exerçant des fonctions dirigeantes, on dénombre 14% de femmes (chiffres du recensement de l'an 2000).²

Au sein de l'administration cantonale, on note – en termes de répartition hommes-femmes – que parmi les Directions et autres instances analysées, 4 sont paritaires ou constituées d'une majorité de femmes (la DSAS: 74.1% de femmes, le pouvoir judiciaire: 63%; la DICS 61.9%, le secrétariat du Grand Conseil et la Chancellerie: 57.7%).

Répartition hommes/femmes selon les Directions en 2008

Direction	% en colonne			% en ligne	
	Tot.	F	H	F	H
GC/CE/CHA	0.9	0.9	0.8	57.7	42.3
DICS	21.9	24.8	18.5	61.9	38.1
DSJ	15.4	8.2	24.2	29.3	70.3
DIAF	7.6	6.3	9.2	45.5	54.5
DEE	7.0	6.2	8.1	48.1	51.9
DSAS	25.3	34.1	14.5	74.1	25.9
DFIN	7.3	5.4	9.7	40.5	59.5
DAEC	9.0	7.8	10.6	47.2	52.8
Judiciaire	5.5	6.3	4.5	63.0	37.0

Tableau 2³

Les femmes se maintiennent toutefois à la base de la pyramide hiérarchique, puisque moins d'un quart seulement des cadres supérieur-e-s est féminin (24.2%/tableau 3).⁴

Il faut mentionner à ce propos que la quotité d'un tiers est considérée par la Communauté internationale comme le plus bas seuil significatif pour que les femmes exercent réellement une influence dans les postes décisionnels.⁵

Dans l'administration fribourgeoise un tiers de femmes occupent un poste d'encadrement intermédiaire (33.9%/tableau 3). Par contraste, la seule catégorie où les femmes sont proportionnellement plus représentées que les hom-

¹ Le «*plafond de verre*» illustre les entraves rencontrées par les femmes pour accéder aux postes à hautes responsabilités. Il permet aux femmes de «voir» vers le sommet de la hiérarchie, sans qu'elles puissent y accéder, leur carrière étant bloquée à partir d'un certain niveau. In SPPE, mars 2010, p. 5.

² Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, décembre 2010, chapitre «Position dans la profession».

³ Rapport du BEF, 2010, Tableau 11.

⁴ La situation a vraisemblablement évolué dans certaines Directions où plusieurs femmes ont été nommées dans des fonctions de cadres après 2008.

⁵ SPPE, mars 2010, p.10.

mes est celle des classes de fonction 15 et moins (68%/tableau 3).

Répartition selon les classes salariales et les Directions 2008⁶

Classes salariales 2008	% en colonne			% en ligne	
	Tot.	F	H	F	H
15 et moins (sans fonct. cadre)	55.1	67.3	39.8	68.0	32.0
16 à 19 (respons. exécut.)	21.4	17.8	25.9	46.4	53.6
20 à 23 (cadre infér.)	10.8	7.9	14.5	40.7	59.3
24 à 27 (cadre moyen)	8.3	5.1	12.4	33.9	66.1
28 et plus (cadre supér.)	4.3	1.9	7.4	24.2	75.8
Total	100	100	100	55.7	44.3

Tableau 3⁷

2.2.4 Le travail à temps partiel

Au sein de l'ensemble des salarié-e-s du canton de Fribourg, on relève en 2008 que 39% des femmes et 86% des hommes sont rémunérés à temps plein.⁸

Cette proportion de travail rémunéré à **plein temps** est inférieure au sein de l'administration cantonale et ne concerne que 26% des femmes et 80.3% des hommes (tableau 4). Ce taux d'emploi à plein temps est statistiquement le fait d'une personne sur deux et c'est le taux d'occupation le plus fréquent à l'Etat (50.6% des cas).

Le travail à temps partiel semble pour sa part particulièrement apprécié et est notamment utilisé pour favoriser la conciliation entre responsabilités professionnelles et familiales.

Le travail à temps partiel est un phénomène très féminin.

Ainsi, la deuxième catégorie en termes de fréquence se rapporte au taux d'activité professionnelle de 50 à 79%. Ce groupe rassemble moins d'une personne sur 4 (23.4%). Là, les femmes sont massivement représentées: 85.7% et 14.3% pour les hommes (Tableau 4).

⁶ Il est important de noter que les définitions utilisées ici et tirées du rapport du BEF, correspondent aux structures employées dans le cadre prédefini du programme Logib. Si des différences de délimitation peuvent apparaître par rapport aux définitions utilisées par l'Etat-employeur pour définir les qualifications professionnelles, la structure hiérarchique, les niveaux de cadre, la présente approche permet bien de repérer les tendances significatives et les domaines où il est pertinent de prendre des mesures en matière de politique d'égalité.

⁷ Rapport du BEF, 2010, Tableau 9

⁸ Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, novembre 2010, chapitre «Travail rémunéré».

Répartition hommes-femmes selon le taux d'activité en 2008

Taux d'activité 2008	% en colonne			% en ligne	
	Tot.	F	H	F	H
Payé à l'heure	4.2	5.2	3.0	67.6	32.4
< 50 %	12.2	18.8	4.2	84.5	15.5
50 à 79 %	23.4	36.5	7.4	85.7	14.3
80 à 99 %	9.7	13.5	5.1	76.4	23.6
100 %	50.6	26.0	80.3	28.2	71.8
Total	100	100	100	54.8	45.2

Tableau 4¹

Pour illustrer cette caractéristique professionnelle très féminine, on peut encore souligner le taux moyen d'activité des femmes au sein des Directions: il se situe entre deux extrêmes significatifs: 40% (à la DAEC) et 76.1% (à la DFIN). La même mesure pour les hommes est délimitée par le taux le plus bas de 73.1% (à la DICS) et le plus haut de 98.7% (à la DFIN). (Tableau 5).

Taux d'activité moyen selon les Directions en 2008

Directions 2008	Taux d'activité moyen des femmes	Taux d'activité moyen des hommes
GC CE CHA	61.7	96.4
DICS	56.6	73.1
DSJ	73.9	96.8
DIAF	63.6	88.9
DEE	59.8	91.5
DSAS	68.9	90.0
DFIN	76.1	98.7
DAEC	40.0	94.4
Judiciaire	66.3	89.8

Tableau 5²

Or, il faut mentionner l'expérience genevoise qui relève que «le temps partiel pénalise les salarié-e-s jusqu'au sommet de la hiérarchie».³ Cet aspect nécessite encore un approfondissement pour Fribourg afin de vérifier si la différence de salaire moyen standardisé peut attester de ce phénomène. Il s'agira alors de vérifier si les cadres supérieur-e-s à «temps plein» se situent effectivement dans des catégories salariales supérieures à celles et ceux à temps partiel.

¹ **Rapport du BEF**, 2010, Tableau 36.

² **Rapport du BEF**, 2010, Tableau 38.

³ SPPE, mars 2010, p. 6.

2.2.5 La formation requise et la formation continue

Le **niveau de formation** le plus fréquemment acquis par les collaboratrices de l'Etat est un «apprentissage complet» (45.4%). Pour les collaborateurs, il s'agit dans 29.5% des cas, d'une «formation ou d'une école professionnelle supérieure». (Tableau 6).

Proportion femmes-hommes selon la formation requise en 2008

Formation 2008	% en colonne			% en ligne	
	Tot.	F	H	F	H
Formation/école prof. supérieure	22.1	16.1	29.5	39.8	60.2
Brevet d'enseignement	0.3	0.2	0.4	33.3	66.7
Maturité	2.6	3.2	1.9	66.7	33.3
Apprentissage complet	37.8	45.4	28.7	65.8	34.2
Formation prof. en entreprise	1.0	1.6	0.2	89.7	10.3
Scolarité obligatoire	11.3	15.2	6.6	73.6	26.4
Total	100	100	100	45.2	54.8

Tableau 6⁴

Quant aux niveaux de **qualifications requises** pour remplir une fonction, on relèvera que les «travaux les plus exigeants» incombent à 43% à des femmes et 57% à des hommes. Alors que les «activités simples et répétitives» sont dévolues à 64.7% aux femmes et 35.3% aux hommes. A noter que le niveau de qualification le plus courant (55.2% des cas) concerne la situation des «connaissances professionnelles spécialisées». Ce niveau rassemble 6 femmes pour 4 hommes (Tableau 7).

Répartition hommes-femmes selon le niveau de qualification requise en 2008

Niveau de qualifications requis 2008	% en colonne			% en ligne	
	Tot.	F	H	F	H
Travaux les plus exigeants	8.1	6.3	10.2	43.0	57.0
Travail indépendant et qualifié	18.5	11.4	27.2	33.7	66.3
Connaissances prof. spécialisées requises	55.2	60.7	48.4	60.4	39.6
Activités simples et répétitives	18.3	21.6	14.3	64.7	35.3

Tableau 7⁵

Sans pouvoir l'analyser ici, il faut aussi évoquer la problématique de la **formation continue**, qui a «un lien à la fois de cause et d'effet avec la progression professionnelle».⁶ Il faudrait là encore approfondir – éventuellement par

⁴ **Rapport du BEF**, 2010, Tableau 45.

⁵ **Rapport du BEF**, 2010, Tableau 48.

⁶ SPPE, mars 2010, p. 7.

ment la situation de l'égalité entre hommes et femmes. **Des indicateurs de ces mesures devront permettre d'en évaluer régulièrement l'impact.**

Ce plan pour l'égalité devra notamment s'attacher à différents domaines:

- **La politique salariale**
- **La politique d'embauche et de suivi des carrières**
- **La promotion des femmes dans les postes de cadres moyennes et supérieures**
- **L'amélioration de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale**

4. CONCLUSION

L'Etat de Fribourg a mis en place depuis plusieurs années une politique d'égalité entre femmes et hommes. De plus, différentes propositions concrètes seront formalisées dans un Plan du Conseil d'Etat pour l'égalité et appliquées au sein des Directions. Ce dispositif, qui complète notamment la flexibilisation du temps de travail récemment mise à l'œuvre, ainsi que l'harmonisation des horaires scolaires de l'école enfantine et primaire, s'inscrit dans l'esprit du Programme de législature du Conseil d'Etat 2007–2011. Celui-ci précise en effet dans le défi 3 «Mieux vivre ensemble» que: «*Sur le plan de l'égalité homme-femme, seront proposées des mesures pour faciliter la conciliation entre travail et famille pour les femmes comme pour les hommes, notamment au sein de l'administration cantonale et par l'harmonisation des horaires scolaires*».¹

Le thème du télétravail a fait l'objet, le 28.09.2010, d'une réponse du Conseil d'Etat au postulat 2075.10 sur le travail à distance. L'analyse de novembre 2010 du BEF, ainsi que les présentes propositions du Conseil d'Etat traitent des autres objectifs exprimés par les députés Raemy et Tschopp dans le postulat 2032.08.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

BERICHT Nr. 252

17. Mai 2011

**des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Postulat Nr. 2032.08 Hugo Raemy/Martin
Tschopp über die Chancengleichheit von Frau
und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg**

1. EINFÜHRUNG

1.1 Das Postulat

In ihrem am 7. Mai 2008 eingereichten und begründeten Postulat (*TGR S. 804*) verlangen die Grossräte Hugo Raemy und Martin Tschopp eine Überprüfung der Gleichstellung von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg in Bezug auf die Anstellungsbedingungen, die Arbeitszeitmodelle (z. B. Teilzeitarbeit, Telearbeit usw.), das Lohnniveau, die Weiterbildungsmöglichkeiten, die Aufstiegschancen und die Kaderstellen. Am 11. November 2008 hat der Staatsrat die Erheblichkeitserklärung des Postulats empfohlen, wobei er darauf hingewiesen hat, dass das Postulat in die gleiche Richtung geht, wie eines der Ziele der Herausforderung Nr. 3 des Regierungsprogramms und des Finanzplans für die Legislaturperiode 2007–2011 sowie in die gleiche Richtung wie Artikel 4 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG). Des Weiteren wies er darauf hin, dass das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) Ende der Neunzigerjahre bereits eine Umfrage beim Staatspersonal durchgeführt und soziodemographische Daten des gesamten Staatspersonals des Kantons Freiburg erhoben hat. Weil das GFB damals die Durchführung einer neuen Analyse plante, bei der hauptsächlich die Lohnsituation der Frauen und Männer in der Kantonsverwaltung untersucht werden sollte, war der Staatsrat der Meinung, dass eine neue Beurteilung durchaus wünschenswert war. Die Analyse sollte ferner mit der Ausarbeitung eines konkreten Aktionsplans einhergehen. Er hat dem Amt für Personal und Organisation (POA) die Erlaubnis gegeben, dem GFB die anonyme Statistik-Datenbank für die Studie zu liefern. Der Grosse Rat wiederum hat das Postulat am 11. Februar 2011 einstimmig angenommen.

1.2 GFB-Bericht

Das GFB hat im November 2010 einen Bericht über die «*Gleichstellung von Frau und Mann in der Freiburger Kantonsverwaltung*» (GFB-Bericht, 2010) verfasst. Dieser gliedert sich in drei Teile: Im ersten Teil werden die Ergebnisse aus der Analyse der Lohngleichheit in der Freiburger Verwaltung nach Logib (Software zum Selbsttest der Löhne) vorgestellt. Der zweite Teil liefert einen umfassenden Überblick über die statistischen Daten zum Personal der Freiburger Verwaltung im 2008 und einen kurzen Rückblick auf die Situation von 1998. Der dritte Teil enthält die Schlussfolgerung und die Empfehlungen des GFB. Der vollständige Bericht kann auf der Website des GFB unter: www.fr.ch/gfb auf Französisch und auf Deutsch eingesehen werden.

Der Bericht des Staatsrates basiert auf den Schlussfolgerungen dieses Berichtes.

¹ **Conseil d'Etat:** «Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007–2011», Fribourg, octobre 2007

2. ANALYSE DER SITUATION DER GLEICHSTELLUNG VON FRAU UND MANN IN DER VERWALTUNG

2.1 Herausforderungen, Bereiche und Grenzen der Analyse

Eine der grössten Herausforderungen der Gleichstellungspolitik besteht darin, die Kluft zwischen der Gleichstellung sowohl in rechtlicher als auch in tatsächlicher Hinsicht zu überbrücken.¹

In diesem Zusammenhang und um die verfassungsrechtliche Forderung² zu erfüllen und dem Bundesgesetz über die Gleichstellung (GIG) zu entsprechen, erscheint die Nichtdiskriminierung als entscheidender Punkt der Gleichbehandlung zwischen den Geschlechtern im Erwerbsleben. Eine **Beurteilung der Lohnpolitik** stellt sich somit bei der Analyse der Lage als erster notwendiger Schritt heraus.

Dank zahlreicher Arbeiten auf Bundesebene konnten theoretische und praktische Instrumente entwickelt werden, mit denen die Lohnpolitik der Unternehmen und der öffentlichen Verwaltungen überprüft werden kann. Es gibt zwei auf statistische Regressionsanalysen basierende Optionen, die auf den Lohndaten der untersuchten Struktur basieren. Beide Methoden verwenden die Daten, die dem Bundesamt für Statistik für die Lohnstrukturerhebung zu übermitteln sind.

- Eine Option ist die Verwendung von *Logib*, einer vom Bund entwickelten Gratis-Software zum Selbsttest, die jedoch nur eine erste umfassende Analyse der Situation ermöglicht, da sie die organisatorischen Besonderheiten der Unternehmen nicht berücksichtigt.
- Die andere Option sind die Lohnbeurteilungen auf Mandatsbasis des von Professor Yves Flückiger geleiteten *Observatoire Universitaire de l'Emploi* (OUE). Diese stellen übrigens die erste Etappe der *equal-salary* Zertifizierung dar.³

Die Selbstbeurteilung der Lohnpolitik in der Freiburger Verwaltung wurde mit Hilfe der Software Logib durchgeführt. In einem ersten Schritt sollte ausgemacht werden, ob **Massnahmen zur Bekämpfung von geschlechtsspezifischen Lohnungleichheiten** erforderlich sind.

Über die Verwendung im Rahmen der Logib-Analyse hinaus hat der anonyme Zugriff auf die statistischen Daten des Personals der Freiburger Verwaltung noch weitere Denkansätze zu Tage gebracht.

Die verschiedenen Angaben, die das GFB gesammelt hat, sind das «Rohmaterial», das für eine eingehendere Auseinandersetzung mit der Situation verwendet werden kann. Die Daten, die nach Geschlecht und verschiedenen Kategorien (Funktionsklassen, Beschäftigungsgrad, Ausbildungsanforderungen und verschiedene Faktoren, die

das Staatspersonal betreffen) eingeteilt sind, stellen mit Sicherheit eine wertvolle Grundlage für künftige Arbeiten dar, namentlich innerhalb der einzelnen Direktionen.

Die Angaben ermöglichen eine Annäherung, mit der die Beurteilung der Lohnpolitik vervollständigt werden kann. Auch für die Gleichstellungspolitik sind diese Daten von Bedeutung. Sie zeigen, dass hinter den einzelnen Anstellungen innerhalb der verschiedenen Direktionen eine – offensichtlich nicht geplante – geschlechtsspezifische Aufteilung steckt. Die Verteilung der Frauen und Männer in den Kaderfunktionen und der Beschäftigungsgrad sind eine weitere Facette des statistischen Porträts der Gleichbehandlung innerhalb der Freiburger Verwaltung. Diese Daten, die zur Problematik der geschlechtsbedingten Lohndiskriminierung hinzukommen, betreffen auch die konkrete Umsetzung der Gleichstellung, und dies nicht unerheblich.

2.2 Die Daten

2.2.1 Synthese der Ergebnisse aus der Logib-Analyse

Die Logib-Analyse hat Folgendes ergeben:

Es besteht ein **auf das Geschlecht zurückzuführender Lohnunterschied von 4,5% zu Ungunsten der Frauen**. Allerdings darf nicht vergessen werden, dass einige Berufskategorien aus statistischen Gründen von der Analyse ausgeschlossen werden mussten. Es handelt sich dabei um 377 Fälle und um die Lehrpersonen (mit Ausnahme derjenigen der Universität) und die Ärztinnen/Ärzte.⁴

Ergebnisse für das gesamte Personal der Freiburger Verwaltung

Lohnunterschied	Anteil, der auf die Unterschiede bei Qualifikation/Arbeitsplatz zurückzuführen ist	Anteil, der auf das Geschlecht zurückzuführen ist
-18,2%	-13,7%	-4,5%

Tabelle 1⁵

In Anbetracht der von Logib festgelegten Toleranzgrenze von 5% besteht weder innerhalb der verschiedenen Direktionen der Kantonsverwaltung noch innerhalb des Spitalpersonals oder des Lehrpersonals der Universität eine statistisch signifikante, geschlechtsbedingte Lohnungleichheit.

Der auf das Geschlecht zurückzuführende Lohnunterschied ist zwar relativ gering, **der Gesamtunterschied zwischen den Frauen- und Männerlöhnen jedoch ist um einiges grösser (18,2%).**

Betrachtet man die Komplexität des zu analysierenden Phänomens, so muss daran erinnert werden, dass sich eine Lohnungleichheit auf verschiedenen Ebenen befinden kann.⁶ Logib kann zwar in Bezug auf die Diskriminierung Lohnungleichheiten bei den offiziellen Angaben aufdecken, d. h. was die Struktur der Lohnklassen angeht. **Es kann jedoch keinesfalls bestimmen, ob die**

¹ Patricia Schulz, «Geschlechtergleichstellung: Die Kluft zwischen der Gleichstellung *de jure* und *de facto* überbrücken – Schwerpunkt 1: positive Massnahmen.» Aussage von Patricia Schulz, Delegationsleiterin, an der 7. Ministerkonferenz zur Geschlechtergleichstellung, Baku, 24. bis 25. Mai 2010.

² Bundesverfassung, Artikel 8, Abs. 3 und Verfassung des Kantons Freiburg Artikel 9, Abs. 2.

³ «Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme» (SPPE) Kanton Genf, «La promotion des femmes dans les administrations publiques – Analyse des enjeux et du contexte – situation de l'administration cantonale genevoise et de quelques autres administrations romandes» (im Folgenden: Bericht SPPE), März 2010, S. 23.

⁴ GFB-Bericht, 2010, Punkte 1.9 und 1.11.

⁵ GFB-Bericht, 2010, Auszug aus Tabelle 5.

⁶ Auf einer eher individuellen als strukturellen Ebene kann ein Phänomen einer «zu tiefen Einstufung» ein wichtiger Faktor der Lohnungleichheit zwischen Frauen und Männern darstellen; dieser kann jedoch nicht mittels einer Logib-Analyse oder eines vergleichbaren Vorgehens identifiziert werden. Diese Problematik sollte entsprechend untersucht werden.

einer Person zugeteilte Lohnklasse korrekt oder aber zu tief ist.

Es muss präzisiert werden, dass sich im Laufe der Analyse herausgestellt hat, dass die Angaben zum Lehrpersonal (mit Ausnahme der Lehrpersonen der Universität) aus rein statistischen Gründen nicht verwendet werden konnten. Diese Tatsache hat vermutlich einen Einfluss auf die Ergebnisse und macht deutlich, dass die Analyse mit Logib, die als eine erste umfassende Analyse der Situation betrachtet werden muss, im Folgenden noch vertieft werden muss.

2.2.2 Lohnungleichheiten zwischen Frauen und Männern

Im privaten Sektor in der Schweiz beträgt die Lohnungleichheit zwischen den Geschlechtern 20%, im Kanton Freiburg beträgt sie durchschnittlich 19%. Die Unterschiede sind in den Führungspositionen, im mittleren und im oberen bzw. obersten Kader anzutreffen, wo die Frauen deutlich weniger verdienen als ihre männlichen Kollegen (durchschnittlich -23%).¹

Auch in der Kantonsverwaltung **zeigt der Lohnunterschied zwischen den Männern und den Frauen insgesamt, dass die Frauen noch immer weniger gut bezahlte Stellen belegen als die Männer.** Dass keine Statistik zur Lohndiskriminierung vorliegt, muss somit nicht heissen, dass es auch tatsächlich keine Lohnunterschiede zwischen Frauen und Männern gibt. Es wird jedoch darauf hingewiesen, dass eine Frau und ein Mann, die die gleiche Funktion innehaben, auch den gleichen Lohn beziehen.

Gesamthaft gesehen² verdienen die weiblichen Verwaltungsangestellten 18,2% weniger als die männlichen. Besonders auffallend ist, dass diese Zahl seit der letzten Studie des GFB vor 10 Jahren unverändert geblieben ist (18%).³

Es müssen also die Faktoren ausgemacht werden, welche das Fortbestehen der Lohnungleichheiten zwischen Frauen und Männern in der Kantonsverwaltung zu untermauern scheinen. Mit der Anwendung der Gehaltsskala und der systematischen Bewertung der Funktionen nach EVALFRI hat sich der Staat in seiner Funktion als Arbeitgeber bereits mit wichtigen Regulierungsinstrumenten ausgerüstet.

Es ist anzufügen, dass die Logib-Analyse mit in die Lohnstatistiken integrierten Sozialleistungen arbeitet und sich dies auf die männlichen Löhne auswirkt. Dies röhrt daher, dass die Familienzulagen mehrheitlich den Männern zugesprochen werden.

Allerdings müssen Faktoren wie der schwache Frauenanteil in Positionen mit Verantwortung und die Auswirkungen der Teilzeitarbeit auf die Karriere der Frau separat in Augenschein genommen werden.

¹ Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen: «Zahlen zur Gleichstellung im Kanton Freiburg – Eine statistische Annäherung», Dezember 2010, Kapitel «Lohn».

² Eine nennenswerte Ausnahme bildet des Spitalpersonal, bei dem sich der Lohnunterschied zwischen Frauen und Männern, -2,2%. S. GFB-Bericht, 2010, Tabelle 4.

³ Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen: «Chancengleichheit von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg», April 2001.

2.2.3 Berufliches Fortkommen

Das Phänomen der *gläsernen Decke*⁴ ist im Kanton Freiburg sowohl im privaten als auch im öffentlichen Sektor anzutreffen. In der Freiburger Arbeitswelt äussert es sich dadurch, dass der Frauenanteil abnimmt, je höher man in der Hierarchie steigt. In den Führungspositionen können 14% Frauen ausgemacht werden (s. Zahlen Eidgenössische Volkszählung aus dem Jahr 2000).⁵

Was den Geschlechteranteil betrifft, so sind in der Kantonsverwaltung unter den Direktionen und den anderen untersuchten Einheiten vier paritätisch bzw. haben einen höheren Frauenanteil (GSD: 74,1% Frauen; Gerichtsbarkeiten: 63%; EKSD: 61,9% Frauen; Sekretariat des Grossen Rates und Staatskanzlei: 57,7%).

Verteilung Frauen/Männer nach Direktion im 2008

Direktion	% spaltenweise			% zeilenweise	
	Total	F	M	F	M
GR/SR/SK	0,9	0,9	0,8	57,7	42,3
EKSD	21,9	24,8	18,5	61,9	38,1
SJD	15,4	8,2	24,2	29,3	70,3
ILFD	7,6	6,3	9,2	45,5	54,5
VWD	7,0	6,2	8,1	48,1	51,9
GSD	25,3	34,1	14,5	74,1	25,9
FIND	7,3	5,4	9,7	40,5	59,5
RUBD	9,0	7,8	10,6	47,2	52,8
Gerichtsbarkeiten	5,5	6,3	4,5	63,0	37,0

Tabelle 2⁶

Die Frauen befinden sich jedoch **am Fusse der Hierarchiepyramide**: Weniger als ein Viertel des obersten und oberen Kaders ist weiblich (24,2%; s. Tabelle 3);⁷

Diesbezüglich ist zu erwähnen, dass die internationale Gemeinschaft einen Anteil von einem Drittel als unterste Grenze betrachtet, wenn die Frauen in den Entscheidungspositionen tatsächlich einen Einfluss haben wollen.⁸

In der Freiburger Verwaltung sind ein Drittel der mittleren Führungspositionen von Frauen belegt (33,9%; Tabelle 3). Im Gegensatz dazu sind die Frauen in den Funktionsklassen 15 und tiefer proportional am stärksten vertreten (68%; Tabelle 3).

⁴ Die «gläserne Decke» stellt die Hindernisse dar, welche die Frauen an treffen, wenn sie einen hohen Führungsposten besetzen wollen. So können die Frauen die Spitze der Hierarchie zwar «sehen», sie aber nicht erreichen, weil ihre Karriere ab einem bestimmten Level nicht mehr vorwärts kommt. Bericht SPPE, März 2010, S. 5.

⁵ Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen, Dezember 2010, Kapitel «Arbeit – Stellung im Beruf».

⁶ GFB-Bericht, 2010, Tabelle 11.

⁷ In manchen Direktionen hat sich die Situation, so wie es aussieht, verbessert: Nach 2008 wurden mehrere Frauen in eine Kaderposition versetzt.

⁸ Bericht SPPE, März 2010, S. 10.

Verteilung nach Lohnklassen und Direktionen 2008¹

Lohnklassen 2008	% spaltenweise			% zeilenweise	
	Total	F	M	F	M
15 und weniger (ohne Kaderfunktion)	55,1	67,3	39,8	68,0	32,0
16 bis 19 (unterstes Kader)	21,4	17,8	25,9	46,4	53,6
20 bis 23 (unteres Kader)	10,8	7,9	14,5	40,7	59,3
24 bis 27 (mittleres Kader)	8,3	5,1	12,4	33,9	66,1
28 und mehr (oberes und obers- tes Kader)	4,3	1,9	7,4	24,2	75,8
Total	100	100	100	55,7	44,3

Tabelle 3²

2.2.4 Teilzeitarbeit

Im Jahr 2008 gingen 39% der weiblichen und 89% der männlichen Arbeitstätigen des Kantons Freiburg einer Vollzeitbeschäftigung nach.³

Innerhalb der Kantonsverwaltung ist dieser Anteil **Vollzeitangestellter** tiefer: 26% bei den Frauen und 80,3% bei den Männern (Tabelle 4). Statistisch gesehen bedeutet dies, dass eine von zwei Personen vollzeitbeschäftigt ist. Außerdem ist die Vollzeitbeschäftigung beim Staat am häufigsten vertreten (50,6% der Fälle).

Teilzeitarbeit scheint ihrerseits besonders beliebt zu sein und wird namentlich dazu verwendet, um die Vereinbarkeit von Berufs- und Familienleben zu fördern.

Teilzeitarbeit ist ein sehr weibliches Phänomen.

Die zweithäufigste Kategorie betrifft die Beschäftigungsgrade von 50 bis 79%. In dieser Gruppe ist weniger als eine von vier Personen vertreten (23,4%). Die Frauen sind in dieser Kategorie äußerst stark vertreten: 85,7% vs. 14,3% (Tabelle 4).

Frauen- und Männeranteil nach Beschäftigungsgrad im 2008

Beschäftigungs- grad 2008	% spaltenweise			% zeilenweise	
	Total	F	M	F	M
Im Stundenlohn angestellt	4,2	5,2	3,0	67,6	32,4
< 50%	12,2	18,8	4,2	84,5	15,5
50 bis 79%	23,4	36,5	7,4	85,7	14,3
80 bis 99%	9,7	13,5	5,1	76,4	23,6
100%	50,6	26,0	80,3	28,2	71,8
Total	100	100	100	54,8	45,2

Tabelle 4⁴

Zur Veranschaulichung dieser sehr weiblichen Berufsgesellschaft kann der durchschnittliche Beschäftigungsgrad der Frauen in den einzelnen Direktionen herangezogen werden. Er lässt sich zwischen zwei Extremen ansiedeln: 40% (RUBD) und 76,1% (FIND). Bei den Männern liegt der tiefste durchschnittliche Beschäftigungsgrad bei 73,1% (EKSD) und der höchste bei 98,7% (SJD). (Tabelle 5).

Durchschnittlicher Beschäftigungsgrad nach Direktionen im 2008

Direktionen 2008	Durchschnittlicher Beschäftigungsgrad der Frauen	Durchschnittlicher Beschäftigungsgrad der Männer
GR SR SK	61,7	96,4
EKSD	56,6	73,1
SJD	73,9	96,8
ILFD	63,6	88,9
VWD	59,8	91,5
GSD	68,9	90,0
FIND	76,1	98,7
RUBD	40,0	94,4
Gerichtsbar- keiten	66,3	89,8

Tabelle 5⁵

Hier ist auch auf den erwähnten Genfer Bericht hinzuweisen; dort steht nämlich, dass Teilzeitarbeitende bis in die Spitze der Hierarchie benachteiligt sind.⁶ Dieser Aspekt müsste in Bezug auf Freiburg eingehender untersucht werden, um zu prüfen, ob der Unterschied beim standardisierten Mindestlohn dieses Phänomen bestätigen kann. Es müsste überprüft werden, ob das vollzeitarbeitende oberste bzw. obere Kader tatsächlich in einer

¹ Wichtig: Die hier verwendeten Definitionen aus dem GFB-Bericht entsprechen den Strukturen, die im vorgegebenen Rahmen des Logib-Programms verwendet werden. Dadurch kann es zwar zu Unterschieden kommen, was die Einteilung der Berufsqualifikationen, der hierarchischen Struktur und der Kaderstufen betrifft (der Arbeitgeber Staat verwendet andere Definitionen), trotzdem werden durch dieses Vorgehen die deutlichen Trends und auch die Bereiche, in denen Massnahmen in Sachen Gleichstellungspolitik angebracht wären, ersichtlich.

² **GFB-Bericht**, 2010, Tabelle 9.

³ Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen, November 2010, Kapitel «Arbeit – Bezahlte Arbeit».

⁴ **GFB-Bericht**, 2010, Tabelle 36.

⁵ **GFB-Bericht**, 2010, Tabelle 38.

⁶ **Bericht SPPE**, März 2010, S. 6.

höheren Lohnklasse eingestuft wurde als sein teilzeitarbeitendes Pendant.

2.2.5 Ausbildungsanforderungen und Weiterbildung

Bei den Mitarbeiterinnen des Staates ist das am häufigsten anzutreffende **Ausbildungsniveau** die «*Abgeschlossene Lehre*» (45,4%). Bei den Mitarbeitern wiederum ist es «*Höhere Berufsausbildung, Fachschule*» (29,5%) (Tabelle 6).

Frauen- und Männeranteil nach Ausbildungsanforderungen im 2008

Ausbildung 2008	% spaltenweise			% zeilenweise	
	Total	F	M	F	M
Höhere Berufsausbildung, Fachschule	22,1	16,1	29,5	39,8	60,2
Lehrerpatent	0,3	0,2	0,4	33,3	66,7
Matura	2,6	3,2	1,9	66,7	33,3
Abgeschlossene Lehre	37,8	45,4	28,7	65,8	34,2
Firmeninterne Berufsausbildung	1,0	1,6	0,2	89,7	10,3
Obligatorische Schule	11,3	15,2	6,6	73,6	26,4
Total	100	100	100	45,2	54,8

Tabelle 6¹

In Bezug auf die Anforderungsniveaus für eine jeweilige Stelle ist hervorzuheben, dass 43% der «Höchst anspruchsvollen und schwierigsten Arbeiten» den Frauen und 57% den Männern zufallen. Bei den «Einfachen und/oder repetitiven Tätigkeiten» fallen 64,7% Frauen und 35,3% Männern zu. Mit 55,2% ist die Kategorie «Berufs- und Fachkenntnisse» das am häufigsten auftretende Anforderungsniveau, wobei auf 6 Frauen 4 Männer anzutreffen sind (Tabelle 7).

Frauen- und Männeranteil nach Anforderungsniveau im 2008

Anforderungsniveau 2008	% spaltenweise			% zeilenweise	
	Total	F	M	F	M
Höchst anspruchsvolle und schwierigste Arbeiten	8,1	6,3	10,2	43,0	57,0
Sehr selbständiges und qualifiziertes Arbeiten	18,5	11,4	27,2	33,7	66,3
Berufs- und Fachkenntnisse	55,2	60,7	48,4	60,4	39,6
Einfache und/oder repetitive Tätigkeiten	18,3	21,6	14,3	64,7	35,3

Tabelle 7²

Obwohl die Problematik der **Weiterbildung** hier nicht behandelt wird, sollte sie trotzdem zumindest erwähnt

¹ GFB-Bericht, 2010, Tabelle 45.

² GFB-Bericht, 2010, Tabelle 48.

werden, denn sie hat sowohl einen Kausal- als auch einen Wirkungszusammenhang mit dem beruflichen Fortkommen.³ Hier müsste man noch tiefer auf die Auswirkungen eingehen, die der Beschäftigungsgrad und -bereich auf die Teilnahme am und den Zugang zum Weiterbildungsangebot hat (z. B. in Form einer ergänzenden Analyse), um zu überprüfen, ob erhebliche Unterschiede bestehen oder nicht.

2.3 Bestehende Massnahmen, welche die Gleichstellung zwischen Frauen und Männern begünstigen

Der Staat hat in seiner Aufgabe als Arbeitgeber bereits verschiedene konkrete Massnahmen zur Förderung der Gleichstellung umgesetzt.

Zu diesen Massnahmen gehören u. a.:⁴

- Eine **Einreihungs- und Entlohnungspolitik**, die auf einem System zur Bewertung der Funktionen des Staatspersonals basiert (EVALFRI) (StPG Art. 17).
- Ein mit vollem Lohn bezahlter **Mutterschaftsurlaub** von 16 Wochen (StPG Art. 113).
- Ein (aufteilbarer) **Vaterschaftsurlaub** von 5 Tagen (StPG Art. 114a).
- Ein **Adoptionsurlaub** von 12 Wochen für die Frauen und (wenn nötig) von 4 Wochen für die Männer (StPG Art. 114).
- Ein Urlaub von bis zu 5 Tagen pro Jahr auf Vorweisen eines Arztzeugnisses bei **Krankheit eines Kindes**, das die erforderliche Anwesenheit der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters belegt (StPR Art. 67h).
- Ein Urlaub von bis zu 3 Tagen pro Jahr bei **schwerer Erkrankung einer mit der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter im gemeinsamen Haushalt lebenden Person**, der plötzlich die nötige Pflege fehlt (StPR Art. 67i).
- Die neue **Gestaltung der Arbeitszeit** (Flexibilisierung), welche die Vereinbarung von Berufs- und Familienleben fördern soll. Diese Bestimmungen begrenzen die Blockzeiten und ermöglichen Gleitzeiten. Außerdem sollten sie auch die Möglichkeit bieten, individuelle Arbeitszeitvereinbarungen abzuschließen (StPR Art. 10 und Reglement vom 15. Juni 2009 über die Arbeitszeit des Staatspersonals).
- Die Möglichkeit, bei der **Zuteilung der Funktionsklasse** teilweise auch ausserberufliche Erfahrungen zu berücksichtigen (StPG Art. 87 Abs 1).⁵

³ Bericht SPPE, März 2010, S. 7.

⁴ Innerhalb des Staates haben bereits verschiedene Frauen eine Schlüsselposition inne, darunter die Staatskanzlerin und die Generalsekretärin des Grossen Rates.

⁵ **Berücksichtigung der persönlichen Erfahrung bei der Festlegung des Anfangsgehaltes** Nach den geltenden Vorschriften wird das Anfangsgehalt der Mitarbeitenden lediglich unter Berücksichtigung der beruflichen Erfahrung in einer früheren Tätigkeit festgesetzt. Diese Vorschrift sollte geändert werden, denn ihre Anwendung kann zu indirekter Ungleichbehandlung von Frauen und Männern führen, da Frauen wegen familiärer Pflichten oft weniger Berufserfahrung als Männer vorzuweisen haben. Mit der Berücksichtigung der persönlichen Erfahrung, die nicht in direktem Zusammenhang mit der Funktion steht, dürfte es möglich sein, die Lebenserfahrung einer Hausfrau und Mutter, ein Engagement im Ausland für einen humanitären Einsatz oder auch andere Tätigkeiten einzubeziehen, die es einer Mitarbeiterin oder einem Mitarbeiter möglich gemacht haben, sich für die Ausübung der künftigen Funktion nützliche Kompetenzen anzueignen. (Kommentar zum 7. Kapitel des StPR).

- **Die Harmonisierung der Unterrichtszeiten** in Kindergarten und Primarschule (Änderung des Schulgesetzes durch die Einführung eines zweiten Kindergartenjahres, 5. September 2008).
- Eine explizite Politik zum **Kampf gegen die sexuelle Belästigung** innerhalb der Kantonsverwaltung (Website POA und GFB).
- Vom Staatsrat verabschiedete Empfehlungen der Staatskanzlei des Kantons Freiburg und des Ämts für Gesetzgebung zur **sprachlichen Gleichbehandlung** von Frau und Mann (1998). Eine Liste mit Berufsbezeichnungen, Titeln, Funktionen und Graden (2002, Französisch) sowie Weisungen des Staatsrats bezüglich der geschlechtergerechten Formulierung (2003).
- Die **Kontrolle der Lohngleichheit im Sinne des GIG**, die mit Hilfe der Logib-Software durchgeführt wurde (GFB-Bericht, 2010).

Des Weiteren steht auf der Website des SPO im Kapitel «Arbeiten beim Staat Freiburg» ausdrücklich: «*Der Staat Freiburg setzt sich für die Förderung der Chancengleichheit von Frau und Mann in allen Bereichen ein (Besoldung, Aufgabenzuweisung, Arbeitsbedingungen, Beförderung usw.). Wir ermutigen Frauen, eine berufliche Karriere im öffentlichen Dienst anzustreben und ihre Bewerbungen für offene Stellen sind besonders willkommen. Die Anstellungsbedingungen und die Sozialleistungen erlauben es, die berufliche Tätigkeit mit der persönlichen Situation zu vereinbaren.*

Ein solcher Kontext lädt dazu ein, in einer proaktiven Politik einen weiteren Schritt in Richtung Gleichstellung zu machen. In diese Richtung soll auch der Gleichstellungsplan des Staatsrates gehen.

3. GLEICHSTELLUNGSPLAN

Ausgehend von der Feststellung, dass es in der Freiburger Verwaltung keine Statistik über eine auf das Geschlecht zurückzuführende strukturelle Lohndiskriminierung gibt, muss jedoch daran erinnert werden, dass Bundesverfassung und Gleichstellungsgesetz vorschreiben, dass Frauen und Männer mit einer gleichwertigen Arbeit den gleichen Lohn beziehen. Im Unterschied zu Logib gibt es diesbezüglich keine Toleranzgrenze.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass der Gesamtunterschied von 18,2% zwischen den Frauen- und den Männerlöhnen Anlass zu einer zusätzlichen Analyse gibt. Dies wird dadurch bekräftigt, dass sich dieser Anteil seit einem Jahrzehnt nicht verändert hat. In Übereinstimmung mit dem Legislaturprogramm schlägt der Staatsrat in seiner Rolle als Arbeitgeber deshalb vor, einen Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann zu erstellen und auch umzusetzen. Mit dem Auftrag soll das GFB betraut werden, wobei es mit dem POA und den Direktionen zusammenarbeiten wird.¹

Zur Erstellung dieses Plans müsste als Erstes **eine schriftlich festgehaltene Gleichstellungspolitik mit entsprechenden Rahmenbedingungen definiert werden, welche die angestrebten Ziele erwähnt** und aus

den hier aufgezählten Bereichen hervorgehen. Sie müsste auch veröffentlicht werden.

Dazu wird der Staatsrat eine Arbeitsgruppe ernennen, die aus Vertreterinnen und Vertretern aller Direktionen sowie des GFB und des POA besteht. Diese Arbeitsgruppe wird dem Staatsrat auf Grundlage der Analyse des Berichts und der Empfehlungen des GFB Empfehlungen machen.

Anhand dieses Vorgehens können gemeinsam mit den Direktionen eine **eingehende Situationsanalyse** durchgeführt und verschiedene realistische und **konkrete Massnahmen** ausgearbeitet werden, damit sich die Situation der Gleichstellung von Frau und Mann auch tatsächlich verbessert. Anhand von Indikatoren können dann die Auswirkungen dieser Massnahmen regelmäßig beurteilt werden.

Der Gleichstellungsplan soll namentlich die folgenden Bereiche umfassen:

- **Lohnpolitik**
- **Anstellungs- und Karrierepolitik**
- **Förderung der Frauen in mittleren und oberen bzw. obersten Kaderpositionen**
- **Bessere Vereinbarung von Berufs- und Familienleben**

4. SCHLUSS

Der Staat Freiburg verfolgt schon seit mehreren Jahren eine Politik der Gleichstellung von Frau und Mann. Darauf hinaus sollen verschiedene konkrete Vorschläge in einem Gleichstellungsplan des Staatsrates festgehalten und in den Direktionen umgesetzt werden. Dieser Plan, der namentlich die kürzlich eingeführte Flexibilisierung der Arbeitszeit und die Harmonisierung der Unterrichtszeiten in Kindergarten und Primarschule ergänzt, verfolgt die gleichen Ziele wie das Legislaturprogramm 2007–2011. Letzteres präzisiert im Übrigen in seiner Herausforderung Nr. 3 «Das Zusammenleben fördern»: «*Bei der Gleichstellung von Frau und Mann werden Massnahmen angeboten, um sowohl für die Frauen als auch für die Männer die Vereinbarkeit zwischen Arbeit und Familie zu erleichtern; dies soll namentlich bei der Kantonsverwaltung und durch die Harmonisierung der Unterrichtszeiten an den Schulen geschehen.*»²

Das Thema der Telearbeit war am 28. September 2009 Gegenstand der Antwort des Staatsrates auf das Postulat Nr. 2075.10 über die Fernarbeit. Die GFB-Analyse von November 2010 und die Vorschläge des Staatsrats behandeln die anderen Ziele, welche die Grossräte Raemy und Tschopp in ihrem Postulat Nr. 2032.08 zum Ausdruck bringen.

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

¹ Je nach Grösse des Projektes könnte die Umsetzung der daraus resultierenden Massnahmen im Rahmen der Massnahmen: «Finanzhilfen für unternehmensinterne Projekte» mit einem Unterstützungsgesuch an das Eidgenössische Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann einhergehen. S. www.frau-und-mann.ch.

² Staatsrat: «Regierungsprogramm und Finanzplan für die Legislaturperiode 2007–2011», Freiburg, Oktober 2007.

RAPPORT N° 253
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2060.09 Heinz Etter – Planification
à long terme de l'épuration des eaux usées dans la
région du Lac de Morat

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport au postulat cité en titre suite à son acceptation par le Grand Conseil.

1. INTRODUCTION

Le 8 octobre 2009, le député Heinz Etter a déposé un postulat (P2060.09) au sujet de la planification à long terme de l'épuration des eaux usées dans la région du Lac de Morat. Le postulat demande au Conseil d'Etat de réaliser une étude pour faire le point sur l'état de l'épuration des eaux usées dans la région du Lac de Morat. Cette question se pose en particulier suite à une pollution importante provenant de la station d'épuration des eaux (STEP) de Kerzers. Des premières analyses montrent que les investissements pour un assainissement de la STEP seront très élevés. Il apparaît par ailleurs que d'autres installations dans la région sont confrontées à des problèmes analogues. Une telle étude dépasse les moyens de l'association, vu que des communes bernoises, voire neuchâteloises pourraient être concernées.

Dans sa réponse du 23 février 2010, le Conseil d'Etat a déclaré qu'il était conscient qu'une adaptation des infrastructures pour l'épuration des eaux usées était nécessaire pour la STEP de Kerzers, tout comme pour d'autres infrastructures dans le canton, suite à l'évolution importante de la population, le développement économique des régions et l'obsolescence naturelle des équipements techniques. Dans ce contexte, il s'est engagé, dans le cas de Kerzers, à analyser l'option d'un regroupement avec d'autres STEP et d'assumer la part qui lui revient, tout en rappelant que les études de détail sont ensuite du ressort des associations concernées.

Le Grand Conseil a accepté le postulat. Le présent rapport présente l'état des démarches en cours pour la planification à long terme de l'épuration des eaux usées dans la région du Lac de Morat, entreprises de manière coordonnée entre les cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg, afin de répondre aux questions posées dans le postulat. Il évalue également l'opportunité d'étendre ce principe d'étude régionale à d'autres régions, voire à l'ensemble du canton.

2. RAPPEL DES EXIGENCES FIXÉES À L'AUTORITÉ ET AU DÉTENTEUR

Au préalable, un rappel des principales exigences en vigueur en relation STEP est indispensable afin d'appréhender correctement la répartition des tâches entre l'Etat et les détenteurs d'installations:

1) L'article 13 de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) impose aux détenteurs d'installations de «maintenir l'installation en état de fonctionner» et de «constater tout écart par rapport à une exploitation normale, en déterminer les causes et rétablir la situation dans les plus brefs délais;».

Les détenteurs de STEP (communes ou associations) doivent donc garantir en tout temps une épuration sa-

tisfaisante des eaux polluées qu'elles sont tenues de prendre en charge. En cas de dysfonctionnement, une réaction rapide est exigée. Afin de respecter cette exigence, le détenteur doit par conséquent non seulement veiller à un entretien régulier et à des réparations rapides, il doit aussi s'assurer de manière préventive que la STEP est apte à traiter l'ensemble des eaux qui peuvent être produites dans les périmètres des égouts publics qui lui sont raccordés et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires au niveau de son installation (adaptation, agrandissement, ...).

2) Conformément à l'article 10 LEaux «Ils (les cantons) veillent à l'exploitation économique de ces installations (réseaux d'égouts publics et stations centrales d'épuration des eaux usées)».

L'Etat dispose d'une connaissance générale du fonctionnement de l'ensemble des installations du canton et de contacts étroits avec les autres cantons, en particulier ceux situés en périphérie du canton de Fribourg.

Sur la base de ces connaissances, il doit assister les détenteurs d'installations afin de limiter au maximum les coûts de l'assainissement. En particulier en cas de travaux importants (adaptation, agrandissement, ...), il est donc tenu de veiller à ce que les mesures nécessaires à prendre par le détenteur de l'installation puissent être aussi économiques que possible.

3. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA CENTRALISATION DES STEP

Une enquête sur les coûts d'assainissement des STEP a été réalisée dans toute la Suisse par l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA, «Coûts de l'assainissement», septembre 2006). Cette étude montre clairement que le coût des installations (coûts d'exploitation et frais financiers) décroît de manière sensible en fonction du nombre d'habitants (H) et équivalents-habitants (EH) raccordés.

Grandeur des bassins versants des STEP	CHF/H/an	CHF/EH/an
100 – 1000 EH	305	290
1000 – 10 000 EH	285	245
10 000 – 50 000 EH	260	200
> 50 000 EH	205	140

Sur la base de ces chiffres, il appartient donc au canton, en application de l'article 10 LEaux, d'évaluer pour chaque STEP, si des possibilités de regroupement existent afin de limiter les coûts de l'assainissement.

L'aspect économique n'est pas le seul à devoir être pris en considération. Sur le plan de la protection des eaux, il est également démontré qu'une STEP importante est plus efficace et plus stable dans son fonctionnement. De plus, elle permet en principe une exploitation plus professionnelle.

L'importance et l'état des eaux superficielles dans lesquelles sont rejetées les eaux épurées par les STEP sont également déterminants. L'Etat, de par la surveillance de la qualité des eaux qu'il effectue régulièrement, dispose des connaissances nécessaires afin de définir quelles eaux superficielles sont les plus aptes à recevoir les déversements d'eaux à évacuer en provenance des STEP.

La centralisation a cependant des limites. Dans la mesure du possible, il est nécessaire en particulier de limiter le temps de transit des eaux usées dans les réseaux d'évacuation et d'éviter une prolifération des stations de pompage gourmandes en énergie et sensibles aux pannes.

D'autre part, pour une région donnée, certaines installations doivent trouver des solutions rapides, alors même que d'autres sont aptes à fonctionner à satisfaction pendant plusieurs années.

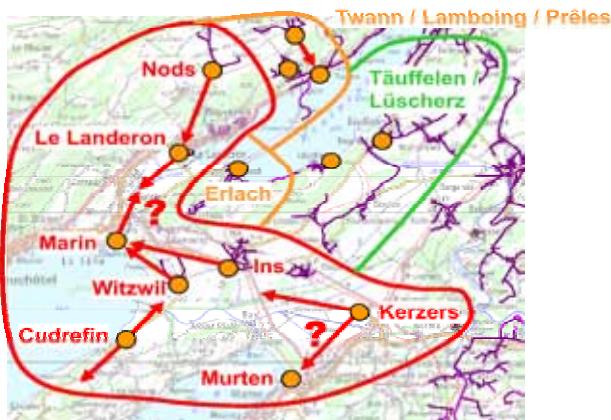
L'objectif d'une planification régionale de l'épuration des eaux doit être par conséquent de définir un bassin versant adéquat (sur le plan technique et économique) et un programme de mise en œuvre adapté aux besoins des communes et associations de l'ensemble de la région considérée.

4. PLANIFICATION À LONG TERME DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DANS LA RÉGION DU LAC DE MORAT

Afin de donner suite à la demande formulée dans le postulat du député Heinz Etter, une étude a été lancée afin de faire le point sur l'état de l'épuration des eaux usées dans la région du Lac de Morat.

4.1 Région prise en considération

L'association de la région de Kerzers est située à proximité des cantons de Berne et de Neuchâtel. La définition de la région à prendre en considération a par conséquent été déterminée avec ces deux cantons.



Les STEP de la région nécessitant des adaptations à court terme ont été recensées.

L'ensemble des STEP situées à une distance raisonnable a ensuite été ajouté à cet inventaire.

Sur cette base, il a été décidé, dans un premier temps, de prendre en considération une quinzaine de STEP et leurs bassins versants.

4.2 Mandat d'étude

Un mandat a été attribué au bureau BG Ingénieurs Conseils SA à Berne afin de réaliser une étude répondant au cahier des charges suivant:

4.2.1 Phase 1

Dans une première phase, il s'agit d'évaluer l'ensemble des STEP du périmètre défini (réserve de capacité dispo-

nible, degré d'urgence d'une éventuelle adaptation importante). Il est également prévu de mettre en évidence dans chaque cas l'intérêt économique (estimation grossière des coûts) d'une centralisation à moyen terme.

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- définir un ou plusieurs périmètres dans lesquelles une solution commune d'épuration est pertinente à moyen terme;
- convaincre les communes et associations concernées pour chaque périmètre de l'intérêt de collaborer en vue d'une épuration commune à long terme.

4.2.2 Phase 2

Cette seconde phase ne sera réalisée que s'il est démontré qu'une solution commune d'épuration est pertinente à moyen terme pour un ou plusieurs périmètres. Dans ce cas et pour chaque périmètre défini, il est prévu d'analyser en détail les mesures nécessaires pour l'ensemble des communes et associations concernées (estimation des coûts, définition d'un programme de réalisation et d'un principe de financement adapté à la situation d'urgence de chacune des STEP).

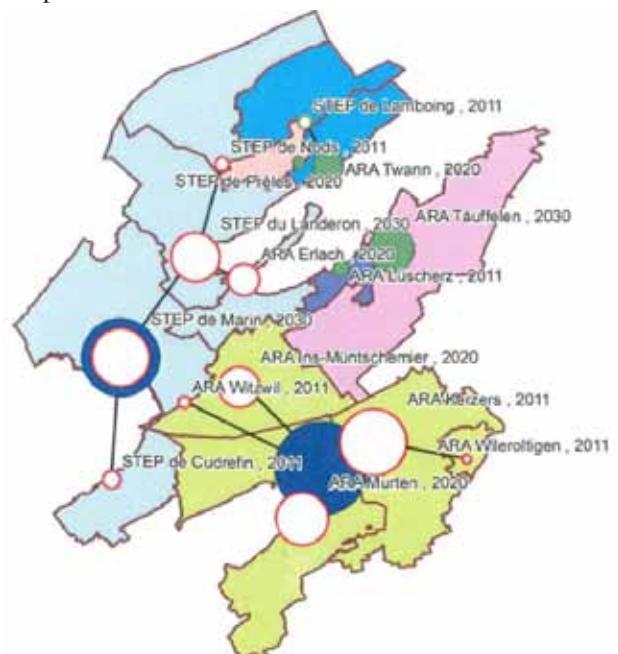
Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- planification des mesures nécessaires pour l'ensemble du périmètre concerné, dans le but de traiter les eaux de manière centralisée à moyen terme;
- validation par l'ensemble des acteurs concernés de la planification proposée afin qu'elle lie les autorités concernées entre elles pour l'adaptation des infrastructures nécessaires.

4.2.3 Etat de l'étude

L'ensemble des communes et associations comprises dans la région définie par les trois cantons a été réuni pour une séance d'information et de mise en route le 23 septembre 2010.

Il est prévu de terminer la 1^{re} phase d'ici la fin du printemps 2011, et la phase 2 d'ici la fin 2011 dans la mesure du possible.

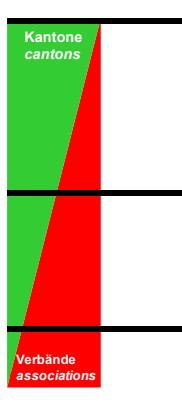


A titre indicatif, la présente carte illustre une des variantes analysées:

- l'ensemble des STEP sont mentionnées avec indication de l'année à laquelle elle devrait prévoir des adaptations importantes;
- deux périmètres dans lesquels une solution commune d'épuration est pertinente à moyen terme ont été définis;
- pour le cas du canton de Fribourg, une STEP centrale dans la région de Morat est proposée, avec un raccordement futur, dans l'ordre de priorité des STEP de Kerzers, de Wileroltigen, de Witzwil (court terme), puis de Ins et de Morat (moyen terme).

5. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES DÉTENTEURS D'INSTALLATIONS

Sur la base de ce qui précède et suite à une réflexion coordonnée entre les trois cantons concernés de Fribourg, Berne et Neuchâtel, le modèle suivant de répartition entre l'Etat et les détenteurs d'installations (associations ou communes) a été établi:



Phase 1:

Les cantons pilotent et financent l'étude à 100%. Les détenteurs (communes et associations) sont informés et participent en fournissant les informations relatives à leurs installations.

Phase 2:

Les cantons pilotent et financent l'étude à 50%. Ils assurent la coordination et les détenteurs collaborent activement à la recherche de la variante la plus intéressante pour l'ensemble de la région. La solution retenue est approuvée par l'ensemble des autorités concernées.

Mise en œuvre:

Les détenteurs réalisent les adaptations nécessaires à leurs installations conformément au programme de mise en œuvre convenu.

6. PLANIFICATION À LONG TERME DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR D'AUTRES RÉGIONS OU POUR LE RESTE DU CANTON

6.1 Situation dans le canton

Grandeur des STEP	Nombre de STEP	Coûts selon VSA
100 – 1000 EH	4 STEP ¹	290.- / EH / an
1000 – 10 000 EH	10 STEP ²	245.- / EH / an
10 000 – 50 000 EH	11 STEP	200.- / EH / an
> 50 000 EH	2 STEP	140.- / EH / an
Total / moyenne	27 STEP	177.- / EH / an

¹ Non compris la STEP de Cottens qui a été supprimée en 2010 (raccordement à Autigny)

² Non compris la STEP de Sommentier qui a été supprimée en 2009 (raccordement à Romont)

Le canton de Fribourg a toujours privilégié dans sa planification pour l'évacuation et le traitement des eaux usées les solutions régionales par rapport à des solutions décentralisées. Preuve en est la faible densité de STEP que compte le canton (27) par rapport à ses voisins. Malgré cela, 14 STEP de faible capacité (inférieure à 10 000 EH) ont été construites.

Si l'on se réfère aux résultats de l'enquête réalisée par le VSA (cf. chapitre 3) et à la capacité effective des STEP du canton, le coût moyen de l'assainissement dans le canton est de l'ordre de 177 francs par EH et par an. Une possibilité d'économie importante existe par conséquent, en particulier pour les STEP de faible capacité (coût moyen compris entre 245 et 290 francs par EH et par an).

Conformément à l'article 10 LEaux, le canton est par conséquent appelé à étendre la démarche appliquée à la région du Lac de Morat à l'ensemble de ces STEP de faible capacité, tout en considérant d'éventuelles possibilités de regroupement avec des STEP plus importantes situées à une distance raisonnable.

6.2 Principe de mise en œuvre

La nouvelle loi cantonale sur les eaux (LCEaux) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 prévoit la répartition suivante entre le canton et les communes:

Art. 3 Planification cantonale

¹ Pour assurer une gestion coordonnée des eaux, l'Etat établit ...les études de base et plans sectoriels de la gestion des eaux portant sur:

a) l'évacuation et l'épuration des eaux;...

³ Le contenu contraignant des études de base et plans sectoriels...est intégré au plan directeur cantonal ...

Art. 4 Plan directeur de bassin versant

¹ Le plan directeur de bassin versant concrétise à l'échelle du bassin versant les objectifs et les principes généraux fixés par le plan directeur cantonal. Il définit et coordonne les mesures à prendre ...

³ Le plan est établi par les communes comprises dans le périmètre du bassin versant ...

Art. 9 Communes

¹ Les communes ont les attributions suivantes: a) elles exécutent les tâches qui leur sont confiées par la présente loi, la réglementation d'exécution et le plan directeur de bassin versant;

Sur la base de ces dispositions, l'Etat doit établir un plan sectoriel sur l'évacuation et l'épuration des eaux, dans lequel il s'agira notamment d'examiner les périmètres dans lesquels une solution commune d'épuration serait pertinente à moyen terme (cf. phase 1 selon chapitre 4.2). Dans de tels cas, une analyse plus précise devrait ensuite être réalisée en commun entre le canton et les communes concernées (cf. phase 2 selon chapitre 4.2), en y appliquant le principe de financement défini au chapitre 5.

7. CONCLUSIONS

7.1 Etat de l'épuration des eaux usées dans la région du Lac de Morat

Conformément à la réponse qu'il a donnée au postulat du député Heinz Etter, le canton a entrepris des démarches en collaboration avec les cantons de Berne et Neuchâtel afin d'évaluer les solutions les plus performantes dans la région du Lac de Morat en matière d'évacuation et d'épuration des eaux.

Il a proposé un modèle de financement pour la réalisation de cette étude adaptée aux exigences fixées par la législation fédérale aux détenteurs de STEP et aux cantons.

7.2 Opportunité d'étendre cette démarche d'examen à l'ensemble du canton

En application de l'article 10 LEaux, le canton doit veiller à une exploitation aussi économique que possible des installations d'évacuation et d'épuration des eaux. Il se propose donc d'étendre cette démarche d'examen aux cas qui seront identifiés dans la planification cantonale.

7.3 Suite des travaux

Pour le cas de la région de Morat, l'étude est en cours de réalisation et devrait se concrétiser, d'ici à fin 2011.

Pour le reste du canton, les démarches préalables seront effectuées dans le cadre de la planification cantonale, qui doit être établie dans un délai de quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la LCEaux, soit d'ici au 31 décembre 2014.

BERICHT Nr. 253 *17. Mai 2011*
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2060.09 Heinz Etter –
Langfristige Planung der Abwasserreinigung
in der Region Murtensee

Hiermit unterbreiten wir Ihnen nach der Annahme durch den Grossen Rat des im Titel erwähnten Postulats unseren Bericht.

1. EINLEITUNG

Am 8. Oktober 2009 reichte Grossrat Heinz Etter ein Postulat (P2060.09) über die langfristige Planung der Abwasserreinigung in der Region Murtensee ein. Darin wurde der Staatsrat ersucht, eine Lagebeurteilung zur Abwasserreinigung in der Region Murtensee vorzunehmen. In diesem Zusammenhang erwähnte der Verfasser des Postulats das Fischsterben infolge eines Vorfalls bei der Abwasserreinigungsanlage (ARA) in Kerzers. Erste Analysen hätten gezeigt, so Grossrat Etter, dass für die Sanierung der Anlage mit einem sehr hohen finanziellen Aufwand gerechnet werden muss. Ausserdem sei festgestellt worden, dass auch andere Anlagen mit ähnlichen Problemen zu kämpfen haben. Eine solche Studie gehe aber weit über die Möglichkeiten des Verbands Kerzers und Umgebung hinaus, sind doch auch bernische und möglicherweise auch neuenburgische Gemeinden betroffen.

In seiner Antwort vom 23. Februar 2010 erklärte der Staatsrat, er sei sich bewusst, dass die Infrastrukturen für die Abwasserreinigung in der ARA Kerzers angepasst werden müssen und dass dies aufgrund des bedeutenden Bevölkerungswachstums, der wirtschaftlichen Entwicklung der Regionen und der Tatsache, dass technische Anlagen zwangsläufig nach einigen Jahren nicht mehr auf dem neusten Stand sind, auch für die übrigen Anlagen im Kanton gelte. In diesem Rahmen verpflichtete sich der Staatsrat im Fall von Kerzers, den Zusammenschluss mit anderen ARA zu prüfen und die von ihm zu tragenden Kosten zu übernehmen. Er erinnerte allerdings auch daran, dass die Kosten für die nachfolgenden Detailstudien durch die betroffenen Verbände übernommen werden müssten.

Der Grossen Rat erklärte das Postulat erheblich. Um die im Postulat aufgeworfenen Fragen zu beantworten, legt der vorliegende Bericht dar, was in Absprache mit den Kantonen Bern und Neuenburg für die langfristige Planung der Abwasserreinigung in der Region Murtensee unternommen wurde. Darüber hinaus wird die Zweckmässigkeit analysiert, das Prinzip der regionalen Studie auf andere Regionen oder den ganzen Kanton auszudehnen.

2. VORGABEN AN DIE BEHÖRDEN UND INHABER VON ANLAGEN

Um die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Inhabern von ARA vollständig zu erfassen, ist ein Blick auf die geltenden Vorgaben im Zusammenhang mit den ARA hilfreich.

1) Artikel 13 der Gewässerschutzverordnung des Bundes (GSchV) verlangt von den Inhabern von Abwasseranlagen, dass sie «die Anlagen in funktionstüchtigem Zustand erhalten» sowie dass sie «Abweichungen vom Normalbetrieb feststellen, deren Ursachen abklären und diese unverzüglich beheben.»

Die Inhaber der ARA (Gemeinden und Verbände) müssen mit anderen Worten jederzeit eine zufriedenstellende Reinigung des verschmutzten Abwassers, das sie entgegennehmen müssen, gewährleisten. Tritt eine Störung auf, muss der Inhaber sofort reagieren. Um diese Vorgaben zu erfüllen, müssen die Inhaber nicht nur für einen regelmässigen Unterhalt und eine rasche Reparatur von allfälligen Schäden sorgen, sondern auch vorsorglich mit den entsprechenden Massnahmen (Anpassen und/oder Vergrössern der Anlage usw.) sicherstellen, dass die ARA die Fähigkeit hat, sämtliches Abwasser zu behandeln, das im Bereich öffentlicher Kanalisationen produziert werden kann.

2) Laut Artikel 10 des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer (GSchG) müssen die Kantone für einen wirtschaftlichen Betrieb der öffentlichen Kanalisationen und zentralen Anlagen zur Reinigung von verschmutztem Abwasser sorgen.

Der Staat hat allgemeine Kenntnisse über den Betrieb aller Anlagen im Kanton und einen engen Kontakt mit den anderen Kantonen, namentlich mit den Nachbar-kantonen.

Mit diesem Wissen muss er die Inhaber unterstützen, um die Kosten der Abwasserentsorgung so tief wie möglich zu halten. Insbesondere bei bedeutenden Arbeiten (Anpassungen, Vergrösserung usw.) muss der Staat darauf achten, dass die Massnahmen, die der Inhaber treffen muss, möglichst wirtschaftlich sind.

3. ERWÄGUNGEN ZUM ZUSAMMENSCHLUSS VON ARA

Der Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute (VSA) hat im September 2006 eine Studie über die Kosten der Abwasserentsorgung veröffentlicht, die die ganze Schweiz zum Gegenstand hatte. Aus der Studie geht eindeutig hervor, dass die Betriebs- und Kapitalkosten für die Anlagen bei einer höheren Einwohnerzahl (E) und einem steigenden Einwohnergliedwert (EW) deutlich abnehmen.

Grösse des ARA-Einzugsgebiets	CHF/E/Jahr	CHF/EW/Jahr
100 – 1000 EW	305	290
1000 – 10 000 EW	285	245
10 000 – 50 000 EW	260	200
> 50 000 EW	205	140

Auf der Grundlage dieser Zahlen muss der Kanton nach Artikel 10 GSchG für jede ARA abklären, ob die Möglichkeit einer Zusammenlegung und somit die Möglichkeit, die Kosten der Abwasserentsorgung zu begrenzen, besteht.

Der wirtschaftliche Aspekt ist indes nicht der einzige, den es zu beachten gilt. So gilt als erwiesen, dass grosse ARA im Vergleich zu kleineren aus Sicht des Gewässerschutzes effizienter und stabiler arbeiten. Ausserdem ist bei den grossen ARA grundsätzlich ein professionellerer Betrieb möglich.

Die Grösse und der Zustand der Oberflächengewässer, in welche das in der ARA behandelte Abwasser eingeleitet wird, spielen ebenfalls eine entscheidende Rolle. Weil der Staat die Qualität der Gewässer regelmässig kontrolliert, verfügt er über die nötigen Informationen, um die Oberflächengewässer zu bestimmen, die am ehesten geeignet sind, um das in der ARA behandelte Abwasser aufzunehmen.

Das zentralisierte Behandeln der Abwässer hat aber auch Grenzen. So muss namentlich die Strecke, die das Schmutzabwasser in den Kanalisationen zurücklegt, möglichst gering gehalten werden. Ausserdem muss verhindert werden, dass unnötig viele Pumpwerke, die viel Energie verbrauchen und pannenfällig sind, gebaut werden müssen.

Zudem kann es vorkommen, dass für gewisse Anlagen einer Region rasch eine Lösung gefunden werden muss, während die übrigen Anlagen der Region noch über viele Jahre ihre Aufgabe in zufriedenstellender Weise erfüllen können.

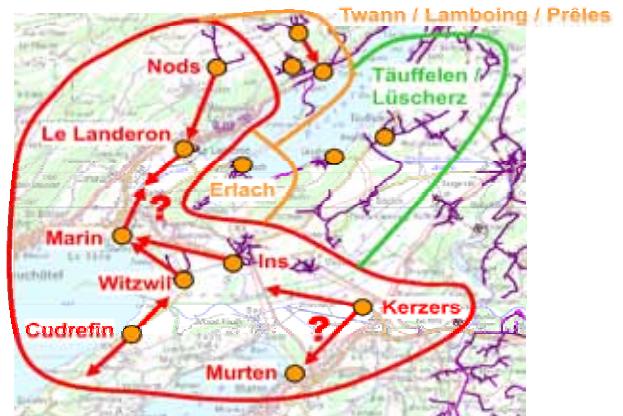
Das Ziel einer regionalen Abwasserreinigungsplanung muss demnach sein, ein (technisch und wirtschaftlich) adäquates Einzugsgebiet und eine den Bedürfnissen der Gemeinden, Verbände und Regionen entsprechende Umsetzungsplanung zu definieren.

4. LANGFRISTIGE PLANUNG DER ABWASSERREINIGUNG IN DER REGION MURTENSEE

Um dem Postulat von Grossrat Heinz Etter Folge zu leisten, wurde eine Studie in Angriff genommen, die eine Lagebeurteilung zur Abwasserreinigung in der Region Murtensee erlauben soll.

4.1 Berücksichtigte Region

Der Abwasserverband Region Kerzers ist für ein Gebiet zuständig, das in der Nähe der Kantone Bern und Neuenburg liegt. Die zu berücksichtigende Region wurde deshalb in Absprache mit diesen beiden Kantonen bestimmt.



Es wurden die ARA der Region erfasst, die kurzfristig angepasst werden müssen.

Alle ARA, die innerhalb einer angemessenen Distanz liegen, wurden ebenfalls einbezogen.

Auf dieser Grundlage wurde entschieden, in einer ersten Phase gut fünfzehn ARA und deren Einzugsgebiete zu berücksichtigen.

4.2 Studienauftrag

Das Büro BG Ingenieure und Berater AG in Bern wurde beauftragt, eine Studie gemäss folgendem Pflichtenheft durchzuführen:

4.2.1 Phase 1

Als Erstes sollen alle ARA im festgelegten Perimeter analysiert werden (verfügbare Kapazitätsreserven, Dringlichkeit der allenfalls nötigen bedeutenden Anpassungen). Die Zweckmässigkeit aus wirtschaftlicher Sicht (grobe Kostenschätzung) einer Zentralisierung in einem mittelfristigen Zeithorizont soll ebenfalls untersucht werden.

Die Ziele lauten:

- einen oder mehrere Perimeter festlegen, in denen eine gemeinsame Abwasserbehandlung mittelfristig sinnvoll wäre;
- die betroffenen Gemeinden und Verbände für jeden Perimeter davon überzeugen, dass eine gemeinsame Abwasserbehandlung langfristig vorteilhaft ist.

4.2.2 Phase 2

Diese zweite Phase wird nur in Angriff genommen, wenn aufgezeigt wurde, dass eine gemeinsame Abwasserbehandlung mittelfristig für einen oder mehrere Perimeter sinnvoll wäre. In einem solchen Fall muss für jeden Perimeter im Detail abgeklärt werden, welche Massnahmen die betroffenen Gemeinden und Verbände treffen müssen (Kostenschätzung, Definition der Umsetzungsplanung und des Finanzierungsgrundsatzes, der die Dringlichkeit der Anpassungen für jede ARA berücksichtigt).

Die Ziele lauten:

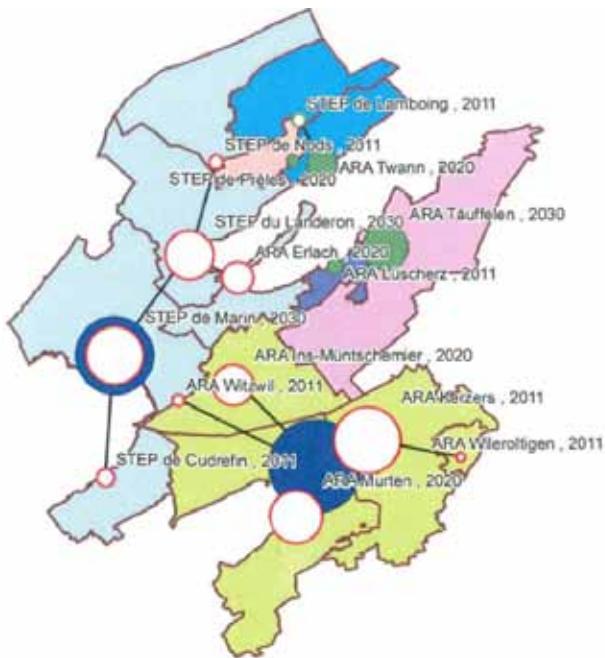
- Planung der Massnahmen, die in den betroffenen Perimetern erforderlich sind, um das Schmutzabwasser mittelfristig zentral zu behandeln;
- Genehmigung durch alle betroffenen Parteien der vorgeschlagenen Planung, damit sich die Behörden ge-

genseitig die nötigen Anpassungen an den Infrastrukturen verbindlich zusagen.

4.2.3 Stand der Studie

Sämtliche Gemeinden und Verbände in der von den drei Kantonen definierten Region kamen am 23. September 2010 zu einer Sitzung zusammen, in der alle Parteien informiert wurden und das Vorhaben aufgegelistet wurde.

Nach Möglichkeit soll die Phase 1 bis zum Frühjahr 2011 und die Phase 2 bis Ende 2011 abgeschlossen sein.

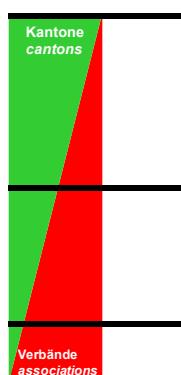


Die weiter oben abgebildete Karte soll eine der analysierten Varianten verdeutlichen:

- sämtliche ARA mit Angabe des Jahres, in denen bedeutende Anpassungen vorgesehen werden sollten, sind eingezzeichnet;
- es wurden zwei Perimeter festgelegt, in denen eine gemeinsame Abwasserbehandlung mittelfristig sinnvoll wäre;
- für den Kanton Freiburg wird eine zentrale ARA in der Region Murten vorgeschlagen, mit einem Anschluss (in der Rangfolge der Prioritäten) der ARA Kerzers, Wileroltigen, Witzwil (kurzfristig vorzusehen), und später der ARA Ins und Murten (mittelfristig).

5. AUFGABENTEILUNG ZWISCHEN STAAT UND INHABER DER ANLAGEN

Unter Berücksichtigung der oben erwähnten Punkte haben sich die drei betroffenen Kantone Freiburg, Bern und Neuenburg auf das folgende Modell für die Aufteilung der Aufgaben und Kosten zwischen dem Staat und den Inhabern der Anlagen (Gemeinden und Verbände) geeinigt:



Phase 1:

Die Kantone leiten und finanzieren die Studie zu 100%. Die Inhaber (Gemeinden und Verbände) werden über die Ergebnisse informiert und beteiligen sich an der Studie, indem sie die hierfür benötigten Daten liefern.

Phase 2:

Die Kantone leiten die Studie und finanzieren sie zu 50%. Sie stellen die Koordination sicher, während die Inhaber aktiv bei der Suche nach der für die gesamte Region interessanteste Variante mitwirken. Diese Lösung wird von der Versammlung aller betroffenen Behörden genehmigt.

Umsetzung:

Die Inhaber führen die notwendigen und in der Umsetzungsplanung vorgesehenen Anpassungen an ihren Anlagen aus.

6. LANGFRISTIGE PLANUNG DER ABWASSERREINIGUNG FÜR DIE ÜBRIGEN REGIONEN UND FÜR DEN KANTON

6.1 Ist-Zustand Kanton

Grösse der ARA	Anzahl ARA	Kosten nach VSA
100 – 1000 EW	4 ARA ¹	290.- / EW / Jahr
1000 – 10 000 EW	10 ARA ²	245.- / EW / Jahr
10 000 – 50 000 EW	11 ARA	200.- / EW / Jahr
> 50 000 EW	2 ARA	140.- / EW / Jahr
Total / Durchschnitt	27 ARA	177.- / EW / Jahr

¹ Ohne die ARA von Cottens, die 2010 aufgehoben wurde (Anschluss an die ARA von Autigny)

² Ohne die ARA von Sonnenberg, die 2009 aufgehoben wurde (Anschluss an die ARA von Romont)

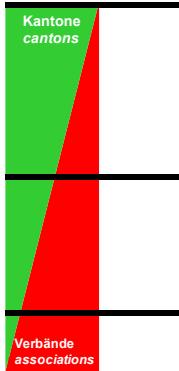
Der Kanton Freiburg hat im Rahmen seiner Entwasserungs- und Abwasserbehandlungsplanung stets regionalen gegenüber dezentralen Lösungen den Vorzug gegeben. Dies drückt sich in einer im Vergleich mit den Nachbarkantonen niedrigen ARA-Dichte (27 Anlagen) aus. Trotzdem gibt es 14 ARA mit einer geringen Kapazität (unter 10 000 EW).

Gestützt auf die Ergebnisse der VSA-Studie (vgl. Punkt 3) und die tatsächliche Kapazität der ARA im Kanton betragen die Kosten der Abwasserentsorgung im Kanton durchschnittlich 177 Franken pro EW und Jahr. Das bedeutet auch, dass namentlich bei den ARA mit geringer Kapazität, bei denen die Durchschnittskosten zwischen 245 und 290 pro EW und Jahr betragen, ein bedeutendes Sparpotenzial besteht.

Nach Artikel 10 GSchG muss der Kanton folglich die für die Region Murtensee gewählte Vorgehensweise auf alle kleinen ARA ausdehnen und dabei auch die Möglichkeit von Zusammenschlüssen mit größeren ARA innerhalb einer vernünftigen Distanz prüfen.

6.2 Umsetzungsgrundsatz

Das neue kantonale Gewässergesetz (GewG), das am 1. Januar 2011 in Kraft trat, sieht folgende Aufteilung zwischen Kanton und Gemeinden vor:



Art. 3 Kantonale Planung

¹ Um eine koordinierte Gewässerbewirtschaftung zu gewährleisten, erstellt der Kanton [...] die Grundlagen und die Sachpläne der Gewässerbewirtschaftung; diese umfassen:
a) die Ableitung und Reinigung des Abwassers; [...]

³ Der verbindliche Inhalt der Grundlagen und Sachpläne [...] wird in den kantonalen Richtplan integriert. [...]

Art. 4 Richtplan des Einzugsgebiets

¹ Der Richtplan des Einzugsgebiets konkretisiert auf der Ebene des Einzugsgebiets die allgemeinen Ziele und Grundsätze des kantonalen Richtplans. Er definiert und koordiniert die erforderlichen Massnahmen.

³ Der Richtplan wird von den Gemeinden erstellt, die sich im Perimeter des betroffenen Einzugsgebiets befinden. [...]

Art. 9 Gemeinden

¹ Die Gemeinden haben folgende Aufgaben:
a) Sie führen die Aufgaben aus, die ihnen vom Gesetz, vom Ausführungsreglement und vom Richtplan des Einzugsgebiets übertragen werden.

Der Staat muss mit anderen Worten einen Sachplan für die Ableitung und Reinigung des Abwassers erstellen und dabei gegebenenfalls die Perimeter definieren, in denen eine gemeinsame Abwasserbehandlung mittelfristig sinnvoll wäre (vgl. Phase 1 gemäss Punkt 4.2). Falls es solche Perimeter gibt, muss der Kanton gemeinsam mit den betroffenen Gemeinden darauf eine detailliertere Analyse vornehmen (vgl. Phase 2 gemäss Punkt 4.2) und dabei die im Punkt 5 beschriebenen Finanzierungsgrundsätze anwenden.

7. SCHLUSSFOLGERUNG

7.1 Stand der Abwasserreinigung in der Region Murtensee

Wie in seiner Antwort auf das Postulat von Grossrat Heinz Etter versprochen, hat der Staatsrat dafür gesorgt, dass der Kanton Freiburg zusammen mit den Kantonen Bern und Neuenburg die effizientesten Lösungen für die Ableitung und Reinigung des Abwassers in der Region Murtensee prüft.

Er hat ein Finanzierungsmodell für eine den Vorgaben der Bundesgesetzgebung an die ARA-Inhaber und Kantone entsprechende Umsetzung der Studie vorgeschlagen.

7.2 Zweckmässigkeit, dieses Vorgehen auf den ganzen Kanton auszudehnen

Nach Artikel 10 GSchG muss der Kanton für einen möglichst wirtschaftlichen Betrieb der öffentlichen Kanalisationen und zentralen Anlagen zur Reinigung von verschmutztem Abwasser sorgen. Er schlägt deshalb vor, diese Untersuchungen auf sämtliche Anlagen auszuweiten, die in der kantonalen Planung bezeichnet werden.

7.3 Das weitere Vorgehen

Für die Region Murtensee wurde die Studie bereits in Angriff genommen und sollte bis Ende 2011 abgeschlossen werden können.

Für die übrigen Regionen des Kantons werden die Vorbereitungen im Rahmen der kantonalen Planung, die innerhalb vier Jahren nach dem Inkrafttreten des GewG – das heißt bis am 31. Dezember 2014 – erstellt werden muss, getroffen werden.

Annexe

GRAND CONSEIL

Propositions de la commission parlementaire

Rapport sur l'activité de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

La commission parlementaire ordinaire,

composée de Solange Berset, Antoinette de Weck, Bruno Fasel-Roggo, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Ueli Johner-Etter, Jean-Pierre Siggen, sous la présidence du député Jean-Denis Geinoz,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Par 7 voix sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose, en application de l'article 151 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), de

prendre acte

du Rapport sur l'activité de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 23 mai 2011

Anhang

GROSSER RAT

Antrag der parlamentarischen Kommission

Bericht über die Tätigkeit der kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB) vom 1. Januar bis 31. Dezember 2010

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Jean-Denis Geinoz und mit den Mitgliedern Solange Berset, Antoinette de Weck, Bruno Fasel-Roggo, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Ueli Johner-Etter und Jean-Pierre Siggen.

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission, in Anwendung von Artikel 151 Abs. 2 des Grossratsgesetzes (GRG)

Kenntnis zu nehmen

vom Bericht über die Tätigkeit der kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB) vom 1. Januar bis 31. Dezember 2010.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 23. Mai 2011

Décret

du 7 juin 2011

relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 164 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice ;

Sur la proposition du Conseil de la magistrature du 23 mai 2011 ;

Décrète :

Article unique

Sont réélus à la fonction qu'ils occupent actuellement, sans mise au concours, les membres du pouvoir judiciaire suivants :

1. *(Jean-Marc Vionnet, assesseur suppléant au Tribunal cantonal / Ersatzbeisitzer beim Kantonsgericht)*
2. *(Hans Brügger, assesseur suppléant au Tribunal cantonal / Ersatzbeisitzer beim Kantonsgericht)*
3. *Ernst Flammer, assesseur suppléant au Tribunal cantonal / Ersatzbeisitzer beim Kantonsgericht*
4. *Louis-Marc Perroud, assesseur suppléant au Tribunal cantonal / Ersatzbeisitzer beim Kantonsgericht*
5. *Eric Kolly, assesseur au Tribunal d'arrondissement de la Sarine / Beisitzer beim Bezirksgericht Saane*
6. *Pierre Bossart, assesseur au Tribunal d'arrondissement de la Sarine / Beisitzer beim Bezirksgericht Saane*
7. *Marianne Schmutz, assesseure suppléante au Tribunal des prud'hommes de la Sarine / Ersatzbeisitzerin beim Arbeitsgericht des Saanebezirks*
8. *Jean-Pierre Levrat, assesseur suppléant au Tribunal des mineurs / Ersatzbeisitzer beim Jugendstrafgericht*
9. *Bernard Schaaf, juge suppléant à 100% jusqu'au 31.12.12. au Tribunal cantonal / Ersatzrichter 100% bis zum 31.12.12. beim Kantonsgericht*

Dekret

vom 7. Juni 2011

über die Wiederwahl von Mitgliedern der Gerichtsbehörden

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 164 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 ;

auf Antrag des Justizrats vom 23. Mai 2011 ;

Beschliesst :

Einziger Artikel

Folgende Mitglieder der Gerichtsbehörden sind ohne Ausschreibung für die durch sie bis anhin ausgeführten Funktionen wiedergewählt :



**PREAVIS
POUR LA REELECTION DE MEMBRES DU
POUVOIR JUDICIAIRE
AU SENS DE L'ART. 3 LJ
À L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
DU 16 MAI 2011**

Après consultation des intéressés et des autorités concernées, le Conseil de la magistrature a décidé lors de sa séance du 16 mai 2011 de préaviser favorablement les personnes suivantes pour leur réélection à la fonction qu'elles occupent présentement, sans mise au concours, comme l'autorise l'art. 164 LJ :

Tribunal cantonal

Réélection pour une durée déterminée jusqu'au 31.12.2012 (droit transitoire - art. 166 LJ)

Monsieur Jean-Marc VIONNET*	Assesseur suppléant
Monsieur Hans BRÜGGER*	Assesseur suppléant
Monsieur Ernst FLAMMER	Assesseur suppléant
Monsieur Louis-Marc PERROUD	Assesseur suppléant

**En cas d'élection en qualité d'assesseur à la Cour fiscale (cf. préavis élections), ce candidat ne devra pas être réélu comme assesseur suppléant.*

Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Monsieur Eric KOLLY	Assesseur
Monsieur Pierre BOSSART	Assesseur

Tribunal des prud'hommes de la Sarine

Madame Marianne SCHMUTZ	Assesseure suppléante
-------------------------	-----------------------

Tribunal pénal des mineurs

Monsieur Jean-Pierre LEVRAT	Assesseur suppléant
-----------------------------	---------------------

Tribunal cantonal

Monsieur Bernard SCHAAF	Juge suppléant à 100% jusqu'au 31.12.2012
-------------------------	---

Elu juge suppléant (président de la Cour des assurances sociales à 100%) du 01.06.2010 au 31.12.2011 et exerçant cette fonction avec compétence, M. Schaaf reprendra le poste laissé vacant par Mme Peyraud, suite à son élection en tant que juge cantonale, jusqu'au 31.12.2012.

Au nom du Conseil de la magistrature

Antoinette de Weck

Présidente



STELLUNGNAHME

**ZU HANDEN DES GROSSEN RATES
VOM 16. MAI 2011**

**FÜR DIE WIEDERWAHL VON MITGLIEDERN
DER RECHTSPRECHENDEN GEWALT
IM SINNE VON ART. 3 JG**

Nach Befragung der betroffenen Personen und Behörden hat der Justizrat anlässlich seiner Sitzung vom 16. Mai 2011 entschieden, eine positive Stellungnahme und Empfehlung für die Wiederwahl der nachgenannten Personen abzugeben, dies für die durch diese bis anhin ausgeführten Funktionen. Das Verfahren der Wiederwahl wird gestützt auf Art. 164 JG ohne Ausschreibung durchgeführt:

Kantonsgericht

Wiederwahl für eine befristete Amts dauer bis zum 31.12.2012 (Übergangsrecht - Art. 166 JG)

Herr Jean-Marc VIONNET*	Ersatzbeisitzer
Herr Hans BRÜGGER*	Ersatzbeisitzer
Herr Ernst FLAMMER	Ersatzbeisitzer
Herr Louis-Marc PERROUD	Ersatzbeisitzer

**Sollte dieser Kandidat als Beisitzer beim Steuergerichtshof gewählt werden (vgl. Stellungnahme Wahlen), erübrigt sich dessen Wiederwahl als Ersatzbeisitzer.*

Bezirksgericht Saane

Herr Eric KOLLY	Beisitzer
Herr Pierre BOSSART	Beisitzer

Arbeitsgericht des Saanebezirks

Frau Marianne SCHMUTZ	Ersatzbeisitzerin
-----------------------	-------------------

Jugendstrafgericht

Herr Jean-Pierre LEVRAT	Ersatzbeisitzer
-------------------------	-----------------

Kantonsgericht

Herr Bernard SCHAAF	Ersatzrichter 100% bis zum 31.12.2012
---------------------	---------------------------------------

Herr Schaf wurde für die Dauer vom 1.06.2010 bis 31.12.2011 zum Ersatzrichter (Präsident des Sozialversicherungsgerichtshofs 100%) gewählt und hat dieses Amt kompetent ausgeübt. Nachdem nun Frau Peyraud zur Kantonsrichterin gewählt wurde, übernimmt er deren vakante Stelle bis zum 31.12.2012.

Im Namen des Justizrates

Antoinette de Weck
Präsidentin

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(*loi sur la justice - art. 164 / Justizgesetz - Art. 164*)

7 membres sur 7 sont présents en séance du 20 avril 2011 / 7 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 20. April 2011 anwesend

Réélections au sein

- du Tribunal cantonal
- du Tribunal d'arrondissement de la Sarine
- du Tribunal des prud'hommes de la Sarine
- du Tribunal pénal des mineurs

Bestätigungen

- für das Kantonsgericht
- für das Bezirksgericht Saane
- für das Arbeitsgericht des Saanebezirks
- für das Jugendstrafgericht

A l'unanimité des membres présents, la Commission de justice propose au Grand Conseil de se conformer au préavis du Conseil de la magistrature.

Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder, sich der Stellungnahme des Justizrates anzuschliessen.

Le 23 mai 2011 / Den 23. Mai 2011



**PREAVIS
CONCERNANT LES ELECTIONS
A DES FONCTIONS JUDICIAIRES
A L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
DU 16 MAI 2011**

Les pages 1296 à 1301 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- Juge cantonal 100% (FO 21.04.2011)
- Assesseur-e à la Cour fiscale du Tribunal cantonal (FO 11.03.2011)

Lors de sa séance du 16 mai 2011, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

**RECAPITULATIF DES CANDIDATURES PREAVISEES FAVORABLEMENT PAR
LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE**

TRIBUNAL CANTONAL

Juge cantonal 100%

Avec ordre de priorité

- 1. M. Johannes FRÖLICHER**
- 2. Mme Dina Lydia BETI – M. Jean-Benoît MEUWLY**
(à égalité, selon ordre alphabétique)
- 3. M. Christoph ROHRER**

Eligibles : M. Oliver COLLAUD –
M. Jean-Marc WICHSER

Juge suppléant

M. Pierre CORBOZ

Assesseur-e à la Cour fiscale

(fonction limitée au 31.12.2012)

A égalité, selon ordre alphabétique

M. Hans BRÜGGER – M. Jean-Marc VIONNET

**COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES SEXES DANS LES RAPPORTS
DE TRAVAIL**

Assesseur-e suppléant-e
(représentant les employeurs)

M. Jean-Daniel WICHT

Au nom du Conseil de la magistrature

Antoinette de Weck

Présidente



STELLUNGNAHME

VOM 16. MAI 2011

ZU HANDEN DES GROSSEN RATES

BETREFFEND DIE WAHL IN

RICHTERLICHE FUNKTIONEN

Die Seiten 1305 bis 1310 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben :

- Kantonsrichter-in 100% (AB 21.04.2011)
- Beisitzer-in beim Steuergerichtshof des Kantonsgerichts (AB 11.03.2011)

Anlässlich seiner Sitzung vom 16. Mai 2011 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

ZUSAMMENFASSUNG DER KANDIDATUREN MIT POSITIVER STELLUNGNAHME DES JUSTIZRATES

KANTONSGERICHT

Kantonsrichter-in 100%

Nach Präferenz geordnet

1. Herr Johannes FRÖLICHER
2. Frau Dina Lydia BETI – Herr Jean-Benoît MEUWLY
(gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)
3. Herr Christoph ROHRER

Wählbar : Herr Oliver COLLAUD –
Herr Jean-Marc WICHSER

Ersatzrichter

Herr Pierre CORBOZ

Beisitzer-in beim Steuerges- richtshof (befristete Dauer bis zum 31.12.2012)

Gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge
Herr Hans BRÜGGER – Herr Jean-Marc VIONNET

SCHLICHTUNGSKOMMISSION FÜR GLEICHSTELLUNG DER GESCHLECHTER IM ERWERBSEBEN

Ersatzbeisitzer-in

(Arbeitgebervertreter-in)

Herr Jean-Daniel WICHT

Im Namen des Justizrates

Antoinette de Weck

Präsidentin

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission*(loi sur la justice – art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**7 membres sur 7 sont présents en séance du 23 mai 2011 / 7 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 23. Mai 2011 anwesend***Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire**
Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter**I. Juge au Tribunal cantonal 100 %**

Par 4 voix contre 3, la Commission décide de préaviser 4 candidatures pour cette fonction :
 (à égalité selon ordre alphabétique)

**Dina Lydia BETI - Johannes FRÖLICHER –
 Jean-Benoît MEUWLY – Christoph ROHRER.**

II. Juge suppléant-e au Tribunal cantonal

Au vote, 7 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Pierre Corboz.

Pierre CORBOZ

III. Assesseur-e à la Cour fiscale du Tribunal cantonal

Au vote, 7 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Jean-Marc Vionnet.

Jean-Marc VIONNET

I. Richter/in beim Kantonsgericht 100%

Die Kommission beschliesst mit 4 Stimmen gegen 3, 4 Bewerbungen für dieses Amt vorzuschlagen:
 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

**Dina Lydia BETI - Johannes FRÖLICHER –
 Jean-Benoît MEUWLY – Christoph ROHRER.**

II. Ersatzrichter-in beim Kantonsgericht

Die Bewerbung von Herr Pierre Corboz wird mit 7 Stimmen angenommen.

Pierre CORBOZ

III. Beisitzer-in beim Steuergerichtshof des Kantonsgerichts

Die Bewerbung von Herr Jean-Marc Vionnet wird mit 7 Stimmen angenommen.

Jean-Marc VIONNET

IV. Assesseur-e suppléant-e (représentant les employeurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Au vote, 7 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Jean-Daniel Wicht.

Jean-Daniel WICHT

Les dossiers des candidats éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation

– le mardi après-midi 7 juin 2011 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal*.

Die Dossiers der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossräätinnen und Grossräten eingesehen werden:

– am Dienstag, 7. Juni 2011, am Nachmittag (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibel im Rathaus*.

IV. Ersatzbeisitzer-in (Arbeitgebervertreter-in) bei der Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben

Die Bewerbung von Herr Jean-Daniel Wicht wird mit 7 Stimmen angenommen.

Jean-Daniel WICHT

Juin 2011

Motion M1112.10 Nicolas Rime (promotion de la mobilité combinée)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a traité le thème de la mobilité combinée entre transports publics et mobilité douce dans sa réponse du 6 juillet 2010 à la question QA 3296.10 posée par les députés Nicolas Rime et René Thomet. Ce thème est par ailleurs traité dans le Plan cantonal des transports (PCTr).

On entend par mobilité combinée l'utilisation consécutive de plusieurs moyens de transport. Il s'agit de l'utilisation optimale des transports publics, de la mobilité douce (déplacements à pied et à vélo) et du transport individuel motorisé (covoiturage, taxi, etc.) qui permet d'exploiter toutes les potentialités du système des transports. La création de conditions favorables à la mobilité combinée constitue une étape importante sur le chemin d'une mobilité durable.

Il est important de faire ici la distinction entre la mobilité combinée comprenant l'offre de parage près d'un arrêt de transports publics et le transport de vélos à bord des bus ou des trains.

La question de l'offre de parage de vélos près d'un arrêt de transports publics est traitée dans le chapitre 2.10 du PCTr. L'utilisation combinée des transports publics et des deux-roues ou de la voiture, doit être effectivement encouragée afin de favoriser l'utilisation des transports publics. Cette mesure concerne en premier lieu les pendulaires. Conformément à la décision 2.10.1 du PCTr, la détermination des endroits où les vélos peuvent être disposés de même que la planification générale des emplacements d'installations P+R incombe au Service des transports et de l'énergie (STE). Les travaux devraient démarrer en 2011. Ils se feront en collaboration avec les exploitants des transports publics concernés.

L'accès aux arrêts de bus et aux gares par les deux-roues est également abordé dans le chapitre 6 du PCTr consacré au réseau cyclable. Les objectifs de la politique cantonale en la matière sont les suivants:

- mettre en place un réseau cyclable cohérent destiné au trafic pendulaire entre les localités;
- hiérarchiser le réseau cyclable intercommunal;
- décrire les solutions préconisées pour l'aménagement du réseau cyclable.

En outre, la modification de la loi sur les routes (art. 54a; RSF 741.1) prévoit la réalisation systématique d'aménagements cyclables le long des routes cantonales. Le Service des ponts et chaussées (SPC) est chargé d'étudier plus largement les besoins en matière de réseau cyclable dans le cadre de la révision de la planification cantonale du réseau.

Le chapitre 6 du PCTr précise que ce sont les communes qui planifient les réseaux cyclables à l'intérieur des localités. La planification communale doit veiller plus particulièrement à la mise en place d'infrastructures de stationnement destinées aux deux-roues, notamment à proximité des principaux générateurs de trafic et des stations de transports publics. Les communes sont également tenues d'établir leur planification pour la mobilité douce dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local. Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC; RSF 710.1), de même que son règlement d'exécution (ReLATeC; RSF 710.11), cette planification comprend désormais spécifiquement les itinéraires et les emplacements de stationnement pour les deux-roues.

Il sied en outre de relever que les agglomérations de Fribourg et de Bulle prévoient, dans leur projet d'agglomération, de développer l'offre de stationnement pour les deux-roues à proximité des interfaces de transports publics et des équipements/lieux publics.

Le transport de vélos à bord de bus ou de train est régi par les différentes entreprises concessionnaires. Force est de constater que les pratiques en la matière peuvent être très différentes d'une entreprise à l'autre, de même que la diffusion de l'information. La tâche principale des entreprises de transport concessionnaires est le transport de personnes, le transport de vélo à bord de véhicules devant rester une exception.

A noter que les nouvelles rames commandées pour le RER Fribourg | Freiburg, à savoir les rames Flirt pour les tpf et les rames Domino pour les CFF, offrent davantage d'espace et permettront un embarquement facilité pour les vélos, grâce à leur accès à niveau.

Le Conseil d'Etat est de l'avis que la coordination entre les pratiques des différentes entreprises de transport doit être poursuivie et intensifiée. Cependant, la priorité doit être mise sur l'amélioration des conditions de stationnement des deux-roues aux arrêts de bus et dans les gares, de même que sur la mise en place d'un réseau continu et sûr.

La politique cantonale vise déjà à un développement de la mobilité combinée. Tous les acteurs du domaine ont un rôle à jouer dans la promotion de la mobilité combinée, en particulier en relation avec l'utilisation du vélo. Par ailleurs, les relations contractuelles avec les entreprises de transport sont régies par la législation fédérale en la matière qui précise les conditions d'indemnisation des prestations de transport public.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat estime qu'une modification de l'article 4 LTr n'est ni nécessaire, ni opportune. Comme le montrent les exemples mentionnés ci-dessus, les bases légales actuelles permettent déjà de mener une politique active dans le domaine de la mobilité combinée. Par contre, les idées développées par la présente motion pourront, à l'avenir, être reprises par le Conseil d'Etat dans le cadre de sa stratégie entrepreneuriale.

¹ Déposée et développée le 15 décembre 2010, BGC décembre p. 2397.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Le 17 mai 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Motion M1112.10 Nicolas Rime (Förderung der kombinierten Mobilität)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat das Thema der kombinierten Mobilität zwischen dem öffentlichen Verkehr und dem Langsamverkehr in seiner Antwort vom 6. Juli 2010 auf die Anfrage QA 3296.10 der Grossräte Nicolas Rime und René Thomet behandelt. Auch der kantonale Verkehrsplan (KVP) befasst sich mit diesem Thema.

Unter kombiniertem Verkehr versteht man die aufeinanderfolgende Benutzung verschiedener Verkehrsmittel. Auf diese Weise soll eine optimale Nutzung des öffentlichen Verkehrs, des Langsamverkehrs (zu Fuss oder mit dem Fahrrad) und des motorisierten Individualverkehrs (Fahrgemeinschaften, Taxi usw.) erreicht werden, was es erlaubt, das gesamte Potenzial des Verkehrssystems auszuschöpfen. Die Schaffung von günstigen Voraussetzungen für den kombinierten Verkehr stellt eine wichtige Etappe auf dem Weg zur nachhaltigen Mobilität dar.

Es ist wichtig, an dieser Stelle zwischen dem kombinierten Verkehr, der ein Abstellangebot in der Nähe einer Haltestelle des öffentlichen Verkehrs beinhaltet, und dem Fahrradtransport in Bussen oder Zügen zu unterscheiden.

Das Abstellangebot für Fahrräder in der Nähe einer Haltestelle des öffentlichen Verkehrs wird im Kapitel 2.10 des KVP behandelt. Die kombinierte Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel und des Zweirads oder des Autos muss effektiv gefördert werden, um die Nutzung der öffentlichen Verkehrsmittel zu verstärken. Diese Massnahme betrifft in erster Linie die Pendler. Gemäss Beschluss 2.10.1 des KVP ist das Amt für Verkehr und Energie (VEA) dafür zuständig, die geeigneten Standorte für Veloabstellplätze festzulegen und eine generelle Planung der P+R-Standorte aufzustellen. Die Arbeiten sollten 2011 beginnen und werden in Zusammenarbeit mit den betroffenen Betreibern der öffentlichen Verkehrsmittel durchgeführt werden.

Die Zufahrt zu den Bus- und Bahnhaltstellen mit dem Fahrrad wird auch im Kapitel 6 des KVP über die Radwege behandelt. Die Ziele der kantonalen Verkehrspolitik lauten in diesem Bereich wie folgt:

– Ein zusammenhängendes Radwegnetz für den Pendlerverkehr zwischen den Ortschaften schaffen;

- Das interkommunale Radwegnetz in Kategorien unterteilen;
- Die für die Errichtung eines Radwegnetzes empfohlenen Lösungen beschreiben.

Ausserdem sieht das geänderte Strassengesetz (Art. 54a; SGF 741.1) den systematischen Bau von Radwegen und Radstreifen auf Kantonsstrassen vor. Das Tiefbauamt (TBA) hat den Auftrag, bei der Revision der kantonalen Zweiradplanung die Bedürfnisse in Bezug auf das Radwegnetz genauer abzuklären.

Im Kapitel 6 des KVP wird erwähnt, dass die Gemeinden für die Planung der Radwegnetze innerhalb der Ortschaften zuständig sind. Die Gemeindeplanung beinhaltet insbesondere auch die Bereitstellung von Zweiradabstellplätzen hauptsächlich in der Nähe der grossen Verkehrserzeuger und der Haltestellen des öffentlichen Verkehrs. Die Gemeinden sind ferner verpflichtet, im Rahmen der Revision ihrer Ortspläne eine Planung für den Langsamverkehr aufzustellen. Mit Inkrafttreten des neuen Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG; SGF 710.1) und seines Ausführungsreglements (RPBR; SGF 710.11) auf den 1. Januar 2010 umfasst diese Planung nun insbesondere die Radwegführung und die Standorte für Zweiradabstellplätze.

Erwähnenswert ist auch, dass die Agglomerationen von Freiburg und Bulle in ihren Agglomerationssprogrammen vorsehen, das Abstellangebot für Zweiräder in der Nähe von Haltestellen des öffentlichen Verkehrs sowie von öffentlichen Einrichtungen und Anlagen auszubauen.

Der Fahrradtransport im Bus oder Zug wird von den verschiedenen konzessionierten Unternehmen selbst geregelt, was zu einer unterschiedlichen Praxis und Information zwischen den Unternehmen führt. Die Hauptaufgabe der konzessionierten Transportunternehmen ist der Personentransport. Der Transport von Fahrrädern sollte eine Ausnahme bleiben.

Dem ist jedoch anzufügen, dass die für die RER Freiburg / Freiburg bestellten neuen Zugskompositionen, nämlich die Flirt-Züge für die tpf und die Domino-Züge für die SBB, mehr Raum bieten und die Mitnahme von Fahrrädern dank dem ebenerdigen Einstieg vereinfachen.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass die verschiedenen Transportunternehmen ihre Praxis stärker koordinieren müssen. Vorrangig müssen aber die Abstellmöglichkeiten von Zweirädern an Bushaltestellen und Bahnhöfen verbessert und ein lückenloses und sicheres Radwegnetz gebaut werden.

Die kantonale Verkehrspolitik zielt also bereits auf die Entwicklung des kombinierten Verkehrs ab. Alle beteiligten Akteure spielen eine Rolle bei der Förderung des kombinierten Verkehrs, insbesondere in Verbindung mit dem Fahrrad. Im Übrigen unterliegen die vertraglichen Beziehungen mit den Verkehrsunternehmen der entsprechenden Bundesgesetzgebung, die die Bedingungen für die Abgeltung von Verkehrsleistungen regelt.

¹ Eingereicht und begründet am 15. Dezember 2010, TGR Dezember S. 2397.

Aufgrund dieser Darlegungen hält es der Staatsrat weder für nötig noch für zweckmäßig, Artikel 4 des Verkehrsgesetzes zu ändern. Wie die oben erwähnten Beispiele zeigen, erlauben es die geltenden Gesetzesgrundlagen schon heute, eine aktive Politik im Bereich des kombinierten Verkehrs zu führen. Die in der vorliegenden Motion dargelegten Ideen können aber künftig vom Staatsrat im Rahmen seiner Eigentümerstrategie übernommen werden.

Folglich lädt Sie der Staatsrat ein, die Motion abzulehnen.

Den 17. Mai 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

**Mandat MA4017.09 Andrea Burgener
Wooffray/Guy-Noël Jelk/Hugo Raemy/
Christian Marbach/François Roubaty/
Ursula Krattinger/Pierre Mauron/Valérie
Piller Carrard/Raoul Girard/René Thomet
(remplace Martin Tschopp, démissionnaire)
(financement initial de la création de places d'accueil extrascolaire)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'avis des mandataires qu'il faut développer l'offre d'accueil extrascolaire dans le canton de Fribourg dans un proche avenir. Le contexte fribourgeois actuel montre que les besoins en places d'accueil extrascolaire vont augmenter d'ici à 2013. En effet, les communes fribourgeoises ont jusqu'en 2013 pour assurer l'entrée en vigueur de la deuxième année d'école enfantine obligatoire dans le canton de Fribourg. Or, l'entrée en vigueur de la 2^e année d'école enfantine est susceptible d'entraîner:

- un changement de la structure d'âge des enfants pris en charge par les accueils extrascolaires, qui prendront en charge les enfants de 4 à 12 ans (au lieu de 6 à 12 ans), donc une augmentation de la demande;
- une extension des besoins en termes d'horaire de prise en charge (pour les enfants de l'école enfantine ayant des horaires scolaires réduits);

D'autre part, les cantons signataires du concordat HARMOS s'engagent à garantir une offre appropriée de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement (structures de jour).

Le Conseil d'Etat souhaite maintenir la répartition actuelle des tâches, selon laquelle le soutien au fonctionnement des structures d'accueil extrascolaire incombe aux communes. Partant, il propose une aide forfaitaire unique pour la création des nouvelles places d'accueil limitée dans le temps. Cette aide forfaitaire a pour ob-

jectif de soutenir les structures dans la phase de démarrage. La phase de démarrage suppose des investissements importants notamment en matière d'équipement. De manière générale, le canton souhaite introduire le dispositif le moins compliqué possible. La Confédération pratique déjà avec succès un système de subventionnement par place d'accueil extrafamilial nouvellement créée. Les projets ayant droit aux aides doivent permettre de concilier vie familiale et professionnelle. Ainsi, notamment les structures d'accueil collectif de jour (crèches par exemple) ou les structures d'accueil extrascolaire (telles que les unités d'accueil pour écoliers, écoles à horaire continu, cantines) peuvent obtenir des aides financières de la Confédération.

Il est donc judicieux de s'inspirer de cette expérience. Dès lors, le Conseil d'Etat propose de verser une subvention de 3000 francs pour chaque place à plein temps créée entre l'année scolaire 2011/12 et l'année scolaire 2013/14. En revanche, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas indiqué de prévoir un paiement rétroactif dès 2009, tel que demandé par les auteurs du mandat. Le modèle propose de ne soutenir que les offres d'accueil extrascolaire créées dès l'année scolaire 2011/12, le paiement rétroactif étant dépourvu de tout effet incitatif.

Dans cet esprit, le Conseil d'Etat a déjà modifié le projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour en y introduisant une disposition transitoire servant de base pour appliquer un tel système.

Pour les structures qui ne proposent pas une prise en charge complète, la subvention sera réduite proportionnellement.

Les organismes responsables d'une structure qui ne permet pas de concilier charges familiales et travail ou formation, les requérants qui poursuivent un but lucratif et les individus ne peuvent pas obtenir des aides financières. N'auraient pas droit aux aides financières tant fédérales que cantonales, entre autres, les groupes de jeux, les services de garde ponctuelle d'enfants, les après-midis ludiques, les aides aux devoirs et les cours de soutien.

Sur la base des récentes expériences en matière de création de places d'accueil extrascolaires dans le canton, il faut estimer le nombre de places à créer à environ 80 à 150 places «entières» par année, soit un investissement de 240 000 à 450 000 francs par année.

Pour couvrir ces frais, le Conseil d'Etat a prévu un fonds d'un million de francs, institué dans le cadre de la nouvelle loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour.

Conclusion

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de séparer le présent mandat en deux parties et

- a) de rejeter un soutien financier pour des places d'accueil extrascolaire créées avant la rentrée 2011;

¹ Déposé et développé le 8 octobre 2009, BGC octobre p. 1819.

b) d'accepter un soutien financier pour des places d'accueil extrascolaire créées entre l'année scolaire 2011/12 et l'année scolaire 2013/14.

En cas de refus du fractionnement par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de rejeter le mandat.

Le 3 mai 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce mandat figurent en pp. 1124 ss.

**Auftrag MA4017.09 Andrea Burgener
Woeffray/Guy-Noël Jelk/Hugo Raemy/
Christian Marbach/François Roubaty/
Ursula Krattinger/Pierre Mauron/Valérie
Piller Carrard/Raoul Girard/René Thomet
(Anstossfinanzierung zur Schaffung von Plätzen
in der ausserschulischen Betreuung)¹**

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat ist ebenfalls der Ansicht, dass das ausserschulische Betreuungsangebot im Kanton Freiburg baldmöglichst ausgebaut werden sollte. Der derzeitige Freiburger Kontext macht deutlich, dass der Bedarf an ausserschulischen Betreuungsplätzen bis 2013 ansteigen wird. Die Freiburger Gemeinden haben ihrerseits bis 2013 Zeit, das obligatorische zweite Kindergartenjahr einzuführen. Diese Einführung hat verschiedene Folgen:

- eine Veränderung der Altersstruktur der Kinder, die ausserschulisch betreut werden: die ausserschulischen Betreuungseinrichtungen werden Kinder von 4 bis 12 Jahren betreuen (statt 6 bis 12 Jahren), und somit ein Anstieg der Nachfrage;
- ein Anstieg der Bedürfnisse in Sachen Betreuungsstundenplan (für Kindergartenkinder mit reduziertem Stundenplan).

Des Weiteren verpflichten sich die Vereinbarungskantone des HarmoS-Konkordates, ausserhalb der Unterrichtszeit ein angemessenes Betreuungsangebot für Schülerinnen und Schüler anzubieten (Tagesstrukturen).

Der Staatsrat möchte die derzeitige Aufgabenverteilung beibehalten. Diese sieht vor, dass die Gemeinden für die Unterstützung des Betriebs der ausserschulischen Betreuungseinrichtungen zuständig sind. In diesem Sinne schlägt er eine einmalige, zeitlich begrenzte Pauschalunterstützung für die Schaffung neuer Betreuungsplätze vor. Diese Pauschalunterstützung soll die Einrichtungen in der Startphase unterstützen, denn diese setzt erhebliche Investitionen in Sachen Ausrüstung voraus. Der Kanton möchte generell ein so einfaches System wie nur möglich einführen. Der Bund wendet seinerseits bereits mit Erfolg ein System für die Subventionierung aller neu geschaffenen familienergänzenden Betreuungsplätze an. Unterstützt werden Projekte, die eine Vereinbarung von Berufs- und Familienleben ermöglichen. Die Finanzhilfen des

Bundes richten sich also namentlich an kollektive Tagesbetreuungseinrichtungen (wie z. B. Krippen) oder ausserschulische Betreuungseinrichtungen (wie z. B. Betreuungseinheiten für Schülerinnen und Schüler, Tagesschulen, Kantinen).

Es ist deshalb sinnvoll, sich von diesem Beispiel inspirieren zu lassen. Folglich schlägt der Staatsrat vor, einen Beitrag von 3000 Franken für jeden zwischen Schuljahr 2011/12 und Schuljahr 2013/14 geschaffenen Vollzeitbetreuungsplatz zu entrichten. Die Entrichtung eines rückwirkenden Beitrags ab 2009, wie dies die Autorinnen und Autoren des Auftrags wünschen, findet er hingegen unangemessen. Das Modell schlägt vor, ausschliesslich die ausserschulischen Betreuungsplätze zu unterstützen, die ab dem Schuljahr 2011/12 geschaffen werden; rückwirkende Zahlungen haben nämlich keine Anreizwirkung.

Der Staatsrat hat den Gesetzesentwurf über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen bereits dahingehend abgeändert und eine Übergangsbestimmung eingeführt, die als Grundlage für die Anwendung eines solchen Systems dient.

Die Beiträge für Einrichtungen, die keine vollständige Betreuung anbieten, werden proportional reduziert.

Trägerschaften von Einrichtungen, welche die Vereinbarung von Berufs- bzw. Ausbildungs- und Familienleben nicht ermöglichen, gewinnorientierte Gesuchsteller und Einzelpersonen erhalten keine Finanzhilfen. Spielgruppen, punktuelle Betreuungsdienste, Spielnachmittage, Aufgabenhilfe und Nachhilfeunterricht haben ebenfalls keinen Anspruch auf Bundes- oder Kantonshilfen.

Auf Grundlage neuster Berechnungen in Sachen Schaffung ausserschulischer Betreuungsplätze im Kanton muss die Anzahl zu schaffender «vollzeitlicher» Betreuungsplätzen bei rund 80 bis 150 pro Jahr veranschlagt werden, was eine jährliche Investition von 240 000 bis 450 000 Franken pro Jahr ergibt.

Um diese Kosten zu decken hat der Staatsrat einen Fonds von einer Million Franken vorgesehen, der im Rahmen des neuen Gesetzes über die familienexternen Tagesbetreuungseinrichtungen geschaffen wurde.

Schluss

Der Staatsrat schlägt dem Grossen Rat vor, den Auftrag in zwei Teile zu unterteilen und

- a) den finanziellen Beitrag für ausserschulische Betreuungsplätze, die vor Schulbeginn 2011 geschaffen worden sind, abzulehnen;
- b) den finanziellen Beitrag für ausserschulische Betreuungsplätze, die zwischen dem Schuljahr 2011/12 und dem Schuljahr 2013/14 geschaffen werden, anzunehmen.

Sollte der Grossen Rat eine Aufteilung des Auftrags ablehnen, so schlägt der Staatsrat vor, diesen abzulehnen.

Den 3. Mai 2011.

¹ Eingereicht und begründet am 8. Oktober 2009, TGR Oktober S. 1819.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Auftrages befinden sich auf S. 1124ff.

**Mandat MA4021.10 Olivier Suter/Nicole Aeby-Egger/Hans-Rudolf Beyeler/Daniel de Roche/Benoît Rey/Claude Chassot/Laurent Thévoz/Louis Duc/Christian Marbach/Raoul Girard
(respecter la volonté et la générosité de Jean Tinguely)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner que l'arrêté du 27 novembre 2001 par lequel il est institué le «Fonds Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle» reprend intégralement les buts qui avaient été exprimés par Jean Tinguely concernant l'affection de sa donation, à savoir «d'enrichir la collection du MAHF par l'acquisition d'œuvres d'art d'artistes contemporains ou de jeunes talents (...). En cela les volontés du donateur sont respectées.

Cela dit, le Conseil d'Etat explique clairement dans les «Considérant» de l'arrêté instituant le Fonds susmentionné ce qui l'a amené à élargir les buts du Fonds initial. En effet, Niki de Saint Phalle décidait, dans les années nonante, de faire don à l'Etat de Fribourg de plusieurs œuvres majeures de Jean Tinguely, ainsi que d'œuvres réalisées par elle-même. Elle émettait cependant le vœu que cette donation soit mise en valeur dans un lieu situé à Fribourg et dont la dénomination devait réunir les noms de Jean Tinguely et de Niki de Saint Phalle. C'est à la faveur de cette donation que l'Etat et la Ville de Fribourg décidaient de créer l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle (ci-après: l'Espace) inauguré en 1998, et dont la gestion fut confiée, conformément aux vœux de la donatrice, à une fondation. L'artiste a procédé à une nouvelle donation d'œuvres en faveur de l'Etat en 2001. Compte tenu de ces développements tout à fait inédits par rapport à la situation de 1991, le Conseil d'Etat a donc décidé de réunir également les noms des deux artistes dans la dénomination du Fonds antérieurement créé à l'initiative de Jean Tinguely, et ce pour rendre hommage à leur œuvre et en reconnaissance de leur générosité envers notre canton. La création de l'Espace a ainsi profondément modifié la situation par rapport à 1991 dans la mesure où le canton et la ville de Fribourg disposaient désormais d'un lieu qui mettait en valeur non seulement l'œuvre des deux artistes, mais également d'autres artistes confirmés ou de jeunes talents dont la démarche entretient des liens avec celle des donateurs. C'est d'ailleurs dans cet esprit que s'est effectuée la programmation des expositions temporaires de l'Espace depuis son ouverture en 1998. C'est donc pour l'ensemble de ces raisons que le Conseil d'Etat a décidé, en 2001, de créer le «Fonds Jean Tinguely – Niki

de Saint Phalle», et d'élargir quelque peu les buts du Fonds initial par la contribution d'aides financières en faveur des expositions temporaires de l'Espace. Il est important de préciser que, jusqu'à ce jour, seuls les intérêts annuels du Fonds ont été affectés au financement d'expositions temporaires et non le capital de ce dernier qui a été augmenté de 104 124 francs depuis 1991. Bon an, mal an, c'est un montant de l'ordre de 13 000 francs à 15 000 francs qui est attribué à l'Espace grâce aux intérêts produits par le Fonds. Il s'agit d'une contribution bienvenue pour ce dernier puisqu'elle représente environ 17% de ses recettes propres. Sans cette contribution, le budget annuel consacré aux expositions temporaires s'en trouverait diminué de manière conséquente.

Il est vrai que, jusqu'à ce jour, il n'a été procédé à aucune acquisition d'œuvre en faveur du MAHF financée au moyen du Fonds. Cette situation s'explique par les raisons suivantes. Tout d'abord, la création d'une Fondation pour l'art contemporain, en 1995, dont le but est d'acquérir ou de contribuer à l'acquisition d'œuvres d'art moderne et contemporain en faveur du MAHF, a permis à ce dernier d'enrichir ses collections de plusieurs œuvres majeures d'artistes contemporains confirmés sans qu'il fût nécessaire d'obéir le Fonds «Jean Tinguely Moscou-Fribourg», respectivement le Fonds «Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle». D'autre part, avec l'entrée en vigueur de la législation sur les affaires culturelles en 1992, il appartient désormais au Service de la culture de procéder à l'achat d'œuvres de jeunes talents sous forme d'aides à la création. Compte tenu de cette situation, la direction du MAHF entend conserver ce montant (540 389 francs au 31 décembre 2010) pour des acquisitions futures au cas où le budget ordinaire du Musée ne suffirait pas et les moyens de la Fondation susmentionnée ne pourraient être actionnés. Le Conseil de la fondation de l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle, au sein de laquelle la famille de Jean Tinguely est représentée, appuie pleinement cette manière de faire.

En ce qui concerne la proposition des députés de faire appel à des experts internationaux pour l'achat d'œuvres financées par le Fonds, le Conseil d'Etat considère qu'il appartient, conformément au vœu de Jean Tinguely, à la direction du MAHF de proposer d'éventuelles acquisitions, laquelle peut choisir des experts-conseil en fonction de l'œuvre qu'il serait envisagé d'acquérir.

Il n'est pas prévu de «commémoration officielle» à l'occasion du 20^e anniversaire de la mort de Jean Tinguely. Le Conseil d'Etat doute que ce type de commémoration serait conforme à la personnalité et à l'œuvre de Jean Tinguely. Cela dit, plusieurs évènements culturels sont programmés à cette occasion, à savoir notamment une «Fête à Jean Tinguely» qui se déroulera le 22 mai à l'Espace, en même temps que le vernissage de l'exposition «Animal» consacrée au bestiaire dans l'œuvre de Niki de Saint Phalle. Par ailleurs, l'Espace consacrera cette année également une exposition aux donations successives de Niki de Saint Phalle où les œuvres de cette dernière côtoieront, de manière iné-

¹ Déposé et développé le 10 décembre 2010, BGC décembre p. 2398.

dite, celles de Jean Tinguely et de leurs amis Alfred Hofkunst, Bernhard Luginbühl, Daniel Spoerri et Rico Weber.

Enfin le Conseil d'Etat rappelle que, conformément à l'article 18 du règlement du 10 décembre 2007 sur les affaires culturelles, il appartient à une commission de gestion désignée par le Conseil d'Etat, d'administrer tous les fonds en relation avec la culture – dont le Fonds susmentionné –, et au sein de laquelle siègent notamment la Directrice ICS, le Trésorier d'Etat et la Présidente de la commission cantonale des affaires culturelles. Le Grand Conseil peut d'ailleurs obtenir toutes les informations souhaitées par le biais de la commission de finance et de gestion, ainsi qu'à l'occasion de l'examen du rapport annuel d'activité.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le mandat.

Le 3 mai 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce mandat figurent en pp. 1158 ss.

**Auftrag MA4021.10 Olivier Suter/Nicole Aeby-Egger/Hans-Rudolf Beyeler/Daniel de Roche/Benoît Rey/Claude Chassot/Laurent Thévoz/Louis Duc/Christian Marbach/Raoul Girard
(Den Willen und die Grosszügigkeit von Jean Tinguely respektieren)¹**

Antwort des Staatsrats

Vorab möchte der Staatsrat betonen, dass der Beschluss vom 27. November 2001, mit dem der «Fonds Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle» errichtet wurde, die von Jean Tinguely gewünschte Zweckbestimmung seiner Spende – «die Sammlung des Museums für Kunst und Geschichte Freiburg, namentlich durch den Erwerb von Werken anerkannter zeitgenössischer Künstler oder junger Talente, zu bereichern» – uneingeschränkt übernommen hat. Somit wird der Wille des Stifters respektiert.

In den Erwägungen des Beschlusses über die Schaffung des erwähnten Fonds wird zudem klar erläutert, was den Staatsrat bewogen hat, die Ziele des ursprünglich errichteten Fonds zu erweitern. Denn in den 1990er Jahren beschloss Niki de Saint Phalle, dem Staat Freiburg mehrere Monumentalwerke von Jean Tinguely sowie Werke von ihr selber zu schenken. Sie wünschte jedoch, dass diese Schenkung an einem Standort in Freiburg ausgestellt werde, dessen Bezeichnung die Namen von Jean Tinguely und Niki de Saint Phalle erwähnen soll. Zu Ehren dieser Schenkung beschlossen der Kanton und die Stadt Freiburg, den «Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle» zu schaffen. Dieser Raum wurde 1998 eingeweiht und wird von einer

Stiftung verwaltet, wie es den Wünschen der Stifterin entspricht. Im Jahr 2001 schenkte die Künstlerin dem Staat weitere Werke. Angesichts dieser im Vergleich zu 1991 völlig neuen Situation beschloss der Staatsrat, die Namen der beiden Künstler auch in die Bezeichnung des einst auf Anregung von Jean Tinguely eingerichteten Fonds aufzunehmen, um das Werk der beiden Künstler und ihre Grosszügigkeit gegenüber unserem Kanton zu würdigen. Mit der Einrichtung des den beiden Künstlern gewidmeten «Espace» verfügen somit der Kanton und die Stadt Freiburg nunmehr über einen Standort, in dem nebst dem Werk des Künstlerpaars auch noch die Werke anderer anerkannter Künstler oder junger Talente ausgestellt werden können, deren Arbeiten einen Bezug zu denjenigen der beiden Stifter aufweisen. Dementsprechend werden denn auch die temporären Ausstellungen im «Espace» gestaltet. Aus diesen Gründen wurde im Jahr 2001 auf Beschluss des Staatsrats der «Fonds Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle» geschaffen. Zugleich wurde die Zweckbestimmung des ursprünglichen Fonds auf die finanzielle Beteiligung an temporären Ausstellungen im «Espace» ausgeweitet. Dabei ist darauf hinzuweisen, dass bisher lediglich die jährlichen Zinsen des Fonds für die Finanzierung von temporären Ausstellungen verwendet wurden und nicht das Fondskapital selber, das seit 1991 um 104 124 Franken aufgestockt wurde. Im Schnitt erhält der «Espace» jedes Jahr einen Betrag in der Größenordnung von 13 000 bis 15 000 Franken aus den Zinserträgen des Fonds. Das ist für ihn ein willkommener Zustupf, macht dieser doch 17% seiner eigenen Einkünfte aus. Ohne diesen Beitrag würde das Jahresbudget für die temporären Ausstellungen beträchtlich geringer ausfallen.

Wohl trifft es zu, dass bisher mit den Fondsmitteln noch kein Kunstwerk für das MAHF erworben worden ist. Dafür gibt es mehrere Gründe. Erstens wurde im Jahr 1995 eine Stiftung für zeitgenössische Kunst gegründet, welche die Aufgabe hat, moderne und zeitgenössische Kunstwerke für das MAHF zu erwerben oder sich an den Anschaffungskosten zu beteiligen. Dies ermöglichte es dem Museum, seine Sammlung mit mehreren grösseren Kunstwerken anerkannter zeitgenössischer Künstler zu erweitern, ohne den Fonds «Jean Tinguely Moskau-Freiburg» bzw. den Fonds «Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle» in Anspruch zu nehmen. Zweitens obliegt es seit dem Inkrafttreten der Gesetzgebung über die kulturellen Angelegenheiten im Jahr 1992 dem Amt für Kultur, mit Schaffensbeiträgen Werke von jungen talentierten Kunstschaufenden zu erwerben. Daher möchte die Direktion des Museums diesen Betrag (540 389 Franken am 31. Dezember 2010) für künftige Anschaffungen beiseitelegen, also für den Fall, dass das ordentliche Budget des Museums nicht mehr ausreichen würde und die Mittel der erwähnten Stiftung nicht in Anspruch genommen werden könnten. Der Stiftungsrat des «Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle», in dem auch die Familie von Jean Tinguely vertreten ist, unterstützt diese Vorgehensweise.

Zum Vorschlag der Grossräte, internationale Fachleute für den Erwerb von Kunstwerken aus Fondsmitteln

¹ Eingereicht und begründet am 10. Dezember 2010, TGR Dezember S. 2398.

beizuziehen, gibt der Staatsrat zu bedenken, dass auf Wunsch von Jean Tinguely die Direktion des MAHF allfällige Anschaffungen vorschlagen soll. Die Museumsdirektion kann dabei für das Kunstwerk, dessen Anschaffung in Erwägung gezogen wird, Fachleute zu Rate ziehen.

Eine «offizielle Gedenkfeier» zum 20. Todestag von Jean Tinguely ist nicht geplant. Der Staatsrat hegt Zweifel, dass eine solche Art von Gedenkfeier der Persönlichkeit und dem Werk von Jean Tinguely gerecht werden würde. Dennoch sind mehrere kulturelle Anlässe vorgesehen, so unter anderem eine «Feier zu Ehren von Jean Tinguely», die am 22. Mai im «Espace» stattfinden wird, gleichzeitig mit der Vernissage der Ausstellung «Animal», die den Tieren in den Werken von Niki de Saint Phalle gewidmet ist. Daneben ist dieses Jahr eine weitere Ausstellung im «Espace» den Schenkungen von Niki de Saint Phalle gewidmet, wobei deren Arbeiten in neuer Art und Weise neben den Arbeiten von Jean Tinguely und ihren Freunden Alfred Hofkunst, Bernhard Luginbühl, Daniel Spoerri, Rico Weber und anderen präsentiert werden.

Schliesslich verweist der Staatsrat darauf, dass gemäss Artikel 18 des Reglements vom 10. Dezember 2007 über die kulturellen Angelegenheiten eine vom Staatsrat bezeichnete Verwaltungskommission für die Verwaltung sämtlicher Fonds in Zusammenhang mit der Kultur – darunter auch des besagten Fonds – zuständig ist. Mitglieder dieser Verwaltungskommission sind unter anderem die Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektorin, der Staatsschatzverwalter und die Präsidentin der Kommission für kulturelle Angelegenheiten. Im Übrigen hat der Grosse Rat die Möglichkeit, über die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission sowie bei der Prüfung des jährlichen Tätigkeitsberichts alle gewünschten Auskünfte zu erhalten.

Abschliessend beantragt Ihnen der Staatsrat, diesen Auftrag abzulehnen.

Den 3. Mai 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Auftrages befinden sich auf S. 1158ff.

**Postulat P2040.08 Jean-Daniel Wicht/
Christian Ducotterd
(stages en entreprises pour la réinsertion
professionnelle)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Au chapitre des mesures d'ordre professionnel, la loi sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20) prévoit que la personne assurée (ci-après l'assuré) à laquelle son invalidité rend difficile le choix d'une profession ou l'exercice de son activité antérieure a droit à l'orientation (art. 15 LAI). Celle-ci peut déboucher,

éventuellement après des mesures de formation accordées selon l'article 16 LAI, sur un reclassement dans une nouvelle profession, si l'invalidité rend cette mesure nécessaire et que la capacité de gain peut ainsi, selon toute vraisemblance, être maintenue ou améliorée (art. 17 LAI).

L'orientation professionnelle peut se faire de différentes manières, souvent complémentaires:

- Evaluation par des entretiens et divers tests (par exemple tests d'intérêts, d'habileté manuelle, etc.);
- Stages pratiques d'observation et essais auprès d'employeurs ou dans des centres spécialisés de formation professionnelle.

Tous les frais pour des observations en centre spécialisé sont pris en charge par l'assurance-invalidité. La prise en charge de ces frais est également possible, selon différents critères, pour les stages effectués chez des employeurs.

L'évaluation et l'orientation tiennent compte de plusieurs facteurs: les compétences théoriques et pratiques, la capacité d'apprentissage, les possibilités d'adaptation sur le plan physique et/ou psychique, ainsi que la durée de la formation accordée par l'assurance. La personne concernée est donc évaluée dans le but de définir une orientation en fonction de ses possibilités et de ses intérêts.

Pour procéder à l'évaluation des assurés, les offices cantonaux de l'assurance-invalidité (Offices AI) recourent aux prestations de mandataires externes, notamment celles des Centres de formation professionnelle spécialisée (Orif), institutions spécialisées dans les mesures de formation, d'observation et d'orientation d'adultes souffrant d'une atteinte à la santé et ne pouvant plus être actifs dans leur métier initial ou d'adolescents présentant des déficiences intellectuelles, motrices et/ou comportementales. Dans le cadre de ses activités, l'Orif dispose également d'un service Intégration, qui offre des prestations de recherche de stages et d'emploi dans l'économie, en étroite collaboration avec les maîtres socioprofessionnels et les assurés. Ces prestations visent donc la prospection et le développement du réseau partenaire d'entreprises, l'aide au placement et/ou le suivi des assurés auprès de ces dernières.

Présent désormais sur 10 sites dans toute la Suisse romande, l'Orif a ouvert en 2009 un centre de 24 places à Vaulruz, dans le canton de Fribourg. Ce site offre des prestations d'orientation professionnelle au sens de l'article 15 LAI, de formation professionnelle initiale au sens de l'article 16 LAI, de reclassement professionnel au sens de l'article 17 LAI, ainsi que des mesures d'intégration et de réinsertion.

Au-delà des mandats confiés, l'Office AI du canton de Fribourg assure lui-même des prestations de placement en faveur de ses assurés, dont les résultats peuvent être qualifiés d'excellents. En 2010, par exemple, et ce, malgré la crise qui a touché les entreprises dès l'année précédente, l'office a réussi à trouver ou retrouver

¹ Déposé et développé le 2 septembre 2008, BGC septembre p. 1660.

pour 267 personnes (198 en 2009) un contrat de travail dans une activité adaptée à leur état de santé. Ces résultats ont été obtenus grâce à de fréquents contacts et à la connaissance du réseau des PME, ainsi que grâce à l'amélioration de la rapidité du traitement des cas, ce qui permet également de réduire la période durant laquelle les personnes sont écartées du monde professionnel. Parallèlement au travail quotidien avec les personnes assurées, l'office AI met ainsi un accent particulier sur les contacts avec les employeurs (12 566 en 2010), considérés comme les partenaires privilégiés de la réadaptation professionnelle. Le réseau d'entreprises s'agrandit ainsi continuellement (2322 employeurs en 2010), dans un esprit de partenariat avec les employeurs, lequel se concrétise par la désignation d'un répondant unique par entreprise veillant au maintien de relations régulières et personnalisées.

Le postulat déposé par les députés Wicht et Ducotterd vise à mettre sur pied une offre particulière pour les assurés, offre qui se recoupe sur de nombreux points avec les outils existants à disposition des intervenants AI pour favoriser la réinsertion professionnelle. Elle consiste à recruter, sur le marché économique fribourgeois et contre rémunération, des entrepreneurs prêts à offrir des places de stages dans les métiers recherchés et à parrainer les assurés candidats à la réorientation professionnelle. Cette proposition vise donc à compléter les prestations offertes par l'Office AI, ainsi que par les mandataires de ce dernier. L'accent est toutefois mis sur l'offre de stages, quand bien même l'intention demeure de favoriser, dans l'idéal, l'offre de places de travail à durée indéterminée pour les assurés à réinsérer.

La proposition formulée par les députés Wicht et Ducotterd présente cependant le désavantage de ne pas intégrer la problématique de l'évaluation des assurés quant à leurs compétences théoriques et pratiques, leur capacité d'apprentissage, les possibilités d'adaptation sur le plan physique et/ou psychique, ainsi que la formation nécessaire à leur réorientation. Cette évaluation, précédant toute phase de reclassement ou de réinsertion professionnels par un stage ou un contrat de travail, demeurerait ainsi en mains de l'Office AI et de ses mandataires, charge à eux de déterminer dans quelle profession l'assuré pourrait bénéficier de mesures adéquates subséquentes, notamment des stages évoqués par les postulants.

Les stages dans les entreprises fribourgeoises pourraient néanmoins constituer une offre complémentaire de mesures à disposition de l'autorité AI et de ses mandataires, qui pourrait intégrer un parrainage par l'entrepreneur et des avantages de proximité pour les assurés fribourgeois. C'est la raison pour laquelle l'organisation de tels stages en entreprise demeure digne d'intérêt, notamment dans le cadre de l'extension ciblée du réseau des entreprises partenaires prévue en 2011 par l'Office AI du canton de Fribourg. Les besoins et les modalités pratiques devraient ainsi faire l'objet d'une évaluation approfondie par les autorités concernées. Les incidences financières devront être analysées en tenant compte du fait que seules certaines mesures citées plus haut pourront être financées

par l'AI sur la base des dispositions légales et réglementaires fédérales en vigueur. Les modifications qui vont être introduites par la 6^e révision AI (volet a), dès le 1^{er} janvier 2012 (sous réserve du dépôt d'un référendum), seront aussi intégrées dans cette analyse. Il conviendra également d'examiner dans quelle mesure la mise sur pied de tels stages pourrait être utile dans le cadre de problématiques relevant d'autres assurances sociales (chômage, aide sociale, etc.), en application des mesures issues de la collaboration interinstitutionnelle. Partant, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le présent postulat.

Le 17 mai 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 1320 ss.

**Postulat P2040.08 Jean-Daniel Wicht/
Christian Ducotterd
(Praktika in Unternehmen für die berufliche
Wiedereingliederung)¹**

Antwort des Staatsrats

Hinsichtlich der Massnahmen beruflicher Art sieht das Bundesgesetz über die Invalidenversicherung (IVG; SR 831.20) vor, dass Versicherte, die infolge Invalidität in der Berufswahl oder in der Ausübung ihrer bisherigen Tätigkeit behindert sind, Anspruch auf Berufsberatung haben (Art. 15 IVG). Diese Berufsberatung kann – gegebenenfalls im Anschluss an eine Bildungsmassnahme, die gestützt auf Artikel 16 IVG gewährt wird – zu einer Umschulung auf eine neue Erwerbstätigkeit führen, wenn die Umschulung infolge Invalidität notwendig ist und dadurch die Erwerbsfähigkeit voraussichtlich erhalten oder verbessert werden kann (Art. 17 IVG).

Die Berufsberatung kann verschiedene, oft sich ergänzende Formen annehmen:

- Abklärung durch Gespräche und verschiedene Tests (zum Beispiel zur Feststellung der Interessen oder der manuellen Fähigkeiten usw.);
- Berufliche Abklärung und Schnupperlehren bei Arbeitgebern oder in spezialisierten Berufsbildungszentren.

Bei Abklärungen in einer spezialisierten Institution werden alle Kosten von der Invalidenversicherung übernommen. Für Praktika bei Arbeitgebern können die Kosten ebenfalls übernommen werden, falls bestimmte Kriterien erfüllt sind.

Bei der Abklärung und Beratung werden verschiedene Faktoren berücksichtigt: die theoretischen und praktischen Kenntnisse, die Lernfähigkeit, die Anpassungsfähigkeit auf körperlicher und/oder geistiger Ebene sowie die Dauer der von der Versicherung gewährten Ausbildung. Die Abklärungen haben also zum Ziel,

¹ Eingereicht und begründet am 2. September 2008, TGR September S. 1660.

für die betroffene Person ein berufliches Tätigkeitsfeld zu definieren, das ihren Möglichkeiten und Interessen entspricht.

Für die Abklärungen nehmen die kantonalen Invalidenversicherungsstellen (IV-Stellen) die Dienste externer Auftragnehmer in Anspruch, insbesondere der spezialisierten Berufsbildungszentren (wie die Orif, «Organisation romande d'intégration et de formation professionnelle»). Diese Institutionen sind spezialisiert auf Ausbildungs-, Abklärungs- und Beratungsmassnahmen für Erwachsene, die aus gesundheitlichen Gründen ihren ursprünglichen Beruf nicht mehr ausüben können, oder für Jugendliche mit geistigen oder körperlichen Behinderungen und/oder mit Verhaltensstörungen. Im Rahmen ihrer Tätigkeit bietet die Orif auch einen Integrationsdienst an, der in enger Zusammenarbeit mit den sozialpädagogischen Werkstattleiterinnen und -leitern und den Versicherten Praktika und Arbeitsplätze bei Unternehmen sucht. Diese Leistungen beinhalten einerseits den Ausbau des Netzwerks von Partnerunternehmen und andererseits bieten sie Hilfe bei der Vermittlung von Versicherten, respektive deren Betreuung am Arbeitsplatz.

Die Orif ist heute an 10 Standorten in der ganzen Westschweiz vertreten und hat 2009 ein Zentrum mit 24 Plätzen in Vaulruz, im Kanton Freiburg, eröffnet. Dieses Zentrum bietet Leistungen in der Berufsberatung im Sinne von Art. 15 IVG, der beruflichen Grundbildung im Sinne von Art. 16 IVG und der beruflichen Umschulung im Sinne von Art. 17 IVG sowie Integrations- und Widereingliederungsmassnahmen an.

Die IV-Stelle erteilt aber nicht nur externe Aufträge, sondern vermittelt auch selbst Versicherte – und zwar mit viel Erfolg. So gelang es der IV-Stelle im Jahr 2010 beispielsweise trotz der Krise, mit der die Unternehmen seit dem Vorjahr konfrontiert waren, für 267 Personen (198 im Jahr 2009) einen ihrer Gesundheit angepassten Arbeitsplatz zu finden. Diese Resultate sind der guten Kenntnis des KMU-Netzwerks und den häufigen Unternehmenskontakte zu verdanken, sowie der schnelleren Bearbeitung der Fälle, wodurch die betroffenen Personen der Berufswelt weniger lang fern bleiben. Neben der täglichen Arbeit mit den versicherten Personen legt die IV-Stelle auch besonderen Wert auf die Kontakte mit den Arbeitgebern (12 566 im Jahr 2010), sind diese doch die wichtigsten Partner in der Eingliederungsarbeit. Das Kontaktnetz mit den Arbeitgebern vergrössert sich somit laufend (2322 Arbeitgeber für 2010). Für die Pflege der partnerschaftlichen Beziehungen mit den Arbeitgebern wird jeder besuchten Unternehmung eine einzige Ansprechperson zugeordnet, die dann für einen regelmässigen und persönlichen Kontakt verantwortlich ist.

Das von den Grossräten Wicht und Ducotterd eingereichte Postulat hat zum Ziel, ein besonderes Angebot für Versicherte aufzustellen, das sich in zahlreichen Punkten mit den bestehenden Instrumenten überschneidet, die der IV-Stelle zur Förderung der beruflichen Wiedereingliederung von Versicherten zur Verfügung stehen. Dieses Angebot besteht darin, in der Freiburger Wirtschaft tätige Arbeitgeber zu rekrutieren, die gegen

eine Entschädigung bereit sind, Praktikumsplätze in den gesuchten Berufen zur Verfügung zu stellen und eine Patenschaft für Personen zu übernehmen, die sich umschulen möchten. Dieser Vorschlag zielt folglich darauf ab, die Leistungen der IV-Stelle und ihrer Auftragnehmer zu ergänzen. Obwohl das Schwergewicht auf Praktikumsplätze gelegt wird, ist es weiterhin das Ziel, das Angebot an unbefristeten Arbeitsplätzen für die Versicherten möglichst zu vergrössern.

Der Vorschlag der Grossräte Wicht und Ducotterd übersieht jedoch die Tatsache, dass zuerst die theoretischen und praktischen Kenntnisse der Versicherten, ihre Lernfähigkeit, ihre körperlichen und geistigen Anpassungsmöglichkeiten sowie die für eine Umschulung benötigte Aus- oder Weiterbildung abgeklärt werden müssen. Diese Abklärungen sind der Umschulungs- oder Wiedereingliederungsphase in Form von Praktika oder Arbeitsverträgen vorgelagert und bleiben folglich unter der Verantwortung der IV-Stelle und ihrer Auftragnehmer, die bestimmen müssen, in welchem Beruf der versicherten Person geeignete Folgemassnahmen – insbesondere die von den Verfassern des Postulats erwähnten Praktika – angeboten werden können.

Praktika in den Freiburger Unternehmen könnten aber durchaus die Massnahmen ergänzen, die der IV-Stelle und ihren Auftragnehmern bereits zur Verfügung stehen. Dieses Angebot könnte eine Patenschaft durch den Arbeitgeber beinhalten und den Freiburger Versicherten den Vorteil bieten, dass Plätze in ihrer Nähe angeboten werden. Deshalb besteht effektiv ein Interesse, derartige Betriebspрактиka zu organisieren, dies insbesondere im Rahmen der von der IV-Stelle des Kantons Freiburg angestrebten Erweiterung des Netzwerks der Partnerunternehmen für 2011. Die Bedürfnisse sowie die praktischen Umsetzungsmodalitäten sollten von den betroffenen Behörden genauer geprüft werden. Die finanziellen Auswirkungen müssen ebenfalls geprüft werden und zwar unter Berücksichtigung der Tatsache, dass nur bestimmte der oben erwähnten Massnahmen gestützt auf die gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen des Bundes über die IV finanziert werden können. Die Analyse wird auch die Änderungen berücksichtigen, die mit der 6. IV-Revision (Massnahmenpaket a) auf den 1. Januar 2012 (falls kein Referendum ergriffen wird) in Kraft treten werden. Außerdem sollte geprüft werden, inwieweit derartige Praktika auch als Massnahmen der interinstitutionellen Zusammenarbeit nützlich sein könnten. Diese Massnahmen kommen Personen zugute, die Leistungen anderer Sozialversicherungen beziehen (Arbeitslosenversicherung, Sozialhilfe usw.). Deshalb lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, dieses Postulat erheblich zu erklären.

Den 17. Mai 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 1320ff.

**Postulat P2081.10 Jean-Daniel Wicht/
Jacques Morand
(lutte contre le travail au noir)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Tout comme les postulants, le Conseil d'Etat est conscient des effets pervers induits par le travail au noir dans le canton. Tout est mis en œuvre par le Service public de l'emploi pour lutter contre ce fléau social qu'est le travail caché et non déclaré.

Les inspecteurs du travail au noir contrôlent en moyenne 500 entreprises par année en ce qui concerne les obligations en matière de droit des étrangers, des assurances sociales et d'impôt à la source. Ces inspecteurs agissent en conformité avec les exigences imposées par la stratégie de lutte contre le travail au noir, promulguée par le Conseil d'Etat le 30 septembre 2008. En date du 8 février 2011, le Conseil a examiné cette stratégie et l'a reconduite pour les trois prochaines années, soit jusqu'à la fin 2013.

Tous les soupçons d'infractions, issus des contrôles d'entreprises, font l'objet d'une dénonciation aux différentes autorités en charge de la police des étrangers, des assurances sociales ou de l'impôt à la source. De plus, systématiquement, le SPE vérifie si les personnes interrogées lors des contrôles bénéficient de prestations chômage et ont déclaré, le cas échéant, leur gain intermédiaire. A titre d'information, une entreprise contrôlée sur trois a été dénoncée en 2010, dans notre canton.

La collaboration avec les organismes chargés de lutter contre le travail au noir s'avère très positive et fructueuse. Chaque dénonciation auprès du Service cantonal des contributions fait l'objet d'une enquête et débouche, en cas d'infraction vérifiée, sur une récupération de l'impôt et sur une amende.

En ce qui concerne la Caisse de compensation du canton de Fribourg, chaque information qu'elle reçoit concernant le travail au noir (notamment des inspecteurs) est intégrée dans un processus de suivi, aussi bien dans le cadre de l'encaissement des contributions que dans le cadre de la révision des employeurs. Les informations sont examinées dans le cadre de la législation (fédérale) sur l'AVS. Il est à noter qu'une centaine de caisses procèdent à la perception des contributions AVS, AI, APG, ce qui ne permet pas d'obtenir facilement une vision globale de la situation dans le secteur des assurances sociales.

Pour ce qui est du Ministère Public ou du Service de la population et des migrants, chaque infraction avérée débouche sur une ordonnance pénale pour le premier et sur une sommation ou une suspension de demande d'admission pour le second, avec l'encaissement d'émoluments administratifs.

Etant donné les effets néfastes engendrés par cette économie souterraine, le Conseil d'Etat propose d'accep-

ter ce postulat et d'apporter une réponse aux questions soulevées par les postulants dans le délai légal d'une année.

Le 29 mars 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

**Postulat P2081.10 Jean-Daniel Wicht/
Jacques Morand
(Bekämpfung der Schwarzarbeit)²**

Antwort des Staatsrats

Wie die Verfasser des Postulats ist auch der Staatsrat sich der negativen Auswirkungen, die die Schwarzarbeit für den Kanton hat, bewusst. Das Amt für den Arbeitsmarkt setzt alles daran, dieses soziale Übel, das die versteckte und nicht deklarierte Arbeit darstellt, zu bekämpfen.

Die Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich der Schwarzarbeit kontrollieren durchschnittlich 500 Unternehmen pro Jahr bezüglich der Vorschriften im Bereich des Ausländerrechts, der Sozialversicherung und der Quellensteuer. Dabei handeln die Inspektorinnen und Inspektoren in Übereinstimmung mit der Strategie zur Bekämpfung der Schwarzarbeit, die der Staatsrat am 30. September 2008 ausgestellt hat. Am 8. Februar 2011 hat der Staatsrat diese Strategie überprüft und wird sie für die nächsten drei Jahre fortsetzen, d.h. bis Ende 2013.

Besteht bei der Kontrolle eines Unternehmens ein Verdacht auf eine Zuwiderhandlung, wird diese bei den verschiedenen zuständigen Behörden der Fremdenpolizei, der Sozialversicherungen und der Quellensteuer angezeigt. Darauf hinaus überprüft das AMA systematisch, ob die kontrollierten Personen Leistungen der Arbeitslosenversicherung beziehen und ob sie, falls dies zutrifft, ihren Zwischenverdienst gemeldet haben. Im Jahr 2010 wurde in unserem Kanton jedes dritte kontrollierte Unternehmen angezeigt.

Die Zusammenarbeit mit den anderen für die Bekämpfung der Schwarzarbeit zuständigen Organen ist äusserst positiv und erfolgreich. Jede Anzeige bei der kantonalen Steuerverwaltung wird untersucht, und falls sich die Zuwiderhandlung bestätigt, werden die Steuerzahlungen eingefordert und eine Busse wird verhängt.

Die Ausgleichskasse des Kantons Freiburg nimmt jede Information über die Schwarzarbeit, die sie (insbesondere von den Inspektorinnen und Inspektoren) erhält, in einem Überwachungsverfahren auf – sowohl beim Einzug der Beitragzahlungen als auch bei der Überprüfung der Arbeitgeber. Diese Informationen werden im Rahmen der Bundesgesetzgebung zur AHV überprüft. Dabei gilt es zu bedenken, dass an die hundert Kassen für den Einzug der AHV-, IV- und EO-Beiträge

¹ Déposé et développé le 9 septembre 2010, BGC p. 1321.

² Eingereicht und begründet am 9. September 2010, TGR S. 1321.

zuständig sind. Daher ist es schwierig, eine umfassende Übersicht über die Situation im Bereich der Sozialversicherungen zu erhalten.

Bei der Staatsanwaltschaft führt jede nachgewiesene Zu widerhandlung zu einem Strafbefehl und beim Amt für Bevölkerung und Migration zur Androhung, Zulassungsgesuche abzuweisen, oder zur vorübergehenden Abweisung von Zulassungsgesuchen mit Erhebung einer Verwaltungsgebühr.

Angesichts der verheerenden Auswirkungen dieser Schattenwirtschaft empfiehlt der Staatsrat, dieses Postulat als erheblich zu erklären und die Fragen, die in diesem Postulat gestellt werden, innert der gesetzlichen Frist eines Jahres zu beantworten.

Den 29. März 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

**Postulat P2084.11 Olivier Suter/André Ackermann
(infrastructures et équipements cantonaux destinés à la création artistique professionnelle)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il y a lieu de rappeler que la loi sur les affaires culturelles du 24 mai 1991 (LAC) confie à l'Etat la mission de promouvoir le domaine de la création et aux communes celle de soutenir l'animation culturelle. La LAC mentionne précisément par quels moyens l'Etat contribue à la promotion de la création artistique, à savoir par des subventions, des achats et commandes, par l'animation artistique des bâtiments (Kunst am Bau) et par des activités artistiques de ses institutions culturelles (art. 8 et 9). Le règlement du 10 décembre 2007 sur les affaires culturelles (RAC) précise que les aides à la création octroyées par l'Etat consistent en des aides financières destinées à financer des projets de création (art. 12). En conséquence, ni la LAC, ni le RAC ne prévoient et, a fortiori, ne permettent que l'Etat mette à disposition des créateurs et créatrices professionnels fribourgeois des ateliers, des locaux de répétition ou administratifs, qu'il en construise et qu'il en aménage. Si l'on tient compte du fait que notre canton compte plus d'une centaine d'artistes visuels, plusieurs dizaines de groupes de musique actuelle, près d'une dizaine de compagnies de théâtre et de danse professionnelles, l'Etat ne peut avoir comme mission de mettre à leur disposition, de manière permanente, de telles infrastructures. Les coûts d'une telle mise à disposition, comme les députés le suggèrent dans leur postulat, seraient en effet exorbitants, et ce sans compter la nécessité de prévoir une décentralisation de ces infrastructures dans toutes les régions du canton. Par ailleurs, les besoins des ar-

tistes varient sensiblement d'une personne à l'autre, en fonction de sa propre personnalité ou de sa démarche créatrice. Le regroupement des artistes dans un même lieu, privilégié par le passé, n'a plus cours aujourd'hui où l'on préfère que ceux-ci côtoient les diverses composantes socioprofessionnelles d'une cité ou d'une région. Au cas où une telle solution serait retenue, il ne serait, à l'évidence, pas possible de répondre à toutes les demandes. Pour les requêtes non satisfaites, il y aurait lieu dès lors que l'Etat prenne à sa charge, à titre d'alternative, une partie des loyers et de l'équipement des locaux loués ou acquis par des artistes auprès de tiers.

Il est exact, comme le mentionnent les députés, que l'Etat a mis à disposition, chaque fois qu'il en avait la possibilité, des locaux de son parc immobilier à des artistes ou groupements d'artistes, notamment à la Villa Gallia et à la Commanderie de Saint-Jean à Fribourg. Compte tenu des besoins en locaux avérés de l'Etat pour remplir au mieux ses missions légales, de telles mises à disposition ne sont cependant possibles qu'à titre exceptionnel et pour une durée déterminée, les artistes bénéficiaires connaissant les conditions précaires du contrat les liant à ce dernier.

En ce qui concerne le soutien aux artistes pour leurs infrastructures de création, le Conseil d'Etat entend poursuivre dans la ligne qu'il a tracée depuis une vingtaine d'années. Comme c'est le cas dans quasiment tous les cantons, les coûts d'infrastructure (location d'atelier, de lieu de répétition, studio d'enregistrement, etc.) sont pris en compte dans le calcul de la subvention octroyée pour un projet de création déterminé. Les formulaires-type mis à la disposition des requérant-e-s par le Service de la culture prévoient expressément ce type de dépenses. Pour le reste, le Conseil d'Etat considère, comme c'est le cas pour toute personne ou groupe de personnes qui exerce une activité indépendante, qu'il appartient à l'artiste de trouver et d'équiper lui-même les locaux nécessaires à l'exercice de son art.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le postulat.

Le 3 mai 2011.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 1155 ss.

**Postulat P2084.11 Olivier Suter/André Ackermann
(Kantonale Infrastruktur und Ausstattung für das professionelle Kunstschaften)²**

Antwort des Staatsrates

Zunächst ist darauf hinzuweisen, dass der Staat sich gemäss Gesetz vom 24. Mai 1991 über die kulturellen Angelegenheiten (KAG) bei der Kulturförderung

¹ Déposé et développé le 3 janvier 2011, BGC février p. 279.

² Eingereicht und begründet am 3. Januar 2011, TGR Februar S. 279.

hauptsächlich auf dem Gebiet des Kulturschaffens betätigt, wohingegen die Gemeinden in erster Linie für die Unterstützung der kulturellen Veranstaltungen zuständig sind. Im KAG ist klar vermerkt, mit welchen Mitteln der Staat zur Förderung des Kulturschaffens beiträgt, nämlich durch Subventionen, Käufe und Aufträge, durch die künstlerische Gestaltung von Gebäuden (Kunst am Bau) sowie durch die Tätigkeiten seiner kulturellen Anstalten zur Kulturförderung (Art. 8 und 9). Im Reglement vom 10. Dezember 2007 über die kulturellen Angelegenheiten (KAR) wird präzisiert, dass die vom Kanton gewährten Schaffensbeiträge in einer Finanzhilfe oder in anderen geeigneten Mitteln zur Unterstützung eines Schaffensprojekts bestehen (Art. 12). Somit ist es weder nach dem KAG noch nach dem KAR vorgesehen und daher erst recht nicht zulässig, dass der Kanton professionellen Freiburger Kulturschaffenden Ateliers, Übungs- oder Verwaltungsräume bereitstellt oder solche erstellt und einrichtet. Geht man davon aus, dass es in unserem Kanton über Hundert bildende Künstlerinnen und Künstler, mehrere Dutzend Bands für zeitgenössische Musik und etwa zehn professionelle Theater- und Tanzgesellschaften gibt, kann es nicht Aufgabe des Staates sein, ihnen solche Einrichtungen dauerhaft zur Verfügung zu stellen. Denn die Bereitstellung entsprechender Einrichtungen, wie es die Grossräte in ihrem Postulat vorschlagen, wäre mit enormen Kosten verbunden, ganz abgesehen davon, dass man eine dezentrale Einrichtung solcher Infrastrukturen in sämtlichen Regionen des Kantons vorsehen müsste. Auch haben die Künstlerinnen und Künstler je nach ihrer Persönlichkeit und ihrer künstlerischen Ausdrucksweise ganz unterschiedliche Bedürfnisse. Es ist heute nicht mehr üblich, Künstlerinnen und Künstler an einem Standort zu konzentrieren, wie es früher vorzugsweise getan wurde. Heute zieht man es vor, dass die Kulturschaffenden in engem Kontakt stehen mit dem sozioprofessionellen Umfeld einer Ortschaft oder einer Region. Auch könnten natürlich nicht alle Anfragen berücksichtigt werden, sollte man sich für eine Zusammenlegung entscheiden. Folglich müsste der Staat für Kulturschaffende, die bei dieser Lösung nicht berücksichtigt werden können, alternativ

einen Teil der Miete und der Ausstattung der von ihnen gemieteten oder erworbenen Räumlichkeiten übernehmen.

Wohl trifft es zu, wie die Grossräte erwähnen, dass der Staat in seinem Immobilienpark dort, wo sich eine Möglichkeit bot, Kulturschaffenden oder Künstlergruppen Räume zur Verfügung gestellt hat, so etwa in der Villa Gallia und in der Johanniterkomturei in Freiburg. Da der Staat jedoch für die Erfüllung der ihm gesetzlich übertragenen Aufgaben sehr viele Räumlichkeiten benötigt, können solche Räume nur ausnahmsweise und für befristete Zeit Kulturschaffenden zur Verfügung gestellt werden, wobei die begünstigten Künstlerinnen und Künstler über die unsicheren Vertragsbedingungen informiert sind.

Der Staatsrat will die Strategie weiterführen, die er seit zwanzig Jahren in der Unterstützung von Kulturschaffenden über geeignete Infrastrukturen für das Kulturschaffen verfolgt. Wie in fast allen Kantonen werden die Infrastrukturkosten (Mietkosten für Atelier, Übungsraum, Aufnahmestudio usw.) bei der Berechnung des Subventionsbetrags für ein bestimmtes Schaffensprojekt mit berücksichtigt. In den Musterformularen, die das Amt für Kultur den Gesuchstellenden zur Verfügung stellt, werden Kosten dieser Art ausdrücklich erwähnt. Im Übrigen ist es nach Ansicht des Staatsrats Sache der Künstlerinnen oder Künstler, die Räume zu finden und auszustatten, die sie für die Ausübung ihrer Kunst benötigen. Wie dies ja auch bei allen andern Personen oder Personengruppen der Fall ist, die eine selbstständige Erwerbstätigkeit ausüben.

Der Staatsrat beantragt Ihnen deshalb, das Postulat abzulehnen.

Den 3. Mai 2011.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 1155ff.

Motion M1119.11 Eric Collomb (soutien fiscal à la création d'entreprise)

Dépôt et développement

La création d'entreprise, source de croissance et d'emplois, est un élément central du dynamisme d'une économie. A l'ère de la globalisation des marchés, l'aménagement de conditions-cadres favorables à la création de nouvelles entreprises constitue un avantage de site non négligeable. Le processus souvent long et semé d'embûches qui conduit à la création d'une entreprise est conditionné par moult facteurs. En premier lieu sa réussite dépend de l'obtention de moyens de financement adéquat. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat de mettre en place un système de taxation différé dont le mécanisme d'encouragement fiscal est le suivant:

1. Déduction sur le revenu imposable au moment de l'investissement

Il s'agit de permettre à toute personne physique assujettie de manière illimitée en Suisse de déduire de ses revenus l'investissement placé dans une entreprise nouvelle. L'investissement peut prendre la forme de prises de participation, de prêts ou d'autres créances assimilables à du capital-risque. Il doit intervenir au cours des cinq premières années qui suivent la création de la nouvelle entreprise. Le montant maximum de la déduction pourrait s'élever à 100 000 francs.

2. Imposition au moment de la récupération de l'investissement

L'imposition serait opérée au moment du remboursement, mais au maximum sur le montant nominal de l'investissement. Si le remboursement est inférieur à la valeur nominale de l'investissement initial, les autorités n'imposeront que le montant récupéré par l'investisseur. La perte devra être prouvée par une déclaration d'abandon de créance ou une réduction du capital. La solution inverse consistant à imposer la totalité de la déduction ôterait toute attractivité au mécanisme.

Quels sont les avantages d'un tel système?

- Les nouvelles entreprises peuvent accéder à un financement de proximité au début de leurs activités.
- L'intérêt des investisseurs directs sur le placement dans des entreprises naissantes sera renforcé.
- Le développement d'un «capital de proximité» qui pourra servir de levier lors de la recherche de fonds auprès des banques.
- L'Etat ne concède qu'un report d'imposition, car celle-ci deviendra effective à la sortie. Il participe ainsi au développement d'entreprises sans coût.
- L'investisseur ne prend pas seul le risque, il est accompagné par une déduction fiscale momentanée.
- On peut supposer aussi que l'investisseur qui n'aura pas envie de s'acquitter de l'impôt fera un nouvel

investissement qui permettra de perpétuer la création d'entreprises.

Je me plaît également à relever que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes stipule à son article 5 que «les cantons peuvent prévoir, par voie législative, des allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. La modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation nouvelle». Mon intervention serait donc un complément pour favoriser l'investissement à risque dans les nouvelles entreprises.

En plus d'améliorer les conditions cadres fiscales pour la création de nouvelles entreprises, ce nouveau mécanisme a le mérite de permettre à tous les acteurs (nouvelles entreprises, investisseurs et Etat) d'être les bénéficiaires d'une telle mesure. Je remercie donc le Conseil d'Etat de recommander l'acceptation de ma motion.

- Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1120.11 André Schoenenweid/ Stéphane Peiry (révision de la loi sur les communes [LCom] et nouvelle loi sur les finances communales)

Dépôt et développement

La loi sur les communes (ci-après: LCom) a été régulièrement modifiée ces dernières années. Cependant, les ajouts et autres modifications ont parfois alourdi un texte devenu difficilement accessible, sans compter une terminologie et des dispositions parfois dépassées. Dès lors, nous demandons une refonte totale de la LCom, laquelle devrait intégrer les souhaits exprimés ces dernières années par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans le cadre de débats législatifs (p. ex. les questions d'incompatibilité). En outre, une refonte de la LCom permettrait d'avoir une nouvelle fois des réflexions de fond sur certains aspects tels que la composition du Conseil général (p. ex. limitée à 50 membres) ou de créer de nouvelles bases légales nécessaires (p. ex. pour une commission d'enquête). Enfin, les prochaines fusions de communes ainsi que la nouvelle répartition des tâches Etat-communes vont probablement impliquer des modifications législatives dans la LCom.

Quant aux aspects financiers (budgets, comptes, plan financier, contrôle, etc.), nous proposons de les intégrer dans une nouvelle loi sur les finances communales, sur le modèle de la loi sur les finances de l'Etat. De plus, une nouvelle loi sur les finances communales permettrait notamment de définir de manière plus explicite les nouveaux principes comptables issus du modèle comptable harmonisé (MCH 2) auquel les communes seront tôt ou tard soumises.

- Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1121.11 Xavier Ganioz/Gaétan Emonet (nuit des musées: offrir la gratuité à tous les visiteurs)

Dépôt

Par la présente motion, nous demandons que le Conseil d'Etat garantisse la gratuité de la manifestation «Nuit des Musées» à l'ensemble des visiteurs, dès 2012, en modifiant l'article 15 de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat.

Développement

La troisième édition de la Nuit des Musées, qui a eu lieu le samedi 28 mai dernier, a connu un nouveau succès retentissant, permettant à quelque 5000 personnes de découvrir les richesses du savoir et du patrimoine présentées dans les musées, instituts universitaires et archives de notre canton. Cette manifestation remporte une adhésion populaire qui n'est plus à démontrer et ouvre à nos concitoyen-ne-s ainsi qu'aux visiteurs de notre région une palette de connaissances et de surprises qui sait ravir tant les adultes que les enfants. Cette manifestation révèle également le grand travail fourni au quotidien par les professionnels concernés ainsi que les capacités créatives qui sont les leurs pour ce type d'événement. Seule ombre au tableau: le prix de la manifestation.

Si la gratuité de la manifestation est assurée pour les enfants, les adultes doivent encore payer 20 francs pour pouvoir y accéder. Certes, cette règle prévaut non seulement à Fribourg mais aussi en Suisse alémanique. Toutefois, l'exemple de l'Arc lémanique est intéressant: la gratuité est généralement garantie pour tous les visiteurs.

Il se révèle donc intéressant, voire important, de suivre cet exemple; ceci d'autant plus que le but premier de la Nuit des Musées est bel et bien de faire la promotion des diverses institutions qui ont ouvert leurs portes et de mettre en valeur l'enthousiasme des 400 personnes engagées pour assurer la réussite de la soirée. Or, il est quelque peu surprenant de faire payer pour ce qui est avant tout une excellente action de promotion.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat qu'il garantisse, dès la prochaine édition (26 mai 2012), la gratuité totale de la manifestation pour l'ensemble des visiteurs – ou éventuellement un montant symbolique de 5 francs comme cela semble avoir été envisagé dans certaines villes.

- Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1122.11 René Thomet/Gaétan Emonet (élection des syndics par le peuple – modification de la loi sur les communes [LCom])

Dépôt et développement

La démocratie directe fonctionne par la participation active des citoyens aux prises de décisions. A maintes reprises, nous pouvons constater que la confiance entre les citoyens et les autorités s'érode. Une part importante de la population croit voir dans le monde politique une élite qui concocte sa propre cuisine sans tenir compte de l'avis et de la volonté du peuple.

Pour rétablir un climat de confiance, il convient de donner au peuple l'occasion de s'exprimer et d'effectuer des choix.

Les dernières élections communales ont révélé des situations où le monde politique s'est vu désavoué par le verdict populaire. Dans d'autres situations, le verdict populaire n'a pas été respecté par les autorités élues, notamment dans la désignation du syndic.

La fameuse formule du *primus inter pares* laisse à penser que la fonction de syndic ne serait que le premier parmi ses pairs et n'aurait comme rôle prépondérant que la direction des débats du conseil communal. Ce principe voudrait également que le *primus inter pares* soit choisi en fonction de ses qualités à diriger des débats, ses capacités de négociateur, de médiateur, ses connaissances, ses compétences, sa reconnaissance et sa disponibilité.

Ceux qui ont eu ou ont la possibilité d'exercer la fonction de conseiller communal savent que le rôle d'un syndic va bien au-delà du meneur de débat. La population également attribue un rôle particulier au syndic en qui elle voit la personnalisation de la politique communale. Le syndic est d'ailleurs souvent le représentant de la commune dans les comités d'associations de communes traitant de tâches importantes pour la collectivité.

Ce rôle de syndic se verrait donc renforcé par un soutien populaire des citoyens de la commune. Élu par le peuple, le syndic se verrait investi de cette confiance populaire pour accomplir ses tâches au service de la population. Dans les communes où un consensus serait trouvé, l'élection serait simplement tacite et n'entraînerait aucun frais inutile. Par contre là où plusieurs candidats pourraient prétendre à occuper ce poste, le peuple aurait l'occasion de désigner la personne qu'il estime la plus compétente pour le représenter.

D'autres cantons connaissent l'élection du président de l'autorité communale par le peuple avec beaucoup de satisfaction.

En conséquence, je propose une modification de la loi sur les communes prévoyant l'élection des syndics par le peuple.

- Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Mandat MA4028.11 Jean-Denis Geinoz, Pierre-André Page, Pierre-Alain Clément, Pierre Mauron, Jean-Pierre Thürler, Nadine Gobet, Christiane Feldmann, Heinz Etter, Fritz Burkhalter, Stéphane Peiry
 (décharge de la Pila: de vraies options destinées au Grand Conseil pour décision)

Dépôt et développement

Orientation

Sur la base de ce qui a été publié dans la presse, un jour, il faudra assainir la décharge de la Pila. Les chiffres les plus fous ont circulé – on parle d'un montant pouvant aller jusqu'à 250 millions de francs – et nous ne sommes pas prêts à allouer une telle somme qui paraît déraisonnable. En effet, c'est plus que le coût du pont de la Poya.

Un jour, le Grand Conseil sera en présence d'un décret qui fixera l'ensemble des éléments (coûts, manière de faire, surface à dépolluer, élimination des déchets, etc.) et il n'aura de choix que de dire oui ou non.

Lorsque l'on construit une maison, lorsque l'on fait l'achat d'une voiture ou encore lorsque l'on fait de la rénovation, il y a toujours plusieurs options et celles-ci dépendent des finances que l'on a à disposition. Dans le cas qui nous préoccupe, nous souhaitons aussi que le Grand Conseil ait plusieurs options et qu'il puisse décider laquelle est la meilleure tant sur le plan financier que sur le plan de la mise en état. Dans de multiples domaines, il est connu que la réalisation du 80% correspond à un montant donné et que le 20% restant représente encore une fois le même montant.

Demande au Conseil d'Etat

Partant de ces prémisses, nous demandons au Conseil d'Etat, avant de présenter un décret définitif, de présenter au Grand Conseil trois options pour décision, soit:

- une solution «Mini», chiffrée, avec les effets escomptés
- une solution «Midi», chiffrée, avec les effets escomptés
- une solution «Maxi», chiffrée, avec les effets escomptés.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

Mandat MA4029.11 Bernadette Hänni-Fischer, Daniel de Roche, Nicole Lehner-Gigon, Bernard Aebscher, David Bonny, Hugo Raemy, Ursula Schneider Schüttel, Markus Bapst, Antoinette Badoud, Eric Menoud
 (Weiterbildung für Berufs- und Fachleute im Bereich erneubare Energie)

Begehrung und Begründung

Mit diesem Auftrag bitten wir den Staatsrat, für die Weiterbildung der Fach- und Berufsleute im Bereich der erneuerbaren Energien eine finanzielle Unterstützung vorzusehen. Diese kann eventuell von den CHF 50 Mio., die der Grosse Rat im Rahmen des Plans zur Wiederankurbelung der Wirtschaft («plan de relance») gesprochen hat und der heute noch nicht ausgeschöpft ist, bezogen werden.

Kürzlich hat der Bundesrat den Ausstieg aus der Atomenergie beschlossen. Er zog damit aus den jüngsten Geschehnissen von Fukushima die Konsequenzen und folgte auch dem Begehr von 67% der Bevölkerung (aktuelle economiesuisse-Umfrage), von der weiteren Produktion von Atomstrom Abstand zu nehmen. Atomstrom kann in naher Zukunft schon deswegen keine wirtschaftlichen Vorteile mehr bieten, weil die Sicherheitsanforderungen teurer werden. Stattdessen sollen erneuerbare Energien, insbesondere Solarstrom, Energie aus Wasserkraft oder Windenergie weiter entwickelt und konkurrenzfähig gemacht werden.

Es liegt im Interesse des Kantons Freiburg, dass die Wirtschaft und die Bevölkerung einerseits Energie effizienter nutzt, aber auch dass die Stromversorgung möglichst mit erneuerbaren Energien gesichert wird. Übergeordnetes Ziel muss es sein, trotz wenig natürlichen Ressourcen und sinkendem Energieverbrauch die Wohlfahrt beibehalten zu können.

Ingenieure, Architekten und Berufsleute, die im Energiesektor tätig sind, sehen sich heute mit völlig neuen Herausforderungen und Erwartungen von Seiten der Bevölkerung konfrontiert. Bei der raschen Entwicklung der Technologien im Bereich der erneuerbaren Energien ist es für diese Personen elementar, dass sie sich weiterbilden. Unsere Unternehmen müssen gerüstet sein und über Personal verfügen, das auf dem höchsten Stand des Wissens ist. Es ist allgemein bekannt, dass es zurzeit an Fachkräften und Berufsleuten mangelt, die sich in den neuen Cleantech-Technologien und -Entwicklungen genügend auskennen. Rasant schnell müssen sie sich ständig neu orientieren. Fach- und Berufsleute, die ihre Ausbildung im Bereich der Energie und/oder der Energieproduktion vor fünf, zehn oder mehr Jahren abgeschlossen haben, sind auf Weiterbildungen angewiesen.

Wir bitten daher den Staatsrat, der Hochschule für Technik und Architektur und/oder anderen geeigneten Institutionen des Kantons je einen genügenden Betrag (beispielsweise während der kommenden drei Jahre je CHF 500 000) zur Verfügung zu stellen, damit diese Institutionen in Zusammenarbeit mit den Organisationen der Arbeitswelt gezielt für die Berufs- und Fach-

leute im Sektor der erneuerbaren Energien rasch und effizient kostengünstige Weiterbildungen von hoher Qualität anbieten können.

- Der Staatsrat wird auf diesen Auftrag innerhalb der gesetzlichen Frist antworten.

**Postulat P2090.11 Valérie Piller Carrard/
Dominique Corminboeuf
(transports publics régionaux)**

Dépôt et développement

Le 9 décembre 2010, le Grand Conseil traitait un postulat de nos collègues Eric Menoud et Jean-Louis Romanens sur l'avenir et l'organisation des transports publics dans les trois districts du sud du canton. Lors de ce débat, M. Beat Vonlanthen, commissaire du Gouvernement responsable des transports, indiquait une certaine volonté d'intégrer des solutions comme le *Publicar* ou d'autres idées innovantes dans ce sens.

En effet, face à ce système de bus sur appel, de nombreux citoyens fribourgeois se sentent défavorisés par rapport à leurs voisins vaudois notamment. Ce système existe depuis bientôt plus de quinze ans dans le canton de Vaud; il a fait ses preuves et s'est développé dans de nombreuses régions périphériques de ce canton. C'est pourquoi, afin de mettre en place un concept global des transports, en relation avec l'article 78 de notre Constitution, nous souhaitons que les intentions susmentionnées du Conseil d'Etat se concrétisent sur l'ensemble du canton.

Par ce postulat, nous demandons ainsi au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place un système de bus sur appel afin de rendre le RER fribourgeois accessible à tous les citoyens du canton.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

**Postulat P2091.11 Nicolas Repond/Nicole Lehner-Gigon
(nouveau concept structurel de prise en charge aux urgences de l'HFR)**

Dépôt et développement

Régulièrement, des remarques sont formulées sur des problèmes de prise en charge aux urgences de l'HFR: orientation du patient, information et temps d'attente trop important.

Les solutions envisagées pour traiter les petites urgences sont certes déjà un pas important. Cependant, il devrait être encore possible d'améliorer la prise en charge des personnes qui font appel aux urgences de l'HFR par un nouveau concept, voire une réorganisation de la structure des urgences.

Ce concept devrait notamment prévoir un système qui permet d'orienter directement la personne vers la bonne structure de soins dès le premier contact. Lorsqu'une personne s'adresse par téléphone aux urgences, on devrait être en mesure d'évaluer le niveau de gravité de sa situation pour choisir le bon endroit où elle devrait être acheminée. Ce premier tri téléphonique permettrait déjà de diminuer la charge de travail du personnel d'accueil et du personnel soignant qui pourrait à son tour consacrer plus de temps à des tâches prioritaires et aux soins eux-mêmes.

En agissant sur une réorganisation en amont, on pourrait certainement améliorer la qualité de la prise en charge et diminuer le temps d'attente.

Aussi, par ce postulat, nous souhaitons demander au Conseil d'Etat de mener une réflexion afin d'établir un concept de prise en charge permettant:

- d'orienter le patient plus efficacement vers la bonne structure dès son appel ou son arrivée aux urgences, ceci pour répondre efficacement à ses besoins,
- de désengorger les urgences de l'HFR afin de réduire notamment le temps d'attente.
- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

**Postulat P2092.11 René Thomet/Ursula Krattinger-Jutzet
(appartements protégés pour personnes âgées)**

Dépôt et développement

Le vieillissement de la population implique également une fragilisation et une augmentation des besoins d'aide et de soins des personnes âgées. Le canton de Fribourg a pris judicieusement l'option de mettre l'accent sur le maintien à domicile. Ceci correspond au désir des personnes concernées et constitue une solution plus économique que l'institutionnalisation en EMS ou en pension pour personnes âgées.

Le maintien à domicile nécessite cependant la mise sur pied de structures intermédiaires pour apporter une aide nécessaire aux personnes concernées et à leurs aidants naturels. Les appartements protégés pour personnes âgées sont, avec les possibilités d'accueil temporaire (foyers de jour, de nuit, court-séjour, etc.), des structures intermédiaires nécessaires pour retarder, voire éviter le placement en EMS. Le projet Séniör+ définira certainement leur rôle et leur place dans le futur concept global de la personne âgée. Cependant, aujourd'hui déjà, à l'instar d'autres cantons suisses, de telles structures existent dans notre canton et de nombreux projets sont en cours de construction ou à l'étude. Ces initiatives sont réjouissantes. Elles se font cependant sans cadre clairement défini et n'assurent pas d'être accessibles à tous quel que soit leur situation économique.

La variété des formes structurelles (publique, privée, partenariat public-privé, etc.) ne peut être qu'un atout pour le développement de ces structures. Il conviendrait, cependant, de définir un certain nombre de dénominateurs communs pour éviter de retrouver «tout et n'importe quoi» sous l'appellation d'appartements protégés et pour assurer un accès à tous vers ce genre de structure.

Par ce postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de définir un cadre pour ces structures et étudie les possibilités de financement des prestations qui y seront dispensées.

Il serait notamment nécessaire de définir:

- Les conditions architecturales (dimension des appartements, accessibilité, etc.) auxquelles ces immeubles doivent répondre pour être reconnus comme «appartements protégés pour personnes âgées»
- Les prestations d'aides minimales qui doivent y être proposées aux habitants de ces appartements pour pouvoir utiliser l'appellation d'appartement protégé
- Les montants admis dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS pour participer au financement de ces prestations d'aides et de soins dispensés dans les appartements protégés pour personnes âgées.
- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

**Postulat P2093.11 Xavier Ganioz/Ursula Schneider Schüttel
(contrôle du travail détaché: plus de moyens pour plus de contrôles)**

Dépôt et développement

Les cas d'infractions et de sous-enchère salariale dus à la libre circulation des personnes sont en hausse. C'est ce qui ressort du rapport du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en 2010, publié le 3 mai dernier. Si le SECO impute ces hausses aux progrès réalisés en matière de contrôle, l'Union Syndicale Suisse (USS) parle au contraire d'une «image inquiétante de la réalité».

Les chiffres sont là pour le confirmer. Ainsi, en 2010, les contrôles ont relevé que 38% des entreprises étrangères détachant des travailleurs en Suisse ne respectent pas les conditions salariales prévues par les conventions collectives de travail (CCT), contre 21% en 2009, soit 17% de plus! Et 12% de ces entreprises n'ont pas respecté les salaires usuels dans les branches non soumises à des CCT de force obligatoire, contre 8% en 2009. Les entreprises suisses engageant du personnel européen ne sont pas en reste puisque 41% des entreprises contrôlées ne respectaient pas les salaires prévus

par les CCT (30% en 2009) et 6% les salaires usuels dans les branches sans CCT (4% en 2009).

Au total, 16 800 entreprises étrangères ont été contrôlées l'an dernier, ce qui représente plus de 42 000 personnes. Et près de 20 000 entreprises suisses, soit 100 000 travailleurs. Parmi les entreprises helvétiques, les agences de placement temporaire s'illustrent avec un taux d'infractions aux salaires de 41% dans le secteur principal de la construction et de 43% dans le second œuvre. Les branches du jardinage, de la sécurité ou encore de l'industrie sont également très affectées par la sous-enchère salariale.

Le rapport du SECO révèle aussi une forte augmentation des travailleurs «indépendants». De 2005 à 2010, leur nombre est passé de 5471 à 14 738, et le total des jours de mission a crû de 166 700 à 547 000 journées. Bien que soumis à la procédure d'annonce prévue par les mesures d'accompagnement, les indépendants ne sont pas tenus de respecter pour eux-mêmes les conditions salariales en vigueur. Le rapport du SECO montre que sur les 3524 indépendants contrôlés en 2010, dont près de 3000 dans le second œuvre, 23% sont suspectés d'être des «indépendants fictifs».

Le rapport informe encore sur les sanctions infligées par les commissions paritaires ou l'Etat en cas de non-respect des conditions de travail. Il ressort qu'environ 90% des patrons fautifs ne sont pas amendés car ils profitent de la possibilité de conciliation qui leur est offerte, et règlent leur cas en payant les arriérés salariaux. Quant aux amendes conventionnelles, elles ne sont payées que par la moitié des entreprises étrangères.

Notre canton ne déroge pas à cette situation alarmante même si le rapport du SECO indique que Fribourg n'est pas le canton le plus marqué en termes de sous-enchère par rapport aux salaires minimaux/usuels (en comparaison, par exemple, des cantons de Bâle-Campagne, Argovie, Bâle-Ville, etc.). Pour Fribourg, c'est clairement la situation des indépendants fictifs, dits «faux indépendants» qu'il convient de souligner, en particulier dans le secteur du 2^e œuvre.

Entre 2009 et 2010, notre canton a vu grimpé le nombre de travailleurs indépendants annoncés (et acceptés) de 372 à 610, soit une augmentation de 64%. Selon l'appréciation des partenaires sociaux, et en particulier des représentants des organisations syndicales du canton, il ressort de ces chiffres que l'essentiel des indépendants annoncés sont de faux indépendants¹. Cet état de fait trouve notamment sa source dans la divergence existante entre la définition du «travailleur indépendant» donnée par les autorités helvétiques² et celle donnée par les différents Etats européens, notamment l'Allemagne. Ceci a pour conséquence que dans la grande majorité des cas, la qualité d'indépendance n'est pas démontrée.

¹ En précisant que le nombre d'indépendants annoncés comporte une proportion importante relative à l'industrie du sexe. Ce qui amoindrit cependant en rien la situation du secteur du 2^e œuvre!

² Définition suisse qui s'articule selon les critères établis par la SUVA (base LAA) et la LAVS.

C'est pourquoi, par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat qu'il rende un rapport dans lequel il fait des propositions concrètes pour:

- augmenter de manière significative le nombre de contrôles annuels portant sur les entreprises étrangères détachant du personnel dans notre canton;
- augmenter de manière significative le nombre de contrôles annuels portant sur les entreprises suisses occupant du personnel européen dans notre canton;
- aménager les ressources, tant en moyens qu'en personnel (inspecteurs notamment) pour assurer ces contrôles;
- aménager les conditions cadres, et notamment légales, pour assurer le suivi de ces contrôles et garantir l'application des sanctions prononcées tant par les services d'Etat que par les associations cantonales de contrôle, en particulier les commissions paritaires.
- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Questions

Question QA3366.11 Jean-Louis Romanens (nouvelle péréquation intercommunale)

Question

Au 1^{er} janvier 2011 est entrée en vigueur la nouvelle loi sur la péréquation intercommunale. Cette nouvelle loi adoptée par le Grand Conseil puis votée par le peuple fribourgeois a créé pas mal de surprises et ceci surtout dans les communes de 6^e classe. Plusieurs hypothèses ont été publiées. Celles-ci laissent apparaître des différences importantes. J'en veux pour preuve le tableau ci-dessous:

Communes	Classe	Chiffres publiés				Chiffres réels selon tableau annexé	Différences constatées	
		Loi du 16.11.09 Base 2008	Hypothèses 2009	Hypothèses 2010	Hypothèses 2011		Montant	en %
Haut-Intyamon	6	-(45'914)	-(100'886)	-(116'538)	-(129'851)	-(179'832)	-(133'918)	291.67%
Cerniat	6	13'338	-(2'556)	-(11'825)	-(15'456)	-(29'506)	-(42'844)	321.22%
Jaun	6	61'070	33'077	14'721	11'813	6'994	-(54'076)	88.55%
Vaulruz	6	53'587	-(108'491)	-(123'251)	-(162'214)	-(237'458)	-(291'045)	543.13%
Sorens	6	50'769	37'831	49'084	-(123'282)	-(2'539)	-(53'308)	105.00%
		(passage de classe 5 à 6)						
Morlon	4	51'315	144'578	128'611	54'971	108'677	57'362	111.78%

Ces chiffres concernent exclusivement des communes gruériennes pour lesquelles j'ai obtenu ou trouvé les informations.

Le tableau ci-dessus laisse apparaître des différences importantes entre les prévisions 2008 qui ont permis d'accepter la loi et surtout entre les hypothèses 2011 et les chiffres réels des budgets des communes. Le tableau annexé permet également de cerner les surprises de certaines communes en dressant leur budget et en le comparant à celui de 2010.

Ces constatations m'amènent à poser les questions suivantes:

- Comment explique-t-on les différences importantes:
 - entre les prévisions 2008 et celles remises aux communes pour leur budget 2011?

- entre les prévisions 2011 et les chiffres des budgets des communes?
- entre les budgets 2011 et 2010 des communes (tableau annexé)?
- Peut-on détailler quelques chiffres pour illustrer ces différences?

Mes exemples laissent apparaître que les communes en classe 6 semblent être les plus pénalisées par le nouveau système de péréquation. Pouvez-vous donner d'autres exemples et des explications?

Quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour corriger les distorsions constatées?

Le 10 février 2011.

COMPARAISON DES CHARGES LIÉES ENTRE LES BUDGETS 2010 ET 2011

		SORENS		HAUT-INTYAMON		CERNIAT		MORLON		JAUN		VAULRUZ	
		B 2010	B 2011	B 2010	B 2011	B 2010	B 2011	B 2010	B 2011	B 2010	B 2011	B 2010	B 2011
Classe		5	5	6	6	6	6	4	4	6	6	6	6
Nombre d'habitants		920	920	1433	1'433	327	327	600	600	700	700	946	980
Charges liées													
20.351.0	Ecole enfantine	64'712	79'607	69'896	120'716	15'879	27'546	40'600	52'000	34'387	58'968	46'078	82'555
	Par habitant	70	87	51	87	49	84	68	87	49	84	49	84
21.351.0	Ecole primaire	287'201	392'318	304'356	594'911	69'143	135'754	288'600	254'000	149'739	290'605	200'642	406'848
	Par habitant	312	426	221	431	211	415	481	423	214	415	212	415
22.351.0	Institutions spécialisées (écoles)	100'663	133'816	125'941	202'919	28'611	46'305	90'000	86'500	61'961	99'122	83'024	138'772
	Par habitant	109	145	91	147	87	142	150	144	89	142	88	141
23.351.0	Formation professionnelle	6'600	9'192	29'825	18'732	2'664	3'580	5'200	5'300	12'220	10'640	14'000	19'524
	Par habitant	7	10	22	14	8	11	9	9	17	15	15	20
30.351.0	Conservatoire	38'318	34'248	29'092	30'217	7'338	7'518	13'000	16'800	1'630	2'100	30'981	32'577
	Par habitant	42	37	21	22	22	23	22	28	2	3	33	33
41.351.0	Soins spéciaux	88'997	131'305	111'346	199'109	25'925	45'435	79'000	85'000	54'780	97'262	73'403	136'167
	Par habitant	97	143	81	144	79	139	132	142	78	139	78	139
55.531.0	Part. institutions spé.	171'500	225'989	214'566	342'689	48'745	78'199	153'000	146'000	105'563	167'400	141'449	234'358
	Par habitant	186	246	155	248	149	239	255	243	151	239	150	239
58.351.1	Avances contrib. Entretien	3'194	5'432	2'461	8'236	559	1'879	4'100	3'500	1'211	4'023	1'622	5'632
	Par habitant	3	6	2	6	2	6	7	6	2	6	2	6
65.351.0	Trafic régional	20'074	23'245	43'551	49'558	4'396	5'436	8'500	9'200	14'234	17'465	37'314	41'411
	Par habitant	22	25	32	36	13	17	14	15	20	25	39	42
		781'259	1'035'152	931'033	1'567'087	203'260	351'652	682'000	658'300	435'725	747'585	628'513	1'097'844
- Péréquation													
	Ressources	-(215'393)		-(404'447)		-(51'775)		-(113'823)		-(83'754)		-(262'813)	
	Besoins	-(41'039)		-(5'063)		-(1'223)		-(42'053)		-(201'669)		-(30'204)	
Net		781'259	778'720	931'033	1'110'865	203'260	232'766	682'000	573'323	435'725	442'719	628'513	865'971
Augmentation		-(2'539)		179'832		29'506		-(108'677)		6'994		237'458	
		-0.325%		19.315%		14.516%		-15.935%		1.605%		37.781%	

FLUX FINANCIERS ENTRE LES COMMUNES ET L'ÉTAT - 2008 à 2011

Annexe 1

1334

Flux communes → État Flux État → communes	Comptes 2008	Comptes 2009	variation 2008-2009	en %	Budget 2010	variation 2009-2010	en %	Budget 2011	variation 2010-2011	en %
1 Ordre public										
Total	797'780	729'216	-68'564	-8.59%	789'400	60'184	8.25%	756'650	-32'750	-4.15%
Total	103'435	149'752	46'317	44.78%	134'800	-14'952	-9.98%	158'000	23'200	17.21%
2 Enseignement et formation										
École enfantine	15'085'518	16'616'647	1'531'129	10.15%	22'068'690	5'452'043	32.81%	23'010'898	942'208	4.27%
Contribution canton pour école enfantine	0	9'999'990	9'999'990		10'000'000	10	0.00%	10'000'000	0	0.00%
Flux net communes → État	15'085'518	6'616'657	-8'468'861	-56.14%	12'068'690	5'452'033	82.40%	13'010'898	942'208	7.81%
École primaire	101'373'825	107'609'072	6'235'247	6.15%	109'775'207	2'166'135	2.01%	115'127'684	5'352'477	4.88%
Cycle d'orientation	33'721'438	35'292'362	1'570'924	4.66%	35'864'490	572'128	1.62%	37'332'910	1'468'420	4.09%
Participation canton pour CO	236'469	216'882	-19'587	-8.28%	218'000	1'118	0.52%	218'000	0	0.00%
Institutions spécialisées	0	34'375'686	34'375'686		36'200'900	1'825'214	5.31%	38'680'410	2'479'510	6.85%
3 Culture et loisirs										
Total	6'832'463	6'749'919	-82'544	-1.21%	6'642'190	-107'729	-1.60%	6'815'150	172'960	2.60%
Total	437'818	403'350	-34'468	-7.87%	300'000	-103'350	-25.62%	310'000	10'000	3.33%
4 Santé										
Total	208'227	241'518	33'291	15.99%	220'000	-21'518	-8.91%	230'000	10'000	4.55%
5 Affaires sociales										
Financement AVS et AI	5'362'662	0	-5'362'662	-100.00%	0	0		0	0	
Allocations familiales	894'598	644'741	-249'857	-27.93%	913'000	268'259	41.61%	688'200	-224'800	-24.62%
Institutions spécialisées	83'087'037	55'469'907	-27'617'130	-33.24%	61'675'520	6'205'613	11.19%	65'323'500	3'647'980	5.91%
Soins spéciaux EMS	25'867'653	30'982'950	5'115'297	19.77%	32'005'600	1'022'650	3.30%	37'954'400	5'948'800	18.59%
Aide sociale communes	2'500'104	2'598'082	97'978	3.92%	2'801'000	202'918	7.81%	2'828'500	27'500	0.98%
Aide sociale canton	13'424'063	14'326'014	901'951	6.72%	14'950'000	623'986	4.36%	16'100'000	1'150'000	7.69%
Fonds d'emploi	3'685'374	3'222'444	-462'930	-12.56%	4'050'000	827'556	25.68%	4'125'000	75'000	1.85%

Juin 2011

FLUX FINANCIERS ENTRE LES COMMUNES ET L'ÉTAT - 2008 à 2011

Annexe 1

Juin 2011

Flux communes → État Flux État → communes	Comptes 2008	Comptes 2009	variation 2008-2009	en %	Budget 2010	variation 2009-2010	en %	Budget 2011	variation 2010-2011	en %
6 Transports et communications										
Total	12'007'420	13'066'821	1'059'401	8.82%	13'784'600	717'779	5.49%	14'657'200	872'600	6.33%
7 Environnement										
Interventions pour catastrophe	77'326	33'064	-44'262	-57.24%	75'000	41'936	126.83%	30'000	-45'000	-60.00%
Lacs et cours	14'228	26'561	12'333	86.68%	200'000	173'439	652.98%	300'000	100'000	50.00%
8 Économie										
Forêts	6'942'962	9'508'430	2'565'468	36.95%	8'235'000	-1'273'430	-13.39%	8'586'000	351'000	4.26%
9 Finances										
Impôts sur les véhicules	23'084'776	23'859'004	774'228	3.35%	24'510'600	651'596	2.73%	24'707'100	196'500	0.80%
Frais perception impôts véhicules	554'035	572'617	18'582	3.35%	588'250	15'633	2.73%	592'970	4'720	0.80%
Flux net État → communes	22'530'741	23'286'387	755'646	3.35%	23'922'350	635'963	2.73%	24'114'130	191'780	0.80%
Péréquation financières - besoins	0	0	0	0.00%	0	0	0.00%	12'241'900	12'241'900	
Compensation pour RPT	3'000'000	3'000'000	0	-69.33%	3'000'000	-9'546	-46.46%	0	-3'000'000	
Agglomération et contribution LIM	67'000	20'546	-46'454		11'000			10'000	-1'000	-9.09%
Flux total communes → État	292'055'460	308'205'046	16'149'586	5.53%	327'453'847	19'248'801	6.25%	348'153'472	20'699'625	6.32%
Flux total État → communes	47'310'751	61'510'529	14'199'778	30.01%	61'559'400	48'871	0.08%	72'631'000	11'071'600	17.99%
Flux net communes → État	244'744'709	246'694'517	1'949'808	0.80%	265'894'447	19'199'930	7.78%	275'522'472	9'628'025	3.62%

Flux financiers entre la commune et l'État - HAUT-INTYAMON

Annexe 3

1336

Poste budgétaire	Nature du transfert	compte 2008	compte 2009	budget 2010	variation		budget 2011	variation	
					2009-2010	en %		2010-2011	en %
1 Ordre public									
3 14.351	PF : frais centrale d'alarme	2'094	1'997	2'500	503	25.21%	2'000	-500	-20.00%
4 14.451	PF : subventions entretien des organismes locaux	0	0	0	0		0	0	
3 16.351	PC : participation aux dépenses cantonales	4'281	3'617	3'519	-98	-2.70%	3'595	76	2.15%
3	<i>Ordre public - Total des charges</i>	6'376	5'614	6'019	406	7.23%	5'595	-424	-7.05%
4	<i>Ordre public - Total des produits</i>	0	0	0	0		0	0	
2 Enseignement et formation									
3 20.351	Participation aux dépenses cantonales, classes enfantines	44'314	48'283	69'896	21'612	44.76%	120'716	50'820	72.71%
4 20.451	Remboursement cantonal pour le bus scolaire	0	4'981	25'120	20'139	404.35%	11'500	-13'620	-54.22%
4 99.451	Recettes extraordinaires, 2ème année d'école enfantine	0	49'180	51'676	2'496	5.08%	52'000	324	0.63%
3 21.351	Participation aux dépenses cantonales, classes primaires	294'016	303'058	304'356	1'298	0.43%	594'911	290'555	95.47%
4 21.451	Remboursement cantonal pour le bus scolaire	94'683	105'355	67'895	-37'460	-35.56%	117'544	49'649	73.13%
3 22.351	Aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées/écoles spécialisés	0	119'591	125'941	6'350	5.31%	202'919	76'978	61.12%
3 22.351	Aide aux institutions spécialisées - mesures pédago-thérapeutiques/prestataires privés	6'108	0	0	0		9'940	9'940	
3 23.351	Participation à l'Office cantonal de la formation professionnelle	23'289	19'565	21'825	2'260	11.55%	18'732	-3'093	-14.17%
3	<i>Enseignement et formation - Total des charges</i>	367'726	490'498	522'017	31'520	6.43%	947'218	425'200	81.45%
4	<i>Enseignement et formation - Total des produits</i>	94'683	159'516	144'691	-14'825	-9.29%	181'044	36'353	25.12%
3 Culture et loisirs									
3 30.351	Participation aux dépenses du Conservatoire	29'466	33'309	29'093	-4'216	-12.66%	30'217	1'124	3.86%
3	<i>Culture et loisirs - Total des charges</i>	29'466	33'309	29'093	-4'216	-12.66%	30'217	1'124	3.86%
4 Santé									
3 41.351	Participation aux subventions cantonales des soins spéciaux pour personnes âgées	91'489	107'788	111'346	3'558	3.30%	199'110	87'764	78.82%
3 46.351	Services dentaires scolaires, visites médicales des écoles	13'194	19'632	10'000	-9'632	-49.06%	7'000	-3'000	-30.00%
3	<i>Santé - Total des charges</i>	104'684	127'420	121'346	-6'075	-4.77%	206'110	84'764	69.85%

Juin 2011

Flux financiers entre la commune et l'État - HAUT-INTYAMON

Annexe 3

Juin 2011

Poste budgétaire	Nature du transfert	compte 2008	compte 2009	budget 2010	variation		budget 2011	variation	
					2009-2010	en %		2010-2011	en %
5 Affaires sociales									
3 50.351	Participation aux dépenses cantonales AVS/AI	18'967							
3 55.351	Participation aux dépenses cantonales pour institutions spécialisées/pers. handicapées	293'864	192'980	214'566	21'586	11.19%	342'689	128'123	59.71%
3 58.351	Participation aux services sociaux spécialisés	2'574	3'453	3'034	-419	-12.14%	4'281	1'247	41.11%
3 58.351	Aide aux victimes d'infractions	427	574	743	169	29.43%	1'082	339	45.67%
3 58.351	Participation aux avances sur contributions d'entretien non récupérées	2'350	2'320	2'461	141	6.09%	8'236	5'775	234.61%
3 58.351	Contribution au fonds cantonal de l'emploi	20'090	17'220	21'525	4'305	25.00%	21'495	-30	-0.14%
3 58.351	Financement des allocations familiales aux non-actifs	3'426	2'243	3'176	933	41.60%	3'610	434	13.67%
4 58.451	Remboursement du canton des cotisations maladies payées par indigents	0	0	0	0		10'000	10'000	
3	<i>Affaires sociales - Total des charges</i>	341'698	218'790	245'504	26'715	12.21%	381'393	135'889	55.35%
4	<i>Affaires sociales - Total des produits</i>	0	0	0	0		10'000	10'000	
6 Transports et communications									
3 61.351	Participation aux dépenses cantonales (routes cantonales)	6'962	8'340	5'000	-3'340	-40.05%	16'527	11'527	230.54%
3 65.351	Participation aux dépenses cantonales (trafic régional)	39'510	40'979	43'551	2'572	6.28%	49'558	6'007	13.79%
3	<i>Transports et communications - Total des charges</i>	46'471	49'319	48'551	-768	-1.56%	66'085	17'534	36.11%
8 Économie									
3 81.351	Participation aux dépenses forestières cantonales	0	1'058	0	-1'058	-100.00%	500	500	
3	<i>Économie - Total des charges</i>	0	1'058	0	-1'058	-100.00%	500	500	
9 Finances et impôts									
4 90.441	Impôts sur les véhicules à moteur	119'465	120'795	126'872	6'077	5.03%	125'143	-1'729	-1.36%
4 99.451	Attribution compensation RPT	16'602	16'354	16'031	-323	-1.98%	0	-16'031	-100.00%
4	<i>Finances et impôts - Total des produits</i>	136'067	137'149	142'903	5'754	4.20%	125'143	-17'760	-12.43%

Flux financiers entre la commune et l'État - HAUT-INTYAMON

Annexe 3

1338

Poste budgétaire	Nature du transfert	compte 2008	compte 2009	budget 2010	variation		budget 2011	variation	
		2009-2010	en %	2010-2011	en %				
3	TOTAL DES FLUX FINANCIERS COMMUNS → ÉTAT (charges liées brutes)	896'420	926'006	972'530	46'524	5.02%	1'637'118	664'587	68.34%
93.362	Contribution à la péréquation des ressources	0	0	0	0		0	0	
93.462	Attribution de la péréquation des ressources	0	0	0	0		404'447	404'447	
93.462	Attribution de la péréquation des besoins	0	0	0	0		51'775	51'775	
EFFETS GLOBAL PÉRÉQUATION + FLUX FINANCIERS		896'420	926'006	972'530	46'524	5.02%	1'180'896	208'365	21.43%
dont <i>Effet du changement de système - selon tableau SCom 2011</i>							-129'851	13.35%	
dont <i>Effet de l'augmentation réelle 2010-2011 des flux financiers commune → État</i>							78'514	8.07%	
4	TOTAL DES FLUX FINANCIERS ÉTAT → COMMUNE	230'749	296'665	287'594	-9'071	-3.06%	316'187	28'593	9.94%

ANALYSE DES RÉSULTATS	compte 2008	compte 2009	budget 2010	budget 2011
¹ TOTAL DES CHARGES STRUCTURELLES DU COMPTE / BUDGET	5'970'666	6'536'706	5'775'866	6'417'271
Charges liées brutes en % des charges structurelles du compte / budget	15.01%	14.17%	16.84%	18.40%
¹ TOTAL DES PRODUITS STRUCTURELS DU COMPTE / BUDGET	5'976'787	6'557'027	5'699'586	6'072'244
Charges liées brutes en % des produits structurels du compte / budget	15.00%	14.12%	17.06%	19.45%
² TOTAL DES IMPÔTS REPRÉSENTATIFS DIRECTS (statistique fiscale 2008)	2'819'825	2'819'825	2'819'825	2'819'825
Effet financier net du passage du système de classification au profit du système de péréquation (tableaux SCom)	-53'333	-100'886	-116'528	-129'851
Effet net du passage du système de classification au profit du système de péréquation, en point d'impôts directs	1.89	3.58	4.13	4.60

¹ charges structurelles : total des charges de fonctionnement avant amortissements supplémentaires et attributions aux réserves non obligatoires, imputations internes soustraites

¹ produits structurels : total des produits de fonctionnement avant utilisation de réserves non obligatoires et gains comptables, imputations internes soustraites

² impôts représentatifs directs : rendement des impôts sur les personnes physiques et sur les personnes morales, aux coefficients de 100% de l'impôt cantonal de base

³ En abandonnant le système de classification, les communes en classes 4, 5 et 6 contribueront proportionnellement plus aux pots communs cantonaux étant donné que dorénavant la répartition sera calculée uniquement en fonction de la population. Et inversement pour les communes en classes 1, 2 et 3. Les montants de la péréquation sont destinés à compenser partiellement les effets financiers du changement de système; le SCom a établi et publié les tableaux permettant de déterminer l'effet financier net pour les communes, positif (+) ou négatif (-), de ce changement de système.

⁴ L'effet financier net du changement de système permet de calculer de combien les coefficients d'impôts directs devraient être augmentés (+) pour absorber ces montants supplémentaires, sans prendre en compte l'augmentation réelle des charges liées. Ou inversement de combien les coefficients d'impôts pourraient être diminués (-) en raison de l'effet net constaté.

Effets du changement de système classification → péréquation
Effets négatifs, en franc par habitant

NF	communes	classe 2011	coeff. impôts PPH 2011	effets négatifs (-) en fr./hab.	communes dont les coefficients d'impôts sont égaux ou supérieurs à 80%
2261	Greng	1	25.0	-2'304.35	
2194	Ferpicloz	1	50.0	-2'269.55	
2257	Cressier	1	64.9	-449.56	
2043	Sévaz	5	70.0	-260.33	
2179	Chésopelloz	1	60.0	-195.80	
2299	Plaffeien	6	98.0	-179.74	
2336	Semsales	6	83.0	-177.24	
2155	Vaulruz	6	79.0	-165.52	
2197	Givisiez	2	64.9	-165.19	
2099	Siviriez	1	65.0	-156.95	
2127	Charmey	5	89.8	-155.69	
2004	Bussy	6	71.5	-148.69	
2281	Haut-Vully	2	58.3	-143.99	
2213	Noréaz	6	80.0	-136.59	
2162	Bas-Intyamon	6	83.2	-131.18	
2153	Sorens	6	83.0	-130.46	
2304	St. Ursen	6	80.6	-128.49	
2152	Sâles	6	67.9	-124.92	
2198	Granges-Paccot	2	67.8	-122.69	
2185	Corserey	6	85.0	-118.77	
2097	Rue	6	83.0	-116.28	
2035	Nuvilly	6	87.9	-114.91	
2272	Misery-Courtion	6	88.0	-114.34	
2045	Vallon	6	78.0	-95.92	
2270	Lurtigen	6	82.0	-94.29	
2072	Ecublens	6	88.5	-93.37	
2038	Prévondavaux	6	90.3	-91.61	
2121	Haut-Intyamon	6	85.0	-90.61	
2034	Murist	6	88.2	-88.93	
2079	Grangettes	6	87.0	-86.75	
2259	Galmiz	5	68.0	-83.77	
2226	Treyvaux	6	92.1	-79.78	
2014	Dompierre	6	90.0	-78.15	
2296	Heitenried	6	81.0	-75.84	
2033	Morens	6	88.0	-74.89	
2135	Gruyères	5	84.5	-74.37	
2047	Villeneuve	6	88.7	-71.35	
2338	La Verrerie	6	80.0	-68.07	
2113	Vuisternens-devant-Romont	6	88.4	-67.43	
2129	Corbières	5	73.5	-66.46	
2228	Villars-sur-Glâne	2	63.9	-65.63	
2114	Villorsonnens	6	76.0	-65.04	
2044	Surpierre	6	90.0	-63.00	
2052	Vernay	6	80.0	-62.17	
2172	Autafond	6	95.0	-61.44	
2024	Léchelles	5	80.0	-51.72	
2049	Vuissens	5	85.0	-51.38	

Effets du changement de système classification → péréquation**Effets négatifs, en franc par habitant**

NF	communes	classe 2011	coeff. impôts PPH 2011	effets négatifs (-) en fr./hab.	communes dont les coefficients d'impôts sont égaux ou supérieurs à 80%
2233	Hauterive	5	74.0	-48.56	
2126	Cerniat	6	100.0	-47.25	
2134	Grandvillard	5	70.0	-40.90	
2087	Mézières	6	83.0	-38.58	
2011	Cugy	5	80.0	-35.41	
2051	Delley-Portalban	4	49.9	-34.79	
2063	Billens-Hennens	6	90.0	-31.94	
2337	Le Flon	6	86.8	-30.56	
2067	Le Châtelard	6	91.5	-27.53	
2333	Remaufens	5	88.0	-26.94	
2041	Saint-Aubin	5	80.0	-24.67	
2274	Muntelier	1	58.0	-24.30	
2276	Ried bei Kerzers	4	72.5	-24.28	
2025	Lully	5	80.0	-15.16	
2027	Ménières	5	88.1	-14.66	
2298	Oberschrot	6	105.0	-10.47	
2220	Le Mouret	5	80.0	-9.48	
2112	Vuarmarens	6	80.0	-6.45	
2086	Massonnens	6	91.2	-5.61	
2123	Botterens	5	85.0	-3.55	
2216	Pierrafortscha	2	85.0	-3.37	
2061	Auboranges	5	67.0	-2.77	
2149	La Roche	4	80.0	-1.96	

Effets du changement de système classification → péréquation
Effets positifs, en franc par habitant

NF	communes	classe 2011	coeff. impôts PPH 2011	effets positifs (+) en fr./hab.	communes dont les coefficients d'impôts sont égaux ou supérieurs à 80%
2262	Gurmels	5	80.0	7.34	
2009	Cheiry	6	90.0	7.42	
2089	Montet (Glâne)	5	70.0	8.66	
2013	Domdidier	4	78.8	15.76	
2138	Jaun	6	100.0	16.88	
2137	Hauteville	5	77.7	17.78	
2302	St. Antoni	5	81.1	17.86	
2192	Farvagny	5	90.0	20.31	
2160	Vuadens	5	87.8	23.82	
2022	Gletterens	4	58.9	24.31	
2115	Torny	5	72.7	24.91	
2184	Corpataux-Magnedens	5	98.0	26.95	
2039	Rueyres-les-Prés	5	79.0	28.57	
2291	Alterswil	5	70.0	28.82	
2145	Le Pâquier	5	88.5	29.50	
2300	Plasselb	5	90.0	29.84	
2217	Ponthaux	5	89.0	30.93	
2223	Le Glèbe	5	89.0	32.05	
2278	Ulmiz	5	79.5	32.56	
2328	Granges	4	73.0	32.64	
2173	Autigny	5	90.0	34.05	
2294	Giffers	5	85.9	35.33	
2280	Bas-Vully	3	62.3	36.32	
2244	Büchslen	3	57.9	37.66	
2264	Jeuss	5	83.0	43.38	
2305	Schmitten	3	70.0	47.23	
2222	Rossens	4	85.0	47.91	
2050	Les Montets	5	77.4	47.94	
2177	Chénens	5	81.7	48.17	
2147	Pont-la-Ville	4	68.7	48.40	
2068	Châtonnaye	5	75.0	48.44	
2260	Gempenach	5	67.0	50.20	
2335	Saint-Martin	5	87.0	54.20	
2148	Riaz	4	68.0	54.66	
2102	Ursy	4	70.0	58.61	
2029	Montagny	5	83.6	61.85	
2125	Bulle	3	74.3	63.56	
2005	Châbles	4	78.4	65.67	
2174	Avry	2	64.1	69.90	
2310	Zumholz	6	100.0	70.43	
2231	Vuisternens-en-Ogoz	5	99.5	75.54	
2265	Kerzers	4	85.0	79.09	
2116	La Folliaz	5	87.1	79.16	
2283	Wallenried	4	85.0	81.73	
2325	Châtel-Saint-Denis	3	83.6	81.84	
2111	Villaz-Saint-Pierre	4	82.4	84.60	
2235	La Sonnaz	4	76.8	84.75	
2016	Fétigny	5	87.0	87.38	
2251	Courlevon	4	80.0	89.24	
2143	Morlon	4	84.3	89.97	
2275	Murten	3	67.0	91.35	
2196	Fribourg	2	77.3	91.67	
2292	Brünisried	5	87.1	92.62	
2308	Ueberstorf	4	76.0	95.12	
2271	Meyriez	2	52.3	95.58	
2017	Font	4	80.0	95.79	

Effets du changement de système classification → péréquation**Effets positifs, en franc par habitant**

NF	communes	classe 2011	coeff. impôts PPH 2011	effets positifs (+) en fr./hab.	communes dont les coefficients d'impôts sont égaux ou supérieurs à 80%
2130	Crésuz	2	75.0	101.07	
2295	Bösingen	4	70.0	101.69	
2234	La Brillaz	4	91.4	101.98	
2010	Cheyres	3	70.1	102.98	
2131	Echarlens	4	70.0	104.35	
2303	St. Silvester	5	102.0	111.05	
2096	Romont	4	100.0	111.85	
2243	Barberêche	4	90.0	113.33	
2307	Tentlingen	4	76.1	118.07	
2122	Pont-en-Ogoz	4	75.0	122.59	
2175	Belfaux	4	81.0	124.25	
2225	Senèdes	4	89.1	124.41	
2208	Matran	3	65.0	125.97	
2277	Salvenach	4	72.2	131.62	
2206	Marly	3	80.0	135.07	
2293	Düdingen	3	74.0	135.42	
2230	Villarsel-sur-Marly	4	90.0	135.81	
2266	Kleinbösingen	3	60.0	137.81	
2309	Wünnewil-Flamatt	4	85.7	139.74	
2186	Cottens	4	89.0	145.51	
2301	Rechthalten	4	85.0	150.06	
2124	Broc	4	92.0	150.53	
2221	Prez-vers-Noréaz	4	84.0	154.46	
2140	Marsens	4	69.2	158.58	
2183	Corminboeuf	2	75.0	159.22	
2323	Bossonnens	4	87.0	159.28	
2200	Grolley	4	86.8	163.95	
2254	Courtepin	4	85.0	169.52	
2306	Tafers	3	75.0	193.36	
2015	Estavayer-le-Lac	3	88.2	194.44	
2250	Courgevaux	2	62.5	197.62	
2066	Chapelle (Glâne)	3	75.0	197.99	
2008	Châtillon	3	65.0	200.38	
2211	Neyruz	3	85.0	201.42	
2321	Attalens	3	78.5	209.83	
2128	Châtel-sur-Montsalvens	3	79.5	211.07	
2040	Russy	4	75.0	217.41	
2258	Fräschels	3	75.0	241.21	
2189	Ependes	3	79.0	255.06	
2171	Arconciel	3	85.0	259.28	
2279	Villarepos	3	80.0	269.25	

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques générales

Le système précédent de solidarité entre les communes – la classification – a été introduit en 1976 et révisé en 1990. Au fil du temps et de l'évolution des relations financières entre l'Etat et les communes, il a perdu une partie de son efficacité et de sa pertinence et manquait de transparence. Ces défauts ont été jugés suffisamment importants pour que la péréquation intercommunale fasse l'objet d'une révision totale. Par ailleurs, la Constitution du canton de Fribourg contient une disposition consacrée à la péréquation qui prévoit que l'Etat prenne des mesures pour atténuer les effets des disparités entre les communes, en instaurant notamment une péréquation financière. L'objectif de cette nouvelle loi est d'améliorer le système de solidarité entre les communes et d'instaurer une péréquation directe, composée de deux instruments distincts: la péréquation des ressources et la péréquation des besoins.

Il est important de rappeler les principes généraux de la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) (RSF 142.1). L'abandon du système de classification dans les clés de répartitions intercommunales aux dépenses cantonales, communément appelées «charges liées» cantonales, implique que dorénavant toutes les répartitions seront calculées en fonction de la seule population légale. En d'autres termes, toutes les répartitions intercommunales seront calculées en franc par habitant et identiquement proportionnelles dans toutes les communes.

En compensation de l'abandon du système indirect de classification, les communes financièrement fortes (communes contributrices) alimentent directement un fonds de péréquation des ressources (24,5 millions de francs pour l'année 2011) dont bénéficient les communes financièrement plus faibles (communes bénéficiaires) déterminées par un indice du potentiel fiscal (IPF) inférieur à 100,00 points. Il est à relever que ce montant de 24,5 millions de francs correspond au volume des effets péréquatifs analysés. En complément, un montant de 12,25 millions de francs, financé entièrement par l'Etat, est octroyé à toutes les communes au titre de la péréquation des besoins.

On rappellera également que le nouveau système a pour avantage de supprimer les sauts de classe et les conséquences financières importantes pour les communes lors d'un changement de classe, à la hausse ou à la baisse. Les incertitudes financières qu'elles connaissaient sont donc fortement atténuées, notamment lors de l'établissement de leur planification financière.

Enfin, il paraît utile de mentionner que, lors de l'assemblée générale de l'Association des communes fribourgeoises qui a eu lieu le 6 novembre 2010 à Châtel-Saint-Denis, le syndic de Haut-Intyamon invitait les communes à une discussion avec le Conseiller d'Etat-Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts et le Service des communes relative aux résultats de la péréquation financière intercommunale, principalement axée sur les effets du changement de système. La séance a été organisée le 1^{er} décembre 2010, dix commu-

nes y étaient représentées; en parallèle sept communes n'ayant pas participé à cette séance et une association de communes ont sollicité le Service des communes pour obtenir des explications sur les résultats, informations qui leur ont été transmises par courrier.

Réponse aux questions

Evolution des prévisions 2008 à 2011

Se basant sur des tableaux chiffrés, le député Jean-Louis Romanens constate des différences importantes entre les prévisions des effets du changement, publiées avant l'entrée en vigueur de la péréquation financière (hypothèses 2008, 2009 et 2010), et les effets calculés pour le budget 2011. En ce qui concerne les chiffres du tableau annexé à la question, le Conseil d'Etat ne peut se prononcer sur leur pertinence: les données mentionnées sont incomplètes et ne reflètent donc pas l'exhaustivité des charges liées cantonales.

En ce qui concerne le tableau intégré dans la question, il apparaît important d'en corriger certaines données. En effet, les chiffres mentionnés dans la première colonne «*Loi du 16.11.09 – Base 2008*» proviennent des tableaux transmis au Grand Conseil pour la session traitant de la loi sur la péréquation financière intercommunale. Après l'adoption de la loi par le Grand Conseil, ces données ont été mises à jour et publiées sur le site du Service des communes pour la votation du 7 mars 2010. De plus, les montants inscrits dans les trois dernières colonnes «*Chiffres réels selon tableau annexé*», «*Défauts constatés*», en francs et en %, sont des données extraites vraisemblablement des budgets communaux qui mélangeant l'effet du changement de système et l'effet de l'augmentation des charges liées; pour cette raison et du fait qu'ils ne peuvent être vérifiés en l'état, ils ne sont pas repris dans le tableau corrigé ci-dessous. Par contre, les deux exemples illustratifs présentés ci-après permettent une analyse pertinente et distincte des deux effets financiers du changement de système et de l'augmentation réelle des dépenses.

Enfin, il est utile de compléter le tableau pour les communes qui, à l'instar de Sorens, ont également connu un changement de classe durant la période analysée 2008 à 2011:

Communes	Classe 2011	Chiffres publiés			
		Hypothèses 2008	Hypothèses 2009	Hypothèses 2010	Hypothèses 2011
Haut-Intyamon	6	-53'333	-100'886	-116'528	-129'851
Cerniat	6	6'377	-2'556	-11'825	-15'450
Jaun	6	51'313	33'077	14'721	11'813
Vaulruz	6	50'983	-108'491	-123'251	-162'214
Sorens	6	51'201	37'831	49'084	-123'282
				passage de classe 5 à 6	
Morlon	4	48'933	144'578	128'611	54'971
		passage de classe 4 à 3		passage de classe 3 à 4	

On rappellera, en premier lieu, une des thèses fondamentales qui a guidé tous les travaux préparatoires et de mise en œuvre de la péréquation financière: les calculs des résultats et les effets sur les communes doivent être transparents et publiés. C'est pourquoi le Service des communes a régulièrement mis à jour et publié les hypothèses des effets du changement de système dès lors que de nouvelles données officielles étaient connues.

Les variations annuelles importantes s'expliquent principalement par l'évolution des dépenses cantonales, et par conséquent des participations communales y relatives. Le tableau des flux financiers entre les communes et l'Etat (*Annexe 1*) analyse, par domaines et pour les années 2008 et 2009 (comptes), et 2010 et 2011 (budgets), l'évolution des participations communales aux dépenses cantonales. En complément sont intégrés les flux financiers entre l'Etat et les communes (subventions cantonales de fonctionnement, compensations périodiques, etc.).

Globalement, les flux financiers entre les communes et l'Etat ont évolué de 292,1 millions en 2008, 308,2 millions en 2009, 327,5 millions en 2010 à 348,2 millions en 2011, soit une augmentation annuelle variant entre 16,1 millions (+5,53%) à 20,7 millions de francs (+6,32%). Les domaines dont l'augmentation en coûts réels est la plus importante sont les dépenses pour les institutions spécialisées pour enfants et adultes (+6,1 à +8,0 millions), pour l'école primaire (+2,2 à +6,2 millions) et pour les soins spéciaux dans les EMS (+1,0 à +5,9 millions).

Deux exemples illustratifs

Les répercussions sur les communes peuvent varier fortement en fonction de leur classification (soit de leur position dans l'ancien système). Pour illustrer ces constats, les *Annexes 2* et *3* analysent, sur la période 2008 à 2011, les effets de l'évolution ainsi que du changement de système (entre 2010 et 2011) pour deux communes: Morat, située en classe 3 durant cette même période, et Haut-Intyamon en classe 6. Les chiffres mentionnés proviennent des comptes et budgets transmis au Service des communes; pour ces deux exemples, l'explication des effets entre 2010 et 2011 est la suivante:

Annexe 2: Morat

En dernière page du document, on constate une diminution de la participation de Morat aux charges liées cantonales entre 2010 et 2011 de 680 800 francs; elle est compensée de sa contribution à la péréquation des ressources (commune contributrice) de 660 858 francs et de l'attribution du montant de la péréquation des besoins (toutes les communes bénéficiaires) de 274 265 francs.

La diminution nette de 294 207 francs s'explique, pour une part, par l'abandon du système de classification: en tant que commune contributrice du système de classification en 2010, les participations aux dépenses cantonales diminuent de 554 884 francs (effet du changement de système). D'autre part, l'augmentation réelle

des participations de Morat aux dépenses cantonales peut être évaluée à 260 677 francs, soit +4,17% par rapport à 2010 (pour l'ensemble des communes: +20,7 millions, soit +6,32%).

L'analyse du poids des charges liées cantonales, que la commune ne peut pas influencer, est présentée dans le dernier cadran «*ANALYSE DER ERGEBNISSE*». On constate que les charges liées se situent dans une proportion relativement stable légèrement supérieure à 20% du total des charges structurelles de fonctionnement.¹ Le poids des charges liées en fonction des produits structurels de fonctionnement se situe dans les mêmes proportions.

Une dernière analyse permet d'évaluer l'effet du changement de système en points d'impôts. On relèvera que les hypothèses relatives à l'année 2008 est la plus pertinente, étant donné que seule cette statistique fiscale est connue; ainsi l'effet positif du changement de système correspondrait à une diminution potentielle du coefficient d'impôt d'environ 1,5 point.

Annexe 3: Haut-Intyamon

On constate une augmentation de la participation de Haut-Intyamon aux charges liées cantonales de 664 587 francs; elle est compensée partiellement par l'attribution du montant de la péréquation des ressources (404 447 francs – commune bénéficiaire) et du montant de la péréquation des besoins (51 775 francs).

L'augmentation nette de 208 365 francs s'explique en premier lieu par l'abandon de la classification: en tant que commune bénéficiaire de la classification en 2010, les participations aux dépenses cantonales augmentent dès 2011 de 129 851 francs (effet du changement de système). De plus, l'augmentation réelle des participations de Haut-Intyamon aux dépenses cantonales peut être évaluée à 78 514 francs, soit +8,07% par rapport à 2010.

On constate dans l'«*ANALYSE DES RÉSULTATS*» que le poids des charges liées en proportion des charges ainsi que des produits structurels de fonctionnement se situe au-dessous de 20%. Il est en augmentation en 2011; la participation plus importante de Haut-Intyamon aux dépenses cantonales s'explique par l'abandon du critère péréquatif dans les répartitions intercommunales.

L'effet négatif du changement de système (hypothèses 2008) supposerait une augmentation des coefficients d'impôts directs d'environ 1,9 point.

Effet sur les communes à faible capacité financière

L'argument selon lequel la nouvelle péréquation pénalise les communes en classe 6 n'est pas et n'a jamais été contesté et se confirme dans le tableau annexé (*An-*

¹ La diminution constatée en 2009 s'explique principalement par une nouvelle répartition régionale des dépenses pour l'école primaire, selon les nouveaux critères, adoptés par la convention qui lie les communes membres de l'entente.

(Annexe 4). Cependant il apparaît nécessaire de rappeler que le calcul de l'indice de capacité financière (ICF) – indice qui déterminait la classe de la commune – ne distinguait pas, contrairement à la péréquation actuelle, les critères des ressources et ceux des besoins. Dans ces conditions il semble pertinent d'examiner des indicateurs financiers plus significatifs, dans le contexte du nouveau système péréquatif, que ceux de la classification des communes.

Le calcul de la péréquation des ressources se base sur le potentiel fiscal des communes. En d'autres termes, en attribuant aux communes des coefficients d'impôts normés, leur potentiel fiscal est comparable. Les coefficients d'impôts, fixés de manière autonome par la commune en fonction de ses besoins en ressources fiscales, représentent dès lors un indicateur pertinent de sa capacité financière: plus sa capacité financière est élevée, plus ses coefficients d'impôts sont bas, et inversement.

Ainsi, une première analyse de la variation des coefficients d'impôts entre 2010 et 2011¹ démontre que l'introduction de la nouvelle péréquation n'a pas eu, de manière générale, pour conséquence une augmentation des coefficients d'impôts pour les communes connaissant déjà une charge fiscale importante:

<i>Diminution des coefficients d'impôts – personnes physiques</i>				
	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>variation</i>	<i>IPF 2011</i>
Sévaz	75.0	70.0	-5.0	105.47
Auboranges	70.0	67.0	-3.0	75.43
Le Châtelard	95.0	91.5	-3.5	58.96
Grangettes	90.0	87.0	-3.0	68.19
Matran	67.0	65.0	-2.0	110.82
Tafers	78.0	75.0	-3.0	100.33

<i>Augmentation des coefficients d'impôts – personnes physiques</i>				
	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>variation</i>	<i>IPF 2011</i>
Chapelle (Glâne)	71.5	75.0	3.5	98.33
Mézières	77.1	83.0	5.9	63.12
Cerniat	96.0	100.0	4.0	58.66
Autigny	81.2	90.0	8.8	73.16
Chésopelloz	50.0	60.0	10.0	197.32
Ferpicloz	35.0	50.0	15.0	452.04
Pierrafortscha	75.0	85.0	10.0	138.31
Le Glèbe	80.0	89.0	9.0	73.72
Kerzers	82.1	85.0	2.9	92.00
Muntelier	48.7	58.0	9.3	172.99

En effet, entre 2010 et 2011, six communes ont décidé une diminution des coefficients d'impôts sur les personnes physiques, dont deux communes avaient des coefficients supérieurs à 90%.

¹ L'analyse s'appuie sur les coefficients d'impôts sur les personnes physiques uniquement, constatant que, parmi les huit types d'impôts pris en compte dans le calcul de la péréquation des ressources, ils représentent plus de 60% du potentiel fiscal total.

Dans le même temps, dix communes ont augmenté leurs coefficients; parmi ces dernières, quatre communes avaient des coefficients supérieurs égaux ou supérieurs à 80%. S'il est admis que certaines des communes les plus fortement contributrices dans la péréquation des ressources augmentent leurs coefficients d'impôts dès 2011 en raison du changement de système, cela ne se vérifie pas nécessairement pour les autres. En effet, la situation financière structurelle de certaines communes explique en grande partie la contrainte à hausser leurs coefficients.

Une seconde analyse relative aux effets du changement de système de la classification à la péréquation (*Annexe 4*) permet d'infirmer l'argument selon lequel, de manière générale, les communes connaissant des coefficients d'impôts élevés sont préférées par le nouveau système de péréquation. L'analyse prend en considération les coefficients d'impôts décidés au 1^{er} janvier 2011 et l'effet du changement de système calculé en francs par habitant (selon les chiffres publiés sur le site internet du Service des communes: www.fr.ch/scom sous la rubrique *Péréquation financière → Résultats 2011 → Effets nets classification 2011 – péréquation 2011):*

- Parmi les communes dont l'effet financier du changement de système est négatif de plus de 100 francs par habitant, 12 communes ont des coefficients d'impôts sur les personnes physiques inférieurs à 80%, 11 communes ont des coefficients égaux ou supérieurs à 80%.
- Parmi les communes dont l'effet financier négatif se situe entre 50 et 100 francs par habitant, 5 communes ont des coefficients d'impôts inférieurs à 80%, 19 communes ont des coefficients plus élevés.
- Enfin, l'effet financier positif du changement de système concerne 97 communes, dont 50 connaissent des coefficients égaux ou supérieurs à 80%.

Renforcement des centres

L'objectif principal de cette nouvelle péréquation, voulant améliorer le système de solidarité entre les communes, s'appuyait notamment sur une redistribution plus favorable aux communes centres par le biais de la péréquation des besoins. En général, il était constaté que les communes centres contribuaient fortement financièrement au système de classification. La péréquation des besoins doit corriger en partie les charges supplémentaires liées à l'habitat en zone urbaine et à la fonction de ville centre. Elle prend également partiellement en compte les besoins spécifiques qu'occasionnent certains groupes socio-démographiques (enfants en âge de scolarité obligatoire, personnes âgées) par rapport à la population communale.

Il est cependant à relever que la péréquation des besoins est un instrument complémentaire qui met à disposition de toutes les communes un montant supplémentaire par rapport à la classification, montant financé uniquement par l'Etat.

Péréquation et fusion de communes

Enfin, le Conseil d'Etat a examiné une question récurrente relative aux conséquences de la péréquation sur les fusions de communes. Sur la base de divers projets de fusions analysés à géométrie variable (fusions de 2 jusqu'à 9 communes), il en ressort que le calcul des nouveaux indices «fusionnés» du potentiel fiscal (IPF – indices des ressources) et synthétiques des besoins (ISB – indices des besoins) n'a pas d'effet significatif sur les montants de la péréquation. En d'autres termes, les IPF et les ISB sont recalculés pour la commune fusionnée, mais la fusion n'influence en aucune manière les indices des autres communes; seule la redistribution des montants peut varier, mais dans une faible mesure et quelle que soit la taille – nombre de communes ou nombre d'habitants – de la fusion. Il a été veillé dès le départ à cette «quasi» neutralité.

Loi évolutive

On rappellera que la loi sur la péréquation financière intercommunale est une loi évolutive. Elle fera ainsi l'objet d'évaluations périodiques, la première fois après trois ans, ensuite tous les quatre ans. Cela suppose notamment que les objectifs de chaque instrument (péréquation des ressources et péréquation des besoins), que la pertinence des critères retenus ainsi que leur pondération seront réexaminés afin de corriger les éventuelles distorsions du nouveau système (art. 20 LPFI).

En conclusion, le Conseil d'Etat n'entend pas prendre de mesures, la loi étant susceptible d'être adaptée à la suite de la première évaluation.

Le 17 mai 2011.

Anfrage QA3366.11 Jean-Louis Romanens – (neuer interkommunaler Finanzausgleich)

Anfrage

Am 1. Januar 2011 ist das neue Gesetz über den interkommunalen Finanzausgleich in Kraft getreten. Dieses neue Gesetz, das vom Grossen Rat verabschiedet und darauf vom Stimmvolk angenommen wurde, hat nicht wenig Erstaunen ausgelöst, insbesondere in den Gemeinden der Klasse 6. Mehrere Hypothesen wurden publiziert, in denen grosse Unterschiede zum Vorschein kommen. Als Beispiel dient die untenstehende Tabelle:

Gemeinde	Klasse	Veröffentlichte Zahlen				Tatsächliche Zahlen gemäss beigelegter Tabelle	Festgestellter Unterschied	
		Gesetz vom 16.11.09 Basis 2008	Hypothesen 2009	Hypothesen 2010	Hypothesen 2011		Betrag	in %
Haut-Intyamon	6	-(45'914)	-(100'886)	-(116'538)	-(129'851)	-(179'832)	-(133'918)	291.67%
Cerniat	6	13'338	-(2'556)	-(11'825)	-(15'456)	-(29'506)	-(42'844)	321.22%
Jaun	6	61'070	33'077	14'721	11'813	6'994	-(54'076)	88.55%
Vaulruz	6	53'587	-(108'491)	-(123'251)	-(162'214)	-(237'458)	-(291'045)	543.13%
Sorens	6	50'769	37'831	49'084	-(123'282)	-(2'539)	-(53'308)	105.00%
Morlon	4	51'315	144'578	128'611	54'971	108'677	57'362	111.78%

Diese Zahlen betreffen ausschliesslich die Greyerzer Gemeinden, für die ich Informationen erhalten oder gefunden habe.

Die oben stehende Tabelle zeigt die deutlichen Unterschiede zwischen den Prognosen 2008, die die Annahme des Gesetzes erlaubt haben, und vor allem zwischen den Hypothesen 2011 und den tatsächlichen Zahlen der Finanzhaushalte der Gemeinden. Die beigelegte Tabelle erlaubt es ebenfalls, das Erstaunen gewisser Gemeinden zu begreifen, wenn man ihr Budget betrachtet und mit jenem von 2010 vergleicht.

Diese Feststellungen bringen mich dazu, folgende Fragen zu stellen:

- Wie erklären sich die grossen Unterschiede:
 - zwischen den Prognosen 2008 und jenen, die den Gemeinden für ihr Budget 2011 abgegeben wurden?

- zwischen den Prognosen 2011 und den Zahlen der Gemeindebudgets?
- zwischen den Gemeindebudgets 2011 und 2010 (beigelegte Tabelle)?
- Können einzelne Zahlen ausführlich beschrieben werden, um diese Unterschiede zu veranschaulichen?

Meine Beispiele bringen zum Vorschein, dass die Gemeinden der Klasse 6 mit dem neuen Ausgleichssystem scheinbar am meisten gestraft sind. Können Sie andere Beispiele und Erklärungen anführen?

Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu ergreifen, um die festgestellten Verzerrungen zu korrigieren?

Den 10. Februar 2011.

VERGLEICH DER GEBUNDENEN AUSGABEN - VORANSCHLAG 2010 UND VORANSCHLAG 2011

	SORENS		HAUT-INTYAMON		CERNIAT		MORLON		JAUN		VAULRUZ	
	B 2010	B 2011	B 2010	B 2011	B 2010	B 2011	B 2010	B 2011	B 2010	B 2011	B 2010	B 2011
Klasse	5	5	6	6	6	6	4	4	6	6	6	6
Bevölkerung	920	920	1'433	1'433	327	327	600	600	700	700	946	980
<u>Gebundene Ausgaben</u>												
20.351.0 Kindergarten Pro Einwohner	64'712 70	79'607 87	69'896 51	120'716 87	15'879 49	27'546 84	40'600 68	52'000 87	34'387 49	58'968 84	46'078 49	82'555 84
21.351.0 Primarschule Pro Einwohner	287'201 312	392'318 426	304'356 221	594'911 431	69'143 211	135'754 415	288'600 481	254'000 423	149'739 214	290'605 415	200'642 212	406'848 415
22.351.0 Sonderinstitutionen (Schulen) Pro Einwohner	100'663 109	133'816 145	125'941 91	202'919 147	28'611 87	46'305 142	90'000 150	86'500 144	61'961 89	99'122 142	83'024 88	138'772 141
23.351.0 Berufsbildung Pro Einwohner	6'600 7	9'192 10	29'825 22	18'732 14	2'664 8	3'580 11	5'200 9	5'300 9	12'220 17	10'640 15	14'000 15	19'524 20
30.351.0 Konservatorium Pro Einwohner	38'318 42	34'248 37	29'092 21	30'217 22	7'338 22	7'518 23	13'000 22	16'800 28	1'630 2	2'100 3	30'981 33	32'577 33
41.351.0 Sonderbetreuung Pro Einwohner	88'997 97	131'305 143	111'346 81	199'109 144	25'925 79	45'435 139	79'000 132	85'000 142	54'780 78	97'262 139	73'403 78	136'167 139
55.531.0 Sonderinstitutionen Pro Einwohner	171'500 186	225'989 246	214'566 155	342'689 248	48'745 149	78'199 239	153'000 255	146'000 243	105'563 151	167'400 239	141'449 150	234'358 239
58.351.1 Nicht rückertattete Alimente Pro Einwohner	3'194 3	5'432 6	2'461 2	8'236 6	559 2	1'879 6	4'100 7	3'500 6	1'211 2	4'023 6	1'622 2	5'632 6
65.351.0 Regionalverkehr Pro Einwohner	20'074 22	23'245 25	43'551 32	49'558 36	4'396 13	5'436 17	8'500 14	9'200 15	14'234 20	17'465 25	37'314 39	41'411 42
	781'259	1'035'152	931'033	1'567'087	203'260	351'652	682'000	658'300	435'725	747'585	628'513	1'097'844
- Finanzausgleich Ressourcen Bedarf		-(215'393) -(41'039)		-(404'447) -(51'775)		-(113'823) -(5'063)		-(83'754) -(1'223)		-(262'813) -(42'053)		-(201'669) -(30'204)
Netto	781'259	778'720	931'033	1'110'865	203'260	232'766	682'000	573'323	435'725	442'719	628'513	865'971
Erhöhung		-(2'539)		179'832		29'506		-(108'677)		6'994		237'458
		-0.325%		19.315%		14.516%		-15.935%		1.605%		37.781%

TRANSFERZAHLUNGEN ZWISCHEN DEN GEMEINDEN UND DEM STAAT - 2008 bis 2011

Anhang 1

1348

Transferzahlungen Gemeinden → Staat Transferzahlungen Staat → Gemeinden	Rechnung 2008	Rechnung 2009	Abweichung 2008-2009	in %	Budget 2010	Abweichung 2009-2010	in %	Budget 2011	Abweichung 2010-2011	in %
1 Öffentliche Sicherheit										
Total	797'780	729'216	-68'564	-8.59%	789'400	60'184	8.25%	756'650	-32'750	-4.15%
Total	103'435	149'752	46'317	44.78%	134'800	-14'952	-9.98%	158'000	23'200	17.21%
2 Bildung										
Kindergarten	15'085'518	16'616'647	1'531'129	10.15%	22'068'690	5'452'043	32.81%	23'010'898	942'208	4.27%
Beteiligung des Kantons f. den Kindergarten	0	9'999'990	9'999'990		10'000'000	10	0.00%	10'000'000	0	0.00%
Transferzahlungen netto Gemeinden → Staat	15'085'518	6'616'657	-8'468'861	-56.14%	12'068'690	5'452'033	82.40%	13'010'898	942'208	7.81%
Primarschule	101'373'825	107'609'072	6'235'247	6.15%	109'775'207	2'166'135	2.01%	115'127'684	5'352'477	4.88%
Orientierungsstufe	33'721'438	35'292'362	1'570'924	4.66%	35'864'490	572'128	1.62%	37'332'910	1'468'420	4.09%
Beteiligung des Kantons für die OS	236'469	216'882	-19'587	-8.28%	218'000	1'118	0.52%	218'000	0	0.00%
Sonderschulen	0	34'375'686	34'375'686		36'200'900	1'825'214	5.31%	38'680'410	2'479'510	6.85%
3 Kultur und Freizeit										
Total	6'832'463	6'749'919	-82'544	-1.21%	6'642'190	-107'729	-1.60%	6'815'150	172'960	2.60%
Total	437'818	403'350	-34'468	-7.87%	300'000	-103'350	-25.62%	310'000	10'000	3.33%
4 Gesundheit										
Total	208'227	241'518	33'291	15.99%	220'000	-21'518	-8.91%	230'000	10'000	4.55%
5 Soziale Sicherheit										
Finanzierung AHV und IV	5'362'662	0	-5'362'662	-100.00%	0	0		0	0	
Familienzulagen	894'598	644'741	-249'857	-27.93%	913'000	268'259	41.61%	688'200	-224'800	-24.62%
Sonderheime	83'087'037	55'469'907	-27'617'130	-33.24%	61'675'520	6'205'613	11.19%	65'323'500	3'647'980	5.91%
Betreuungskosten in den Pflegeheimen	25'867'653	30'982'950	5'115'297	19.77%	32'005'600	1'022'650	3.30%	37'954'400	5'948'800	18.59%
Sozialhilfe Gemeinden	2'500'104	2'598'082	97'978	3.92%	2'801'000	202'918	7.81%	2'828'500	27'500	0.98%
Sozialhilfe Kanton	13'424'063	14'326'014	901'951	6.72%	14'950'000	623'986	4.36%	16'100'000	1'150'000	7.69%
Beschäftigungsfonds	3'685'374	3'222'444	-462'930	-12.56%	4'050'000	827'556	25.68%	4'125'000	75'000	1.85%

Jun 2011

TRANSFERZAHLUNGEN ZWISCHEN DEN GEMEINDEN UND DEM STAAT - 2008 bis 2011

Anhang 1

Juin 2011

Transferzahlungen Gemeinden → Staat Transferzahlungen Staat → Gemeinden	Rechnung 2008	Rechnung 2009	Abweichung 2008-2009	in %	Budget 2010	Abweichung 2009-2010	in %	Budget 2011	Abweichung 2010-2011	in %
6 Verkehr und Übermittlung										
Total	12'007'420	13'066'821	1'059'401	8.82%	13'784'600	717'779	5.49%	14'657'200	872'600	6.33%
7 Umwelt										
Interventionskosten bei Katastrophen	77'326	33'064	-44'262	-57.24%	75'000	41'936	126.83%	30'000	-45'000	-60.00%
Gewässer	14'228	26'561	12'333	86.68%	200'000	173'439	652.98%	300'000	100'000	50.00%
8 Volkswirtschaft										
Wälder	6'942'962	9'508'430	2'565'468	36.95%	8'235'000	-1'273'430	-13.39%	8'586'000	351'000	4.26%
9 Finanzen										
Motorfahrzeugsteuer	23'084'776	23'859'004	774'228	3.35%	24'510'600	651'596	2.73%	24'707'100	196'500	0.80%
Einnahmeprovision Motorfahrzeugsteuer	554'035	572'617	18'582	3.35%	588'250	15'633	2.73%	592'970	4'720	0.80%
Transferzahlungen netto Staat → Gemeinden	22'530'741	23'286'387	755'646	3.35%	23'922'350	635'963	2.73%	24'114'130	191'780	0.80%
Finanzausgleich - Bedarf	0	0	0	0.00%	0	0	0.00%	12'241'900	12'241'900	
Ausgleichszahlung NFA	3'000'000	3'000'000	0	0.00%	3'000'000	0	0.00%	0	-3'000'000	
Agglomeration und Beitrag IHG	67'000	20'546	-46'454	-69.33%	11'000	-9'546	-46.46%	10'000	-1'000	-9.09%
Total Transferzahlungen Gemeinden → Staat	292'055'460	308'205'046	16'149'586	5.53%	327'453'847	19'248'801	6.25%	348'153'472	20'699'625	6.32%
Total Transferzahlungen Staat → Gemeinden	47'310'751	61'510'529	14'199'778	30.01%	61'559'400	48'871	0.08%	72'631'000	11'071'600	17.99%
Transferzahlungen netto Gemeinden → Staat	244'744'709	246'694'517	1'949'808	0.80%	265'894'447	19'199'930	7.78%	275'522'472	9'628'025	3.62%

Transferzahlungen zwischen der Gemeinde und dem Staat - MURTEN

Anhang 2

Budgetposten	Grund der Transferzahlung	Rechnung 2008	Rechnung 2009	Budget 2010	Abweichung 2009-2010	in %	Budget 2011	Abweichung 2010-2011	in %
1 Öffentliche Sicherheit									
3 14.351	FB : Kosten Alarmzentrale	0	717	3'000	2'283		3'000	0	0
4 14.451	FB : Kantonsbeitrag für den Unterhalt der örtlichen Schutzorganisationen	0	0	0	0		0	0	0
3 16.351	ZS : Beteiligung an den kantonalen Ausgaben	18'528	16'994	18'000	1'006	5.92%	18'000	0	0.00%
3	<i>Öffentliche Sicherheit - Total Aufwand</i>	18'528	17'711	21'000	3'289	18.57%	21'000	0	0.00%
4	<i>Öffentliche Sicherheit - Total Ertrag</i>	0	0	0	0		0	0	0
2 Bildung									
3 20.351	Beteiligung an den kantonalen Ausgaben, Kindergarten	300'609	446'892	670'000	223'108	49.92%	512'000	-158'000	-23.58%
4 20.451	Rückerstattung des Kantons für den Schulbus	0	0	0	0		0	0	0
4 99.451	Ausserordentliche Einnahmen, 2-Jahres-Kindergarten	0	220'904	222'000	1'096	0.50%	215'000	-7'000	-3.15%
3 21.351	Beteiligung an den kantonalen Ausgaben, Primarschule	2'064'298	1'327'721	1'509'000	181'279	13.65%	1'052'000	-457'000	-30.28%
4 21.451	Rückerstattung des Kantons für den Schulbus	0	14'320	12'000	-2'320		14'000	2'000	
3 22.351	Beitrag an Sonderinstitutionen für behinderte Personen - Sonderschulen	0	851'423	897'000	45'577	5.35%	861'000	-36'000	-4.01%
3 22.351	Beitrag an Sonderinstitutionen - pädagogisch-therapeutische Massnahmen privater Anbieter	42'410	46'766	44'000	-2'766	-5.91%	43'000	-1'000	-2.27%
3 23.351	Anteil an den kantonalen Auslagen für Berufsschulen	81'302	91'789	103'000	11'212	12.21%	104'000	1'000	0.97%
3	<i>Bildung - Total Aufwand</i>	2'488'618	2'764'590	3'223'000	458'410	16.58%	2'572'000	-651'000	-20.20%
4	<i>Bildung - Total Ertrag</i>	0	235'224	234'000	-1'224	-0.52%	229'000	-5'000	-2.14%
3 Kultur und Freizeit									
3 30.351	Anteil an den Auslagen für das Konservatorium	139'057	139'658	145'000	5'342	3.82%	136'000	-9'000	-6.21%
3	<i>Kultur und Freizeit - Total Aufwand</i>	139'057	139'658	145'000	5'342	3.82%	136'000	-9'000	-6.21%
4 Gesundheit									
3 41.351	Anteil der kantonalen Subventionierung der Sonderbetreuung älterer Menschen	635'299	767'391	792'800	25'409	3.31%	844'000	51'200	6.46%
3 46.351	Schulzahnpflege, Besuch des Schularztes	0	0	0	0		0	0	0
3	<i>Gesundheit - Total Aufwand</i>	635'299	767'391	792'800	25'409	3.31%	844'000	51'200	6.46%

Transferzahlungen zwischen der Gemeinde und dem Staat - MURTEN

Anhang 2

Jun 2011

Budgetposten		Grund der Transferzahlung	Rechnung 2008	Rechnung 2009	Budget 2010	Abweichung		Budget 2011	Abweichung	
					2009-2010	in %		2010-2011	in %	
5 Soziale Wohlfahrt										
3	50.351	Anteil an der Finanzierung der AHV/IV	116'685	-15'020	-15'020	0	0.00%	-15'020	0	
3	55.351	Beitrag an Sonderinstitutionen für behinderte Personen	2'040'584	1'373'888	1'527'600	153'712	11.19%	1'453'000	-74'600	
3	58.351	Anteil an den kantonalen Auslagen für die Sozialdienste	9'696	8'128	11'900	3'772	46.40%	10'400	-1'500	
3	58.351	Anteil an den Kosten für die Hilfe an Opfer von Straftaten	2'678	3'655	4'800	1'145	31.33%	4'600	-200	
3	58.351	Anteil an den nicht rückerstatteten Alimenten	39'965	40'257	41'400	1'143	2.84%	35'000	-6'400	
3	58.351	Beitrag an den kantonalen Beschäftigungsfonds	82'642	72'288	90'000	17'712	24.50%	95'000	5'000	
3	58.351	Anteil an den Familienzulagen für nichterwerbstätige Personen in bescheidenen Verhältnissen	21'971	15'969	22'700	6'731	42.15%	15'400	-7'300	
4	58.451	Rückerstattung für Krankenversicherungsbeiträge von Personen in bescheidenen Verhältnissen	545'619	626'397	650'000	23'603	3.77%	650'000	0	
3	<i>Soziale Wohlfahrt - Total Aufwand</i>		2'314'222	1'499'165	1'683'380	184'215	12.29%	1'598'380	-85'000	
4	<i>Soziale Wohlfahrt - Total Ertrag</i>		545'619	626'397	650'000	23'603	3.77%	650'000	0	
6 Verkehr und Übermittlungswesen										
3	61.351	Anteil an den kantonalen Auslagen (Kantonsstrassen)	0	0	0	0		0	0	
3	65.351	Anteil an den kantonalen Auslagen (Regionalverkehr)	346'451	359'491	383'000	23'509	6.54%	396'000	13'000	
3	<i>Verkehr und Übermittlungswesen - Total Aufwand</i>		346'451	359'491	383'000	23'509	6.54%	396'000	13'000	
8 Volkswirtschaft										
3	81.351	Anteil an den Auslagen der kant. Forstverwaltung	0	0	0	0		0	0	
3	<i>Volkswirtschaft - Total Aufwand</i>		0	0	0	0		0	0	
9 Finanzen										
4	90.441	Motorfahrzeugsteuern	519'023	532'757	552'000	19'243	3.61%	552'000	0	
4	99.451	Entschädigung NFA	67'882	67'273	68'000	727	1.08%	0	-68'000	
4	<i>Finanzen und Steuern - Total Ertrag</i>		586'905	600'030	620'000	19'970	3.33%	552'000	-68'000	

Transferzahlungen zwischen der Gemeinde und dem Staat - MURTEN

Anhang 2

1352

Budgetposten	Grund der Transferzahlung	Rechnung	Rechnung	Budget	Abweichung		Budget	Abweichung	
		2008	2009	2010	2009-2010	in %	2011	2010-2011	in %
3	TOTAL DER TRANSFERZAHLUNGEN GEMEINDE → STAAT (Gebundene Ausgaben)	5'942'175	5'548'005	6'248'180	700'175	12.62%	5'567'380	#####	-10.90%
93.362	Beitrag an den Ressourcenausgleich	0	0	0	0		660'858	660'858	
93.462	Beitrag aus dem Ressourcenausgleich	0	0	0	0		0	0	
93.462	Beitrag aus dem Bedarfsausgleich	0	0	0	0		274'265	274'265	
GLOBALE AUSWIRKUNGEN FINANZAUSGLEICH UND TRANSFERZAHLUNGEN		5'942'175	5'548'005	6'248'180	700'175	12.62%	5'953'973	-294'207	-4.71%
davon <i>Auswirkungen des Systemwechsels - gemäss Tabelle GemA 2011</i>							554'884	8.88%	
davon <i>Auswirkungen der realen Erhöhung 2010-2011 der Transferzahlungen Gemeinde → Staat</i>							260'677	4.17%	
4	TOTAL DER TRANSFERZAHLUNGEN STAAT → GEMEINDE	1'132'524	1'461'652	1'504'000	42'348	2.90%	1'431'000	-73'000	-4.85%

ANALYSE DER ERGEBNISSE	2008	2009	2010	2011
¹ TOTAL DES STRUKTURELLEN AUSWANDS, IN RECHNUNG / VORANSCHLAG	26'410'397	29'309'980	28'422'826	28'531'464
Gebundene Ausgaben (brutto) in % der strukturellen Ausgaben in Rechnung / Voranschlag	22.50%	18.93%	21.98%	20.87%
¹ TOTAL DES STRUKTURELLEN ERTRAGS RECHNUNG / VORANSCHLAG	27'676'290	29'775'830	28'467'850	29'682'655
Gebundene Ausgaben (brutto) in % der strukturellen Einnahmen in Rechnung / Voranschlag	21.47%	18.63%	21.95%	20.06%
² TOTAL DER MASSGEBENDEN DIREKten STEUERN (Steuerstatistik 2008)	20'712'674	20'712'674	20'712'674	20'712'674
³ Finanzielles Netto-Ergebnis beim Systemwechsel von der Klassifikation zum Finanzausgleich (gem. Tabelle GemA)	302'054	320'170	520'058	554'884
⁴ Finanzielles Netto-Ergebnis beim Systemwechsel von der Klassifikation zum Finanzausgleich, in Steuerpunkten	-1.46	-1.55	-2.51	-2.68

¹ *Struktureller Aufwand: Total des laufenden Aufwands vor zusätzlichen Abschreibungen, der Zuweisung an nicht-obligatorische Reserven, nach Abzug der internen Verrechnungen*

¹ *Struktureller Ertrag: Total des laufenden Ertrags vor Verwendung der nicht-obligatorischen Reserven und Buchgewinnen, nach Abzug der internen Verrechnungen abgezogen*

² *Massgebende direkte Steuern : Steuerertrag der natürlichen und juristischen Personen, zum Steuerfuss von 100% der einfachen Kantonssteuer*

³ *Durch den Wegfall der Klassifikation werden Gemeinden der Klassen 4, 5 und 6 verhältnismässig mehr an die kantonalen Töpfe bezahlen, da in Zukunft die Verteilung ausschliesslich aufgrund der Bevölkerungszahl erfolgt.*

Im Gegenzug zahlen die Gemeinden der Klassen 1, 2 und 3 weniger. Die Beträge des Finanzausgleichs dienen dazu, die finanziellen Auswirkungen des Systemwechsels teilweise auszugleichen; das GemA hat Tabellen veröffentlicht, die es erlauben das positive (+) oder negative (-) Nettoergebnis des Systemswechsels für die Gemeinden zu ermitteln.

⁴ *Das Nettoergebnis des Systemswechsels erlaubt die Berechnung, um wieviel die Steuerfusse der direkten Steuern erhöht (+) werden müssten, um die zusätzlichen Beträge auszugleichen. Dabei werden die realen Erhöhungen der gebundenen Ausgaben nicht berücksichtigt. Oder umgekehrt, um wieviel die Steuerfusse(-) aufgrund des Nettoergebnisses gesenkt werden könnten.*

Ergebnisse der Änderung Klassifikation → Finanzausgleich
Negative Ergebnisse, in Franken pro Einwohner

BN	Gemeinden	Klasse 2011	Steuerfüsse NP 2011	neg. Ergebnisse in Fr./Einw.	Gemeinden, deren Steuerfüsse bei 80% oder höher liegen
2261	Greng	1	25.0	-2'304.35	
2194	Ferpicloz	1	50.0	-2'269.55	
2257	Cressier	1	64.9	-449.56	
2043	Sévaz	5	70.0	-260.33	
2179	Chésopelloz	1	60.0	-195.80	
2299	Plaffeien	6	98.0	-179.74	
2336	Semsales	6	83.0	-177.24	
2155	Vaulruz	6	79.0	-165.52	
2197	Givisiez	2	64.9	-165.19	
2099	Siviriez	1	65.0	-156.95	
2127	Charmey	5	89.8	-155.69	
2004	Bussy	6	71.5	-148.69	
2281	Haut-Vully	2	58.3	-143.99	
2213	Noréaz	6	80.0	-136.59	
2162	Bas-Intyamon	6	83.2	-131.18	
2153	Sorens	6	83.0	-130.46	
2304	St. Ursen	6	80.6	-128.49	
2152	Sâles	6	67.9	-124.92	
2198	Granges-Paccot	2	67.8	-122.69	
2185	Corserey	6	85.0	-118.77	
2097	Rue	6	83.0	-116.28	
2035	Nuvilly	6	87.9	-114.91	
2272	Misery-Courtion	6	88.0	-114.34	
2045	Vallon	6	78.0	-95.92	
2270	Lurtigen	6	82.0	-94.29	
2072	Ecublens	6	88.5	-93.37	
2038	Prévondavaux	6	90.3	-91.61	
2121	Haut-Intyamon	6	85.0	-90.61	
2034	Murist	6	88.2	-88.93	
2079	Grangettes	6	87.0	-86.75	
2259	Galmiz	5	68.0	-83.77	
2226	Treyvaux	6	92.1	-79.78	
2014	Dompierre	6	90.0	-78.15	
2296	Heitenried	6	81.0	-75.84	
2033	Morens	6	88.0	-74.89	
2135	Gruyères	5	84.5	-74.37	
2047	Villeneuve	6	88.7	-71.35	
2338	La Verrerie	6	80.0	-68.07	
2113	Vuisternens-devant-Romont	6	88.4	-67.43	
2129	Corbières	5	73.5	-66.46	
2228	Villars-sur-Glâne	2	63.9	-65.63	
2114	Villoronnens	6	76.0	-65.04	
2044	Surpierre	6	90.0	-63.00	
2052	Vernay	6	80.0	-62.17	
2172	Autafond	6	95.0	-61.44	
2024	Léchelles	5	80.0	-51.72	
2049	Vuissens	5	85.0	-51.38	

Ergebnisse der Änderung Klassifikation → Finanzausgleich**Negative Ergebnisse, in Franken pro Einwohner**

BN	Gemeinden	Klasse 2011	Steuerfüsse NP 2011	neg. Ergebnisse in Fr./Einw.	Gemeinden, deren Steuerfüsse bei 80% oder höher liegen
2233	Hauterive	5	74.0	-48.56	
2126	Cerniat	6	100.0	-47.25	
2134	Grandvillard	5	70.0	-40.90	
2087	Mézières	6	83.0	-38.58	
2011	Cugy	5	80.0	-35.41	
2051	Delley-Portalban	4	49.9	-34.79	
2063	Billens-Hennens	6	90.0	-31.94	
2337	Le Flon	6	86.8	-30.56	
2067	Le Châtelard	6	91.5	-27.53	
2333	Remaufens	5	88.0	-26.94	
2041	Saint-Aubin	5	80.0	-24.67	
2274	Muntelier	1	58.0	-24.30	
2276	Ried bei Kerzers	4	72.5	-24.28	
2025	Lully	5	80.0	-15.16	
2027	Ménières	5	88.1	-14.66	
2298	Oberschrot	6	105.0	-10.47	
2220	Le Mouret	5	80.0	-9.48	
2112	Vuarmarens	6	80.0	-6.45	
2086	Massonnens	6	91.2	-5.61	
2123	Botterens	5	85.0	-3.55	
2216	Pierrafortscha	2	85.0	-3.37	
2061	Auboranges	5	67.0	-2.77	
2149	La Roche	4	80.0	-1.96	

Ergebnisse der Änderung Klassifikation → Finanzausgleich
Positive Ergebnisse, in Franken pro Einwohner

BN	Gemeinden	Klasse 2011	Steuerfüsse NP 2011	pos. Ergebnisse in Fr./Einw.	Gemeinden, deren Steuerfüsse bei 80% oder höher liegen
2262	Gurmels	5	80.0	7.34	
2009	Cheiry	6	90.0	7.42	
2089	Montet (Glane)	5	70.0	8.66	
2013	Domdidier	4	78.8	15.76	
2138	Jaun	6	100.0	16.88	
2137	Hauteville	5	77.7	17.78	
2302	St. Antoni	5	81.1	17.86	
2192	Farvagny	5	90.0	20.31	
2160	Vuadens	5	87.8	23.82	
2022	Gletterens	4	58.9	24.31	
2115	Torny	5	72.7	24.91	
2184	Corpataux-Magnedens	5	98.0	26.95	
2039	Rueyres-les-Prés	5	79.0	28.57	
2291	Alterswil	5	70.0	28.82	
2145	Le Pâquier	5	88.5	29.50	
2300	Passelb	5	90.0	29.84	
2217	Ponthaux	5	89.0	30.93	
2223	Le Glèbe	5	89.0	32.05	
2278	Ulmiz	5	79.5	32.56	
2328	Granges	4	73.0	32.64	
2173	Autigny	5	90.0	34.05	
2294	Giffers	5	85.9	35.33	
2280	Bas-Vully	3	62.3	36.32	
2244	Büchslen	3	57.9	37.66	
2264	Jeuss	5	83.0	43.38	
2305	Schmitten	3	70.0	47.23	
2222	Rossens	4	85.0	47.91	
2050	Les Montets	5	77.4	47.94	
2177	Chénens	5	81.7	48.17	
2147	Pont-la-Ville	4	68.7	48.40	
2068	Châtonnaye	5	75.0	48.44	
2260	Gempenach	5	67.0	50.20	
2335	Saint-Martin	5	87.0	54.20	
2148	Riaz	4	68.0	54.66	
2102	Ursy	4	70.0	58.61	
2029	Montagny	5	83.6	61.85	
2125	Bulle	3	74.3	63.56	
2005	Châbles	4	78.4	65.67	
2174	Avry	2	64.1	69.90	
2310	Zumholz	6	100.0	70.43	
2231	Vuisternens-en-Ogoz	5	99.5	75.54	
2265	Kerzers	4	85.0	79.09	
2116	La Folliaz	5	87.1	79.16	
2283	Wallenried	4	85.0	81.73	
2325	Châtel-Saint-Denis	3	83.6	81.84	
2111	Villaz-Saint-Pierre	4	82.4	84.60	
2235	La Sonnaz	4	76.8	84.75	
2016	Fétigny	5	87.0	87.38	
2251	Courlevon	4	80.0	89.24	
2143	Morlon	4	84.3	89.97	
2275	Murten	3	67.0	91.35	
2196	Fribourg	2	77.3	91.67	
2292	Brünisried	5	87.1	92.62	
2308	Ueberstorf	4	76.0	95.12	
2271	Meyriez	2	52.3	95.58	
2017	Font	4	80.0	95.79	

Ergebnisse der Änderung Klassifikation → Finanzausgleich
Positive Ergebnisse, in Franken pro Einwohner

BN	Gemeinden	Klasse 2011	Steuerfüsse NP 2011	pos. Ergebnisse in Fr./Einw.	Gemeinden, deren Steuerfüsse bei 80% oder höher liegen
2130	Crésuz	2	75.0	101.07	
2295	Bösingen	4	70.0	101.69	
2234	La Brillaz	4	91.4	101.98	
2010	Cheyres	3	70.1	102.98	
2131	Echarlens	4	70.0	104.35	
2303	St. Silvester	5	102.0	111.05	
2096	Romont	4	100.0	111.85	
2243	Barberêche	4	90.0	113.33	
2307	Tentlingen	4	76.1	118.07	
2122	Pont-en-Ogoz	4	75.0	122.59	
2175	Belfaux	4	81.0	124.25	
2225	Senèdes	4	89.1	124.41	
2208	Matran	3	65.0	125.97	
2277	Salvenach	4	72.2	131.62	
2206	Marly	3	80.0	135.07	
2293	Düdingen	3	74.0	135.42	
2230	Villarsel-sur-Marly	4	90.0	135.81	
2266	Kleinbösingen	3	60.0	137.81	
2309	Wünnewil-Flamatt	4	85.7	139.74	
2186	Cottens	4	89.0	145.51	
2301	Rechthalten	4	85.0	150.06	
2124	Broc	4	92.0	150.53	
2221	Prez-vers-Noréaz	4	84.0	154.46	
2140	Marsens	4	69.2	158.58	
2183	Corminboeuf	2	75.0	159.22	
2323	Bossonnens	4	87.0	159.28	
2200	Grolley	4	86.8	163.95	
2254	Courtepin	4	85.0	169.52	
2306	Tafers	3	75.0	193.36	
2015	Estavayer-le-Lac	3	88.2	194.44	
2250	Courgevaux	2	62.5	197.62	
2066	Chapelle (Glane)	3	75.0	197.99	
2008	Châtillon	3	65.0	200.38	
2211	Neyruz	3	85.0	201.42	
2321	Attalens	3	78.5	209.83	
2128	Châtel-sur-Montsalvens	3	79.5	211.07	
2040	Russy	4	75.0	217.41	
2258	Fräschels	3	75.0	241.21	
2189	Ependes	3	79.0	255.06	
2171	Arconciel	3	85.0	259.28	
2279	Villarepos	3	80.0	269.25	

Antwort des Staatsrats

Allgemeine Bemerkungen

Das bisherige System der Solidarität unter den Gemeinden – die Klassifikation – wurde im Jahr 1976 eingeführt und im Jahr 1990 revidiert. Dieses System hat mit der Zeit und angesichts der veränderten Finanzbeziehungen zwischen dem Staat und den Gemeinden einen guten Teil seiner Effizienz und Stichhaltigkeit eingebüßt; es mangelte auch an Transparenz, was die Wirkungen anbetrifft. Diese Nachteile wurden als schwerwiegend genug eingeschätzt, um das ganze System einer umfassenden Revision zu unterziehen. Außerdem steht in der Verfassung des Kantons Freiburg ein Artikel über den Finanzausgleich: Diese Bestimmung sieht vor, dass der Staat Massnahmen trifft, um die Auswirkungen der Unterschiede zwischen den Gemeinden zu vermindern, indem er insbesondere einen Finanzausgleich schafft. Das Ziel des neuen Gesetzes besteht darin, die Solidarität unter den Gemeinden zu verbessern und einen direkten Finanzausgleich mit zwei gesonderten Instrumenten zu schaffen: dem Ressourcen- und dem Bedarfsausgleich.

Es ist wichtig, die Grundzüge des Gesetzes vom 16. November 2009 über den interkommunalen Finanzausgleich (IFAG) (SGF 142.1) hervorzuheben. Mit dem Wegfall des Klassifikationssystems bei den interkommunalen Beiträgen an die kantonalen Ausgaben, gemeinhin als «gebundene Ausgaben» des Kantons bezeichnet, werden fortan alle Aufteilungen ausschliesslich gemäss der zivilrechtlichen Bevölkerung berechnet. Mit anderen Worten, alle interkommunalen Lastenausgleiche werden in Franken pro Einwohner und in allen Gemeinden linear berechnet.

Um den Wegfall des indirekten Systems der Klassifikation zu kompensieren, speisen die finanzstarken Gemeinden (beitragspflichtige Gemeinden) direkt einen Ressourcenausgleichsfonds (24,5 Millionen Franken im Jahr 2011), der den finanzschwächeren Gemeinden (begünstigte Gemeinden) zugute kommt, die dadurch definiert werden, dass ihr Steuerpotenzialindex (StPI) unter dem Wert von 100,00 Punkten liegt. Dieser Betrag von 24,5 Millionen entspricht den analysierten Ausgleichseffekten. Ergänzend dazu wird ein vollständig vom Staat finanziert Betrag von 12,25 Millionen Franken als Bedarfsausgleich an alle Gemeinden verteilt.

Es sei auch daran erinnert, dass das neue System den Vorteil hat, dass es keine Klassensprünge mehr gibt und damit auch die bedeutenden finanziellen Auswirkungen für die Gemeinden bei einem Klassenwechsel nach oben oder unten aufgehoben werden. Die finanziellen Unsicherheiten, mit denen sie sich – vor allem bei der Finanzplanung – konfrontiert sahen, sind somit deutlich abgeschwächt.

Schliesslich sei erwähnt, dass der Ammann von Haut-Intyamom an der Generalversammlung des Freiburger Gemeindeverbandes, die am 6. November 2010 in Châtel-Saint-Denis stattfand, die Gemeinden dazu einlud, an einer Aussprache mit dem Direktor der Ins-

titutionen und der Land- und Forstwirtschaft und dem Amt für Gemeinden teilzunehmen, bei der es um die Ergebnisse des interkommunalen Finanzausgleichs, und hauptsächlich um die Folgen des Systemwechsels gehen sollte. Die Informationsveranstaltung wurde am 1. Dezember 2010 durchgeführt, zehn Gemeinden waren vertreten; sieben Gemeinden, die nicht anwesend waren, und ein Gemeindeverband haben das Amt für Gemeinden um Erläuterungen zu den Ergebnissen ersucht. Diese Information wurde ihnen per Post zugestellt.

Beantwortung der Fragen

Entwicklung der Prognosen 2008 bis 2011

Gestützt auf die Zahlentabellen stellt Grossrat Jean-Louis Romanens grosse Unterschiede zwischen den Prognosen der Auswirkungen des Wechsels, die noch vor dem Inkrafttreten des Finanzausgleichs publiziert wurden (Hypothesen 2008, 2009 und 2010), und den Auswirkungen, die für das Budget 2011 berechnet wurden, fest. Was die der Frage beigelegte Tabelle betrifft, so kann sich der Staatsrat nicht zu ihrer Stichhaltigkeit äussern: die erwähnten Daten sind unvollständig und widerspiegeln somit die gebundenen kantonalen Ausgaben nicht vollständig.

Was die in die Frage eingefügte Tabelle betrifft, so scheint es wichtig, gewisse Daten zu korrigieren. Die in der ersten Spalte «*Gesetz vom 16.11.09 – Basis 2008*» aufgeführten Zahlen stammen aus Tabellen, die dem Grossen Rat für die Session, in der das Gesetz über den interkommunalen Finanzausgleich behandelt wurde, abgegeben wurden. Nachdem der Grossen Rat das Gesetz angenommen hatte, wurden diese Daten aktualisiert und im Hinblick auf die Abstimmung vom 7. März 2010 auf der Website des Amts für Gemeinden veröffentlicht. Die Zahlen in den drei letzten Spalten «*Tatsächliche Zahlen gemäss beigelegter Tabelle*», «*festgestellter Unterschied*», «*frankenmässig und in %*», sind vermutlich Daten aus den Gemeindebudgets, die die Auswirkungen des Systemwechsels und die Auswirkungen des Anstiegs der gebundenen Ausgaben vermischen. Aus diesem Grund und da sie zum jetzigen Zeitpunkt nicht überprüft werden können, werden sie in der untenstehenden, korrigierten Tabelle nicht übernommen. Hingegen ermöglichen die beiden nachfolgenden illustrativen Beispiele eine stichhaltige und gesonderte Analyse der beiden Finanzwirkungen des Systemwechsels und des realen Anstiegs der Ausgaben.

Schliesslich ist es von Nutzen, die Tabelle für die Gemeinden zu ergänzen, deren Klasse, wie in Sorens, während des analysierten Zeitraumes 2008 bis 2011 geändert hat:

Gemeinde	Klasse 2011	Veröffentlichte Zahlen			
		Hypothesen 2008	Hypothesen 2009	Hypothesen 2010	Hypothesen 2011
Haut-Intyamom	6	-53'333	-100'886	-116'528	-129'851
Cerniat	6	6'377	-2'556	-11'825	-15'450

Gemeinde	Klasse 2011	Hypothesen 2008	Hypothesen 2009	Hypothesen 2010	Hypothesen 2011
Jaun	6	51'313	33'077	14'721	11'813
Vaulruz	6	50'983	-108'491	-123'251	-162'214
		<i>Wechsel von Kl. 5 zu 6</i>			
Sorens	6	51'201	37'831	49'084	-123'282
		<i>Wechsel von Kl. 5 zu 6</i>			
Morlon	4	48'933	144'578	128'611	54'971
		<i>Wechsel von Kl. 4 zu 3</i>			
		<i>Wechsel von Kl. 3 zu 4</i>			

Es sei primär einer der wesentlichen Grundsätze genannt, der alle vorbereitenden Arbeiten und die Umsetzung des Finanzausgleichs leitete: Die Berechnungen der Ergebnisse und die Auswirkungen für die Gemeinden sind transparent und werden veröffentlicht. Aus diesem Grund hat das Amt für Gemeinden regelmässig die Hypothesen und Auswirkungen des Systemwechsels aktualisiert und veröffentlicht, sobald neue offizielle Daten bekannt waren.

Die grossen jährlichen Abweichungen lassen sich grundsätzlich mit der Entwicklung der kantonalen Ausgaben und den damit zusammenhängenden Gemeindeperteilungen erklären. Die Tabelle der Transferzahlungen zwischen den Gemeinden und dem Staat (*Anhang 1*) analysiert die Entwicklung der Beiträge der Gemeinden an die kantonalen Ausgaben nach Bereich und für die Jahre 2008 und 2009 (Rechnung) sowie 2010 und 2011 (Budget). Zusätzlich sind die Finanzströme zwischen dem Staat und den Gemeinden enthalten (kantonale Subventionen für Funktionsausgaben, periodischer Ausgleich usw.).

Insgesamt betragen die Transferzahlungen zwischen den Gemeinden und dem Staat 292,1 Millionen im Jahr 2008, 308,2 Millionen im Jahr 2009, 327,5 Millionen im Jahr 2010 und 348,2 Millionen im Jahr 2011, was einem jährlichen Anstieg zwischen 16,1 Millionen (+5,53%) und 20,7 Millionen Franken (+6,32%) entspricht. Die Bereiche, in denen die realen Kosten am stärksten angestiegen sind, sind die Sonderinstitutio-nen für Kinder und Erwachsene (+6,1 bis +8,0 Millionen), die Primarschule (+2,2 bis +6,2 Millionen) und die Betreuungskosten in den Pflegeheimen (+1,0 bis +5,9 Millionen).

Zwei Beispiele zur Illustration

Die Auswirkungen auf die Gemeinden können je nach ihrer Klassifikation (d. h. ihrer Position im alten System) stark variieren. Um dies zu veranschaulichen analysieren die *Anhänge 2* und *3* für den Zeitraum 2008 bis 2011 die Auswirkungen der Entwicklung und des Systemwechsels (zwischen 2010 und 2011) für zwei Gemeinden: Murten, das in diesem Zeitraum in der Klasse 3 eingestuft war, und Haut-Intyamon in der Klasse 6. Die Zahlen stammen aus den Rechnungen und Budgets, die dem Amt für Gemeinden übermittelt wurden; für diese beiden Beispiele können die Auswirkungen zwischen 2010 und 2011 wie folgt erklärt werden:

Anhang 2: Murten

Auf der letzten Seite des Dokuments stellt man zwischen 2010 und 2011 einen Rückgang von 680 800 Franken des Beitrags von Murten an die gebundenen Ausgaben des Kantons fest; er wird durch den Beitrag von 660 858 Franken an den Ressourcenausgleich (beitragspflichtige Gemeinde) und den Beitrag von 274 265 Franken aus dem Bedarfsausgleich (alle Gemeinden sind begünstigt) kompensiert.

Der Netto-Rückgang von 294 207 Franken kann einerseits mit dem Wegfall des Klassifikationssystems erklärt werden: Als beitragspflichtige Gemeinde des Klassifikationssystems im Jahr 2010 sinken die Beiträge an die kantonalen Ausgaben um 554 884 Franken (Auswirkungen des Systemwechsels). Andererseits kann die reale Erhöhung der Beiträge von Murten an die kantonalen Ausgaben auf 260 677 Franken geschätzt werden. Dies entspricht +4,17% im Vergleich zu 2010 (für alle Gemeinden: +20,7 Millionen oder +6,32%).

Die Analyse des Gewichts der gebundenen kantonalen Ausgaben, auf die die Gemeinde keinen Einfluss hat, ist unter «*ANALYSE DER ERGEBNISSE*» aufgeführt. Man stellt fest, dass die gebundenen Ausgaben einen relativ stabilen Anteil von 20% des gesamten laufenden strukturellen Aufwands ausmachen.¹ Das Gewicht der gebundenen Ausgaben gegenüber den strukturellen laufenden Einnahmen liegt im gleichen Verhältnis.

Mit einer letzten Analyse wird die Auswirkung des Systemwechsels in Steuerpunkten ausgewertet. Es sei darauf hingewiesen, dass die Hypothese für das Jahr 2008 am besten zutrifft, zumal nur diese Steuerstatistik vorliegt; die positive Auswirkung des Systemwechsels würde somit einer potenziellen Senkung des Steuerfusses um rund 1,5 Punkte entsprechen.

Anhang 3: Haut-Intyamon

Es lässt sich ein Anstieg der Beteiligung von Haut-Intyamon an den gebundenen Ausgaben des Kantons um 664 587 Franken feststellen; dieser wird teilweise durch den Beitrag aus dem Ressourcenausgleich (404 447 Franken – begünstigte Gemeinde) und dem Beitrag aus dem Bedarfsausgleich (51 775 Franken) kompensiert.

Der Netto-Anstieg um 208 365 Franken lässt sich in erster Linie mit der Aufhebung des Klassifikationssystems erklären: Als begünstigte Gemeinde des Klassifikationssystems im Jahr 2010 steigt die Beteiligung an den kantonalen Ausgaben ab 2011 um 129 851 Franken (Auswirkungen des Systemwechsels). Zudem kann die reale Erhöhung der Beiträge von Haut-Intyamon an die kantonalen Ausgaben auf 78 514 Franken geschätzt werden, also +8,07% gegenüber 2010.

Im Abschnitt «*ANALYSE DER ERGEBNISSE*» ist ersichtlich, dass die gebundenen Ausgaben weniger als

¹ Der 2009 festgestellte Rückgang lässt sich vor allem durch eine neue regionale Verteilung der Primarschulausgaben nach neuen Kriterien erklären; diese wurden in einer Vereinbarung angenommen, die die Mitgliedsgemeinden der Übereinkunft bindet.

20% des laufenden strukturellen Aufwands und Ertrags ausmachen. Der prozentuale Anteil ist im Jahr 2011 angestiegen; die stärkere Beteiligung von Haut-Intyamon an den kantonalen Ausgaben lässt sich dadurch erklären, dass für die interkommunale Aufteilung keine Finanzausgleichskriterien mehr verwendet werden.

Aufgrund der negativen Auswirkung des Systemwechsels (Hypothesen 2008) kann man von einem Anstieg des Steuerfusses für die direkten Steuern um rund 1,9 Punkte ausgehen.

Wirkung auf die finanzschwachen Gemeinden

Das Argument, gemäss dem der neue Finanzausgleich die Gemeinden in der Klasse 6 benachteiligt, wird und wurde nie bestritten und bestätigt sich auch in der beiliegenden Tabelle (*Anhang 4*). Es muss jedoch daran erinnert werden, dass bei der Berechnung des Finanzkraftindexes (FKI) – des Indexes, der die Klasse der Gemeinde bestimmte – im Gegensatz zum gegenwärtigen Finanzausgleich nicht zwischen den Kriterien Ressourcen und Bedarf unterschieden wurde. Unter diesen Bedingungen scheint es angebracht, Finanzindikatoren zu überprüfen, die im Zusammenhang mit dem neuen Ausgleichssystem aussagekräftiger sind als die Klassifikation der Gemeinden.

Die Berechnung des Ressourcenausgleichs basiert auf dem Steuerpotenzial der Gemeinden. Mit anderen Worten, indem man den Gemeinden normierte Steuerfusse zuteilt, wird ihr Steuerpotenzial vergleichbar. Die Steuerfusse, die von der Gemeinde entsprechend ihrem Bedarf an Steuerressourcen selbstständig festgelegt wird, stellen somit einen sachdienlichen Indikator ihrer Finanzkraft dar: je höher die Finanzkraft, desto tiefer der Steuerfuss und umgekehrt.

Eine erste Analyse der Änderung des Steuerfusses zwischen 2010 und 2011¹ zeigt nun, dass die Einführung des neuen Finanzausgleichs für Gemeinden, die bereits eine grosse Steuerlast hatten, generell keinen Anstieg der Steuerfusse zur Folge hatte:

Senkung der Steuerfusse – natürliche Personen				
	2010	2011	Änderung	StPI 2011
Sévaz	75.0	70.0	-5.0	105.47
Auboranges	70.0	67.0	-3.0	75.43
Le Châtelard	95.0	91.5	-3.5	58.96
Grangettes	90.0	87.0	-3.0	68.19
Matran	67.0	65.0	-2.0	110.82
Tafers	78.0	75.0	-3.0	100.33

¹ Die Analyse bezieht sich nur auf die Steuerfusse für die natürlichen Personen. Es lässt sich feststellen, dass diese innerhalb der acht Steuerarten, die für die Berechnung des Ressourcenausgleichs berücksichtigt wurden, mehr als 60% des gesamten Steuerpotenzials ausmachen.

Erhöhung der Steuerfusse – natürliche Personen				
	2010	2011	Änderung	StPI 2011
Chapelle (Glane)	71.5	75.0	3.5	98.33
Mézières	77.1	83.0	5.9	63.12
Cerniat	96.0	100.0	4.0	58.66
Autigny	81.2	90.0	8.8	73.16
Chésopelloz	50.0	60.0	10.0	197.32
Ferpicloz	35.0	50.0	15.0	452.04
Pierrafortscha	75.0	85.0	10.0	138.31
Le Glèbe	80.0	89.0	9.0	73.72
Kerzers	82.1	85.0	2.9	92.00
Muntelier	48.7	58.0	9.3	172.99

Zwischen 2010 und 2011 haben sechs Gemeinden beschlossen, den Steuerfuss für die natürlichen Personen zu senken, wobei zwei dieser Gemeinden einen Steuerfuss von über 90% hatten.

Gleichzeitig haben zehn Gemeinden ihren Steuerfuss erhöht; vier von ihnen hatten einen Steuerfuss von 80% oder mehr. Es ist festzustellen, dass einige der Gemeinden, die am stärksten zum Ressourcenausgleich beisteuern, ihren Steuerfuss ab 2011 aufgrund des Systemwechsels anheben, dies lässt sich jedoch für die übrigen Gemeinden nicht notwendigerweise bestätigen. Die strukturelle Finanzlage gewisser Gemeinden erklärt zum grossen Teil, weshalb sie sich gezwungen sehen, ihren Steuerfuss anzuheben.

Eine zweite Analyse zu den Auswirkungen des Systemwechsels von der Klassifikation zum Finanzausgleich (*Anhang 4*) erlaubt es, das Argument zu widerlegen, das besagt, dass die Gemeinden mit einem hohen Steuerfuss durch das neue Finanzausgleichssystem generell benachteiligt sind. Die Analyse berücksichtigt die am 1. Januar 2011 beschlossenen Steuerfusse und die Auswirkung des Systemwechsels, die in Franken pro Einwohner berechnet wurde (gemäss den auf der Website des Amts für Gemeinden veröffentlichten Zahlen: www.fr.ch/gema unter der Rubrik *Finanzausgleich → Ergebnisse 2011 → Nettoergebnisse Klassifikation 2011 – Ausgleich 2011*):

- Von den Gemeinden, deren finanzielles Ergebnis nach der Systemänderung mehr als 100 Franken pro Einwohner im Minus ist, haben 12 Gemeinden für die natürlichen Personen einen Steuerfuss von weniger als 80%, 11 Gemeinden haben einen Steuerfuss von 80% oder mehr.
- Von den Gemeinden, deren finanzielles Ergebnis zwischen -50 und -100 Franken pro Einwohner liegt, haben 5 Gemeinden einen Steuerfuss unter 80%, 19 Gemeinden haben einen höheren Steuerfuss.
- Ein positives finanzielles Ergebnis hat der Systemwechsel für 97 Gemeinden, von denen 50 einen Steuerfuss von 80% oder mehr haben.

Stärkung der Zentren

Das Hauptziel dieses neuen Finanzausgleichs – eine grössere Solidarität zwischen den Gemeinden – ba-

siert namentlich auf einer für die Zentrumsgemeinden günstigeren Verteilung mittels des Bedarfsausgleichs. Es wurde allgemein festgestellt, dass die Zentrumsgemeinden im Klassifikationssystem einen grossen finanziellen Beitrag leisteten. Der Bedarfsausgleich soll einen Teil der Sonderlasten, die mit den Wohnverhältnissen im urbanen Raum und der Funktion der Kernstädte verbunden sind, korrigieren. Er berücksichtigt teilweise auch die spezifischen Lasten, die von bestimmten sozio-demografischen Gruppen (Kinder im schulpflichtigen Alter, betagte Personen) im Verhältnis zur kommunalen Bevölkerung verursacht werden.

Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass es sich beim Bedarfsausgleich um ein ergänzendes Instrument handelt, das gegenüber der Klassifikation allen Gemeinden einen zusätzlichen Betrag zur Verfügung stellt, der vom Staat allein finanziert wird.

Finanzausgleich und Gemeindezusammenschluss

Der Staatsrat hat eine immer wiederkehrende Frage zu den Folgen des Finanzausgleichs auf die Gemeindezusammenschlüsse untersucht. Aus der Analyse verschiedener Fusionsprojekte unterschiedlichen Umfangs (Zusammenschluss von 2 bis 9 Gemeinden) geht hervor, dass die Berechnung der neuen «fusionierten» Steuerpotenzialindizes (StPI – Ressourcenindizes) und der synthetischen Bedarfsindizes (SBI – Bedarfsindizes) keine signifikante Wirkung auf die Ausgleichsbeträge hat. Mit anderen Worten werden die StPI und die SBI für die fusionierte Gemeinde neu berechnet, aber der Zusammenschluss beeinflusst die Indizes der übrigen Gemeinden in keiner Weise; einzig die Verteilung der Beträge kann variieren, jedoch nur in geringem Masse und unabhängig von der Grösse der Fusion (Anzahl Gemeinden oder Anzahl Einwohner). Von Beginn weg wurde auf diese «Quasi-Neutralität» geachtet.

Entwicklungsfähiges Gesetz

Es sei daran erinnert, dass das Gesetz über den interkommunalen Finanzausgleich ein Entwicklungsfähiges Gesetz ist. Es wird periodisch evaluiert: zum ersten Mal nach drei Jahren und danach alle vier Jahre. Das bedeutet, dass namentlich die Ziele jedes Ausgleichsinstruments (Ressourcen- und Bedarfsausgleich), die Relevanz der Kriterien sowie ihre Gewichtung überprüft werden, um allfällige Verzerrungen des neuen Systems zu vermeiden (Art. 20 IFAG).

Der Staatsrat hat nicht die Absicht, Massnahmen zu treffen, da das Gesetz nach einer ersten Evaluation angepasst werden kann.

Den 17. Mai 2011.

Question QA3368.11 Josef Binz

(convention collective de travail [CCT] des professionnels de l'automobile du canton de Fribourg)

Question

La lettre du 21 janvier 2011 envoyée par la Commission paritaire de la branche automobile du canton de Fribourg à toutes les entreprises soumises à la Convention collective de travail (CCT) des professionnels de l'automobile contenait le texte suivant:

Je cite:

Le 1^{er} janvier 2010, le Conseil d'Etat a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire cantonal la CCT des professionnels de l'automobile dans le canton de Fribourg. A partir de cette date, toutes les entreprises et tous les employés soumis à la CCT – Art. 2 Champ d'application – sont tenus de verser des contributions paritaires.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Quelles réflexions, quels critères ou quels facteurs ont mené à la décision d'adhésion obligatoire à la CCT?
2. Les discussions politiques au sujet des heures d'ouverture et du temps de travail des collaborateurs dans les shops des stations-service ont-elles influencé cette décision?
3. Si oui, le Conseil d'Etat sait-il combien de shops de stations-service sont exploités dans le canton par les branches ou entreprises suivantes?
 - a) Garages
 - b) Groupe pétrolier et détaillant
 - c) Commerces de détail
4. Le Conseil d'Etat connaissait-il le nombre d'entreprises de la branche automobile n'exploitant ni une station-service, ni un shop? A combien se monte-t-il?
5. Le Conseil d'Etat était-il conscient du fait que l'obligation d'adhésion à la CCT pousse des entreprises à sortir de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA), avec pour conséquence la suppression de places de travail et d'apprentissage?
6. Comme cela a été reporté par la presse, les collaborateurs de l'UNIA font la grève et protestent devant les bureaux de leur direction à Berne! Le Conseil d'Etat pense-t-il que grâce à UNIA, qui ne travaille elle-même pas en harmonie, les rapports de travail dans la branche de l'automobile se sont améliorés?
7. Pourquoi imposer une réglementation supplémentaire et inutile dans une branche qui a, jusqu'à maintenant, travaillé dans un climat de travail serein?
8. Cette décision engendre-t-elle plus ou moins de travail administratif dans les PME?

Le 25 février 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

Par requête du 19 mars 2007, l'Union professionnelle suisse de l'automobile du canton de Fribourg (UPSA Fribourg) et les syndicats UNIA et SYNA, ont demandé que soit étendu le champ d'application de la convention collective de travail du 3 octobre 2002 des professionnels de l'automobile du canton de Fribourg (CCT garagistes). Le Service public de l'emploi (SPE), en sa qualité d'autorité chargée de la procédure d'extension selon la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT; RS 221.215.311), a procédé aux vérifications d'usage et a publié la demande d'extension (cf. Feuille officielle du canton de Fribourg; FO n° 19 du 6 mai 2009). Cette publication a été complétée par un complément inséré dans la FO n° 22 du 29 mai 2009 contenant l'avenant à la convention fixant les salaires minimaux de la profession, ce dernier faisant également l'objet de l'extension. Par décision du 24 novembre 2009, le Conseil d'Etat a écarté l'unique opposition à l'extension de la CCT précitée et a formellement étendu cette dernière à l'ensemble du canton de Fribourg, jusqu'au 31 décembre 2010.

Par requête du 6 octobre 2010, les associations contractantes susmentionnées, ont requis du Conseil d'Etat qu'il réitère l'extension de la CCT garagistes et du champ d'application de l'avenant relatif aux salaires minimaux, avec ses adaptations, dès le 1^{er} janvier 2011. Le SPE a examiné cette nouvelle demande formulée par la Commission paritaire de la profession de l'automobile du canton de Fribourg et l'a jugée conforme aux articles 2 et 3 LECCT. La procédure a été initiée par la publication de la requête dans la FO n° 5 du 25 février 2011 et dans la Feuille officielle suisse du commerce du 5 avril 2011. Le Conseil d'Etat a donné suite à la requête en réitérant l'extension de la CCT jusqu'au 31 décembre 2012, lors de sa séance de ce jour.

Au mois d'octobre 2004, l'Association fribourgeoise des exploitants de magasins de stations-service (AFEMS) et les syndicats UNIA et SYNA ont signé la convention collective de travail pour le personnel de vente des magasins de stations-service du canton de Fribourg (CTT shops). Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants, concernant principalement les adaptations des salaires minimaux. Au mois de mars 2009, la CCT shop a fait l'objet d'une demande d'extension adressée par les partenaires contractuels au Conseil d'Etat. Saisi du dossier, le SPE a fait les démarches nécessaires auprès de la Confédération, dès le dépôt de la demande, afin d'obtenir un préavis sur une dérogation aux règles de majorité (art. 2 ch. 3 LECCT), obligatoire dans le cas d'espèce pour autoriser l'extension.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Binz:

1. Quelles réflexions, quels critères ou quels facteurs ont mené à la décision d'adhésion obligatoire à la CCT?

L'extension de la CCT garagistes résulte de l'intention des partenaires sociaux de régler les relations de travail dans le domaine considéré et pour l'ensemble du territoire cantonal. Cette extension vise à garantir des conditions sociales identiques à tous les travailleurs de la branche et à préserver la paix sociale.

De manière générale, une CCT vise avant tout à compléter ou à se substituer au droit du travail usuel, en prévoyant des clauses à l'avantage des parties. Dans le cadre de l'extension d'une CCT, le Conseil d'Etat n'a donc pas à juger de l'opportunité de cette dernière, ni de son contenu, du moment où ceux-ci sont conformes aux dispositions légales, notamment celles qui permettent son extension. Seuls les critères juridiques établis par la LECCT font donc l'objet d'un examen par l'autorité, chargée à cette dernière de prononcer l'extension si ceux-ci sont remplis.

2. Les discussions politiques au sujet des heures d'ouverture et du temps de travail des collaborateurs dans les shops des stations-service ont-elles influencé cette décision?

Préliminairement, le Conseil d'Etat constate que le personnel des shops, ou magasins de stations-service, n'entre pas dans le champ d'application de la CCT garagistes, puisque l'article 2.2 (champ d'application pour les travailleurs) exclut expressément les administrateurs, le personnel de bureau et les vendeurs. Ces derniers sont par contre soumis aux dispositions de la CCT shops, qui, pour mémoire, n'a fait l'objet d'aucune décision d'extension pour l'instant. Il en résulte que la décision d'extension de la CCT garagistes n'a pas pu être influencée par «les discussions politiques» portant sur l'exploitation des shops, ce d'autant plus que la LECCT n'intègre pas ce genre de critère dans le cadre de l'évaluation des conditions juridiques à l'extension.

3. Si oui, le Conseil d'Etat sait-il combien de shops de stations-service sont exploités dans le canton par les branches ou entreprises suivantes?

- a) Garages*
- b) Groupe pétrolier et détaillant*
- c) Commerces de détail*

Quand bien même il a répondu par la négative à la question précédente, le Conseil d'Etat est en mesure de déterminer que le nombre d'exploitants de shops s'élevait à 37 unités (29 membres et 8 non-membres de l'AFEMS) dans le canton de Fribourg, ce chiffre ayant été communiqué dans le cadre de la requête d'extension de la CCT shops en 2009. Les règles de majorité prévues par la LECCT n'imposent pas que, dans un domaine professionnel défini, une distinction soit opérée entre le type d'exploitants. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat n'a pas connaissance du nombre de garages, de groupes pétroliers et de commerces de détail concernés.

4. Le Conseil d'Etat connaissait-il le nombre d'entreprises de la branche automobile n'exploitant ni une station-service, ni un shop? A combien se monte-t-il?

Au moment de la requête d'extension de la CCT garagistes, le nombre d'entreprises répondant à la définition de l'article 2.1 de la convention (champ d'application) s'élevait à 296 unités (171 membres de l'UPSA et 125 non-membres). Les règles de majorité prévues par la LECCT n'imposent pas que, dans un domaine professionnel défini, une distinction soit opérée entre les services offerts par les partenaires à la convention. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat n'a pas connaissance du nombre d'entreprises du domaine de l'automobile n'exploitant ni une station d'essence, ni un shop.

5. Le Conseil d'Etat était-il conscient du fait que l'obligation d'adhésion à la CCT pousse des entreprises à sortir de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA), avec pour conséquence la suppression de places de travail et d'apprentissage?

Selon la loi fédérale, toutes les entreprises entrant dans le champ d'application d'une CCT étendue y sont soumises, qu'elles soient membres des associations contractantes ou non (art. 4 et 5 LECCT). La renonciation à la qualité de membre de l'UPSA n'a donc aucune influence sur l'application de la CCT garagistes dans la mesure où celle-ci est étendue et donc applicable à tous les professionnels de la branche sis sur le territoire du canton de Fribourg.

6. Comme cela a été reporté par la presse, les collaborateurs de l'UNIA font la grève et protestent devant les bureaux de leur direction à Berne! Le Conseil d'Etat pense-t-il que grâce à UNIA, qui ne travaille elle-même pas en harmonie, les rapports de travail dans la branche de l'automobile se sont améliorés?

Préliminairement, le Conseil d'Etat n'a pas à prendre position sur les conflits sociaux évoqués par le député Binz, dans la mesure où il n'a pas été appelé à le faire. Ensuite, il rappelle que la CCT garagistes est issue de la volonté de s'entendre exprimée par tous les partenaires sociaux composés non seulement des syndicats, mais également du patronat (en l'occurrence, l'UPSA Fribourg). Ce sont d'ailleurs ces mêmes partenaires qui ont requis l'extension de la CCT, soit son application à l'ensemble de la branche. Il est donc erroné de considérer qu'une amélioration (ou une dégradation) des rapports de travail dans la branche est le seul fait d'un partenaire social.

7. Pourquoi imposer une réglementation supplémentaire et inutile dans une branche qui a, jusqu'à maintenant, travaillé dans un climat de travail serein?

Comme relevé précédemment, la «réglementation supplémentaire» instituée par la CCT garagistes est issue de la seule volonté des partenaires sociaux à s'entendre dans le cadre de leurs relations de travail. Considérant

la nécessité de ces partenaires à régler leurs rapports professionnels dans le domaine concerné, le Conseil d'Etat en déduit que, contrairement aux allégations du député Binz, la branche de l'automobile dans le canton de Fribourg connaissait un besoin, dont la résolution passait par la conclusion d'une CCT et l'extension de cette dernière à tout le canton de Fribourg.

8. Cette décision engendre-t-elle plus ou moins de travail administratif dans les PME?

Le Conseil d'Etat ne voit pas en quoi l'application d'une CCT engendrerait plus de travail administratif dans une entreprise. Au contraire, les conditions de travail étant clairement réglées par la convention, les entreprises peuvent aisément s'y référer pour régler les rapports contractuels tombant dans le champ d'application de cette dernière. Ainsi, on peut imaginer (sans toutefois pouvoir le vérifier) que la CCT garagistes constitue un gain de temps dans les travaux administratifs des entreprises.

Le 17 mai 2011.

**Anfrage QA3368.11 Josef Binz
(Gesamtarbeitsvertrag [GAV] für Arbeitgeber und Arbeitnehmer des Automobilgewerbes des Kantons Freiburg)**

Anfrage

Im Brief datiert vom 21. Januar 2011, versandt von der Paritätischen Berufskommission der Automobilbranche des Kantons Freiburg an alle Betriebe, die dem GAV für das Autogewerbe unterstehen, steht:

ich zitiere:

Am 1. Januar 2010 hat der Staastrat beschlossen, den GAV für das Autogewerbe im Kanton Freiburg auf das gesamte kantonale Territorium auszuweiten. Ab diesem Datum sind alle von GAV – Art. 2 Geltungsbereich – betroffenen Firmen und Arbeitnehmer verpflichtet Paritätische Beiträge zu entrichten.

Meine Fragen an den Staatsrat in diesem Zusammenhang lauten wie folgt:

1. Welche Überlegungen, welche Kriterien oder welche Faktoren führten zu diesem GAV-Zwangsbeitritts-Beschluss?
2. Waren es die Umstände der politischen Diskussionen betreffend den Öffnungs- sowie Arbeitszeiten der Mitarbeitenden in den Tankstellen-Shops?
3. Wenn Antwort Ja: Hatte der Staatsrat Kenntnis, wie viele Tankstellen-Shops im Kanton von nachfolgenden Branchen – Unternehmen betrieben werden?
 - a) Garage Betriebe
 - b) Öl-Konzerne und Händler
 - c) Lebensmittel-Detaillisten

4. War die Anzahl der Betriebe im Autogewerbe dem Staatsrat bekannt, die weder eine Tanksstelle noch einen Shop betreiben? Wie viele sind dies?
5. War sich der Staatsrat bewusst, dass durch diesen GAV-Zwangsbeschluss Betriebe aus dem AGVS aussteigen und damit Arbeits- und Lehrstellenplätze verloren gehen?
6. Wie durch die Presse bekannt wurde, streiten und protestieren die Unia Mitarbeiter vor ihren Chef-Etagen in Bern! Ist der Staatsrat der Meinung, dass durch die Unia, die selber nicht im Einklang arbeitet, das Arbeitsverhältnis im Autogewerbe besser wird?
7. Warum eine zusätzliche, nicht nötige Neuregulierung in einem Gewerbe, das bis anhin in einem friedlichen Arbeitsklima zusammen gearbeitet hat?
8. Verursacht dieser Beschluss mehr oder weniger Bürokratie-Arbeiten in den KMU's?

Den 25. Februar 2011.

Antwort des Staatsrats

Der Schweizerische Autogewerbeverband Sektion Freiburg (AGVS Freiburg) und die Gewerkschaften UNIA und SYNA hatten am 19. März 2007 beantragt, dass der Gesamtarbeitsvertrag des Autogewerbeverbandes des Kantons Freiburg (GAV Autogewerbe) vom 3. Oktober 2002 für allgemeinverbindlich erklärt werde. Das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA), das gemäss dem Bundesgesetz über die Allgemeinverbindlicheklärung von Gesamtarbeitsverträgen (AVEG; SR 221.215.311) die für das Verfahren der Allgemeinverbindlicheklärung zuständige Behörde ist, hat die notwendigen Untersuchungen durchgeführt und den Antrag um Allgemeinverbindlicheklärung veröffentlicht (vgl. Amtsblatt des Kantons Freiburg; Abl. Nr. 19 vom 6. Mai 2009). Dieser Veröffentlichung folgte eine Ergänzung, die im Abl. Nr. 22 vom 29. Mai 2009 erschien. Sie enthielt den Nachtrag zum Gesamtarbeitsvertrag, der die Mindestlöhne für den Berufsstand festlegt und der ebenfalls für allgemeinverbindlich erklärt wurde. Am 24. November 2009 hat der Staatsrat die einzige Einsprache gegen die Allgemeinverbindlicheklärung des GAV zurückgewiesen, und hat diesen für den gesamten Kanton Freiburg bis zum 31. Dezember 2010 als allgemeinverbindlich erklärt.

Die oben genannten vertragschliessenden Organisationen beantragten am 6. Oktober 2010, dass der Staatsrat die Allgemeinverbindlicheklärung des GAV Autogewerbe und des Nachtrags zu den Mindestlöhnen, der angepasst wurde, ab dem 1. Januar 2011 erneuert. Das AMA hat das Gesuch der Paritätischen Berufskommission der Automobilbranche des Kantons Freiburg geprüft und für gesetzeskonform befunden (Artikel 2 und 3 AVEG). Das Verfahren wurde mit der Veröffentlichung des Gesuchs im Abl. Nr. 5 vom 25. Februar 2011 und im Schweizerischen Handelsamtssblatt vom 5. April 2011 eingeleitet. Der Staatsrat hat das Gesuch an seiner heutigen Sitzung gutgeheissen und hat die

Allgemeinverbindlicheklärung des GAV bis zum 31. Dezember 2012 verlängert.

Im Oktober 2004 haben der Freiburgische Verband der Tankstellenshop-Inhaber (FVTI) und die Gewerkschaften UNIA und SYNA den Gesamtarbeitsvertrag für das Verkaufspersonal der Tankstellenshops im Kanton Freiburg (GAV Shops) unterzeichnet. Dieser Vertrag enthält mehrere Nachträge, die in erster Linie Anpassungen der Mindestlöhne betreffen. Im März 2009 haben die vertragschliessenden Parteien beim Staatsrat einen Antrag um Allgemeinverbindlicheklärung des GAV Shops gestellt. Das für das Dossier zuständige AMA hat sofort nach Erhalt des Antrags den Bund gebeten, in einem Gutachten zu erläutern, ob besondere Verhältnisse vorliegen, die es erlauben, von der Erfordernis der Mehrheit (Art. 2 Ziff. 3 AVEG) abzusehen, da der GAV nur in diesem Fall allgemeinverbindlich erklärt werden kann.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Anfrage von Grossrat Binz wie folgt:

1. *Welche Überlegungen, welche Kriterien oder welche Faktoren führten zu diesem GAV-Zwangsbetritts-Beschluss?*

Mit der Allgemeinverbindlicheklärung des GAV Autogewerbe wollten die Sozialpartner Regeln für die Arbeitsverhältnisse im betroffenen Bereich schaffen und zwar für das gesamte Kantongebiet. Ziel der Allgemeinverbindlicheklärung ist es, für alle Arbeitnehmenden der Branche einheitliche soziale Bedingungen zu schaffen und den sozialen Frieden zu erhalten.

Grundsätzlich sollen GAV das übliche Arbeitsrecht ergänzen oder dieses ersetzen, indem sie Bestimmungen vorsehen, die allen beteiligten Parteien zum Vorteil gereichen. Im Falle der Allgemeinverbindlicheklärung eines GAV ist es nicht die Aufgabe des Staatsrats, die Angemessenheit oder den Inhalt dieses GAV zu beurteilen, solange die gesetzlichen Richtlinien – insbesondere die, die die Allgemeinverbindlicheklärung ermöglichen – eingehalten werden. Die Behörde prüft einzig die im AVEG festgelegten rechtlichen Kriterien und spricht anschliessend die Allgemeinverbindlicheklärung aus, falls die Kriterien erfüllt sind.

2. *Waren es die Umstände der politischen Diskussionen betreffend den Öffnungs- sowie Arbeitszeiten der Mitarbeitenden in den Tankstellen-Shops?*

Einleitend stellt der Staatsrat fest, dass das Personal der Tankstellenshops nicht in den Geltungsbereich des GAV Autogewerbe fällt. Der Artikel 2.2 (Geltungsbereich für die Arbeitnehmer) schliesst Geschäftsführer, Büropersonal und Verkäufer ausdrücklich aus. Letztere unterstehen hingegen den Bestimmungen des GAV Shops, der bis zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht für allgemeingültig erklärt wurde. Der Entscheid für eine Allgemeinverbindlicheklärung des GAV Autogewerbe konnte somit nicht von «politischen Diskussionen» über den Betrieb von Shops beeinflusst werden – dies umso mehr, als die Bedingungen für die Allge-

meinverbindlicherklärung nach AVEG keine entsprechenden Kriterien enthalten.

3. Wenn Antwort Ja: Hatte der Staatsrat Kenntnis, wie viele Tankstellen-Shops im Kanton von nachfolgenden Branchen – Unternehmen betrieben werden?
 - a) Garage Betriebe
 - b) Öl-Konzerne und Händler
 - c) Lebensmittel-Detaillisten

Auch wenn die vorangehende Frage verneint wurde, ist der Staatsrat in der Lage, die Zahl der Tankstellen-Shops im Kanton Freiburg anzugeben: Im Jahr 2009 wurde im Rahmen des Gesuchs um Allgemeinverbindlicherklärung eine Gesamtzahl von insgesamt 37 Tankstellen-Shops auf dem gesamten Kantonsgebiet angegeben (29 Unternehmen sind Mitglied des FVTI und 8 Unternehmen sind nicht Mitglied des FVTI). Die Bestimmungen zur Mehrheit, die das AVEG vorsieht, verlangen nicht, dass zwischen den verschiedenen Arten von Betrieben unterschieden wird. Aus diesem Grund hat der Staatsrat keine Kenntnis über die Anzahl der betroffenen Garagen, Öl-Konzerne und Lebensmittel-Detaillisten.

4. War die Anzahl der Betriebe im Autogewerbe dem Staatsrat bekannt, die weder eine Tankstelle noch einen Shop betreiben? Wie viele sind dies?

Zum Zeitpunkt, als das Gesuch um Allgemeinverbindlicherklärung des GAV Automobilgewerbe gestellt wurde, erfüllten 296 Unternehmen (171 Unternehmen sind Mitglied des AGVS und 125 Unternehmen sind nicht Mitglied des AGVS) die Kriterien von Artikel 2.1 des Vertrags (Geltungsbereich). Die Bestimmungen zur Mehrheit, die das AVEG vorsieht, verlangen nicht, dass im betroffenen Wirtschaftszweig zwischen den Dienstleistungen, die die Vertragspartner anbieten, unterschieden wird. Aus diesem Grund hat der Staatsrat keine Kenntnis darüber, wie viele Unternehmen des Automobilgewerbes eine Tankstelle oder einen Shop betreiben.

5. War sich der Staatsrat bewusst, dass durch diesen GAV-Zwangsbeschluss Betriebe aus dem AGVS aussteigen und damit Arbeits- und Lehrstellenplätze verloren gehen?

Einem für allgemeinverbindlich erklärt GAV unterstehen gemäss Bundesgesetz alle Unternehmen, die in dessen Geltungsbereich fallen – unabhängig davon, ob sie Mitglied der vertragsschliessenden Verbände sind oder nicht (Art. 4 und 5 AVEG). Der GAV Automobilgewerbe gilt somit auch, wenn ein Unternehmen aus dem AGVS aussteigt, da dieser für allgemeinverbindlich erklärt wurde und somit für alle Arbeitgeber und Arbeitnehmenden der Branche auf Freiburger Kantonsgebiet gilt.

6. Wie durch die Presse bekannt wurde, streiten und protestieren die Unia Mitarbeiter vor ihren Chef-Etagen in Bern! Ist der Staatsrat der Meinung, dass durch die Unia, die selber nicht im Einklang arbei-

tet, das Arbeitsverhältnis im Autogewerbe besser wird?

Einleitend soll festgehalten werden, dass es nicht Sache des Staatsrats ist, zu den von Grossrat Binz erwähnten sozialen Konflikten Stellung zu nehmen, da er nicht dazu aufgefordert wurde. Des Weiteren weist er darauf hin, dass der GAV Automobilgewerbe auf den gemeinsamen Wunsch aller Sozialpartner, also nicht nur der Gewerkschaften, sondern auch der Arbeitgeberschaft (in diesem Falle des Freiburger AGVS), aufgestellt wurde. Es waren übrigens auch dieselben Partner, die die Allgemeinverbindlicherklärung des GAV, d.h. die Ausdehnung seines Geltungsbereichs auf die gesamte Branche, beantragt hatten. Es ist somit falsch, anzunehmen, dass eine Verbesserung (oder eine Beeinträchtigung) der Arbeitsverhältnisse in einer Branche auf die Handlungen eines einzigen Sozialpartners zurückzuführen sei.

7. Warum eine zusätzliche, nicht nötige Neuregulierung in einem Gewerbe, das bis anhin in einem friedlichen Arbeitsklima zusammen gearbeitet hat?

Wie bereits erwähnt, kam diese «zusätzliche Neuregulierung», die der GAV Automobilgewerbe mit sich bringt, einzig auf Wunsch der Sozialpartner zu Stande, sich im Bereich der Arbeitsverhältnisse zu einigen. Da die Partner es für notwendig hielten, die Arbeitsverhältnisse im betroffenen Bereich zu regeln, nimmt der Staatsrat – anders als Grossrat Binz behauptet – an, dass der Abschluss eines GAV für das Automobilgewerbe im Kanton Freiburg und dessen Allgemeinverbindlicherklärung für den ganzen Kanton einem Bedürfnis entspricht.

8. Verursacht dieser Beschluss mehr oder weniger Bürokratie-Arbeiten in den KMU's?

Der Staatsrat sieht nicht ein, warum die Einführung eines GAV einen administrativen Mehraufwand für die Unternehmen mit sich bringen sollte. Ganz im Gegenteil: Da die Arbeitsbedingungen durch den Vertrag klar geregelt werden, können sich die Unternehmen ohne Weiteres auf diesen Vertrag beziehen, wenn sie Vertragsverhältnisse regeln müssen, die in dessen Geltungsbereich fallen. Darüber hinaus ist es durchaus möglich (auch wenn dies nicht bewiesen werden kann), dass die Unternehmen durch den GAV Automobilgewerbe bei den administrativen Arbeiten sogar Zeit gewinnen.

Den 17. Mai 2011.

Question QA3372.11 Claire Peiry-Kolly (bâtiment anciennement Clinique Garcia)

Question

Le 7 mai 2008, le Grand Conseil a accepté le décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeu-

ble de la Clinique Garcia, destiné à l’Institut Adolphe Merkle pour les nanosciences.

Durant près de trois ans c'est le silence sur ce projet. Par le biais de la presse nous apprenons que ce bâtiment est actuellement désaffecté et qu'il a été, durant quelques jours, squatté par le «collectif Raie Manta».

L'entrée en matière sur le décret n° 62 décrivait le projet comme étant particulièrement bien ficelé.

Avec le recul, on a la désagréable impression que tout a été précipité dans une ambiance optimale à tel point que tous les groupes politiques ont donné leur accord avec enthousiasme!

Cette situation m'incite à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Quelles sont les raisons précises qui font que ce bâtiment est resté jusqu'à ce jour inoccupé ou presque laissé à l'abandon?
2. Le Conseil d'Etat est-il disposé à fournir une information complète et actualisée sur le projet de transformation du bâtiment estimé à 28 837 800 francs selon le décret?
3. Qu'en est-il de la Fondation Merkle? Le Conseil d'Etat est-il en mesure de donner une information complète et actualisée sur l'activité et les buts de la Fondation?

Le 18 mars 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient en préambule à rappeler qu'il a nommé, conformément au Règlement du 7 novembre 1978, une commission de bâtsise qui, selon l'article 15 let. b, procède, en collaboration avec l'architecte et l'ingénieur, à la mise au point du projet définitif à l'intention du Conseil d'Etat.

Cette commission est composée de plusieurs membres dont certains sont issus des groupes politiques du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux différentes questions posées:

1. Le projet de transformation de la Clinique Garcia présenté dans le message adressé au Grand Conseil était issu d'une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'architectes et des ingénieurs spécialisé dans la construction de laboratoires.

Par la suite, la Commission de bâtsise a lancé un appel d'offres d'honoraires afin de choisir un pool de mandataires (architectes et ingénieurs spécialisés) chargé de réaliser cette transformation importante. C'est le Team Charrière, piloté par le bureau Serge Charrière à Fribourg, qui est le lauréat de ladite procédure.

Un concurrent, non retenu, a déposé un recours auprès du Tribunal cantonal, ce qui a causé une interruption des travaux de planification de plusieurs mois. Un argumentaire, élaboré par la DAEC, a convaincu les opposants qui ont finalement retiré leur recours.

Ensuite, la sous-commission de chantier a organisé de nombreuses séances réunissant les utilisateurs et les mandataires. Des analyses complémentaires ont été effectuées, en particulier sur la statique et l'enveloppe des bâtiments. Le projet a évolué et les concessions que soit les utilisateurs, soit les mandataires ont été amenés à faire, ont engendré d'autres réflexions. En effet, le bâtiment C n'offrait pas des hauteurs d'étages et une typologie permettant d'y intégrer des laboratoires de dernière génération. Dès lors, la Commission de bâtsise a accepté la variante du Team Charrière consistant à démolir ce bâtiment et à le reconstruire dans le même gabarit. Le Conseil d'Etat a été saisi de cette demande et a décidé de mettre à l'enquête le projet tel que proposé. Le dossier a fait l'objet d'une publication dans la *Feuille Officielle* du 1^{er} avril 2011.

2. Les mandataires sont en train de finaliser le devis de la démolition et de la reconstruction du bâtiment 6 et de la transformation des bâtiments 2 et 4 au chemin des Verdiers. Les dispositions légales relatives aux normes énergétiques des bâtiments ayant été modifiées depuis le vote du décret par le Grand Conseil, et l'Etat devant faire preuve d'exemplarité, la Commission de bâtsise a décidé de proposer au Conseil d'Etat d'isoler les anciens bâtiments. Les coûts y relatifs s'ajoutent dès lors aux coûts de la rénovation.

C'est lorsque le devis définitif sera connu que le Conseil d'Etat décidera de la suite à donner à ce dossier. En effet, c'est uniquement en cas de dépassement du crédit accordé par décret que le Grand Conseil sera saisi d'une demande de crédit complémentaire.

3. La Fondation Adolphe Merkle est de droit privé, sans but lucratif, et est dotée d'un capital initial de 100 millions de francs, dans le but de soutenir différents projets de l'Université de Fribourg. Comme toute fondation, elle est inscrite au registre du commerce et est placée sous la surveillance du Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle. Parmi les projets financés par la Fondation, l'Institut Adolphe Merkle en nanosciences (AMI) occupe une place prépondérante, ceci conformément au vœu du fondateur. La recherche interdisciplinaire en matériaux à la Faculté des sciences (FriMat) bénéficie également d'un soutien. Finalement, la Fondation attribue une contribution significative à l'Institut de plurilinguisme (créé en commun par l'Université de Fribourg et la Haute Ecole pédagogique). Elle participe ainsi au succès de cet Institut, à qui la Confédération a confié le Centre national de compétence scientifique en plurilinguisme.

En ce qui concerne l'AMI, la Fondation AM finance son fonctionnement et l'Etat s'est engagé à mettre à disposition les infrastructures. En attendant la transformation de l'ancienne clinique Garcia, des locaux sont loués à Ilford à Marly. Malgré le changement à sa tête au début de l'année 2010, l'Institut se développe de manière très satisfaisante. Le professeur Weder, qui en assume actuellement la direction, peut compter sur 42 collaborateurs (état au 31 décembre 2010) qui occupent 39 EPT. Deux nouveaux postes de professeurs sont en cours de pourvoir. Pour un de ces postes, l'engagement devrait avoir lieu prochainement et les per-

sonnes proposées amèneront des équipes de recherche déjà constituées, ainsi que des projets financés par des fonds tiers, ce qui aura pour conséquence une croissance rapide du nombre de collaborateurs de l'AMI. La mise à disposition rapide du bâtiment de Garcia est indispensable pour le développement de l'Institut. L'activité scientifique de l'Institut bénéficie d'ores et déjà d'une large reconnaissance nationale et internationale, qui peut être mesurée par le nombre de projets financés par le Fonds national (7 en 2010), l'Union européenne (3 en 2010) et l'industrie, par des collaborations scientifiques en Suisse, en Europe et aux Etats-Unis, ainsi que par de nombreuses publications dans les journaux reconnus.

Le 17 mai 2011.

Anfrage QA3372.11 Claire Peiry-Kolly (Gebäude der ehemaligen Klinik Garcia)

Anfrage

Am 7. Mai 2008 verabschiedete der Grosse Rat ein Dekret über einen Verpflichtungskredit für den Erwerb und den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia für das Adolphe-Merkle-Institut für Nanowissenschaften.

Darauf herrschte während knapp dreier Jahre Funkstille. Nun erfahren wir über die Medien, dass das Gebäude derzeit leer steht und über mehrere Tage von der Gruppe «Raie Manta» besetzt wurde.

Bei der Eintretensdebatte zum Dekret Nr. 62 wurde das Projekt als besonders gut ausgearbeitet beschrieben.

Im Rückblick kann man sich des unangenehmen Gefühls nicht erwehren, dass das Projekt in einem günstigen Klima etwas gar eilig durchgeboxt wurde, sodass alle politischen Gruppen dem Vorhaben mit Begeisterung zustimmten!

Ich habe deshalb folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Aus welchen Gründen genau blieb das Gebäude bis heute leer bzw. haben es die Entscheidungsträger mehr oder weniger verwahrlosen lassen?
2. Ist der Staatsrat bereit, einen vollständigen und aktuellen Zustandsbericht über den Umbau des Gebäudes, der im Dekret mit 28 837 800 Franken veranschlagt wurde, zu liefern?
3. Wie steht es mit der Stiftung Merkle? Kann der Staatsrat vollständige und aktuelle Angaben zu den Tätigkeiten und Zielen der Stiftung machen?

Den 18. März 2011.

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat daran erinnern, dass er gemäss Reglement vom 7. November 1978 über die staatlichen Baukommissionen eine Baukommission ernannte, deren Aufgabe es nach Artikel 15 Bst. b ist, in Zusammenarbeit mit dem Architekten und dem

Ingenieur die Bereinigung des endgültigen Projektes zuhanden des Staatsrates vorzunehmen.

Diese Kommission setzt sich unter anderem aus Vertretern der im Grossen Rat einsitzenden Fraktionen zusammen.

Auf die einzelnen Fragen kann der Staatsrat wie folgt antworten:

1. Das Projekt für den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia, wie es in der Botschaft an den Grossen Rat beschrieben war, ist das Resultat einer Machbarkeitsstudie, die ein Architekturbüro und im Bau von Labors spezialisierte Ingenieure durchgeführt haben.

In der Folge schrieb die Baukommission dieses Vorhaben aus, um aufgrund der Honorarofferten eine Planergemeinschaft aus Architektur- und spezialisierten Ingenieurbüros auswählen und mit der Verwirklichung dieses bedeutenden Umbaus beauftragen zu können. Das Team Charrière unter der Federführung vom Büro Serge Charrière in Freiburg erhielt den Zuschlag.

Weil ein Bewerber, der den Zuschlag nicht erhalten hatte, Beschwerde beim Kantonsgesetz einreichte, mussten die Planungsarbeiten über mehrere Monate unterbrochen werden. Die von der RUBD gelieferten Begründungen veranlassten den Beschwerdeführer schliesslich, die Beschwerde zurückzuziehen.

Darauf organisierte die Baustellenunterkommission mehrere Sitzungen mit den künftigen Benutzern des Gebäudes und den Auftragnehmern. Es wurden zusätzliche Analysen vorgenommen, insbesondere in Bezug auf die Statik und die Hülle des Gebäudes. Es gab Änderungen am Projekt und die Konzessionen, die sowohl die Benutzer als auch die Auftragnehmer zugesehen mussten, gaben Anlass zu weiteren Überlegungen. Denn die Höhe der Stockwerke und die Typologie des Gebäudes C erlauben es nicht, Laboratorien der neusten Generation einzubauen. Aus diesem Grund stimmte die Baukommission der vom Team Charrière vorgeschlagenen Variante zu, die im Abbruch des Gebäudes und dem Bau eines neuen Gebäudes mit denselben Lichtraumprofilen besteht. Der Staatsrat erklärte sich mit dieser Vorgehensweise einverstanden und beschloss, das Projekt in dieser Variante auszuschreiben. Die Publikation erfolgte im *Amtsblatt* vom 1. April 2011.

2. Die Auftragnehmer sind gegenwärtig daran, den Kostenvoranschlag für den Abbruch und Neubau des Gebäudes 6 sowie für den Umbau der Gebäude 2 und 4 am Chemin des Verdiers fertigzustellen. Da die gesetzlichen Energienormen für Gebäude seit der Annahme des Dekrets durch den Grossen Rat Änderungen erfahren haben und der Staat in dieser Beziehung eine Vorbildfunktion hat, entschied die Baukommission, dem Staatsrat eine Isolierung der alten Gebäude vorzuschlagen. Die damit verbundenen Kosten werden zu den Renovationskosten addiert werden müssen.

Über das weitere Vorgehen wird der Staatsrat entscheiden, wenn der endgültige Kostenvoranschlag vorliegt. Nur wenn die Kosten den durch das Parlament gesprochenen Kredit übersteigen, wird der Staatsrat dem Grossen Rat ein Gesuch für einen Zusatzkredit unterbreiten.

3. Die Stiftung Adolphe Merkle ist eine privatrechtliche, nicht gewinnorientierte Stiftung mit einem Anfangskapital von 100 Millionen Franken. Sie hat zum Ziel, verschiedene Projekte der Universität Freiburg zu unterstützen. Wie alle Stiftungen ist sie im Handelsregister eingetragen und steht unter der Aufsicht des Amts für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge.

Unter den von der Stiftung finanzierten Projekten nimmt das Adolphe-Merkle-Institut für Nanowissenschaften (AMI) entsprechend dem Wunsch des Stiftungsgründers eine vorrangige Stellung ein. Die Stiftung unterstützt auch die interdisziplinäre Forschung am Zentrum für Nanomaterialien an der Naturwissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg (Fri-Mat). Und schliesslich zahlt die Stiftung bedeutende Beiträge an das Institut für Mehrsprachigkeit, das die Universität Freiburg und die Pädagogische Hochschule gemeinsam gründeten. Dadurch trägt sie zum Erfolg dieses Instituts bei, das der Bundesrat mit dem Aufbau des Nationalen Kompetenzzentrums für Mehrsprachigkeit beauftragte.

Zum AMI ist zu sagen, dass die Stiftung den Betrieb finanziert. Der Staat seinerseits verpflichtete sich, die Infrastrukturen zur Verfügung zu stellen. Um die Zeit bis zum Umbau der ehemaligen Klinik Garcia zu überbrücken, hat sich das Institut in den Räumlichkeiten des Unternehmens Ilford in Marly eingemietet. Das Institut entwickelt sich trotz der personellen Änderungen in der Leitung Anfang 2010 in äusserst zufriedenstellender Weise. Der gegenwärtige Direktor Professor Weder kann auf 42 Mitarbeitende (39 VZÄ) zählen (Stand: 31.12.2010). Im Übrigen wurden zwei neue Stellen als Professorin bzw. Professor ausgeschrieben. Eine dieser Stellen sollte demnächst besetzt werden können. Die vorgeschlagenen Personen werden bestehende Forscherteams und durch andere Fonds finanzierte Projekte mitbringen. Die Zahl der Mitarbeitenden beim AMI wird folglich stark steigen. Damit sich das Institut weiterentwickeln kann, ist es unabdingbar, dass das Gebäude der ehemaligen Klinik Garcia rasch bereitgestellt werden kann.

Heute schon geniesst das wissenschaftliche Wirken des Instituts im In- und Ausland einen guten Ruf. Dies lässt sich an der Anzahl vom Nationalfonds (7 im Jahr 2010), von der Europäischen Union (3 im Jahr 2010) und von der Industrie finanzierten Projekte, am wissenschaftlichen Austausch in der Schweiz, mit Europa und mit den Vereinigten Staaten von Amerika sowie an der Anzahl der in renommierten Zeitschriften publizierten Artikeln ablesen.

Den 17. Mai 2011.

Question QA3377.11 Monique Goumaz-Renz/Daniel de Roche (ligne à haute tension Yverdon–Galmiz)

Question

Dans sa réponse du 8 avril 2008 (copie adressée aux députés du district du Lac) à la procédure de consulta-

tion de l'Inspection fédérale des installations à courant fort concernant la «Procédure d'approbation des plans pour la ligne à haute tension 380/220/132 kV EOS-CFF Yverdon–Galmiz, tronçon Villarepos–Galmiz le Conseil d'Etat écrit:

« ... Sur la base de ces éléments, le Gouvernement fribourgeois se voit contraint d'émettre un préavis favorable, subordonné toutefois au respect des conditions suivantes pour répondre aux soucis émis par la population concernée.

- *réexamen du tracé dans les zones particulièrement sensibles (Le Burggraben, par exemple) et, si nécessaire, adaptation du tracé;*
- *analyse d'une traversée sous-lacustre dans le lac de Neuchâtel, sur la base d'une étude lancée par EOS permettant de définir les possibilités futures de réalisation d'une liaison sous-lacustre et les développements techniques nécessaires à son éventuelle concrétisation. Les conclusions de cette étude devront être, le cas échéant, prises en considération dans la décision définitive;*
- *information circonstanciée sur l'état du dossier à fournir par le maître d'ouvrage à la population locale à l'occasion du traitement des oppositions reçues par l'ESTI dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête publique. ... »*

Afin de connaître l'évolution de ce dossier nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Quelles ont été les réactions aux conditions énoncées par le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'ESTI, en particulier en ce qui concerne le réexamen du tracé et l'analyse d'une traversée sous-lacustre?
2. Une étude comparative ligne aérienne/câblage est-elle envisagée pour le tracé Yverdon–Galmiz?
3. Le Conseil d'Etat est-il informé des oppositions déposées par les communes et les citoyens du canton de Fribourg et de la manière dont elles vont être traitées?
4. Le Conseil d'Etat entretient-il des relations avec les instances fédérales responsables en la matière, avec les gouvernements cantonaux également invités par leurs citoyens à étudier la faisabilité du câblage (VS, BE, AG, ...) avec les communes fribourgeoises concernées?
5. L'Etat de Fribourg s'est-il engagé vis-à-vis d'Alpiq concernant la ligne à haute tension Villarepos–Galmiz, et si oui, quels sont ces engagements?

Le 31 mars 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler quelques éléments fondamentaux en lien avec la procédure en cours pour la ligne à haute tension Yverdon–Galmiz. Le développement des lignes électriques à haute tension s'inscrit dans le cadre de la planification sectorielle des lignes de transport d'électricité établie sur

le plan national. La réalisation d'une ligne électrique dépend du droit fédéral, à savoir de la loi fédérale sur les installations à courant fort (LIE), qui traite de l'ensemble des installations à courant fort, dont les lignes à haute tension. Selon cette loi, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), respectivement l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour ce qui concerne les installations pour lesquelles l'inspection n'a pas réussi à régler les oppositions ou à supprimer les divergences entre autorités fédérales, est l'autorité compétente s'agissant de procédure d'approbation des plans. Dans le cadre de cette procédure, les cantons sont invités à émettre un préavis en relation avec l'application des dispositions légales spécifiques sur leur territoire. Le préavis du canton a été établi en date du 8 avril 2008, avec notamment les éléments cités dans la présente question.

Le Conseil d'Etat mentionne également qu'il suit le dossier de manière attentive. En l'état, la situation est la suivante:

- Suite à la mise à l'enquête du dossier, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), chargée par l'OFEN de la mise en consultation des plans, a rendu son rapport à l'OFEN. Outre les préavis des instances fédérales et cantonales consultées, plus de 400 oppositions ont été déposées.
- Dans sa prise de position représentant un point déterminant pour la suite du dossier, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé un complément d'analyse s'agissant de deux parties du tracé, à savoir l'étude d'une variante dans la région de Misery et d'une variante dans la région du Burggraben. Ces variantes n'ont pas encore été portées à la connaissance des communes concernées et des opposants.
- La procédure de conciliation avec les opposants n'a pas encore débuté. A ce jour, l'OFEN tente de chercher des représentants par groupes d'opposition. Les communes concernées ont notamment été abordées dans ce sens.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions des députés Monique Goumaz-Renz et Daniel de Roche:

1. *Quelles ont été les réactions aux conditions énoncées par le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'ESTI, en particulier en ce qui concerne le réexamen du tracé et l'analyse d'une traversée sous-lacustre?*

L'ESTI a transmis le dossier à l'OFEN pour la suite de son traitement et, en raison du nombre d'oppositions ainsi que des analyses complémentaires demandées par l'OFEV, son traitement a pris passablement de retard. Par ailleurs, l'OFEN nous a fait part du fait qu'il souhaite entamer la procédure de conciliation et entendre préalablement les opposants avant d'entreprendre d'autres analyses.

Concernant en particulier l'analyse d'une variante sous-lacustre, et à la suite d'une demande formulée par le canton en septembre 2009 lors d'une rencontre avec

l'OFEV, ce dernier a répondu que cette variante aurait de forts impacts sur l'environnement, notamment sur la rive gauche du lac de Neuchâtel, zone protégée d'importance nationale, ainsi qu'aux points d'entrée et de sortie du lac. Mais, comme l'a relevé l'OFEV et dans le cadre de la suite de la procédure, il appartiendra à l'OFEN de décider d'analyser cette variante. Celle-ci fera alors l'objet d'un examen par les instances concernées pour approbation et, le cas échéant, devrait suivre une nouvelle procédure.

2. *Une étude comparative ligne aérienne/câblage est-elle envisagée pour le tracé Yverdon–Galmiz?*

Le Conseil d'Etat relève qu'il avait déjà fondé sa prise de position sur une telle étude, demandée en complément dans le cadre de la procédure de consultation. Dans sa prise de position, il avait également demandé le réexamen du tracé dans les zones particulièrement sensibles.

Suite à la décision du Tribunal fédéral (TF) concernant un recours déposé par la commune argovienne de Rinnen, il est probable que l'OFEN demande l'étude pour la mise en câble de la traversée des sites dignes de protection, même s'ils n'ont qu'une valeur «moyenne». Il est toutefois peu vraisemblable que l'OFEN demande une étude complémentaire pour le câblage souterrain de l'ensemble du tracé Yverdon–Galmiz.

3. *Le Conseil d'Etat est-il informé des oppositions déposées par les communes et les citoyens du canton de Fribourg et de la manière dont elles vont être traitées?*

L'Etat, par le Service des transports et de l'énergie, a été tenu informé de la situation dans un premier temps par l'ESTI, puis par l'OFEN. Comme mentionné plus haut, la procédure de conciliation avec les opposants va prochainement débuter.

4. *Le Conseil d'Etat entretient-il des relations avec les instances fédérales responsables en la matière, avec les gouvernements cantonaux également invités par leurs citoyens à étudier la faisabilité du câblage (VS, BE, AG, ...) avec les communes fribourgeoises concernées?*

Comme précédemment mentionné, et pour ce dossier, le Conseil d'Etat entretient des relations avec les instances fédérales responsables en la matière. Il suit également avec une grande attention le développement des autres projets planifiés en Suisse, mais n'entretient pas de relation particulière sur le sujet avec les autres cantons ou avec les communes fribourgeoises concernées. Dans son rôle de président de l'EnDK, le Directeur EE met en discussion ce point régulièrement dans les rencontres avec la Confédération qui publiera prochainement des critères pour l'enfouissement des lignes à THT.

5. *L'Etat de Fribourg s'est-il engagé vis-à-vis d'Alpiq concernant la ligne à haute tension Villarepos–Galmiz, et si oui, quels sont ces engagements?*

Le Conseil d'Etat insiste sur le fait qu'aucun engagement avec Alpiq, ni avec aucune organisation que ce soit, n'a été pris. Il a établi sa prise de position en toute connaissance de cause, de manière totalement indépendante et après pesée des intérêts, sur la base d'une analyse approfondie de la situation, des documents transmis ainsi que des compléments fournis par les autorités fédérales, lesquelles informations ont également été portées à la connaissance de l'ensemble des protagonistes concernés dans ce dossier.

Le 17 mai 2011.

**Anfrage QA3377.11 Monique Goumaz-Renz/Daniel de Roche
(Hochspannungsleitung Yverdon-Galmiz)**

Anfrage

In seiner Antwort vom 8. April 2008 (eine Kopie ging an die Grossräte des Seebzirks) auf die Vernehmlassung des eidgenössischen Starkstrominspektorats zum «Plangenehmigungsverfahren für die Hochspannungsleitung 380/220/132 kV EOS-SBB Yverdon–Galmiz, Abschnitt Villarepos–Galmiz» schreibt der Staatsrat:

«... Aufgrund dieses Sachverhalts sieht sich der Staatsrat gezwungen, eine positive Stellungnahme unter folgenden Bedingungen abzugeben, um auf die Besorgnisse der betroffenen Bevölkerung einzugehen.

- Bestimmte, besonders heikle Abschnitte (namentlich der Burggraben) müssen nochmals überprüft werden. Die Linienführung ist nötigenfalls anzupassen.
- Prüfung des Baus einer Seeleitung durch den Neuenburgersee gestützt auf eine von der EOS lancierte Studie, mit der die künftigen Möglichkeiten einer Seeleitung und die nötigen technischen Entwicklungen für ihre allfällige Umsetzung abgeklärt werden. Die Schlüsse dieser Studie müssen gegebenenfalls im definitiven Entscheid berücksichtigt werden.
- Ausführliche Information der örtlichen Bevölkerung durch den Bauherrn über den Stand des Dossiers anlässlich der Einigungsverhandlungen mit dem ESTI, die im Rahmen der öffentlichen Projektaufgabe durchgeführt werden. ... »

Um zu erfahren, wie sich diese Angelegenheit weiterentwickelt hat, stellen wir dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Wie wurde auf die Bedingungen reagiert, die der Staatsrat in seiner Antwort an das ESTI gestellt hat, insbesondere hinsichtlich der Überprüfung der Linienführung und der Prüfung des Baus einer Seeleitung?

2. Wurde eine Vergleichsstudie (Freileitung/unterirdische Leitung) für die Strecke Yverdon–Galmiz in Betracht gezogen?

3. Ist der Staatsrat darüber informiert, dass die Gemeinden und die Bürgerinnen und Bürger des Kantons Freiburg Einsprachen erhoben haben, und weiss er, wie diese Einsprachen behandelt werden?

4. Steht der Staatsrat in Kontakt mit den Bundesbehörden, die auf diesem Gebiet zuständig sind, sowie mit den Kantonsregierungen, die von ihrer Bevölkerung ebenfalls aufgefordert wurden, die Machbarkeit einer unterirdischen Leitung zu prüfen (VS, BE, AG usw.), und mit den betroffenen Freiburger Gemeinden?

5. Ist der Kanton Freiburg gegenüber Alpiq bezüglich der Hochspannungsleitung Villarepos–Galmiz Verpflichtungen eingegangen und wenn ja, wie lauten diese Verpflichtungen?

Den 31. März 2011.

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat auf einige grundlegende Punkte in Verbindung mit dem laufenden Verfahren für die Hochspannungsleitung Yverdon–Galmiz hinweisen. Der Ausbau der elektrischen Hochspannungsleitungen stützt sich auf den landesweit gelgenden «Sachplan Übertragungsleitungen». Der Bau von elektrischen Leitungen unterliegt dem Bundesrecht, nämlich dem Bundesgesetz vom 24. Juni 1902 betreffend die elektrischen Schwach- und Starkstromanlagen (EleG), das sich mit den gesamten Starkstromanlagen und damit auch den Hochspannungsleitungen befasst. Die für das Plangenehmigungsverfahren zuständige Behörde ist gemäss diesem Gesetz das Eidgenössische Starkstrominspektorat (ESTI). Für Anlagen, bei denen das Inspektorat Einsprachen nicht erledigen oder Differenzen mit den beteiligten Bundesbehörden nicht ausräumen konnte, wird die Zuständigkeit dem Bundesamt für Energie (BFE) übertragen. Die Kantone werden im Rahmen dieses Verfahrens um Stellungnahme über die Anwendung der spezifischen Gesetzesbestimmungen auf ihrem Kantonsgelände gebeten. Die Stellungnahme des Kantons erging am 8. April 2008 und enthielt namentlich die Punkte, die in der vorliegenden Frage erwähnt wurden.

Der Staatsrat verfolgt die Angelegenheit aufmerksam. Der heutige Stand der Lage sieht wie folgt aus:

- Im Anschluss an die öffentliche Auflage des Dossiers hat das Eidgenössische Starkstrominspektorat (ESTI), das vom BFE beauftragt wurde, die Pläne in die Vernehmlassung zu geben, dem BFE seinen Bericht vorgelegt. Neben den Stellungnahmen der konsultierten Instanzen des Bundes und der Kantone wurden über 400 Einsprachen eingereicht.
- Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) hat in seiner Stellungnahme – und dies ist ein entscheidender Punkt für den weiteren Verlauf der Angelegenheit – eine ergänzende Analyse für zwei Streckenab-

schnitte verlangt, und zwar eine Studie für eine Variante in der Umgebung von Misery und für eine Variante in der Umgebung des Burggrabens. Diese Varianten wurden den betroffenen Gemeinden und Einsprechern noch nicht zur Kenntnis gebracht.

- Das Schlichtungsverfahren mit den Einsprechern hat noch nicht begonnen. Zurzeit sucht das BAFU noch nach Personen, die die verschiedenen Gruppen von Einsprechern vertreten werden. Die betroffenen Gemeinden wurden insbesondere in diesem Sinne kontaktiert.

Dies vorausgeschickt, kann der Staatsrat die Fragen von Grossräatin Monique Goumaz-Renz und Grossrat Daniel de Roche wie folgt beantworten:

1. *Wie wurde auf die Bedingungen reagiert, die der Staatsrat in seiner Antwort an das ESTI gestellt hat, insbesondere hinsichtlich der Überprüfung der Linienführung und der Prüfung des Baus einer Seeleitung?*

Das ESTI hat das Dossier zur Weiterbearbeitung an das BFE übermittelt. Aufgrund der grossen Zahl von Einsprachen und der vom BAFU verlangten ergänzenden Studien ist die Bearbeitung des Dossiers beträchtlich in Verzug geraten. Übrigens hat uns das BFE informiert, dass es das Schlichtungsverfahren aufnehmen und vorgängig die Einsprecher anhören möchte, bevor es weitere Untersuchungen vornimmt.

Bezüglich der Prüfung der Variante einer Seeleitung und insbesondere infolge einer Anfrage des Kantons anlässlich eines Treffens mit dem BAFU im September 2009 hat das BAFU geantwortet, dass diese Variante starke Auswirkungen auf die Umwelt hätte, dies insbesondere am linken Ufer des Neuenburgersees, einem nationalen Schutzgebiet, und an den Eintritts- und Austrittsstellen am See. Doch wie das OFEV erwähnt hat, ist das BFE im Rahmen des weiteren Verfahrens dafür zuständig, zu entscheiden, ob diese Variante geprüft wird. In diesem Fall würde die Variante den betroffenen Instanzen zur Genehmigung vorgelegt und von diesen geprüft werden. Gegebenenfalls müsste diese Variante ein neues Verfahren durchlaufen.

2. *Wurde eine Vergleichsstudie (Freileitung/unterirdische Leitung) für die Strecke Yverdon–Galmiz in Betracht gezogen?*

Der Staatsrat weist darauf hin, dass er seine Stellungnahme bereits auf eine Analyse gestützt hat, die er im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens als Ergänzung eingefordert hat. In seiner Stellungnahme hat er auch verlangt, dass auf besonders heiklen Abschnitten die Linienführung überprüft wird.

Infolge des Bundesgerichtsentscheids über eine Beschwerde, die von der Aargauer Gemeinde Riniken eingereicht wurde, ist es wahrscheinlich, dass das BFE Studien für die Erdverlegung an schutzwürdigen Standorten verlangen wird, auch wenn sie nur von mittlerer Bedeutung sind. Es ist jedoch kaum wahr-

scheinlich, dass das BFE eine ergänzende Studie für die Erdverlegung der gesamten Strecke Yverdon–Galmiz anfordern wird.

3. *Ist der Staatsrat darüber informiert, dass die Gemeinden und Bürgerinnen und Bürger des Kantons Freiburg Einsprachen erhoben haben, und weiss er, wie diese Einsprachen behandelt werden?*

Der Kanton wurde via das Amt für Verkehr und Energie erst vom ESTI und anschliessend vom BFE über die Situation informiert. Wie weiter oben erwähnt, wird das Schlichtungsverfahren mit den Einsprechern demnächst beginnen.

4. *Steht der Staatsrat in Kontakt mit den Bundesbehörden, die auf diesem Gebiet zuständig sind, sowie mit den Kantonsregierungen, die von ihrer Bevölkerung ebenfalls aufgefordert wurden, die Machbarkeit einer unterirdischen Leitung zu prüfen (VS, BE, AG, ...), und mit den betroffenen Freiburger Gemeinden?*

Wie bereits erwähnt, pflegt der Staatsrat Kontakte zu den Bundesbehörden, die für dieses Dossier verantwortlich sind. Er verfolgt auch die Entwicklung der anderen in der Schweiz geplanten Vorhaben mit grosser Aufmerksamkeit, er pflegt aber in dieser Hinsicht keine besonderen Kontakte mit den anderen betroffenen Kantonen oder Freiburger Gemeinden. In seiner Rolle als Präsident der EnDK bringt der Volkswirtschaftsdirektor bei Treffen mit dem Bund diesen Punkt regelmässig zur Diskussion. Der Bundesrat wird demnächst Kriterien für die Erdverlegung von Höchstspannungsleitungen herausgeben.

5. *Ist der Kanton Freiburg gegenüber Alpiq Verpflichtungen bezüglich der Hochspannungsleitung Villarepos–Galmiz eingegangen und wenn ja, wie lauten diese Verpflichtungen?*

Der Staatsrat unterstreicht, dass er keinerlei Verpflichtung weder gegenüber Alpiq noch gegenüber irgendeiner anderen Organisation eingegangen ist. Er hat seine Stellungnahme in Kenntnis der Sachlage und vollständig unabhängig, nach einer sorgfältigen Interessensabwägung, gestützt auf eine vertiefte Prüfung der Lage und auf die Unterlagen und Zusatzinformationen, die ihm von den Bundesbehörden zugestellt wurden, abgegeben. Auch alle anderen Akteure, die von dieser Angelegenheit betroffen sind, haben diese Informationen erhalten.

Den 17. Mai 2011.

**Question QA3378.11 Jean-Daniel Wicht/
Jean-Pierre Siggen
(exigences du canton de Genève à l'égard des
entreprises fribourgeoises travaillant pour des
privés)**

Question

Les députés soussignés ont posé, il y a plus d'une année, une question sur la pratique du canton de Genève à l'égard des entreprises fribourgeoises du second œuvre travaillant sur son territoire. La réponse qui vient de nous être communiquée correspond à la pratique en vigueur dans les marchés publics genevois. Visiblement, il y a eu une interprétation erronée concernant le sujet de notre question. En effet, notre inquiétude concernait uniquement les marchés privés non soumis à la législation sur les marchés publics.

Pour mémoire, une entreprise qui souhaite déposer une offre sur le territoire genevois doit, parallèlement à celle-ci, fournir au canton des attestations concernant le paiement des charges sociales, présenter les fiches de salaires de chaque ouvrier pour le dernier mois de décembre et le mois précédent la demande d'autorisation. Elle doit également fournir des informations sur les qualifications professionnelles, le nombre d'années d'expérience, le nombre d'années de service au sein de l'entreprise, la durée hebdomadaire du travail, etc. Il est visiblement plus simple de venir travailler dans le canton de Fribourg depuis un pays de l'Union européenne ou du canton de Genève qu'inversement. Est-ce juste? Ces demandes nous paraissent totalement exagérées pour des entreprises suisses, même si nous pouvons comprendre les soucis d'un canton frontalier qui veut défendre des conditions équitables de travail pour toutes les entreprises. Ces mesures administratives dissuasives s'apparentent à une forme de protectionnisme du marché du travail genevois.

Nous sollicitons une nouvelle fois le Conseil d'Etat et le remercions par avance de répondre aux questions suivantes:

1. Maintenant qu'il est au courant de la pratique de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail du canton de Genève, que pense le CE de cette pratique?
2. Est-ce que celle-ci est conforme aux lois suisses en vigueur?
3. Le CE pourrait-il demander au CE du canton de Genève d'assouplir ses exigences envers les entreprises suisses?
4. Quelles sont les exigences du canton de Fribourg, sur le plan administratif, à l'égard des entreprises établies en Suisse ou à l'étranger qui décrochent un mandat sur notre canton?

Le 1^{er} avril 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève que le libellé de la question déposée précédemment par les députés Wicht et Siggen au sujet des exigences imposées aux entreprises fribourgeoises de la construction dans la République et canton de Genève (QA3260.09) ne permettait pas de déduire clairement que celle-ci «... *concernait uniquement les marchés privés non soumis à la législation sur les marchés publics*». Au contraire, la mention des obligations imposées par «*le canton de Genève*» a amené le Conseil d'Etat à interpréter la question en ce sens que les marchés publics de la construction étaient principalement concernés. Aussi, ce dernier considère que sa réponse du 1^{er} mars 2011 n'est nullement le fruit d'une interprétation erronée comme le soutiennent les députés susmentionnés, mais plutôt incomplète, puisqu'elle ne traite effectivement pas des marchés privés de la construction.

A Genève, l'activité de l'Office cantonal de l'Inspection et des relations de travail (OCIRT) est régie par les dispositions de la loi cantonale du 12 mars 2004 sur l'inspection et les relations de travail (LIRT; RSG J 1 05). Cette loi impose une obligation générale pour les entreprises actives dans le canton de respecter les conditions de travail et les usages en vigueur sur le territoire genevois, qui concernent le marché du travail principalement sous l'angle des salaires et des prestations sociales. Selon l'article 26 LIRT, le Département de la solidarité et de l'emploi est compétent pour contrôler le respect des usages au sein des entreprises. Cette compétence est exercée par l'OCIRT, étant précisé que, dans les secteurs couverts par une convention collective de travail étendue, le département peut déléguer aux associations contractantes le contrôle du respect des usages, par le biais d'un contrat de prestations.

Les compétences de l'OCIRT sont précisées dans le règlement du 23 février 2005 d'application de la loi sur l'inspection et les relations de travail (RIRT; RSG 1 05.01). L'article premier de ce règlement prévoit notamment que l'office est notamment chargé:

- d'effectuer les contrôles qui relèvent de sa compétence dans les entreprises ainsi qu'au sein des employeurs, travailleurs et indépendants;
- d'intervenir en cas d'inobservation d'une prescription ou d'une décision et de prendre toutes les mesures utiles pour rétablir l'ordre légal;
- d'infliger les sanctions de sa compétence et de dénoncer pour le surplus aux autorités pénales les cas qui doivent l'être.

Le contrôle du respect des usages aboutit à la délivrance d'une attestation d'une durée limitée en général à trois mois, après signature, par l'entreprise, d'un engagement à respecter les usages (art. 25 LIRT et art. 40 RIRT). Dans le cadre du contrôle de ce respect, l'employeur est tenu de donner l'accès à ses locaux à l'office ou à la commission paritaire compétente (art. 42 RIRT). Il doit tenir à leur disposition ou fournir à leur

demande toutes pièces utiles à l'établissement du respect des usages, soit notamment:

- le règlement d'entreprise;
- l'organigramme de l'entreprise;
- les contrats de travail;
- les horaires effectifs détaillés (durée du travail, début et fin du travail, pauses, jours de congé, vacances);
- les attestations de salaire détaillées;
- les décomptes de cotisations sociales;
- les documents comptables, tels que le grand livre, les livres annexes, le rapport de l'organe de révision, les bilans signés ainsi que toute pièce probante permettant d'en vérifier l'exactitude;
- les contrats d'assurance;
- les déclarations de sinistre.

Selon l'article 41 RIRT, l'OCIRT effectue un premier contrôle au moment de la signature de l'engagement à respecter les usages. Par la suite, il effectue des contrôles réguliers. Dans les secteurs couverts par une convention collective étendue, l'office effectue un premier contrôle au moment de la signature de l'engagement à respecter les usages. Il effectue au moins un deuxième contrôle dans les douze mois qui suivent.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux députés Wicht et Siggen:

1. Maintenant qu'il est au courant de la pratique de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail du canton de Genève, que pense le CE de cette pratique?

Du moment que le contrôle du respect des conditions de travail et des usages par l'OCIRT repose sur une base légale souverainement adoptée par le législateur genevois, le Conseil d'Etat n'a pas à se prononcer sur l'activité de cet office. Quant à la fréquence des contrôles, elle relève de la politique genevoise en matière de contrôle du marché du travail. Le gouvernement fribourgeois n'a pas non plus à juger de cette politique, tout comme il n'accepterait pas que sa propre politique en cette matière soit remise en cause par un autre gouvernement cantonal.

2. Est-ce que celle-ci est conforme aux lois suisses en vigueur?

Le Conseil d'Etat rappelle le contenu de sa réponse du 1^{er} mars 2011 à la question déposée précédemment par les députés Wicht et Siggen, dans laquelle il a déclaré que, conformément aux principes constitutionnels reconnaissant la souveraineté des cantons dans leurs domaines de compétences, il n'a pas à juger de pratiques reposant sur les dispositions légales adoptées par la République et canton de Genève. Au surplus, le Conseil d'Etat constate que, selon l'article 47 LIRT, les décisions de l'OCIRT peuvent faire l'objet d'une procédure de recours. Dès lors, toute entreprise

soumise au contrôle de cet office et qui jugerait que les contraintes imposées par ce dernier sont trop étendues ou source d'inégalité de traitement, dispose de la faculté de saisir l'autorité de recours en vue d'un contrôle juridictionnel fondé notamment sur le motif de l'interdiction de l'entraîne à la concurrence.

3. Le CE pourrait-il demander au CE du canton de Genève d'assouplir ses exigences envers les entreprises suisses?

Dans sa réponse du 1^{er} mars 2011, le Conseil d'Etat a fait mention de l'envoi de celle-ci au Gouvernement genevois. Cet envoi a été effectué en date du 22 mars 2011, avec une lettre d'accompagnement de la Direction de l'économie et de l'emploi adressée au conseiller d'Etat genevois en charge du Département de la solidarité et de l'emploi. Cette missive faisait état des préoccupations des députés Wicht et Siggen, non seulement dans le domaine de l'accès des entreprises fribourgeoises aux marchés publics, mais également privés.

Par lettre du 8 avril 2011, le conseiller d'Etat précité a confirmé le bien-fondé de la réponse du 1^{er} mars 2011 du gouvernement fribourgeois. Il précise que les autorités genevoises ne contrôlent pas l'accès au marché privé de la construction, puisque seules les entreprises tenues de signer un engagement à respecter les conditions minimales de travail en vigueur dans le canton de Genève sont concernées (art. 25 al. 1 LIRT, en relation avec l'art. 32 al. 1 du règlement genevois du 17 décembre 2007 sur la passation des marchés; RMP; RSG L 6.05.01). Le conseiller d'Etat relève également que toutes les entreprises qui sollicitent la délivrance de l'attestation de l'OCRIT sont soumises à ces conditions, que leur siège soit à Genève ou ailleurs. Il conteste ainsi formellement que cette procédure puisse être considérée comme une forme de protectionnisme du marché genevois.

Au vu de ce qui précède et notamment de la réponse apportée par le directeur en charge du Département genevois de la solidarité et de l'emploi, le Conseil d'Etat estime avoir fait le nécessaire pour relayer les préoccupations des députés Wicht et Siggen auprès des autorités de la République et canton de Genève. Il transmettra néanmoins également la présente réponse aux autorités précitées, afin de les tenir informées de la nouvelle intervention des députés susmentionnés.

4. Quelles sont les exigences du canton de Fribourg, sur le plan administratif, à l'égard des entreprises établies en Suisse ou à l'étranger qui décrochent un mandat sur notre canton?

La loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT; RSF 866.1.1) prévoit une structure de surveillance du marché du travail, qui coordonne ses interventions avec l'inspection du travail et les organes paritaires institués par les conventions collectives de travail (art. 12 LEMT). Cette structure répond aux objectifs fixés par la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail, qui a notamment pour tâche

d'établir les usages applicables aux entreprises actives dans le canton de Fribourg (art. 63 LEMT).

Les exigences administratives formulées à l'égard des entreprises actives dans le canton sont donc de plusieurs ordres: elles relèvent tout d'abord du domaine soumis au contrôle de l'inspection du travail (santé et sécurité des travailleurs, horaires de travail, etc.). Ensuite, ces exigences émanent de normes fédérales relatives au travail détaché (contrôle des salaires, annonces d'activité, affiliation aux assurances sociales, etc.) applicables principalement aux entreprises étrangères, ainsi qu'à celles relatives au travail au noir (situation de séjour, affiliation aux assurances sociales, etc.). Enfin, les exigences ont pour source les conventions collectives de travail ou les contrats-type de travail, dans des domaines principalement soumis au contrôle des commissions paritaires instituées par les conventions.

Ainsi, le canton de Fribourg, au contraire de ce qui semble être le cas dans la République et canton de Genève, n'a pas institué un contrôle systématique, par les services de l'Etat, des entreprises qui décrochent un mandat sur sol fribourgeois, du moment que celui-ci n'est pas imposé par le droit fédéral (notamment en matière de travail détaché ou de sécurité et de santé). En ce sens, le Conseil d'Etat favorise une politique du marché du travail ouverte, qui repose sur un autocontrôle confié aux partenaires sociaux principalement, et en vertu de laquelle ses services interviennent en cas de doute ou de dénonciation.

Le SPE élabore actuellement le règlement d'application de la LEMT (REMT), qui sera soumis à une large consultation prochainement. Les questions relatives à la compétence de la surveillance du marché du travail à effectuer des contrôles dans le cadre des conditions et des usages applicables sur le marché du travail fribourgeois font l'objet d'une réflexion par ce biais. Il en va de même de l'étendue et de la fréquence desdits contrôles. Le Conseil d'Etat sera donc, par l'intermédiaire de la procédure de consultation, à l'écoute des besoins qui seront exprimés par les différents partenaires sociaux à ce sujet et, dans la mesure du possible, il les prendra en compte lors de l'élaboration de la version définitive du REMT.

Le 3 mai 2011.

**Anfrage QA3378.11 Jean-Daniel Wicht/
Jean-Pierre Siggen
(Anforderungen des Kantons Genf an Freiburger
Unternehmen, die private Aufträge ausführen)**

Anfrage

Die unterzeichnenden Grossräte haben vor etwas mehr als einem Jahr une Anfrage über die Praxis des Kantons Genf gegenüber Freiburger Unternehmen, die auf seinem Kantonsgebiet im Baubewerbe tätig sind, eingereicht. Die Antwort, die wir kürzlich erhalten haben, bezieht sich auf die geltende Praxis im öffentlichen Beschaffungswesen des Kantons Genf. Offensichtlich wurde das Thema unserer Frage falsch

interpretiert. In Wirklichkeit waren wir einzig über die Praxis auf dem privaten Markt besorgt, der nicht der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen unterstellt ist.

Zur Erinnerung: Alle Unternehmen, die auf Genfer Kantonsgebiet eine Offerte ausstellen möchten, müssen gleichzeitig dem Kanton eine Bestätigung über die Zahlung der Sozialversicherungsbeiträge und die Lohnabrechnungen jedes einzelnen Arbeitnehmers für den letzten Dezember und für den Monat vor dem Bezugsgesuch vorlegen. Alle Unternehmen müssen darüber hinaus für jeden Arbeitnehmer Informationen über die beruflichen Qualifikationen, die Dauer der Berufserfahrung, das Dienstalter im Unternehmen, die wöchentliche Arbeitszeit usw. liefern. Für Unternehmen aus einem Land der europäischen Union oder dem Kanton Genf ist es offensichtlich einfacher, im Kanton Freiburg einen Auftrag auszuführen als umgekehrt. Ist dies gerecht? Wir halten diese Anforderungen an Schweizer Unternehmen für völlig übertrieben, auch wenn wir die Sorgen eines Grenzkantons verstehen, der gleiche Arbeitsbedingungen für alle Unternehmen durchsetzen möchte. Diese abschreckenden administrativen Massnahmen kommen jedoch einer Art Protektionismus auf dem Genfer Arbeitsmarkt gleich.

Wir wenden uns nun erneut an den Staatsrat und danken ihm im Voraus für die Beantwortung folgender Fragen:

1. Nun, da er über die Praxis des Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (Arbeitsinspektorat) des Kantons Genf informiert ist: Was hält der Staatsrat von dieser Praxis?
2. Ist diese Praxis mit den geltenden Schweizer Gesetzen vereinbar?
3. Könnte der Staatsrat den Regierungsrat des Kantons Genf bitten, an Schweizer Unternehmen weniger hohe Anforderungen zu stellen?
4. Welche Anforderungen stellt der Kanton Freiburg an Unternehmen, die in der Schweiz oder im Ausland niedergelassen sind und einen Auftrag in unserem Kanton erhalten?

Den 1. April 2011.

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass der Titel der vorangehenden Anfrage der Grossräte Wicht und Siggen über die Anforderungen des Kantons Genf an Freiburger Unternehmen, die auf Genfer Kantonsgebiet arbeiten (QA3260.09) nicht eindeutig darauf schliessen liess, dass sie sich einzig auf die Praxis auf dem privaten Markt bezog, der nicht der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen unterstellt ist. Im Gegenteil: Aufgrund der Erwähnung «des Kantons Genf» nahm der Staatsrat an, dass die Frage in erster Linie das öffentliche Beschaffungswesen im Baubewerbe be trifft. Ausserdem erachtet er seine Antwort vom 1. März 2011 keinesfalls als das Ergebnis einer Fehlinterpretation, wie von den oben erwähnten Grossräten behauptet.

tet. Sie ist vielmehr unvollständig, da sie sich in der Tat nicht mit dem privaten Bausektor befasst.

In Genf wird die Tätigkeit des Arbeitsinspektorats (Office cantonal de l'Inspection et des relations de travail, OCIRT) durch das kantonale Gesetz vom 12. März 2004 über das Arbeitsinspektorat und die Arbeitsbeziehungen (loi sur l'Inspection et les relations de travail; LIRT; RSG J 1 05) geregelt. Dieses Gesetz verpflichtet alle im Kanton aktiven Unternehmen, die auf Genfer Kantonsgebiet geltenden Arbeitsbedingungen und Gepflogenheiten auf dem Arbeitsmarkt – und zwar hauptsächlich in Bezug auf die Löhne und die Sozialleistungen – zu beachten. Gestützt auf Artikel 26 LIRT, ist das Departement für Solidarität und Arbeit (Département de la solidarité et de l'emploi) dafür zuständig, die Einhaltung der üblichen Lohn- und Arbeitsbedingungen durch die Unternehmen zu kontrollieren. Diese Kompetenz wird durch das Arbeitsinspektorat ausgeführt, wobei das Departement in den Branchen, die von einem allgemeinverbindlichen Gesamtarbeitsvertrag abgedeckt werden, die Kontrolle über einen Leistungsvertrag an die Vertragsparteien delegieren kann.

Die Kompetenzen des Arbeitsinspektorats sind im Ausführungsreglement vom 23. Februar 2005 zum Gesetz über das Arbeitsinspektorat und die Arbeitsbeziehungen (règlement d'application de la loi sur l'Inspection et les relations de travail; RIRT; RSG 1 05.01) aufgeführt. Der erste Artikel dieses Reglements sieht vor, dass das Arbeitsinspektorat insbesondere folgende Aufgaben ausführt:

- Es führt in den Betrieben sowie bei den Arbeitgebenden, den Arbeitnehmenden und bei selbständig Erwerbstätigen die Kontrollen durch, für die es zuständig ist;
- Bei Missachtung einer Vorschrift oder einer Verfügung ergreift es die Massnahmen, die zur Herbeiführung des rechtmässigen Zustandes erforderlich sind;
- Es spricht Sanktionen in seinem Kompetenzbereich aus und zeigt die Fälle, die strafrechtlich verfolgt werden müssen, bei den Strafbehörden an.

Nach erfolgter Kontrolle der Einhaltung der üblichen Lohn- und Arbeitsbedingungen und nachdem sich das Unternehmen mit seiner Unterschrift verpflichtet hat, die üblichen Arbeits- und Lohnbedingungen einzuhalten (Art. 25 LIRT und Art. 40 RIRT), wird eine in der Regel auf drei Monate beschränkte Bestätigung ausgestellt. Damit das Arbeitsinspektorat oder die zuständige paritätische Kommission die entsprechende Kontrolle durchführen kann, muss der Arbeitgeber ihnen Zugang zu seinen Räumlichkeiten geben (Art. 42 RIRT). Er muss ihnen auf Anfrage alle Unterlagen zur Verfügung stellen oder aushändigen, die für die Abklärung der Einhaltung der üblichen Arbeits- und Lohnbedingungen nötig sind und zwar insbesondere:

- das Betriebsreglement;
- das Organigramm des Unternehmens;

- die Arbeitsverträge;
- die genauen Arbeitszeiten (Arbeitsdauer, Arbeitsanfang und -ende, Pausen, arbeitsfreie Tage, Ferien);
- die detaillierten Lohnausweise;
- die Abrechnungen der Sozialversicherungsbeiträge;
- die Rechnungsführungsunterlagen, wie das Hauptbuch, die Nebenbücher, der Bericht der Revisionsstelle, die unterzeichneten Bilanzen sowie alle Belege, die deren Richtigkeit nachweisen;
- die Versicherungsverträge;
- die Schadensmeldungen.

Gemäss Artikel 41 RIRT führt das Arbeitsinspektorat eine erste Kontrolle durch, wenn das Unternehmen sich mit seiner Unterschrift zur Einhaltung der üblichen Arbeits- und Lohnbedingungen verpflichtet. Danach führt es regelmässige Kontrollen durch. In den Branchen, in denen ein allgemeinverbindlicher Gesamtarbeitsvertrag gilt, führt es in den zwölf Monaten nach Unterzeichnung der Verpflichtung mindestens eine weitere Kontrolle durch.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Anfrage der Grossräte Wicht und Siggen wie folgt:

1. *Nun, da er über die Praxis des Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (Arbeitsinspektorat) des Kantons Genf informiert ist: Was hält der Staatsrat von dieser Praxis?*

Insoweit sich die Kontrolle der Einhaltung der üblichen Arbeits- und Lohnbedingungen durch das Arbeitsinspektorat auf eine Gesetzesgrundlage abstützt, die vom Genfer Gesetzgeber im Rahmen seiner Souveränität verabschiedet wurde, hat sich der Staatsrat nicht zur Tätigkeit dieses Amts zu äussern. Was die Häufigkeit der Kontrollen betrifft, so wird sie durch die Genfer Politik im Bereich der Arbeitsmarktkontrolle bestimmt. Der Freiburger Regierung steht es nicht zu, diese Politik zu beurteilen, wie sie es auch nicht akzeptieren würde, wenn ihre eigene Politik auf diesem Gebiet durch eine andere Kantonsregierung in Frage gestellt würde.

2. *Ist diese Praxis mit den geltenden Schweizer Gesetzen vereinbar?*

Der Staatsrat verweist auf seine Antwort vom 1. März 2011 auf die vorangehende Anfrage der Grossräte Wicht und Siggen, in der er dargelegt hat, dass es nach dem verfassungsmässigen Grundsatz der Souveränität der Kantone im Bereich ihrer Kompetenzen nicht an ihm ist, die Praxis zu beurteilen, die sich auf geltende Gesetzesbestimmungen des Kantons Genf abstützt. Darauf hinaus stellt der Staatsrat fest, dass gestützt auf Artikel 47 LIRT die Verfügungen des Arbeitsinspektorats mit Beschwerde anfechtbar sind. Somit kann jedes Unternehmen, das der Kontrolle durch dieses Amt untersteht und den Eindruck hat, die vom Amt gestellten Bedingungen seien zu streng oder führten zu einer Ungleichbehandlung, die Beschwerdeinstanz

anrufen, damit insbesondere das Verbot der Wettbewerbsbehinderung einer gerichtlichen Kontrolle unterzogen wird.

3. Könnte der Staatsrat den Regierungsrat des Kantons Genf bitten, an Schweizer Unternehmen weniger hohe Anforderungen zu stellen?

In seiner Antwort vom 1. März 2011 erwähnte der Staatsrat, dass er diese der Genfer Regierung zustellen wird. Er hat die Antwort am 22. März 2011 mit einem Begleitschreiben der Volkswirtschaftsdirektion an den Genfer Regierungsrat, der für das Departement für Solidarität und Arbeit zuständig ist, versandt. In diesem Schreiben wurden die Sorgen der Grossräte Wicht und Siggen dargelegt und zwar nicht nur hinsichtlich des Zugangs der Freiburger Unternehmen zum öffentlichen Beschaffungswesen, sondern auch zum privaten Arbeitsmarkt.

In einem Schreiben vom 8. April 2011 hat der oben erwähnte Regierungsrat bestätigt, dass die Antwort der Freiburger Regierung vom 1. März 2011 den Tatsachen entspricht. Er führt weiter aus, dass die Genfer Behörden den Zugang zum privaten Bausektor nicht kontrollieren würden, da lediglich Unternehmen von dieser Regelung betroffen seien, die eine Verpflichtung zur Einhaltung der im Kanton Genf geltenden minimalen Arbeitsbedingungen unterzeichnen müssen (Art. 25 Abs. 1 LIRT, in Zusammenhang mit Art. 21 Abs. 1 des Genfer Reglements über das öffentliche Beschaffungswesen; RMP; RSG L 6.05.01). Der Regierungsrat weist auch darauf hin, dass alle Unternehmen, die die Bestätigung des Arbeitsinspektorats beantragen, die gleichen Bedingungen erfüllen müssen, ob sie ihren Sitz im Kanton Genf haben oder nicht. Der Aussage, dieses Verfahren könne als eine Art Protektionismus auf dem Genfer Arbeitsmarkt angesehen werden, widerspricht er entschieden.

Aufgrund der bisher ausgeführten Tatsachen und insbesondere aufgrund der Antwort des Direktors des Genfer Departements für Solidarität und Arbeit ist der Staatsrat der Ansicht, alles Notwendige unternommen zu haben, um die Genfer Behörden über die Anliegen der Grossräte Wicht und Siggen in Kenntnis zu setzen. Nichtsdestotrotz wird er auch die vorliegende Antwort an die erwähnten Behörden weiterleiten, um sie über die erneute Intervention der genannten Grossräte zu informieren.

4. Welche Anforderungen stellt der Kanton Freiburg an Unternehmen, die in der Schweiz oder im Ausland niedergelassen sind und einen Auftrag in unserem Kanton erhalten?

Das Gesetz vom 6. Oktober 2010 über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) sieht eine Arbeitsmarktüberwachung vor, die ihre Kontrollen mit dem Arbeitsinspektorat und den par-

tätischen Organen koordiniert, die durch Gesamtarbeitsverträge errichtet werden (Art. 12 BAMG). Diese Arbeitsmarktüberwachung entspricht den Zielen der kantonalen Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt, die namentlich die Aufgabe hat, Unterlagen zu erarbeiten, die die berufs- und ortsüblichen Arbeitsbedingungen in den im Kanton Freiburg aktiven Unternehmen widerspiegeln (Art. 63 BAMG).

Die administrativen Anforderungen, die an Unternehmen gestellt werden, die im Kanton tätig sind, sind verschiedenartig: Als Erstes stammen sie aus dem Bereich, der vom Arbeitsinspektorat kontrolliert wird (Sicherheit und Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz, Arbeitszeiten usw.). Weitere Anforderungen gründen auf der Bundesgesetzgebung über die entsandten Arbeitnehmenden (Kontrolle der Löhne, Meldung von Tätigkeiten, Anschluss an Sozialversicherungen usw.). Diese sind hauptsächlich auf ausländische Unternehmen anwendbar. Hinzu kommen Anforderungen aus dem Bereich der Gesetzgebung gegen Schwarzarbeit (Aufenthaltsstatus, Anschluss an Sozialversicherungen usw.), und schliesslich Anforderungen aus Gesamtarbeitsverträgen oder Normalarbeitsverträgen in Bereichen, die hauptsächlich durch die paritätischen Kommissionen kontrolliert werden, die aufgrund dieser Verträge errichtet werden.

Folglich hat der Kanton Freiburg – offenbar im Gegensatz zum Kanton Genf – keine systematische Kontrolle der auf Freiburger Boden tätigen Unternehmen durch die Dienststellen des Staats eingeführt, sofern diese Kontrolle nicht durch Bundesrecht verlangt wird (insbesondere im Bereich der entsandten Arbeitnehmenden und der Sicherheit und des Gesundheitsschutzes am Arbeitsplatz). Der Staatsrat setzt auf eine offene Arbeitsmarktpolitik, die sich in erster Linie auf die Selbstkontrolle durch die Sozialpartner sowie auf Kontrollen durch die zuständigen Dienststellen abstützt, die bei Verdacht oder aufgrund von Anzeigen durchgeführt werden.

Das Amt für den Arbeitsmarkt arbeitet zurzeit das Ausführungsreglement zum BAMG (BAMR) aus, das demnächst in eine breite Vernehmlassung gegeben wird. Fragen zu den Kompetenzen der Arbeitsmarktüberwachung im Bereich der Kontrolle der üblichen Arbeits- und Lohnbedingungen auf dem Freiburger Arbeitsmarkt werden in diesem Rahmen angegangen, wie auch der Umfang und die Häufigkeit dieser Kontrollen. Das Vernehmlassungsverfahren wird es dem Staatsrat ermöglichen, von den Bedürfnissen der verschiedenen Sozialpartner Kenntnis zu nehmen und diese im Rahmen des Möglichen bei der Ausarbeitung der definitiven Fassung des BAMR zu berücksichtigen.

Den 3. Mai 2011.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXIII – Juin 2011

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXIII – Juni 2011

Ackermann André, (PDC/CVP, SC)

Création artistique, P2084.11 Olivier Suter / André Ackermann (infrastructures et équipements cantonaux destinés à la – professionnelle) : pp. 1156 et 1157.

Aeby Egger Nicole (ACG/MLB, SC)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d’– de jour (LStE) : p. 1136.

Accueil extrascolaire, MA4017.09 Andrea Burgener Woeffray / Guy-Noël Jelk / Hugo Raemy / Christian Marbach / François Roubaty / René Thomet / Ursula Krattinger / Pierre Mauron / Valérie Piller / Raoul Girard (financement initial pour la création de places d’–) : p. 1125.

Egalité, rapport sur le P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– des chances entre hommes et femmes dans l’administration fribourgeoise) : p. 1128.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d’– de jour (LStE) : pp. 1138 ; 1144.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Egalité, rapport sur le P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– des chances entre hommes et femmes dans l’administration fribourgeoise) : p. 1128.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

Epuration, rapport sur le P2060.09 Heinz Etter (planification à long terme de l’– des eaux usées dans la région du lac de Morat) : pp. 1184 et 1185.

Berset Solange, (PS/SP, SC)

Haute Ecole, décret relatif à l’octroi d’un crédit d’étude en vue de la construction d’un nouveau bâtiment pour la – fribourgeoise de travail social et la – de santé de Fribourg, site des Arsenaux : p. 1149.

Binz Joseph (SVP/UDC, SE)

Cardinal, décret relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour l’acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : p. 1183.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC)

Haute Ecole, décret relatif à l’octroi d’un crédit d’étude en vue de la construction d’un nouveau bâtiment pour la – fribourgeoise de travail social et la – de santé de Fribourg, site des Arsenaux : pp. 1148 et 1149.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Cardinal, décret relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour l’acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –,

en société simple avec la ville de Fribourg : pp. 1177 et 1178.

Bulliard Christine (CVP/PDC, SE)

* *Accueil extrafamilial*, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : pp. 1129 et 1130 ; 1134 ; 1136 à 1146 ; 1164 à 1167.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : pp. 1133 ; 1145 ; 1165 ; 1165 et 1166.

Accueil extrascolaire, MA4017.09 Andrea Burgener Woeffray / Guy-Noël Jelk / Hugo Raemy / Christian Marbach / François Roubaty / René Thomet / Ursula Krattinger / Pierre Mauron / Valérie Piller / Raoul Girard (financement initial pour la création de places d'–) : p. 1124.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : p. 1132.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : pp. 1178 et 1179 ; 1182.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR)

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : p. 1175.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : p. 1137.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Egalité, rapport sur le P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise) : pp. 1128 et 1129.

Naturalisations, décret relatif aux – : p. 1169.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : pp. 1138 ; 1144.

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : p. 1177.

Constructions d'écoles, loi modifiant la loi relative aux subventions pour les – éventines, primaires et du cycle d'orientation : p. 1171.

Etter Heinz (FDP/PLR, LA)

Epuration, rapport sur le P2060.09 Heinz Etter (planification à long terme de l'– des eaux usées dans la région du lac de Morat) : p. 1184.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Haute Ecole, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la – fribourgeoise de travail social et la – de santé de Fribourg, site des Arsenaux : p. 1149.

Transparence / protection des données, rapport 2010 de l'Autorité cantonale de la – et de la – : p. 1154.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : pp. 1137 et 1138.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

* *Haute Ecole*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la – fribourgeoise de travail social et la – de santé de Fribourg, site des Arsenaux : pp. 1146 et 1147 ; 1151.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : p. 1178.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

* *Transparence / protection des données*, rapport 2010 de l'Autorité cantonale de la – et de la – : pp. 1154 ; 1155.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE)

Jean Tinguely, MA4021.10 Olivier Suter / Nicole Aeby-Egger / Hans-Rudolf Beyeler / Daniel de Roche / Benoît Rey / Claude Chassot / Laurent Thévoz / Louis Duc / Christian Marbach / Raoul

Girard (respecter la volonté et la générosité de –) : p. 1160.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Haute Ecole, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la – fribourgeoise de travail social et la – de santé de Fribourg, site des Arsenaux : pp. 1149 et 1150.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA)

Accueil extrascolaire, MA4017.09 Andrea Burgener Woeffray / Guy-Noël Jelk / Hugo Raemy / Christian Marbach / François Roubaty / René Thomet / Ursula Krattinger / Pierre Mauron / Valérie Piller / Raoul Girard (financement initial pour la création de places d'–) : pp. 1124 et 1125.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)

Transparence / protection des données, rapport 2010 de l'Autorité cantonale de la – et de la – : p. 1154.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Epuration, rapport sur le P2060.09 Heinz Etter (planification à long terme de l'– des eaux usées dans la région du lac de Morat) : p. 1185.

Transparence / protection des données, rapport 2010 de l'Autorité cantonale de la – et de la – : pp. 1154 et 1155.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Création artistique, P2084.11 Olivier Suter / André Ackermann (infrastructures et équipements cantonaux destinés à la – professionnelle) : p. 1156.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : pp. 1175 et 1176 ; 1182 et 1183.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Epuration, rapport sur le P2060.09 Heinz Etter (planification à long terme de l'– des eaux usées dans la région du lac de Morat) : p. 1185.

Transparence / protection des données, rapport 2010 de l'Autorité cantonale de la – et de la – : p. 1154.

Kuenlin Pascal, deuxième vice-président du Grand Conseil, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : p. 1175.

Haute Ecole, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la – fribourgeoise de travail social et la – de santé de Fribourg, site des Arsenaux : p. 1148.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : p. 1138.

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : pp. 1176 et 1177.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL)

Création artistique, P2084.11 Olivier Suter / André Ackermann (infrastructures et équipements cantonaux destinés à la – professionnelle) : p. 1156.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : pp. 1182 ; 1183.

Menoud Eric (PDC/CVP, GR)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : pp. 1131 ; 1138 ; 1142.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR)

Egalité, rapport sur le P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise) : pp. 1127 et 1128.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : pp. 1132 et 1133 ; 1145.

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles

7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : pp. 1179 et 1180.

Constructions d'écoles, loi modifiant la loi relative aux subventions pour les – enfantines, primaires et du cycle d'orientation : pp. 1171 et 1172.

Jean Tinguely, MA4021.10 Olivier Suter / Nicole Aeby-Egger / Hans-Rudolf Beyeler / Daniel de Roche / Benoît Rey / Claude Chassot / Laurent Thévoz / Louis Duc / Christian Marbach / Raoul Girard (respecter la volonté et la générosité de –) : p. 1160.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : p. 1142.

Accueil extrascolaire, MA4017.09 Andrea Burgener Woeffray / Guy-Noël Jelk / Hugo Raemy / Christian Marbach / François Roubaty / René Thomet / Ursula Krattinger / Pierre Mauron / Valérie Piller / Raoul Girard (financement initial pour la création de places d'–) : p. 1125.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : p. 1176.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : p. 1132.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Egalité, rapport sur le P2032.08 Hugo Raemy / Martin Tschopp (– des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise) : p. 1127.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : pp. 1141 et 1142.

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : p. 1183.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : pp. 1141 ; 1164 et 1165.

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : p. 1177.

* *Constructions d'écoles*, loi modifiant la loi relative aux subventions pour les – enfantines, primaires et du cycle d'orientation : pp. 1170 ; 1172 ; 1172 et 1173.

Epuration, rapport sur le P2060.09 Heinz Etter (planification à long terme de l'– des eaux usées dans la région du lac de Morat) : p. 1185.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : p. 1178.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : pp. 1134 ; 1142.

Constructions d'écoles, loi modifiant la loi relative aux subventions pour les – enfantines, primaires et du cycle d'orientation : p. 1171.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : p. 1140.

Accueil extrascolaire, MA4017.09 Andrea Burgener Woeffray / Guy-Noël Jelk / Hugo Raemy / Christian Marbach / François Roubaty / René Thomet / Ursula Krattinger / Pierre Mauron / Valérie Piller / Raoul Girard (financement initial pour la création de places d'–) : p. 1125.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : p. 1138.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d'– de jour (LStE) : pp. 1133 et 1134 ; 1165.

Haute Ecole, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la – fribourgeoise de travail social et la – de santé de Fribourg, site des Arsenaux : p. 1150.

Jean Tinguely, MA4021.10 Olivier Suter / Nicole Aeby-Egger / Hans-Rudolf Beyeler / Daniel de Roche / Benoît Rey / Claude Chassot / Laurent Thévoz / Louis Duc / Christian Marbach / Raoul

Girard (respecter la volonté et la générosité de –) : pp. 1159 et 1160.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

* *Naturalisations*, décret relatif aux – : pp. 1168 et 1169 ; 1169.

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)

Constructions d'écoles, loi modifiant la loi relative aux subventions pour les – éventuelles, primaires et du cycle d'orientation : p. 1171.

Création artistique, P2084.11 Olivier Suter / André Ackermann (infrastructures et équipements cantonaux destinés à la – professionnelle) : p. 1156.

Stempf-Horner Yvonne, présidente du Grand Conseil (CVP/PDC, LA)

Assermentations : pp. 1123 ; 1163.

Clôture de la session : p. 1186.

Communications : pp. 1123 et 1124 ; 1163.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

* *Réélection/pouvoir judiciaire*, décret relatif à la – collective de membres du – : pp. 1163 ; 1164.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d’– de jour (LStE) : p. 1142.

Création artistique, P2084.11 Olivier Suter / André Ackermann (infrastructures et équipements cantonaux destinés à la – professionnelle) : pp. 1155 et 1156.

Haute Ecole, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la – fribourgeoise de travail social et la – de santé de Fribourg, site des Arsenaux : p. 1150.

Jean Tinguely, MA4021.10 Olivier Suter / Nicole Aeby-Egger / Hans-Rudolf Beyeler / Daniel de Roche / Benoît Rey / Claude Chassot / Laurent Thévoz / Louis Duc / Christian Marbach / Raoul Girard (respecter la volonté et la générosité de –) : pp. 1158 et 1159.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC)

* *Cardinal*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : pp. 1173 et 1174 ; 1180 ; 1181 à 1184.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d’– de jour (LStE) : pp. 1131 et 1132 ; 1142 ; 1144 et 1145.

Constructions d'écoles, loi modifiant la loi relative aux subventions pour les – éventuelles, primaires et du cycle d'orientation : p. 1171.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Jean Tinguely, MA4021.10 Olivier Suter / Nicole Aeby-Egger / Hans-Rudolf Beyeler / Daniel de Roche / Benoît Rey / Claude Chassot / Laurent Thévoz / Louis Duc / Christian Marbach / Raoul Girard (respecter la volonté et la générosité de –) : p. 1160.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Haute Ecole, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la – fribourgeoise de travail social et la – de santé de Fribourg, site des Arsenaux : p. 1149.

Chassot Isabelle, conseillère d'Etat, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport

Création artistique, P2084.11 Olivier Suter / André Ackermann (infrastructures et équipements cantonaux destinés à la – professionnelle) : pp. 1157 et 1158.

Haute Ecole, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un nouveau bâtiment pour la – fribourgeoise de travail social et la – de santé de Fribourg, site des Arsenaux : pp. 1147 et 1148 ; 1150 ; 1151.

Jean Tinguely, MA4021.10 Olivier Suter / Nicole Aeby-Egger / Hans-Rudolf Beyeler / Daniel de Roche / Benoît Rey / Claude Chassot / Laurent Thévoz / Louis Duc / Christian Marbach / Raoul Girard (respecter la volonté et la générosité de –) : pp. 1161 et 1162.

Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales

Accueil extrafamilial, loi sur les structures d’– de jour (LStE) : pp. 1130 et 1131 ; 1134 et 1135 ; 1136 et 1137 ; 1139 à 1146. ; 1164 à 1167.

Accueil extrascolaire, MA4017.09 Andrea Burgener Woeffray / Guy-Noël Jelk / Hugo Raemy / Christian Marbach / François Roubaty / René Thomet / Ursula Krattinger / Pierre Mauron /

Valérie Piller / Raoul Girard (financement initial pour la création de places d'–) : pp. 1125 et 1126. *Egalité*, rapport sur le P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp (– des chances entre hommes et femmes dans l'administration fribourgeoise): p. 1129.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Cardinal, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition des immeubles articles 7042 et 7212 de la commune de Fribourg, site –, en société simple avec la ville de Fribourg : pp. 1174 et 1175 ; 1180 et 1181 ; 1183.

Constructions d'écoles, loi modifiant la loi relative aux subventions pour les – enfantines, primaires et du cycle d'orientation : pp. 1170 et 1171 ; 1172 et 1173.

Epuration, rapport sur le P2060.09 Heinz Etter (planification à long terme de l'– des eaux usées dans la région du lac de Morat): pp. 1185 et 1186.

Naturalisations, décret relatif aux – : p. 1169.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice
président du Conseil d'Etat**

Transparence / protection des données, rapport 2010 de l'Autorité cantonale de la – et de la – : p. 1155.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Jun 2011
Juni 2011

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (15 députés : 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC/CVP	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC/CVP	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
Vez Parisima, avocate, Fribourg	PDC/CVP	1957	2010
2. Sarine-Campagne (23 députés : 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte : 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC/CVP	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS/SP	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG/MLB	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC/CVP	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR/FDP	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC/CVP	1948	2002

Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt	
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC/CVP	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC/SVP	1946	2002
Roubaty François, électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC/CVP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC/CVP	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

**3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 2 MLB, 2 SVP, 1 fraktionslos)
Singine (17députés : 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 2 ACG, 2 UDC, 1 sans groupe)**

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düdingen	PDC/CVP	1961	1999
Beyeler Hans Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot	ACG/MLB	1957	2008
Binz Josef, Administrator, St.Antoni	UDC/SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brunner Daniel, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	PDC/CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC/CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düdingen	PDC/CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laboratin/Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düdingen	PS/SP	1954	2007
Neuhaus Othmar, Elektro-Ingénieur, Giffers	PDC/CVP	1960	2010
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	PDC/CVP	1967	2003
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
4. Gruyère (18 députés : 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte : 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC/CVP	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC/CVP	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, chef des relations internationales des Forces terrestres, Bulle	PLR/FDP	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC/CVP	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Eric, économiste, Sâles	PDC/CVP	1972	2009
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC/CVP	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC/CVP	1952	1996
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR/FDP	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés : 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 ACG)			
de Roche Daniel, Pfarrer, Guschelmuth	ACG/MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	PLR/FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	PLR/FDP	1950	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC/CVP	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Schneider Schüttel Ursula, Anwältin, Murten	PS/SP	1961	2010
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC/CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	PDC/CVP	1946	2007
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002

Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
---------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

**6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)
Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)**

Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Jean Deschenaux, entrepreneur, Ursy	PDC/CVP	1957	2010
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC/SVP	1944	2002

**7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)**

Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR/FDP	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC/CVP	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Glardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC/CVP	1972	2002
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS/SP	1978	2002
Savary Nadia, enseignante, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002

**8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)**

Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC/SVP	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC/SVP	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC/CVP	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010

Présidente du Grand Conseil: **Yvonne Stempfäl-Horner** (PDC/CVP, LA)
Première vice-présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)
Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)